

Tome CLXIV
Session ordinaire

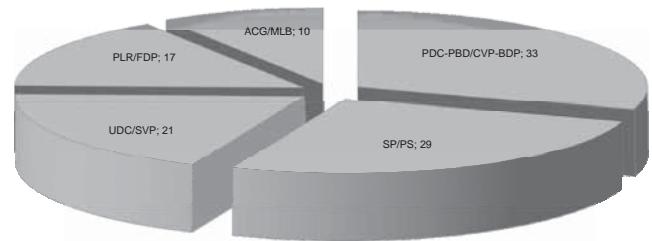
Band CLXIV
Ordentliche Session

Mars / März 2012

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	453	–	454
Première séance, mardi 20 mars 2012 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 20. März 2012</i>	455	–	487
Deuxième séance, mercredi 21 mars 2012 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 21. März 2012</i>	488	–	514
Troisième séance, jeudi 22 mars 2012 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 22. März 2012</i>	515	–	531
Messages – <i>Botschaften</i>	532	–	838
Réponses – <i>Antworten</i>	839	–	848
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	849	–	850
Questions – <i>Anfragen</i>	851	–	868
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	869	–	875
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	876	–	879

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	515	M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard – Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse dépôt.....	849
2. Clôture de la session	531		
3. Commissions	488		
4. Communications	455, 488, 515		
5. Demande de levée d'immunité	516		
Rapport	815	P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime – Places de parc pour les utilisateurs de covoitage prise en considération	525
6. Elections	513		
7. Elections judiciaires	486	P2090.11 Valérie Piller Carrard/Dominique Cormin-boeuf – Transports publics régionaux prise en considération	528
Préavis	823		
8. Mandat			
MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter (remplace Daniel de Roche) / Nicole Lehner-Gigon/ Nicolas Repond (remplace Bernard Aebischer) / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (remplace Eric Menoud) – formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables		P2098.11 Fritz Glauser/Yvan Hunziker – Contournement de Romont, Chavannes-La Parquerie-La Halle prise en considération	531
prise en considération	505		
réponse du Conseil d'Etat	846	P2005.12 Ursula Schneider Schüttel/Hugo Raemy – Photovoltaikanlagen auf geschützten Bauten oder im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern Begehren und Begründung.....	849
9. Motions			
M1125.11 Othmar Neuhaus/Rudolf Vonlanthen – modification de la loi sur les impôts cantonaux directs		P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly – Case management Berufsbildung (CM BB) – Umsetzungstand im Kanton Freiburg Begehren und Begründung.....	850
prise en considération	508		
réponse du Conseil d'Etat	839		
M1127.11 Rudolf Vonlanthen – loi sur les finances de l'Etat		12. Projets de décrets	
prise en considération	511	Nº 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (Harm-AdminEcoles, HAE)	
prise en considération (suite)	514	entrée en matière.....	473
		première lecture, deuxième lecture et vote final.....	481
		message	729
M1135.11 Edgar Schorderet – modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions		relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire	
prise en considération	520	entrée en matière, lecture des articles et vote final	489
réponse du Conseil d'Etat	842	décret	817
		préavis	818

N° 4 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège de Vounetz)

entrée en matière.....	489
lecture des articles et vote final.....	504
message	537

N° 5 relatif aux naturalisations

entrée en matière.....	516
lecture des articles et vote final.....	517
décret.....	532

13. Projets de lois

N° 291 modifiant la loi sur les routes

entrée en matière.....	517
première lecture et deuxième lecture.....	519
vote final.....	520
message	723

N° 294 sur la protection des animaux (LCPA)

entrée en matière.....	456
première lecture	458
deuxième lecture	462
vote final.....	466
message	705

N° 2 portant adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

entrée en matière.....	466
première lecture	472
deuxième lecture et vote final.....	473
message	553

14. Questions

QA 3003.12 Pierre Mauron – Effets de l'épargne-logement défiscalisée sur les finances cantonales

851

QA 3418.11 Dominique Corminbœuf – Fonctionnement des justices de paix.....

855

QA 3419.11 Claudia Cotting – Service de la formation professionnelle.....

864

15. Rapports

N° 290 sur le postulat P2062.09 Christine Bulliard/ Josef Fasel – intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire

discussion.....	482
message	793

N° 293 sur le postulat P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg

discussion.....	483
message	758

annual 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)

discussion.....	485
message	809

Première séance, mardi 20 mars 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de loi N° 294 sur la protection des animaux (LCPA); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 2 portant adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HarmAdminEcoles, HAE); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport N° 290 sur le postulat P2062.09 Bulliard Christine/Fasel Josef – intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire; discussion. – Rapport N° 293 sur le postulat P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg; discussion. – Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Vincent Brodard, Daniel Brunner, Romain Castella, Marc-Antoine Gamba, Nadia Savary et Yvonne Stempfel-Horner.

MM. et M^{me} Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

La Présidente. Il y a une semaine, la Suisse apprenait la tragique nouvelle de l'accident de car survenu sur l'autoroute A9 dans lequel 28 personnes, dont 22 enfants, ont perdu la vie. Je souhaiterais que nous rendions hommage aux victimes et que nous ayons une pensée pour leurs familles. J'aimerais également que nous portions dans nos pensées les enfants blessés qui luttent pour continuer à vivre ainsi que leurs familles et pour les personnes qui leur ont porté secours.

Je vous prierais de bien vouloir vous lever pour une minute de silence.

Communications

La Présidente.

1. J'adresse les félicitations du Grand Conseil à M. le Conseiller national Christian Levrat pour sa brillante

élection au Conseil des Etats. Je lui souhaite plein succès dans la défense des intérêts de notre canton à Berne.

2. Je félicite également notre collègue Ursula Schneider Schüttel, qui va faire son entrée au Parlement fédéral, et je lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. (*Applaudissements!*)
3. J'adresse également les félicitations du Grand Conseil au comité d'organisation de la Fête fédérale de lutte suisse – Estavayer 2016. Grâce à votre travail, une ville, une région et tout un canton vont être à l'honneur et accueillir des visiteurs de toute la Suisse. Soyez-en remerciés! (*Applaudissements!*)
4. Je vous informe que M. Benoît Morier-Genoud quittera sa fonction de secrétaire parlementaire au Secrétariat général à la fin de la semaine pour aller faire un stage au Ministère public fribourgeois. M. Samuel Jodry a été engagé pour le remplacer. Il est présent ici, aujourd'hui, pour découvrir une partie du travail qui l'attendra en séance du Grand Conseil et nous lui souhaitons la bienvenue. (*Applaudissements!*)

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 294 sur la protection des animaux (LCPA)¹

Rapporteur: **Fritz Glauser** (PLR/FDP, GL).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La loi fédérale sur la protection des animaux, qui datait de 1978, a été remplacée par une nouvelle version le 16 décembre 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil d'Etat écrit dans son message: «*De manière générale, la nouvelle législation fédérale a été conçue de manière à ne pas éléver ni abaisser le niveau de protection des animaux existant en Suisse sur la base de la loi de 1978. Globalement toutefois, la révision visait principalement à en améliorer l'exécution, d'une part en introduisant de nouveaux instruments et, d'autre part, en donnant des directives aux organes d'exécution relatives à leurs structures.*» La mise à jour de la législation fédérale entraîne celle de la législation cantonale. Dès lors, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui vise avant tout l'application de la loi fédérale au niveau cantonal. Les standards, voire les exigences de réglementation pour une protection des animaux sont arrêtés dans la loi fédérale.

Les discussions en commission ont démontré que la connaissance de la loi fédérale est nécessaire pour une bonne compréhension du projet présenté. La consultation de l'avant-projet a provoqué de nombreuses remarques sur le volet «détention des chiens». Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat a décidé de faire un projet séparé concernant la révision de la loi sur la détention des chiens.

Concernant l'apiculture, le Conseil d'Etat propose une modification de la loi sur l'agriculture pour améliorer la situation des abeilles. Les modifications et adaptations concernées par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral et le projet de loi est aussi compatible avec le droit européen, confirme le Conseil d'Etat dans son message. Tout de même, trois sujets discutés en commission méritent d'être mentionnés:

- > la régulation de la population, notamment des chats (art. 4, voire art. 9);
- > la composition de la commission pour l'expérimentation animale (art. 6);

- > le large soutien aux nouveaux articles concernant l'apiculture.

La commission vous propose d'entrer en matière sans opposition, ni abstention.

La Commissaire. Comme vient de le dire M. le Rapporteur Fritz Glauser, il s'agit maintenant d'approuver une nouvelle loi cantonale pour régler les compétences et le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux. Diverses questions ont été discutées en commission; elles ont été évoquées par le rapporteur. La question de la représentativité des membres de la commission pour l'expérimentation animale a été très discutée, mais la commission a finalement constaté que la version initiale était assez équilibrée. Cette révision est aussi l'occasion de faire une modification de la loi sur l'agriculture dans le but d'aider les apiculteurs à faire face au défi de la préservation de leurs colonies d'abeilles.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêt. Vous savez tous que je suis un député très ambitieux et je rêve de porter mon dévolu sur un sujet impliquant des dépenses de plusieurs millions. Je rêve de pouvoir m'excuser de faire partie du conseil d'administration du Groupe E ou du conseil d'administration de la BCF... Aujourd'hui, il n'y aura pas de million en jeu, mais la vie sexuelle des abeilles. Ne faisant déjà pas partie des conseils d'administration susdits, je viens d'être nommé ex-candidat au poste de vétérinaire cantonal!

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique va accepter l'entrée en matière de ce projet de loi à portée excessivement limitée et qui règle l'attribution des compétences en matière de protection des animaux. Nous regrettons que les dispositions légales concernant la détention des chiens ne fassent pas partie du cortège. Nous reviendrons plus en détail dans la lecture des différents articles.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé le message et le projet de loi sur la protection des animaux. Le Conseil d'Etat a choisi de modifier la loi d'application dans le strict cadre posé par le droit fédéral. Le Conseil d'Etat a eu la volonté de ne pas déborder de ce champ d'application. Le groupe socialiste pense qu'en matière de protection des animaux, il faut déjà appliquer la législation en vigueur. La maltraitance des bêtes ainsi que les animaux errants et leur surpopulation restent à solutionner.

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et soutiendra le projet de la commission parlementaire.

¹ Message pp. 705ss.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé avec attention le projet de loi sur la protection des animaux et a pris connaissance des remarques de la commission. Nous allons accepter l'entrée en matière et soutiendrons le projet.

Je regrette toutefois que nous n'ayons pas profité de cette modification pour revoir certaines autres lois qui auraient mérité une révision. Nous nous réservons le droit de déposer un instrument parlementaire pour certaines améliorations futures de cette loi.

Burkhalter Fritz (*PLR/FDP, SE*). Meine Interessen in Zusammenhang mit diesem Gesetzesvorschlag bestehen darin, dass ich selber Landwirt bin und von diesem Gesetz in irgend einer Form wahrscheinlich auch betroffen sein werde. Die Änderung des Tierschutzgesetzes ist eigentlich eine reine Formsache. Sie ist nichts anderes als die Anpassung an das geänderte Tierschutzgesetz des Bundes sowie an dessen Verordnung.

Die FDP beschliesst einstimmig Eintreten auf diese Gesetzesvorlagen. Die FDP wird auch die Version des Staatsrates betreffend Artikel 6 «Kommissionszusammensetzung» unterstützen.

Schmid Ralph Alexander (*ACG/MLB, LA*). Wir unterstützen das Eintreten auf die Materie. Ich möchte zwei Punkte hervorheben. Da ich als Wissenschaftler von diesem Gesetz betroffen bin, möchte ich Folgendes klar stellen: Die Tierversuchskommission ist keine Kommission zur Verhinderung von Tierversuchen. Sie muss die Tierversuche prüfen und schauen, ob diese einen wissenschaftlichen Wert haben oder den wissenschaftlichen Wert erfüllen. Das wurde in der Gruppe auch diskutiert. Die Zusammensetzung der Kommission wird vom ganzen Mitte-Links-Bündnis unterstützt, damit die Tierversuchskommission ausgeglichen besetzt wird.

Weiter liegen dem Mitte-Links-Bündnis ebenfalls die Bienen am Herzen und wir unterstützen, dass diese Bienenvölker weiterhin im Kanton Freiburg leben können.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Je vais, un peu en marge de cette loi, m'autoriser une intervention que je juge à propos. Récemment, le pays, le canton a été inondé de cette brochure «Acusa» qui parle de la maltraitance des animaux, notamment dans certaines exploitations de ce canton. La première chose que je voudrais dire est que s'attaquer uniquement à ce canton de Fribourg – et ce n'est pas la première fois –, les agriculteurs en ont marre. Ils en ont marre parce que de tous temps, il y a eu des moutons noirs, il y a eu des gens qui

n'ont pas donné à l'animal la place qu'ils devaient lui donner. L'animal doit être logé correctement, nourri correctement. Il appartient à l'éthique de celui qui le détient de s'occuper de son animal.

Cette revue «Acusa» fait état de certaines porcheries qu'on peut appeler industrielles. Moi, j'en appelle à votre autorité, à votre haute autorité, M^{me} la Conseillère d'Etat: s'il existe de la maltraitance dans ces porcheries, il faut agir! Dans les années 1980, nous avons fait un tour de Suisse. Nous avons dénoncé ces porcheries industrielles où vraiment c'était le scandale! Le scandale de l'habitacle, le scandale de la nourriture, le scandale des soupes de viande et j'en passe! On s'est moqué de nous. L'Office vétérinaire fédéral s'est moqué de nous. On a dû payer des amendes monstrueuses parce qu'on est intervenu pour dénoncer ça. Aujourd'hui, je peux vous dire qu'en tant que connaisseur – un petit peu – de ce canton, chez nous, la propreté et l'estime de l'animal sont présents. Je pense que le 99% des exploitations agricoles n'ont rien à voir avec ce pamphlet-là!

Alors, M^{me} la Conseillère d'Etat, j'attends votre réponse. J'attends que des mesures sévères soient prises parce que si on se sert peut-être de photos anciennes, cela suffit! Je vous le dis franchement, ça suffit! Ça porte préjudice aux agriculteurs, à leurs prix, à leur pouvoir d'achat, etc. Je vous remercie.

Le Rapporteur. Tout d'abord, j'aimerais remercier tous les intervenants. Vous avez constaté un large soutien pour la question des abeilles de la part de tous les intervenants. D'ailleurs, M. le Député Schmid, à l'article 6, sur le sujet des essais, des expérimentations animales, il sera répondu à vos remarques à ce moment-là.

A M. Duc, je répondrais de la manière suivante : je suis tout à fait d'accord avec vous. J'étais aussi choqué par la distribution de cette publication tous-ménages par cette organisation, qui reprenait des photos déjà connues il y a 4-5 ans. Les photos, probablement, ne montraient pas toujours la vérité et elles étaient peut-être même montées. Cela apporte un faux regard sur l'agriculture fribourgeoise, même suisse. Les efforts sont entrepris par les agriculteurs – souvent ou toujours par amour de l'animal – parce qu'on travaille avec l'animal et notre revenu et notre succès professionnel dépendent du bien-être de l'animal. Imaginez-vous qu'un animal qui ne va pas bien puisse nous rapporter notre pain quotidien ?

Je condamne aussi pareille publicité parce que, j'en suis convaincu, elle a causé du tort à l'image de notre profession. J'attends aussi les réponses de M^{me} la Conseillère d'Etat sur ce sujet-là.

Je m'en excuse, j'ai oublié de déclarer mes liens d'intérêts. Moi-même agriculteur, je détiens des bovins, des chevaux et quatre chats.

La Commissaire. Peut-être une remarque à la suite de l'intervention de M. Louis Duc. La revue «Acusa» n'est pas seulement diffusée à Fribourg, elle est diffusée dans d'autres cantons avec d'autres exemples. On ne s'attaque pas seulement à l'agriculture fribourgeoise dans cette revue-là. Tout d'abord, il faut dire que les photos ont été prises de nuit et que si l'on prend des photos de jour, les animaux ont l'air beaucoup moins confinés; c'est la première chose. Ensuite, les cinq exploitations mentionnées dans cette revue ont été contrôlées. Quatre exploitations étaient à peu près en ordre ou en passe de le devenir et ont accepté les contrôles. Une exploitation a refusé les contrôles, alors qu'elle avait eu, il y a à peu près un mois, le contrôle du vétérinaire et qu'elle avait promis de s'améliorer jusqu'à une certaine date. Donc, nous n'avons pas encore réglé tout le problème. Nous sommes en train de le faire. Nous avons aussi fait accélérer le dossier d'une rénovation d'une des porcheries mentionnées qui est en passe d'obtenir un permis de construire. Nous allons continuer à prendre les mesures nécessaires pour que notre canton ne puisse plus être victime de telles accusations.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Le Rapporteur. L'article premier décrit le but et le champ d'application déjà commentés dans mon introduction.

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

Le Rapporteur. Dans le document que vous avez reçu de la commission, vous avez vu que celle-ci vous propose l'article 4 avec un alinéa nouveau. La commission a été d'accord que le service juridique de la Direction des institutions, de l'agri-

culture et des forêts examine si cet alinéa est mieux intégré à l'article 4 ou à l'article 9. Le résultat, la recommandation du juriste, est que l'intégration est plus appropriée à l'article 9. Nous y reviendrons.

Nous vous proposons l'article 4 inchangé, donc la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Pas de remarques si ce n'est que nous nous rallions à la proposition du rapporteur.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je vous remercie. Si j'ai bien compris l'intervention, l'ajout de ce nouvel alinéa de l'article 4 se fera à l'article 9 al. 2? Dans ce cas, j'attendrai ce moment-là, mais je voulais être bien sûre de ne pas sauter mon tour. Merci, M^{me} la Présidente!

> Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis).¹

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

> Adopté.

Art. 6

Le Rapporteur. La commission vous propose d'accepter cet article 6 selon la proposition du Conseil d'Etat.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). J'ai en effet déposé un amendement à cet article 6. Suite aux discussions relativement nourries que nous avions eues en commission sur la composition de la commission pour l'expérimentation animale, je propose d'ajouter un alinéa 3 (nouveau). Pour utiliser un langage cher aux écoles centrales, de quoi s'agit-il?

En fait, la commission pour l'expérimentation animale, en donnant son aval à une expérience, donne en quelque sorte un «permis de conduire» aux chercheurs, après quoi elle a terminé sa mission. Je vous propose que le rôle de la commission sur l'expérimentation animale soit étendu au suivi, c'est-à-dire que la commission autorise et surveille les expériences et, surtout, valide le protocole final. Je pense que ce sera aussi une chance pour les chercheurs de recevoir une décharge à la fin de leur expérimentation vis-à-vis de l'extérieur.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 720ss.

Corminboeuf Dominique (*PS/SP, BR*). Il est vrai, comme l'a dit notre collègue Dominique Butty, que nous avons eu une très grande discussion en séance par rapport à cet article 6. Il est vrai que la loi fédérale en la matière, section VI, de l'article 17 à l'article 20 et l'ordonnance qui en découle, le chapitre VI, de l'article 112 à l'article 122, couvrent avec précision les expériences. Mais, à la lecture, on se rend vite compte qu'en fait la clôture des expériences n'est pas une chose qui est clairement définie. L'amendement Butty va jusqu'à cette clôture d'une expérience. Elle est importante d'une part pour l'Etat pour la surveillance et, d'autre part aussi, pour les scientifiques qui la font.

C'est pour cette raison que je vous encourage à accepter l'amendement Butty et vous invite à en faire de même.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SA*). Comme l'a dit M. le Député Butty, cet article 6 a été longuement débattu en commission et le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose de suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat. Par ce fait, notre groupe refuse l'amendement de M. le Député Butty.

Burkhalter Fritz (*PLR/FDP, SE*). Ich frage mich, ob der Antrag von Kollege Butty sinnvoll ist. Erstens frage ich mich, ob eine solche Kommission die komplexen Aufgaben und komplexen Versuche in diesen Laboratorien genügend beurteilen kann.

Zweitens warne ich davor, dass wir im Kanton strengere Gesetze einführen und unseren Forschungsplatz damit noch stärker belasten als in anderen Kantonen. Tierschutz ist eine nationale Aufgabe und sollte – wenn schon – national geregelt sein. Es sollten nicht zusätzliche Hürden im kantonalen Gesetz eingebaut werden.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). En ce qui concerne cette fameuse commission, qui nous a donné pas mal de fil à retordre en commission, je tiens à relever que le droit fédéral nous impose en fait une représentativité telle qu'elle est prévue ici dans le texte du Conseil d'Etat, alors qu'on aurait bien aimé avoir dans cette commission des personnes qui étaient peut-être un peu moins proches de l'expérimentation animale et donc moins enclines à accepter à peu près tout et n'importe quoi. Nous avons également entendu que cette commission ne suscite pas des vocations très particulières auprès des milieux de protection des animaux, parce qu'il est extrêmement difficile d'en suivre les débats, pas seulement du point de vue scientifique, mais aussi du point de vue humain.

Finalement, je tiens d'abord à relever que le représentant de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

M. Maillard, a fait un travail de recherche très poussé qui, ma foi, nous indique que le droit fédéral nous lie les mains, raison pour laquelle il ne nous est pas possible de modifier en tout cas la composition de cette commission. Par contre, il me semble absolument indispensable que cette commission assume ses responsabilités, à plus forte raison qu'elle va être composée de représentants des milieux scientifiques. Dès lors, c'est un minimum que d'exiger d'elle qu'elle fasse son boulot jusqu'au bout et qu'elle prenne la responsabilité, qu'elle avalise les protocoles finals et, pour ce faire, je vous propose de suivre l'amendement Butty.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Je ne suis pas membre de la commission, mais j'ai de la peine à comprendre l'amendement de mon collègue, M. le Député Butty. Un groupe de travail sera chargé de faire les essais, ensuite on nomme une commission qui devra tout re-contrôler, re-contrôler les protocoles et redonner un préavis. J'ai l'impression qu'on va créer une charge administrative supplémentaire. On va remettre toutes les décisions en question et cela me paraît vraiment un doublon, vraiment quelque chose d'inutile dans ce projet.

Je reconnaiss que je ne suis pas membre de la commission, je n'ai pas étudié le dossier d'une façon approfondie, mais j'ai vraiment de la peine avec cet amendement qui me paraît être une charge supplémentaire inutile dans ce dossier.

Schmid Ralph Alexander (*ACG/MLB, LA*). Je pense que la proposition est bonne. Je ne suis pas sûr si on doit la mettre dans la loi, peut-être; la réglementation de la commission est suffisante. Pour moi, c'est clair, on ne donne pas seulement la licence pour les expérimentations, mais, à la fin des expériences, on doit faire un examen final pour déterminer si le but des expérimentations est respecté et si les expérimentations sont terminées.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'ai une question par rapport à cet amendement. Finalement, si je comprends bien, cette commission est prévue pour donner un préavis qui doit être finalement donné à des personnes qui prennent aujourd'hui la décision. En modifiant l'article comme il est prévu de le faire ici, ce serait finalement la commission qui donnerait directement sa décision par rapport à ces expériences sur les animaux qui doivent être faites. Si l'on regarde la composition de cette commission, elle comprend des spécialistes et des personnes de la protection des animaux. Cela signifie que ces spécialistes, qui sont concernés par les expérimentations animales et par la protection des animaux, prennent finalement la décision. Ce qui est plutôt curieux par rapport à la décision qui doit être prise, c'est qu'ils sont

directement concernés par cette décision. Je suis un peu étonné et j'aimerais que M^{me} la Conseillère d'Etat puisse éclaircir cette question.

Le Rapporteur. J'aimerais vous rappeler que, hiérarchiquement, la loi fédérale est quand même la base pour la loi cantonale. Je me permets de vous lire l'article concernant cet article 6 du présent projet. C'est l'article 18 de la nouvelle version de la loi fédérale: «*Ils (les cantons) instituent une commission pour les expérimentations sur les animaux formée de spécialistes, indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations. La commission doit comprendre des représentants d'organisations de protection des animaux. Plusieurs cantons peuvent instituer une commission commune.*» Ça, c'est le texte de la loi. En découle aussi une ordonnance fédérale du 23 avril 2008, comme vous l'avez vu dans les considérants, qui, certainement, règle les détails de la commission. Dans le sens du député Schmid, je crois que cet amendement est superflu – si je peux ainsi dire – parce qu'il veut régler des choses qui sont déjà réglées au niveau fédéral.

La Commissaire. Comme l'a dit le rapporteur, l'article 18 de la loi fédérale sur la protection des animaux dit ceci: «*Toute personne qui entend effectuer des expériences doit être titulaire d'une autorisation de l'autorité cantonale compétente.*» A lalinéa 3, il est dit que: «*L'autorité cantonale compétente soumet les demandes d'autorisation pour les expériences sur les animaux visées à l'article 17 à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux.*» Effectivement, la procédure est réglée dans la loi fédérale par rapport aux autorisations. Donc, cela pose un petit problème par rapport aux premiers termes de l'amendement Butty qui dit que: «*La commission pour l'expérimentation animale autorise, surveille et avalise le protocole final de chaque expérience.*» Par ailleurs, le Tribunal fédéral dit: «La commission est indépendante de l'autorité chargée de l'octroi d'autorisations et est composée de par la loi de spécialistes. De cette façon, d'après l'intention du législateur, une répartition claire des tâches entre la commission et l'autorité de décision doit être respectée.» Je propose donc, comme l'a mentionné M. le Député Schmid, de maintenir l'intention louable de l'amendement Butty en proposant qu'on règle ça dans le règlement d'application qui sera prochainement mis en consultation, mais, pour l'instant, pas dans la loi. Ce qui veut dire que dans le règlement d'application, l'esprit de cet amendement sur la surveillance des expériences serait intégré.

Le Rapporteur. Bien sûr, la commission n'a pas discuté de cet amendement, parce qu'il n'était pas déposé en commission. Pour cela, elle vous propose de rejeter cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'amendement Butty.
- > Au vote, l'amendement Butty, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 45 voix contre 43 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Butty:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). Total: 45.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Ducopter (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 43.

S'est abstenu:

Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

- > Modifié selon l'amendement Butty.

Art. 7

- > Adopté.

Art. 8

- > Adopté.

Art. 9

Le Rapporteur. Je reviens maintenant sur l'article 4 de votre fiche, alinéa 4 nouveau que j'ai proposé au nom de la commission de déplacer à l'article 9 à la suite des conseils juridiques de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Selon ce nouvel alinéa 2 de l'article 9: «La Direction fixe des dispositions relatives à des campagnes de régulation de la surpopulation animale.»

La Commissaire. Suite à l'intervention de M^{me} Schnyder en commission, nos services ont accepté le bien-fondé de son intervention. Ils ont, par contre, jugé adéquat de transférer le contenu de l'amendement – qui avait été initialement fait à l'article 4 – à l'article 9. Le titre de cet article 9 serait modifié de la manière suivante: «*Recherche d'animaux et mesures de régulation*». Il serait rajouté un alinéa 2, qui aurait le contenu suivant: «*La Direction peut prendre des mesures de régulation telles que la stérilisation ou la castration à l'encontre des animaux qui ne vivent pas à l'état sauvage et dont la population est excessivement abondante.*» C'est la proposition du Conseil d'Etat pour intégrer l'amendement de M^{me} Schnyder en commission.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En effet, je dois tout d'abord remercier M^{me} la Commissaire du Gouvernement ainsi que ses services pour avoir trouvé la formule sur laquelle nous avons passablement discuté. Je dois également vous dire que c'est cette formule-là – que vous venez de lire et qui est écrite très petit à l'écran – que je vous propose de soutenir.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). J'ai un peu de peine avec l'idée de régulation, tout simplement parce que le plus grand prédateur sur cette planète, c'est l'être humain! Et faire payer les excès de l'être humain aux animaux ne me paraît pas la bonne solution. Si j'étais un chat, je n'apprécierais pas énormément les solutions préconisées dans cet article.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). J'ai juste une question, parce je ne voudrais pas avoir de l'incompréhension pour les animaux qui ne vivent pas à l'état sauvage. Je comprends qu'on ne veuille pas parler des chevreuils ou des chamois. Par contre, toute cette problématique des chats qui vivent dans nos campagnes, est-ce que ces chats-là ne sont pas des chats sauvages?

Le Rapporteur. La proposition n'ayant pas été discutée en commission, je ne veux pas me prononcer en son nom. Par contre, à titre privé, je peux soutenir cet amendement, parce qu'il est plus clair que la proposition faite par la commission. D'autre part, elle règle aussi cette question des animaux sau-

vages qui est traitée par la loi sur la chasse. Là, on parle des animaux comme les chats, qui sont domestiques, mais quand même un petit peu sauvages... (*Rires!*)

La commission ne s'étant pas prononcée, il faudrait maintenir formellement la proposition de la commission. Mais, à titre personnel, je peux soutenir cette proposition faite par M^{me} la Conseillère d'Etat.

La Commissaire. En principe, les chats dont parle M. Lauper sont encore des chats domestiques. Quand un chat domestique est entièrement revenu à l'état sauvage, cela devient un chat haret. Ce sont des chats qui sont un peu plus grands, qui sont chassables et qui sont relativement peu répandus.

Maintenant, sans vouloir faire de l'humour de mauvais aloi, si vous étiez une chatte, M. Suter, et que vous deviez élever de nombreuses portées sans aucun soutien, peut-être que vous penseriez différemment! (*Rires!*)

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'ai quand même un problème avec ces chats... ou ces chattes. Si je prends un chat ou un chien, au niveau juridique, si j'ai mon chien qui entre dans l'appartement du voisin, qui y commet des dégâts, au niveau de la loi, je suis responsable, parce que mon chien est domestique. Si mon chat entre dans l'appartement du voisin et qu'il «démonte» – il y a des experts en assurances, peut-être peuvent-ils me le confirmer – cet appartement, déchire les rideaux, je ne suis pas responsable, parce que le propriétaire doit se prémunir contre les animaux sauvages. Donc, les chats sont des animaux sauvages. Je maîtrise mon chien qui répond à mon appel, mais pas mon chat! Je suis agriculteur, j'ai des chats dans ma ferme, mais je ne maîtrise pas mes chats. Je ne suis pas convaincu que les chats, mes chats, soient domestiques. Là, j'ai quand même une incompréhension par rapport à ma responsabilité. D'ailleurs, dans ma ferme, il n'y a pas que des chats qui m'appartiennent! J'ai un peu une incompréhension par rapport à cette formulation.

> Au vote, la proposition de M^{me} la Commissaire, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 63 voix contre 27 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} la Commissaire:
 Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP),

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 63.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 27.

Se sont abstenus:

de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB). Total: 4.

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Commissaire.

Art. 10

> Adopté.

Art. 11

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). J'ai une question qui s'adresse à M^{me} la Commissaire du Gouvernement concernant le titre II. On parle d'entreprises de droit privé. J'aurais souhaité savoir, M^{me} la Commissaire du Gouvernement, quel genre d'entreprises privées et leurs types d'intérêt.

La Commissaire. M^{me} la Présidente, je suis un peu prise au dépourvu par cette question. Puis-je vous donner la réponse à la deuxième lecture?

> Adopté.

Art. 12

> Adopté.

Art. 13

> Adopté.

Art. 14

> Adopté.

Art. 15

Le Rapporteur. Je veux juste revenir sur ma remarque de l'introduction. Cet article avait un large soutien dans la commission pour notre apiculture fribourgeoise.

> Adopté.

Art. 16, titre et considérants

> Adoptés.

La Présidente. M^{me} la Commissaire avait sollicité un délai de réponse pour l'article 11. Est-ce que vous êtes prête à faire immédiatement la deuxième lecture ou est-ce que nous la reportons à jeudi?

La Commissaire. Non, non. C'est bon, vous pouvez y aller.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 à 16, titre et considérants

Le Rapporteur. Concernant l'article 6, l'amendement du député Butty n'a pas été discuté en commission. Je rappelle que la loi fédérale dit clairement... les charges de cette commission étaient dans le texte que je vous ai lu tout à l'heure. Remarquez que cette commission est chargée de délivrer les autorisations. Toutes les autres fonctions de cette commission sont réglées dans l'ordonnance fédérale sur la loi qui découle de la loi sur la protection animale au niveau fédéral.

La commission vous propose de rejeter cet amendement, parce qu'il va plus loin que la loi fédérale et qu'il est superflu.

Concernant l'article 9, vous avez entendu la proposition de la commission qui a aussi été lue en première lecture. Personnellement, je disais que la version proposée par M^{me} la Conseillère d'Etat ne va pas à l'encontre de l'idée qui a été discutée en commission pour cet amendement à l'article 9, alinéa 2. Par contre, la proposition de M^{me} la Conseillère d'Etat est plus claire. C'est pourquoi, à titre personnel, j'ai soutenu cette proposition.

La Commissaire. Au nom du Gouvernement, je vous propose de refuser l'amendement Butty, puisqu'il n'est, en partie, pas compatible avec la loi fédérale. Par contre, étant donné le résultat du vote, il est clair que le Gouvernement en tiendra compte dans l'élaboration du règlement d'application, en tout cas pour tout ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, tout ce qui est compatible avec la loi fédérale. Ça, c'est pour l'article 6.

Pour l'article 9, M. le Rapporteur a exprimé le souhait du Gouvernement de maintenir cette version.

Concernant l'article 11, je n'ai pas encore d'information très claire à ce sujet, mais je vais vous donner une idée des partenaires de l'expérimentation animale dans le canton de Fribourg: ce sont la station fédérale de recherche de Posieux, l'Université de Fribourg et l'entreprise Novartis à Saint-Aubin. Puis, ensuite, ce sont les détenteurs d'animaux de toutes sortes. Dans ces affaires, on négocie aussi avec les organisations de protection d'animaux qui sont mentionnées à l'article 11.

Donc, je vous recommande d'accepter la version sans l'amendement Butty et nous en tiendrons compte dans l'élaboration du règlement d'application.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je vous rappelle que la composition de cette commission est faite pour donner un préavis, étant donné qu'elle est composée de spécialistes en expérimentation animale et en protection des animaux. Ce sont des gens qui sont concernés par la décision qu'ils devraient prendre si c'était le cas. Or, il n'est pas possible de prendre une décision s'ils sont juge et partie. Par contre, pour donner un préavis, ce sont des personnes qui sont spécialistes et qui arrivent à donner un préavis qui est fondé. Mais, par contre, si eux-mêmes doivent donner une autorisation, alors qu'ils sont concernés par l'autorisation qu'ils doivent donner, je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Si l'on acceptait cet amendement, à ce moment-là on devrait changer la composition de cette commission et mettre des personnes dans celle-ci qui ne soient pas des spécialistes et qui ne soient pas concernées par la protection des animaux. Donc, la compo-

sition de la commission telle qu'elle est faite ne correspond pas à l'amendement déposé par le député Butty.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je trouve un peu dommage qu'on apprenne en deuxième lecture qu'un amendement ne serait pas compatible avec la loi fédérale et je trouverais intéressant de savoir dans quel sens ça ne le serait pas, pour pouvoir provoquer une différence qui permette à M. Butty de modifier son amendement pour l'éventuelle troisième lecture. C'est juste une suggestion pour sortir de cette discussion.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SA). Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à M. le Rapporteur et à M^{me} la Commissaire et demande donc de refuser l'amendement Butty.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Concernant cet article 6, comme je l'ai relevé en première lecture, la loi fédérale n'est pas claire sur ce qui relève du protocole final, sur les expériences. Il est intéressant de le mettre dans la loi et c'est vrai que, dans l'amendement Butty, il y a juste un mot qui est malheureux et c'est «autorise». Mais tout le reste va dans le bon sens et n'est absolument pas contraire à la loi et l'ordonnance fédérales. Pour ma part, je continuerai à soutenir l'amendement Butty.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'ai pas des nuits particulièrement agitées et ce n'est pas pour m'occuper à des heures tardives que j'ai déposé cet amendement. Celui-ci vient du mandat que nous avons reçu au sein de la Commission des pétitions; nous sommes allés voir, M. Pierre-André Page et moi-même, et nous avons vu l'expérimentation animale. Nous avons vu comment elle se déroulait, nous avons vu des singes préparés pour l'expérimentation animale et nous avons trouvé que les interventions étaient lourdes. Nous avons demandé: «A partir du moment où vous, chercheurs d'une commission, extérieurs aux chercheurs de l'Université de Fribourg, vous avez donné l'autorisation, qui assure le suivi? Qui avalise le protocole final de l'expérience?» Et là, il n'y a personne. Si j'ai déposé cet amendement si tard et pas en commission, c'est que j'ai attendu le jugement juridique de M. Maillard qui est absolument parfait et qui nous est arrivé le 14 mars. Entre le 14 et ce matin, j'ai dû réfléchir à une formulation et c'est pour cela que cet amendement est venu si tard. Mille excuses au groupe de l'Union démocratique du centre qui semble un peu remonté contre moi, parce qu'il a été averti si tard de cet amendement, mais il faut bien comprendre qu'à l'heure actuelle, le suivi des expériences et la validation du protocole final, c'est le désert de Gobi, il n'y

a personne, d'où mon amendement que je vous demande d'accepter.

Le Rapporteur. J'ai découvert cet amendement tout à l'heure et je n'ai donc pas pu me préparer plus. Par contre, j'aime-rais quand même dire que si nous allons plus loin avec la loi cantonale que la loi fédérale, il est sûr que les essais sur les animaux vont être déplacés dans le reste de la Suisse, ou si c'est encore trop dur, ailleurs dans le monde, avec des réglementations beaucoup moins strictes et encore davantage de souffrances pour les animaux. Alors, je crois que l'on fait bien d'accepter la version du Conseil d'Etat comme c'est proposé à l'article 6, les réglementations détaillées étant faites dans l'ordonnance fédérale qui découle de la loi fédérale. Au nom de la commission, je vous propose de rejeter l'amendement Butty.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Au vu de la discussion très nourrie, et je vous en remercie, il semblerait que ce soit ce rajout de «autorise» qui soit désagréable, parce qu'il y est deux fois: une fois à l'alinéa 1 et une nouvelle fois à l'alinéa 3. Alors je vous demande de projeter à l'écran la modification de mon amendement sans le mot «autorise» et je pense que là, on est en parfaite concordance avec la discussion qu'on a eue jusqu'à maintenant.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'ai vraiment de la peine avec cette discussion où il y a beaucoup d'incompréhension. Il semble qu'il y a peu de monde qui connaisse le dossier. Je vous demande donc de reporter cette deuxième lecture à une prochaine session.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). M. Page, ce n'est pas compliqué à comprendre; c'est très simple! On demande simplement que la commission aille jusqu'au bout du travail. Cela veut dire qu'elle analyse et qu'elle clôture un projet. Ça se passe dans toute entreprise dans la compréhension: elle ne fait rien en amont, elle continue simplement et va jusqu'à la fin en fait du protocole. C'est bien simple, elle surveille et avalise le protocole final.

Or, je vous l'ai dit tout à l'heure, dans la loi fédérale, pour le protocole final, ce n'est pas clair; elle n'en parle pratiquement pas. Un jour ou l'autre, une expérience doit être finie, terminée; elle doit être arrêtée! On charge simplement la commission de surveiller cette validation et ce protocole final de chaque expérience. Ça n'est pas compliqué à comprendre!

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Avec le député Butty, j'étais membre de la Commission des pétitions qui a visité les locaux à l'Université. La première fois, j'ai voté contre

l'amendement à cause de ce mot «autorise» qui entraînait un conflit avec les dispositions d'ordre supérieur.

Puisqu'il l'a retiré, je vous encourage à l'accepter, parce que, effectivement, ce qui fait problème – comme le disait le député Corminboeuf – c'est le problème de la surveillance et le fait d'avaliser ces protocoles de recherche au terme de l'opération.

Le Rapporteur. J'espère que les expérimentations animales sont mieux préparées que les amendements dans ce Grand Conseil, parce qu'autrement, cela va mal tourner pour ces pauvres bêtes!

Je confirme la recommandation de la commission de rejeter cet amendement III du député Butty, parce qu'il ne clarifie pas la situation. Tout est réglé au niveau de la Confédération.

La Commissaire. En première lecture, j'avais lu l'article 18 de la loi fédérale sur la protection des animaux pour vous expliquer que, effectivement, l'autorisation faisait problème dans cet amendement. J'espérais avoir été assez claire en tout cas pour la majorité d'entre vous. Je vous avais aussi rendus attentifs au Tribunal fédéral qui mentionnait qu'il était nécessaire de séparer les pouvoirs en cette matière.

Je réitère la vue du Gouvernement qui pense qu'on peut intégrer l'esprit de l'amendement Butty dans le règlement d'application.

La Présidente. Un nouvel amendement nous est proposé par le député Dominique Butty (alinéa 3 (nouveau) à l'article 6). Je vous en donne lecture: «*La Commission surveille et avalise le protocole final de chaque expérience.*»

Votes sur art. 6

- > Au vote, le nouvel amendement de M. Butty à l'article 6, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 58 voix contre 42 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du nouvel amendement de M. Butty:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woerfray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz

(SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 58.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 42.

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 2.

- > En raison d'une panne technique, le résultat de ce vote ne s'affiche pas correctement sur les écrans d'affichage disposés dans la salle du Grand Conseil. Il est procédé à un nouveau vote.
- > Au vote, le nouvel amendement de M. Butty à l'article 6, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 57 voix contre 40 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du nouvel amendement de M. Butty:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Wooffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE,

PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 57.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 40.

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 2.

Votes sur art. 9

- > Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'article 9 (proposition de M^{me} la Commissaire), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 65 voix contre 18 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de M^{me} la Commissaire):

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Wooffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR,

PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 65.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

- > Confirmation de la première lecture (avec modification de l'amendement Butty à l'article 6).
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baptst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Wooffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghetti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UD). *Total: 89.*

Se sont abstenus:

Hunziker (VE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

**Projet de loi N° 2
portant adhésion à la Convention
intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée
de Suisse occidentale (HES-SO)¹**

Rapporteur: **Benoît Rey (ACG/MLB, FV)**.

Commissaires: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport; Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message du Conseil d'Etat qui nous est soumis concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur la HES-SO est un document d'importance et conséquent. Et pourtant, la marge de manœuvre du Grand Conseil se résume à l'acceptation d'un projet de loi de trois articles qui ratifie cette adhésion, sans autre possibilité d'intervenir sur les termes de la Convention. Là est le lot de ces conventions intercantionales, mais cette ratification n'est que le terme d'un très long processus durant lequel les autorités fribourgeoises, tant au niveau du Conseil d'Etat qu'au niveau du Grand Conseil de par ses délégations, ont pu à plusieurs reprises faire valoir leurs avis, soumettre des propositions et formuler des amendements. Le message qui nous est soumis est d'excellente qualité et j'en remercie le Conseil d'Etat. Il nous donne toutes les informations nécessaires à l'évaluation des enjeux de cette nouvelle Convention; il fait état des diverses étapes de l'élaboration de cette Convention et aurait pu, pour être parfaitement exhaustif, comprendre le rapport final de la commission interparlementaire ad hoc qui a étudié cet objet, mais cela aurait rallongé ledit message des 52 pages

¹ Message pp. 553ss.

que voilà, et il aurait fallu beaucoup plus de temps à tous les députés pour le lire dans son intégralité. Il est pourtant utile de rappeler ce que l'on peut presque appeler la saga HES-SO-S2, complétée des nouveaux domaines, qui est une histoire de quinze ans qui fait référence dans l'évolution des collaborations intercantonales et dans l'implication des parlements. Entre la première Convention (SO) de 1997 et la seconde (S2) de 2001, il s'est passé, au niveau romand, un gros travail parlementaire qui produit dans un premier temps la Convention des conventions, laquelle a donné les premières règles de fonctionnement des commissions interparlementaires, bientôt suivie de la CoParl, qui a précisé ces éléments. La Commission interparlementaire a été tenue au courant depuis plusieurs années de ce projet de nouvelle convention, de sa nécessité au vu des exigences de la Confédération et du développement assez impressionnant de la HES-SO, laquelle comprend actuellement plus de 17 000 étudiants répartis sur 31 sites et dans 50 filières. Elue pour l'analyse de ce projet de convention, la commission interparlementaire ad hoc a siégé entre le mois de mai 2010 et le mois de juin 2011 pour traiter les soixante-cinq articles de la Convention. La délégation fribourgeoise a soumis de nombreuses propositions d'amendements, qui, pour la plupart, ont été agréées et entérinées dans le cadre du projet final par les comités stratégiques. Seules cinq propositions n'ont pas été retenues; elles concernaient certains points de détail, à l'exception d'une proposition fribourgeoise qui souhaitait le changement de nom du comité directeur, ce dernier ayant plus le rôle d'un organe consultatif. Au final, la commission interparlementaire a accepté le projet de nouvelle convention par 30 voix, 0 opposition et 3 abstentions.

Cette nouvelle Convention devait relever un défi important, presque une quadrature du cercle, à savoir le fait de renforcer la gouvernance de l'école en instituant un rectorat doté de pouvoirs plus importants, tout en tenant compte de la diversité des réalités cantonales, lesquelles devraient disposer d'une certaine marge de manœuvre et d'une certaine autonomie, le tout en réduisant l'implication des gouvernements cantonaux. Une des solutions pour atteindre ce but est réalisée par l'établissement d'une convention d'objectifs quadriennale qui permet aux gouvernements de donner une impulsion et une direction, mais qui laisse ensuite au rectorat une liberté académique pour mettre cette stratégie en œuvre. La structure organisationnelle de la nouvelle HES-SO n'a pas été simplifiée par rapport à l'ancien modèle, mais il a été nécessaire de maintenir ou de créer divers conseils ou commissions pour répondre aux différentes pratiques cantonales en la matière. Le modèle financier, élaboré par l'IDHEAP, a été maintenu et adapté. La différence est la nouvelle répartition du droit de co-décision, qui octroie une seule voix à la

HE-Arc et de ce fait répartit les coûts des 5% dévolus à cette part entre cinq partenaires au lieu de sept, ce qui augmente la part de chacun d'eux.

Autre élément financier, le plafond des 50% d'étudiants étrangers, au-delà duquel les écoles, donc les cantons, doivent prendre l'ensemble des frais, est une bonne possibilité qui diminuera quelque peu pour le canton de Fribourg sa contribution.

La commission ad hoc, constituée des membres de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire, s'est posée la question du pourquoi du maintien du siège de la HES-SO à Delémont, lieu relativement excentré. La réponse est simple: c'est en effet le seul canton qui n'a pas d'école sur son territoire et une centralisation de la HES-SO sur l'arc lémanique ne plaît pas énormément aux plus petits cantons, preuve en est les réactions à la centralisation des masters à Lausanne. Donc, le siège jurassien, avec certains services décentralisés, convient au modèle.

La commission s'est également posé certaines questions concernant les règles sur la propriété intellectuelle dans les domaines de la recherche et le positionnement des HES par rapport aux universités. Le projet de la HES bernoise – qui est actuellement en élaboration – et notamment le déplacement de tous ces sites sur la région biernoise, ont également interpelé la commission, qui voit une concurrence probablement difficile à gérer pour la HES-SO et en particulier en matière de filière bilingue.

Cette nouvelle Convention est absolument nécessaire pour la suite du fonctionnement de la HES-SO. Pour ses écoles fribourgeoises (technique et architecture, gestion, santé et travail social), la HES-SO est le seul moyen de maintenir un niveau de formation HES au niveau du canton de Fribourg, qui n'aurait pas, sans cela, la dimension nécessaire pour gérer sa propre école.

Il sera nécessaire d'y donner une suite par l'élaboration et l'adoption d'une loi cantonale sur la HES-SO Fribourg.

Au vu de ces considérations, au nom de la commission unanime, je vous propose d'entrer en matière sur cette ratification, donc de ce projet de loi et de l'accepter.

La Commissaire. Je souhaite en premier lieu et en guise d'introduction remercier chacun et chacune dans cette salle pour l'accompagnement qu'il a fait au cours des longues années qui nous amènent aujourd'hui à vous présenter la Convention.

En effet, ce sont de longues années de travail et de négociations qui ont permis de faire accepter, le 26 mai 2011, par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2 le projet de nouvelle Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale. Le parcours qui nous a amenés à ce jour a été certes passionnant, mais aussi ardu et complexe. Je souhaite à ce titre remercier les membres fribourgeois de la commission interparlementaire qui nous ont accompagnés sur ce chemin, en particulier le rapporteur, M. le Député Benoît Rey, dont nous avons pu apprécier l'engagement et les qualités de négociateur. Je souhaite associer à ces remerciements le directeur général de la HES-SO Fribourg, M. Jean-Etienne Berset, qui n'a ménagé aucun effort pour nous aider à trouver des solutions.

M^{mes} et MM. les Députés, je l'ai dit, la mise sur pied de cette nouvelle Convention a représenté une somme de travail énorme. En effet, il fallait impérativement que cette Convention réponde simultanément aux exigences posées par la Confédération, aux visions pas forcément convergentes des cantons partenaires, et, faut-il le préciser, aux besoins d'une haute école devant, d'une part, offrir un enseignement et une recherche de haute qualité axés sur la pratique ainsi que des prestations répondant aux besoins des milieux professionnels, et, d'autre part, devant se positionner aux niveaux national et international. Ce parcours difficile, semé d'embûches de tout ordre, fut cependant le prix à payer afin que le document qui vous est soumis aujourd'hui constitue une base solide sur laquelle la HES-SO pourra continuer à se développer à l'avenir. La robustesse de cette nouvelle Convention tient clairement au fait qu'elle procède de la volonté des sept cantons partenaires. A l'issue d'un long processus d'élaboration, ceux-ci ont trouvé le consensus indispensable pour que chacun d'eux puisse s'identifier à cette nouvelle Convention, condition indispensable pour en assurer le succès.

Il s'agit aujourd'hui pour nous de nous pencher sur la question centrale, à savoir pourquoi le canton de Fribourg devrait adhérer à cette nouvelle Convention. Ou, formulé différemment, quelles sont les raisons essentielles qui doivent vous inciter à dire oui à ce texte, à ratifier cette Convention à l'invitation du Conseil d'Etat? Pour répondre à cette question, nous vous proposons de distinguer les éléments de réponse qui se situent sur le plan de la HES-SO de ceux qui relèvent du plan cantonal. Tout à l'heure, le Directeur de l'économie se concentrera sur les raisons ressortissant au niveau de notre canton.

Quant à moi, j'aimerais aborder de manière brève les raisons au plan de la HES-SO. La nouvelle Convention contient des dispositions qui renforcent notamment cette HES et du

même coup ses cantons partenaires, dont le nôtre. A nos yeux, trois de ces dispositions sont déterminantes. Tout d'abord nous avons enfin un acte juridique unique. Pour des raisons historiques, la HES-SO, telle qu'elle se présente aujourd'hui encore, est basée sur deux actes juridiques distincts, à savoir un concordat et une convention. Or, l'existence en parallèle de ces deux actes juridiques distincts – sans parler des domaines d'études, tel celui de la musique ou des arts de la scène, venus s'y greffer plus tard – ne permet ni une vision claire de la situation, ni un pilotage, ni une gestion optimale de cette haute école. La nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO, acte juridique unique, résout ces difficultés. Depuis 2003, année de l'attribution de l'octroi de l'autorisation de gérer une HES à la HES-SO par la Confédération, cette dernière, par la voie du Département fédéral de l'économie, n'a eu de cesse de réitérer avec insistance son exigence de voir cette HES se doter d'une gouvernance lui assurant l'autonomie indispensable à toute haute école. La nouvelle Convention avalisée par le Conseil fédéral début 2010 répond à cette exigence et met ainsi fin à de longues tractations, parfois tendues, entre les cantons partenaires de la HES-SO et la Confédération.

Qu'exigeait de nous la Confédération? Elle exigeait que nous séparions pilotage dit stratégique de pilotage académique et c'est là-dessus que nous avons beaucoup planché pour répartir les compétences entre ces deux organes. Et la distinction entre les niveaux stratégique et académique devait assurer l'autonomie d'action nécessaire à toute haute école, ce que nous avons également fait par le truchement d'une convention d'objectifs quadriennale, laquelle permettra au comité gouvernemental d'assumer son rôle stratégique en confiant des missions au rectorat de la HES-SO, lequel aura pour tâche la réalisation de ces missions sur le plan opérationnel. A cet effet, il conclura lui-même des mandats de prestations, avec, d'une part, chaque domaine d'études et, d'autre part, avec chaque canton-région, donc avec la HES-SO Fribourg.

Finalement et sur le plan fédéral, signalons que cette nouvelle Convention mettra la HES-SO en adéquation avec les exigences qui découlent de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles qui entrera en vigueur prochainement, en particulier sous l'angle de son autonomie et de sa future accréditation institutionnelle, ce qui constitue aussi un aspect positif.

Je passe maintenant la parole à mon collègue le Directeur de l'économie et je le remercie. Il vous présentera les impacts liés à l'acceptation de la Convention pour notre canton.

Le Commissaire. Ein wichtiger Trumpf der Freiburger Fachhochschule ist ihre Zweisprachigkeit. Da wir zwei Vertreter in diesem strategischen Komitee sind, die Frau Erziehungsdirektorin und ich, erlaube ich mir, meine Ausführungen auf Deutsch vorzutragen. Ich werde ganz kurz vier Aspekte erwähnen.

Zuerst die Bedeutung für die Westschweiz und den Kanton Freiburg: In Artikel 1, Absatz 3 der Vereinbarung wird beispielsweise deutlich, wie wichtig die Fachhochschule für die soziale, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung der Regionen ist. In der heutigen Wissensgesellschaft ist es wichtig, die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit, die Innovationskraft und den Technologie- und Wissenstransfer zu stärken, aber auch für die Erarbeitung und Schaffung neuer Arbeitsplätze zu sorgen. Nehmen Sie den Artikel 3, Absatz 2, der von der Ausstrahlung der Westschweiz spricht. Die Region der Westschweiz ist die einzige mit einer zweisprachigen Fachhochschule und spielt gerade auch bei der Ausbildung von Hochschulabsolventen eine wichtige Rolle. Die Statistik zeigt, dass über 50 Prozent der schweizerischen Hochschulabsolventen in der Westschweiz ausgebildet werden. Wenn Sie den Artikel 4 nehmen, Wissens- und Technologietransfer, Innovation und Kreativität, aber auch Nachhaltigkeit und nicht zuletzt die Zweisprachigkeit, dann sehen Sie, wie wichtig die Institution der Fachhochschule der Westschweiz ist.

Zum zweiten Punkt: Rechtliche Aspekte. Die Vereinbarung gibt uns die Möglichkeit, unseren Entwurf eines Fachhochschulgesetzes im Kanton Freiburg zu finalisieren und die Ausgestaltung unserer Fachhochschule zu Ende zu führen. Der Gesetzesentwurf wird demnächst in die Vernehmlassung geschickt werden.

Der dritte Punkt: Die Bedeutung mit Bezug auf die Aktivitäten der Freiburger Fachhochschulen. Wie der Rapporteur bereits gesagt hat und wie sich am Beispiel des Masters zeigt, müssen wir hier die kritische Masse haben und wenn wir diese kritische Masse bei uns nicht haben, dann können wir eben keine Masterstudiengänge anbieten. Dank einer Fachhochschule der Westschweiz können wir das tun.

Der vierte und letzte Punkt: Finanzielle und personelle Auswirkungen. Die Botschaft zum Beitrittsgesetz enthält genaue Angaben über die finanziellen und personellen Auswirkungen der neuen Vereinbarung. Ich will hier nur die wichtigsten Punkte erwähnen.

Zuerst einmal: Beibehaltung des ursprünglichen Finanzmodells, des so genannten IDHEAP-Modells. Sie haben die drei

Säulen gesehen, Mitspracherecht: 5 Prozent, Gemeinwohl: 50 Prozent und Standortvorteil: 45 Prozent. Für den Kanton Freiburg ergeben sich daraus keine spektakulären Veränderungen. Aufgrund der Schätzungen des Jahres 2013 werden Mehrkosten von rund 1 Million anfallen, dies vor allem aufgrund des Mitspracherechts. Weil nur mehr fünf und nicht mehr acht Kantone mitsprechen, wird das zu Mehrkosten von rund 950 000 Franken kommen. Daneben gibt es einige andere kleinere Elemente, die ins Gewicht fallen. Personelle Auswirkungen gibt es keine.

Damit komme ich zum Schluss: Mit dem Beitritt zur neuen interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz wird unser Kanton seine Absicht bestätigen, an der grössten Ausbildungsstätte der Schweiz auf Fachhochschulstufe teilzuhaben. Er wird damit die künftige Entwicklung seiner Hochschulen auf Fachhochschulstufe positiv beeinflussen. Die Schulen werden noch besser plaziert sein, um die Ausbildung ihrer Studierenden zu gewährleisten, um eine qualitativ hochstehende, anwendungsorientierte Forschung aufzubauen und um den wirtschaftlichen, sozialen, gesundheitlichen aber auch kulturellen Interessen der gesamten Freiburger Gesellschaft zu dienen.

In diesem Sinne bitte ich Sie auch im Namen des Staatsrates, dieses Gesetz zu akzeptieren.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique reconnaît la très grande importance de ce message pour les cinq HES du canton de Fribourg, avec la prise en compte du site de Fribourg de la Haute école de musique. Cette Convention intégrant de nouvelles filières est vitale pour nos écoles HES du canton, tant par la formation que pour l'enseignement, la recherche et surtout pour la reconnaissance des titres décrochés, également des diplômes obtenus en bachelor et en master, niveau universitaire tertiaire B. La HES-SO est ancrée dans le paysage universitaire suisse. Celle de Fribourg, avec ses quatre HES et son bilinguisme également pratiqué, est une actrice majeure de cette HES-SO.

Sa participation financière est en augmentation d'environ 1 million avec la nouvelle Convention; cela donne évidemment un rôle supplémentaire dans les décisions à venir. La planification financière 2013–2016 annexée à ce message nous donne les premiers enjeux financiers, les indications des nouvelles charges pour l'Etat de Fribourg, avec une moyenne de 42 millions par année. Une école, un cadre juridique, une stratégie globale, une convention, telle est la volonté marquée de ce message. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique est aussi acquis et d'accord

avec ce principe de concept, de clarté, de transparence et de bonne gouvernance. Malgré une certaine complexité des structures HES-SO, le groupe accepte la loi portant adhésion à la Convention. Le sujet étant vaste, certains points étant déjà évoqués, le groupe se permet de ne poser que quelques questions liées à ce message:

1. Il relève le renforcement de la direction opérationnelle avec la mise en place du rectorat. Il souhaite que le comité gouvernemental, avec les Conseils d'Etat respectifs, dont celui de Fribourg, soit aussi très actif dans la stratégie des objectifs de la HES-SO, en particulier dans les partenariats de recherche indispensables avec l'EPFL et les universités de Suisse romande et, si cela est possible, également avec des écoles techniques supérieures telles que celles de Nice et de Grenoble qui sont déjà partenaires avec l'EPFL. Pour Fribourg, de nouveaux modèles de partenariats industriels ou autres filières peuvent se créer avec la nouvelle dynamique du site technologique Cardinal. Ma brève question: l'Etat, avec ses multiples Directions, a-t-il de nouvelles visions plus ciblées dans certains domaines de recherche et développement pour notre canton?
2. Le groupe est également satisfait de l'article 15 traitant de la propriété intellectuelle et des brevets. Le groupe estime indispensable cette valorisation des brevets qui peut avoir évidemment des effets très importants et positifs sur le développement régional industriel à Fribourg. A cet effet, il serait bien d'accentuer encore la dynamique nouvelle de l'innovation dans le canton en organisant par exemple des états généraux de l'innovation à Fribourg pour l'ensemble de la Suisse romande, afin d'éviter une certaine dispersion des moyens sur différents sites pour des recherches assez similaires. Le renforcement de pôles forts dans certains secteurs porteurs est aussi un des enjeux majeurs pour les quatre HES du canton de Fribourg.

Avec ces quelques remarques et dans l'attente des réponses, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient cette loi.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der SVP hat den Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschulen Westschweiz diskutiert.

Es ist uns wichtig, dass es eine einheitliche Vereinbarung und somit auch eine einzige Gesetzesgrundlage geben wird. Die neue Vereinbarung gibt der Fachhochschule Westschweiz geeignete Strukturen mit einem passenden Führungsmodell. Die Annahme der neuen Vereinbarung ist aus unserer Sicht

von zentraler Bedeutung für die Entwicklung unserer Schulen auf Fachhochschulstufe und für die Positionierung in der schweizerischen Hochschullandschaft. Zudem wird mit der Annahme der Standort Freiburg gestärkt.

Die Fraktion der SVP schlägt vor, den Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates anzunehmen und unterstützt den Antrag der Kommission.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste va voter à l'unanimité ce projet de loi portant sur l'adhésion du canton de Fribourg à la Convention intercantonale sur la HES-SO. Nous sommes persuadés que la collaboration intercantonale est primordiale et que c'est de toute façon la seule possibilité pour notre canton d'avoir ses quatre hautes écoles accréditées HES, puisque Fribourg n'a en effet pas la masse critique suffisante pour travailler seul.

M. le Rapporteur et M^{me} et M. les Commissaires du Gouvernement ont relevé les enjeux et les points importants de cette Convention, ainsi que toutes les bases de nos relations intercantionales, je n'y reviendrai donc pas.

Cependant, un sujet inquiète le groupe socialiste et c'est celui des filières bilingues. En effet, notre canton fait partie de ce qui est appelé Région capitale suisse. Cette entité a notamment comme objectifs d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants de toute la région qui compose cette nouvelle entité et de renforcer sa propre position au niveau fédéral. Fribourg a adhéré à cette nouvelle entité. Ainsi, ces objectifs sont de portée générale, mais qu'en est-il pour l'avenir de notre canton et qu'en sera-t-il pour le futur? En effet, dans les projets et objectifs prévus par le comité de Région capitale suisse, il faut constater la création nouvelle de filières bilingues dans le canton de Berne. Ainsi, Fribourg participe financièrement à des créations de filières bilingues dans le canton de Berne. Berne fait pourtant partie intégrante de la HES-Suisse occidentale, dans laquelle Fribourg et le Valais ont, vous le savez, des filières bilingues et celles-ci devraient être encore étendues, voire développées. Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'être très vigilant et de ne pas entrer en matière dans ce genre de développement de projets et de financement demandés par l'entité Région capitale suisse. Certaines filières, je l'ai déjà dit, existent, dont le cas de la HES-SO, et Berne en fait aussi partie. Si Région capitale suisse veut créer des filières bilingues, elles pourraient et, pourquoi pas, devraient aussi être développées à Fribourg par cette entité. Berne joue ainsi sur les deux tableaux et Fribourg risque à nouveau de perdre des plumes dans l'affaire. Pour conclure, nous attendons avec impatience que le Conseil d'Etat – il nous en a parlé en commission – nous

présente la nouvelle loi sur les hautes écoles fribourgeoises de notre canton.

Avec ces remarques, le groupe socialiste va voter, comme je l'ai déjà dit, à l'unanimité l'adhésion de notre canton à cette nouvelle Convention.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical entre en matière sur ce projet de loi et recommande à l'unanimité de l'accepter, selon la proposition de la commission et selon la version initiale du Conseil d'Etat. Nous saluons particulièrement dans la nouvelle Convention la possibilité, pour les quatre écoles fribourgeoises, d'accréditations en dehors de la HES-SO et l'institution de conventions d'objectifs quadriennales entre l'école et les cantons.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre-gauche a pris connaissance de l'ensemble des informations, conséquentes il est vrai, libellées dans le pavé N°2 qui accompagne le projet de loi que nous allons discuter. Le canton de Fribourg, qui abrite quatre hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale, est largement concerné, eu égard à l'évolution de ses sites. Ces derniers répondent du reste aux exigences fédérales et plus encore, puisqu'on y fait de la recherche appliquée et du développement. Ajoutons à cela des propositions de formation postgrade, de perfectionnement professionnel et quelques prestations à des tiers qui sont fort appréciées. Il ne faut donc pas oublier aussi le travail en réseau tissé avec d'autres hautes écoles sur le plan suisse et international.

L'ensemble des conséquences financières et en personnel nous sont aussi commentées et on peut les apprécier. Je relève aussi que l'ambiguïté soulevée par notre collègue M^{me} Berset, relative à la position du canton de Berne, peut également nous interpeller.

Selon les projections de la HES-SO, avec l'acceptation d'une certaine marge de manœuvre et de tolérance tout de même, nous arrivons à un engagement financier pour les cinq premières années qui avoisine les 6 millions de francs, ce qui est tout à fait acceptable pour un projet aussi conséquent.

Cette nouvelle Convention met en place des outils nécessaires, performants pour la gestion de la HES-SO, tout en laissant bien entendu à notre canton une certaine marge de manœuvre organisationnelle et nous en sommes heureux.

Partant du principe que nos écoles du type HES sont en place et sont en plein développement, le groupe Alliance centre-gauche acceptera bien entendu l'entrée en matière.

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord remercier l'ensemble des personnes qui, au nom des groupes, ont donné leur adhésion à la ratification de cette Convention. Je crois que cette belle unanimité est importante et donne un message fort qui réside dans le fait que le canton de Fribourg a non seulement besoin de la HES-SO, mais est un partenaire important qui peut y apporter non seulement sa contribution, mais aussi son enrichissement, notamment dans le domaine du bilinguisme.

Il n'y a pas eu de question particulière concernant la Convention elle-même et la nouvelle organisation prévue par celle-ci. Je relève le fait que les interventions des différents groupes tendent plutôt vers l'élargissement, c'est-à-dire qu'ils s'interrogent sur la manière dont la HES-SO peut se positionner vis-à-vis d'autres hautes écoles spécialisées, voire d'autres partenaires de formation tels que ceux mentionnés par exemple par M. le Député Schoenenweid: l'EPFL, les universités ou d'autres lieux de formation au niveau international. Je crois que ce souci est un souci important, également relayé par M^{me} la Députée Berset, en se disant qu'il faut que le canton de Fribourg puisse se démarquer. Je relèverai à ce sujet deux éléments principaux: on peut se démarquer par la qualité des formations qui sont données et je crois que dans ce sens-là, les hautes écoles fribourgeoises ont fait jusqu'à maintenant la preuve de la valeur et de la qualité de la formation qui y est diffusée; il y a aussi l'élément du bilinguisme et c'est vrai que nous devons essayer de pouvoir préserver ce bilinguisme dans le paysage des hautes écoles au niveau suisse. Un autre élément est l'innovation. L'innovation et la recherche, je crois que ça aura plus à voir avec la volonté du canton de Fribourg. Cela se réglera surtout dans la loi sur la HES-FR. Il faudra voir de quelle manière on se positionne et si le Conseil d'Etat pourra donner les moyens nécessaires au développement de la recherche, de l'innovation et de la formation en soutenant tous les partenariats qui sont possibles, soit avec d'autres lieux de formation, soit avec l'économie.

Les questions étaient ensuite directement adressées aux deux membres des, pour l'instant encore, comités stratégiques et je vais leur céder la parole.

Le Commissaire. Au nom des deux commissaires du Gouvernement, j'aimerais également remercier très cordialement tous les intervenants pour le soutien à ce projet. Je me permets de répondre à deux questions et M^{me} la Directrice de l'instruction publique répondra aux autres.

Tout d'abord, M. Schoenenweid a posé la question de la stratégie et de la volonté du Gouvernement fribourgeois de s'impliquer dans le développement de cette stratégie. Je peux vous assurer que la volonté du Gouvernement est fermement là,

pour pouvoir aussi à l'avenir influencer le développement de cette stratégie et notamment le développement de nouveaux partenariats, lequel est absolument crucial. Dans le cadre de notre parc d'innovation «blueFACTORY», je peux quand même dire que ça nous donnera des opportunités très intéressantes pour nouer de nouveaux contacts et réaliser de nouvelles coopérations, notamment aussi avec l'EPFL, où l'on est en train d'approfondir cette possibilité; l'EPFL a intérêt à pouvoir collaborer avec l'Université, mais également avec l'Ecole d'ingénieurs et les autres hautes écoles spécialisées de Fribourg. Bien évidemment, le développement de nos contacts avec l'étranger est également très important et d'ailleurs toutes les hautes écoles spécialisées, comme l'Université, le font déjà; elles ont de multiples projets de coopération. J'aimerais quand même vous dire que les représentants du Gouvernement à ce comité gouvernemental iront également à l'avenir soutenir cette démarche et tirer dans cette même direction.

Zur Frage der Zweisprachigkeit, die Frau Grossrätin Berset zu Recht aufgeworfen hat, gerade auch in Zusammenhang mit der Hauptstadtregion Schweiz.

Là, je peux vous dire que la Région capitale suisse est quand même une institution importante et intéressante pour le canton de Fribourg. On collabore de manière intense avec cette organisation et nous avons déjà pu avoir un premier succès grâce à cette collaboration avec l'implantation prochaine de l'institut de recherche Agroscope à Posieux.

Mais il y a quand même un point qui doit nous rendre vigilants, c'est la question de notre fonction de canton pont et le canton de Berne aime assez facilement dire: «Nous sommes le canton pont, nous sommes la porte vers la Suisse occidentale ou vers la Suisse romande». Nous, nous soulignons toujours que Fribourg est quand même le canton bilingue, le canton pont qui fait ce travail. C'est la raison pour laquelle nous refusons l'idée de créer de nouvelles offres dans le canton de Berne, par exemple des offres bilingues qui existent déjà dans le canton de Fribourg et nous insistons très fortement pour que ces offres soient utilisées en premier lieu. C'est dans ce contexte-là que nous serons vraiment vigilants et qu'on essaie ensemble, avec le canton de Berne et les autres cantons membres de cette Région capitale suisse, de pouvoir promouvoir aussi ce bilinguisme de la région.

Et, maintenant, M^{me} la Directrice de l'instruction publique va répondre aux autres questions.

La Commissaire. Je répondrai pour ma part à deux questions. La première a trait à la question de la propriété intellectuelle. Ainsi que l'a relevé M. le Député Schoenenweid,

c'est là une nouveauté importante du nouveau dispositif à l'article 15, qui est celui d'une protection accrue de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Nous savons que ce sont là des questions qui sont sensibles et complexes, notamment en relation avec les différents types de partenaires et de financement. Il s'agit de protéger d'une part les droits des hautes écoles, mais également les droits des inventeurs qui, s'ils sont des collaborateurs des hautes écoles, inventent au profit de l'école. Mais si l'école ne souhaite pas elle-même exercer le droit, il faut qu'ils puissent à nouveau bénéficier des droits. Nous nous sommes laissés inspirer pour cette disposition par les dispositions les plus récentes dans les lois suisses des hautes écoles et qui ont également fait leurs preuves. Pour le canton de Fribourg, nous nous sommes déjà préparés à cette nouvelle étape, puisque nous avons un centre commun de transfert de technologie, apte aussi à réaliser la mise en valeur de ces droits de la propriété intellectuelle puisqu'il réunit les spécialistes tant de l'Université et de la HES-SO que de l'Institut Merkle qui travaille de concert aussi dans l'acquisition, mais également dans la complémentarité des spécialisations nécessaires pour, le cas échéant, une mise en valeur.

Quant à la deuxième remarque issue de l'intervention de M^{me} la Députée Solange Berset relative à la future loi cantonale sur la HES-SO Fribourg, ainsi que nous l'avions indiqué à la commission parlementaire, nous avions besoin de l'adoption de la loi de ce jour, de la mise en valeur de la Convention intercantonale pour pouvoir maintenant remettre l'ouvrage sur le métier et vous présenter une loi fribourgeoise sur la HES-SO Fribourg qui prendra en compte l'ensemble des sites fribourgeois et également les différences entre ces sites. Nous aurons donc l'occasion, très prochainement, de vous soumettre un projet de loi.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Le Rapporteur. L'article 1 entérine l'adhésion du canton de Fribourg à ladite convention.

> Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Pour l'article 2, nous avons encore en cours une Convention intercantonale sur la Haute école de théâtre

de Suisse romande qu'il y a lieu de dénoncer et la date de cette dénonciation dépendra aussi de l'entrée en vigueur de la Convention sur la Haute école spécialisée. A ma connaissance, le canton du Valais a déjà ratifié cette Convention et nous espérons, bien qu'ayant quelques soucis du côté du canton de Berne, que toutes ces ratifications interviennent d'ici la fin de l'année.

La Commissaire. Nous partageons le souci du rapporteur quant à l'entrée en vigueur prochaine de la Convention intercantonale, mais il s'agissait dans ce cadre-là de prévenir un éventuel vide juridique en lien avec la Convention intercantonale sur la Haute école de théâtre pour que nous ayons tout de même un dispositif au cas où nous n'arriverions pas au nombre requis pour l'entrée en vigueur. Donc, nous avons doublé, si je puis dire, les protections nécessaires.

> Adopté.

Art. 3, titre et considérants

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 à 3, titre et considérants

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP),

Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gläuser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 81.

—

Projet de décret N° 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HarmAdminEcoles, HAE)¹

Rapporteur: Gaétan Emonet (PS/SP, VE).

Commissaire: Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire, formée de onze membres et chargée de l'examen du projet de décret N° 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles, plus brièvement dit HarmAdminEcoles ou HAE, s'est réunie le 20 janvier dernier.

Comme vous avez pu le lire dans le message adressé par le Conseil d'Etat, ce projet est en préparation depuis plus de cinq ans, après que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ait relevé qu'il serait nécessaire de trouver des solutions de gestion informatique des écoles, des élèves et des enseignants. Une pré-étude publiée en 2007 est

¹ Message pp. 729ss.

arrivée à plusieurs conclusions et a formulé les besoins des utilisateurs envers le système d'information:

- > gérer les inscriptions;
- > organiser les prestations;
- > suivre le parcours de l'élève;
- > gérer les ressources;
- > piloter le système éducatif.

Sur cette base, des solutions ont été identifiées et sélectionnées. Le projet – il faut le dire – très technique qui est soumis aujourd’hui au Grand Conseil vise une harmonisation des systèmes d’information des écoles du canton de Fribourg, de façon à ce qu'il fonctionne comme un tout cohérent. Il englobe donc uniquement l'environnement administratif des écoles. Plusieurs Directions sont concernées par cette mise en place, soit, directement, la DICS pour tous les degrés d'enseignement primaire, secondaire I et post-obligatoire, secondaire II, la DEE pour les écoles professionnelles et des métiers, la DIAF pour Grangeneuve et, indirectement, la DSAS pour le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Les objectifs sont clairement définis et demandent un changement de paradigme de gestion du système. Il faut, bien sûr, maintenant passer d'une orientation «établissements scolaires», dans laquelle on trouve de trop nombreux modèles de gestion, vers un système scolaire cantonal unique et cohérent. Le projet qui vous est présenté propose la mise en place de ce système en trois lots, en trois phases, s'étendant jusqu'en 2017. Au terme de chaque phase, un bilan sera réalisé et, selon la demande de la commission, transmis au Grand Conseil avant de redémarrer ou de continuer avec le lot suivant.

Le coût du projet de 15 960 000 francs est partagé entre les coûts des licences, du matériel, des prestations externes pour 12 250 000 francs et 3 710 000 francs pour le personnel. Avec ce crédit dont vous allez discuter tout à l'heure, de nombreux bénéfices sont attendus au niveau de la qualité de l'administration des écoles de notre canton sur divers aspects:

- > meilleur suivi du cursus de l'élève;
- > amélioration du pilotage des établissements;
- > facilitation de la gestion des mesures d'appui;
- > amélioration de la gestion des remplacements;
- > automatisation de la fourniture des données du recensement scolaire, etc.

Lors de notre séance de commission, des informations très précises et très claires ont été données aux députés tant par M^{me} la Commissaire que par M. Roland Marro, directeur du

Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et par M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement du secondaire du II^e degré que je profite de remercier ici.

Avant le début des débats, je tiens à apporter encore cinq informations complémentaires:

1. Vous avez constaté que le crédit demandé court sur plusieurs années jusqu'en 2017. Le Conseil d'Etat l'a voulu ainsi pour s'assurer de ne pas devoir arrêter le projet en cours de route, faute de moyens. Mais, comme je l'ai dit, les travaux de mise en place sont découplés en trois lots distincts, afin qu'en cas de problèmes majeurs ou de non-atteinte des objectifs de chacun des lots, la procédure puisse être interrompue sans trop de pertes, mais aussi avec des améliorations faites dans chacun des lots.
2. La question du coût élevé a été soulevée à plusieurs reprises. Sachez que cette demande de crédit de près de 16 millions de francs est calculée sur les bases d'une offre maximale des prestations. Elle permet de préserver un réel choix dans le cadre de l'appel d'offres public et tient compte des expériences des autres cantons. C'est un plafond maximum qu'il ne faudra pas dépasser. De plus, garder le statu quo entraînerait la recherche de solutions rapides pour le secondaire II en particulier. Les multitudes de demandes particulières et d'organisations particulières des autres établissements amèneraient à des adaptations provisoires instables et surtout loin d'être harmonisées. Il est important de ne plus développer des systèmes isolés qui génèrent leurs lots de redondances et de nombreux frais.
3. La protection des données est garantie. En effet, aujourd'hui par exemple, dans le cadre de l'accès à la plateforme FRI-Pers, les données qui sont accessibles et que l'on est en droit de récolter sont définies dans un règlement ad hoc. Il en sera de même pour les données concernant les élèves, les enseignants, les divers établissements et autres documents qui seront accessibles sur cette plateforme. Les droits d'accès seront ainsi définis en collaboration avec l'autorité cantonale en matière de protection des données au fur et à mesure de la construction du système.
4. La mise en œuvre du projet HarmAdminEcole n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour les communes qui offrent déjà aux classes des liaisons internet et le matériel informatique de qualité pour un travail de qualité. Il n'y aura pas de travail supplémentaire pour les enseignants et le nouveau système n'exigera pas de compétences autres que les compétences informatiques de base dont dispose l'ensemble du corps enseignant et

- administratif. Pour les secrétariats des écoles, cela ne sera pas plus compliqué que la base de données FRI-Pers. L'interface sera nouvelle, mais le temps d'adaptation de chacun des utilisateurs devrait être très court.
5. En lançant déjà un appel d'offres, sous réserve de la décision d'aujourd'hui, le Conseil d'Etat a évité de laisser le projet en veilleuse pendant plusieurs mois. La suite des travaux menés actuellement permet encore d'optimiser les demandes et de gérer les risques encourus pour un projet de cette ampleur. La direction du projet sera renforcée, le comité de pilotage sera toujours présidé par la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ainsi, le Conseil d'Etat a voulu mettre tous les atouts de son côté pour que ce projet arrive à terme, qu'il soit une réussite et que le crédit mis à disposition puisse être utilisé pour remplir les objectifs fixés.

Sur ces considérations, la commission vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret.

La Commissaire. Le rapporteur ayant été complet sur les travaux de la commission et sur les éléments principaux du message, vous me permettrez de limiter mon introduction de l'entrée en matière à la réponse à trois questions.

La première question est: pourquoi ce projet est-il nécessaire? Jusqu'à ce jour, le développement des logiciels administratifs dans le domaine des écoles a été abordé avec les moyens à disposition, le plus souvent sous l'impulsion d'enseignants ou d'enseignantes chargé-e-s de cours d'informatique ou de collaborateurs ou collaboratrices intéressé-e-s par ces outils. Cela a débouché sur des développements isolés pour remplir les besoins des écoles ou des services. Etant donné la disponibilité de ces personnes et des moyens techniques de l'époque, une coordination et une mise en réseau plus large n'étaient pas ou peu envisageables. Des efforts de coordination aient précisément été entrepris dans le cadre de l'un ou l'autre segment d'enseignement, notamment, par exemple, au niveau des établissements du secondaire I francophone, ainsi qu'au Service de la formation professionnelle, en vue d'uniformiser les solutions mises en œuvre. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de cas isolés et qu'on se trouve encore dans un paradigme orienté «établissements scolaires». Or, aujourd'hui, il devient nécessaire de trouver des solutions de gestion informatique à même de fonctionner à la satisfaction des utilisateurs et utilisatrices sur le terrain, tout en permettant aux services de l'enseignement et aux différents services administratifs des autres Directions de pouvoir gérer d'une manière plus efficiente des données de gestion courante et d'obtenir des informations de pilotage nécessaires.

Deuxième question: pourquoi un projet d'une telle ampleur? Une particularité du projet qui vous est soumis réside dans son envergure. Le Conseil d'Etat en est bien conscient. En effet, à terme, plus de 50 000 utilisateurs et utilisatrices, élèves compris, seront concerné-e-s. Si l'on parle des utilisateurs en termes administratifs, ils seront entre 4500 et 5000. Le périmètre du projet concerne l'enseignement obligatoire et les écoles du secondaire II. Il inclut les mesures d'appui, ainsi que celles du *case management*. Il inclut le Service d'orientation et le Service de l'enfance et de la jeunesse. Il est utile, je crois, de rappeler qu'au niveau de l'école obligatoire, l'informatique est de la compétence des communes ou des associations de communes pour le secondaire I. Cet état de fait n'est pas remis en cause par les solutions proposées par le présent projet. Cependant, en cohérence avec les objectifs d'harmonisation du projet, il est évident que l'école obligatoire doit être intégrée au niveau des référentiels communs que nous mettrons en place par une solution web pour le primaire et pour une interface logicielle pour le secondaire I.

En quoi ce projet est-il si complexe? Il est complexe par son envergure, mais également par sa complexité qui nécessite une architecture qui permette de partager l'information entre écoles, entre degrés et entre les services de l'Etat, tout en respectant les objectifs liés à la protection des données. Il doit pouvoir, de ce point de vue, répondre aux besoins variés des utilisateurs et utilisatrices. De plus, il requiert une approche globale permettant d'exploiter au mieux les possibles synergies et de mutualiser au maximum les solutions qui seront adoptées, raison pour laquelle nous voulons une solution harmonisée entre les différents segments.

Le rapporteur l'a souligné, ces dernières années, une évolution importante des possibilités offertes par les outils informatiques et l'internet s'est opérée. En parallèle, les besoins envers les systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles ont également changé, notamment les besoins de pilotage et de simulation et surtout les besoins en intégration. Les fonctions de gestion nécessitent de plus en plus d'informations pour leur bonne exécution, informations provenant des différents partenaires, un excellent exemple étant le recensement scolaire. Le passage d'un paradigme fortement orienté «établissements scolaires» à un paradigme orienté «système scolaire cantonal» est, dans ce contexte, incontournable!

Le Conseil d'Etat, je vous l'ai dit, est conscient de la complexité, de la difficulté de ce changement de paradigme. Il a, pour ce motif, voulu sérier les différentes questions, prévu des lots qui lui permettent de faire face, sur une certaine durée, aux changements nécessaires et il a également exa-

miné les motifs qui ont amené l'un ou l'autre canton, notamment deux cantons voisins du nôtre, à un échec de leur première tentative. Il s'est également intéressé de près, a fait des appels, a été sur place pour voir comment ont réagi les cantons qui ont réussi cette opération. Ils sont plus nombreux que ceux qui ont échoué! Nous sommes allés au Tessin, nous sommes allés à Neuchâtel, nous sommes allés à Bâle-Ville, cantons qui ont déjà franchi le pas et nous avons constaté, et c'est avec cet élément que je souhaite conclure, qu'il est dans l'intérêt de notre canton d'investir en faveur d'une gestion moderne de ses écoles et d'un suivi optimisé de ses élèves.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Dans sa séance ordinaire, la Commission des finances et de gestion a étudié ce projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre d'un projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles. Il arrive, après avoir écouté M^{me} la Commissaire du Gouvernement, aux conclusions que le choix qui est proposé, soit l'achat d'un système déjà implanté en Suisse, avec un fournisseur qui maîtrise les langues française et allemande, est un choix ambitieux, certes, mais nécessaire, avec un certain risque qui est contrôlable. Les conditions d'octroi du crédit sont claires.

C'est avec dix voix contre une et deux abstentions que la Commission des finances et de gestion a accepté ce projet de décret et vous demande d'en faire de même.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). D'abord ma déclaration d'intérêts: je suis bien sûr enseignant au Cycle d'orientation de la Glâne à Romont et membre de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire du Gymnase intercantonal de la Broye.

D'abord, vous me permettrez de relever toute la complexité de ce message N° 289, puisque, je crois, c'est la première fois que le Conseil d'Etat propose un projet qui va s'étaler sur une aussi longue durée, c'est-à-dire jusqu'en 2017 et qui, en plus, touche cinq Directions sur sept. Un comité de pilotage a déjà travaillé sur ce sujet depuis 2009 et le montant de 15 960 000 francs qui nous est demandé aujourd'hui a été estimé suite aux renseignements pris auprès des autorités des cantons de Bâle, de Neuchâtel et du Tessin où ces différents systèmes fonctionnent très bien.

De plus, la situation actuelle au niveau des CO de notre canton, tout comme celle des collèges et des gymnases, ne donne plus satisfaction, car de nombreux systèmes sont en bout de course, si bien que l'on n'a plus de vision globale. En outre, les améliorations de tous ces différents systèmes, aussi bien pour leur maintenance que pour des changements fraction-

nés, coûtent toujours plus cher, si bien qu'aujourd'hui ce n'est pas uniquement un projet, mais bien tout un programme qui s'étendra jusqu'en 2017 que l'on nous demande de soutenir. Afin de pouvoir aller de l'avant, le Conseil d'Etat propose même de fractionner ce projet en trois lots, ce qui permettra d'organiser des audits périodiques pour voir où l'on se situe régulièrement.

En conclusion, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient l'entrée en matière de ce message N° 289 et je vous demande d'en faire autant. Concernant l'article 3, je vous demande également de soutenir la proposition bis de la commission.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Notre groupe a étudié avec beaucoup d'attention ce projet de décret N° 289. De l'attention, il en fallait, tant cet objet reste d'une accessibilité toute relative! Le sujet est technique, le sujet est complexe. En commission, une multitude de questions ont été posées. Toutes les réponses se sont voulues rassurantes et – je crois qu'on peut le dire – elles l'étaient!

Notre groupe relève les quatre points suivants:

1. tout d'abord, ce projet amène de nombreuses améliorations et sécurités;
2. de nombreux acteurs vont être concernés et peut-être avec des attentes différentes;
3. le projet va se développer durant une période relativement longue;
4. le montant en jeu, 16 millions, n'est tout de même pas anodin.

Pour toutes ces raisons, notre groupe souhaite être tenu informé tout au long du projet. Certains cantons ont fait de piètres expériences, d'autres – on en a parlé – ont fait de très bonnes expériences dans ce domaine. Il s'agit donc de traiter ce dossier avec toute l'attention nécessaire et nous souhaiterions que l'évolution du dossier puisse être constatée par notre Parlement.

Avec ces garanties, la grande majorité du groupe socialiste pourra soutenir sans aucun souci ce décret.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der SVP hat den Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungsinformationssysteme beraten und diskutiert. Die Vereinheitlichung der Informationssysteme in den Schulen des Kantons Freiburg im gesamten administrativen Bereich ist nötig.

Wir stimmen dem Vorschlag der Kommission einstimmig zu, dass Artikel 3 geändert wird und dass der Staatsrat den Grossen Rat nach Abschluss eines jeden der drei Lose des Projekts über die Verwendung der Kredite informiert. Die Information nach jedem Los begründen wir mit den hohen Gesamtkosten von 21 Millionen.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Harmoniser les systèmes d'information des écoles, telle est la problématique de ce message N° 289. Le groupe libéral-radical s'est penché sur ce message qui demande un crédit d'engagement de 15 960 000 francs afin d'harmoniser les données des enfants scolarisés dans notre canton. Pour le groupe libéral-radical, le montant demandé paraît assez élevé et a été sujet à quelques questions ou remarques que j'adresse à M^{me} la Commissaire.

Pour les communes qui ont déjà leur propre système, qui devra faire les transferts des données? Le système choisi sera-t-il compatible avec celui de ces communes? Est-ce que celles-ci pourront faire ce transfert des données en un seul bloc? Le stockage des données sera-t-il pris en charge par le canton et qui en aura l'accès? Y aura-t-il un coût supplémentaire pour nos communes?

Le groupe libéral-radical est sensible aux avantages d'une telle harmonisation, notamment pour le suivi du parcours scolaire de chaque élève. Ce système permettra de gérer les inscriptions, de gérer les besoins en ressources, etc. Les bénéfices attendus sont, entre autres, un meilleur suivi du cursus de l'élève tout au long de sa scolarité et une facilitation de la gestion des mesures d'appui. L'autonomie communale n'est pas remise en question par ce message et le groupe libéral-radical s'en réjouit. Peut-être un jour verra-t-on un iPad ou autre tablette sur le pupitre de chaque élève? Mais, aujourd'hui, on nous demande un crédit pour harmoniser l'administration des cercles scolaires.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe libéral-radical entrera en matière.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre-gauche a eu une discussion très animée et très intense sur ce projet. Je l'expliquerai en trois volets: la nécessité de ce projet, le financement et son contenu.

1. Concernant la nécessité du projet, le besoin d'une solution fonctionnelle pour l'administration des écoles est indéniable et l'urgence de ce thème également. Nous sommes donc d'accord d'entrer en matière sur le principe d'engager un projet;

2. le financement: 16 millions de francs, c'est cher! Un membre du groupe a spontanément remarqué que les écoles aimeraient bien recevoir un tel montant afin de disposer d'un équipement informatique correct pour l'enseignement, car, aujourd'hui, vous savez bien que les écoles sont obligées de recourir à l'informatique. Certains manuels scolaires ne sont plus utilisables sans raccordement internet; mais le canton, qui fixe ses exigences, ne cofinance pas le parc informatique. Aussi, le matériel disponible dans certaines écoles est insuffisant, disparate et incompatible avec une partie des logiciels. Mais revenons à HAE! Si l'on trouve une solution parfaite pour ces 16 millions, cet investissement serait adéquat. Nous prenons acte que ce prix repose sur l'estimation maximale et nous soutiendrons la version de la commission avec les trois volets et un retour d'information du côté du Conseil d'Etat sur chaque volet;
3. le contenu du projet: sur ce point, à notre grand regret, la commission s'est bornée à un examen très sommaire. Je me permets donc d'évoquer quelques exemples de nos préoccupations dont nous avons discuté plus tôt, pas sur la base des discussions en commission, mais sur le cahier des charges, parce que la soumission du projet a déjà eu lieu. Donc, notre souci, notre plus grand souci est la protection des données. Nous sommes opposés à l'idée de puiser dans le système Fri-Pers – la base de données du contrôle des habitants – pour relever les coordonnées des parents et des enfants. A notre avis, il est nécessaire de créer une base de données indépendante pour les écoles; le risque d'abus est trop grand! De plus, comment traiter les enfants dont les parents ne figurent pas dans FRI-Pers, par exemple les parents hors canton ou les parents sans papiers? Nous pensons aussi qu'il est important socialement que les parents inscrivent leurs enfants personnellement à l'école et qu'il ne faut pas déléguer cela à un échange entre banques de données. Il faudra veiller au droit des enfants et du personnel enseignant de connaître en détail le contenu de leur fiche personnelle. Il faut aussi réduire les risques liés à l'accès au fichier qui contient tout le cursus d'un enfant, avec tous les détails.

De plus, nous nous faisons également du souci pour la liberté des établissements scolaires ou des communes à définir le nombre de classes et l'organisation de l'enseignement. Le calcul schématique prévu dans le cahier des charges de l'HAE enlèverait là toute marge de manœuvre dont disposent les communes aujourd'hui. Ces communes et les établissements scolaires tiennent à cette marge de manœuvre dans leur organisation. C'est la centralisation et l'uniformisation de ce système qui font peur.

Nous saluons quelques autres points: la gestion des horaires, des remplaçants et autres solutions pratiques. Nous saluons aussi que les référentiels restent des banques de données de base qui livrent leurs données à un système de gestion. Nous aimerais aussi saluer le grand travail du groupe qui a préparé l'équipe HAE, qui a préparé ce dossier et le cahier des charges et qui s'est livré à un travail énorme. Ce groupe a vraiment essayé de penser à chaque détail, jusqu'au sms qui informe une enseignante remplaçante sur les coordonnées du titulaire de classe... Il faut aussi dire que, dans cette volonté de régler tous les problèmes jusqu'au moindre détail, réside aussi le plus grand risque du projet. Il est évident que le temps d'adaptation pour le personnel enseignant et pour le personnel communal sera fastidieux. J'ai lu, quelque part dans le document de préparation, que l'équipe HAE a été appuyée par le CoPil. Je ne sais pas si c'était en anglais ou en français, mais il faut aussi dire qu'il faudrait aussi appuyer les utilisateurs dans le sens de les soutenir, mais aussi de supporter leurs doléances. Changer les habitudes de gestion n'est jamais simple et les risques de pannes et de problèmes d'accès ne sont jamais exclus dans une solution centralisée.

Dans notre groupe, je ne vous le cache pas, des solutions plus légères et plus maniables, par degré ou par établissement, auraient eu quelques sympathies... Nous prions donc le Conseil d'Etat de tenir compte de ces interrogations et d'informer du contenu du projet et non seulement de l'aspect financier après chaque étape. Et, surtout, nous vous prions de considérer et d'utiliser ce système comme un instrument au service des écoles et non pas comme un instrument de pouvoir!

Avec ces quelques remarques, le groupe Alliance centre-gauche va soutenir la version de la commission et vous prie de tenir compte de nos réticences et de nos interrogations, car je pense que ce n'est pas la dernière fois que ce projet sera discuté ici.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen zu diesem Projekt. Es ist unbestritten, dass wir im administrativen Bereich Verbesserungen brauchen, vor allem beim Sekundär II, bei den Gymnasien und bei den Berufsschulen. Ich bin aber sehr erstaunt, dass jetzt alles so «aufgebaut» wird. Während 15 Jahren als Schulpräsidentin und Mitglied des OS Verband Sense wurde ich nie mit solch dringenden Problemen konfrontiert. Ich bin dem vorliegenden Projekt gegenüber sehr, sehr skeptisch eingestellt. Im Vergleich zu den Nutzen, die darin bestehen, Stellvertretungen besser zu regeln, Unterstützungsmaßnahmen zu verbessern, besser zu koordinieren und Daten zu verwalten – dabei handelt es sich um keine vollständige Auf-

zählung –, sind die Kosten enorm hoch. Wie bereits angetönt wurde, haben andere Kantone sehr schlechte Erfahrungen gemacht. Der Kanton Bern hat das Projekt, nachdem er 8 Millionen Franken verbraucht hatte, gestoppt, ebenso der Kanton Waadt. Wir haben hier von den positiven Beispielen Tessin, Neuenburg und Basel Stadt gehört. Von den anderen Kantonen wissen wir nichts. Ich frage mich, warum der Kanton Freiburg hier eine Vorreiterrolle einnehmen und das neue System sofort einführen muss.

Was mich ebenfalls enorm beunruhigt ist der Datenschutz. Wir legen hier Fichen für unsere Schülerinnen und Schüler an. Ist es wirklich nötig, dass der Berufsschullehrer weiß, ob ein Kind in der zweiten Klasse wiederholt hat oder in der Logopädie war? Sie sagen zwar, der Datenschutz habe das hier beaufsichtigt. Aber wer hat Zugang zu diesen Daten? Wer wird sie nachführen und eventuell auch Sachen löschen? Wir wollen eine Harmonisierung im Kanton, gleichzeitig sagen wir aber, dass das Gymnasium de la Broye nicht dabei ist. Dies ist schon die erste Ausnahme. Die späteren Benutzer und Benutzerinnen sind sehr kritisch und fragen sich, wie das gehen soll und wie sie ausgebildet und eingeführt werden.

Es gäbe noch einige andere Argumente anzufügen. Weil es aber in den Gymnasien dringend ist, werde ich mich der Stimme enthalten und nicht dagegen stimmen. Für mich ist das Projekt aber absolut überrissen und schiesst über das Ziel hinaus.

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants pour leur prise de position en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de message N° 289.

Plusieurs intervenants, si je regroupe en différents sujets, ont constaté que l'homogénéisation était nécessaire au niveau de l'administration des établissements de l'école et qu'il était important de pouvoir présenter ce projet pour la conduite des ressources informatiques des différents établissements. La nécessité de ce projet n'est pas contestée par les groupes. Certes, deux points reviennent souvent. Le premier, c'est le financement. Oui, cela peut paraître luxueux! Seize millions de francs, c'est luxueux, avec, peut-être, comme l'a relevé la députée Krattinger, de petits bénéfices! Je pense cependant que les bénéfices seront beaucoup plus grands que les seuls énoncés dans cette enceinte. Les réponses aux questions posées en commission ont été très précises et convaincantes, je voudrais le dire pour corroborer ce qu'a dit le député Girard. Il nous semble vraiment que ce projet va dans le bon sens avec le fractionnement en trois lots et l'étalement jusqu'en 2017.

Concernant la protection des données, je pense et suis persuadé que cette protection des données est garantie. La construction du règlement afférent à cette protection des données sera élaborée au fur et à mesure de la construction du projet. Il faudra bien définir clairement qui aura accès à quoi et le règlement qui sera en cours de réalisation aura un protocole précis. Il est relevé aussi que le contenu des dossiers des élèves, des enseignants, des absences dans les cursus pourrait être vu par beaucoup de monde, serait public, etc. Je ne pense pas. Je pense que le règlement, qui sera réalisé en collaboration avec l'Autorité cantonale en matière de protection des données, définira clairement le cadre d'accès, définira clairement le contenu des différents éléments concernant les élèves, les enseignants, l'établissement, les notes, le cursus scolaire et donnera aussi un accès différent aux enseignants et aux directions des écoles.

Je voudrais terminer en disant à M^{me} Christa Mutter que je ne crois pas que la commission a procédé à un examen sommaire du projet. Nous avons posé de nombreuses questions, nous avons eu de nombreuses interrogations. Et, comme on l'a dit tout à l'heure, le dossier est très technique, mais toutes les questions concernant le coût, le fractionnement, la protection des données, l'implémentation dans les établissements ont reçu une réponse claire de la part de M^{me} la Commissaire du Gouvernement ainsi que de M. Marro et de M. Piccand. Donc, je ne pense pas que l'on puisse dire que la commission a procédé à un examen sommaire de ce projet.

Quant aux autres questions posées par M. Hunziker et aux questions évoquées par M^{me} Mutter concernant la marge de manœuvre, qui pourrait disparaître, dans la répartition des classes et des élèves dans les classes et dans l'introduction de ce projet dans les établissements, je laisse la parole à M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, ont signalé leur accord quant à la proposition. Le rapporteur ayant été des plus complets, déjà aussi au niveau des réponses à donner aux différentes interventions, je me permettrai de me limiter à l'une ou l'autre question plus spécifique.

Tout d'abord, j'aimerais vous indiquer qu'effectivement au niveau de l'amendement de l'article 3 – parce que le projet bis n'aurait pas été distribué, mais il figurait sur internet – le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition et est d'accord de préparer, lors de la fin de chaque lot, un rapport intermédiaire qui donnera les informations principales sur l'avancement des travaux, sur les éléments rencontrés, sur les

contenus aussi à mettre en commun et sur, notamment, l'implémentation des systèmes également dans les écoles.

S'agissant des questions de M. le Député Hunziker, je peux lui indiquer que les solutions communales seront compatibles, puisque nous aurons au primaire une solution web qui nous permettra de procéder – j'y reviendrai tout à l'heure – au transfert des données et que nous aurons une interface logicielle pour les cycles d'orientation de la partie francophone, également de la partie alémanique lorsqu'elle s'en sera donnée une. Nous aurons ainsi un transfert en bloc des données qui sera possible et le stockage des données sera assuré par le canton, puisque ce sont des données dont nous avons besoin pour cet élément et que nous devons aussi en assurer la sauvegarde. Je reviendrai aussi tout à l'heure sur l'ensemble des droits d'accès pour les garanties de protection des données en particulier.

S'agissant des questions de la députée Christa Mutter, que je remercie pour son examen très attentif aussi du cahier des charges, c'est vrai, le financement peut paraître important. Mais je crois qu'il est important de relever que c'est la deuxième fois que le Conseil d'Etat vient avec un décret global sur un financement d'un projet informatique. Il s'agit là d'un changement de pratique de notre part. Nous vous avions soumis le premier décret pour HarmPers et maintenant, c'est le second. Si vous examinez les projets de coûts informatiques que nous avons menés au sein de l'Etat, parmi les plus importants, celui du Service des contributions, HR Access pour le personnel, vous auriez des coûts qui sont comparables dans l'ampleur. Nous savons où se situent en partie les coûts nécessaires en termes, en particulier, d'infrastructures tout court et d'infrastructures également logicielles. Nous nous sommes basés, pour faire ce calcul, sur les coûts effectifs d'autres cantons en prenant en compte – et c'est important – le coût maximum possible pour nous garder vraiment la liberté la plus complète, dans le cadre de l'offre publique, du choix de la solution, afin de ne pas être limités par les montants à disposition.

Si le contenu du projet constitue un souci pour M^{me} la Députée Mutter, je souhaite pouvoir et aimerais pouvoir apporter l'une ou l'autre réponse. Nous sommes extrêmement conscients de la question de la protection des données et nous ferons le nécessaire pour ce projet – comme cela a été fait pour Fri-Pers. Cela passera par une ordonnance particulière sur, évidemment, l'utilisation possible des données, avec les droits d'accès réservés aux différentes personnes, avec notamment aussi les *walls* que nous mettrons en place pour empêcher les accès non autorisés. Nous avons, je crois maintenant, dans notre canton une première expérience

positive avec Fri-Pers. Nous travaillerons en étroite collaboration avec la responsable de la protection des données, qui est d'ailleurs également intégrée et membre du comité de pilotage de ce point de vue-là. Le souci que vous avez mentionné quant aux données en particulier des personnes, c'est évidemment un souci que nous pouvons partager avec vous et nous en sommes conscients. Vous le savez, je fais partie des responsables politiques qui se battent contre la transmission de toute donnée des enfants qui sont chez nous à d'autres services. Le canton de Fribourg, de ce point de vue-là, remplit aussi cette obligation liée à la protection de l'enfance; nous aurons également ce souci. Aujourd'hui déjà, il faut peut-être voir comment cela se fait en particulier. Nous ne voulons pas charger plus les communes, mais nous voulons éviter le transfert qu'elles font aujourd'hui quasi manuellement des inscriptions et des différents éléments qu'elles donnent aux enseignants qui, eux, transmettent également manuellement à l'Inspectorat qui, lui, nous retransmet également les données. Nous voulons trouver les solutions les plus adéquates qui nous assurent des données fiables et de qualité, parce que chaque transmission supplémentaire est une source d'erreurs. Nous voulons pouvoir aussi garantir effectivement là où nous voulons maintenir la protection et l'utilisation des données.

Pour répondre à une question qui était venue tout à l'heure, il va de soi que nous sommes aussi conscients de ce qui fait partie du dossier de l'élève et de ce qui l'accompagne. Aujourd'hui déjà, c'est une gestion que nous avons également en lien avec son carnet de notes, avec ce qui figure dans son carnet de notes et qui l'accompagne d'un degré d'enseignement à l'autre. Et nous n'avons pas intérêt et pas de volonté d'agir différemment parce que nous aurions un outil informatique pour cela.

Les risques du projet: nous avons passé beaucoup de temps – avec le détail qui a été mis dans le cahier des charges – à essayer de les identifier, à essayer d'apporter des réponses satisfaisantes pour justement les minimiser et obtenir surtout les objectifs que nous voulons atteindre à travers le projet. Vous avez mentionné que les écoles auraient préféré des solutions plus légères et maniables; je dois vous donner raison. Nous en sommes bien conscients, mais c'est là évidemment un des risques les plus importants: celui de ne rien faire du tout. C'est de poursuivre – si vous voulez – avec des écoles qui développent des outils spécifiques, qui prennent ainsi en compte l'évolution de leurs besoins et des possibilités techniques; cela n'offre aucune vision globale partagée. Cela ne met pas en place des ressources et des compétences complémentaires qui assurent la pérennité du système et son intégration avec les autres outils de l'Etat. Cela augmente de

manière extrêmement importante les coûts d'intégration de plus en plus importants du système en empêchant le potentiel d'évolution, parce que chaque école choisirait un système en particulier différent, qui rendrait l'interface de l'ensemble plus compliquée encore.

Je souhaite rassurer en disant que je n'ai jamais considéré l'informatique et les systèmes d'information comme un instrument de pouvoir. A la Direction, ce n'est pas non plus notre objectif. Ce que nous voulons pouvoir, avec ce moyen-là, c'est pouvoir répondre plus rapidement aux différents besoins, aux besoins les plus importants des élèves et des enseignants, également à travers le système de gestion. Il y a là une confiance que nous devons pouvoir vous demander.

Vous avez relevé la question de la marge de manœuvre qu'ont les cercles scolaires pour la répartition des élèves. En fait, aujourd'hui déjà, ils ne font que de nous communiquer le nombre d'élèves atteint et ils gardent leur liberté. Nous disons à combien de classes cela correspond, mais ils restent libres dans l'organisation de savoir s'ils veulent autant de classes ou s'ils préfèrent une classe en moins et un enseignant dit volant, qui est un enseignant d'appui au bénéfice des autres classes. Le système en soi ne changera rien à cela. Il leur donnera le «nombre» de classes, entendu le nombre d'EPT auquel ils auront droit en fonction des effectifs scolaires en particulier.

S'agissant des questions de M^e la Députée Krattinger, qui indique ne pas avoir eu d'intervention durant les quinze ans pour la partie alémanique et les cycles d'orientation, nous sommes confrontés depuis maintenant un certain nombre de mois à des demandes persistantes. Je vous indique aussi clairement que nous avons fait une étape dans ce projet-là, dit de «projet provisoire», pour mettre à niveau le système dans l'attente, mais qu'à un moment donné, nous avons bloqué les autres demandes en disant qu'elles devaient maintenant entrer dans le cadre global lié au projet. Les demandes sont là, elles sont là de manière importante. Nous avons une discussion également à ce niveau avec les CO de la partie alémanique pour leur proposer de prendre le même système que les CO francophones, ce qui faciliterait ensuite l'interface en tant que telle.

C'est vrai, le Gymnase intercantonal de la Broye n'est pas partie prenante, mais il sera également assuré et lié au système par une solution extranet telle qu'elle a été prévue, notamment pour les données des élèves provenant des CO francophones de la Broye et de Morat et pour ceux qui fréquentent Payerne, afin qu'ils puissent également bénéficier de ces améliorations dans le système d'information. Que les utilisateurs puissent être critiques, je le conçois évidemment!

Nous savons que nous avons encore une tâche d'information et une tâche de soutien à amener, mais la critique la plus souvent entendue est, effectivement, que nous ne pourrons pas satisfaire le 100% des vœux des utilisateurs par degré. La solution globale fera que nous devrons, pour chacun d'entre eux, indiquer que les vœux pourront être probablement satisfaits à 85% et qu'ils devront, pour le reste, contenir aussi leurs besoins parce que les 15%, si je puis dire, supplémentaires, qui correspondraient à leurs vœux, sont ceux qui provoqueraient le plus grand nombre de risques pour le système global et nous empêcheraient, une fois de plus, d'avoir des systèmes compatibles entre eux. Vous constaterez, je l'espère, que nous avons essayé de tenir compte à la fois des besoins, des possibilités et des capacités qui sont les nôtres et que je me réjouis de vous présenter le premier rapport intermédiaire. J'espère que les nouvelles seront positives ou alors que nous pourrons vous présenter les éléments qui nous amèneront à une solution améliorée.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

- > Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. L'article 2 donne le crédit d'engagement de 15 960 000 francs, d'après le rapport que nous avons entendu du député Losey de la Commission des finances et de gestion. Cet achat est nécessaire et est soutenu par la Commission des finances et de gestion.

- > Adopté.

Art. 3

Le Rapporteur. La commission, comme vous l'avez entendu lors du débat d'entrée en matière, propose une modification de cet article et le Conseil d'Etat s'y est rallié. En effet, la mise en œuvre de ce concept est un défi important que notre canton est prêt à relever avec un engagement financier important. La commission est d'avis qu'une information dans un délai d'une année après la fin des travaux était largement insuffisante. C'est pourquoi, pour plus de transparence, pour que le Grand Conseil puisse connaître régulièrement l'avance des travaux et des dépenses, nous proposons que le Conseil

d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits après la réalisation de chacun des trois lots du projet.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).¹
- > Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

Art. 4, titre et considérants

Le Rapporteur. Le projet dépasse le montant déterminant le référendum financier facultatif, fixé à 8 593 032 francs. Cependant, il ne dépasse pas le seuil du référendum obligatoire.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 à 4, titre et considérants

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix contre 1. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 754ss.

(GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 79.

A voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 6.

—

Rapport N° 290 sur le postulat P2062.09 Bulliard Christine/ Fasel Josef – intégration des compétences de la vie quotidienne – économie familiale en tant que branche obligatoire¹

Discussion

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich habe in Zusammenhang mit dem erwähnten Thema keine Interessensvertretung und muss auch zugeben, dass ich von Hauswirtschaft nicht viel verstehre. Es war interessant, die Ausführungen des Berichts zu lesen. Es handelt sich in dem Fall nicht nur um Haushalt, sondern um viele zusätzliche Themen wie Umwelt, nachhaltige Entwicklung, natürliche Ressourcen und, und, und.

Ce document de l'économie familiale a été classé sous le domaine de branches «économie, travail et ménage». Le domaine de branches comporte des thèmes liés à l'économie. Il s'agit de notions telles que commerce, argent, marché, consommation, travail et loisir, style de vie, gestion de ménage, alimentation et santé, matières premières, gestion

de ressources, etc. Vous pouvez constater que ce sont tous des thèmes de notre vie quotidienne. Je remercie le Conseil d'Etat pour le rapport très intéressant et pour toutes les explications et je vous recommande de prendre acte de ce rapport et pour ceux qui n'ont pas eu le temps de le lire, éventuellement encore de le lire, parce qu'il est fort intéressant.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat, suite au postulat Bulliard-Fasel. Il prend acte avec satisfaction que l'économie familiale, en tant que matière obligatoire, a été intégrée au nouveau PER (Plan d'études romand) et il sera aussi dans le *Lehrplan 21*. Les élèves pourront dès la prochaine rentrée scolaire, par une approche interdisciplinaire, construire différentes compétences utiles pour appréhender de façon plus critique leurs choix de vie, tant au niveau personnel qu'à l'égard des autres. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à ce postulat.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite uniquement ajouter un élément. Nous avons essayé, dans le rapport qui vous a été soumis, de présenter la situation dans le canton de Fribourg en développant de manière complète les contenus des plans d'études pour la scolarité obligatoire et en montrant en complément de quelle manière la branche «économie familiale» était dotée en temps dans la grille horaire. Si nous l'avons de manière définitive pour le plan d'études romand et pour la partie francophone de notre canton, nous sommes en train de le préparer également pour la partie de langue allemande de notre canton à travers le *Lehrplan 21* en cours d'élaboration et qui devrait être introduit dans les cantons à partir de 2014 et 2015. En établissant ce bilan, le Conseil d'Etat entend retenir comme résultat le fait que, au contraire de ce qui se passe dans d'autres cantons, la branche «économie familiale» constitue non seulement depuis longtemps une part solide de l'offre des disciplines proposées, mais qu'il en demeurera également ainsi à l'avenir, car nous sommes persuadés que cet enseignement reste contemporain à travers les compétences qu'il donne à l'ensemble des élèves, filles et garçons. J'ai terminé.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

¹ Texte du rapport pp. 793ss.

Rapport N° 293 sur le postulat P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’expérimentation animale à l’Université de Fribourg¹

Discussion

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je m’exprime au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique. Ce postulat fait suite à une pétition déposée en septembre 2009 par la Ligue suisse contre la vivisection, pétition adressée à notre Grand Conseil et demandant l’abandon de l’expérimentation animale à l’Université de Fribourg. Après analyse du problème et de la pétition, et en accord avec le Conseil d’Etat, la Commission des pétitions a estimé qu’un débat public devait avoir lieu sur ce sujet important. J’ai choisi de déposer un postulat qui a été pris en considération par notre Conseil d’Etat en septembre 2010. Le rapport que nous discutons aujourd’hui est la suite donnée à ce postulat. Compte tenu de la grande complexité du problème, le Conseil d’Etat a décidé de faire appel à deux experts de l’Université de Genève pour la rédaction du rapport. On peut saluer cette initiative de faire appel à des experts neutres externes à notre canton, mais aussi externes à notre Université. Le Conseil d’Etat se rallie aux observations et conclusions du rapport des deux experts. Même si parfois rédigé dans un style quelque peu abscons, ce rapport présente des réflexions et conclusions intéressantes. Le rapport fait tout d’abord un historique de la question du statut de l’animal au cours des siècles et depuis les premiers philosophes grecs, duquel il ressort que ce sujet a toujours fait l’objet de discussions passionnées. Le Conseil d’Etat et les experts mandatés constatent que la législation suisse est traditionnellement l’une des plus restrictives au monde. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique constate aussi avec beaucoup de satisfaction que des progrès importants ont été réalisés ces dernières années. A titre d’exemple, je citerai l’adoption de la Déclaration de Bâle le 29 novembre 2009. Il est important de noter à ce sujet que les chercheurs de l’Université de Fribourg adhèrent pleinement à cette convention de Bâle dont nous avons reçu copie et qui définit un cadre très strict pour l’expérimentation animale. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se rallie aux conclusions du rapport et en particulier aux conclusions suivantes: la recherche biomédicale a considérablement contribué non seulement à notre compréhension des processus biologiques, mais aussi à une augmentation de l’espérance de vie et de la qualité de vie des êtres vivants, certes avant tout humains, mais aussi animaux. Dans le domaine de la recherche bio-

médicale, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de dissocier recherche de base et recherche appliquée. Il existe en effet de nombreux exemples de recherches dites fondamentales qui ont débouché sur des découvertes importantes pour la recherche appliquée. Malgré l’apparition de méthodes alternatives, basées en particulier sur une simulation informatique, des expériences sur les animaux restent nécessaires dans la recherche médicale, humaine et vétérinaire, si l’on désire continuer d’avoir une recherche efficace. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique insiste sur le fait que la recherche sur les animaux, y compris sur les primates non humains, doit continuer à être autorisée lorsqu’elle est nécessaire et qu’il n’existe aucune solution alternative. Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport et vous invite à en faire de même.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Die 2009 deponierte Petition der Schweizer Liga gegen die Vivisektion, welche von der Petitionskommission zum Postulat vorgeschlagen und vom Grossen Rat schlussendlich für erheblich erklärt wurde, behandelt ein Thema, das oft sehr emotional geführt wird. Somit hat die Petitionskommission weise entschieden, diese Frage in einem breiteren Rahmen zu diskutieren. Als Tierhalter und Landwirt, womit ich auch meine einzigen Verbindungen zu dieser Vorlage ausdrücken will, weiss ich, welche Brisanz diese Thematik in sich birgt.

In unserer Gesellschaft hat Tierschutz ein Level, welches höher ist als dasjenige der Menschenrechte in zahlreichen Staaten unseres Planeten. Tierversuche unterliegen in der Schweiz einem strengen Genehmigungs- und Kontrollverfahren. Jeder von uns profitiert von der biomedizinischen Forschung. Spätestens dann, wenn die eigene Gesundheit betroffen ist, ist jeder dankbar, von einer hochstehenden medizinischen Versorgung profitieren zu können. Ohne Tierversuche wäre diese mit Sicherheit nicht auf dem heutigen Stand. Es braucht sie auch in Zukunft, auch wenn erfreulicherweise neue Methoden die Tierversuche teilweise ersetzen können. Von zentraler Bedeutung betreffend Tierversuche erscheint mir die Deklaration von Basel. Die Definition eines gemeinsamen europäischen und schweizerischen Standards in der Tierforschung ist äusserst sinnvoll. Natürlich braucht es auch Vertrauen in unsere Forscher, dass sie in ihren Laboratorien nicht Frankenstein spielen. Ich persönlich habe dieses Vertrauen in unseres System und würde keinem Forschenden unterstellen, dass er Tiere für jegliche Zwecke unnötigen Versuchen unterzieht.

Zudem besteht keine Minimalzahl an Tierversuchen, welche einem Forschungsplatz zu Grunde gelegt werden, um

¹ Texte du rapport pp. 758ss.

ihn aufrecht zu erhalten. Dies scheint mir ebenfalls wichtig gesagt zu werden.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die FDP Kenntnis vom vorliegenden Bericht und dankt dem Staatsrat für die Unterbreitung.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mon centre d'intérêt, vous le connaissez, et je profite directement des résultats des expérimentations médicales, puisque vous savez que l'orthopédie a utilisé l'expérimentation animale au début et, comme je l'ai dit à mes collègues députés lors de la discussion qu'on a eue à ce sujet hier matin, je préfère expérimenter une fracture et une ostéosynthèse sur une brebis que sur l'un de mes collègues députés; et ils étaient tous d'accord avec cela. Ceci étant, je ne vais pas rallonger; vous avez pu lire ce document qui est bien fait, naturellement, et qui montre l'éthique médicale dans ce domaine. Mais il y a quand même quelque chose qui m'a interpellé dans l'intervention de M. Butty. Quand M. Butty est allé visiter l'animalerie de l'Université de Fribourg, le professeur qui l'a coaché a été étonné du peu de questions que M. Butty a posées lors de cette visite. La deuxième chose qu'il m'a dite, c'est que, quand ils font une expérimentation animale, il y a bien entendu une commission cantonale de surveillance de l'expérimentation animale et que cette commission de surveillance a le loisir, de façon annoncée ou de façon inopinée, de venir surveiller les travaux des chercheurs dans cette animalerie. Je pense qu'on doit arrêter maintenant de mettre des bâtons dans les roues quant à cette question de l'expérimentation animale; vous êtes tous, je pense, persuadés que l'expérimentation animale est quelque chose de nécessaire, je l'espère du moins; et je crois que le combat est terminé et que nous devons arrêter d'empêcher de tourner en rond cette pauvre Université de Fribourg qui ne demande qu'à se développer.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Pour ne pas prolonger un après-midi qui fut déjà fort long pour chacun d'entre vous, j'aimerais me limiter à cinq points en lien avec le rapport qui vous a été remis. Le Conseil d'Etat souhaite en effet soutenir la recherche animale à l'Université de Fribourg et est certain de la responsabilité scientifique et sociale de ses chercheurs. Le rapport des experts démontre, au sens du Conseil d'Etat, que le jugement éthique par rapport à l'expérimentation animale dépend de la vision du monde adoptée, en particulier de la valeur qu'une personne ou qu'une société donne à l'animal par rapport à l'être humain. Dans notre société, il existe une multitude de sensibilités et de positions philosophiques et éthiques qui s'expriment, d'où l'importance de pouvoir avoir un débat public ouvert sur ces questions, débat auquel l'Uni-

versité participe de manière active et transparente. Différents intérêts sont en jeu – cela a été mentionné par divers intervenants – et il s'agit à chaque fois d'en opérer une pesée adéquate, et ceci non de manière absolue, mais dans chaque cas précis. Les dispositions légales en Suisse répondent aux préoccupations de la population et imposent un cadre légal très strict, aussi bien en ce qui concerne les autorisations d'expérimentation que les conditions de détention des animaux, vous en avez débattu en début d'après-midi. Mais l'Université ne s'en tient pas à cela; elle développe des méthodes de substitution et elle entend participer également à ce développement de plus en plus important, si l'on pense aux méthodes *in vitro*, aux méthodes unicellulaires, à la modélisation informatique; et elle est encouragée activement, mais le Conseil d'Etat, s'il l'encourage, n'entend pas interdire l'expérimentation animale. Comme cela est exigé par la législation, il me paraît important de rappeler qu'une expérience n'est autorisée que si elle est indispensable, que son admissibilité a été établie suite à la pesée des intérêts et qu'elle ne poursuit aucun but illicite. Et, vous me permettrez de conclure par cela, les chercheurs fribourgeois sont conscients de la responsabilité qu'ils assumment pour les animaux et face à la société. Ils respectent les exigences légales et, en plus, ils sont confrontés aux choix éthiques et soumis au contrôle social. Les chercheurs fribourgeois, cela a été dit, adhèrent à la Déclaration de Bâle qui exprime les engagements du monde scientifique par rapport à l'expérimentation animale; elle est à la fois un plaidoyer pour la recherche scientifique et un engagement en faveur d'un traitement responsable et respectueux des animaux. Ils appliquent de ce point de vue la démarche des trois «R»: réduire, raffiner, remplacer. C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte du rapport et à être persuadés de l'utilisation consciente, modérée et nécessaire faite par nos chercheurs de l'expérimentation animale.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)¹

Rapporteur: **Gaétan Emonet** (PS/SP, VE).

Discussion

Le Rapporteur. La délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande a été renouvelée lors de notre session constitutive de décembre et s'est rencontrée le 9 février pour se constituer. Dès lors, en ma qualité de président de la délégation fribourgeoise, j'ai le plaisir de vous présenter le deuxième rapport de cette commission, puisque cette dernière est entrée en fonction en 2010. En préambule, je tiens à remercier les sept députés qui nous ont représenté, durant ces deux ans dans cette commission. Cette délégation était conduite par le député André Ackermann. Merci pour votre engagement et pour le travail que vous avez fait. Pour rappel, la Convention scolaire romande est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire: début de la scolarité obligatoire, durée des degrés scolaires, tests de référence romands, plan d'étude romand, moyens d'enseignement, ressources didactiques, formation initiale et continue des enseignants, etc. Après un premier exercice plutôt difficile et un fonctionnement qui a demandé des ajustements et de trouver des repères, la commission interparlementaire a pu travailler plus sereinement en 2011 et remplir pleinement son rôle avec la mise en place d'éléments statistiques et d'indicateurs. Le bureau s'est réuni quatre fois et la commission interparlementaire, deux fois. La séance du 10 novembre 2011 a été consacrée à l'examen du projet de règlement d'application de la Convention scolaire qui détermine des règles précises sur les points précités où la coopération intercantionale est obligatoire. Le nouveau règlement relatif à la gestion financière de la Conférence intercantionale de l'instruction publique, de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique, ainsi que de l'Unité des moyens d'enseignement romands et des ressources didactiques, a été examiné. Il ressort principalement de cet examen le passage d'un système de fonds de financement à un système de budget d'investissement. Ce qui n'est pas sans poser des soucis à la commission interparlementaire. En effet, cette solution peut générer de grandes différences dans

le budget d'une année à l'autre, en particulier lors de l'achat, de la rédaction ou de la mise à jour de nouveaux moyens d'enseignement, exercice que vous pouvez imaginer fort coûteux. Une planification pluriannuelle sera donc nécessaire pour éviter de mauvaises surprises ou le blocage de certains projets, faute de moyens. La commission a aussi été informée sur le contenu et la mise en œuvre de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ce thème retiendra bientôt notre attention, puisque notre canton travaille fort à l'élaboration d'un concept cantonal et d'une loi sur la pédagogie spécialisée. La commission a pu suivre le début de l'introduction du Plan d'études romand dans les cantons au rythme choisi par chacun. Une attention particulière a été portée à la préparation et à la formation des enseignants. En ce qui concerne l'harmonisation des grilles horaires et les dotations horaires de chaque canton, le chemin est encore long vers l'harmonisation. L'actualité récente, avec la décision genevoise de réintroduire l'école le mercredi matin, en est la preuve. La commission interparlementaire a montré son inquiétude quant au programme d'acquisition et de réalisation des moyens d'enseignement. Mais le dossier avance et tout semble s'accélérer sous l'impulsion et avec la volonté de toutes les directions cantonales qui sentent le besoin et ont constaté le retard pris dans ce domaine.

La commission a aussi examiné les comptes et le budget. Les commentaires dans le rapport sur les comptes sont clairs. Cependant, suite aux adaptations réglementaires, le budget est dit de transition. Il est caractérisé par une poursuite des prestations, lesquelles figurent dans les comptes 2011 avec une augmentation de la contribution cantonale de 2%. Pour le reste, tous les projets nouveaux qui ne prennent pas place dans les limites des contributions ou des réserves font partie d'une liste optionnelle. Cela pose encore une fois le problème des moyens d'enseignement. Aussi, une planification roulante sur quatre ans doit être établie, soumise à consultation et devrait être pleinement opérationnelle avec le budget 2013. Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire, en particulier de sa délégation fribourgeoise qui nous a précédés, il est proposé à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et, comme l'a mentionné le rapporteur tout à l'heure, j'ai eu la joie d'être le président de la délégation fribourgeoise pendant les années 2010 et 2011. Je constate – et cela a aussi été fait par le rapporteur – avec une très grande satisfaction que, après une première année 2010 chaotique, la commission a trouvé ses marques durant l'année 2011 et

¹ Texte du rapport pp. 809ss.

a pu instaurer une fructueuse collaboration, en particulier avec le nouveau secrétaire général, par ailleurs fribourgeois, de la CIIP, M. Olivier Maradan, que je tiens aussi à remercier devant le Parlement de son canton. La commission a pu, comme l'a dit le rapporteur, se doter d'éléments statistiques et d'indicateurs qui permettent et qui permettront surtout de mieux contrôler la mise en place dans les différents cantons romands des dispositions très importantes au plan scolaire prévues par cette Convention. Je vous invite à prendre acte avec le groupe PDC-PBD de ce rapport.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaiterais remercier les membres de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire chargée de l'examen et du suivi de la Convention scolaire romande. Je mesure l'important travail qu'ils ont effectué pour la mise en œuvre de cette Convention, ainsi que pour les travaux en cours sur l'amélioration du système. Il paraît important de relever que le projet de règlement relatif à la gestion financière de la Convention, dont les dangers ont été relevés par le rapporteur, est une demande qui a été faite par notre canton. Nous avions, en particulier, un rapport de l'Inspection des finances qui soulignait la difficulté de pouvoir aussi contrôler la dépense sur des moyens d'enseignement liés à un fonds et la nécessité de pouvoir passer à un budget d'investissement, qui prévoierait, sur un certain nombre d'années, les moyens dont nous avons besoin, notamment aussi le nombre d'éditions nécessaires, ainsi que les niveaux de ces éditions. En soi, – et je souhaite ici vous donner un message plutôt rassurant, dans la mesure où, dans notre canton de Fribourg, le préfinancement de ces moyens d'enseignement est assuré aussi et en particulier par l'Office cantonal du matériel scolaire, que je remercie aussi pour sa grande collaboration – il n'y aura pas de difficultés pour nous de lisser sur les prochaines années les budgets d'investissement. Ce ne seront pas des questions financières qui, le cas échéant, devraient retarder l'édition de l'un ou l'autre moyen; les problèmes devraient être cherchés ailleurs.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge cantonal-e (100%)

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blanc: 0; nul: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élue *M^{me} Catherine Overney, à Epesses*, par 56 voix.

A obtenu des voix M. Michel Favre: 46.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 7; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *M. Stéphane Gmünder, à Fribourg*, par 86 voix.

Il y a 2 voix éparses.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blancs: 6; nul: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *M. Oswald Udry, à Wünnewil*, par 88 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 91; rentrés: 85; blancs: 4; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élue *M. Thierry Vial, à Crêt-près-Semsales*, par 81 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac

Bulletins distribués: 89; rentrés: 83; blancs: 7; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M. Eric Sandro Delley, à Kerzers*, par 69 voix.

Ont obtenu des voix MM. Max Blank: 3; Michel Schafroth: 2. Il y a 1 voix éparses.

Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les locataires) au Tribunal des baux de la Sarine

Bulletins distribués: 84; rentrés: 82; blancs: 3; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Roxane Casazza-Vaucher, à Fribourg*, par 77 voix.

- La séance est levée à 17 h 40.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaire:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Deuxième séance, mercredi 21 mars 2012

—
Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Communications. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture de l'article et vote final. – Projet de décret N° 4 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Mandat MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer/Christa Mutter/Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond/David Bonny/Hugo Raemy/Ursula Schneider-Schüttel/Markus Bapst/Antoinette Badoud/Nicolas Rime relatif à la formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables; prise en considération. – Motion M1125.11 Othmar Neuhaus/Ruedi Vonlanthen (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs/LICD); prise en considération. – Motion M1127.11 Ruedi Vonlanthen (loi sur les finances de l'Etat/LFE); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: MM. Markus Bapst, David Bonny, Bruno Boschung et Stéphane Peiry.

M^{mes}s et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Erwin Jutzet et Maurice Ropraz, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Commissions

Rapport sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données pour l'année 2011.

Christa Mutter, présidente, Solange Berset, Antoinette de Weck, Denis Grandjean, Bernadette Hänni, Markus Ith, Albert Lambelet, Roland Mesot et Ruedi Schläfli.

Commission des routes et cours d'eau

Rose-Marie Rodriguez remplace Ursula Schneider Schüttel, démissionnaire

Communications

La Présidente. 1. Je vous rappelle qu'en fin de matinée, après notre séance, nous sommes invités par Gastro-Fribourg à une présentation autour d'un cocktail. Vous avez reçu l'invita-

tation et les personnes intéressées se sont inscrites directement auprès de Gastro-Fribourg.

2. Ce 21 mars 2012, c'est également la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Une pause de 45 minutes vous sera octroyée afin de permettre aux députés qui le souhaitent de se rendre à 10 h 15 à la place Georges-Python pour assister à la partie officielle du projet «30 femmes s'affichent contre le racisme», organisée par l'Association «Espace femmes». Je vous serais extrêmement reconnaissante de revenir à 10 h 45, parce que je ne voudrais pas que nous n'ayons pas le quorum pour continuer à siéger ce matin. Donc, vraiment, j'en appelle à la responsabilité de chacun d'être de nouveau ici à 10 h 45.

3. Je rappelle enfin aux membres de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire du GYB qu'ils siègent ce mercredi matin pendant la pause, à la salle de séances du 2^e étage.

—

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Entrée en matière

La Rapporteure. La Commission de justice a siégé le 7 mars 2012. Elle vous propose à l'unanimité d'accepter le décret tel que présenté suite au préavis du Conseil de la magistrature.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. unique, titre et considérants

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgenre Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Douzat (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzen

(SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 96.

—

Projet de décret N° 4 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz)²

Rapporteur: **Jacques Vial** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC).

Rapporteur de la minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec les remontées mécaniques du canton de Fribourg.

Le 3 décembre 2008, le Grand Conseil adoptait par 68 voix contre 8 et 7 abstentions la part cantonale de 49% au financement des remontées mécaniques de cinq stations fribourgeoises, pour le montant de 25 210 000 francs. La part des régions était de 17% et celle des sociétés de remontées mécaniques de 34%. C'est la Société anonyme des remontées mécaniques fribourgeoises, sous la direction de M. Philippe Menoud, qui gère et administre ce dossier. Cette société anonyme est et demeurera propriétaire des installations. Les stations payent une location pour les moyens mécaniques engagés. Depuis ce 8 décembre 2008, RMF SA a adjugé les travaux pour quatre stations. En automne 2011, elle a procédé aux inaugurations suivantes:

¹ Projet de décret et préavis pp. 817ss

² Message pp. 537ss.

- > télésiège des Gastlosen à Jaun, avec un an d'avance;
- > télésiège du Kaiseregg au Lac-Noir, avec un an d'avance;
- > télécabine du Moléson à Gruyères, dans les délais;
- > télésiège de la Scie ou de Vounetz à Charmey, avec un an d'avance.

Le gros des travaux de La Berra a été adjugé à la fin février 2012. Reste à adjuger donc le télésiège de Moléson.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous invite à compléter ce crédit pour la station de Charmey, pour 620 000 francs représentant la même part de 49% du surcoût. Pourtant, le crédit de 2008 ne permettait aucun dépassement. Que s'est-il donc passé? Aux yeux de la commission ad hoc qui s'est réunie le 29 février 2012, les causes prévisionnelles ont été analysées et discutées, quand bien même un expert neutre a été nommé pour établir les responsabilités. La commission dans son ensemble arrive aux mêmes constatations: oui, le lieu-dit «Plan Paccot» si bien nommé aurait dû attirer l'attention du géologue et de l'ingénieur, ainsi que des RMF SA, sur l'instabilité de la station de départ. Oui, la carte des dangers naturels place cet endroit en zone non stable. Oui, le fait d'avancer d'un an le planning initialement prévu pour 2012–2013 peut avoir précipité les études des mandataires qui ont conclu que l'ouvrage était sans grand risque. Oui, le feu vert de la Confédération, autrement dit de l'Office fédéral des transports (OFT), a rassuré les maîtres d'ouvrage qui n'ont pas mené à bien d'autres sondages. Oui, en conclusion, le manque de professionnalisme des mandataires semble responsable de cette mauvaise appréciation. Jusque là, à quelques nuances près, la commission était unanime pour stigmatiser ces manquements. C'est au bénéfice de l'autorisation de l'OFT que RMF SA a mandaté les entreprises pour l'exécution des travaux dès l'été 2011. Quelle réaction adopter après le glissement du 3 août, soit une semaine après le début des travaux? Après une appréciation de la situation et après avoir entendu les mandataires, le maître d'ouvrage a décidé rapidement la marche à suivre dans l'intérêt de la station, qui craignait un manque à gagner en cas de non-réalisation du télésiège dans les temps:

1. rallonger le profil en long de 19 mètres;
2. réaliser une plateforme stabilisée;
3. continuer l'installation.

L'automne exceptionnellement beau et sec leur a donné raison et le 24 décembre 2011 on procédait à l'inauguration, au grand soulagement des autorités charmeyannes.

Les services de l'Etat concernés ont toujours été bien entendu informés de la situation. Les surcoûts ont été chiffrés durant

l'automne et les dégâts collatéraux ont été répertoriés. On peut citer par exemple la route alpestre endommagée et à refaire dans sa partie inférieure. Résultat des courses: un surcoût net de 1 264 414 francs.

Il reste cependant des questions ouvertes:

1. combien aurait coûté la perte d'exploitation pour Charmey si les travaux n'avaient pas été réalisés aussi vite?
 2. combien aurait-on pu construire en 2012, 2013 ou en 2014?
 3. quelle durée va prendre la détermination des responsabilités?
 4. qu'en est-il de la solidarité entre les autres stations qui ont bénéficié du crédit initial?
- etc.

Mais, la décision prise nous donne au moins une certitude. L'installation fonctionne et les travaux ont été menés à bien. Par contre, les entreprises qui se sont investies à fond dans cette opération ne sont pas totalement payées, alors qu'on ne peut rien leur reprocher; au contraire on peut les féliciter pour le travail réalisé. La majorité de la commission a estimé que le Conseil d'Etat a pris les mesures adéquates en proposant ce crédit additionnel de 620 000 francs. Ce crédit est assorti de la participation de l'Association régionale la Gruyère (ARG) et de la Société des remontées mécaniques de Charmey. Le Conseil d'Etat se porte ainsi garant que les entreprises seront payées dans un délai raisonnable. Il donne le temps aux experts de déterminer les responsabilités et aux assurances de régler le litige. Enfin, il s'assure une rétrocession des montants ainsi récoltés.

Sans présumer des conclusions des experts, on peut raisonnablement penser que ce ne sera qu'une partie de ce montant qui sera utilisé.

Avant de conclure, je veux rappeler le rôle de la commission ad hoc. Sa mission est de formuler un préavis au Grand Conseil pour le crédit additionnel de 620 000 francs. On ne lui demande donc pas de se substituer aux experts pour régler les problèmes techniques et les problèmes de responsabilité, ça n'est pas son rôle. C'est dans cet esprit que la grande majorité de la commission estime que les décisions prises après la venue d'eau souterraine étaient justifiées. Elles ont été prises dans l'intérêt du maître d'ouvrage et de l'Etat. Elles donnent toute liberté par la suite pour une récupération au moins partielle des montants. La commission met cependant en garde le Conseil d'Etat qui ne doit pas considérer l'octroi de ce crédit comme un oreiller de paresse; elle demande toute

l'intransigeance nécessaire dans les négociations à venir avec les assurances.

C'est dans cet esprit que je vous recommande avec la grande majorité de la commission d'accepter ce crédit.

Le Rapporteur de minorité. Une minorité de la commission a proposé le renvoi au Conseil d'Etat du décret proposé. Cette proposition ne met nullement en question le crédit accordé par le Grand Conseil en décembre 2008 et ne représente pas non plus une opposition au renouvellement des remontées mécaniques. Elle est destinée à permettre au Conseil d'Etat de nous présenter un nouveau message clair, sans ambiguïté, apportant les informations nécessaires pour se faire une opinion.

En effet, le Message N° 4 n'est pas lacunaire, il est presque vide. Et les informations données lors de l'unique séance de commission parlementaire n'ont apporté aucun éclaircissement sur des points fondamentaux. La justification de solliciter un crédit additionnel est de financer des travaux dits imprévisibles. Pour juger du caractère imprévisible, il eut été nécessaire de disposer du rapport du géologue. Or, ce n'est que six jours après la séance de commission que le rapport du géologue a été transmis à ses membres. A sa lecture, on ne peut en tout cas pas partager l'optimisme du commissaire du Gouvernement concernant l'absence de mise en garde du rapport géologique et la désignation des responsabilités. Le rapport mentionne effectivement que le phénomène de lave torrentielle pouvait atteindre et affecter le site de la station aval et du pylône 1. Dans les considérations et recommandations, il est indiqué qu'il semblerait judicieux par sécurité pour la station inférieure et le pylône 1, de demander à un bureau spécialisé le danger réel encouru par les installations par rapport au phénomène. Pourquoi a-t-on donc quand même entrepris les travaux alors que rien ne pressait, si ce n'est une concurrence entre stations? Je rappelle que les travaux auraient dû commencer en 2012.

Deuxième question: pourquoi un crédit additionnel maintenant? Aucune information n'a pu être donnée concernant l'état de la situation financière des projets déjà réalisés. Ainsi, nous n'avons pas pu obtenir des chiffres concernant le décompte final de ces travaux. Tout au plus avons-nous appris que certains travaux ont pu être réalisés avec des économies par rapport aux montants pris en compte pour déterminer la part de l'Etat au sein de la société mixte RMF en 2008. Ces économies n'ont entraîné aucune diminution de la participation de l'Etat. Elles ont servi à financer les travaux qui ne figuraient pas dans le devis soumis pour le calcul de la participation de l'Etat. Cela signifie que ces montants ont

servi à financer des objets non subventionnables tels que des travaux d'épuration ou de construction de garages à véhicules. Nous sommes donc en infraction avec les conditions d'octroi d'une participation de l'Etat dans le cadre de l'utilisation du fonds d'infrastructures touristiques. A la question de savoir comment le Conseil d'Etat a réglé la question de l'indexation pour laquelle le Grand Conseil avait accepté de lui faire confiance pour trouver une solution lors du vote du décret de 2008, M. le Commissaire du Gouvernement a répondu que rien n'était prévu dans ce contexte. Or, six jours plus tard, il nous informe que le principe a été concrétisé par l'ordonnance du 17 mai 2010 relative au calcul de l'indexation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des installations de remontées mécaniques. Ordonnance que M. le Commissaire du Gouvernement ne devait pas ignorer, puisqu'il l'a signée en sa qualité de président du Gouvernement en 2010. Un oubli qui en dit long sur le manque de maîtrise du sujet et qui ne nous apporte aucune information sur l'influence de cette indexation dans le décompte des travaux.

D'autres questions restent sans réponse: qu'adviendra-t-il des deux projets qui restent à réaliser? Le message indique que le coût final du projet de La Berra pourrait engendrer une réduction de la participation de la société. Mais de quelle société? Est-ce la RMF ou est-ce la société des remontées mécaniques de La Berra? On n'en sait rien. Cette participation devrait connaître une réduction d'environ 9%. Le président de la commission a d'ailleurs démenti cette affirmation et comme aucune précision n'a pu être apportée par le commissaire du Gouvernement, les renseignements pris auprès des remontées mécaniques de La Berra nous indiquent qu'aucune marge n'existe par rapport aux montants pris en compte pour fixer la participation de l'Etat dans le crédit 2008. Et les chiffres sont basés majoritairement sur les montants des adjudications. Ceci démontre aussi un manque de sérieux dans la connaissance de l'état de la situation.

Devant tant d'incertitudes, comment ce Parlement peut-il raisonnablement prendre position? On est persuadé qu'il y a des responsabilités civiles de la part de l'ingénieur et du géologue, mais on propose dans la précipitation que l'Etat paye le 49% du surcoût. Si on est tellement persuadé, pourquoi n'utilise-t-on pas les liquidités qui doivent exister dans la société RMF? Actuellement, aucun montant n'a été engagé par exemple pour le projet La Berra; cela représente déjà 7 millions si l'on additionne la part de l'Etat et de l'ARG. Pourquoi n'attend-on pas de connaître la situation définitive des projets réalisés et la marge positive qu'ils ont laissée? Pourquoi ne présente-t-on pas une situation qui tienne compte de l'indexation? Pourquoi le Conseil d'Etat qui avait promis

quatre représentants au sein de la Société mixte des remontées mécaniques fribourgeoises n'intervient-il pas avec ses représentants – on a appris qu'il n'y en a plus que trois – pour fournir aux députés une situation financière transparente? Beaucoup de personnes nous ont interpellés, se demandant s'il y avait quelque chose à cacher.

En 2008, il fallait faire vite, principalement à cause de la fin de la concession du téléphérique de Moléson. Mais l'Etat n'était pas prêt à entrer en matière pour modifier une planification établie sur le renouvellement des concessions. Le bon état des finances de l'Etat a permis des versements anticipés. Mais aucune décision n'a été prise par rapport à une modification du calendrier de la réalisation des projets. Le Conseil d'Etat a limité aussi à 25 millions un crédit qui aurait dû idéalement se monter à 27 millions, uniquement pour éviter un référendum. La fusion des sociétés de remontées mécaniques ne paraissait pas possible, alors on nous a promis de concrétiser une entente, une collaboration entre ces différentes sociétés par le biais de la société mixte constituée. De belles promesses que certains n'ont jamais respectées. Un membre de la commission parlementaire d'ailleurs l'a clairement regretté. Un plan de financement établant les réalisations et les participations de l'Etat avait été établi. Dans ce plan, il était tenu compte de la date d'échéance des concessions. Vounetz était le dernier à devoir renouveler ses installations. Au lieu de collaboration, telle qu'elle avait été promise et telle qu'elle était non seulement souhaitée mais exigée par ce Grand Conseil, on a voulu démarrer avant l'heure. Au lieu de collaboration, c'est une concurrence effrénée à laquelle se sont adonnées certaines sociétés. Jaun était parti avec son projet, Vounetz ne voulait pas rester en rade. Les travaux ont été réalisés dans la précipitation et le résultat que nous connaissons aujourd'hui est le fruit de cette précipitation. Toutes les précautions et études qui devaient être faites ne l'ont pas été, pour éviter les problèmes et les surcoûts qu'ils ont entraînés.

La société de Charmey a pris un risque, elle doit aussi en assumer les conséquences maintenant. Nous ne pouvons cautionner une attitude contraire aux engagements pris et aux conditions fixées lors de l'octroi du crédit en 2008. Le message parle de solidarité. La solidarité c'est assurer un traitement d'égalité pour tout le monde. Moléson aussi a connu un surcoût d'environ un million qu'il a assumé entièrement lui-même. Moléson pour le télésiège et La Berra ont respecté le planning établi. Il ne serait pas juste de les pénaliser, soit en exigeant des études complémentaires parce que chat échaudé craint l'eau froide, des études qu'on n'a pas exigées là où elles auraient été nécessaires, ou de refuser des surcoûts qui pourraient être la conséquence de travaux imprévisibles dans ces deux projets. Le canton doit rester fidèle aux engagements

pris et exiger que les partenaires respectent les engagements pris. Sa bonne situation financière a permis ces versements anticipés, comme je l'ai dit tout à l'heure, ceci ne change rien à la planification et au contexte du projet.

Lors de la séance de la commission, il nous a même été dit que ce crédit ne serait peut-être même pas nécessaire. Le commissaire du Gouvernement a dit en préambule qu'il avait hésité à proposer ce crédit additionnel. Devant tant d'incohérence, nous ne pouvons que renvoyer ce projet au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil ne peut prendre de décision dans un tel contexte, ce n'est pas responsable. En commission, on nous a parlé de places de travail à sauver. Comme déjà dit plus haut, les liquidités doivent exister auprès des RMF et les entreprises peuvent être payées pour leur travail.

Une fois de plus, le Conseil d'Etat a péché par précipitation. En lui renvoyant le projet, nous lui donnons l'occasion de clarifier son message et de donner au Grand Conseil des informations claires et des chiffres complets. Un état de la situation sur les montants dépensés, un contrôle sur les investissements subventionnables et le principe de solidarité, de synergie et de complémentarité entre les stations pourra être respecté quand nous connaîtrons la situation définitive de l'ensemble des projets.

C'est pour toutes ces raisons qu'une minorité de la commission vous invite à renvoyer ce projet au Conseil d'Etat, en résumé pour une analyse plus complète et objective des responsabilités, notamment aussi du rôle du maître d'œuvre, pour une situation financière claire tenant compte des travaux réalisés, des montants subventionnables et de l'indexation, et l'analyse de l'opportunité de présenter une proposition de crédit additionnel alors que deux projets doivent encore être réalisés.

Le Commissaire. Tout d'abord, je remercie M. le Rapporteur pour son introduction et son exposé objectif et complet de la situation qui a amené le Gouvernement à vous présenter ce décret.

J'ai également bien pris note du rapport de minorité et des arguments invoqués pour renvoyer l'objet au Conseil d'Etat.

Je fais depuis assez longtemps maintenant de la politique pour comprendre qu'en politique comme dans la vie normale, il y a de temps en temps des intempéries ou peut-être même des glissements de terrain, donc des situations exceptionnelles et imprévisibles. Souvent, les vraies causes ne sont pas toujours intelligibles ou très claires. Mais depuis avant-hier, j'ai vraiment un peu le sentiment de me trouver

dans un mauvais film. En fait, les reproches dirigés contre le Gouvernement me forcent à clarifier tout d'abord le rôle que le Conseil d'Etat joue dans le dossier que nous traitons ce matin. D'ailleurs, je suis content que M. le Rapporteur de la minorité n'ait pas accusé le Gouvernement d'avoir provoqué les glissements de terrain. Le Conseil d'Etat prend seulement sa responsabilité pour trouver une solution acceptable à une situation malheureuse, que personne n'a souhaitée. En fait, en paraphrasant «La Liberté» de hier, le Conseil d'Etat est une cible bien trop facile.

Et avant d'entrer dans le vif du sujet, je vais encore faire une remarque concernant la grave critique disant que le Conseil d'Etat a menti ou a voulu cacher des faits pour induire en erreur les députés. Je vous demande à quoi aurait-il pu bien servir de vous cacher des éléments pertinents? Au moment de la rédaction du message, le mal était fait et le surcoût était consommé. Je vous demande quel aurait pu être l'intérêt du Conseil d'Etat de cacher des faits ou de désigner un responsable alors que cette charge revient très clairement aux experts mandatés par les parties? Je vous invite donc à bien vouloir analyser la situation de manière ouverte et d'enlever les oeillères d'une politique politique.

Entrons donc dans le vif du sujet. Je ne peux m'empêcher de vous rappeler le cadre général. Le renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises représente un projet phare pour l'économie fribourgeoise et notamment pour le tourisme fribourgeois. Fort heureusement, M. le Rapporteur de la minorité, la réalisation des nouvelles installations a pu être assurée plus vite que prévu. L'hiver passé l'a démontré très clairement, ces installations sont superbes et présentent une vraie chance pour notre région. Votre décision en décembre 2008, M^{mes} et MM. les Députés, d'adopter à une large majorité le crédit d'engagement de plus de 25 millions de francs était une décision fort importante. On peut dire aujourd'hui que vous ne vous étiez pas trompés.

Les glissements de terrain à Charmey nous occupent ou plutôt nous préoccupent ce matin. Vous connaissez toutes et tous le cadre du problème. Au cours des travaux, en juillet-août 2011, le terrain commence à glisser. Des mesures d'urgence sont prises et finalement, le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la société d'économie mixte RMF SA, décide, sur proposition du bureau d'ingénieurs CSD et du géologue, de déplacer la station aval du téléski. Les surcoûts se montent à environ 1,6 million de francs, et après la prise en charge à hauteur de 330 000 francs par la société de Charmey, 1,2 million reste à répartir maintenant entre les actionnaires de RMF SA, c'est-à-dire 49% l'Etat, 25% l'ARG et 26% la société de Charmey.

Nous touchons maintenant le cœur du problème. Le Conseil d'Etat vous propose de libérer la part de l'Etat, c'est-à-dire 620 000 francs. Les questions centrales que vous vous posez sont les suivantes, et M. le Rapporteur de la minorité les a posées directement: Pourquoi les actionnaires doivent-ils payer pour ces surcoûts? Et notamment, pourquoi maintenant? La réponse est claire. Comme actionnaires du maître de l'ouvrage, nous sommes dans la responsabilité de contribuer pour notre part, c'est-à-dire pour ces 49%. Nous vous demandons l'acceptation du crédit supplémentaire maintenant, parce qu'il y a plus de 20 factures en attente de paiement, pour un montant de plus d'un million de francs.

Dans la discussion tout à l'heure, après l'entrée en matière, je pourrai vous donner lecture d'une remarque du président de RMF SA, M. Philippe Menoud, qui nous donne des informations claires sur ce qui se passerait si nous n'avions pas vraiment ces crédits aujourd'hui. Sans ce crédit supplémentaire, ces factures resteront en attente de paiement, ce qui cause de vrais problèmes pour les entreprises et leurs collaborateurs.

Mais vous me contredisez certainement maintenant: il y a d'autres possibilités pour éviter ces problèmes. Et je vous réponds encore: non malheureusement pas. Autrement, le Conseil d'Etat aurait certainement évité ce calvaire. Concrètement, tous les projets n'ont pas encore été réalisés, alors n'y a-t-il pas la possibilité de compenser avec ce qui est disponible sur le coût des autres projets? Et là je vous dis très clairement non, cela n'est pas envisageable parce que le décret de 2008 prévoit précisément un financement par objet. Un transfert de crédit d'une installation à l'autre n'est donc pas prévu par le mode de financement adopté par le Grand Conseil. Et je souligne que cela n'est politiquement pas défendable, La Berra et Le Moléson doivent pouvoir réaliser leur propre projet. Ne devrait-on pas attendre la clarification de la situation dans le cadre des analyses de responsabilités civiles? Non, ce n'est pas acceptable non plus. Il est à craindre que cette question ne puisse pas être résolue à court terme, notamment si la voie juridique est imposée.

Parlons donc de responsabilité. Bien évidemment, et je l'ai déjà abordé, se posent des questions liées au rôle des mandataires suite à des évènements. En particulier, on est en droit de se demander si toutes les investigations nécessaires ont été entreprises pour assurer la bonne réalisation de ce projet. Or, je l'ai dit, il ne s'agit pas d'accabler qui que ce soit dans cette affaire avant d'en savoir plus. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a ordonné que toutes les démarches pour établir les responsabilités dans ce dossier soient effectuées. Ainsi, le maître de l'ouvrage, soit RMF SA, ses mandataires et leurs assureurs, se sont entendus pour désigner un expert

indépendant, soit le bureau De Cérenville Géotechnique à Ecublens/VD, qui devra déterminer les éventuels manquements. Sur la base de cette expertise, toutes les démarches seront faites pour obtenir la participation des assureurs à la prise en charge de ce dommage, au besoin par la voie judiciaire. Ainsi, il n'est pas impossible que le surcoût d'environ 1,6 million de francs puisse être couvert, du moins partiellement, par les assureurs des mandataires selon les fautes qui pourront être constatées. Comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat sera particulièrement vigilant à ce que les responsabilités soient clairement établies et à ce que les éventuelles participations des assureurs soient encaissées en remboursement du crédit complémentaire demandé aujourd'hui.

J'en arrive alors aux conclusions. Le Conseil d'Etat vous prie, M^{me} la Présidente, M^{mes} et MM. les Députés, d'entrer en matière et d'accepter ce projet qui vous est soumis aujourd'hui, en raison des circonstances particulières qui ont entravé la réalisation du projet du téléski de Charmey. 620 000 francs c'est 2,5% du crédit que vous avez voté en 2008. Le partenariat public-privé qui nous a permis d'entreprendre ces grands projets sera donc reconduit dans le cas qui nous préoccupe. Et Dieu sait si ces partenariats sont importants pour notre canton et son développement. Nous sommes appelés à prendre notre responsabilité ensemble avec les autres partenaires, c'est-à-dire la société de Charmey et aussi l'Association régionale de la Gruyère (ARG). Cette dernière a pris sa décision à l'unanimité le 8 mars dernier. Je le répète, à l'unanimité toutes les communes impliquées et membres de l'ARG ont voté ce crédit. La région concernée a également fait une analyse approfondie. Elle a utilisé les mêmes bases, en tout cas les bases de décisions analogues à celles mises à disposition du Grand Conseil. En l'espèce, l'origine imprévisible du surcoût et son importance ne permettent pas de reporter intégralement sur la société d'exploitation et le maître de l'ouvrage RMF SA, sans mettre en péril ces derniers. J'y reviendrai tout à l'heure dans la discussion de détail.

C'est sur la base de ces quelques considérations et au nom du Conseil d'Etat que je vous prie instamment de prendre votre responsabilité, M^{mes} et MM. les Députés, et d'accepter ce montant de 620 000 francs. Merci de votre attention et de votre analyse bienveillante.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). En guise de déclaration d'intérêt, je vous signale d'abord que je suis membre du conseil d'administration de la Société des remontées mécaniques de Moléson. D'ailleurs, je voudrais tout de suite préciser que cette station du Moléson n'a jamais considéré la mise en œuvre des nouvelles installations de Charmey comme

une concurrence, bien au contraire. Je pense qu'il faut la voir dans le cadre d'une complémentarité. Charmey et ses nouvelles remontées sont vraiment une complémentarité touristique pour la station de Moléson.

A ce jour, les travaux de renouvellement des installations de remontées mécaniques faisant l'objet du crédit d'engagement de 2008 sont pratiquement achevés, mis-à-part ceux de La Berra et ceux touchant au téléski du Moléson, qui viendront ces prochaines années. Sous réserve de difficultés pouvant toucher des travaux encore à venir, aujourd'hui seule l'installation de Vounetz a subi des surcoûts imprévus au budget pour un montant de 1,6 million de francs, en raison de problèmes géologiques. Dès lors, maître d'ouvrage, mandataires, OFT, ont décidé d'un commun accord de mesures qu'on pourrait appeler radicales, afin de palier aux risques humains et économiques qui pesaient lourdement sur le chantier de Vounetz. Un nouveau tracé a été choisi, avec des conséquences financières sur les travaux déjà engagés et ceux prévus pour une adaptation du projet.

Le groupe démocrate-chrétien-bourgeois-démocratique estime:

1. Qu'il est tout d'abord important de soutenir ce décret, comme l'a relevé le commissaire tout à l'heure, dont le montant à charge de l'Etat s'élève à 620 000 francs, afin de régler les factures en suspens des entreprises ayant effectué les travaux pour qu'elles puissent ainsi honorer les salaires de leurs ouvriers. Nous refusons de mettre en difficulté des entreprises qui, à première vue du moins, ne semblent pas avoir commis de faute.
2. Que l'octroi de ce crédit complémentaire doit toutefois être accompagné d'une recherche en responsabilité sans aucun ménagement pour les diverses parties impliquées, du fait que le caractère de l'évènement ne nous semble pas aussi exceptionnel et imprévisible que décrit dans le message. Cependant, il ne nous appartient pas aujourd'hui d'attribuer des responsabilités; ce n'est pas notre rôle ici. Nous attendons le rapport du bureau spécialisé mandaté pour conduire l'expertise et, si nécessaire, que la justice fasse son travail.
3. Que le montant de 620 000 francs doit être considéré comme une somme maximale provisoire qui devra, le cas échéant, être réduite des montants tombant sous le joug de la responsabilité des acteurs au projet.
4. Que le Conseil d'Etat confirme clairement, M. le Commissaire l'a fait, mais on aimerait qu'il confirme encore une fois, que la suite des projets inscrits dans le crédit d'engagement de 2008 et qui ne sont pas réalisés encore à ce jour, ne sera pas pénalisée par cette situation.

Le groupe démocrate-chrétien-bourgeois-démocratique regrette vivement un tel dépassement qui, si les bonnes options avaient été choisies au départ, n'aurait semble-t-il pas eu lieu.

En guise de conclusion, nous voulons toutefois relever l'excellence de l'outil mis à disposition des différentes stations fribourgeoises. Grâce au dynamisme de ces dernières, à leur vision, à leur esprit d'entreprise et grâce au soutien de l'Etat, du Grand Conseil, des régions concernées, des quatre piliers et des très nombreux souscripteurs privés, des centaines de milliers d'utilisateurs ont pu utiliser les nouvelles installations fribourgeoises cet hiver et ainsi faire profiter toute l'économie de notre canton d'un dynamisme extraordinaire et d'un retour sur investissement déjà la première année. L'argent investi nous vient en retour par le biais d'un autre chemin.

Comme vous l'aurez compris, le groupe démocrate-chrétien-bourgeois-démocratique soutient à l'unanimité ce projet et vous demande d'en faire de même. Il s'opposera également à un renvoi de ce projet.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a traité ce projet de décret avec une attention toute particulière. Notre débat a débouché sur plusieurs questions qui à ce jour n'ont pas de réponses précises, ni la garantie qu'elles soient complètes. D'ailleurs, certaines réponses importantes pour la prise de décision sont parvenues aux membres de la commission une petite semaine après que cette dernière a siégé. En commission parlementaire, plusieurs questions ont été posées, sans que des réponses crédibles aient été apportées. En voici un échantillon:

Dans les débats de 2008, comme l'a dit notre collègue Thomet, rapporteur de la minorité de la commission, on relève que l'Etat aura quatre représentants au conseil d'administration de la société mixte RMF. Or, on nous a donné les noms de trois personnes en commission. Pourquoi cette différence? Comment a été représenté le maître d'ouvrage sur le chantier de Vounetz? A-t-il constitué une commission de construction? Si oui, quel partenaire était représenté? Qui représentait ces partenaires dans cette commission de construction? Les travaux ont-ils commencé avant ou après la réception du permis de construire? Qu'a-t-on réellement subventionné avec les deniers de l'Etat?

Suite à ces questions, après certaines réponses partielles, d'autres surgissent à l'étude du dossier. Il devait en principe y avoir une demande de permis de construire pour la station avale. Si c'est le cas, les questions suivantes se posent:

Quel était le préavis de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments sur le permis de construire, sachant que pour un tel projet, il était important? Quelles ont été les restrictions apportées sur le permis de construire de la part de l'ECAB? Quels genres de sinistres sont couverts? Quels genres de sinistres sont exclus de l'assurance en cas de construction sur le premier emplacement prévu? Et puis, qui a pris la décision de démarrer le chantier de Vounetz? Pourquoi les décomptes détaillés et chiffrés finaux des quatre objets déjà réalisés n'ont pas été présentés à la commission? Seuls ces décomptes peuvent prouver que ces subventions ont été utilisées pour les objets qui peuvent être subventionnés. Je rappelle au passage votre promesse faite en 2008, M. le Commissaire du Gouvernement, concernant ce qui était subventionnable et ce qui ne l'était pas, p. 2359 du compte-rendu du Grand Conseil du 3 décembre 2008. Ce même décret, comme tous les décrets concernant les subventions, devrait respecter la loi sur les subventions et son règlement. Si ce n'est pas le cas, expliquez-nous pourquoi? En plus de celle-ci, ce décret n'a pu être présenté que grâce à la loi sur le tourisme qui a permis de débloquer les 25,21 millions. Cette dernière décrit les objets qui peuvent être subventionnés dans le cadre de l'utilisation de ce crédit. S'est-on conformé à ces deux lois?

C'est dommage, M. le Commissaire du Gouvernement, que vous ne répondiez pas à toutes les questions que pose le rapporteur de la minorité de la commission. Comme le message n'est pas clair sur les chiffres, il faut élaborer son propre tableau synoptique pour comprendre le flux financier des prêts correspondant aux fameux 49% de ce qui peut être subventionné. Ceci permet d'analyser les différentes utilisations du fonds de 25 millions, en utilisant les chiffres du message N° 4, et nous constatons ce qui suit:

- Sur le montant des 25,21 millions, en comptant les coûts des quatre projets déjà réalisés, y compris le dépassement de Vounetz bien sûr, et en ne comptant que ce qui doit être réellement subventionné par l'Etat, 49% des soumissions définitivement rentrées, il reste à disposition 6 652 281 francs.
- Les travaux de La Berra, en ne comptant pas les 9% de réduction mentionnés dans le projet N° 4, plus le projet restant à Moléson, nous donnent un montant de participation de l'Etat, en comptant bien ces 49% du coût total des deux projets devisés pour l'Etat, évalué à 6 800 000 francs.
- Il reste donc à disposition 25,21 millions moins 18,55 millions, déjà activés, chiffres arrondis; cela donne une résultat de 6 066 000 francs, ce qui fait un manque total de 147 719 francs, ceci pour tous les travaux en rapport aux 25,21 millions du décret 2008. Comme le message

N° 4 nous informe que sur les soumissions rentrées pour La Berra, une diminution de 9% des coûts est prévue, cette diminution couvre largement un supplément de 147 000 francs.

Nous avons:

- > un rapport d'ingénieur spécialisé qui met à maintes reprises l'accent sur les problèmes géologiques;
- > certainement une mise en garde de l'ECAB, si un permis a été demandé, au travers du permis de construire, pour autant que les travaux n'aient pas débuté avant sa réception;
- > des responsabilités à éclaircir sur la décision finale de la mise en route du chantier dans un endroit qui n'est pas adapté;
- > enfin, une enveloppe de 25,21 millions qui est largement suffisante si les promesses de 2008 sont tenues, sur le taux de subvention et les objets pouvant être subventionnés;
- > et surtout deux lois régissant ces décrets qui devraient être respectées.

Vous constaterez qu'avec l'élément financier développé, les entreprises n'auront pas à souffrir d'un non-paiement de leurs factures et que le tourisme n'en pâtira pas, puisque la société mixte a les fonds à disposition. Au travers de ce décret, trop de doutes sont installés, trop de questions sont sans réponse. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra fermement le rapport de minorité et nous vous invitons à en faire de même, ceci bien sûr dans l'intérêt de l'Etat, des associations de communes, des sociétés de remontées mécaniques, c'est-à-dire de tous les partenaires, qu'il y ait aucun doute sur la façon dont est géré le décret du 3 décembre 2008.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis propriétaire de l'alpage des Banderettes situé sur le domaine skiable de Charmey et je suis le président du syndicat de la route alpestre Les Reposoirs-Poyet-Riond. Donc, je suis co-propriétaire et président de la route qui passe une trentaine de mètres en amont de la station de départ du télésiège. Vous avez peut-être vu la photo hier, à la page 2 des Freiburger Nachrichten, on devine la route juste en-dessus du talus.

Au début du siècle passé, un éboulement du terrain a eu lieu. Cet endroit est connu pour son sous-sol, il a même le nom du lieu-dit «Plan Paccot». Rien que de voir la qualité de l'herbage, on sait que c'est une zone marécageuse. A la page 25 du rapport du géologue, concernant le sous-sol de la station aval, est écrit: «un sondage de reconnaissance est

préconisé». Je précise que préconisé veut dire recommandé avec force et insistance. Je me suis renseigné auprès du propriétaire du terrain, là où s'est construit la station de base: jamais il n'y a eu de sondage sur ce terrain. L'ingénieur en charge de la construction du télésiège a été averti: attention, c'est sur le site d'un ancien glissement de terrain. Réponse de l'ingénieur: «Ce n'est pas un problème avec la technologie actuelle». Entre août et septembre, en tant que président de la route, j'ai été contacté plusieurs fois par le président des télécabines de Charmey, car notre route se fissurait de manière inquiétante en amont de la station. Il y a eu une séance de crise urgente pour savoir quelle option choisir: remonter la route ou descendre la station de base. Si la variante consistant à éloigner de 19 mètres la station de base a été retenue, nous autres membres du comité de la route, actuellement, nous n'avons encore aucune information de RMF SA concernant la réfection de notre route. Vont-ils tout de même remonter la route de quelques mètres, incliner plus le talus ou renforcer le talus? Il y a des personnes qui ont quand même dû passer quelques mauvaises nuits l'automne passé, car entreprendre un projet de cette ampleur dès la fin juillet à une altitude entre 1100 et 1600 mètres, c'est quand même jouer avec le feu, connaissant le climat à cette altitude. Avec l'automne exceptionnel que nous avons eu, les constructeurs ont quand même eu de la chance car pour un peu plus cet hiver, il n'y avait ni télésiège, ni téléski vu qu'il avait déjà été démonté.

En conclusion, vu que le projet de décret comporte de l'opacité et de nombreuses contradictions avec le rapport du géologue, le groupe de l'Union démocratique du centre, pour 2/3, refusera l'entrée en matière.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Concernant mes centres d'intérêt, je suis membre du conseil d'administration des remonte-pentes Corbettaz SA aux Paccots.

«Plus de 170 000 touristes transportés par le télésiège de Charmey cet hiver», tel aurait pu être le titre de nos journaux quotidiens d'hier, mais cela n'intéresse pas les journalistes et certains d'entre nous qui préfèrent chercher un coupable sur un dépassement de devis établi. Le groupe libéral-radical s'est penché sur ce message N° 4 qui demande au canton d'octroyer un crédit d'engagement additionnel de 620 000 francs pour payer une partie du surcoût de ce chantier. Les responsabilités sur ce dépassement devront être établies et nous demandons au Conseil d'Etat de faire le nécessaire pour trouver ce qui n'a pas marché et qui aurait pu éviter un tel surcoût sur ce dossier. Le groupe libéral-radical estime qu'il n'est pas de notre devoir ou de notre compétence de désigner et de pointer du doigt l'un ou l'autre des mandataires de cette construction. Les travaux ont été entrepris et

les entreprises demandent à être payées pour leur travail, pour qu'elles puissent elles aussi honorer leurs fournisseurs et leurs ouvriers. Refuser ce crédit va mettre en danger des entrepreneurs et notre économie et ça, le groupe libéral-radical le refuse.

Ce message nous montre bien que face à la nature, nous pouvons faire toutes les études possibles, mais il reste toujours une part d'incertitude. Le tourisme est une source importante de notre économie et en refusant ce crédit, nous mettrions en péril toute une industrie qui fait la fierté de bon nombre de Fribourgeois.

Mesdames et Messieurs, bien sûr qu'on aurait pu, qu'on aurait dû mieux faire et prévoir tous ces problèmes afin d'éviter ce débat émotionnel. Mais aujourd'hui, on nous demande d'octroyer un crédit de 620 000 francs qui pourrait être diminué lorsque les responsabilités seront établies et c'est sur cela que le groupe libéral-radical s'est concentré. Notre groupe soutiendra l'entrée en matière et votera les articles quelque peu débattus et soutenus par la majorité de la commission. A titre personnel, je souhaite que ce message ne mette pas en péril les futures demandes d'aide qui pourraient venir de régions qui n'ont pas bénéficié de la manne du premier décret et qui dans un avenir plus ou moins proche vont vouloir rénover leurs installations.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). On doit déclarer ses liens d'intérêts: je suis un admirateur sans aucune restriction de ces montagnes, de leurs stations de tourisme connues dans l'Europe et dans le monde entier. Le groupe Alliance centre gauche, dans une presque totale unanimité, votera certes l'entrée en matière, mais soutiendra la proposition de renvoi. Il est vrai qu'une précipitation dans la mise en œuvre de ces travaux est à relever. Ce qui m'interpelle le plus, c'est que lors de la séance de commission, nous n'avons pas été mis au courant des doléances du géologue qui mettait en garde et faisait certaines réserves sur l'état réel des terrains, les risques éventuels, etc. Pour ma part, je dois reconnaître que je n'ai pas l'habitude de me dédire. En séance de commission, par souci de pouvoir honorer les ouvriers et les entreprises concernées, j'ai voté ce décret. J'aurais, pour me dédouaner vis-à-vis de mes collègues, le fait suivant à signaler: nous nous trouvons en région de montagne, les situations des couches souterraines peuvent engendrer des surprises que nous ne connaissons souvent pas en région de plaine. Je n'excuse pas les responsabilités éventuelles, mais si elles devaient être connues, décelées, que ces responsabilités, voire ces responsables ne soient pas épargnés. Personnellement, je voterai ce décret uniquement par respect pour ceux qui ont œuvré à l'édition de cet ouvrage, sans se poser aucune autre question

puisque une autorisation officielle d'entreprendre cet ouvrage avait été délivrée.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Ich rede in meinem persönlichen Namen. Ich bin seit über 20 Jahren im Verwaltungsrat der Skilift Jaun AG, heute Jaun-Gastlosen Bergbahnen AG. Der Bau der neuen Sesselbahn Charmey-Vounet war meiner Ansicht nach eine überstürzte und erzwungene Angelegenheit. Der Skilift, der in diesem Gebiet zu ersetzen war, hätte noch bis 2016 seine Runden drehen dürfen. Zudem ist es in unseren Voralpen zu riskant, im August einen Bau dieser Art in Angriff zu nehmen. Oft haben wir schon im September oder Oktober Wintereinbruch oder Winteranfang. Die Geologen und der Ingenieur hatten meiner Ansicht nach viel zu wenig Zeit, den schlechten und beweglichen Boden zu analysieren und in den Griff zu bekommen. Ich habe leider Bedenken, dass die Talstation der Sesselbahn auch in Zukunft das Sorgenkind der «Remontées mécaniques» von Charmey sein wird. Soweit ich orientiert bin, war im Jahre 2011 nicht einmal das eigene Personal über den Bau der neuen Sesselbahn informiert. Charmey wollte die neue Sesselbahn vor Jaun und Schwarzsee in Betrieb nehmen, was dann aber dann nicht der Fall war. Diese Botschaft ist meiner Ansicht nach zu wenig transparent.

Schauen wir jetzt nach vorne. Ich hoffe, dass der neue Direktor von Charmey Tourismus endlich mit Jaun Tourismus und den Bergbahnen von Jaun zusammenarbeiten wird. Bis zum heutigen Zeitpunkt war dies nicht der Fall. Ich werde diesem Dekretsentwurf als Verwaltungsratsmitglied der Nachbarstation von Jaun zustimmen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, occasionnellement skieur à Charmey. Je précise que je ne connais pas le nom des entreprises adjudicataires qui ne seraient pas payées à ce jour. Votez non au décret pourrait avoir des conséquences sur des sociétés, des entreprises qui ont des factures en souffrance, d'ailleurs plusieurs collègues l'ont déjà relevé. Les entreprises ont réalisé les travaux qu'on leur aura confiés à l'entièvre satisfaction du maître de l'ouvrage, c'est ce qui ressort également des discussions. Je vous demande de penser d'abord à ces entreprises, à leurs collaborateurs qui pourraient être en difficulté demain. Attendre les réponses aux enquêtes n'est pas raisonnable. J'en veux pour preuve une expérience que je vis actuellement dans la construction d'un immeuble: je suis membre d'un conseil d'administration, nous sommes en litige pour des erreurs de conception, cela fait trois ans que nous sommes en discussion et négociation et aujourd'hui c'est encore loin d'être réglé et le montant en litige n'est que de 300 000 francs.

Il n'est jamais agréable pour un patron de devoir licencier ses collaborateurs parce qu'il n'a plus de liquidités, parce qu'il n'est pas payé pour un travail qu'il a fait. Pour toutes ces raisons, chers collègues, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter à l'unanimité ce décret.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Ayant moi-même travaillé dans une station de ski pendant plusieurs années durant mon apprentissage, je suis tout à fait conscient de l'importance des stations de ski pour le tourisme fribourgeois. Je sais également que ces stations de ski ne roulent pas sur l'or. Je devrais donc à priori soutenir un crédit visant un surcoût de construction d'une remontée mécanique. Mais en l'état actuel des choses, j'ai envie de dire: «Mais de qui se moquent-on?» De ce fait, il est important de faire la lumière sur certaines questions:

- > pourquoi avoir précipité les travaux alors que ceux-ci devaient débuter, d'après le message du Conseil d'Etat, en 2012 seulement?
- > pourquoi écrire dans ce message que le géologue ne relevait pas de problèmes particuliers, alors que ce même géologue aurait souligné les risques de glissements de terrain dans cette zone?

Dès lors, justifier le surcoût en affirmant qu'il s'agit d'un événement exceptionnel et imprévisible me laisse perplexe. Lorsqu'on construit un télésiège sur un terrain sujet à des glissements, je crois que les problèmes étaient au contraire prévisibles et en tout cas pas exceptionnels. Et puis, nous informer que les responsabilités devront être cherchées principalement auprès du géologue dans ces circonstances, je crois que c'est vraiment inapproprié.

Ainsi, je crois que l'on ne peut que rejeter cette entrée en matière et espérer un rapport plus sérieux pour se prononcer, car j'ai vraiment l'impression que le Grand Conseil s'est fait mener en bateau dans cette affaire et si je puis me permettre, s'est fait mener en télésiège.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je n'ai aucun lien d'intérêt spécial dans ce projet, si ce n'est comme Louis Duc, l'amour de la montagne et du ski. En 2008, on nous a répété ici plusieurs fois qu'il fallait favoriser le tourisme d'été. Or, le tracé choisi pour le télésiège de Vounetz l'a été principalement pour le ski, même si on nous dit qu'on pourrait l'utiliser en été. Bien sûr, la grande erreur était d'accorder des subventions pour un projet qui déplaçait une installation d'un terrain stable dans une zone qui est connue et répertoriée comme terrain meuble et dont l'instabilité est même visible si on ne commande pas les études géologiques en plein hiver,

parce que là c'est caché sous la neige. Le géologue tant décrié n'a certes pas été très clair sur la station avale, mais il a quand même mis en garde contre l'instabilité générale du terrain et les risques sur plusieurs pylônes. Est-ce que ça veut dire que l'Etat va de nouveau passer à la caisse dans 10 ans, quand il s'agira peut-être de déplacer les pylônes N° 6, 7, 8 ou 12? Ou est-ce qu'on passera à la caisse sous un autre titre, par exemple la caisse de chômage? Parce qu'une partie du télésiège est construite dans une zone avec risque d'avalanche et qu'il faudra fermer de temps en temps en pleine saison de ski. Il m'importe peu si c'est le géologue, l'ingénieur, la société RMF ou même le Conseil d'Etat qui n'aurait pas donné les bonnes informations en temps voulu. Mais ces informations sont disponibles aujourd'hui, j'en remercie la commission et la presse et c'est au Grand Conseil de décider en connaissance de cause. Ce crédit est un élément supplémentaire, qui n'arrivera certes pas à bétonner définitivement les terrains meubles de Vounetz, mais il va rajouter une pierre à une politique de tourisme qui est à contre-courant de toutes les recommandations de spécialistes.

Permettez-moi une parenthèse: ce ne sont pas les stations de ski d'importance locale ou régionale qui constitueront désormais les atouts du tourisme fribourgeois, mais un tourisme de qualité hors saison hivernale, un tourisme familial et de congrès, qui s'inspire des richesses du paysage et de l'histoire, et ça dans toutes les régions cantonales et même en zone urbaine.

Le fonds affecté aux remontées mécaniques dont nous parlons aujourd'hui étant ce qu'il est, la moindre des choses serait d'utiliser les subventions dans les limites de ce fonds, aussi judicieusement que possible. Ce crédit était prévisible, il n'est pas urgent, il est non justifié ou au moins largement prématuré. Nous n'avons pas à combler les défaillances du maître d'ouvrage avant d'avoir clarifié les responsabilités.

Personnellement, je soutiendrai donc aussi bien la non-entrée en matière qu'éventuellement le renvoi.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Notre tâche ici, comme députés, est notamment celle d'assurer que les deniers publics soient bien employés. En 2008, lorsque nous avons voté ce crédit, nous étions à la limite des 25 millions, limite à partir de laquelle le peuple fribourgeois aurait dû se prononcer. Nous avons pris nos responsabilités, nous avons décidé que nous restions dans cette limite-là et le peuple ne s'est pas prononcé. A partir de là, le peuple fribourgeois a tout de même renouvelé ses autorités pour qu'il contrôle ce qu'il advient de l'argent public. A l'heure actuelle, avec toutes les questions qui ont été posées, le groupe socialiste estime qu'il est

largement prématué d'accepter cet objet et d'en rester là. Je crois que les questions, l'opacité qui règne ici est patente et il convient justement de la dissiper avant de se déterminer sur ce sujet.

Si l'entrée en matière est acceptée et que ce projet n'est pas renvoyé au Conseil d'Etat, le groupe socialiste songe sérieusement à solliciter la création d'une commission d'enquête parlementaire pour faire lui-même la lumière sur ce dossier. J'attendais l'argument de notre collègue Wicht par rapport aux entreprises qui ne doivent pas être payées et à ce sujet, je lis le bulletin officiel du Grand Conseil, séance du 3 décembre 2008, page 2373, où le commissaire du Gouvernement, M. Vonlanthen, parle: «J'apporte une précision à ce que le rapporteur vient de dire. J'ai toujours souligné que la contribution de l'Etat n'est que subsidiaire. Les sociétés sont donc libres d'investir plus vite, mais la planification, comme on a dû l'établir en respectant le plan financier, ne pourra en tout cas pas être assurée avant le calendrier qui est établi à l'article 3 alinéa 2». Et le calendrier, vous l'avez vu encore en commission, c'est pour les travaux qui n'auraient pas dû démarrer avant 2012 à Charmey. Alors, partant du principe que le Gouvernement ne ment jamais, je pars également du principe que les entreprises seront payées parce que déjà en 2008, on disait que ce n'était pas avec cet argent que les ouvriers allaient être payés.

Pour ces raisons-là, je vous remercie de ne pas entrer en matière et subsidiairement, si tel est malheureusement le cas, de tout de même renvoyer cet objet au Gouvernement.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Tout d'abord je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil d'administration des Remontées mécaniques fribourgeoises SA, en qualité de représentante de l'Association régionale La Gruyère. A ce titre, je peux apporter peut-être quelques éléments de réponse, notamment au député Dominique Corminboeuf. Il demande comment se passaient les travaux, si RMF avait une représentation ou pas. Je peux vous dire que pour chaque projet, il y a eu un bureau du maître de l'ouvrage qui a été désigné et qui représentait RMF. En l'occurrence, pour Charmey, c'était le bureau Gex & Dorthe.

Concernant le financement des projets, je vous informe que pour financer un projet, dans un premier temps il était fait appel aux fonds propres de la société d'exploitation, dans un deuxième temps, la part de la région devait être versée pour honorer la suite des factures et dans un dernier temps seulement, la part de l'Etat était demandée pour honorer les paiements. En l'état, RMF ne dispose donc pas de liquidités. Les réserves sont faites, comme l'a dit le commissaire du

Gouvernement, pour les deux projets restants, le télésiège de Moléson et celui de La Berra, vu que les décisions ont été prises par objet. Donc, nous ne disposons pas de liquidités au sein de RMF.

Concernant le projet de La Berra, une information peut-être: le 29 février, RMF SA a adjugé le mandat à la société BMF SA. Il ressort des différentes adjudications que le coût final ne sera pas inférieur de 9% comme on aurait pu l'imaginer à un moment donné et comme cela figurait dans le message, parce que ce pourcentage ne concernait que la partie d'adjudication en marché public. Il faut savoir qu'il y a une partie des marchés, notamment l'électricité, qui ne passe pas par les marchés publics.

Ne mettons pas en péril le PPP qui a conduit à la réalisation de trois projets sans problèmes particuliers à Jaun, Schwarzsee et Moléson. Il s'agit de la réalisation d'infrastructures lourdes de remontées mécaniques nécessaires au tourisme fribourgeois. Ce même PPP a d'ailleurs fait des envieux et a fait ses preuves en 1997 déjà, lors de la réalisation du funiculaire de Moléson et du Rapido Sky de Charmey. La région de la Gruyère a pris ses responsabilités, certes pas de gaîté de cœur, mais les communes de la Gruyère ont accepté à l'unanimité de participer à ce surcoût, conformément au décret, condition nécessaire à une participation de l'Etat qui est demandée aujourd'hui. La région a demandé que les responsabilités soient fixées par une procédure en bonne et due forme. Comme cela a été dit, un expert indépendant, la société De Cérenville, a été désigné, mais cela va prendre du temps, vous le savez comme moi.

Ne mettons pas non plus en difficulté les entreprises qui ont travaillé d'arrache-pied et dans l'urgence pour résoudre les problèmes dus à des éléments naturels. Elles attendent votre décision pour que nous puissions débloquer les paiements, car elles ont fait preuve de beaucoup de patience jusque là. Pour terminer, je vous laisserai aller expliquer aux sociétés de La Berra et de Moléson, notamment à celle de La Berra où les travaux sont adjugés, que leurs travaux devront attendre parce que le Grand Conseil a pris une décision négative aujourd'hui.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je ne m'exprime pas en tant que président de la Commission des finances et de gestion. Elle n'a pas eu à se prononcer sur ce décret car il est inférieur à 1,5 million de francs. Je me prononce à titre personnel et je déclare mes liens d'intérêts. Je suis le président de l'Association des remontées mécaniques des Préalpes fribourgeoises. C'est une Association à ne pas confondre avec les Remontées mécaniques fribourgeoises SA, qui est une société anonyme.

Cette Association a pour but de fédérer tous ses membres. Parmi ceux-ci, il y a des sociétés qui investissent actuellement dans ces nouvelles installations mais il y a d'autres sociétés de remontées mécaniques qui n'investissent pas. Vous avez entendu un de leurs représentants ce matin. Le but de cette Association, pour essayer d'expliquer, d'éclaircir un peu les choses, est de fédérer les membres à des projets communs. J'ai envie de démentir certains propos tenus par le rapporteur de la minorité de la commission, M. René Thomet, qui disait que les propos qui étaient promis dans le message de 2008 n'avaient pas été tenus par RMF SA au niveau de la collaboration. Ça n'est pas le cas! La responsabilité des projets communs d'identification de toutes ces sociétés de remontées mécaniques relève de mon organisation, qui est une société à but non lucratif. Par rapport à ceci, le travail a été fait. Un rapport final a été rendu à M. Beat Vonlanthen pour dire quelle est la part de collaboration commune que nous avons pu réaliser jusqu'à aujourd'hui, quelle est la part de collaboration commune qui va venir encore ces deux prochaines années; donc le travail se fait. Un rapport intermédiaire est arrivé sur le tapis et montre que la collaboration s'effectue.

Par rapport à ceci, il ne faut pas faire un procès d'intention à ces remontées mécaniques. Celles-ci sont vraiment la colonne vertébrale, M^{me} Mutter. C'est quand même la colonne vertébrale du tourisme fribourgeois. On voit qu'avec ces installations qui se sont implantées dans ces régions de montagne beaucoup d'investissements complémentaires ont été effectués. Ils ont permis à ces régions d'être dynamiques, d'avoir une population permanente qui peut y vivre et d'avoir des touristes qui apprécient cette région. C'est vraiment un élément complémentaire. Vouloir faire un procès d'intention, vouloir jouer à la vierge effarouchée devant ce décret, cela me dépasse! On est en train de régler des affaires politiques à la suite des dernières élections fédérales et cantonales et l'enjeu n'est pas là. L'enjeu est que des sociétés doivent maintenant prendre leurs responsabilités. Tous les présidents de groupes ou tous les députés qui se sont exprimés, qui sont favorables à l'entrée en matière sur ce décret, le disent: des responsabilités devront être assumées par les porteurs de projets. Ces responsabilités aboutiront à des résultats, à des engagements financiers et autres.

Mais, l'Etat de Fribourg, nous le Grand Conseil, devons nous engager vis-à-vis des factures qui sont ouvertes, vis-à-vis d'entreprises qui doivent assumer aussi le coût de leur personnel et des salaires. Pour ces raisons, je vous engage à soutenir ce décret et à ne pas reporter aux calendes grecques une décision qui devra de toute façon être assumée par l'Etat.

Je vous prie donc d'accepter ce décret et de faire preuve d'un peu de bon sens.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je ne peux pas laisser dire ces derniers propos. Etre rigoureux, veiller aux dépenses publiques, on l'a vu dans le cadre de la H189, on le voit aujourd'hui, nous sommes élus par les citoyens pour contrôler exactement ce qu'il en est. Quand il y a des dossiers qui ne vont pas, on fait la lumière, on creuse, on établit les faits bien avant de voter, ceci avec la tête dans le sac. Je n'accepte pas ces arguments. Je crois qu'on est là pour accomplir une tâche précise, il faut simplement la remplir. Quand cela ne va pas, on met le doigt où ça fait mal, non pas en jetant la pierre à qui que ce soit. Justement, nous sommes hors élections, ça prouve bien que la démarche n'est pas du tout intentionnée dans cette optique. Nous tenons exactement le rôle pour lequel les citoyens nous ont élus.

Le Rapporteur. Je dirais que les propos émis dans cet hémicycle sont pratiquement ceux que nous avons entendus à la commission. Ils s'adressent pour la plupart au commissaire du gouvernement. J'aimerais malgré tout rappeler que dans la commission l'ensemble des groupes était représenté et que l'entrée en matière a été votée par 7 voix contre 4.

Le Rapporteur de minorité. Je regrette que plusieurs questions soulevées dans le cadre du rapport de la minorité n'ont pas reçu de réponses. J'aimerais répondre à mon collègue Losey que la remarque qui a été faite sur le manque de collaboration ne vise ni l'Association des remontées mécaniques des Préalpes fribourgeoises, ni RMF SA. Contrairement à ce que vous avez affirmé, elle est factuelle, elle est corroborée par l'opinion d'autres membres de la commission qui n'ont pas forcément fait partie de cette minorité qui a déposé un rapport et qui, par exemple, pourraient nous apporter la réponse à cette question: pourquoi Charmey a démarré si vite, dans la précipitation alors que sa concession est à renouveler en 2016 et que la planification prévoyait un début des travaux en 2012? Si ce n'est pas de la concurrence effrénée, il faut nous dire ce que c'est! Je ne sais pas, peut-être ne suis pas assez créatif! Moi, j'y vois de la concurrence effrénée. C'est ça! Ce n'est pas le respect des conditions de ce qui a été dit en 2008. En 2008, on nous a dit qu'aucun versement ne serait anticipé, que les sociétés de remontées qui voulaient partir plus vite avec leur projet devaient en assurer elles-mêmes le financement. C'est, sauf erreur, ce que Jaun a fait! Là, un montage était prêt et, indépendamment de l'aide ou pas de l'Etat, Jaun pouvait démarrer avec son projet. Il nous l'avait annoncé. Il y a de la transparence. C'est peut-être aussi de la concurrence derrière mais il y avait le respect des engagements pris dans le cadre de l'octroi du crédit en 2008.

Une fois de plus, la réponse à ces interpellations-là n'a pas été apportée!

Il ne s'agit pas non plus de politique politique. Comme l'a dit le commissaire du Gouvernement et comme vient de le dire le député Losey, quelle politique politique? Le fait de vouloir rendre des comptes aux citoyens, de vouloir lui dire à quoi a été utilisé le crédit de 25 millions voté en 2008, c'est de la politique politique? C'est simplement rendre compte d'un état de la situation. On ne demande que ça! Si ce n'est pas le rôle d'un député, quel rôle avons-nous dans cette enceinte?

La dernière question concerne les versements. L'exemple donné par notre collègue Wicht est très parlant. Il y a 300 000 francs de litige dans l'exemple qu'il nous a donné. Nous ne sommes pas en train de voter un crédit pour pouvoir payer ces 300 000 francs afin que les sociétés et les entreprises concernées ne soient pas en difficulté. Nous pouvons exiger d'avoir un état de la situation financière clair. Nous pouvons exiger de savoir où sont les responsabilités. Nous pouvons exiger que l'engagement qui a été pris par ceux qui lançaient leur projet en anticipant sur le calendrier en assuraient le financement. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui résulte de la précipitation; c'est ce que j'avais à ajouter. Je souhaite quand même que quelques réponses soient données aux interpellations faites dans le rapport de la minorité.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants pour leur soutien tout d'abord mais aussi pour leur franc-parler. Je pense qu'avec un dossier aussi important il faut vraiment pouvoir discuter sans trop d'émotion et tout de même essayer de trouver une voix qui réponde aux responsabilités que nous devons porter.

Tout d'abord, je veux donner réponse aux différentes interpellations, à M. le Rapporteur de la minorité pour commencer. Il parle du rapport du géologue qui n'avait pas vraiment été soumis comme d'autres dossiers importants. Sur ce sujet, le Conseil d'Etat l'a écrit dans le cadre du message et je le dis encore aujourd'hui, ce rapport du géologue n'a rien à faire avec la question que nous devons traiter aujourd'hui. Le rapport du géologue devra être examiné dans le cadre de cette analyse de la responsabilité civile. Cette analyse sera faite par des experts et, sur cette base, nous pourrons ensuite prendre des décisions. Ce n'est pas vraiment décisif pour le Grand Conseil de pouvoir juger et de pouvoir approfondir ce rapport du géologue.

Deuxièmement, nous n'avons pas un décompte des chiffres des autres chantiers. Notamment dans le même contexte, on pourrait utiliser les bénéfices que les autres installations ont réalisés. Là, je vous dis tout d'abord que les décomptes sont en train d'être effectués. Pour l'instant, nous n'avons pas vraiment les décomptes définitifs. S'agissant des nouvelles installations, le message du Conseil d'Etat relève que certains projets ont été moins onéreux que prévu après la procédure des marchés publics. Il a donc été proposé que le financement du surcoût dont il est question aujourd'hui soit assuré par la compensation d'un disponible sur le coût des autres projets. Cela n'est pas envisageable pour les raisons suivantes.

1. Le décret de 2008 dit que le financement est prévu par objet.
2. Pour des raisons techniques, certains postes de dépenses ont dû être exclus des marchés publics. Là, nous pouvons voir qu'il n'y a pas eu vraiment de bénéfices que les différentes sociétés auraient faits. Par exemple dans le cadre du projet de Schwarzsee, l'assainissement de l'infrastructure abritant la gare de départ et le garage à sièges ont été retirés du cahier des charges suite à un recours d'une entreprise. Les coûts de cette infrastructure ont donc dû être ajoutés à ceux de l'installation électrotechnique, seule soumise à la procédure de marché public. Il en résulte que les «bénéfices» appartenants ont été réinvestis dans leur totalité pour supporter les travaux nécessaires à la réalisation des installations. Les décomptes finaux seront remis prochainement par les sociétés d'exploitation. Il sera contrôlé que les coûts mis à charge de l'Etat et des régions constituent bien des coûts subventionnables au sens de l'aide extraordinaire prévue par la loi sur le tourisme. Je vous rappelle que par «subventionnables» on entend en effet les coûts directement liés à la réalisation de l'installation de base au sens de la législation. Il est donc exclu que des charges supplémentaires y soient intégrées, comme par exemple l'acquisition d'un système de caisses ou les frais de publicité.
3. L'indexation: comme M. le Rapporteur de la minorité l'a dit lui-même, l'information avait été donnée. Selon l'article 2 al. 3 du décret, il est dit que les contributions indiquées à l'alinéa 2 seront indexées selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat, lequel a pris une ordonnance le 17 mai 2010. L'indice semestriel des prix de la construction Espace-Mitteland constitue la base. On constate que les taux d'indexation, à une exception près – les bâtiments –, sont moins élevés qu'au moment de l'approbation du décret. L'Etat aurait donc dû procéder à une indexation négative à laquelle il a renoncé au travers de l'article 3 al. 2 de l'ordonnance selon lequel: «La par-

ticipation financière de l'Etat, prévue à l'article 2 al. 2 du décret, est garantie».

4. La question cruciale du renvoi ou de dire «on a le temps, arrêtons, attendons encore! Comme je vous l'ai dit, en guise d'introduction, je vous donne lecture du texte que le président de RMF SA, M. Philippe Menoud, a envoyé ce matin par courrier électronique. En voici le contenu: «En cas de réponse négative, nous ne pourrons pas honorer les factures ouvertes à ce jour, de l'ordre de 1 million de francs. Je le regretterais amèrement dans la mesure où tous les intervenants sur le chantier ont fait preuve de beaucoup d'engagement, de sérieux et de compréhension en admettant notamment le report du paiement de leurs factures à fin mars 2012. Ainsi nous devrions constater que le principe de la continuation de l'exploitation de RMF SA n'est plus respecté. Par le fait d'un manque évident de liquidités, en application des dispositions du code des obligations et plus précisément de son article 725, il en irait alors de la responsabilité directe du conseil d'administration de réagir en avisant le juge de cette situation, ce qui pourrait entraîner le dépôt de bilan de la société RMF SA. En tant que président, je ne le souhaite évidemment pas, surtout au moment où nous sommes à bout touchant pour le contrat d'entreprise totale pour le site de la Berra, mais je ne peux légalement pas l'exclure. Cet avis au juge devrait se faire rapidement. La pratique en la matière parle d'un délai de six semaines dès connaissance du risque de non-continuation de l'exploitation. Si nous ne pouvons trouver une autre solution, bien évidemment les projets restant à réaliser, la Berra, Moléson, s'en trouveraient immanquablement bloqués. Nous ne pouvons malheureusement pas inverser le cours des choses qui consisterait à trouver d'abord d'éventuels responsables avant d'honorer les factures ouvertes. La procédure d'expertise est lancée. J'ai personnellement rencontré hier, le 20 mars 2012, les experts pour définir la feuille de route de leur mandat. Je confirme le sérieux avec lequel nous prenons l'affaire de la recherche d'éventuelles fautes d'intervenants sur le chantier de Charmey. Toutefois cette démarche va mettre du temps et nous n'en connaissons nullement l'issue. Ainsi il est nécessaire de pouvoir régler les factures ouvertes de l'ordre du million de francs à court terme et au préalable.» C'est l'information du président de RMF SA et je pense qu'il est important de prendre acte de ce point qui est vraiment très alarmant.

M. Schorderet a parlé de la confirmation du gouvernement pour la suite des projets. Je pense que je l'ai dit et je le répète encore une fois: c'est notre tâche, notre responsabilité, c'est

aussi la responsabilité du Parlement que ces projets, qui sont bien préparés, puissent démarrer rapidement. M. le Député Corminboeuf a posé toute une série de questions. Ces questions très détaillées devraient pouvoir trouver réponse notamment dans le cadre d'un rapport annuel. J'ai donné plusieurs réponses déjà en commission et aujourd'hui vous avez reçu des réponses. J'en reprends quand même deux ou trois parce que si je continue ça ira jusqu'à dans l'après-midi. Tout d'abord je vous donne les noms des représentants de la RMF SA: il s'agit de Philippe Menoud, qui est président, Daniel Berset, trésorier, qui est représentant de l'Etat et cela vous montre aussi qu'il y a vraiment là des personnalités qui peuvent avoir une vue très attentive sur les finances. Il y a M. Christophe Aegerter, mon secrétaire général, représentant de l'Etat, et comme quatrième personne nommée par le Conseil d'Etat, M. Denis Galley, représentant de la BCF. Il y a deux représentants des régions, M^{me} Nadine Gobet, représentante de l'ARG et M. le Préfet Nicolas Bürgisser en tant que représentant de la région de la Singine. Chaque société de remontées mécaniques a un représentant dans cette société d'économie mixte.

Permis de construire: l'OFT a dû analyser avant de délivrer le permis de construire et je suis sûr et certain que cet Office fédéral a certainement analysé les préavis des différents services et notamment aussi celui de l'ECAB.

Qui a pris la décision de démarrer le chantier? C'est la RMF SA après avoir reçu le permis de construire. Les questions des objets subventionnés j'en ai déjà parlé.

M. le Député Frossard se demande comment le problème de la route sera réglé. C'est aussi prévu dans les dépenses du crédit additionnel que vous devez décider aujourd'hui.

M. Mauron, vous avez dit que le Conseil d'Etat vous avait induit en erreur ou voulait éviter qu'il y ait un référendum populaire. Je peux vous dire que M. le Président, ministre des finances, m'a donné le chiffre actuel, c'est 34 millions de francs pour un référendum obligatoire, alors ici on est loin de cette limite.

Noch ganz kurz ein Hinweis zu Herrn Grossrat Schuwey. Sie haben einen wichtigen Punkt angesprochen. Sie haben den Punkt angesprochen dieser Zusammenarbeit und Herr Député Losey hat das auch erwähnt. Im letzten Dekret haben wir ganz klar gesagt, dass es extrem wichtig sei, diese Zusammenarbeit sicherzustellen und diese Zusammenarbeit wurde jetzt aufgegelistet von der Association des remontées mécaniques fribourgeoises und es sind viele interessante Zusammenarbeitprojekte in Vorbereitung.

En conclusion, je fais encore une fois appel à votre sens des responsabilités, chers députés. Voulez-vous en refusant ces 620 000 francs vraiment mettre en péril la solidarité des centres touristiques de nos Préalpes ? Voulez-vous vraiment désavouer et je me tourne maintenant tout particulièrement vers les députés du district de la Gruyère, voulez-vous vraiment désavouer vos communes qui, à l'unanimité, je le répète, ont accepté de prendre en charge leur part de ces surcoûts. Voulez-vous vraiment mettre en péril un pôle touristique cantonal? Oui il y a certainement eu des omissions et des erreurs humaines sur le chantier. Oui une analyse plus approfondie avant le début des constructions aurait peut-être évité une partie de ces surcoûts, mais il est faux de vouloir faire de cette affaire une démonstration de la puissance du Grand Conseil envers le Conseil d'Etat. Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie d'avance pour la prise en compte des vrais intérêts de notre canton et de l'économie des régions concernées.

- > L'entrée en matière étant combattue, elle est soumise au vote.
- > Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 60 voix contre 44. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 60.

Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woef-fray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 44.

S'est abstenu:

Johner-Etter (LA, UDC/SVP). Total: 1.

- > Une demande de renvoi du projet au Conseil d'Etat (pour message complémentaire) ayant également été déposée, il est passé au vote sur cette demande.
- > Au vote, la demande de renvoi est refusée par 54 voix contre 51. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woef-fray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 51.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 60.

PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 54.

Lecture des articles

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Pour l'article 2, nous avions déposé, c'est à dire la commission a déposé un amendement demandant de modifier le premier mot du deuxième alinéa «D'éventuelles participations de tiers sont portées proportionnellement en déduction du crédit». Nous avons demandé cet amendement en remplaçant «D'éventuelles participations» par «Les participations de tiers», étant persuadés qu'il y aurait des participations des assureurs en déduction de ce crédit.

Le Commissaire. Vous trouverez les détails pour les 620 000 francs dans le message à la page 3 et concernant la proposition de la commission, le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

> Modifié selon le projet bis.¹

Art. 3

Le Rapporteur. Je vais lire la totalité de cet article étant donné qu'il donne des réponses très claires aux questions de tout à l'heure: «1. Le financement de la participation sera assuré par le crédit inscrit au budget de l'année 2013, soit 620 000 francs sous la rubrique» dont vous voyez le chiffre «Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques.» «2. Si la participation devait être versée avant son inscription au budget, elle pourrait être compensée avec les crédits déjà accordés du 3 décembre 2008 pour le renouvellement des remontées mécaniques.» Donc là tout est dit concernant le mécanisme du paiement de ces montants.

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5, titre et considérants

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). S'il y a un député qui est à la fois heureux et d'un côté un peu amer, c'est bien celui qui prend la parole en ce moment parce que, pour vous dire ma fonction et mon lien d'intérêt, je suis administrateur des remontées mécaniques de Charmey. J'ai dû m'abstenir pendant l'entrée en matière tellement le débat était un peu déplacé, voire à l'attaque, de la part de certaines personnes de ce Parlement. Une chose est sûre: le télésiège de Vounetz a été construit et je ne vais pas revenir sur les débats, sur les éventuelles erreurs, manquements, une personne est chargée de le faire. Une chose m'interpelle quand même. Qu'on ait dit que les travaux avaient commencé avec de l'avance sur le programme, cela aurait changé à quoi ? Certainement rien du tout parce qu'on était sur un terrain peut-être mouvant, mais si l'étude avait été prolongée, les travaux reportés d'une année, certainement que la construction serait la même qu'aujourd'hui et avec un surcoût que l'on connaît. Donc c'était un faux procès. D'autant plus que toutes les personnes qui ont donné les autorisations étaient informées de cette éventuelle délicatesse du terrain. Toutefois au nom des 178 000 utilisateurs de ce télésiège, j'aimerais remercier le Parlement, du moins ceux qui ont accepté l'entrée en matière sur ce décret. Je crois que ces gens-là sont satisfaits d'avoir une installation fiable, sûre et qui donne envie de venir skier dans cette station et dans les autres qui ont déjà construit un tel télésiège. Maintenant quand on sait que l'Association régionale la Gruyère a voté à l'unanimité la part qui lui était demandée, que les communes de la vallée, que la commune siège a aussi fait un effort financier important, je suis satisfait du vote. Toutefois, je ne peux m'empêcher, face à la députation gruyérienne et à ceux qui représentent l'Association touristique de la Gruyère, d'avoir une certaine déception et un peu d'amertume voyant le manque de solidarité pour un objet qui a été créé, construit dans ce district. Je vous remercie de m'avoir écouté et je remercie tous ceux qui ont soutenu ce projet.

> Adopté.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 68 voix contre 26. Il y a 2 abstentions.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 551ss.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collob (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 68.

Ont voté non:

Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). Total: 26.

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP). Total: 2.

—

**Mandat MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer/
Christa Mutter (remplace Daniel de Roche/
Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond
(remplace Bernard Aebsicher)/David Bonny/
Hugo Raemy/Ursula Schneider-Schüttel/
Markus Bapst/Antoinette Badoud/Nicolas
Rime (remplace Eric Menoud)
(formation continue des professionnels et des
spécialistes dans le domaine des énergies
renouvelables)¹**

Prise en considération

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Wir befinden uns in einer Zeit der rasanten Entwicklung im Bereich der Energieversorgung, des Bewusstseins, dass Energieeffizienz notwendig ist, in der Zeit der knapp werdenden Ressourcen und des Automausstiegs. Die Technologieentwicklung ist weit fortgeschritten. Immer mehr Produktionsformen von Energie entstehen und immer mehr Möglichkeiten von Energieeffizienz werden für eine Versorgung von immer kleineren Räumen geschaffen. Die Gesellschaft hat ernsthaft angefangen, umzudenken. Noch vor zehn Jahren wäre es nicht denkbar gewesen, dass der Verwaltungsratspräsident der BKW gesagt hätte, seine Unternehmensstrategie sei auf 100 Prozent CO₂-freie erneuerbare Energien ausgerichtet. Deshalb ist ein stetiger Transfer der neuen Erkenntnisse nötig.

Il y a des gens avec un CFC sans maturité professionnelle qui aimeraient se préparer à faire des installations de nouvelles technologies. Si les entreprises spécialisées qui livrent ces installations de haute technologie envoient leur propre personnel sur les chantiers, les ouvriers du lieu, dont le know how n'est pas au niveau exigé, n'auront pas ces mandats et n'auront pas les gains. Cela rend les installations plus chères et aboutit à un goulot. Le Conseil d'Etat le dit à juste titre qu'il existe déjà une offre de possibilités de formation continue. Malgré cette offre, il y a pénurie de main-d'œuvre et de spécialistes qui disposent des connaissances suffisantes car cette technologie évolue à une vitesse énorme. Dans ce contexte, j'aimerais évoquer la nouvelle profession non formelle de solarteur acquise après une formation continue suite à un CFC dans le domaine technique. Elle est proposée en Suisse alémanique en 3 lieux: Fricktal, Toggenburg et Berne; elle a trouvé un grand écho. Elle n'existe pas encore en Suisse romande. Les ingénieurs, les architectes, les personnes qui se spécialisent dans la consultation doivent impérativement disposer à chaque moment des nouvelles connaissances relatives aux cleantechs. C'est seulement avec ce bagage qu'ils sont aptes à

¹ Déposé et développé le 9 juin 2011, BGC juin 2011 pp. 1328ss; réponse du Conseil d'Etat le 24 janvier 2012, BGC pp. 846ss.

faire leur travail à satisfaction de leurs clients, à les conseiller et leur expliquer comment respecter les dispositions légales qui elles aussi sont en constante évolution. Juste dans cette période cruciale, il y a un besoin d'accélérer ce transfert de connaissances à nos professionnels et pourquoi pas avec un soutien financier de l'Etat; je pense que c'est très important et nécessaire aussi.

Ich danke dem Staatsrat dafür, dass er es befürwortet, solche besonders heute notwendigen Weiterbildungen mit einer dreijährigen Finanzierung von 1.5 Millionen Franken – 0.5 Millionen Franken pro Jahr – zu unterstützen, um in einer Zeit, in der Gesellschaft und Politik nachhaltig nach Cleantech ruft, interessierten Berufsleuten möglichst günstige Weiterbildungsangebote zu ermöglichen, dies in völliger Harmonie mit dem kantonalen Energiegesetz. Ich lade auch Sie ein, liebe Ratskolleginnen und Ratskollegen, diesem Auftrag zuzustimmen.

Menoud Yves (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien-bourgeois-démocratique a pris connaissance du mandat relatif à la formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables de même que de la réponse du Conseil d'Etat qui propose l'acceptation de ce mandat. Compte tenu de la difficulté de trouver de nouveaux professionnels dans le domaine de l'énergie et de la charge de travail des entreprises et des bureaux techniques actifs dans ce secteur qui ne cesse d'augmenter, il est important d'offrir une formation continue de qualité afin d'avoir toujours un bon niveau de connaissances. De plus la mise en place de nouvelles exigences en matière d'énergie en Suisse, de même que l'ambitieux objectif d'atteindre la société à 4000 watts d'ici 2030, demandent la mise à niveau de nombreux professionnels, en particulier dans la rénovation des bâtiments, dans les systèmes de production d'énergie et dans le domaine des processus industriels. Ceci ressort déjà du rapport de 2009 du Conseil d'Etat relatif à la nouvelle stratégie énergétique et justifie amplement en complément de l'offre déjà disponible la mise en place d'un concept de formation continue propre au canton de Fribourg et destiné à l'ensemble des professionnels de l'énergie. Le groupe PDC-PBD soutient pleinement la position du Conseil d'Etat dans son désir de ne pas cibler son offre uniquement sur les énergies renouvelables, mais à l'ensemble du domaine de l'énergie. Il en va de même pour sa proposition de confier à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, sous le contrôle du Service de l'énergie, la mise en œuvre de ce programme sur la base d'un mandat de prestations pour une période limitée et impliquant plusieurs filières de formation. Le groupe PDC-PBD approuve également le mode de financement prévu pour cette formation continue, soit le prélèvement sur le Fonds cantonal de l'énergie d'un montant annuel de 500 000

francs sur une période de 3 ans. En conséquence et en considérant ce qui précède, le groupe démocrate-chrétien-bourgeois-démocratique vous propose d'accepter ce mandat, y compris le financement envisagé.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Tout d'abord, je tiens à faire part de mes liens d'intérêts avec l'objet qui nous occupe puisque je suis à la tête d'un bureau d'architectes. C'est au nom du groupe socialiste que j'interviens. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse complète à ce mandat et ne pouvons qu'abonder dans son sens. Si effectivement il existe aujourd'hui une offre relativement complète dans le domaine de la formation continue, je ne vais pas l'énumérer puisqu'elle figure dans le message. Je constate en réalité que cette offre n'est pas suffisamment utilisée par les professionnels. Les exigences techniques ont évolué ces dix dernières années comme jamais auparavant et un très grand nombre de professionnels, dont je fais probablement partie, ont des lacunes à ce niveau. Vous connaissez la situation économique actuelle dans la construction. Il est bien évident que ce milieu n'a pas besoin d'aide aujourd'hui. Toutefois si nous voulons mettre en œuvre les changements de comportement que nous avons décidés récemment dans le domaine énergétique, il faut convaincre l'ensemble des professionnels du domaine de se donner le niveau de connaissances suffisant pour y parvenir. Avec ces considérations, notre groupe vous invite à soutenir ce mandat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Auch die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Auftrag 4029.11 eingehend diskutiert. Um mit den rasant steigenden technischen Anforderungen und Technologien im Energiebereich Schritt halten zu können, ist ein gezieltes Weiterbildungsangebot für Fachpersonen eine sinnvolle und geeignete Massnahme, die der Staatsrat laut Bericht Nummer 160 «über die neue Energiestrategie» im Jahre 2009 auch ohne den heutigen Auftrag umzusetzen gedachte.

Wir beurteilen den vorgeschlagenen Weg des Staatsrates zur Behebung eines Mangels an Fachkräften im gesamten Energiebereich als sinnvoll und als eine logische Folge. Auch der SVP-Fraktion erscheint es wichtig, dass sich die Weiterbildung nicht nur auf die Gewinnung von Energie beschränken darf, sondern die Reduktion des Energieverbrauchs mit einschliessen muss. Ob durch diese Massnahme das Ziel der 4000-Watt-Gesellschaft bis ins Jahr 2030 besser erreicht werden kann, ist heute wohl noch nicht abschätzbar. Nichtsdestotrotz: Mit vielen kleinen Schritten rückt ein weit entferntes Ziel etwas näher.

Die Übertragung eines entsprechenden Leistungsangebots an die Hochschule für Technik liegt auf der Hand und ist zu unterstützen. Wir befürworten ebenfalls die zeitliche Begrenzung dieses Weiterbildungskonzepts auf drei Jahre, mit der vorgeschlagenen Finanzierung aus dem kantonalen Energiefonds. Aus diesen Gründen wird die Fraktion der SVP das vorliegende Mandat gut heissen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec attention le mandat visant à soutenir financièrement la formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables. Soutenir la formation continue en soi est une excellente idée, mais doit-on la limiter uniquement au seul domaine des énergies renouvelables? Avec le boum actuel dans la construction, malheureusement la qualité du travail n'est pas toujours au rendez-vous. Les conditions hivernales extrêmes du mois de janvier dernier ont montré certains problèmes d'isolation dans plusieurs bâtiments récents. Je voulais manger un jour dans un restaurant, la serveuse m'a dit: «Ne vous asseyez pas près de la fenêtre, allez plutôt au fond, il y a des courants d'air». Ce bâtiment a quatre ans. On fait des erreurs aujourd'hui qu'on ne faisait pas hier. Alors produire de l'énergie verte, oui, mais faut-il encore ne pas la gaspiller par des enveloppes de bâtiment peu performantes. Il manque, dans la construction, de nombreux ingénieurs et des professionnels à tous niveaux. Je fais ici un appel aux parents pour qu'ils envoient leurs enfants dans nos métiers. Il est impératif d'en former plus, si l'on veut viser une efficience dans la construction et véritablement économiser de l'énergie. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient les conclusions du Conseil d'Etat sur ce mandat et il vous encourage, chers collègues, à en faire de même.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre-gauche soutient ce mandat à l'unanimité. Nous avons le bonheur aujourd'hui de disposer d'une loi révisée et d'un nouveau fonds pour l'énergie. Donc, le canton se donne le moyen d'agir et d'investir dans les énergies renouvelables et aussi dans les économies d'énergie. Et le mandat est là pour identifier un domaine par lequel il est urgent de commencer. Sur le terrain, on voit que, dans le domaine des professionnels, beaucoup de questions surgissent et ne trouvent pas de réponses adéquates, souvent en cours de travaux déjà. Il y a aussi les investisseurs potentiels, les propriétaires et les locataires qui cherchent de plus en plus de conseils ciblés. Dans le domaine des énergies renouvelables, les installations énergétiques et les travaux d'assainissement de bâtiments changent très rapidement. Le besoin de recourir à de nouvelles formations se fait sentir, non pas prioritairement, à mon avis, pour les installations des énergies renouvelables proprement dites,

mais surtout pour planifier, exécuter et contrôler, comme l'a dit M. Wicht, pour des travaux d'assainissement et aussi pour la conception et la gestion des installations thermiques et le froid. Les quelques cours en formation continue qui sont offerts ne suffisent plus. Des ingénieurs et architectes, mais surtout aussi d'autres professionnels, comme les installateurs électriens, menuisiers, ferblantiers et les concierges également, ont un grand besoin de formation ciblée. Nous soutenons le mandat, dans le sens d'élargir son domaine d'application aussi à l'efficacité et aux économies et nous espérons qu'on aura rapidement une offre ciblée.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre du conseil d'administration de Groupe E et j'interviendrai sur deux éléments complémentaires à ce mandat. Il est évident que je suis favorable à l'acceptation de ce mandat qui va dans la bonne direction. Par contre, au niveau de la formation continue, compte tenu que les choses vont très rapidement, que les évolutions techniques sont très rapides, il faudra prévoir un concept de formation continue dynamique qui s'adapte à cette évolution. Par rapport à la nouvelle loi sur l'énergie qu'on a votée, qui vise cette société à 4000 watts, il faudrait qu'au sein de l'Etat, il y ait une décision qui se prenne au niveau des priorités, parce qu'on ne peut pas d'un côté soutenir cette promotion d'énergie renouvelable, notamment avec des panneaux de cellules voltaïques, et de l'autre côté avoir des services qui bloquent tous les dossiers mis à l'enquête. Je prends par exemple des dossiers qui sont bloqués maintenant à cause du Service des biens culturels qui a une analyse très fermée de la procédure et qui bloque des dossiers qui pourraient apporter ce plus d'énergie renouvelable qui va dans le sens souhaité par la société. Là, il faut absolument que le Gouvernement fasse une pesée des intérêts et qu'il définisse une stratégie au niveau de l'importance qu'on va accorder à ce développement des énergies renouvelables. C'est avec ces remarques que je vous dit que je suis favorable à ce mandat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci aux différents intervenants qui soutiennent le mandat. En guise d'introduction, la politique énergétique est vraiment au centre de l'intérêt, pas seulement au niveau national, mais aussi au niveau cantonal. Il y a notamment la sortie du nucléaire et la stratégie énergétique 2050 qui sont en train d'être mises en place par la Confédération. Je peux vous dire que Fribourg, notamment avec sa nouvelle loi sur l'énergie, avec sa stratégie de 2009, est un précurseur par rapport aux autres cantons dans cette nouvelle approche de la politique énergétique, notamment aussi avec notre stratégie à 4000 watts pour 2030. Concernant l'offre de formation continue, nous pensons que c'est très important de pouvoir relever les

défis qui sont posés, notamment dans le cadre de l'assurance d'un approvisionnement sûr en énergie et, comme vous avez pu le lire dans notre réponse, le Conseil d'Etat a déjà lancé un concept avant que le mandat n'ait été déposé. Nous sommes tout à fait d'accord avec les mandataires et avec les différents intervenants de tout à l'heure: on doit avoir une approche dynamique, on doit pouvoir intervenir de manière plus large et pas seulement se focaliser sur les nouvelles énergies renouvelables, mais également aussi sur l'efficacité.

J'aimerais ajouter que cette offre de formation a un intérêt accru aussi pour l'Ecole d'ingénieurs, parce qu'elle peut vraiment renforcer sa position compétitive dans un domaine très important. Comme cela a été dit, le Conseil d'Etat prévoit mettre en place ou de soutenir cette offre avec 500 000 francs par année pendant trois ans; ensuite, l'offre devra pouvoir être autofinancée et nous prendrons ces 1,5 million dans le fonds cantonal de l'énergie et non dans le fonds de la relance économique. Avec ces quelques mots, je vous prie de soutenir l'acceptation du mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 89 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Buttly (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gläuser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC,

ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 89.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion M1125.11 Othmar Neuhaus/Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)¹

Prise en considération

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich danke dem Staatsrat für seine ausführliche und interessante Stellungnahme. Ich gehe mit ihm einig, dass das Thema der Entflechtung der Kantonal- und der Gemeindesteuern in regelmässigen Abständen und bei jeder vorgeschlagenen Steuersenkung immer ein Thema in diesem Grossratssaal war und es bleiben wird, wenn wir keine Änderung vornehmen. Die Gemeindevertreterinnen und -vertreter waren dabei immer in dem Dilemma, den ganzen Kanton oder ihre eigene Gemeinde im Auge zu behalten. Allein aus dieser Sicht ist eine Entflechtung der Kantonal- von der Gemeindesteuer gerechtfertigt.

Hingegen sind die vom Staatsrat gemachten Überlegungen durchaus nachvollziehbar und nicht ausser Acht zu lassen. Es ist klar, dass die Gemeinden den Steuerfuß bereits heute wieder erhöhen können, auch wenn der Kanton ihn hinabgesetzt hat. Aber alle im Saale Anwesenden wissen, dass es schwieriger ist, die Steuern zu erhöhen, als sie zu senken. Der Grosse Rat will also das Christkind spielen, während der Gemeinderat zum bösen Mann verknurrt wird.

Hinzu kommen die verschiedenen politischen Ansichten. Die einen wollen weniger Steuern und womöglich vernünftig sparen, die anderen aber wollen immer höhere Steuern, um das Geld besser verteilen zu können. Im Sinne der Aufgabenteilung und der Stärkung der Gemeindeautonomie sollte somit unbedingt eine Entkopplung der beiden Steuerfüsse erfolgen. Dies würde zu einer sachlicheren Diskussion hier im Saale führen. Zudem könnten den Gemeinden vielleicht nicht verkraftbare Steuersenkungen erspart werden.

¹ Déposée et développée le 2 août 2011, BGC septembre 2011 p. 1770; réponse du Conseil d'Etat le 14 février 2012, BGC pp. 839ss.

Entgegen der Meinung des Staatsrates stellt eine Entkopplung – in einem gescheiten Gesetz geregelt – kein Problem dar, zumal der Staatsrat in seiner Antwort selber bestätigt, dass eine solche Entkoppelung schon einige Male durchgeführt wurde.

Falls wir heute eine Entflechtung der Kantonal- und der Gemeindesteuern ablehnen, können wir in dieser Legislaturperiode nicht mehr mit dem Entkoppelungsargument gegen eine Steuersenkung spielen. In diesem Sinne bitte ich Sie, meiner Motion, welche ich damals mit CVP-Grossrat Othmar Neuhaus eingereicht hatte, zuzustimmen.

Le découplage entre les impôts cantonaux et communaux a toujours donné de grandes discussions dans cette salle. Si nous avons finalement baissé l'impôt cantonal, pour les communes, c'était identique. Ceci est inquiétant et n'est pas juste. Pour clarifier et pour plus d'indépendance et d'autonomie des communes, il faut absolument accepter la motion. Si ma motion est rejetée, nous n'aurons au moins plus ces discussions infinies et hypocrites durant cette législature.

Jendly Bruno (PDC/CVP, SE). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a discuté de la motion concernant la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs. Notre groupe soutient, à une grande majorité, le Conseil d'Etat et rejette la motion de nos collègues Neuhaus et Vonlanthen.

Mit dieser Motion beantragen die Motionäre, das Gesetz zu ändern, damit sich die Steuersenkungen nicht direkt auf die Gemeinden auswirken und entsprechend eine Entkoppelung der Koeffizienten Kanton/Gemeinde bewirkt würde. Über die Entflechtung der Kantons- und Gemeindesteuern wurde in diesem Saal schon des Öfters debattiert.

Wie der Antwort des Staatsrates zu entnehmen ist, wird der Kantonssteuerbetrag steuerpflichtiger Personen in zwei Schritten berechnet: Im ersten Schritt wird anhand der Einkommenselemente sowie der Abzüge das steuerbare Einkommen ermittelt. In einem zweiten Schritt werden die Steuerfüsse, die vom Grossen Rat jedes Jahr bei der Annahme des Voranschlages – in Anwendung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates – festgelegt werden, angewendet. Selbstverständlich können die Gemeinden und Pfarreien ihre Steuerfüsse entsprechend anpassen, da die Entkoppelung der Kantons- und Gemeindesteuern über die Steuerfüsse geregelt wird. Mit diesen Ausführungen empfiehlt die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei, die Motion abzulehnen.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Après avoir écouté notre collègue, M. Vonlanthen, j'aimerais rappeler que le débat fondamental que nous avons régulièrement au sujet des finances cantonales est finalement de permettre à la collectivité – que ce soit l'Etat ou les communes, puisque, finalement, les citoyens sont les mêmes – de répondre aux besoins de financement qui sont, notamment et d'une manière très importante, décidés ici.

Au-delà des considérations techniques largement évoquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse, le groupe socialiste est partagé entre, d'un côté, la volonté du Conseil d'Etat d'avoir une vision globale sur la fiscalité du canton et des communes et, de l'autre côté, un certain déni de démocratie dans la mesure où les communes – en tout cas, c'est comme ça que ça s'est passé lors de la précédente législature – se sont vu imposer une décision souveraine qu'elles ne pouvaient entériner ou refuser. Je rappelle tout de même qu'il existe une différence notable entre les communes avec ou sans conseil général.

Cependant, le remède proposé par nos collègues, MM. Neuhaus et Vonlanthen, n'emporte pas les suffrages, du moins dans sa large majorité, du groupe socialiste. En effet, le découplage, bien qu'il soit apparemment une excellente solution, a pour conséquence tant une grande complexité de gestion que de perdre la main et d'avoir une fiscalité extraordinairement disparate.

Ce débat, que nous aurons régulièrement, ne sera pas clos tant que nous n'aurons pas réglé – et cela fait partie d'une demande récurrente – d'une manière totale la question de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Ceci dit, le groupe socialiste ne saurait trop insister sur l'exigence d'une sagesse du Grand Conseil lors de ses débats en ce qui concerne la question fiscale. Je veux également parler du grand débat que nous aurons d'ici quelques temps sur la répartition des tâches dans le domaine scolaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, en l'état, le groupe socialiste, dans sa majorité, refuse la motion de nos collègues Vonlanthen et Neuhaus.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die SVP-Fraktion hat den parlamentarischen Vorstoss Neuhaus/Vonlanthen behandelt und besprochen. Die vom Staatsrat in seiner Antwort vom 14. Februar 2012 dargelegten Argumente gegen die Motion sind für unsere Fraktion stichhaltig. Ich verzichte deshalb darauf, auf die einzelnen Punkte einzugehen. Wir teilen die Meinung des Staatsrates und unterstützen die Ablehnung dieser Motion.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je laisse à votre appréciation le choix du titre de mon intervention: «l'arrosoeur arrosé» ou «le serpent qui se mord la queue», car c'est bien de cela qu'il s'agit aux yeux du groupe Alliance centre-gauche.

A force de voter des baisses d'impôts cantonaux, M. Vonlanthen, M. Neuhaus et leurs pairs ont fini, avec le système de couplage actuel, par mettre en péril les finances des communes. Pour régler la question, ils proposent alors de découpler impôts cantonaux et impôts communaux. Cette idée, de prime abord, nous est sympathique! Quoi de plus injuste, en effet, que de lier le destin des finances communales à celles de l'Etat? Quoi de plus difficile pour les communes, au moment où les impôts cantonaux baissent, que de boucler leur budget ou, pire, de justifier auprès de leurs citoyens une hausse de l'impôt communal destinée à garantir les prestations locales? La proposition appréhendée sous cet angle est plus qu'acceptable! Mais, j'insiste bien, mais une longue et souvent douloreuse expérience nous a appris en ce Parlement, dans le domaine fiscal, à recevoir certaines propositions avec une extrême prudence.

Le groupe Alliance centre-gauche, M. Vonlanthen, vous pose donc la question suivante: pouvez-vous nous promettre aujourd'hui, juré craché, que vous et vos partenaires ne profiterez pas du découplage que vous proposez pour poser durant cette législature de nouvelles demandes de baisses d'impôts au niveau cantonal? Si vous nous donnez cette garantie, nous ferons confiance en votre parole, nous accepterons votre motion. Si tel n'est pas le cas, les membres du groupe Alliance centre-gauche se réservent le droit de refuser le découplage que vous proposez.

Riedo Daniel (PDC/CVP, LA). Ich spreche als Ammann von Gurmels und damit in eigener Sache. Ich habe eine gewisse Sympathie für dieses Anliegen. Für uns ist es immer schwierig zu budgetieren und den Finanzplan zu aktualisieren. In den letzten Jahren erfolgte immerhin ein Reduktion von zirka zehn Prozent. Uns wäre ein gewisser Zuwachs natürlich lieber als eine Kompensation vorzunehmen. Wie bereits gesagt wurde, ist es schwierig, in der Gemeindeversammlung eine Steuererhöhung durchzubringen. Mir ist jedoch bewusst, dass eine komplette Entkoppelung nicht möglich ist.

Godel Georges, Directeur des finances. Découplage des impôts entre le canton et les communes, large débat, vous me savez, qui dure depuis de longues années. Cette motion a au moins le mérite d'expliquer clairement la situation, comme me le disait hier le motionnaire, M. le Député Ruedi Vonlanthen, quand je lui posais la question: «Ne penses-tu pas

que ce serait mieux de retirer ta motion? Il me disait: «Non, non, il faut avoir le débat et après, on n'en cause plus, mais je sais que je n'aurai pas gain de cause». Entre les lignes, il me disait: «Je sais que ce n'est pas possible» et je vais essayer de vous le réexpliquer. Je crois que tous les députés qui sont intervenus l'ont déjà dit très clairement: le découplage dans les faits existe déjà. Vous le savez, je le rappelle, l'impôt cantonal de base est calculé à partir du ou des revenus, bien sûr, et des déductions qui permettent d'établir le revenu imposable sur lequel on applique le taux correspondant. Le Grand Conseil fixe ensuite chaque année, dans le cadre ou en même temps que le budget, le coefficient. D'ailleurs, les communes se basent sur le coefficient de base à 100 pour fixer leurs impôts. Lors de la dernière législature, nous avons modifié le coefficient à plus d'une reprise: en 2007, pour le revenu des personnes physiques et pour l'impôt sur la fortune, pour les personnes morales, bénéfice et capital, et aussi en 2008 pour les personnes morales et, enfin, en 2009, pour amener tous les coefficients à 100.

Dans toute cette problématique de coefficient, il n'y a eu aucune influence sur les communes. Je le rappelle, aucune influence sur les communes. On démontre par là que le découplage existe; il n'y a pas besoin de cette motion pour le réaliser. Par contre, il faut être honnête: si l'on veut défendre notre canton sur le plan économique et, par là, sur le plan de la cohésion sociale – et cela me paraît important –, il faut tirer tous à la même corde et, comme je le dis communément, tirer au même bout de la corde. Il faut savoir, en termes de statistiques, que c'est l'ensemble des éléments fiscaux qui sont pris en compte, à savoir l'Etat, les communes et les paroisses. C'est indispensable que chacun fasse un effort! Tout en ayant beaucoup de compréhension – j'ai aussi été syndic –, les communes n'aiment pas quand on leur baisse les impôts directement par une décision du Grand Conseil. J'explique: réduire les impôts des personnes physiques, uniquement en agissant par le coefficient, empêcherait tout ciblage et, vous le savez d'ailleurs, les motions déposées l'année dernière, sauf erreur par les groupes démocrate-chrétien, radical et de l'Union démocratique du centre, acceptées par le Grand Conseil, mais où c'est le Conseil d'Etat qui est maître du calendrier, ces motions demandent du ciblage. Par conséquent, on ne peut pas découpler; la situation paraît claire. Ça, ce sont les députés qui l'ont proposé.

Autre élément qu'il me paraît important de dire: lorsque vous avez des réductions fiscales, notamment pour les enfants, eh bien, vous ne pouvez pas découpler, comme dans beaucoup d'autres domaines. Si vous voulez le découpler, ce serait possible, mais à ce moment-là, les contribuables devraient remplir deux feuilles d'impôts. Vous voyez la complexité du

problème! Je pense que ce n'est pas possible de changer. Par contre, la seule solution, lorsqu'il y a des interventions parlementaires, est de demander une modification du coefficient. Mais là, encore une fois, vous n'avez aucune influence sur le ciblage. J'estime que si l'on veut modifier la situation actuelle, il est important d'analyser un peu où le canton de Fribourg est trop élevé en comparaison intercantonale, y compris d'ailleurs pour les personnes morales. On voit qu'il y a une problématique, respectivement une pression européenne. Je pense qu'il faut pouvoir examiner ces situations. Il n'est pas nécessaire d'être plus long, la réponse du Conseil d'Etat était suffisamment explicite. Je rejoins aussi les considérants qu'a faits le représentant du groupe socialiste, M. le Député Pierre-Alain Clément. Je crois que là, le Conseil d'Etat mettra parmi les priorités de cette législature le désenchevêtrement ou bien la répartition des tâches entre canton et communes; cela me paraît indispensable.

Avec ces considérations et en fonction des explications que je vous ai données, je vous demande de refuser la motion. Comme le disait si bien M. le Député Vonlanthen: «On n'en cause plus pour cette législature», M. le Député!

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 13; il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schäfer (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). Total: 13.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigone (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schlä-

fli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Waebber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 70.

Se sont abstenus:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schuwey (GR, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 8.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion M1127.11 Rudolf Vonlanthen loi sur les finances de l'Etat¹

Prise en considération

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich danke dem Staatsrat für seine Antwort auf meine Motion, kann aber die Begründung seiner ablehnenden Haltung nicht nachvollziehen. Heute geht es nicht darum, ob die budgetierten Busseneinnahmen zu tief oder zu hoch sind, sondern ob der Grosse Rat in Zukunft seine volle Verantwortung und Mitsprache wahrnehmen kann. Die damalige Diskussion zum Budget 2011 hatte aufgezeigt, dass dies nicht der Fall ist. Im Nachhinein darf ich aber trotzdem feststellen, dass die Intervention auf fruchtbaren Boden gefallen ist, hat doch der Staatsrat im diesjährigen Voranschlag zum ersten Mal seit 1996 die Busseneinnahmen nicht erhöht.

Nun zum eigentlichen Problem: Laut Kantonsverfassung muss ein ausgeglichener Finanzhaushalt präsentiert werden. Das ist richtig und auch gut so und daran will ich selbstverständlich nichts ändern. Es bestehen auch keine Einwände, bei Abänderung der Ausgaben eine jeweilige Ausgabenkürzung in einem anderen Budgetposten zu suchen.

Hingegen ist es störend, dass ein grossrätslicher Antrag zur Änderung der Einnahmen vom Staatsrat – zusammen mit der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission – abgelehnt werden kann und somit nicht einmal mehr zur Abstimmung gelangt. Dass diese zwei Instanzen zu solchen Vorschlägen Stellung beziehen, ist durchaus normal und weiterhin wün-

¹ Déposée et développée le 23 août 2011, BGC septembre 2011 pp. 1770ss; réponse du Conseil d'Etat le 17 janvier 2012, BGC février 2012 pp. 336ss.

schenkenswert. Doch sollten sie lediglich ihre Anträge formulieren und nicht gleichzeitig definitiv entscheiden können. Hier ist mein bescheidener Antrag zur Änderung des Artikels 41, Absatz 5, in dem nur der zweite Satz ersatzlos gestrichen werden soll.

Entgegen der Meinung des Staatsrates hat diese Einschränkung keine Berechtigung und Begründung, ist dies doch bei den Haaren herbeigezogen. Die Leitplanken sind uns via Kantonsverfassung und Gesetzesbestimmung gesetzt. Gerade deswegen braucht es keinen zusätzlichen Artikel, welcher die Kompetenzen des Grossen Rates beschneidet. Der Staatsrat spricht uns die Fähigkeit ab, uns an die gültigen Gesetze zu halten. Zudem hat sich die Zeit seit der Inkraftsetzung des Gesetzes von 1994 geändert. Auch wurde bekanntlich im Jahre 2004 eine neue Verfassung angenommen, welche ein ausgeglichenes Budget vorschreibt. Die Bemerkung, die vorgeschlagene Kürzung sei vom Staatsrat und der FGK geprüft worden, bringt mich zum Schmunzeln. Trotz der beantragten Einnahmekürzung wäre ja damals das Budget ausgeglichen geblieben. Man wollte aber den Grossen Rat nicht beraten und abstimmen lassen, weil der Staatsrat und die Kommission weitere Änderungsanträge befürchteten und uns somit einen Handlungsspielraum für allfällige unvorhergesehene Ereignisse wahren wollte. Auch die Kommission hat sich an den Tatsachen zu orientieren und nicht an möglichen Varianten. Wie ernst man den Grossen Rat nimmt, hat auch die Budgetdebatte vom November 2011 gezeigt, als man das Budget 2012 genehmigen lassen wollte, bevor die Gesetzesänderung für die Autosteuererhöhung traktandierte war. Die Steuereinnahmen wurden dann richtigerweise abgelehnt und siehe da: Das Budget wurde innerhalb von einigen Tagen in Windeseile entsprechend korrigiert.

Damit also der Grosser Rat die Verantwortung wirklich wahrnehmen kann und die Demokratie nicht weiterhin unnötige Defizite erleidet und die Budgetberatungen nicht zur Farce werden, bitte ich Sie, meine Damen und Herren, diese Kompetenz an uns zurückzudelegieren und meine Motion anzunehmen. Sollte dies nicht der Fall sein, können wir uns in Zukunft die zwei Tage Budgetberatung ersparen und nehmen schlicht und einfach die jeweiligen Voranschläge zur Kenntnis. Der Grosser Rat ist nicht nur da, um Voranschläge durchzuwinken und die Jahresrechnungen und die alljährlichen Nachtragskredite abzusegnen. Der Staatsrat sollte wissen, dass wir den Segen in der Kirche erhalten und nicht im Grossratssaal.

Pour gagner du temps, je ne fais pas la traduction. De toute façon, les opinions sont déjà faites!

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). La Commission des finances et de gestion, à titre exceptionnel, s'est prononcée sur cette motion, car elle touche l'une de ses compétences. Elle se devait de prendre position. Il faut savoir que la Commission des finances et de gestion est une émanation du Grand Conseil et, de ce fait, représente les tendances politiques de ce Parlement lorsqu'elle travaille, étudie tous les budgets. De ce fait-là, il n'y a aucun déni de démocratie, M. Vonlanthen!

Pour toute la suite et pour le reste des éléments qui sont développés par le Gouvernement, nous faisons également nos propositions pour refuser très clairement cette motion.

Morand Patrice (*PCD/CVP, GR*). Les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ne soutiendront pas la motion N° 1127.11 de notre collègue Ruedi Vonlanthen. Nous rejoignons en cela les considérations et les motivations du Conseil d'Etat et de la Commission des finances et de gestion qui demandent de refuser cette motion.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP, LA*). Die SVP-Fraktion hat an der gestrigen Sitzung auch diese Motion behandelt. Wir sind klar der Meinung, dass der Grosser Rat unter Berücksichtigung und Einhaltung der entsprechenden gesetzlichen Vorgaben – ich erwähne Artikel 41, Absätze 4 und 5 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates – wohl die Möglichkeit hat, Änderungsanträge betreffend Budget einbringen zu können, wenn diese rechtzeitig erfolgen. Die Meinung des Staatsrates auf Ablehnung der Motion Vonlanthen wird durch die SVP-Fraktion unterstützt.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion déposée par notre collègue Rudolf Vonlanthen, a analysé sa demande et en a fait de même avec la réponse du Conseil d'Etat. On ne peut nier que la loi sur les finances de l'Etat est très contraignante, mais si le canton de Fribourg se porte bien, financièrement parlant, l'une des raisons en est bien évidemment l'application de cette loi. Elle précise les modalités à respecter pour une modification du budget, soit, de toute façon, proposer une contrepartie pour un changement de montants. Il est bien évident que nous avons l'obligation de respecter notre Constitution et la loi sur les finances qui obligent l'équilibre budgétaire. Ainsi, si notre collègue Rudolf Vonlanthen avait proposé une augmentation de recettes, à hauteur de sa demande de coupes ou de réductions d'entrées financières, et si sa proposition avait obtenu l'aval de la majorité des membres de la Commission des finances et de gestion, il n'aurait pas été exclu que son amendement puisse être accepté et le budget éventuellement modifié.

Même si elle n'est pas parfaite, il apparaît au groupe socialiste que la procédure prévue va dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire de pouvoir discuter ouvertement des choses, faire des propositions, mais, bien évidemment, compenser les propositions que l'on fait. Il apparaît que le terme de dictature employé par notre collègue Rudolf Vonlanthen est un petit peu fort. Il est vrai toutefois que la compétence octroyée à la Commission des finances et de gestion laisse supposer que les groupes sont en possession de tous les détails traités en son sein et laisse aussi penser que tous les groupes sont unanimes ou seraient unanimes dans leur prise de décision. Vous savez bien que tel n'est pas le cas et qu'il y a de nombreuses discussions dans le cadre des groupes.

Ainsi, avec ces remarques, le groupe socialiste va suivre la proposition du Conseil d'Etat et refuser la motion.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Malgré le fait que cette motion semble être une bonne idée justifiée, la majorité du groupe libéral-radical ne la soutiendra pas. En effet, l'adoption de cette modification aurait pour conséquence de véritablement créer une brèche dans le dispositif budgétaire de notre Constitution. Le renvoi de cette motion pourra passer pour un excès de procédure, voire pour un manque de confiance en ce Parlement. Il faut toutefois rappeler que ce Grand Conseil a, dans le cadre du budget 2012, pris quelque liberté avec une disposition constitutionnelle en modifiant le budget par le refus d'un décret dont les effets étaient comptabilisés dans le même budget 2012. Les tentations sont, à notre avis, dangereuses et nous nous devons de renforcer, respectivement de ne pas affaiblir les moyens légaux de contrôle et de discipline budgétaire.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical souhaite maintenir la politique actuelle, ainsi que les prérogatives de la Commission des finances et de gestion.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Les motifs qui ont incité notre collègue Vonlanthen à déposer sa motion mettent en avant les modalités relatives à la préparation du budget de l'Etat et à son analyse. Il est vrai que, si l'on réfléchit quelque peu à l'exemple cité par le motionnaire, on pourrait se poser la question sur la réelle marge de manœuvre dont disposent les députés à cet égard. La réponse du Conseil d'Etat, quant à elle, se veut rassurante, comme d'habitude! Ce n'est pas à M. le Commissaire du Gouvernement qui a occupé le siège de la présidence de la Commission des finances et de gestion, que l'on va apprendre cela! On nous met en exergue et pour rappel la règle de l'équilibre budgétaire, le mécanisme de compensation, d'équilibre qui doit être respecté: toute proposition émise par le Parlement d'augmenter le budget doit

suivre une proposition de réduction; donc, rien de nouveau sous le soleil!

On nous rappelle aussi que le fonctionnement actuel, par le rôle de la Commission des finances et de gestion, est le plus crédible et qu'il fonctionne à satisfaction de l'exécutif et du législatif. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, nous passe même la pommade en nous laissant penser que la méthode fribourgeoise est enviée par d'autres cantons. J'ajouterais donc: soyons modestes, mais pas fiers de l'être!

C'est vrai que, personnellement, je peux comprendre la frustration de mon collègue Vonlanthen et que certaines décisions du Conseil d'Etat, sur la forme, laissent penser que les députés ne pourraient qu'acquiescer aux décisions, sans possibilité d'intervenir avec succès dans le processus budgétaire. Le groupe Alliance centre-gauche estime quant à elle qu'en l'état, la Commission des finances et de gestion, représentant tous les bords politiques de ce Parlement, se doit d'utiliser avec force et conviction les moyens légaux à sa disposition. Ils sembleraient donc suffisants et donnent satisfaction.

Ainsi la proposition du motionnaire ne sera pas acceptée par l'ensemble du groupe Alliance centre-gauche.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme l'ont affirmé tous les représentants des groupes, l'instrument parlementaire mis en place par le Grand Conseil – je simplifie, bien sûr – est efficace. Comme l'a dit le motionnaire – je ne voulais pas dire «dictateur» –, les idées sont déjà faites. Par conséquent, il ne vous reste plus qu'à voter et à suivre la proposition du Gouvernement. (*rires!*)

Elections

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Un membre du Conseil de la magistrature

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blanc: 1; nul: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu pour une durée individuelle de cinq ans *M. Dominique Morard*, à Bulle, avec 87 voix. Il y a 13 voix éparses.

—

Motion M1127.11 Rudolf Vonlanthen (suite)

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 73 voix contre 7. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 7.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducoffre (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

- La séance est levée à 11 h 55.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

—

Troisième séance, jeudi 22 mars 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Demande de levée d'immunité. – Projet de décret N° 5 relatif aux naturalisations; entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 291 modifiant la loi sur les routes; entrée en matière; 1^{re} et 2^e lectures; vote final. – Motion M1135.11 Schorderet Edgar (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions); prise en considération. – Postulat P2088.11 Lehner-Gigon Nicole/Rime Nicolas (places de parc pour les utilisateurs de covoiturage); prise en considération. – Postulat P2090.11 Piller Carrard Valérie/Corminbœuf Dominique (transports publics régionaux); prise en considération. – Postulat P2098.11 Glauser Fritz/Hunziker Yvan (contournement de Romont, Chavannes-Parqueterie-la Halle); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Vincent Brodard et Michel Zadory.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communications

La Présidente. Une fois n'est pas coutume, je vais adresser les remerciements que j'avais envie de faire ce matin lors des communications, parce que je souhaiterais que nous soyons tous là à ce moment-là, et comme on sait que parfois, en fin de séance, des gens doivent partir, je vais le faire maintenant.

Comme je vous le disais mardi, M. Benoît Morier-Genoud va quitter sa fonction de secrétaire parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil à la fin de cette semaine. Il a débuté sa fonction le 12 octobre 2009. Au nom du Grand Conseil, j'aimerais le remercier pour le travail qu'il a accompli durant ces deux ans et demi et je voudrais lui souhaiter bonne route dans sa nouvelle vie professionnelle. (*Applaudissements*).

J'aimerais également, même si elle est encore avec nous pour cette séance, mais comme je l'ai dit – je voulais vraiment que nous soyons tous là pour le faire –, j'aimerais encore prendre congé de M^{me} Ursula Schneider-Schüttel, entrée au Parlement le 2 février 2010 en remplacement de M. René Fürst. Elle a notamment été membre de la commission des routes et cours

d'eau. Je la remercie vivement, au nom du Grand Conseil, pour son engagement et je lui souhaite plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat de conseillère nationale. (*Applaudissements*).

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Catherine Overney et Roxane Casazza-Vaucher et de MM. Stéphane Gmünder, Thierry Vial et Eric Sandro Delley, élus par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mars.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. (*Applaudissements*).

—

Demande de levée d'immunité¹

Rapporteur: **Emmannelle Kaelin Murith** (PDC-PBD/
CVP-BDP, GR).

Discussion

La Présidente. Le Grand Conseil a été saisi d'une demande faite par le Ministère public en date du 21 février 2012 de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine, dans le cadre d'une enquête pénale pour vol contre inconnu. Le Conseil de la magistrature a été sollicité pour adresser un préavis au Grand Conseil. Celui-ci a rendu un préavis favorable par courrier du 1^{er} mars 2012. Le dossier a ensuite été transmis à la Commission de justice du Grand Conseil et je donne la parole à la présidente de la Commission de justice, M^{me} la Députée Emmanuelle Kaelin Murith.

La Rapporture. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commission de justice, après avoir reçu les renseignements nécessaires et entendu la personne concernée, prévise favorablement la demande de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine. Cette demande émane du Ministère public et, comme l'a relevé M^{me} la Présidente, a été préavisée favorablement par le Conseil de la magistrature. Il est précisé que la personne concernée s'est déclarée, par-devant la Commission de justice, favorable à la demande de levée d'immunité. Ainsi, la Commission de justice, à l'unanimité, vous propose d'accepter la requête telle que présentée.

La Présidente. Au niveau procédural, le Grand Conseil, conformément à l'article 173 alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil, doit statuer au bulletin secret sur les demandes de levée d'immunité. En outre, la décision de lever l'immunité nécessite la majorité qualifiée, soit 56 voix. Je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Celles et ceux qui acceptent la levée d'immunité inscrivent un oui, celles et ceux qui la refusent inscrivent un non. Nous attendrons que les scrutateurs aient ramassé les bulletins et les aient dépouillés. Nous donnerons le résultat de ce scrutin avant de passer au point 4 de l'ordre du jour.

- > Au vote au bulletin secret, le Grand Conseil décide de lever l'immunité par 98 voix contre 4. La majorité qualifiée est ainsi atteinte.

—

¹ Rapport de la Commission p. 815.

Projet de décret N° 5 relatif aux naturalisations²

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, pour les nouveaux députés, je tiens à vous informer du fonctionnement de la Commission des naturalisations. Conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois, la Commission étudie les dossiers et reçoit les candidats et candidates de première génération durant environ 20 minutes. Au cours de ces auditions, la Commission vérifie si les candidats et les candidates proposés remplissent ou non les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Ces conditions sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Pour les candidats et candidates de deuxième génération, la Commission se prononce en principe sur dossier et renonce à les auditionner. Par contre, si la Commission constate, à l'étude du dossier, qu'un candidat ou une candidate a eu un problème avec la justice ou la police ou, par exemple, si un jeune qui a fini sa scolarité obligatoire ne poursuit pas d'études et n'exerce pas d'activité professionnelle, alors là, la Commission convoque ces personnes pour étudier leur cas de manière plus approfondie. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois sont retirées des projets de décrets qui vous sont présentés. Les personnes recalées sont informées de la situation, mais elles peuvent demander que leur dossier soit présenté au Grand Conseil avec un préavis négatif de la Commission. Celle-ci siège et auditionne en principe tous les vendredis matins, de 8 heures à midi. Le travail de la Commission est important, mais également enrichissant pour les députés qui y siègent.

Pour le décret qui nous occupe aujourd'hui, la Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour l'étudier. Après examen de 76 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 64 dossiers, ce qui représente 113 personnes. Douze dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Toutes les personnes figurant dans le décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret et de l'accepter avec une modification que je commenterai à la lecture des articles. C'est une personne qui a changé de prénom.

² Message pp. 532ss.

La Commissaire. Je n'ai rien à ajouter aux propos très didactiques du président de la Commission.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, au numéro 60 de l'article 1, le 7 mars 2012, l'Office d'état civil nous a informés du changement de prénom de M^{me} Dzuleta Zeka qui devient M^{me} Julieta Zeka.

- > Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Trois Argoviens, un Bernois et un Obwaldien deviennent fribourgeois.

- > Adopté.

Art. 3 et 4, titre et considérants

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducoffre (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gläuser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP),

Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfli-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 91.

A voté non:

Jelk (FV, PS/SP). Total: 1.

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). Total: 1.

Projet de loi N° 291 modifiant la loi sur les routes¹

Rapporteur: Elian Collaud (PDC-PBD/CVP-BDP, BR).

Commissaire: Maurice Ropraz, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je ne déclare aucun intérêt sur le sujet que nous allons traiter. La commission des routes et cours d'eau a examiné le projet de loi N° 291 lors de sa dernière séance du 2 février. Cette proposition de modification a pour origine la motion M1102.10 de notre collègue Jean-Daniel Wicht. En résumé, le Grand Conseil accepta le principe de répartir plus équitablement entre les communes et le canton les frais d'entretien des giratoires construits sur les routes cantonales. La proposition liée à ce message va donc assouplir la part communale. Les frais d'assainissement seront répartis entre les routes y accédant, en fonction de leur classement et du statut du croisement. L'article 25 alinéa 3 en sera la référence. De plus, le message inclut aussi la modification de l'article 61 du règlement d'application. L'ingénieur cantonal a exposé

¹ Message pp. 723ss.

les enjeux majeurs de ce projet à l'aide d'une présentation multimédia et de plusieurs exemples pratiques. Enfin, l'estimation du coût d'un giratoire se monte à environ 30 000 francs. Le message annonce aussi que deux à trois giratoires seraient ainsi assainis par année. Par conséquent, le montant complémentaire à charge de l'Etat se situerait entre 60 000 et 100 000 francs.

En guise de conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi, tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Sujet hautement technique que cette modification de la loi sur les routes, proposition toutefois que j'espère empreinte de bon sens, ce qui me paraît essentiel pour parler de giratoire. Le projet de modification de la loi sur les routes vise à garantir une répartition plus équitable des frais d'assainissement des carrefours et giratoires entre le canton et les communes, ceci en faveur des communes.

Pour rappel, ce projet de modification fait effectivement suite à la prise en considération partielle de la motion du député Jean-Daniel Wicht par le Grand Conseil le 9 décembre 2010. Comme le précise le message, le Grand Conseil a suivi l'avis du Gouvernement et a accepté une répartition des coûts des frais d'assainissement des giratoires selon un modèle géométrique plutôt que sur la base des volumes de trafic. Le projet prévoit d'introduire dans la loi sur les routes deux nouveaux critères de répartition des frais: le classement des routes, cantonales ou communales, qui aboutissent aux croisements et le statut des croisements, édilitaires ou non-édilitaires. Simultanément à la modification de la loi, la modification correspondante du règlement d'exécution sera présentée au Conseil d'Etat, de sorte que le nouveau système de répartition des frais pourra entrer en vigueur en même temps que la modification de la loi.

Les conséquences financières pour l'Etat sont estimées entre 60 000 et 100 000 francs par an. Le Conseil d'Etat vous demande donc d'entrer en matière et d'accepter le projet initial, lequel a été accepté sans autre par la commission parlementaire.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le système de financement actuel n'est pas équitable et mérite une modification. En effet, les communes ont aujourd'hui une part importante des frais en prenant à leur charge la partie édilitaire des giratoires, alors que l'Etat fait une économie en ayant une diminution de la surface utilisée par la chaussée. La proposition qui nous est soumise diminue cette iniquité. Il est important de rappeler que l'entretien et l'embellissement de la partie

centrale des giratoires par les communes donnent un aspect visuel positif pour notre canton. Une meilleure répartition des frais de base permettra peut-être à certaines communes de poursuivre cette volonté d'embellir nos routes.

Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce projet de loi.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste s'est penché avec grand intérêt sur la modification de la loi sur les routes proposée dans le message N° 291 du Conseil d'Etat. Cette dernière modification n'a pas suscité une grande discussion interne, tant les éléments proposés semblent clairs. Ces éléments ont également bien été détaillés en commission avec schémas explicatifs à l'appui, permettant ainsi une meilleure compréhension des surfaces prises en compte. Je regrette peut-être que ces schémas ne figurent pas directement dans le message. Le groupe socialiste prend note que les conséquences financières de cette modification s'élèveront annuellement entre 60 000 et 100 000 francs de plus pour l'Etat, ce qui paraît acceptable selon les explications du conseiller d'Etat.

Le groupe socialiste entre donc en matière et soutiendra à l'unanimité cette modification.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Comme lors du traitement de la motion déposée par notre collègue, M. le Député Jean-Daniel Wicht, cette proposition n'a pas suscité de débat au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est en principe à l'unanimité que le groupe soutiendra l'entrée en matière et ce projet de modification de la loi sur les routes qui modifie la répartition financière des frais d'assainissement des giratoires entre le canton et les communes.

Je profite de ce message pour demander au commissaire du Gouvernement d'être attentif aux différentes décorations au sein des giratoires, afin d'éviter, comme on peut le voir à l'entrée de Gurms, des objets en béton qui pourraient provoquer des accidents, notamment pour les deux roues.

Avec cette remarque, notre groupe soutiendra l'entrée en matière et la modification de loi proposée.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le message N° 291. Cette modification de loi sur les routes correspond à la motion de notre collègue Jean-Daniel Wicht, plus précisément à la partie acceptée de celle-ci, car il y avait un fractionnement. Avec ce constat, nous acceptons l'entrée en matière et nous voterons le projet de loi comme proposé par le Conseil d'Etat.

Fasel-Roggio Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft geprüft und ist einstimmig für Eintreten mit folgenden Bemerkungen: Bei dieser Botschaft geht es um eine Änderung der Artikel 25, Absatz 3 des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 gemäss der Motion von Kollege Jean-Daniel Wicht, die der Grosse Rat am 9. Dezember 2010 mit 61 Stimmen angenommen hat.

Bei der heutigen Botschaft geht es darum, klare Verhältnisse zu schaffen, die im Strassengesetz als Notwenigkeit vorgenommen werden müssen; und zwar, um die Kostenaufteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden bei der Sanierung und dem Unterhalt von Kreuzungen und Kreiseln gemäss Kreuzungskategorien zu regeln. Im Ausführungsreglement werden entsprechende Kriterien für die Kostenaufteilung festgelegt.

Mit diesen Bemerkungen stimmt unsere Fraktion dem Änderungsvorschlag des Staatsrates einstimmig zu.

Le Rapporteur. Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière. Il a été rappelé ici que la diminution des coûts est tout à fait louable pour les communes et que celles-ci auront de meilleurs moyens pour entretenir les giratoires, sans toutefois en faire trop. Quelques questions s'adressent directement à M. le Commissaire du Gouvernement, je le laisserai parler. Quant à la commission des routes, eh bien, elle prend aussi congé de notre collègue, en lui souhaitant bon séjour à Berne. La commission souhaite que le Grand Conseil accepte ce décret tel que présenté.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord les différents intervenants pour l'intérêt et le soutien manifestés à l'égard de ce projet de loi.

Ce projet de modification de la loi sur les routes et du règlement vise plus particulièrement les cas de prise en charge des frais d'assainissement des giratoires édilitaires ou partiellement édilitaires situés sur les routes cantonales. Sont édilitaires les giratoires sur routes cantonales avec une ou des branches communales réalisées précisément à la demande de la commune. Et sont partiellement édilitaires les giratoires sur routes cantonales avec une ou des branches communales réalisées sur demande de l'Etat. Précisément, dans ces cas, l'article 25 alinéa 3 de la loi sur les routes et le règlement d'exécution actuel prévoient que le propriétaire de chaque route accédant au giratoire prenne à sa charge les frais à l'intérieur de sa largeur de base et jusqu'au cercle extérieur du giratoire, les autres frais étant en général édilitaires. En prévoyant de supprimer les mots «jusqu'au cercle extérieur

du giratoire» dans le règlement, on augmente ainsi la participation de l'Etat à la prise en charge des frais du ruban de la route cantonale jusqu'à l'intérieur du giratoire.

Pour répondre à la demande du député Pierre-André Page, je précise que la décoration incombe en principe aux communes, qui la font de manière générale très bien. Cela met aussi en valeur le territoire communal, mais effectivement celles-ci doivent respecter la sécurité du trafic et éviter de trop en faire.

Je précise aussi au député David Bonny que la commission parlementaire n'a pas jugé utile de faire transmettre la documentation technique à l'ensemble des députés.

Avec cette proposition, la volonté du Grand Conseil manifestée lors de la prise en considération partielle de la motion du député Jean-Daniel Wicht est ainsi respectée.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. M. le Conseiller d'Etat a déjà donné quelques précisions sur l'entrée en vigueur. Pour ma part, je n'ai aucune remarque.

Le Commissaire. Je précise que le Conseil d'Etat veillera à ce que le règlement d'exécution puisse entrer en vigueur simultanément à la loi.

> Adopté.

Titre et considérants

> Adoptés.

Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 102 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzent (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigone (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 102.

—

Motion M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)¹

Prise en considération

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir donné suite à ma motion dans les temps réglementaires. Je signale aussi que c'est grâce à mon engagement au travers de ma société dans la valorisation de terrains que j'ai été sensibilisé à cette problématique. Voilà mon centre d'intérêt déclaré.

En résumé, je signale que le Conseil d'Etat a fixé judicieusement l'indice brut minimal d'utilisation du sol à 0,5 dans la ReLATEC. Mais l'application de cette règle devrait se faire avec la mise en œuvre des PAL communaux. Quand on connaît le temps qu'il faut pour valider ce genre de démarche, une telle situation peut donc durer encore de nombreuses années, bien au-delà des cinq ans que les communes ont théoriquement pour se mettre en règle avec leur PAL.

Force est de constater qu'en observant ce qui se passe dans toutes les régions du canton, attendre, encore attendre avant de mettre en vigueur des mesures de frein au gaspillage du terrain qui ont été décidées constitue un manque de responsabilité. Cela me rappelle, dans un tout autre domaine, le temps qu'il a fallu pour rendre obligatoires les filtres à particules des véhicules diesel sur les voitures neuves, alors que l'on savait que l'obligation était nécessaire. Ici, c'est pire, puisque la décision du Conseil d'Etat est prise quant à la valeur minimale autorisée. Dans sa réponse, je sens un Conseil d'Etat quelque peu emprunté! Je cite: «Les autorités doivent approfondir leurs réflexions de densification du sol au moment de la révision de leur PAL. La demande du motionnaire va dans ce sens, puisque la valeur de 0,5 est déjà inscrite dans la ReLATEC, art. 80.» De plus, en réalité, aucun des arguments avancés par le Conseil d'Etat ne s'oppose réellement à la mise en vigueur immédiate d'une telle approche. D'ailleurs, à tout bout de champ, les autorités clament qu'il est important de gérer l'aménagement du territoire, qu'il faut procéder à une politique foncière active, qu'il faut s'opposer au mitage du terrain et qu'il faut densifier les constructions, qu'il ne faut plus laisser faire n'importe quoi, etc.

Je me réfère au fonds de compensation en pleine discussion, sur le plan fédéral tant que cantonal. Le canton voulait même aller plus vite que le Parlement fédéral. Je me réfère à

¹ Déposée et développée le 26 octobre 2011, BGC p. 2622; réponse du Conseil d'Etat le 14 février 2012, BGC pp. 842ss.

la volonté du peuple exprimée le week-end précédent quant aux résidences secondaires. Je me réfère à toutes les déclarations du Conseil d'Etat en matière de développement durable en rapport avec l'utilisation du sol, dont celle de devoir s'habituer à vivre dans un espace plus compact. On peut retourner tous les arguments du Conseil d'Etat en faveur d'une application immédiate de cette règle. Par exemple, il n'appartiendrait pas au canton de prendre des mesures de densification, cette tâche étant du domaine communal. Pourtant, c'est le Conseil d'Etat qui a fixé l'indice minimal de densification provisoire de 0,5. Des indices supérieurs sont du domaine effectivement de la commune, mais ceci ne fait pas l'objet de cette motion. Il y a des communes qui ont déjà décidé des indices nettement plus élevés. On ne parle là que de zones de faible à peut-être moyenne densité, mais en tout cas de faible densité. Comment l'application d'un indice de 0,5 comme valeur de conversion provisoire pourrait avoir un effet contre-productif dans le processus d'adaptation des PAL? Bien au contraire, cela pousserait plus rapidement la commune à une réflexion globale sur les autres indices.

La problématique soulevée du point de vue des droits des propriétaires et de l'égalité de traitement entre eux ne tient pas la route. Pourquoi mettre en place toute une procédure au plan communal, alors que le minimum légal est de toute façon fixé à 0,5? Le fait de fixer à 0,5 pour une catégorie de zones ne pénalise absolument pas les autres zones qui se verront affectées d'un indice supérieur avec la révision du PAL. Il y aurait encore 129 communes avec des valeurs de 0,25 à 0,35 pour les zones résidentielles à faible densité. Vous rendez-vous compte des pertes de terrain que cela va engendrer au cours des cinq à dix prochaines années, jusqu'à ce que les PAL soient définitivement validés? Avec la mise en application immédiate de la valeur d'au moins 0,5, on limite le gaspillage immédiatement.

Finalement, la remarque faite sur le fait que, même avec un indice plus élevé, les propriétaires n'en feraient pas usage. Cela ne tient pas la route! Que veut-on finalement dans le canton? Concrètement et pour finir, avec 4000 m² de terrain et un indice IUS – donc à l'époque de 0,25 –, vous pouvez construire quatre villas familiales. Avec l'IBUS minimal de 0,5 voulu par le Conseil d'Etat, voulu par nous-mêmes et qui sera de toute façon appliqué, vous pouvez construire six villas de mêmes dimensions. Vous économisez un tiers du terrain. Vous rendez l'accès à la propriété plus aisément sans toucher à la fiscalité, puisque la part du terrain dans le prix de la villa sera également réduite d'un tiers. Ça, c'est une véritable politique d'aide à l'accès à la propriété que le peuple suisse souhaite.

Alors que le Conseil d'Etat propose d'attendre, je vous propose d'agir afin d'être cohérent avec la politique durable que nous voulons donner au canton de Fribourg et pour être en accord avec toutes les déclarations politiques faites, tant par la gauche que par la droite, sur les sujets du mitage du terrain et d'une densification raisonnable des constructions, ainsi qu'avec la volonté clairement exprimée par le peuple fribourgeois il y a quelques jours.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Le tableau transitoire, en annexe de la LATeC, contenant la conversion des anciens IUS aux nouveaux IBUS, a provoqué plusieurs fois des réactions. Les questions viennent des communes, des professionnels, aussi des députés qui doivent appliquer les indices dans la pratique ou des autres qui doivent subir les discussions théoriques.

Il est vrai que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions a introduit des nouveautés qui contraint les communes à densifier les constructions dans toutes les zones à bâtir. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique rappelle que c'est l'objectif principal du législateur.

Unser Grossratskollege Edgar Schorderet macht sich berechtigterweise Sorgen um die Umsetzung dieser Strategie in den Zonen niederer Dichte. Die Antwort des Staatsrates bestätigt dies. Ich zitiere aus der Antwort: «Das BRPA stellt denn auch ganz allgemein fest, dass das bauliche Potenzial in den meisten Wohnzonen nicht voll ausgeschöpft wird.» Gerade Zonen niederer Dichte beanspruchen viel Land. Die Motion beabsichtigt in diesen Fällen, den im Reglement in Artikel 80, Absatz 1 festgelegten Mindestwert von 0,5 für die Geschossflächenziffer direkt anzuwenden. Die Motion will also nichts anderes, als was die Regierung bereits im Reglement festgelegt hat, allerdings mit sofortiger Wirkung.

Eine grosse Mehrheit der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt die Motion Schorderet aus den nachfolgenden zwei hauptsächlichen Gründen:

Die Motion schafft Klarheit und verhindert bis zur Genehmigung aller Zonenpläne einen unnötigen Landverschleiss in der Übergangszeit. Bis alle Gemeinden die Ortsplanungen revidiert haben und diese genehmigt sein werden, vergehen nämlich noch mehr als trois ans. Die Antwort des Staatsrates bestätigt denn auch, dass diverse Gemeinden in der Übergangszeit weiterhin – pour notre fraction sans clare Grund – deutlich kleinere Geschossflächenziffern anwenden. Durch une sofortige Anwendung wird Rechtssicherheit

hergestellt und der Landverlust verkleinert. Die sofortige Anwendung schafft keine neuen Nachteile. Die Gemeinden müssen bei der Anpassung der Reglemente ohnehin den Wert von 0,5 bei Zonen niederer Dichte festlegen. Die Grundeigentümer müssen diesen Wert ohnehin in Zukunft akzeptieren. Daraus ist zu schliessen, dass sie deshalb keine Nachteile erleiden.

Une large majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique votera oui à la motion avec la remarque que les dispositions des PAD en vigueur, partiellement aménagés, respectivement partiellement construits, ne seront pas touchés par l'application directe de la motion Schorderet.

Afin de garantir surtout les droits des voisins, les dispositions des PAD en vigueur doivent être conservées et appliquées jusqu'à leur abrogation ou leur modification par une procédure prévue dans la LATeC. Ce principe concerne non seulement l'application des nouveaux indices, mais toutes les nouveautés de la nouvelle LATeC.

En votant oui à cette motion, nous confirmons concrètement notre lutte contre le gaspillage de terrains à bâtir.

Piller Benoît (PS/SP, SA). Le mitage du territoire qui, comme chacun le sait, désigne l'implantation de constructions de manière anarchique dans un paysage non urbain, est une question importante. C'est pourquoi la motion Schorderet a retenu toute l'attention du groupe socialiste. En effet, l'augmentation de la population au niveau suisse, et en particulier dans le canton de Fribourg, nous oblige à trouver des solutions pour l'accueil des nouveaux habitants.

La densification des zones à bâtir, accompagnée corollairement d'un développement des transports publics, est donc une solution à cette question. Donc, apparemment, la modification de la LATeC proposée par cette motion semble intéressante. Apparemment seulement! Car une densification ne peut pas et ne doit pas être faite d'un coup de baguette magique! Il y va en effet de la cohérence du milieu bâti. Passer sans réflexion d'un indice de construction de 0,3 à 0,5 permettrait, par exemple, de construire un immeuble sur la dernière partie libre d'une zone à bâtir de faible densité, avec les conséquences non maîtrisées au niveau des routes d'accès, au niveau du dimensionnement de l'évacuation des eaux, sans parler du casse-tête pour le calcul des taxes de raccordement, comme relevé justement dans la réponse du Conseil d'Etat.

Non au coup de baguette magique! Non à une densification non réfléchie, non planifiée et non coordonnée! Cette densification doit être faite par le biais de la révision des RCU, comme le prévoit la loi, et c'est aux communes de prendre leurs responsabilités de développer, en harmonie avec l'existant, leurs zones d'habitation.

Une densification telle que proposée ne profiterait qu'aux propriétaires de terrain, lesquels verraient la valeur de leur bien augmenter, mais laisseraient aux communes le soin de régler la facture des effets collatéraux cités précédemment.

C'est pourquoi le groupe socialiste vous demande de rejeter cette motion.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion d'Edgar Schorderet «modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions». La demande du motionnaire va dans le bon sens de mettre en place rapidement l'indice minimal de l'utilisation du sol à 0,5.

Avec cette modification proposée, on éviterait immédiatement un important gaspillage de terrain. En tant qu'agriculteur, je suis très, très sensible à cette protection du terrain. Un petit exemple: dans ma commune de La Brillaz, il y a environ 18 ha de gazon que des propriétaires doivent faucher. Cela donne passablement de gazon. L'autre jour, l'un des voisins du village m'a dit: «Ecoutez, c'est une bonne solution, j'aurai moins besoin d'utiliser ma tondeuse à gazon!» Et surtout, ces derniers jours, le peuple fribourgeois nous a donné le signe de garder encore une belle verdure dans nos campagnes fribourgeoises! Bien sûr, les communes auront la tâche d'accélérer la révision de leur plan d'aménagement local.

La grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre va accepter la motion d'Edgar Schorderet.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé la proposition du motionnaire Edgar Schorderet avec également beaucoup d'intérêt. En fixant immédiatement la valeur de l'IBUS au minimum à 0,5, nous allons tout à fait dans le sens de la densification des zones à bâtir voulue par la Confédération, mais également par notre canton qui a introduit cet indice dans la ReLATeC.

Certes, ce sont les communes qui sont responsables de l'aménagement de leur territoire. D'aucuns pourraient voir dans l'acceptation de cette motion que l'on touche à la sacro-sainte autonomie des communes. Il est important de relever que la proposition de notre collègue Schorderet a le mérite d'agir

tout de suite et concrètement contre le gaspillage du terrain et de corriger un effet pervers de la table de conversion IUS-IBUS annexée à la LATeC. Nombreux sont les architectes qui vous le diront. Cette table de conversion, dans certains cas, est défavorable à une densification de la zone à bâtir. C'est le cas notamment lorsque vous construisez un parking souterrain au lieu de parking de surface pour des habitations groupées. Contrairement à l'IUS, l'IBUS prend en compte cette surface de parage. Dans cette situation, avec l'ancien indice, on aurait pu construire plus de surfaces habitables qu'avec le nouvel IBUS. Pour corriger cette incohérence et construire le même volume, il sera nécessaire de mettre à l'enquête une demande de dérogation à l'IBUS, ce qui entraîne, dans la plupart des cas, une opposition des voisins, des retards dans la construction et des coûts supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

En acceptant cette motion, on annule cet effet secondaire de la table de conversion et on offre immédiatement la possibilité de densifier les nouvelles zones d'habitation.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical, à une très grande majorité, vous invite à soutenir cette motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Pour les gazons, la solution serait peut-être d'acheter trois moutons.

Kommen wir zur Raumplanungsgeschichte zurück. Ich habe keine besonderen Interessen zu deklarieren. Das neue Raumplanungsgesetz und vor allem auch die Einführung der interkantonalen Vereinbarung und die Harmonisierung der Baugeschossflächenziffern haben einige Gewohnheiten verändert. Als aus der Ausnutzungsziffer die Geschossflächenziffer wurde, sah es optisch so aus, als ob 0,25 zu 0,33 würde, was ein etwas dichteres Bauen zur Folge gehabt hätte. Das ist aber eine rein rechnerische Geschichte. Es gibt keine dichtere Überbauung durch diese Änderung, weil eben – wie Jean-Daniel Wicht richtig gesagt hat – die Nebenflächen neu integriert sind. Dies führt in einigen Fällen sogar dazu, dass in der Bruttogeschossflächenziffer im Vergleich zur früheren Nettorechnung per Saldo weniger dicht gebaut wird. Das heißt auch, dass viele Gemeinden, die ihre Zonenpläne noch nicht überholt haben oder nicht im Sinne einer dichteren Überbauung überholt haben, heute ebenso verschwenderisch bauen wie vor zehn, zwanzig, dreissig Jahren. Die Mehrheit der Freiburger Gemeinden scheidet immer noch reine Einfamilienhauszonen aus und trägt damit der Verdichtung des Bauens, wie wir es alle wünschen und im Raumplanungsgesetz verabschiedet haben, keine Rechnung. Es gilt zu bedenken, dass die Bruttogeschossflächenziffer nicht die minimale Dichte angibt, sondern die maximale

Ausnutzung einer Parzelle. Wer anstatt des erlaubten Dreifamilienhauses auf seiner Parzelle eine Villa bauen will, kann dies weiterhin tun, was nach Aussage zahlreicher Gemeindepräsidenten auch getan wird.

Il me semble que c'est correct de dire que les communes sont les premières responsables des PAD, mais il faut aussi dire que le premier responsable de l'aménagement du territoire, selon la loi fédérale et selon la loi cantonale, c'est le canton. C'est au canton d'émettre les principaux garde-fous dans l'aménagement du territoire, donc aussi de définir l'occupation minimale du terrain dans une zone constructible.

Je comprends cette peur qui était indiquée un peu à ma droite – qui est la gauche – de dire: «Voilà, on augmente la densité dans la zone, donc ça fait l'affaire des promoteurs.» A première vue, c'est correct! Mais s'il y a une parcelle dans un PAD avalisé, on ne pourra pas construire un immeuble dans une zone de villas. Si le PAD est avalisé, il reste en vigueur avec sa faible densité. La motion est applicable tout de suite pour les nouvelles zones à avaliser.

Une commune qui aurait des zones avec un indice de 0,5 au lieu de 0,33 devra bien sûr réduire la taille des zones à bâtir pour cette nouvelle occupation. C'est cette réduction de la taille de la zone qui fera l'économie du terrain dans sa totalité, parce que les communes ne peuvent mettre en zone que ce qui est réservé pour quinze ans de construction. Je sais que de nombreuses communes fribourgeoises ne l'ont pas encore fait; elles devront le faire. Là, je compte sur le SeCA qui mène une surveillance assez stricte. Je sais que les discussions sont vives. Je sais que le SeCA a beaucoup de travail et qu'il n'a pas la capacité de répondre immédiatement à toutes les sollicitations des communes. Je pense que le SeCA devrait être plus conséquent et avoir une certaine sévérité aussi envers les communes.

Dans le sens que c'est le premier pas vers une meilleure densification de nos zones constructibles, le groupe Alliance centre-gauche va approuver, dans sa majorité, cette motion.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). En général, je n'ai pas l'habitude de revenir sur une discussion, mais, avec tout le respect que j'ai pour le député Piller, il n'est pas correct de dire ce qu'il a dit! On ne parle ici que des zones de faible densité. Il est exclu de pouvoir construire un immeuble sur une telle zone. On parle des zones de faible densité qui vont jusqu'à 0,5. Ça, c'est une question de définition de la zone. Ce n'est pas possible, avec du 0,5 IBUS, de construire un immeuble! Ça, c'est absolument faux!

L'autre remarque, il faut bien voir, est que ce 0,5 sera de toute façon appliqué, promoteurs ou pas promoteurs; il sera de toute façon appliqué! Ce que moi, je demande et ce que nous demandons au travers de cette motion, c'est finalement de ne pas regarder passer le train du gaspillage du terrain ces cinq prochaines années, cinq à six prochaines années. C'est uniquement ça!

Un éventuel transfert d'indices ne va rien apporter pour une construction d'immeubles. On construit des immeubles dans d'autres zones, des zones vraiment affectées à cet effet.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Je tiens là à apporter une petite précision peut-être entre les différentes interventions et la position du groupe socialiste.

Bien sûr, nous partageons évidemment la préoccupation du député Schorderet et, apparemment, de l'ensemble du Parlement sur la densification. L'exemple que notre collègue Wicht a cité tout à l'heure avec les zones de garage ou de parking souterrain, j'y ai moi-même été confronté à plusieurs reprises. Les communes qui ont déjà révisé leur PAL ont eu la possibilité de mettre une différence. On peut avoir un indice supplémentaire pour des zones de parking souterrain ou de garage. Une problématique transitoire existe, on est d'accord, mais elle est vraiment en phase d'être réglée dans toutes les communes, puisque le délai de mise en application de la nouvelle LATeC arrive gentiment à terme. Là on va introduire une deuxième phase transitoire. Là, passablement de gens ont été confrontés à cette première phase transitoire. Moi, cela me dérange un peu qu'on arrive avec une deuxième phase transitoire. 129 communes n'ont pas encore révisé; cela fait quand même un grand nombre, on est d'accord.

On risque de créer quand même pas mal de problèmes d'opposition par rapport à cette nouvelle donne si elle entre en vigueur tout de suite. C'est dans ce sens-là que nous allons refuser ce postulat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). C'est en mon nom personnel que j'interviens. Je n'ai malheureusement pas d'intérêt à déclarer. J'aimerais beaucoup en avoir, je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure. Je suis convaincu que le diable est dans les détails, comme l'on dit. L'intention et l'objet de la motion sont tout à fait valables et je suis très tenté d'y souscrire s'il n'y avait pas des effets pervers dans cette mesure-là.

Il se passe la chose suivante: on va augmenter les indices; ce faisant, on va devoir diminuer la surface de la zone, comme l'a dit ma collègue, M^{me} Mutter. Il faudra compenser. Avec quels moyens? On aura déjà distribué la valeur. C'est là que

j'aimerais bien avoir des intérêts, avoir un terrain qui augmente d'indice. Je vais recevoir, à indice plus haut, une valeur plus élevée sans contrepartie, sans devoir, moi, donner une contrepartie pour pouvoir réduire la zone qu'on va devoir restreindre; c'est le premier problème!

Second problème, celui du mitage. Il ne faut pas confondre la consommation individuelle par parcelle ou par construction avec le mitage. Le premier ennemi du mitage, c'est la thésaurisation! Ce sont les gens qui ont un terrain et qui ne construisent pas, parce qu'ils attendent un meilleur prix. Avec un meilleur indice, vous avez une incitation à attendre encore un peu plus, parce que vous aurez une plus grande valeur.

C'est un peu pour ces deux raisons-là que, malgré la bonne intention et le fait qu'elle va dans le bon sens, je vais refuser cette motion.

Piller Benoît (PS/SP, SA). J'aimerais juste relever que M. Schorderet et moi-même n'avons pas la même interprétation du mot «immeuble». Pour moi, sur une parcelle dans une zone à faible densité, construire une série de maisons mitoyennes, quatre par exemple, collées les unes aux autres, avec huit places de parc, j'appelle ça un immeuble. Bien sûr, cela fait plaisir à M. Brönnimann, puisqu'il ne resterait plus un seul m² de gazon! Mais, au niveau du concept et de la cohérence d'un quartier, augmenter l'indice d'un coup de baguette magique n'est pas ce que les communes veulent.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme dans le domaine de la circulation routière, je constate à l'évidence que le 0,5 suscite la discussion!

M. le Député Schorderet a exprimé dans sa motion le souci de mettre en œuvre le plus rapidement possible la politique de densification des zones à bâtir, conformément au principe de l'utilisation mesurée du sol. Le Conseil d'Etat reconnaît que la densification est un enjeu majeur de la planification pour ces prochaines années. Il rend attentif toutefois que la proposition du motionnaire pourrait engendrer certaines difficultés pratiques, en particulier le risque d'un effet contre-productif dans le processus d'adaptation des plans d'aménagement locaux, des inégalités de traitement entre propriétaires et des difficultés pratiques au niveau du calcul des taxes de raccordement.

Dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire, il est essentiel, quelle que soit la solution retenue, que les communes s'interrogent aujourd'hui sur les implications

concrètes du développement qu'elles choisissent dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Une politique de densification ne se résume pas simplement à l'augmentation des indices. Elle peut et doit également être entreprise en examinant la forme que doit prendre l'habitat, habitat individuel, groupé, collectif. J'ajoute que le choix de la valeur d'indice adéquate nécessite une analyse en principe dans la situation de chaque commune.

Des risques existent, notamment, on l'a rappelé, au niveau du sous-dimensionnement d'infrastructures. Je précise que le PAD en vigueur restera toutefois applicable, le cas échéant avec une plus faible densité.

La proposition du motionnaire impliquera donc que dans les règlements des cent vingt-neuf communes concernées, les valeurs seront automatiquement fixées à 0,5 par le biais de dispositions transitoires cantonales, ceci sans autre analyse, ni procédure particulières. Le citoyen ne sera donc pas consulté et c'est sur cette base que le Conseil d'Etat a émis des réserves sur le plan formel, tout en partageant le souci du motionnaire sur le fond.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 71 voix contre 31. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP)

UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 71.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). Total: 31.

S'est abstenu:

Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

—

Postulat P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/ Nicolas Rime places de parc pour les utilisateurs de covoiturage¹

Prise en considération

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Le covoiturage, ce néologisme qui désigne la pratique des personnes qui s'arrangent pour partager un véhicule quand elles doivent emprunter le même parcours, fait maintenant partie de notre vocabulaire et des habitudes de nombreux automobilistes soucieux de préserver l'environnement. Pour optimiser cette manière de se déplacer, il est nécessaire que les partenaires qui partagent leur véhicule puissent disposer d'aires de stationnement proches des grands axes routiers. L'idée, simple en soi, a été développée dès 2006 par plusieurs collègues députés. Ils démontraient que sa réalisation, en favorisant l'auto-partage, contribuait à réduire la pollution. Le Conseil d'Etat, dans ses réponses, ne niait pas le bien-fondé de ces aires de stationnement, mais doutait de leur efficacité sans un système performant qui mettrait en contact les automobilistes intéressés à voyager ensemble quand ils effectuent le même trajet. Créée par la région Glâne-Veveyse, cette plateforme existe sur Internet depuis octobre 2010, propose aux automobilistes rien de moins que de voyager futé en partageant les frais de

¹ Déposé et développé le 12 mai 2011, BGC pp. 1064 ss.; réponse du Conseil d'Etat le 27 septembre 2011, BGC pp. 2205ss.

transport, désengorger le trafic et ménager l'environnement, tout en passant un moment sympathique. On peut y accéder à l'adresse «www.glane-veveyse-covoiturage.ch». Dès sa création, le site a été visité par de nombreux internautes et ce succès ne s'est pas démenti depuis, puisqu'environ 400 personnes le consultent encore chaque mois. De plus, l'avenir s'annonce prometteur, car, convaincues par leur association, 75% des communes fribourgeoises, dont presque toutes celles de la Gruyère, sont intéressées à rejoindre une telle plateforme. Les conditions exigées par le Conseil d'Etat pour entrer en matière sont ainsi réunies et les auteurs du postulat saluent la rapidité et le sérieux de l'étude de faisabilité, réalisée par le Service des ponts et chaussées sur la commune de Vaulruz.

La construction d'aires de stationnement dédiées au covoiturage ne remplace pas les transports publics, qui représentent le moyen le plus économique de se déplacer, mais se veut complémentaire et serait un signal positif pour que de plus en plus d'automobilistes prennent l'habitude de rationnaliser leurs déplacements. Sans compter que ces places pourraient aussi faire office de parc relais quand elles sont proches des lignes de transport public.

Pour cette contribution à une meilleure qualité de vie, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse positive et avec le groupe socialiste, je vous recommande d'accepter ce postulat.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie les postulants de reprendre le postulat que j'ai déposé en 2007 et qui avait été accepté à l'unanimité par ce Parlement afin de créer des parkings points de contact proches des entrées d'autoroute. Depuis 2007, la situation a évolué, mais pas assez rapidement. M. Patrice Jordan, député et syndic de Vaulruz, avait déposé par la suite une question écrite pour le site de Vaulruz, car il y avait de nombreux cas de parkings sauvages dans ce village. Nous pouvons constater, dans la réponse du Conseil d'Etat, que la création d'une place de covoiturage va être entreprise pour le printemps 2012 à Vaulruz.

Avant le dépôt de mon postulat, j'avais étudié plusieurs entrées d'autoroute: Châtel-St-Denis, Vaulruz, Bulle, Rossens. Et j'avais constaté que l'Etat possède à chaque entrée du terrain qui serait idéal pour des parkings de covoiturage. Actuellement, il y a une énorme demande pour de telles places qui rendraient un énorme service à nos concitoyens et qui permettraient une diminution de la pollution, du trafic et du nombre de véhicules circulant vers les centres-villes. Une grande aide aussi pour le covoiturage est actuellement l'augmentation du prix de l'essence qui arrive bientôt à 2 francs

le litre. Je pense que ceci favorisera beaucoup le covoiturage. Une plateforme informatique existe aussi, mais, à mon avis, ce n'est pas le plus important, car la demande est déjà très forte. Merci, M. le Conseiller d'Etat, de foncer, de ne pas réétudier comme demandé dans ce postulat, mais d'agir afin que le canton de Fribourg devienne un exemple pour toute la Suisse, avec un parking de covoiturage point de contact à chaque entrée d'autoroute de notre canton.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Partibourgeois-démocratique va accepter ce postulat.

La Présidente. Avant de continuer cette discussion, je vais vous donner une petite information sur l'organisation du programme, parce que déjà plusieurs personnes sont venues se renseigner chez moi au sujet de l'heure de la pause. Au vu de l'avancement de nos travaux et des informations que j'ai reçues sur la suite des objets à traiter, je vous informe que nous allons terminer le programme. Je trouve qu'il n'y a pas de sens à vous donner une pause d'une demi-heure, voire trois quarts d'heure et de vous faire revenir pour travailler un quart d'heure ou vingt minutes. Donc, nous allons terminer le programme et je crois que la majorité sera contente de pouvoir vaquer à d'autres occupations.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Idee von Fahrgemeinschaften und die Frage nach Parkplätzen geht in die richtige Richtung und ist an und für sich überhaupt nichts Neues. Hingegen sei die Frage erlaubt, ob der Staat immer wieder für das Letzte und Hinterletzte angefragt und eingebunden werden muss. Man kann sich fragen, ob es richtig ist, dass man für die Zurverfügungstellung von Parkplätzen den Staat bemühen muss und diesem somit einmal mehr eine neue Aufgabe überbinden will. Eine Fahrgemeinschaft und deren Organisation ist nun wirklich eine private Angelegenheit. Interessierte sollten in Eigenverantwortung geeignete Parkplätze und Treffpunkte evaluieren und in Absprache mit Gemeinden oder Privaten suchen, ohne die Verwaltung und Regierung mit einem diesbezüglichen Postulat zu bemühen.

Mit diesen Bemerkungen wird eine schwache Mehrheit unserer Fraktion dem Postulat zustimmen.

Brodard Claude (PLR/FDP, SA). Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt le postulat déposé par nos collègues Nicole Lehner-Gigon et Nicolas Rime, ainsi que la réponse apportée par le Conseil d'Etat. Ce postulat fait notamment suite à la démarche de M. Eric Cornaro, syndic libéral-radical de la commune de St-Martin, qui avait lancé l'idée du covoiturage dans les districts de la Veveyse et de la Glâne. Nous sommes d'avis que le covoiturage est une bonne mesure pour

réduire le trafic routier. Bien organisé, accompagné d'un outil informatique performant, c'est un moyen de transport efficace et rationnel. Cette pratique est d'ailleurs bien présente dans certains pays, comme en Allemagne par exemple. Nous sommes favorables au développement de ce système dans notre canton. A l'instar du Conseil d'Etat, nous sommes également d'avis que l'utilisation de places de parc existantes doit rester la solution à privilégier, ceci avant la construction de nouvelles places de parc en faveur du covoiturage. En cas d'acceptation du postulat, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier certains aspects généraux de tels projets, comme par exemple le rôle des communes ou les participations financières éventuelles des utilisateurs.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe libéral-radical va soutenir à l'unanimité ce postulat. Il sera par ailleurs très attentif au bilan du projet pilote de Vaulruz.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Nachdem im Kanton Freiburg seit Oktober 2010 eine Vermittlungsplattform für Fahrgemeinschaften besteht und erste Erfahrungen damit gesammelt werden konnten, sind gemäss Staatsrat die Bedingungen für die Lancierung eines Pilotprojekts zur Errichtung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften erfüllt. Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses begrüßt die Einrichtung eines Parkplatzes mit zwanzig Parkfeldern beim Autobahnanschluss in Vaulruz als Pilotprojekt. Wir verbinden damit die Hoffnung, dass dieser Parkplatz dann auch genutzt wird. Für unsere Fraktion ist gleichzeitig wichtig, dass die Gemeinden auch weiterhin speziell für Fahrgemeinschaften vorgesehene Parkplätze zur Verfügung stellen werden.

Wir alle wissen, dass jedes mit mehreren Personen fahrende Auto zu weniger Stau in den Agglomerationen führt, dass dabei Fahrkosten eingespart werden können, ein Beitrag zum Umweltschutz geleistet wird und schliesslich positive neue Kontakte entstehen können. So unterstützen wir die Empfehlung des Staatsrates, das Postulat erheblich zu erklären und hoffen, dass die Bilanz des Pilotprojekts positiv ausfallen wird.

La Présidente. Avant de continuer la discussion, je vous informe qu'on m'a dit que ma décision organisationnelle causait un petit souci aux membres du FC Grand Conseil. Donc, je vous informe que les membres du FC Grand Conseil auront rendez-vous à la Schweizerhalle, à la fin de cette séance.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat a déjà évoqué le thème du covoiturage dans le rapport N° 142 sur

le postulat Denis Grandjean et dans le cadre de la question déposée en 2010 par le député Patrice Jordan.

Il faut relever que la construction de cases de stationnement dédiées au covoiturage n'est pas une mesure qui est suffisante en tant que telle pour favoriser précisément ce mode de transport. En effet, pour que ce système fonctionne, il faut initialement mettre en place une plateforme de contact informatique via un site internet. Afin qu'elle couvre le plus grand choix possible de trajets à partager, cette plateforme informatique doit idéalement concerner l'entier du canton de Fribourg. Les places de stationnement dédiées au covoiturage doivent être regroupées dans des aires de stationnement positionnées à proximité de routes à grand débit, des autoroutes ou des routes cantonales importantes. L'utilisation de places de parc existantes sur le domaine public, communal ou cantonal, ou alors privées mais d'entente avec le propriétaire, doit rester la solution à privilégier. Une plateforme informatique de contact existe désormais pour les districts de la Glâne et de la Veveyse, système initié effectivement par le syndic de Saint-Martin. Après avoir analysé divers emplacements situés à proximité du réseau du sud-ouest du canton de Fribourg et susceptibles d'accueillir des aires de stationnement sans devoir procéder à des aménagements importants, le Service des ponts et chaussées, en collaboration avec la commune, a retenu une solution située à proximité de la jonction autoroutière de Vaulruz. Le projet est situé à environ 300 mètres au sud de la jonction autoroutière, dans le secteur «les Ponts d'Amont». Il prévoit la mise en place de vingt places de parc. Je rassure M. le Député Grandjean, j'ai effectivement foncé, puisque les plans de ce nouvel aménagement ont été approuvés pas plus tard que la semaine dernière par ma Direction et les travaux pourront ainsi être entrepris dans le courant du printemps 2012.

Après la réalisation de cette aire de stationnement, un suivi de son utilisation sera effectué par le Service de la mobilité afin d'en retirer les enseignements pour d'autres aménagements similaires. Le Conseil d'Etat propose dans ce sens d'accepter le postulat, tout en précisant que le rapport sera vraisemblablement déposé au-delà du délai légal, ceci afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en œuvre du projet de Vaulruz et aux enseignements très utiles qui pourront en être tirés.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 92.

A voté non:

Mesot (VE, UDC/SVP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP). Total: 2.

—

Postulat P2090.11 Valérie Piller Carrard/ Dominique Corminboeuf transports publics régionaux¹

Prise en considération

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Le but de ce postulat est de désenclaver les régions périphériques à basse densité

démographique des zones urbaines. Le transport public ne doit pas être réservé seulement aux zones à forte densité. Il existe des alternatives connues, par exemple PubliCar, transport scolaire élargi, réservation dans le transport scolaire de places pour le public lorsqu'on met en place le concept, etc. Et d'autres, bien sûr, à inventer, permettant à une certaine population rurale de ne pas se sentir oubliée dans le grand mouvement actuel du développement des transports publics en Suisse et tout particulièrement dans notre canton.

Toutefois, je trouve que certains passages de la réponse du Conseil d'Etat sont un peu sévères. Les exemples connus dans la Broye vaudoise prouvent que certains transports en commun alternatifs peuvent être viables, ceci d'autant plus s'il y a une collaboration intercantionale. Et je me recommande pour que cette dernière soit active pour la recherche de solutions dans le cadre du rapport que propose le Conseil d'Etat. La Broye peut servir de laboratoire en la matière et d'autres régions frontalières cantonales ou fortement décentrées pourront certainement en récolter les fruits. Mais il est évident que le rapport ne pourra pas être élaboré dans les délais légaux, tant cette problématique est complexe. Je remercie le Gouvernement d'avoir pris en considération ce postulat et de recommander au Grand Conseil de l'accepter. Je vous propose, chers collègues, de suivre l'avis du Gouvernement.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Piller Carrard et Corminboeuf. Le système de bus sur appel PubliCar est bien connu dans la Broye, puisque le canton de Vaud qui partage ses frontières avec ce district fait figure de très bon élève en la matière. Il faut bien avouer que cette alternative au trafic de ligne est une aubaine pour les régions isolées et faiblement peuplées; et c'est pour cette raison que cette offre mériterait d'être élargie. Malheureusement, avec une moyenne de 0,5 voyageur par course, les coûts de ce système sont exorbitants. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que le canton de Vaud, qui compte onze zones de desserte, a annoncé la suppression de huit de ces zones. Conscient qu'il est crucial de garantir l'accessibilité de tous les citoyens de notre canton au réseau RER, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique acceptera ce postulat. Toutefois, nous restons réalistes et pensons qu'à moins de croire aux miracles, l'Etat ne pourra pas garantir l'acheminement à n'importe quelle heure du premier au dernier citoyen de ce canton au RER, à moins d'être prêt à en payer un prix disproportionné. Soucieux de donner un mandat au Conseil d'Etat de nous présenter toutes les options visant à assurer le plus largement possible la des-

¹ Déposé et développé le 9 juin 2011, BGC p. 1329; réponse du Conseil d'Etat le 8 novembre 2011, BGC février 2012 p. 363.

serte du réseau de bus en coordination avec le RER, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce postulat et vous invite à faire de même.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Avec attention, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat déposé et développé par les députés Valérie Piller Carrard et Dominique Corminboeuf. Ces deux députés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un système de bus sur appel ou de trouver d'autres idées innovantes allant dans le même sens. Le service PubliCar dans le canton de Vaud semblait être la panacée en desservant onze zones. Or, en raison du faible taux de fréquentation des lignes, il ne reste plus que trois zones en fonction actuellement et ceci uniquement dans la Broye vaudoise. Le système PubliCar permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit souhaités. Il n'en reste pas moins que ce moyen de transport est onéreux et que les usagers doivent s'acquitter du prix du trajet, tout en y ajoutant ordinairement la taxe de prise en charge. Soucieux des problèmes et dans l'idée de développer un réseau de transport efficace, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, car, dans le cadre de la deuxième étape du RER, des réflexions seront menées afin d'améliorer la desserte entre le rail et le réseau secondaire des bus. A ce sujet, nous notons que dans la Broye, comme dans d'autres régions limitrophes, il est constaté que les bus des lignes fribourgeoises ne s'arrêtent pas, sur le trajet, dans certaines localités vaudoises et que les bus vaudois font de même dans l'autre sens. A ce titre, nous osons donc espérer qu'une collaboration plus pragmatique soit menée entre les deux instances cantonales et les divers partenaires, afin de trouver des solutions communes pour les transports de voyageurs.

Pour conclure, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutient la transmission de ce postulat.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). PubliCar, vraie bonne idée ou fausse bonne idée? Voilà l'une des questions sur laquelle le groupe libéral-radical souhaite connaître l'avis du Conseil d'Etat dans le cadre d'une étude détaillée. Il demande en outre, comme les postulants le préconisent, que cette réflexion soit étendue à toutes les solutions susceptibles d'améliorer la desserte du réseau secondaire de transport commun de notre canton. Nous souhaitons que cette étude vérifie la compatibilité des options évoquées avec le concept global de transport cantonal, qu'elle intègre une analyse des coûts d'investissement et d'exploitation, une analyse des besoins, ainsi qu'une prévision du taux d'utilisation des services proposés, lequel paraît par ailleurs, comme il a été dit tout à l'heure, excessivement faible sur les sites où PubliCar existe déjà. En effet, avec

un taux de 0,5 voyageur par course, j'en conclus que les bus effectuent plus de la moitié des courses à vide, alors qu'elles n'ont lieu que sur appel. S'agit-il du zèle des chauffeurs ou faut-il que je revisite mes cours de statistique? C'est pour répondre à toutes ces interrogations et soucieux du développement du transport commun de notre canton que le groupe libéral-radical propose à l'unanimité d'accepter le postulat.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le postulat de nos collègues Valérie Piller Carrard et Dominique Corminboeuf amène une nouvelle dimension bienvenue dans la globalité de la réflexion sur la mobilité qui nous a d'ores et déjà occupés ce matin, en parlant de covoiturage, de développement des transports publics dans les régions et de PubliCar. Cette réflexion est fondamentale et importante. En discutant en aparté avec mon voisin de gauche, j'ai appris que certains PubliCar qui se déplaçaient de Ins vers le canton de Fribourg s'arrêtent à la frontière cantonale; il est vrai qu'une telle situation est relativement désagréable et que la nécessité de la coordination entre les nouvelles offres mises en œuvre dans le canton de Fribourg – ou qui seront mises en œuvre dans le canton de Fribourg – et ce qui existe dans les cantons voisins est absolument indispensable. Dans ce sens, le groupe Alliance centre gauche prend acte aussi de l'information du Gouvernement sur le retard annoncé du dépôt de la réponse à ce postulat, ce qui nous semble parfaitement judicieux pour arriver à coordonner cette politique générale des transports.

C'est dans ce sens que nous soutiendrons ce postulat.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). A titre personnel, je tiens à saluer la réponse du Conseil d'Etat dans son ensemble. Concernant le système PubliCar, dès sa mise en service en terre broyarde vaudoise, les associations politiques broyardes fribourgeoises ont réagi. En effet, nous trouvions aberrant qu'il traverse des localités fribourgeoises sans pouvoir s'y arrêter. Nous avons donc étudié ce nouveau concept, afin d'y voir une éventuelle collaboration. Malheureusement, très vite, nous en sommes arrivés aux mêmes conclusions que le Conseil d'Etat dans sa réponse: peu performant et trop onéreux. Cela explique aussi son développement minime sur le territoire national. Par contre, PubliCar a eu le mérite et un mérite avéré de faire prendre conscience à tout citoyen du bien-fondé de l'utilisation des transports publics. Ma vision politique est claire: se donner les moyens de créer l'offre en transports publics et ne pas se cantonner à dire que c'est la demande qui crée l'offre. Certes, c'est peut-être prendre un risque, au départ, de rentabilité, mais, personnellement, je le trouve minime. Le canton du Jura a pris ce pari et l'a gagné actuellement haut la main. Oui, en transports publics, l'offre crée la demande. Mais bien entendu, pas créer tous azimuts,

mais le faire toute proportion gardée et surtout réaliste. La mise en place du RER nous donne cette opportunité. Je ne demande pas l'impossible, pas de créer partout de grandes lignes directes; je souhaite juste que les habitants de la Broye puissent enfin rallier régulièrement la gare la plus proche de leur domicile ou simplement un arrêt d'une ligne directe de bus. Des Park & Ride officiels pourraient rendre aussi plus de visibilité aux transports publics et la coordination des horaires entre les différents moyens de transport public est indispensable. Cela évitera, je l'espère, à l'avenir qu'un bus parte deux minutes avant l'entrée d'un train en gare, comme c'est parfois le cas encore actuellement dans notre région. Trouver des solutions pour améliorer les nouvelles dessertes et les coordonner avec le réseau secondaire de bus, tels sont les objectifs de ce rapport. Tous les Broyards attendent avec impatience et intérêt cette analyse plus complète dans le cadre de la deuxième étape du RER Fribourg, afin de pouvoir bénéficier de transports publics réalisables, adéquats et intercantonaux.

Ce sont sur ces considérations que je vous invite, chers collègues, à accepter le postulat.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le système de bus sur appel s'est fortement développé dans les années 1990, à savoir avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les indemnités, les prêts et les aides financières, qui ne contenait pas de critères spécifiques à remplir pour les bus sur appel.

La situation est maintenant différente depuis le 1^{er} janvier 2010 et l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs. Les bus sur appel sont depuis lors soumis aux mêmes règles que les lignes régulières et doivent présenter un taux de couverture minimal pour prétendre à une indemnisation de la Confédération. Alors que la Confédération exige que la demande moyenne atteigne 32 personnes pour 4 paires de course, à savoir donc 4 personnes par course, le nombre moyen de voyageurs pour les bus sur appel est huit fois inférieur, puisqu'il est proche de 0,5 personne par course.

Depuis le changement horaire du 11 décembre 2011, CarPostal a procédé dès lors à une réduction de ses offres de bus sur appel dans les cantons de Vaud et du Jura. Plusieurs offres ont été supprimées durant la semaine. Dans les régions où PubliCar a été supprimé, il a été remplacé par un horaire régulier. La nouvelle offre vise à accroître la fréquentation sur les lignes régulières et à les pérenniser, le but étant d'atteindre les objectifs de fréquentation fixés par l'Office fédéral des transports et de pouvoir bénéficier des contributions fédérales.

Dans le cadre du développement de l'offre RER Fribourg-Freiburg, le Conseil d'Etat entend aussi développer l'offre des lignes de bus en correspondance avec le RER. Compte tenu de l'évolution de la législation au niveau fédéral et des coûts élevés de PubliCar, le Conseil d'Etat est d'avis toutefois que ce système de transports, donc PubliCar, n'est pas optimal. L'accent doit, au contraire, être mis sur les lignes traditionnelles et, éventuellement, sur d'autres formes innovantes de desserte. Ces solutions devraient, dans tous les cas, présenter des performances acceptables du point de vue financier et donc se rapprocher de celles des lignes traditionnelles les moins rentables. Une coordination, naturellement – et cela a été rappelé par plusieurs députés – avec les partenaires et les cantons voisins, sera nécessaire. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il est utile de présenter dans un rapport le développement du réseau secondaire de desserte qu'il entend mettre en place en phase avec la mise en œuvre de la deuxième étape du RER.

Compte tenu de ces éléments, il propose d'accepter le postulat et demande d'ores et déjà au Grand Conseil de prendre acte du fait que, compte tenu des impératifs liés à la mise en place de la deuxième étape du RER, ce rapport ne pourra pas être déposé dans le délai légal.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 100 voix contre 1. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woef-fray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey

(BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggé (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 100.

A voté non:

Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

S'est abstenu:

Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

—

Postulat P2098.11 Fritz Glauser/Yvan Hunziker contournement de Romont, Chavannes– La Parquerie-La Halle¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le dépôt de notre postulat était motivé par un réel problème concernant la situation routière du chef-lieu de la Glâne. En effet, la route de Chavannes n'est qu'une partie du problème. Un autre aspect est donné par le trafic transitant devant la gare, qui provoque des risques pour les pendulaires et les écoliers, essentiellement aux heures de pointe. Ce n'est donc pas uniquement le trafic venant de Vaulruz qui a fait l'objet de notre postulat. Vous l'avez compris, l'avenir du trafic à Romont nous préoccupe fortement. Certes, les solutions doivent être trouvées par le canton et la commune de Romont, voire par la région.

Cependant, nous sommes satisfaits des réponses données par le Conseil d'Etat aux questions précises de notre postulat. Nous attendons, par conséquent, avec impatience les résultats de l'étude globale à laquelle vous faites allusion dans votre réponse, M. le Conseiller d'Etat. Le seul bémol est que cela va prendre encore beaucoup de temps avant d'avoir des solutions effectives, mais soyons optimistes car, selon le dicton:

«Was lange währt, wird endlich gut.»

Dans la langue de Molière: «Tout vient à point à qui sait attendre.» Ou tout simplement: «Lentement mais sûrement!»

Suite à ce constat, nous avons décidé de retirer notre postulat.

> Ce postulat étant retiré, cet objet est ainsi liquidé.

—

Clôture de la session

La Présidente. Je vous souhaite un bon retour chez vous et vous donne rendez-vous le mardi 1^{er} mai pour une nouvelle session. La séance est levée.

—

- La séance est levée à 10 h 20.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

—

¹ Déposé et développé le 6 octobre 2011, BGC p. 2216; réponse du Conseil d'Etat le 13 décembre 2011, BGC février 2012 p. 371.

Projet du 28.02.2012

Entwurf vom 28.02.2012

Décret

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

N° 5

Dekret

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Nr. 5

Message N° 4

14 février 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel
pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée
mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz)**

Le crédit d'engagement octroyé en 2008 pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee s'avère insuffisant pour l'un des équipements. Le Conseil d'Etat se voit par conséquent contraint de solliciter l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de **620 000 francs**, en application de l'article 33 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Le présent message s'articule comme il suit:

1. Etat de la situation

2. Surcoût

3. Raisons du surcoût

4. Montant du crédit d'engagement demandé

5. Autres aspects

6. Commentaire des articles

7. Conclusions

1. Etat de la situation

1.1. Historique et crédits alloués précédemment

Le 3 décembre 2008, le Grand Conseil adoptait par 67 voix contre 8 (7 abstentions) la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement de six installations de remontées mécaniques de base (1 téléphérique et 5 télésièges) situées à La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee (message N° 105 du 28 octobre 2008; BGC 2008, pp. 2357 ss). Le crédit d'engagement accordé à l'Etat se montait à 25 210 000 francs, pour un coût prévisionnel total de 51 950 000 francs, supporté par le canton (49%), les régions (17%) et les sociétés de remontées mécaniques (34%). La répartition des coûts se présentaient alors comme il suit:

	Stations	Coûts*	Participation Etat (49%)*	Participation Régions (17%)*	A la charge des sociétés*
La Berra	10,180	4,988	1,730		3,462
Charmey	8,396	4,114	1,427		2,855
Jaun	8,214	4,025	1,396		2,793
Moléson (téléphérique)	14,238	6,976	2,421		4,841
Moléson (télésiège)	3,698	1,812	0,629		1,257
Schwarzsee	6,724	3,295	1,143		2,286
Réserve	0,500		0,125		0,375
TOTAL	51,950	25,210	8,871		17,869

* En millions de francs arrondis

Selon les modalités arrêtées dans le message du Conseil d'Etat, la construction des installations devait être confiée à une société d'économie mixte, qui fut fondée le 21 décembre 2009 sous le nom de Remontées Mécaniques Fribourgeoises SA (RMF SA), avec siège à Bulle. Tenant compte notamment de l'échéance des concessions d'exploitation accordées aux installations à remplacer et des montants à engager, le message précité prévoyait une répartition temporelle des travaux comme il suit:

Station	Objet	Réalisation (année)						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La Berra	Télésiège							
Charmey	Télésiège							
Jaun	Télésiège							
	Téléphérique							
Moléson	Télésiège							
Schwarzsee	Télésiège							

Cependant, vu les bons résultats des comptes de l'Etat de Fribourg pour les années 2008 à 2010, celui-ci a pu provisionner la totalité du crédit de 25 210 000 francs mis à sa charge. Sur demande de certaines sociétés de remontées mécaniques, l'Etat a alors accepté de libérer sa part de financement pour des constructions réalisées de manière anticipée par rapport au programme de renouvellement initialement prévu. C'est ainsi que le téléphérique de Moléson, le télésiège Vounetz, à Charmey, le télésiège Gastlosen, à Jaun, et le télésiège Kaiseregg, à Schwarzsee, ont pu être réalisés entre les années 2009 et 2011. Ces installations sont désormais réalisées et exploitées depuis le mois de décembre 2011. Les travaux préparatoires à la station de la Berra sont également très avancés. Une mise en exploitation devrait intervenir en 2013. Il convient à cette occasion de souligner le dynamisme et le professionnalisme avec lesquels les projets ont été menés tant par RMF SA que par les diverses sociétés de remontées mécaniques.

1.2. Problèmes rencontrés sur le chantier du télésiège Vounetz, à Charmey

La construction du télésiège Vounetz, à Charmey, a débuté le 29 juillet 2011, à la suite de la délivrance du permis de construire partiel accordé par l'Office fédéral des transports (OFT). Durant les travaux, les entreprises mandatées par le maître de l'ouvrage ont connu d'importantes difficultés, provoquées principalement par la nature du terrain en sous-sol. Ainsi, le 3 août 2011, alors que le terrassement de la station aval du télésiège débutait (terrassement en pente de

45 degrés), il a été constaté que la nature des matériaux en sous-sol et jusqu'à grande profondeur était bien plus mauvaise que cela n'était prévu par les études géologiques (matériaux organiques, dont des troncs d'arbres, etc.). Le 9 août 2011, à la suite de venues d'eau dans le terrassement, l'instabilité du chantier était confirmée et des fissures apparaissaient le long de la route alpestre surplombant le terrassement. Le 11 août 2011, les travaux étaient suspendus, puisqu'un affaissement du terrain semblait de plus en plus probable, vu les mouvements de celui-ci.

Après avoir étudié diverses solutions (mur préfabriqué, soutènement du talus, blocs d'enrochement, déplacement de la route avec réduction de la pente, etc.), les ingénieurs et le géologue ont renoncé à persévérer dans cette voie, puisqu'il apparaissait que l'instabilité affectant le talus s'étendait à toute la pente en amont de l'emplacement prévu pour la station aval du télésiège. Il a alors été décidé de déplacer la station aval en la reculant de 19 mètres. Cette décision a eu des conséquences sur les travaux déjà entrepris par le constructeur du télésiège et a nécessité diverses mesures complémentaires, notamment l'adaptation de pylônes et le déplacement de socles bétonnés.

A la suite de la requête d'autoriser le déplacement de la station aval, l'OFT a imposé la nomination d'un expert indépendant pour s'assurer de la stabilité du terrain. Après vision locale, celui-ci a recommandé la pose de micropieux, afin de stabiliser le remblai en aval de la station déplacée. La pose de ces équipements de soutènement a été réalisée dès le 15 novembre 2011, si bien que l'installation a pu être achevée dans les temps et obtenir son autorisation d'être exploitée dès le 24 décembre 2011, après la série de tests et de contrôles commandée par l'OFT.

2. Surcoût

2.1. Remarques préliminaires

Il sied de relever que le dossier de mise à l'enquête transmis à l'OFT ne fait nullement état de la nature problématique du sous-sol à l'emplacement prévu pour la construction de la station aval du télésiège. Ainsi, les études géologiques réalisées en vue du dépôt de la demande ne relèvent pas de problème particulier, ni ne formulent de réserves à ce titre. Le maître de l'ouvrage, soit RMF SA, a donc entrepris les démarches nécessaires à établir les éventuelles responsabilités de ses mandataires, soit principalement du géologue, de l'ingénieur, de l'entreprise de génie civil, ainsi que du constructeur de l'installation. Au début du mois de février 2012, la société anonyme a réunis certains des intervenants susmentionnés, ainsi que leurs assureurs. Après avoir procédé à l'établisse-

ment des faits, un examen des responsabilités a été entrepris. Les parties ont alors décidé de recourir aux services d'un expert indépendant, lequel procédera à une analyse de la situation et de l'implication des mandataires dans les événements ayant entraîné le surcoût. Les prétentions de RMF SA en réparation du dommage seront établies sur la base de cette expertise et feront, en cas d'impossibilité de trouver une solution négociée, l'objet de procédures judiciaires. Dans le même sens, la société anonyme a elle-même requis la couverture de sa propre assurance en responsabilité du maître de l'ouvrage.

Il en résulte que le crédit d'engagement additionnel demandé ce jour pourrait être réduit, selon l'issue des négociations avec les assureurs, éventuellement des actions à entreprendre contre ceux-ci.

2.2. Montant de référence

Selon le devis retenu dans le décret de 2008, le coût du télésiège Vounetz a été estimé à 8 396 000 francs, dont 4 114 000 francs au titre de participation de l'Etat de Fribourg (49%). Après la procédure des marchés publics, le coût de l'installation a été ramené à **8 062 190 francs**, ce qui constitue une moins-value de 333 810 francs par rapport au devis initial. Cette moins-value sera prise en compte dans l'estimation du surcoût, tel que décrit ci-dessous.

2.3. Estimation du surcoût

Le montant total final des travaux, après modification du projet et réparation des dégâts causés à la route alpestre, se monte à **9 660 414 francs**. Le montant de référence (selon pt 2.2 ci-dessus) s'élevant à 8 062 190 francs, le surcoût prévisible s'élève donc à **1 598 224 francs**.

Il y a lieu de rappeler que cette estimation pourra être quelque peu modifiée en fonction des calculs définitifs et du décompte final.

3. Raisons du surcoût

Les principales raisons du surcoût sont les suivantes:

Travaux complémentaires	- Remblai complémentaire (avec apport de matériaux) - Drainages - Renforcement avec géotextiles - Stabilisation à la chaux - Démolition/reconstruction de pylône - Remplacement de terrain - Enrochement - Assainissement de ruisseau - Consolidation provisoire de la route alpestre - Adaptation de la station aval et des pylônes - Adaptation du pilier du garage	645 437 francs
Travaux commandés par l'expert OFT	- Micropieux - Remblayage - Protections - Déneigement - Protection des têtes de micropieux	253 300 francs
Solde des travaux à effectuer en 2012	- Réfection de la route alpestre - Drainage complémentaire - Chemin et conduite - Terre végétale - Ensemencement - Protection contre les crues - Mises à niveau - Mesures complémentaires OFEV et Section lacs et cours d'eau - Réserve (150 000 francs, requise par l'expert OFT)	399 000 francs
Honoraires complémentaires		182 100 francs
Total brut		1 479 837 francs
TVA		118 387 francs
Total TTC arrondi		1 598 224 francs

4. Montant du crédit d'engagement demandé

4.1. Justification de la demande

Dans le projet de décret de 2008, tel qu'adopté par le Grand Conseil, figurait expressément la mention selon laquelle le prêt conditionnellement remboursable accordé pour le renouvellement des installations de remontées mécaniques devait demeurer maximal (cf. art. 2 al. 1 du décret). Se pose donc aujourd'hui la question de savoir pour quelle raison le Parlement cantonal est sollicité en vue de l'octroi d'un crédit complémentaire qui s'additionnera au prêt initial. Dans son examen de l'opportunité d'entrer en matière sur cette demande de financement, le Conseil d'Etat a tenu compte des éléments suivants:

- > **Le caractère exceptionnel et imprévisible de l'événement ayant causé le surcoût:** la construction et l'exploitation d'une installation de transport de personnes par câble sont soumises à des conditions très strictes imposées par les autorités fédérales et cantonales compétentes, en matière notamment de sécurité. Dès lors que

l'autorisation de construire l'installation concernée a bel et bien été accordée, on peut conclure que l'ensemble des travaux et des études nécessaires à obtenir cette dernière était complet et suffisant, puisqu'il n'aurait clairement pas été envisageable d'ériger un télésiège si l'on avait su que sa station de départ reposait sur un terrain instable, impropre à ce genre de construction. Il faut en déduire que cet état de fait revêtait un caractère exceptionnel, qui ne pouvait être décelé qu'à partir du moment où les travaux de terrassement ont été entrepris. Il ne revient donc pas à la seule société d'exploitation du télésiège de supporter la concrétisation d'un risque exceptionnel et imprévisible, alors que l'ensemble des études imposées avaient été réalisées.

> **Les conséquences financières pour la société d'exploitation:** à elle seule, la société d'exploitation ne serait pas en mesure d'assurer le surcoût de la construction. Depuis 2008, tous les exploitants des remontées mécaniques impliqués ont dû faire des efforts considérables pour trouver les moyens d'assurer leurs parts de financement au renouvellement des équipements. Ils y sont parvenus par l'augmentation du capital des sociétés, par des souscriptions, par du sponsoring, par l'engagement de leurs réserves et en recourant à l'emprunt. Ces moyens ont été investis dans les limites des possibilités financières des sociétés, dans le souci toutefois de ne pas mettre en péril la viabilité de ces dernières. En l'occurrence, le surcoût n'a pas pu être anticipé par la société d'exploitation concernée, si bien que celle-ci ne peut l'assumer dans sa totalité.

Comme relevé ci-dessus, le message et le décret de décembre 2008 prévoient expressément une répartition du montant total des prêts pour chaque installation renouvelée, selon le coût estimé pour chacune d'entre elles. Le montant attribué par projet était ainsi garanti pour les parts de financement provenant de l'Etat et des régions. Le coût final des projets pouvait donc avoir une influence sur la part de financement à la charge des sociétés d'exploitation de remontées mécaniques, fixée initialement à 34% (cf. pt 1.1, ci-dessus). Ainsi, il s'avère que pour les projets déjà achevés, la part de financement des sociétés précitées a pu être réduite (- 6% à Jaun/- 7% à Schwarzsee) ou a été légèrement augmentée (+ 1,6% à Moléson). Ces fluctuations s'expliquent principalement par la variation entre le coût estimé initialement et le coût final à l'issue des marchés publics, qui, pour les projets de Jaun et de Schwarzsee, a été favorable. Pour le téléphérique de Moléson en revanche, le coût final est légèrement supérieur aux prévisions, le surcoût n'étant toutefois pas imputable à un événement imprévisible particulier. A titre indicatif, et selon les

estimations actuelles, le coût final du projet de La Berra pourrait engendrer une réduction de la participation de la société d'environ 9%. Ces estimations demeurent toutefois très provisoires et pourraient être revues en fonction des options retenues et des études supplémentaires à réaliser, notamment en matière de géologie. Dans le cas de Charmey et considérant le surcoût du projet, la part à la charge de la société des remontées mécaniques serait augmentée d'environ 9%. Dès lors que la part de financement effectivement prise en charge par la région a été fixée à 25% (au lieu des 17% prévus par le décret de 2008), la charge totale pour la société de remontées mécaniques s'élève à environ 35% du financement total de l'équipement. En comparaison, cette charge s'élève à 27,6% à Moléson, 19% à Jaun et 17% à La Berra (estimation), alors qu'elle se monte à 18,5% à Schwarzsee (part de la région fixée à 27,5% par l'Association des communes de la Singine).

Il paraît donc manifeste que, en raison de l'imprévisibilité de l'événement et pour des questions d'égalité de traitement entre les sociétés d'exploitation, le surcoût de l'installation de Charmey soit mis à la charge de l'ensemble des intervenants assumant le financement du renouvellement, soit l'Etat, la région et la société elle-même.

S'agissant de la réduction des parts de participation, il est utile de préciser que des contraintes particulières liées aux chantiers ont entraîné des investissements supplémentaires qui n'avaient pas été intégrés initialement dans les marchés publics, à la charge des sociétés de remontées mécaniques (p. ex. déplacement de chemin alpestre et de conduite à Schwarzsee ou modification de cours d'eau à Jaun). Ces investissements ont ainsi dû être couverts par les moins-values issues des marchés publics sur les équipements et travaux soumis à ces derniers. Il en résulte que les sociétés de remontées mécaniques concernées n'ont pas réellement bénéficié de la réduction de leurs parts de participation, puisque le disponible a été réinvesti dans les projets.

> **Les conséquences pour RMF SA:** la société d'économie mixte, au moment où elle a pris connaissance des difficultés géologiques rencontrées sur le chantier, n'a pas eu d'autre choix que d'autoriser les travaux supplémentaires, notamment pour consolider le talus qui menaçait de s'effondrer en emportant la route alpestre. Pour ce qui est de l'installation, sa construction était si avancée qu'une suspension des travaux aurait compromis la saison d'hiver 2011/12, en raison du démontage de l'ancien téléski. A ce jour, RMF SA, en sa qualité de maître de l'ouvrage, demeure la débitrice principale du surcoût de l'ouvrage dont elle est désormais propriétaire,

avec charge pour elle de prélever le montant nécessaire auprès de l'exploitant. Ainsi, si la société d'exploitation ne pouvait répondre à ses obligations financières, il reviendrait à RMF SA de les assumer, ce qu'elle ne pourrait pas non plus faire sans moyens supplémentaires.

4.2. Fixation du montant du crédit d'engagement

Comme exposé plus haut, le devis initial estimé pour le projet de renouvellement du télésiège de Charmey était supérieur de 333 810 francs au coût effectif établi sur la base de l'offre la plus avantageuse déposée dans le cadre des marchés publics. La participation de l'Etat, à hauteur de 4 114 000 francs ayant été fixée sur la base du devis initial, c'est de ce montant qu'il s'agit de partir pour estimer le surcoût à couvrir par le crédit d'engagement additionnel. Le montant de base servant à estimer le crédit s'établit donc comme il suit:

Montant total final	9 660 414 francs
- Montant total initial estimé	8 396 000 francs
= Surcoût à la charge du crédit additionnel	1 264 414 francs

L'article 55 al. 2 de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT; RSF 951.1) prévoit que la participation financière de la ou des collectivités régionales et communes intéressées est requise. Cela veut dire concrètement que l'association de communes de la Gruyère (Association Régionale la Gruyère), seule concernée par le présent surcoût, doit participer au financement de celui-ci par une contribution minimale de 17% au montant total de l'investissement complémentaire. Ainsi, et conformément au décret initial, le surcoût devra être couvert à raison de 619 563 francs, arrondis à **620 000 francs par l'Etat de Fribourg** (49%), d'au minimum 214 950 francs, arrondis à **215 000 francs par l'Association Régionale la Gruyère** (17%), du reste, soit 429 900 francs, arrondis à **430 000 francs par la société exploitante des remontées mécaniques** (34%).

Comme pour le premier décret, la participation de l'Etat sera constituée d'un prêt conditionnellement remboursable, qui sera mis à la disposition de la société d'économie mixte en charge du renouvellement des équipements. Ce prêt ne sera accordé qu'à la condition de l'assurance de la participation, pour leur part respective, des autres partenaires concernés.

Il y a lieu également de préciser qu'au mois d'octobre 2011, soit avant que ne soient connus le montant final du surcoût et la nécessité de requérir un crédit complémentaire, le Comité du Fonds d'équipement touristique a accordé une aide à la

société d'exploitation, par le biais de la prise en charge partielle d'intérêts sur un emprunt de 850 000 francs contracté en vue de couvrir une part des travaux supplémentaires. Cette aide, qui s'élève à 25 500 francs par année durant huit ans (3% de 850 000 francs), a été motivée par le caractère imprévisible et exceptionnel de l'événement ayant provoqué le surcoût. Compte tenu du crédit complémentaire accordé, il reviendra au Comité du fonds d'examiner si sa décision doit être reconsiderée ou annulée, en regard notamment du montant de l'emprunt qui pourrait demeurer à charge de la société d'exploitation.

5. Autres aspects

5.1. Généralités

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

5.2. Referendum

Dès lors qu'il n'entraînera pas une dépense nouvelle notable dépassant la limite de référence, le projet de décret qui sera adopté par le Grand Conseil ne sera pas soumis au référendum financier (cf. ordonnance du 26 mai 2010 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat; RSF 612.21). Il ne sera pas non plus soumis au référendum législatif.

6. Commentaire des articles

L'article 1 porte sur l'approbation du principe de la participation de l'Etat au surcoût lié au renouvellement du télésiège Vounetz, à Charmey. A cet égard, cette participation ne pourra évidemment pas être sollicitée tant que les participations respectives des partenaires concernés n'auront pas été confirmées.

La participation de l'Etat sera assurée par un crédit additionnel qui sera inscrit, sous la rubrique 3500/524.001 «Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques», au budget 2013. Au cas où ce crédit devrait être versé avant 2013, il pourra être compensé avec les crédits accordés par le décret du 3 décembre 2008 pour le renouvellement des autres installations de remontées mécaniques qui doivent encore être construites.

La participation de l'Etat revêtira la forme d'un prêt conditionnellement remboursable unique de 620 000 francs. Les éventuelles indemnités versées par les assurances qui pour-

raient prendre en charge tout ou partie du dommage seront portées en déduction du montant du prêt, au prorata de la participation de l'Etat. Le prêt est également conditionné à la présentation d'un décompte détaillé des coûts supplémentaires et d'un rapport sur le résultat des démarches en vue des recherches en responsabilités.

7. Conclusions

Confronté à des circonstances imprévisibles et exceptionnelles, le renouvellement du téléski Vounetz, à Charmey, n'en demeure pas moins indispensable pour l'avenir touristique de la région, comme cela avait d'ailleurs été relevé lors de l'octroi du prêt de l'Etat en 2008. Malgré les précautions qui prévalent à la construction d'un tel équipement, on ne peut exclure que d'importantes difficultés puissent survenir, ayant pour conséquence des surcoûts qui, en l'occurrence, ont été limités dans toute la mesure du possible.

A ce jour, le téléski Vounetz fonctionne et s'intègre dans un réseau d'infrastructures qui contribue à l'économie de notre canton. Pour assurer la pérennité de cette installation et lui permettre d'atteindre l'objectif pour lequel elle a été construite, il revient au canton et à la région concernée d'assumer leur part du coût lié à la concrétisation d'un risque inhérent à toute entreprise humaine de cette ampleur.

De son côté, le Conseil d'Etat, par ses représentants au sein de RMF SA, s'assurera que, pour le renouvellement des deux dernières installations à réaliser, ce risque soit encore minimisé, au besoin par le biais d'études complémentaires qui vont au-delà des exigences imposées par les autorités compétentes. Il ne peut cependant exclure complètement ce risque, compte tenu du type particulier des projets entrepris, de leur lieu d'implantation et des contraintes liées à la nature. Le Conseil d'Etat relève néanmoins que, malgré les difficultés, ce ne sont pas moins de quatre projets qui sont actuellement déjà réalisés, dont trois n'ont pas causé de difficultés majeures, malgré la complexité de l'un d'entre eux (téléphérique de Moléson).

Pour ce qui en est de la prise en charge du surcoût, il s'assurera également que toutes les responsabilités soient établies et que les assurances soient dûment sollicitées pour les éventuelles indemnisations dont elles devront s'acquitter.

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Botschaft Nr. 4

14. Februar 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die finanzielle
Beteiligung des Staates Freiburg an der Erneuerung einer Basisseilbahn in Charmey
(Sessellift Vounetz)**

Der im Jahre 2008 gewährte Verpflichtungskredit für die finanzielle Beteiligung des Staates Freiburg an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee reicht für eine der Anlagen nicht aus. Der Staatsrat ist deshalb gezwungen, in Anwendung von Artikel 33 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von **620 000 Franken** zu beantragen.

Die Botschaft hat folgenden Aufbau:

1. Aktueller Stand

2. Mehrkosten

3. Gründe für die Mehrkosten

4. Höhe des beantragten Verpflichtungskredits

5. Andere Aspekte

6. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

7. Schluss

1. Aktueller Stand

1.1. Rückblick und bisher zugesprochene Kredite

Am 3. Dezember 2008 hat der Grosse Rat mit 67 gegen 8 Stimmen (7 Enthaltungen) die finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der sechs Basisseilbahnen (1 Luftseilbahn und 5 Sessellifte) von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee beschlossen (Botschaft Nr. 105 vom 28. Oktober 2008; TGR 2008, S. 2489 ff.). Der Verpflichtungskredit des Kantons belief sich auf 25 210 000 Franken. Die erwarteten Gesamtkosten von 51 950 000 Franken wurden auf den Kanton (49%), die Regionen (17%) und die Seilbahngesellschaften (34%) aufgeteilt. Die Kostenverteilung sah damals wie folgt aus:

Gebiet	Kosten*	Anteil Kanton (49%)*	Anteil Regionen (17%)*	Zu Lasten der Gesellschaften*
La Berra	10,180	4,988	1,730	3,462
Charmey	8,396	4,114	1,427	2,855
Jaun	8,214	4,025	1,396	2,793
Moléson (Luftseilbahn)	14,238	6,976	2,421	4,841
Moléson (Sessellift)	3,698	1,812	0,629	1,257
Schwarzsee	6,724	3,295	1,143	2,286
Reserve	0,500		0,125	0,375
TOTAL	51,950	25,210	8,871	17,869

* In Millionen Franken, gerundet

Gemäss den in der Botschaft des Staatsrats festgelegten Modalitäten musste eine gemischtwirtschaftliche Gesellschaft mit dem Bau der Anlagen beauftragt werden. Diese Gesellschaft wurde am 21. Dezember 2009 unter dem Namen «Remontées Mécaniques Fribourgeoises SA» (RMF SA) mit Sitz in Bulle gegründet. Die oben erwähnte Botschaft sah folgenden Zeitplan für die Arbeiten vor und berücksichtigte dabei insbesondere die Laufzeit der Betriebskonzessionen der zu ersetzenen Anlagen und die Höhe der Investitionen:

Gebiet	Gegen-stand	Realisierung (Jahr)						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La Berra	Sessellift							
Charmey	Sessellift							
Jaun	Sessellift							
	Luftseilbahn							
Moléson	Sessellift							
Schwarzsee	Sessellift							

Da jedoch die Jahresrechnungen des Kantons für die Jahre 2008 bis 2010 sehr gut ausfielen, konnte dieser den gesamten Kredit von 25 210 000 Franken vorschliessen. Auf Antrag einzelner Seilbahngesellschaften hat der Kanton eingewilligt, seinen Anteil an der Finanzierung von Bauvorhaben, die früher realisiert werden als ursprünglich geplant, vorzeitig auszuzahlen. So konnten die Luftseilbahn von Moléson, der Sessellift Vounetz in Charmey, der Sessellift Gastlosen in Jaun und der Sessellift Kaiseregg in Schwarzsee bereits im Zeitraum 2009–2011 realisiert werden. Diese Anlagen sind somit gebaut und seit Dezember 2011 in Betrieb. Die Vorbereitungsarbeiten auf dem Skigebiet von La Berra sind ebenfalls bereits weit fortgeschritten. Die neue Anlage wird voraussichtlich 2013 in Betrieb gehen. An dieser Stelle ist zu erwähnen, dass die Projekte sowohl von der RMF SA als auch von den verschiedenen Seilbahngesellschaften sehr professionell und zielstrebig realisiert wurden.

1.2. Schwierigkeiten auf der Baustelle des Sessellifts Vounetz in Charmey

Der Bau des Sessellifts Vounetz in Charmey begann am 29. Juli 2011 nach Erhalt der Teilbaubewilligung des Bundesamts für Verkehr (BAV). Während den Arbeiten stiessen die vom Bauherrn beauftragten Unternehmen auf grosse Schwierigkeiten, dies hauptsächlich wegen der Beschaffenheit des Untergrunds. Am 3. August 2011, als die Erdarbeiten für die Talstation des Sessellifts begannen (Erdarbeiten an einem 45° steilen Hang), wurde festgestellt, dass der Unter-

grund bis in grosse Tiefe viel schlechter beschaffen war, als die geologischen Studien vorhergesagt hatten (organisches Material, darunter Baumstümpfe usw.). Am 9. August 2011, nachdem Wasser in die Baustelle eingedrungen war, stand fest, dass die Böschung instabil war. Außerdem waren auf der Alpstrasse oberhalb der Baustelle Risse entstanden. Am 11. August 2011 wurden die Arbeiten unterbrochen, da es angesichts der Geländebewegungen immer wahrscheinlicher wurde, dass der Hang absacken würde.

Nach Prüfung verschiedener Lösungen (vorgefertigte Mauer, Böschungssicherung, Steinblöcke, Verschiebung der Strasse mit Reduktion der Steigung usw.) haben die Ingenieure und Geologen diesen Lösungsweg aufgegeben, da sie davon ausgehen mussten, dass die Instabilität den ganzen Hang oberhalb der vorgesehenen Sessellift-Talstation betraf. Deshalb wurde beschlossen, die Talstation um 19 Meter zurück zu versetzen. Dieser Entscheid hatte Auswirkungen auf die Arbeiten, die der Sesselliftbauer bereits ausgeführt hatte und erforderte verschiedene zusätzliche Massnahmen, insbesondere die Anpassung der Masten und die Verschiebung der Betonsockel.

Als dem BAV die Verschiebung der Talstation zur Bewilligung unterbreitet wurde, hat es die Ernennung eines unabhängigen Experten gefordert, um sich der Stabilität des Geländes zu versichern. Nach einer Besichtigung vor Ort hat der Experte die Benutzung von Mikropfählen empfohlen, um den Damm unterhalb der verschobenen Station zu stabilisieren. Diese Sicherungsmassnahmen wurden ab dem 15. November 2011 durchgeführt, so dass die Anlage rechtzeitig fertiggestellt werden konnte. Daraufhin hat das BAV nach einer Serie von Tests und Kontrollen die Bewilligung für den Betrieb der Anlage ab dem 24. Dezember 2011 erteilt.

2. Mehrkosten

2.1. Vorbemerkungen

Das Auflagedossier, das dem BAV vorgelegt wurde, enthielt keine Angaben über die ungünstige Beschaffenheit des Untergrunds am vorgesehenen Standort der Sessellift-Talstation. Die geologischen Studien, die im Hinblick auf das Gesuch um Baubewilligung durchgeführt wurden, enthalten keine Hinweise auf besondere Probleme und damit auch keine entsprechenden Vorbehalte. Die Bauherrin, die RMF SA, hat deshalb die nötigen Schritte eingeleitet, um abzuklären, ob ihre Auftragnehmer – hauptsächlich der Geologe, der Ingenieur, das Tiefbauunternehmen und der Anlagebauer – in irgendeiner Weise haftbar sind. Die RMF SA hat im Februar 2012 einzelne der erwähnten Personen und ihre Versicherer getroffen. Nach Aufnahme des Tatbestands wurde geprüft,

ob Haftungsgründe vorliegen. Die Parteien haben daraufhin beschlossen, die Dienste eines unabhängigen Experten in Anspruch zu nehmen, um die Situation zu analysieren und die Verantwortlichkeiten der Auftragnehmer im Rahmen der Ereignisse, die die Mehrkosten verursacht haben, abzuklären. Die RMF SA wird ihre Schadenersatzforderungen auf diese Expertise abstützen und wird, falls keine gütliche Einigung zustande kommt, den Rechtsweg einschlagen. Sie hat im Übrigen auch ihre eigene Haftpflichtversicherung als Bauherrin zur Schadensdeckung herangezogen.

Daraus ergibt sich, dass, je nach Ausgang der Verhandlungen mit den Versicherungsgesellschaften und der allfälligen gerichtlichen Klagen gegen diese, der beantragte zusätzliche Verpflichtungskredit herabgesetzt werden könnte.

2.2. Referenzbetrag

Gemäss dem im Dekret aus dem Jahre 2008 berücksichtigten Voranschlag wurden die Kosten für den Bau des Sessellifts Vounetz auf 8 396 000 Franken geschätzt. Es war vorgesehen, dass sich der Kanton mit 4 114 000 Franken (49%) an der Finanzierung beteiligt. Nach der öffentlichen Ausschreibung reduzierten sich die Kosten für die Anlage auf **8 062 190 Franken**, was einer Senkung um 333 810 Franken gegenüber dem ursprünglichen Voranschlag entspricht. Diese Reduktion wird bei der unten beschriebenen Schätzung der Mehrkosten berücksichtigt.

2.3. Schätzung der Mehrkosten

Nach Änderung des Projekts und Reparatur der verursachten Schäden an der Alpstrasse belaufen sich die Gesamtkosten der Arbeiten auf **9 660 414 Franken**. Der Referenzbetrag (vgl. Pkt. 2.2) belief sich auf 8 062 190 Franken, so dass sich die Mehrkosten voraussichtlich auf **1 598 224 Franken** belaufen werden.

Dieser Betrag kann sich aufgrund der definitiven Berechnungen und der Schlussabrechnung noch etwas ändern.

3. Gründe für die Mehrkosten

Die wichtigsten Gründe für die Mehrkosten sind:

Zusätzliche Arbeiten	<ul style="list-style-type: none"> - Zusätzlicher Damm (mit Zuföhren von Material) - Entwässerung - Verstärkung mit Geotextilien - Stabilisierung mit Kalk - Abbruch/Wiederaufbau von Masten - Austausch von Boden - Steinschüttung - Bachsanierung - Provisorische Sicherung der Alpstrasse - Anpassung der Talstation und der Masten - Anpassung des Garagenpfeilers 	645 437 Franken
Vom Experten des BAV veranlasste Arbeiten	<ul style="list-style-type: none"> - Mikropfähle - Aufschüttung - Schutzmassnahmen - Schneeräumung - Schutz der Mikropfahlköpfe 	253 300 Franken
Offene Arbeiten für 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Wiederinstandstellung der Alpstrasse - Zusätzliche Entwässerung - Weg und Leitung - Mutterboden - Aussaat - Hochwasserschutz - Ausebnung - Zusätzliche Massnahmen BAFU und Sektion Gewässer - Reserve (150 000 Franken, Anforderung des BAV-Experten) 	399 000 Franken
Zusätzliche Honorare		182 100 Franken
Total brutto		1 479 837 Franken
MWSt		118 387 Franken
Total gerundet (inkl. Steuern)		1 598 224 Franken

4. Höhe des beantragten Verpflichtungskredits

4.1. Begründung des Antrags

Im Dekretsentwurf aus dem Jahre 2008, der vom Grossen Rat verabschiedet wurde, stand ausdrücklich, dass das bedingt rückzahlbare Darlehen für die Erneuerung der Seilbahnen nicht überschritten werden darf (siehe Art. 2 Abs. 1 des Dekrets). Deshalb stellt sich heute die Frage, weshalb das Kantonsparlament gebeten wird, einen zusätzlichen Kredit zur Ergänzung des ursprünglichen Darlehens zu gewähren. Als der Staatsrat prüfte, ob er auf das Finanzierungsgesuch eintreten soll, hat er folgende Punkte berücksichtigt:

- > **Das Ereignis, das die Mehrkosten verursacht hat, ist ausserordentlicher und unvorhersehbarer Natur:** Für den Bau und den Betrieb einer Seilbahn zur Personenbeförderung gelten sehr strenge Regeln, die von den zuständigen Behörden des Bundes und des Kantons insbesondere in Bezug auf die Sicherheit aufgestellt werden. Nachdem die Bewilligung zum Bau der betroffenen Anlage erteilt worden war, konnte davon ausgegangen

werden, dass die gesamten Arbeiten und Studien, die im Hinblick auf die Erlangung der Baubewilligung durchgeführt worden waren, vollständig und ausreichend waren. Schliesslich wäre keine Bewilligung erteilt worden, wenn bekannt gewesen wäre, dass sich die Talstation auf einem Rutschgebiet befindet, das sich nicht für diese Art von Bauvorhaben eignet. Daraus ist abzuleiten, dass es sich um eine ausserordentliche Tatsache handelt, die erst erkennbar wurde, als die Erdarbeiten ausgeführt wurden. Folglich sollte nicht alleine die Betriebsgesellschaft des Sessellifts für den Schadenfall aufkommen, der auf einem aussergewöhnlichen und unvorhersehbaren Risiko gründet, da alle vorgeschriebenen Studien durchgeführt worden waren.

- > **Die finanziellen Konsequenzen für die Betriebsgesellschaft:** Alleine wäre die Betriebsgesellschaft nicht in der Lage, die Mehrkosten für den Bau zu tragen. Seit 2008 mussten alle beteiligten Seilbahngesellschaften grosse Anstrengungen machen, um ihren Anteil an der Finanzierung der Seilbahnerneuerung zu decken. Dies gelang ihnen durch Aufstockung des Gesellschaftskapitals, durch Aktienzeichnungen, durch Sponsorenbeiträge, durch den Einsatz ihrer Reserven und durch Kreditaufnahmen. Die Gesellschaften haben ihre gesamten finanziellen Möglichkeiten ausgeschöpft, ohne allerdings ihre Lebensfähigkeit zu gefährden. Im vorliegenden Fall konnten die Mehrkosten von der betroffenen Betriebsgesellschaft nicht vorhergesehen werden, so dass sie nicht in der Lage ist, den gesamten Betrag zu decken. Wie weiter oben erwähnt, sahen die Botschaft und das Dekret vom Dezember 2008 ausdrücklich vor, den Gesamtbetrag der Darlehen anhand der geschätzten Kosten auf die einzelnen Erneuerungsvorhaben aufzuteilen. Die pro Vorhaben zugesprochenen Beiträge des Kantons und der Regionen wurden damit fest garantiert. Die effektiven Kosten der Vorhaben konnten folglich einen Einfluss auf den Finanzierungsanteil zulasten der Betriebsgesellschaften haben. Dieser war ursprünglich auf 34% festgelegt worden (vgl. Pkt. 1.1). Es hat sich gezeigt, dass die oben erwähnten Gesellschaften für die bereits abgeschlossenen Projekte einen tieferen (- 6% in Jaun/- 7% in Schwarzsee) oder leicht höheren Beitrag leisten mussten (+ 1,6% in Moléson). Diese Schwankungen liegen hauptsächlich im Unterschied zwischen den ursprünglich geschätzten Kosten und den definitiven Kosten nach Durchführung der öffentlichen Ausschreibung, die für die Vorhaben in Jaun und Schwarzsee günstig ausfielen. Bei der Luftseilbahn von Moléson dagegen liegen die Endkosten leicht über dem erwarteten Betrag, wobei die Mehrkosten jedoch nicht auf ein besonderes unvorhersehbares Ereignis zurückzuführen

sind. Zum Vergleich könnten die definitiven Kosten des Vorhabens von La Berra nach aktuellen Schätzungen eine Reduktion des Beitrags der Gesellschaft um etwa 9% bewirken. Diese Schätzungen bleiben jedoch sehr provisorisch und könnten sich je nach den gewählten Varianten und den zusätzlich durchzuführenden Studien insbesondere im Bereich der Geologie noch ändern.

Im Fall von Charmey würde angesichts der Mehrkosten des Vorhabens der Anteil zulasten der Seilbahngesellschaft um etwa 9% höher ausfallen. Da die Region ihren effektiven Finanzierungsanteil auf 25% festgelegt hat (das Dekret aus dem Jahre 2008 legte den Mindestanteil der Regionen auf 17% fest), beläuft sich der Anteil zulasten der Seilbahngesellschaft auf etwa 35% der Gesamtkosten der Anlage. Zum Vergleich beläuft sich dieser Anteil auf etwa 27,6% in Moléson, auf 19% in Jaun und auf 17% in La Berra (gemäss Schätzungen). In Schwarzsee beläuft sich dieser Anteil auf 18,5% (der Anteil der Region wurde durch den Gemeindeverband des Sensebezirks auf 27,5% festgelegt).

Deshalb scheint es auf der Hand zu liegen, dass aufgrund der Unvorhersehbarkeit des Ereignisses und aus Gründen der Gleichbehandlung zwischen den Betriebsgesellschaften die Mehrkosten für die Anlage in Charmey von allen getragen werden sollte, die sich an der Finanzierung der Seilbahnerneuerung beteiligen, das heisst vom Kanton, von der Region und von der Seilbahngesellschaft selbst.

Bezüglich der Reduktion der Anteile der Seilbahngesellschaften ist zu erwähnen, dass besondere Umstände in Verbindung mit den Baustellen zusätzliche Investitionen verursachten, die bei den öffentlichen Ausschreibungen ursprünglich nicht vorgesehen waren und für die die Seilbahngesellschaften aufkommen mussten (z.B. Verschiebung des Alpwegs und einer Leitung in Schwarzsee und Umleitung eines Wasserlaufs in Jaun). Für diese Investitionen mussten die Mittel eingesetzt werden, die durch die Einsparungen aufgrund der öffentlichen Ausschreibungen freigesetzt wurden. Daraus folgt, dass die betroffenen Seilbahngesellschaften nicht wirklich von der Reduktion ihres Finanzierungsanteils profitiert haben, da die verfügbaren Mittel anderweitig in die Projekte investiert wurden.

- > **Folgen für die RMF SA:** Die gemischtwirtschaftliche Gesellschaft war gezwungen, die zusätzlichen Arbeiten zu erlauben, als sie über die geologischen Schwierigkeiten an der Baustelle informiert wurde, dies insbesondere, um die Böschung zu sichern, die abzusacken und die Alpstrasse mitzureissen drohte. Auch der Bau der Anlage war bereits so weit fortgeschritten, dass eine

Unterbrechung der Arbeiten die Wintersaison 2011/12 gefährdet hätte, da der alte Skilift bereits demontiert worden war. Als Bauherrin ist die RMF SA die Hauptschuldnerin der Mehrkosten, die der Bau der Anlage verursacht hat, deren Eigentümerin sie jetzt ist. Sie ist dafür verantwortlich, den nötigen Betrag bei der Betriebsgesellschaft einzufordern. Sollte die Betriebsgesellschaft ihren finanziellen Pflichten nicht nachkommen können, muss die RMF SA dafür aufkommen, wofür aber auch sie zusätzliche Mittel benötigt.

4.2. Höhe des Verpflichtungskredits

Wie weiter oben erwähnt, lag der ursprüngliche Voranschlag des Projekts zur Erneuerung des Sessellifts in Charmey um 333 810 Franken über den effektiven Kosten für das günstigste Angebot, das im Rahmen der öffentlichen Ausschreibung vorgelegt wurde. Die Beteiligung des Kantons in der Höhe von 4 114 000 Franken wurde anhand des ursprünglichen Voranschlags berechnet. Deshalb muss von diesem Betrag ausgegangen werden, um die Mehrkosten zu berechnen, die durch einen zusätzlichen Verpflichtungskredit gedeckt werden müssen. Der Betrag, der als Grundlage für die Schätzung des Kredits dient, wird wie folgt berechnet:

Definitiver Gesamtbetrag	9 660 414 Franken
- Ursprünglich geschätzter Gesamtbetrag	8 396 000 Franken
= Mehrkosten zulasten des zusätzlichen Kredits	1 264 414 Franken

Artikel 55 Abs. 2 des Gesetzes vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG; SGF 951.1) sieht eine finanzielle Beteiligung der betroffenen regionalen Körperschaften oder Gemeinden vor. Dies bedeutet im vorliegenden Fall, dass der Gemeindeverband des Gruyerbezirks (Association Régionale la Gruyère), der als einziger von den Mehrkosten betroffen ist, sich an deren Finanzierung beteiligen muss. Sein Mindestbeitrag beläuft sich auf 17% der gesamten Zusatzinvestition. Folglich müssen die Mehrkosten im Sinne des ursprünglichen Dekrets wie folgt gedeckt werden: mit einem **Beitrag des Kantons Freiburg** von 619 563 Franken, gerundet auf **620 000 Franken** (49%), mit einem **Beitrag des Gemeindeverbands des Gruyerbezirks** von mindestens 214 950 Franken, gerundet auf **215 000 Franken** (17%) und mit einem **Beitrag der Seilbahngesellschaft** von 429 900 Franken, gerundet auf **430 000 Franken** (34%).

Wie beim ersten Dekret besteht die Beteiligung des Kantons aus einem bedingt rückzahlbaren Darlehen, das der gemischtwirtschaftlichen Gesellschaft zur Verfügung gestellt

wird, die für die Erneuerung der Seilbahnen verantwortlich ist. Dieses Darlehen wird nur gewährt, wenn sich die anderen betroffenen Partner verpflichten, ihren Anteil an der Finanzierung ebenfalls zu übernehmen.

Weiter ist zu erwähnen, dass der Vorstand des Tourismusförderungsfonds im Oktober 2011, noch bevor die definitiven Mehrkosten feststanden und sich zeigte, dass ein Zusatzkredit beantragt werden muss, der Betriebsgesellschaft eine Finanzhilfe in Form eines Zinskostenbeitrags für ein Darlehen von 850 000 Franken gewährt hat, das aufgenommen wurde, um einen Teil der zusätzlichen Kosten zu decken. Diese Finanzhilfe, die sich auf 25 500 Franken pro Jahr während acht Jahren (3% von 850 000 Franken) beläuft, wurde mit der unvorhersehbaren und aussergewöhnlichen Natur des Ereignisses begründet, das die Mehrkosten verursacht hat. Da nun ein Zusatzkredit gewährt wird, muss der Vorstand des Tourismusförderungsfonds insbesondere unter Berücksichtigung des verbleibenden Darlehens zulasten der Betriebsgesellschaft prüfen, ob er seinen Entscheid wiederwägen oder annullieren soll.

5. Andere Aspekte

5.1. Allgemeines

Das vorliegende Dekret hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Es hat auch keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von der Frage der Europaverträglichkeit betroffen.

5.2. Referendum

Da der Dekretsentwurf keine nennenswerten Mehrausgaben verursacht, ist er nach Verabschiedung durch den Grossen Rat keinem Finanzreferendum unterstellt (siehe Verordnung vom 26. Mai 2010 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung; SGF 612.21). Er ist auch nicht dem Gesetzesreferendum unterstellt.

6. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

Mit dem Artikel 1 wird bestätigt, dass sich der Kanton grundsätzlich an den Mehrkosten für die Erneuerung des Sessellifts Vounetz in Charmey beteiligen soll. Diese Beteiligung kann selbstverständlich nur gefordert werden, wenn die betroffenen Partner ihren jeweiligen Beitrag ebenfalls bestätigt haben.

Der Beitrag des Kantons wird über einen Zusatzkredit gedeckt, der im Voranschlag des Jahres 2013 unter der Position 3500/524.001 «Darlehen für die Erneuerung von Seil-

bahnen» aufgeführt wird. Falls der Kredit vor 2013 ausgezahlt werden muss, kann er mit den Krediten kompensiert werden, die mit dem Dekret vom 3. Dezember 2008 für die Erneuerung der übrigen, noch nicht gebauten Seilbahnen gewährt wurden.

Die Beteiligung des Kantons wird in Form eines einmaligen, bedingt rückzahlbaren Darlehens von 620 000 Franken gewährt. Falls die Versicherungen den Schaden ganz oder teilweise decken, wird der Entschädigungsanteil, der dem Beitragsanteil des Kantons entspricht, vom Darlehen abgezogen. Für die Gewährung des Darlehens wird ausserdem verlangt, dass eine detaillierte Abrechnung der zusätzlichen Kosten und ein Bericht über die Resultate der Nachforschungen nach den Verantwortlichkeiten vorgelegt werden.

7. Schluss

Trotz den unvorhersehbaren und aussergewöhnlichen Umständen bleibt die Erneuerung des Sessellifts Vounetz in Charmey eine für die touristische Zukunft der Region unerlässliche Investition, wie dies bereits bei der Festlegung des Darlehens des Kantons 2008 erwähnt wurde. Trotz der Vorsichtsmassnahmen, die beim Bau derartiger Anlagen üblich sind, kann nicht ausgeschlossen werden, dass Schwierigkeiten auftreten, die Mehrkosten verursachen. Diese wurden im vorliegenden Fall so weit wie möglich in Grenzen gehalten.

Heute ist der Sessellift Vounetz in Betrieb und ist Bestandteil eines Infrastruktur Netzwerks, das einen Beitrag an die Wirtschaft unseres Kantons leistet. Um das Überleben dieser Anlage sicherzustellen und ihr zu erlauben, den Zweck zu erfüllen, für den sie gebaut wurde, müssen der Kanton und die betroffene Region ihren Anteil an den Kosten tragen, die durch die Verwirklichung eines Risikos entstanden sind, das mit jedem menschlichen Unterfangen dieser Dimension verbunden ist.

Der Staatsrat wird sich über seine Vertreter bei der RMF SA vergewissern, dass für die Erneuerung der letzten beiden zu bauenden Anlagen dieses Risiko noch weiter minimiert wird – dies wenn nötig mit zusätzlichen Studien, die über die Anforderungen der zuständigen Behörden hinaus gehen. Er kann dieses Risiko jedoch angesichts der besonderen Art der Vorhaben, ihres Standorts und der Gesetze der Natur nicht vollständig ausschliessen. Der Staatsrat weist aber darauf hin, dass heute bereits vier Vorhaben realisiert sind, von denen drei keine grösseren Schwierigkeiten bereitet haben, obwohl eines davon besonders komplex war (Luftseilbahn von Moléson).

Was die Deckung der Mehrkosten betrifft, so wird er ebenfalls dafür sorgen, dass alle Verantwortlichkeiten abgeklärt werden und dass von den Versicherungen alle Entschädigungssummen eingefordert werden, auf die Anspruch erhoben werden kann.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Projet du 14.02.2012**Entwurf vom 14.02.2012****Décret***du*

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT);

Vu le règlement du 21 février 2006 sur le tourisme (RT);

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 février 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

L'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz), est approuvé.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 620 000 francs au maximum est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette participation.

² D'éventuelles participations de tiers seront portées proportionnellement en déduction de ce crédit.

Dekret*vom*

über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die finanzielle Beteiligung des Staates Freiburg an der Erneuerung einer Basisseilbahn in Charmey (Sessellift Vounetz)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG);

gestützt auf das Reglement vom 21. Februar 2006 über den Tourismus (TR);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 14. Februar 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für die finanzielle Beteiligung des Staates Freiburg an der Erneuerung einer Basisseilbahn in Charmey (Sessellift Vounetz) wird ein zusätzlicher Verpflichtungskredit bewilligt.

Art. 2

¹ Zur Finanzierung dieser Beteiligung wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von höchstens 620 000 Franken eröffnet.

² Allfällige Beteiligungen Dritter werden von diesem Verpflichtungskredit anteilmässig abgezogen.

Art. 3

¹ Le financement de la participation sera assuré par le crédit inscrit au budget de l'année 2013, soit 620 000 francs, sous la rubrique 3500/524.001 «Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques».

² Si la participation devait être versée avant son inscription au budget, elle pourrait être compensée avec les crédits déjà accordés par décret du 3 décembre 2008 pour le renouvellement des remontées mécaniques.

³ Cette participation sera inscrite au bilan de l'Etat, puis amortie selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le versement des contributions cantonales à la société d'économie mixte est subordonné aux conditions suivantes:

- a) la garantie, sous la forme d'engagements financiers fermes, donnée à l'Etat par la région et la société d'exploitation, que les parts de financement à la charge de ces dernières sont assurées;
- b) l'utilisation des parts de financement de la région et de la société d'exploitation préalablement à celle de la contribution allouée par l'Etat;
- c) la présentation d'un décompte détaillé des coûts supplémentaires et d'un rapport sur le résultat des démarches en vue des recherches en responsabilités.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

Art. 3

¹ Die Finanzierung dieses Verpflichtungskredits wird durch einen Kredit von 620 000 Franken sichergestellt, der im Voranschlag des Jahres 2013 unter der Position 3500/524.001 «Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen» aufgeführt wird.

² Muss die Beteiligung vor ihrer Aufnahme ins Budget ausgezahlt werden, kann sie mit den bereits über das Dekret vom 3. Dezember 2008 gewährten Krediten für die Erneuerung der Seilbahnen kompensiert werden.

³ Die Beteiligung wird in der Staatsbilanz aufgeführt und gemäss Gesetz über den Finanzaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Die Zahlung der kantonalen Beiträge an die gemischtwirtschaftliche Gesellschaft untersteht folgenden Bedingungen:

- a) Die Region und das Betriebsunternehmen garantieren dem Staat in Form fester finanzieller Verpflichtungen, dass ihr eigener Anteil an der Finanzierung sichergestellt ist.
- b) Die Finanzierungsanteile der Region und des Betriebsunternehmens werden gebraucht, bevor der vom Staat gewährte Beitrag eingesetzt wird.
- c) Es werden eine detaillierte Abrechnung der zusätzlichen Kosten und ein Bericht über die Resultate der Nachforschungen nach den Verantwortlichkeiten vorgelegt.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

	<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	N° 4	GROSSER RAT	Nr. 4
<i>Propositions de la Commission parlementaire</i>		<i>Antrag der parlamentarischen Kommission</i>	
Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège Vounetz)		Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die finanzielle Beteiligung des Staates Freiburg an der Erneuerung einer Basisseilbahn in Charmey (Sessellift Vounetz)	
<i>La Commission parlementaire ordinaire,</i> composée de Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Sébastien Frossard, Benjamin Gasser, Yvan Hunziker, Patrice Morand, Edgar Schorderet, Roger Schuwey, René Thomet et Rudolf Vonlanthen, sous la présidence de Jacques Vial,		<i>Die ordentliche parlamentarische Kommission</i> unter dem Präsidium von Jacques Vial und mit den Mitgliedern Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Sébastien Frossard, Benjamin Gasser, Yvan Hunziker, Patrice Morand, Edgar Schorderet, Roger Schuwey, René Thomet und Rudolf Vonlanthen	
<i>fait les propositions suivantes au Grand Conseil :</i>		<i>stellt dem Grossen Rat folgende Anträge:</i>	
<u>Entrée en matière</u> La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 7 voix contre 4.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 Stimmen gegen 4, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
<u>Proposition acceptée (projet bis)</u> La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :		<u>Angenommener Antrag (Projet bis)</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:	
Art. 2 ² D'éventuelles Les participations de tiers seront portées proportionnellement en déduction de ce crédit.	A1	Art. 2 ² Allfällige Die Beteiligungen Dritter werden von diesem Verpflichtungskredit anteilmässig abgezogen.	
<u>Vote final</u> La commission propose au Grand Conseil, par 7 voix contre 3, d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).		<u>Schlussabstimmung</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 Stimmen gegen 3, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.	

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Proposition de minorité

Une minorité de la commission propose en outre au Grand Conseil de renvoyer ce projet de décret au Conseil d'Etat pour compléter le message.

Proposition refusée

La proposition suivante a été refusée par la commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d'Etat.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Demande de renvoi

La proposition V1 est refusée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsantrag

V1 Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat ausserdem, dies Dekretsentwurf an den Staatsrat zurückweisen um die Botschaft ergänzen.

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission abgelehnt:

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisungsantrag

V1 Antrag V1 wird mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

Erste Lesung

A1 CE Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

A1 CE Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Message N° 2

24 janvier 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi portant adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi portant adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

1. Introduction

Le canton de Fribourg héberge quatre sites¹ de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et est par conséquent partie prenante au projet de nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO (ci-après: la nouvelle Convention). Il s'agit de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR), de la Haute Ecole de gestion de Fribourg (HEG-FR), de la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) et de la Haute école fribourgeoise de travail social (HEF-TS).²

La HES-SO a été créée en 1997, suite à l'adoption de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES). L'ordonnance du 11 septembre 1996 relative à la création et la gestion des HES (OHES) prévoyait, entre autres dispositions, un regroupement régional des écoles. Le Conseil fédéral estimait à une dizaine le nombre de HES à créer sur l'ensemble du territoire suisse, raison pour laquelle les cantons de la Suisse occidentale unirent leurs forces pour créer une seule HES.

Le concordat intercantonal créant la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 9 janvier 1997, signé par les cantons de Fribourg³, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud concrétisait cet établissement.⁴ Ce concordat ne portait, à l'instar de la loi fédérale respective, que sur les domaines de l'ingénierie, de la gestion et

¹ Pour la musique, le canton de Fribourg héberge en outre sur son territoire un lieu d'enseignement décentralisé de la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU Vaud Valais Fribourg).

² A l'heure actuelle, l'EIA et la HEG sont rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et la HEdS-FR et la HEF-TS à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Une loi visant à conférer à l'ensemble des écoles de type HES un cadre légal unique et à les rattacher à une seule Direction sera prochainement mise en consultation (projet de loi HES-SO//Fribourg).

³ Adhésion du canton de Fribourg par le décret du 13.11.1997.

⁴ Le canton de Berne fait officiellement partie de la HES-SO depuis le 1^{er} janvier 2005.

du design. Pour le canton de Fribourg, seules deux écoles étaient homologuées en tant que sites de la HES-SO: l'EIA-FR et l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) devenue depuis lors la HEG-FR. La loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (LHEF-TG) du 2 octobre 2001 a positionné ces deux écoles au niveau tertiaire universitaire et les a réunies sous un seul toit juridique.

Ce n'est qu'en 2001 qu'une Convention fut signée par les mêmes cantons, créant ce qui allait s'appeler la Haute école spécialisée de Suisse occidentale santé social (HES-S2) et regroupant les écoles des domaines santé et social, à l'époque pas encore régis par la Confédération, mais par les cantons, voire les conférences intercantoniales. Sur la base de la signature de cette convention, le canton de Fribourg a déposé une demande d'homologation de l'Ecole supérieure de travail social (ESTS) – aujourd'hui Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)⁵ – et de l'Ecole du personnel soignant (EPS), aujourd'hui Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR), en tant que sites de formation de la HES-S2.

Le 2 mars 1998, la HES-SO⁶ recevait une autorisation provisoire d'exploitation. Cette décision du Conseil fédéral concernait autant l'institution dans son ensemble que ses filières d'études. En date du 15 décembre 2003, suite à la demande de renouvellement de l'autorisation par la HES-SO, la Confédération lui a accordé l'autorisation de gérer une haute école spécialisée, illimitée dans le temps. Cette autorisation était assortie de certaines conditions (cf. point 2 ci-dessous).

Aujourd'hui, la HES-SO est la plus grande HES de Suisse de par le nombre de cantons qu'elle réunit (sept), et de par le nombre de ses étudiant-e-s (plus de 17 000). Elle regroupe 27

⁵ Avec l'adoption de la loi sur la Haute école fribourgeoise de travail social (HEF-TS) par le Grand Conseil en date du 9 septembre 2005, l'Ecole supérieure de travail social (ESTS) a fait passer son statut juridique de celui d'une institution de droit privé à celui d'un établissement de droit public.

⁶ L'abréviation «HES-SO» englobe l'ensemble des domaines concernés, donc aussi bien ceux réglés par le Concordat HES-SO que ceux de la Convention HES-S2.

écoles (31 sites) et près de 50 filières de formation, réparties sur six domaines d'activité différents¹.

Depuis leur positionnement au niveau HES et sous l'égide de la HES-SO, les quatre établissements fribourgeois ont beaucoup évolué, aussi bien en termes quantitatifs et qualitatifs que du point de vue de leur organisation. Leurs missions, précisées dans le concordat et la convention intercantonale, ont été élargies pour répondre aux exigences fédérales. Ainsi, au-delà de leur mission principale qui est l'enseignement, les écoles de type HES font de la recherche appliquée et du développement (Ra&D). En outre, elles offrent des formations postgrades, du perfectionnement professionnel et des prestations à des tiers (PS). Finalement, elles collaborent, en particulier avec d'autres hautes écoles, aux niveaux national et international.

2. La nouvelle convention intercantonale sur la HES-SO

Dans son autorisation de 2003 de gérer la HES-SO, la Confédération a posé un certain nombre d'exigences qu'il a réitérées dans la confirmation de cette autorisation en avril 2008. Parmi ces conditions figuraient l'obligation d'améliorer la structure de conduite et d'organisation de la HES-SO ainsi que la nécessité impérative de finaliser une nouvelle convention intercantonale, intégrant l'ensemble des domaines de formation offerts.

Ainsi, les raisons principales qui ont incité les Comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2 à proposer une nouvelle et unique convention sont les suivantes:

Une seule convention pour une haute école

La HES-SO constitue *une seule* HES, reconnue en tant que telle par la Confédération. La nouvelle convention dotera cette HES, fondée sur deux actes juridiques distincts pour des motifs historiques, d'une base légale unique. Grâce au remplacement du Concordat HES-SO de 1997 et de la Convention HES-S2 par une convention unique, la HES-SO deviendra un établissement de formation tertiaire universitaire dont tous les domaines d'études seront soumis à ce même acte juridique.

Intégration de nouveaux domaines d'études

La nouvelle Convention permet à la HES-SO l'intégration juridique des domaines de la musique (intitulé du nouveau

domaine HES-SO: Musique et Arts de la scène) et des arts visuels (intitulé du nouveau domaine HES-SO: Design et Arts visuels) dans la HES-SO, domaines qui n'étaient inclus ni dans le Concordat HES-SO, ni dans la Convention HES-S2. De ce fait, la convention répond aux exigences fédérales en la matière.

Structure et gouvernance

Objets de critiques récurrentes de la part de la Confédération, la structure et le mode de gouvernance se trouvent simultanément simplifiés dans la nouvelle Convention puisque ne relevant plus que d'un seul document fondateur, et clarifié puisque la nouvelle Convention garantit à la HES-SO l'autonomie nécessaire à la conduite académique de toute haute école. Du point de vue de son organisation concrète, on relèvera en particulier la création d'un rectorat et le poids accru conféré aux domaines d'études qui s'étendent par-delà les frontières cantonales.

Anticipation de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)

Dans une perspective plus large et à moyen terme, la nouvelle Convention permettra aussi à la HES-SO de prendre en compte l'évolution qui résultera de la mise en vigueur de la LEHE, particulièrement en matière d'autonomie et en ce qui concerne l'accréditation institutionnelle à laquelle la HES-SO sera soumise, à l'instar de toutes les hautes écoles suisses qui seront régies par cette nouvelle loi fédérale.

Le 27 janvier 2010, la Confédération, par l'intermédiaire de la Cheffe du département fédéral de l'économie, agréait officiellement l'avant-projet de nouvelle Convention sur la HES-SO. Les Comités stratégiques, quant à eux, adoptaient le texte final de cette nouvelle Convention le 26 mai 2011.² La Commission interparlementaire ad hoc chargée d'examiner l'avant-projet de convention en faisait de même le 30 juin 2011, à la quasi unanimité: 30 oui, 0 non, 3 abstentions. La Délégation fribourgeoise à cette commission, composée des membres de la Commission des affaires extérieures du Grand

¹ Pour plus de détails: <http://www.hes-so.ch/>

² Remarque: dans le préambule, la référence à la Convention du 9 mars 2011 entre les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (la convention des conventions) doit être remplacée par la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl. Cette dernière a été prise en compte dans le texte de la Convention intercantonale sur la HES-SO).

Conseil fribourgeois, était, selon la déclaration du président de la délégation, «très satisfaite du résultat des travaux de la commission».¹

Le Conseil d'Etat a été régulièrement informé sur les travaux en lien avec la nouvelle Convention. En 2010, lors des séances du 26 mai, du 21 juin et du 23 novembre, il a arrêté des prises de position écrites sur les différents chapitres proposés. Il a formellement approuvé le projet de nouvelle Convention dans sa séance du 16 novembre 2011.

Outre l'adhésion à la Convention intercantonale à la HES-SO, le projet de loi ci-joint propose en même temps la dénonciation de la Convention intercantonale créant la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HETSR) du 31 mai 2001, car cette haute école sera désormais intégrée à la HES-SO. La Convention HETSR sera dénoncée pour la prochaine échéance, mais au plus tard avec effet pour le prochain terme de résiliation suivant l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale sur la HES-SO. Comme prévu à l'article 64 al. 2 de la Convention sur la HES-SO, il appartient aux cantons de résilier la Convention avec la HETSR. Etant donné que cette convention a été conclue par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), la procédure de dénonciation sera coordonnée par la CIIP.

3. Incidences du projet

3.1. Conséquences financières et en personnel

La nouvelle Convention HES-SO reconduit les principes de base élaborés par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) dans le cadre des travaux ayant mené au Concordat de 1997 et qui fondent son système financier depuis lors (cf. art. 52 al. 2). Pour mémoire, les trois principes sur lesquels repose tout l'édifice financier de la HES-SO sont les suivants:

- a. le droit de codécision (5% du total²) représentant, comme son nom l'indique, un droit pour chaque canton/région de disposer d'une voix délibérative dans le futur Comité gouvernemental;
- b. le bien public (50% du total) représentant le coût de la formation du capital humain, calculé en fonction du nombre d'étudiant-e-s envoyé-e-s dans la HES-SO;

- c. l'avantage de site (45% du total), calculé en fonction des étudiant-e-s accueilli-e-s par les cantons/région et représentant les retombées positives, entre autres économiques, que retirent les cantons/région du fait d'héberger des hautes écoles sur leur territoire.

L'évolution du modèle financier prévoit cinq éléments de modification³ qui impactent la répartition entre les cantons des contributions versées à la HES-SO:

1. Droit de codécision
2. Regroupement (fusion) des quatre budgets
3. Extension de l'application du plafond de 50% d'étudiant-e-s étrangers/étrangères à tous les domaines
4. Pondération de l'avantage de site par les flux financiers
5. Mesures pérennes d'atténuation structurelle

Les estimations présentées ci-après sont basées sur les données de la planification 2013 et représentent à ce jour la meilleure anticipation possible.

1. Droit de codécision divisé par cinq au lieu de sept⁴

Le droit de codécision, divisé sous le régime du Concordat HES-SO et de la Convention HES-S2 entre les sept cantons partenaires, sera réparti entre cinq entités sous le régime de la nouvelle Convention. De fait, depuis 2004, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ne forment, plus qu'une seule entité (région) au sein de la HES-SO, regroupée dans la Haute école Arc (HE-Arc). Les Comités stratégiques HES-SO et HES-S2 ont répondu positivement à la demande de cette région de ne plus payer, sous le régime de la nouvelle Convention, qu'un seul droit de codécision (en corollaire de ne plus disposer que d'une seule voix) au sein du Comité gouvernemental qui remplacera les actuels Comités stratégiques HES-SO et HES-S2. Cette opération signifie donc une augmentation correspondante du coût du droit de codécision pour les quatre autres cantons, dont Fribourg, de 950 000 francs pour chacun.

2. Regroupement (fusion) des quatre budgets⁵

Le regroupement (fusion) en un seul budget des budgets jusqu'à présent séparés en quatre (HES-SO, HES-S2, Musique

¹ Rapport final de la Commission interparlementaire ad hoc du 30 juin 2011, point 6, p. 51. Ce rapport étant volumineux il n'est pas joint à la documentation. Il est cependant à disposition de Messieurs et Mesdames les député-e-s.

² Total du solde que les cantons doivent financer après déduction de l'ensemble des recettes acquises par la HES-SO.

³ Rapport financier à l'appui du projet définitif (Condensé), p. 2 à 4, pt 1.1.1. Evolution du modèle financier

⁴ Op. cit., p. 3, 2^e puce

⁵ Op. cit., p. 2, 1^{re} puce

et Arts, Haute école de théâtre de Suisse romande) entraîne les conséquences suivantes:

- > Bien public: le regroupement des étudiants fribourgeois dans un budget unique avec une contribution moyenne par étudiant engendre un surcoût d'environ 306 000 francs pour notre canton.
- > Avantage de site: le regroupement des étudiants accueillis dans un budget unique avec une contribution moyenne par étudiant engendre un surcoût d'environ 101 000 francs pour notre canton.
- > Intégration de la HETSR: le passage du modèle financier CIIP au modèle IDHEAP de la HES-SO engendre une réduction de la contribution cantonale de 7000 francs.

3. Extension de l'application du plafond de 50% d'étudiants et étudiantes étrangers à tous les domaines¹

Déjà appliquée pour le domaine Musique et Arts, cette mesure s'applique désormais à tous les domaines d'études. Elle vise à éviter de reporter sur l'ensemble des cantons/région partenaires de la HES-SO la totalité des coûts générés au titre du bien public au-delà d'une proportion supérieure à 50% d'étudiant-e-s étrangers/étrangères dans l'une ou l'autre des filières d'études. Cette mesure permet de réduire la contribution du canton de 69 000 francs.

4. Pondération de l'avantage de site par les flux financiers²

L'avantage de site se calcule en fonction du nombre d'étudiants accueillis par filière, pondéré par les subventions versées par la HES-SO (forfait-étudiant et loyer supplétif par étudiant) et la taxe d'étude. Cette pondération permet de tenir compte des coûts d'enseignement différents selon les filières. Ainsi l'écart entre les subventions perçues par les écoles et le prix de l'avantage de site s'en trouve réduit. Cette mesure entraîne la réduction de la contribution du canton de 13 000 francs.

5. Mesures pérennes d'atténuation structurelle³

Ces mesures permettent de limiter les effets du changement de modèle financier, notamment par le regroupement des quatre budgets en un seul. De fait, vu, d'une part la répartition inégale des étudiant-e-s dans les diverses filières d'études

et d'autre part les forfaits très différents entre ces mêmes filières, il s'agissait d'éviter que certains cantons soient trop pénalisés ou trop avantagés par la mise en œuvre du nouveau mécanisme. Le canton de Fribourg bénéficie d'une réduction de la contribution de 200 000 francs.

Impact financier total de la nouvelle Convention pour le canton de Fribourg

Les évolutions apportées au nouveau modèle financier entraînent une augmentation annuelle de la contribution du canton à la HES-SO de 1 068 000 francs selon les estimations de la planification 2013.

Selon les projections de la HES-SO⁴ et sous réserve des marges d'erreur liées aux prévisions, l'impact financier de la nouvelle Convention calculé pour les cinq premières années d'application est de l'ordre de 6 000 000 francs au total.

Signalons finalement que le mode de redistribution des subventions HES-SO aux écoles ne subit aucune modification sous la nouvelle Convention sur la HES-SO et que la nouvelle Convention n'entraîne pas d'impact en termes d'EPT.

Soumission aux référenda

L'adhésion à la nouvelle Convention est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier. Une décision du Grand Conseil à la majorité qualifiée s'avère par contre nécessaire (art. 141 al. 2 let. a LGC).

3.2. Autres incidences

La nouvelle Convention permettra d'adapter la législation cantonale sur les HES. Par le biais d'une loi cantonale (LHES-SO//FR), il est prévu de mettre en place la Haute école spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (HES-SO//FR). Cette loi fixera les dispositions relatives au statut de cette entité (personnalité juridique), à son organisation (Direction générale et services techniques centraux) et à ses organes. En outre, elle définira les liens de cette haute école (HES-SO//FR) avec les autorités politiques et avec la HES-SO.

La loi sur la HES-SO//FR qui sera soumise prochainement au Grand Conseil entraînera des incidences financières découlant indirectement de la Convention intercantonale sur la HES-SO, par exemple en matière de Ra&D. Le contenu et le périmètre des mesures impliquant des incidences, en

¹ Op. cit., p. 3, 1^{re} puce

² Op. cit., p. 3, 3^e puce

³ Op. cit., p. 4, 1^{re} puce

⁴ Op. cit., p. 5, figure 3.

particulier financières, seront présentés dans le message relatif à ladite loi. Le rythme de leur mise en œuvre dépendra notamment des possibilités financières de l'Etat.

4. Conclusion

Les enjeux de la nouvelle Convention sont importants. Avec la ratification de la nouvelle Convention, la HES-SO remplit les exigences posées en 2003, réitérées en 2008, par la Confédération dans son autorisation de créer et de gérer la HES-SO. La nouvelle Convention dote la HES-SO de structures et d'un modèle de gouvernance adéquats pour une haute école de type HES. Le modèle proposé permet à la HES-SO de remplir les missions qui lui sont conférées avec l'autonomie nécessaire à un établissement de formation tertiaire universitaire, ceci aussi dans la perspective de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. En même temps, la nouvelle Convention laisse au canton la liberté nécessaire de décider de sa propre organisation. Ainsi, cette nouvelle Convention constitue-t-elle la base nécessaire à la création d'une loi cantonale définissant le statut, l'organisation et le fonctionnement de la HES-SO//FR. L'adoption de la nouvelle Convention est donc cruciale pour le développement de nos écoles de type HES et pour leur positionnement dans le paysage des hautes écoles.

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de loi qui lui est soumis.

Annexes:

- A. Commentaire article par article de la Convention
 - B. Exposé des motifs
 - C. Rapport financier à l'appui du projet définitif (condensé)
-

Commentaires des articles de la Convention

Cantons partenaires et but général

Article premier

Commentaire :

La convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) réunit La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2). Elle modifie et remplace le concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une HES-SO et la convention intercantonale du 6 juillet 2001 créant la HES-S2. Elle donne de surcroit une base légale intercantonale aux hautes écoles du domaine de la musique et des arts de la scène ainsi que des arts visuels.

2

Commentaire :

Les autorités politiques des cantons romands ainsi que du canton de Berne confirment la poursuite du projet initial consistant à développer ensemble une Haute Ecole Spécialisée. Cette Haute Ecole Spécialisée est organisée en « hautes écoles ». Ce terme définit soit une haute école individuelle telle une haute école de gestion ou une haute école de travail social par exemple ou une haute école organisée sur un plan régional ou cantonal et regroupant plusieurs types de hautes écoles (Haute école Arc par exemple). Ceci confère au canton une autonomie d'organisation selon la taille de ses hautes écoles ou les développements réalisés jusqu'à aujourd'hui. Les activités de formation et de recherche des hautes écoles sont coordonnées selon une stratégie commune. La coordination peut s'étendre à d'autres domaines selon l'évolution des bases légales fédérales et du paysage national et international des hautes écoles.

3

Forme juridique et siège

Art. 2¹

Commentaire :

La HES-SO dispose d'une personnalité juridique. Son autonomie est élargie mais demeure cependant liée, d'une part à la convention intercantonale, d'autre part à une convention d'objectifs périodique qui lui permettront de s'adapter aux évolutions futures de son environnement.

2

2

Commentaire :

L'évolution du paysage suisse des hautes écoles repose notamment sur des caractéristiques communes garantissant à chacune de ces dernières un développement analogue. Parmi ces caractéristiques, l'autonomie est évidemment importante et doit être comparable avec celle des Universités, des Hautes Ecoles Spécialisées respectivement des Hautes Ecoles Pédagogiques.

3

3

4

Commentaire :

La possibilité conférée au Comité gouvernemental d'associer des hautes écoles non directement liées à un canton ou groupe de cantons se veut très restrictive. Il s'agit de poursuivre la collaboration avec l'Ecole hôtelière de Lausanne et d'intégrer des hautes écoles dont les « organes responsables » font partie d'une convention intercantonale distincte.

L'Ecole d'ingénieurs de Changins est également financée par le canton du Tessin, par exemple.

Les conventions particulières n'ont pas pour objectif de gérer des hautes écoles purement privées ou des hautes écoles concernant un seul des cantons/régions partenaires de la HES-SO.

5

Commentaire :

Le choix de l'implantation du siège administratif à Delémont confirme la volonté de conserver un équilibre entre cantons partenaires, indépendamment de leur taille ou (et) de leur emplacement géographique.

Vision**Art. 3¹***Commentaire*

Cette disposition rappelle l'ambition de la HES-SO dans le paysage suisse et européen des hautes écoles ainsi que l'importance de la dimension internationale pour le développement des Hautes Ecoles Spécialisées.

2

Commentaire :

La HES-SO se veut une institution ouverte sur son environnement, proche des bénéficiaires de ses prestations et partenaire au développement de la Suisse occidentale. L'article 1 alinéa 3 précise de manière générale le souci de l'impact sur l'ensemble de la Suisse occidentale ainsi que des régions qui la composent.

Missions**Art. 4¹***Commentaire :*

L'article 4 reprend essentiellement les missions définies par la loi fédérale sur les Hautes Ecoles Spécialisées (HES) tout en rappelant l'ancre fort de ses activités dans le prolongement de la formation professionnelle et en se référant à l'organisation des études définie par les accords de Bologne (bachelors et masters).

²*Commentaire :*

Par souci de cohérence avec la LHES, le terme sanctionné est repris ici. Les titres HES sont conférés par la HES-SO selon les règles définies sur le plan national et international, notamment les dispositions de la LHES. En vertu de l'autorisation du Conseil fédéral, les hautes écoles qui la composent ne sont pas habilitées à distribuer directement des titres reconnus.

³*Commentaire :*

La recherche appliquée ou orientée vers l'application selon les domaines profite directement à l'enseignement dont elle contribue à la mise à jour permanente. Elle doit donc apporter des résultats non seulement aux partenaires externes mais également profiter directement à la formation des étudiant-e-s.

⁴*Commentaire :*

La HES-SO joue un rôle important dans le développement économique, social, sanitaire et culturel des régions de Suisse occidentale notamment par ses collaborations avec le tissu de PME.

5

⁶*Commentaire :*

La création des HES a permis d'élargir l'accès aux Hautes écoles à de nouvelles catégories de population. De même de nombreux métiers ont été valorisés et renforcés par le développement d'études de niveau supérieur. Alors qu'en 2000 les HES comptaient 25'137 étudiant-e-s elles en dénombrent aujourd'hui 75'035. (source :OFS
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data.html>)

⁷*Commentaire :*

Le souci de durabilité exprimé ici correspond aux différentes stratégies de développement nationales et internationales et rappelle la diversité de la HES-SO quant à ses champs d'action.

⁸*Commentaire :*

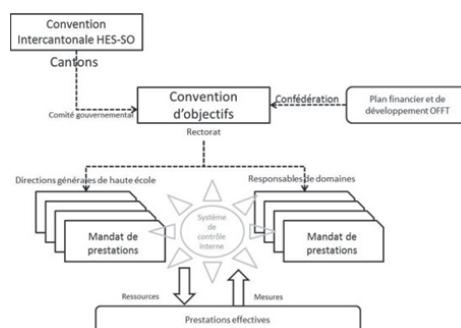
La HES-SO ne finance pas directement les coûts engendrés par le bilinguisme dans les cantons concernés. Il s'agit cependant de rappeler l'existence de régions bilingues en Suisse occidentale et d'en tenir compte notamment en termes de conditions locales particulières (art. 53 alinéa 5) ou de traduction des bases normatives fondamentales. Pour le reste, la HES-SO encourage le plurilinguisme notamment par la mobilité internationale ou l'organisation de filières plurilingues.

Chapitre II**Convention d'objectifs****RELATIONS ENTRE LES CANTONS ET LA HES-SO****Art. 5¹ Commentaire :**

Le Conseil fédéral est particulièrement attentif à la relation entre l'autorité politique et l'institution. Il accepte le modèle de gouvernance proposé, qui repose sur une

convention d'objectifs quadriennale dont le contenu sera proposé par les cantons et qui sera signé entre le Comité gouvernemental représentant les exécutifs cantonaux ainsi que la Rectrice ou le Recteur de la HES-SO. Ceci confère une réelle autonomie institutionnelle à la HES-SO tout en assurant le respect des attentes politiques des différents cantons qui en sont responsables. Par souci d'efficience, la périodicité de la convention d'objectifs sera synchronisée avec celle du message Formation Recherche et Innovation et du plan financier et de développement destiné à la Confédération.

²Commentaire :



La convention d'objectif est déclinée en deux séries de mandats de prestations complémentaires dont les contenus sont coordonnés et liés aux responsabilités conférées aux domaines et aux hautes écoles par la présente convention principalement aux articles 30, 39 et 40.

³Commentaire :

La formulation « au nom des cantons » presuppose que chaque membre du comité gouvernemental ait, préalablement à la signature, fait approuver la convention d'objectifs à l'autorité cantonale compétente.

⁴Commentaire :

Ce système de gestion par convention d'objectifs et mandats de prestations répond à l'attente des experts qui ont évalué le projet de convention et garantit l'existence d'une véritable gouvernance au sein de la HES-SO notamment le développement et le suivi d'une action stratégique commune en termes d'enseignement et de recherche. De même pour ce qui concerne les mandats de prestations, une responsabilité hiérarchique est conférée au Rectorat ce qui permet d'attribuer de manière tout à fait claire les différentes responsabilités au sein de l'institution.

Plan financier et budget

Art. 6¹

²Commentaire :

Les HES établissent, tous les 4 ans, à l'intention de la Confédération, un plan financier et de développement qui constituera la base du document intégré dans la convention d'objectifs. Il s'agit cependant d'une enveloppe indicative qui fera l'objet d'une confirmation budgétaire annuelle dans chacun des cantons.

Rapport de gestion	Art. 7¹ <i>Commentaire :</i> <i>Le suivi de la convention d'objectifs et des mandats de prestations permettra une véritable mesure de l'atteinte des objectifs fixés aux différents niveaux.</i>
	2
Délégation de compétences normatives	Art. 8 <i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit ici de permettre l'adoption de textes normatifs (règlements et directives en particulier) garantissant l'harmonisation des dispositifs en matière d'enseignement et de recherche dans la perspective d'un système de gestion unifié de la qualité des missions. La HES-SO prendra en outre des dispositions normatives d'organisation.</i> <i>Ces règles de droit visent également le respect de l'égalité de traitement au sein du réseau.</i>
	2
Principe de subsidiarité	Art. 9
Contrôle interparlementaire (Commission interparlementaire)	Art. 10¹ <i>Commentaire :</i> <i>Les dispositions de la CoParl sont reprises intégralement afin de tenir compte de la situation du canton de Berne qui n'en est pas membre.</i>
	2
	³ <i>Commentaire :</i> <i>Certaines filières sont régulées, essentiellement dans le domaine de la santé en relation avec les possibilités de places de formation pratique offertes par les institutions.</i>

Chapitre III	PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT
Liberté académique	Art. 11 <i>Commentaire :</i> <i>Le chapitre III ancre les principes essentiels de fonctionnement d'une institution de niveau tertiaire universitaire, notamment la liberté académique, l'équité dans son fonctionnement ainsi que l'égalité et rappelle la nécessité d'organiser la participation des corps constitués tant les personnels des hautes écoles que les étudiant-e-s.</i>
Equité	Art. 12
Egalité	Art. 13 <i>Commentaire :</i> <i>La HES-SO promeut l'égalité des chances à tous les niveaux de son organisation.</i>

Participation

Art.14¹Commentaire :

Les critères d'accréditation et les critères de gouvernance internationaux exigent de toute haute école qu'elle implique officiellement les personnes qu'elle forme ainsi que son personnel à divers niveaux et dans divers domaines touchant à ses activités et à son développement. Au-delà même de ces exigences, une institution universitaire a un intérêt propre et évident à associer régulièrement étudiant-e-s et personnels à ce type de questions. L'institution peut légitimement en attendre des retombées positives sur les plans du renforcement de sa cohésion interne, de la circulation des idées et des initiatives qui peuvent en résulter, de son rayonnement et de sa réputation externe ainsi que, de façon plus générale, sur le plan de l'amélioration continue de la qualité.

²Commentaire :

La participation des représentants des étudiant-e-s et du personnel à ce Conseil constitue la réponse principale et tangible que donne la HES-SO à la préoccupation de faire participer ces personnes, via leurs représentants, à une véritable plateforme commune d'échange d'informations et de partage d'opinions. Les réflexions et avis qui émaneront de ce Conseil, entre autres sous l'impulsion des représentants des étudiants et du personnel, viendront enrichir, voire alimenter, les réflexions propres des organes dirigeants de la HES-SO et leur conférer des dimensions qui, faute de ces apports, resteraient ignorées.

Propriété intellectuelle

Art. 15¹Commentaire :

Les questions liées à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur deviennent sensibles et complexes notamment en relation avec les différents types de partenaires et de financement. Il s'agit de protéger les droits des hautes écoles, du personnel d'enseignement et de recherche voire des étudiant-e-s selon les cas. Le texte proposé ici s'inspire des dispositions les plus récentes relatives aux Hautes écoles universitaires.

2

3

4

5

⁶Commentaire :

Par exemple, la CTI (Commission pour la technologie et l'innovation, agence pour la promotion de l'innovation de la Confédération) demeure un des principaux organismes de financement de la recherche appliquée. Les contrats de financement prévoient systématiquement l'abandon des droits au profit du partenaire industriel.

Qualité

Art.16¹Commentaire :

Avec l'entrée en vigueur de la LAHE, le principe de l'accréditation des programmes sera abandonné au profit d'une accréditation institutionnelle. La HES-SO devra prouver qu'elle est en mesure de faire appliquer les standards d'accréditation. Elle doit ainsi disposer d'un

seul système qualité pour l'ensemble de ses entités.

²*Commentaire :*

La HES-SO garantit, par son Rectorat, l'application des standards de qualité et met en œuvre un plan d'assurance qualité en vue des accréditations. Ainsi la qualité est coordonnée et sa mise en œuvre est garantie de manière uniforme.

Art. 17 ¹*Commentaire :*

L'article 17 structure les activités de contrôle et de gestion en mettant en place un système de contrôle interne (SCI). Ce système prend en charge une série de prestations aujourd'hui assurées de manière partielle et non coordonnée.

Il instaure également un contrôle de gestion transversal (alinéa 2).

Le SCI est un processus, sous la responsabilité du Rectorat, qui permet d'offrir une sécurité appropriée en vue d'atteindre les objectifs fixés en termes d'efficacité et d'efficience des activités opérationnelles, de fiabilité des états financiers et de conformité aux lois et aux normes.

Selon les normes suisses d'audit, « le SCI est constitué de composantes de contrôle (environnement de contrôle, processus d'évaluation des risques de l'institution, systèmes d'information / de communication importants pour la tenue de la comptabilité et de l'établissement des comptes), d'activités de contrôle et de surveillance des contrôles ».

²*Commentaire :*

Le contrôle de gestion est l'activité visant la maîtrise de la conduite d'une organisation en mettant à disposition les informations nécessaires au pilotage de l'institution.

Ainsi, le contrôle de gestion revient à :

a) vérifier que les objectifs qui sous-tendent la stratégie choisie sont bien suivis. Cela se fait à partir de tableaux d'indicateurs qui peuvent mêler des données financières (la comptabilité analytique) et des données statistiques issues de l'exploitation des hautes écoles ;

b) informer et conseiller le Rectorat lors de prises de décisions.

Les tableaux d'indicateurs devront notamment permettre de suivre l'exécution des conventions d'objectifs et des mandats de prestation.

Chapitre IV

HAUTE SURVEILLANCE PAR L'AUTORITE POLITIQUE

Comité gouvernemental
I. Rôle et composition

Art. 18 ¹*Commentaire :*

Les discussions menées avec le Conseil fédéral ont permis de mettre en évidence le rôle essentiel que devraient jouer les autorités politiques en faveur du développement de la HES-SO.

²Commentaire :

La possibilité de regroupement de cantons est ainsi donnée, particulièrement afin de tenir compte de l'évolution de la gouvernance de la Haute école Arc par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

3

II. Compétences

Art. 19 Commentaire :

L'article 19 définit les compétences du Comité gouvernemental. Celles-ci demeurent essentielles en matière d'adoption de plans financiers et de développement, de définition des objectifs quadriennaux de la HES-SO, de coordination des règles de droit communes, de décisions quant à l'ouverture ou la fermeture de filières de formation. Par filière de formation on entend ici indifféremment filière HES-SO et/ou filière/site lorsque la filière comporte plusieurs sites.

Ainsi, chaque représentant d'un canton ou d'une région au sein du Comité gouvernemental peut-il accepter ou refuser une modification de l'offre de filières Bachelor (ouverture, fermeture). Un canton/région conserve cependant la possibilité d'organiser (regrouper ou fermer par exemple) une de ses Hautes écoles conformément à la liberté conférée par la présente convention.

La Rectrice ou le Recteur est nommé-e sur la base d'une proposition d'une commission dont les membres sont désignés par le Comité gouvernemental. Certains aspects sensibles tels que la régulation des admissions, la fixation des taxes d'études ou le rattachement de hautes écoles par des conventions particulières demeurent clairement de la responsabilité de l'autorité politique.

III. Mode de décision

Art. 20 ¹*L'article 20 confirme le mode de décision actuel à savoir une prise de décision d'un commun accord qui confère à chaque membre la possibilité de refuser, cas échéant, une décision préjudiciable à son canton. Ceci implique la poursuite du paiement d'un droit de codécision par droit de vote Ainsi un groupe de cantons pourra choisir de financer un seul droit de codécision et être représenté par une seule personne selon l'article 18 alinéa 2.*

2

3

IV. Fonctionnement

Art. 21 ¹

2

3

Chapitre V	ORGANES CENTRAUX
Organes	<p>Art. 22¹ Commentaire : <i>Parmi les critiques émises à l'encontre de la gouvernance de la HES-SO figure de manière récurrente la question de la complexité. Un effort important a été réalisé en vue de simplifier les structures de la HES-SO tout en admettant sa réalité géographique ainsi que sa taille puisque aujourd'hui avec 15 500 étudiant-e-s elle est non seulement la plus grande des Hautes Ecoles Spécialisées suisses mais la deuxième plus importante haute école en termes d'étudiant-e-s après l'Université de Zurich.</i></p> <p>Désormais la HES-SO comporte quatre organes centraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Rectorat doté de prérogatives élargies, en charge de la conduite de la HES-SO. • le Comité directeur qui constitue une plate-forme de coordination essentielle entre le Rectorat, les hautes écoles et les domaines de la HES-SO. • Dans une HES-SO où l'employeur est différencié par canton, le rôle du Comité directeur est essentiel. Il préavise les décisions importantes du Rectorat selon les dispositions de l'article 27, al. 2 et est garant d'un bon fonctionnement du système, à l'instar d'un conseil de direction. En outre, il représente l'équilibre entre les intérêts cantonaux) et les intérêts transversaux • les Conseils de domaine représentent la dimension académique de la HES-SO et réunissent les directions des hautes écoles qui disposent désormais de prérogatives nouvelles en matière de gestion de leurs propres activités. • Un Conseil de concertation, nouveau, qui vise à permettre la participation des corps constitués au développement de la HES-SO étant entendu que chacune des Hautes Ecoles devra aussi organiser cette participation puisque les employeurs demeurent cantonaux ou privés. <p>²Commentaire : <i>Un Conseil Stratégique de la HES-SO permet d'appuyer le fonctionnement des organes alors qu'une Commission de recours ainsi que les Organes de contrôle complètent les ressources mises à disposition des organes centraux.</i></p> <p>a) Rectorat I. Rôle, composition et ressources</p> <p>Art. 23¹ Commentaire : <i>L'article 23 institue un véritable Rectorat qui assure la direction et la représentation de la HES-SO. La composition de cette instance demeure ouverte entre trois et cinq membres. Ceci ménage une marge d'adaptation à l'évolution du paysage suisse des hautes écoles notamment en termes de missions à renforcer ou</i></p>

à développer ainsi qu'aux exigences éventuelles liées à l'accréditation institutionnelle.

L'équipe rectorale est proposée par la Rectrice ou le Recteur et confirmée par le Comité gouvernemental.

2

3

4

II. Compétences

Art. 24 Commentaire :

L'article 23 institue un véritable Rectorat qui assure la direction et la représentation de la HES-SO. La composition de cette instance demeure ouverte entre trois et cinq membres. Ceci ménage une marge d'adaptation à l'évolution du paysage suisse des hautes écoles notamment en termes de missions à renforcer ou à développer ainsi qu'aux exigences éventuelles liées à l'accréditation institutionnelle.

L'équipe rectorale est proposée par la Rectrice ou le Recteur et confirmée par le Comité gouvernemental.

Le Rectorat nomme, selon des règles définies, les responsables de domaines et préavise la nomination des directrices et directeurs généraux des Hautes Ecoles des cantons ou des régions proposées.

L'organisation et la conduite des filières bachelor demeurent largement décentralisées afin de tenir compte des compétences et spécificités régionales. Le développement mesuré et fortement coordonné (partiellement sur le plan national) des filières de master repose sur la collaboration et la mise en commun des compétences et des moyens. Ceci implique une gestion directe par le rectorat.

b) Comité directeur

I. Rôle et composition

Art. 25 Commentaire :

L'article le 25 confirme l'existence d'un Comité Directeur qui réunit les deux dimensions organisationnelles de la HES-SO alors que l'article 27 en précise les compétences et les relations avec le Rectorat.

Les cantons/régions disposant d'une liberté d'organisation pour leurs hautes écoles, le nombre de leurs représentant-e-s au Comité directeur est limité à cinq. Ceci ne préjuge pas de l'organisation interne de chaque canton/région.

II. Fonctionnement

Art. 26¹

2

³Commentaire :

Dans la mesure où les membres du CD sont responsables de la mise en œuvre des décisions du Rectorat, il s'agit d'éviter que ce dernier puisse influencer de manière trop importante les préavis du CD

III. Compétences

Art. 27¹ Commentaire :

La liberté organisationnelle conférée aux cantons ne peut se concevoir sans un véritable relais entre le Rectorat et les différentes hautes écoles notamment en lien avec le maintien des personnels sous l'autorité des cantons.

²Commentaire :

Le Comité directeur joue un rôle essentiel en matière de coordination et de concertation entre les différentes unités organisationnelles de la HES-SO (cantons/régions/domaines). Il est ainsi associé à toutes les décisions importantes.

³Commentaire :

Le Comité directeur réunit, autour du rectorat, les deux dimensions organisationnelles de la HES-SO (Hautes écoles/domaines). Il constitue également une plateforme d'arbitrage.

Art 28 Commentaire :

La diversité des métiers en présence, des matières enseignées ainsi que des cultures expliquent la nécessité d'une structure organisationnelle transversale qui réunit les filières proches. Le renforcement de la dimension « domaine » dans la HES-SO en garantit le développement académique et constitue une des exigences clé du Conseil fédéral.

C) Domaines

I. Notion

II. Conseils de domaine

Art. 29¹ Commentaire :

Les articles 28 et 29 confirment et renforcent la notion de domaine de la HES-SO. Ils rappellent la composition et notamment le statut de la responsable ou du responsable du domaine qui est salarié-e directement par la HES-SO.

Les responsables de domaine sont nommés sur la base d'une commission dont les membres sont désignés par le Rectorat, selon leurs compétences et leur provenance en veillant à une représentation équitable des cantons/régions partenaires.

²Commentaire :

Les exceptions concernent des domaines de taille réduite en termes d'étudiant-e-s dont le nombre de hautes écoles membres est très faible. Dans ce cas le ou la responsable de domaine demeure employé-e de son canton et porte une double responsabilité locale et communale.

³Commentaire :

Cette disposition permet de tenir compte des différences de culture sans renoncer à un cadre organisationnel commun.

III. Compétences du Conseil de domaine

Art. 30 Commentaire :

L'article 30 définit les compétences du Conseil de domaine réunissant les directions des hautes écoles

concernées. Actuellement ces conseils n'ont pas de véritable compétence propre. Il s'agit notamment de leur donner la possibilité de concevoir les règlements et plans d'études qui les concernent, de proposer des règles d'admission (ces propositions sont formellement décidées par le Rectorat qui en vérifie la compatibilité avec le dispositif juridique et réglementaire concerné).

Compte tenu du lien entre la recherche et l'enseignement, une responsabilité nouvelle leur est conférée en matière de stratégie et de mise en œuvre de la Ra&D.

De même, les filières de master sont organisées par les domaines sous la responsabilité du Rectorat afin d'assurer les collaborations et de garantir l'harmonisation de l'offre.

Sur le plan stratégique, les Conseils de domaine jouent un rôle de relais entre les propositions émises par les hautes écoles et la construction d'une stratégie globale pour la HES-SO, stratégie qui repose fortement sur l'agrégation des propositions de chacune de ses hautes écoles.

IV. Conseil participatif des domaines

Art 31¹Commentaire :

L'article 31 constitue une nouveauté, il s'inscrit dans la perspective de la participation renforcée des corps constitués puisqu'il institue un Conseil participatif de domaine. Cet organe doit favoriser le dialogue et la concertation entre les directions des hautes écoles et le corps professoral ou les étudiantes et étudiants du domaine concerné.

La composition de ces conseils élus directement par leurs pairs reflète l'ensemble des étudiants et personnels des régions concernées.

²

³Commentaire :

Il s'agit d'attribuer une mission effective aux conseils participatifs qui contribueront au développement académique et stratégique des domaines des hautes écoles.

V. Représentation

- d) Conseil de concertation
- I. Définition et fonctionnement

Art. 32

Art 33¹Commentaire :

L'article 33 institue un nouvel organe le Conseil de concertation dont les attributions et compétences sont précisées à l'article 34. Cet organe répond également à la nécessité de renforcer le droit de participation des corps constitués de la HES-SO. Il doit être reproduit de manière analogue dans les différentes hautes écoles afin d'assurer le même type de participation à tous les niveaux. Un tel Conseil est également conforme aux exigences d'accréditation.

La composition de ce conseil dont les membres sont élus

directement par leurs pairs, reflète l'ensemble des étudiants et personnels des régions de la HES-SO.

²

³

II. Attributions et compétences

e) Commission de recours

Art. 34 ¹*Commentaire :*

Les attributions du Conseil répondent aux exigences posées en termes de droit participatif sur le plan de l'accréditation institutionnelle.

Art. 35 ¹*Commentaire :*

L'article 35 généralise la Commission de recours de deuxième instance existant aujourd'hui dans la partie HES-S2 de manière à garantir l'égalité de traitement entre étudiant-e-s et à tenir compte de l'évolution du statut d'étudiant selon l'article 41.

²

f) Organes de contrôle

Art. 36 ¹*Commentaire :*

L'article 36 précise le rôle des organes de contrôle. L'alinéa 1 let. a traite du contrôle des comptes du Rectorat (subventions reçues de la Confédération, subventions versées aux hautes écoles, missions, charges du Rectorat,...) ainsi que des hautes écoles.

L'alinéa 1 let. b se réfère au contrôle des comptabilités analytiques du rectorat et des hautes écoles membres dans le but d'assurer l'application des normes de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la HES-SO afin de fournir un rapport agrégé HES-SO.

Un concept d'audit sera établi afin d'assurer une révision efficace des comptabilités des Hautes écoles. Le concept d'audit doit notamment permettre d'assurer l'homogénéité des contrôles effectués.

²

g) Conseil stratégique I. Rôle et Composition

Art. 37 ¹*Commentaire :*

L'article 37 définit un Conseil stratégique de 9 à 13 personnalités qui sera chargé de représenter les milieux externes à la HES-SO et d'en conseiller les responsables pour ce qui concerne la politique générale, les objectifs stratégiques ou le développement des différentes prestations offertes.

²

³*Commentaire :*

Le conseil garde ainsi la liberté d'associer des personnalités internes à la HES-SO dans des groupes de travail selon les thématiques étudiées.

⁴

II. Compétences

Art. 38 ¹*Commentaire :*

Le Conseil stratégique n'intervient pas directement sur le fonctionnement opérationnel de la HES-SO, il agit

comme relais avec l'extérieur de l'institution et apporte ses conseils quant aux évolutions stratégiques. Comme le Conseil de concertation pour l'intérieur, le Conseil stratégique répond, pour l'extérieur, aux exigences organisationnelles indispensables à une accréditation institutionnelle.

2

Chapitre VI	HAUTES ECOLES
Hautes écoles I. Missions et autonomie	<p>Art. 39 ¹<i>Commentaire :</i> <i>La HES-SO est constituée de hautes écoles. Chaque canton ou région partenaire garde la liberté d'organiser ses hautes écoles, de les regrouper ou non dans une structure cantonale ou régionale en fonction de ses propres objectifs ou contraintes. Ainsi, chaque haute école, quelle que soit sa forme ou sa structure, intègre ses activités académiques dans un ou plusieurs domaines de la HES-SO, et exerce les compétences prévues à l'art.40</i></p>
	2
II. Attributions et compétences	<p>3<i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit de préciser la nécessité de conférer à ces hautes écoles une réelle liberté d'action académique qui renforce toute la HES-SO dans son statut d'établissement d'enseignement de niveau tertiaire. Pour les hautes écoles privées rattachées à des cantons/régions dont les directions générales ne sont pas nommées par les autorités cantonales, la nomination est remplacée par une approbation par les autorités cantonales.</i></p> <p>Art. 40 <i>Commentaire :</i> <i>L'article 40 rappelle les compétences essentielles des directions des hautes écoles notamment pour tout ce qui concerne leurs activités locales. Il fixe un espace de liberté d'action en matière d'objectifs locaux, de conduite des activités, de développement de collaboration avec des institutions de proximité. Il rappelle également la responsabilité et la liberté d'action des directions de Hautes Ecoles pour ce qui concerne le rayonnement local et régional. Il confirme également la responsabilité des directions d'école en matière de gestion des ressources financières ou humaines, la liberté d'organisation des activités mais, par contre, la nécessité de rendre compte au Rectorat des résultats liés aux mandats de prestations.</i></p> <p><i>Le développement de l'offre de formation continue est laissé à l'appréciation des directions des hautes écoles. Elles demeurent ainsi responsables de garantir l'autofinancement du portefeuille de l'offre de formation continue selon les règles fixées.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne la procédure de choix des professeurs, il est proposé d'associer dans la mesure du</i></p>

possible un-e représentant-e du Conseil de domaine au jury de sélection. Il s'agit du jury défini par la procédure locale concernée et non d'un organe supplémentaire.

Chapitre VII	ETUDIANTES ET ETUDIANTS
Définition	<p>Art. 41¹<i>Commentaire :</i> <i>Les étudiants-e-s sont immatriculé-e-s—de manière décentralisée à la HES-SO. Aujourd'hui, la HES-SO recense 27 fichiers de données d'étudiant-e-s. Dans le futur, une base de données intégrée sera utilisée de manière à simplifier la gestion de la mobilité interne.</i></p> <p style="text-align: center;">2</p>
Admission	<p>Art. 42¹<i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit d'assurer une égalité de traitement par les différentes hautes écoles.</i></p> <p>²<i>Commentaire :</i> <i>Les prérogatives des hautes écoles demeurent. Elles agissent par délégation.</i></p> <p>³<i>Commentaire : Les décisions de régulation sont réservées au Comité gouvernemental et présentées à la commission interparlementaire.</i></p>
Taxes et contributions aux frais	<p>Art. 43¹<i>Commentaire :</i> <i>La fixation des taxes d'études appartient au Comité gouvernemental.</i></p> <p>²<i>Commentaire :</i> <i>Il n'y a pas actuellement d'harmonisation sur le plan fédéral.</i></p> <p>³<i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit particulièrement d'étudiant-e-s arrivant de l'étranger dont une partie des coûts (bien public) est assumée collectivement par les cantons partenaires.</i></p> <p>⁴<i>Commentaire :</i> <i>Certaines filières de formation mettent à disposition des uniformes, des équipements de sécurité, des produits de consommation (chimie par exemple). Ces contributions doivent cependant être harmonisées par filière de formation et en fonction des prestations fournies, afin de garantir l'égalité de traitement des étudiant-e-s.</i></p>
Formation et certification	<p>Art. 44¹<i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit d'assurer l'égalité de traitement</i></p> <p>²<i>Commentaire :</i> <i>Ceci est lié à la grande diversité des formations offertes dans la HES-SO. Par contre pour une filière donnée les conditions sont unifiées pour toutes les hautes écoles</i></p>

	<i>concernées.</i>
Mobilité	Art. 45 <i>Commentaire :</i> <i>Il s'agit d'une condition d'accréditation et d'une volonté d'ouverture.</i>
Titres	Art. 46 <i>Commentaire :</i> <i>Par « titres délivrés », on entend les bachelors et les masters.</i>
Réclamation/ recours	Art. 47¹ ² <i>Commentaire :</i> <i>L'article 47 prévoit le processus d'opposition à une décision. L'étape de réclamation devrait permettre de traiter les cas les plus courants sans procédure lourde. Les candidat-e-s et étudiant-e-s souhaitant poursuivre la procédure dispose d'une voie de recours selon la réglementation de l'école fréquentée, puis peuvent saisir en deuxième instance la Commission de recours HES-SO.</i>
Chapitre VIII	PERSONNELS
I. Hautes écoles publiques a) Droit applicable	Art. 48¹ ² <i>Commentaire :</i> <i>La question du statut du personnel a provoqué de nombreuses discussions avec la Confédération. Il a été admis cependant que la HES-SO pouvait conserver des employeurs différents mais qu'elle devait harmoniser les éléments qui concernent le droit d'enseigner, notamment les qualifications à l'engagement, la manière dont les fonctions des professeurs sont définies, ainsi que les différentes missions qui sont attribuées au personnel d'enseignement et de recherche. Par contre les personnels demeurent soumis à leurs employeurs actuels ce qui évite notamment la mise en œuvre d'une nouvelle caisse de pension pour le personnel de la HES-SO.</i> <i>Les règles communes définies ici sortent du champ académique et sont édictées par le Comité gouvernemental.</i>
b) Participation des personnels	Art. 49¹ <i>Commentaire :</i> <i>L'article 49 institue une commission des statuts du personnel qui va travailler de manière permanente avec le Rectorat de la HES-SO.</i> ² <i>Commentaire :</i> <i>Ceci est lié aux différentes pratiques cantonales.</i>
Hautes écoles au bénéfice d'une convention particulière	Art. 50 <i>Commentaire :</i> <i>Il est impératif de maintenir des règles minimales communes pour ce qui concerne le personnel employé par des hautes écoles non liées directement à des cantons. Il est de la responsabilité des canton/régions concernés d'établir des conventions similaires avec les</i>

hautes écoles qui leur sont directement rattachées (par exemple la Haute école La Source, l'Ecole cantonale d'Arts du Valais, la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg HEMU ou l'Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques).

Chapitre IX	DISPOSITIONS FINANCIERES
Gestion financière et autonomie comptable	<p>Art. 51¹ <i>Commentaire :</i> <i>L'article 51 pose les règles de gestion financière et comptable nécessaires à une information efficace et transparente des organes opérationnels ainsi que des groupes d'intérêts de la HES-SO (Cantons partenaires, Comité gouvernemental, Rectorat, hautes écoles, Domaines,...). Un système financier et comptable uniforme, opérant selon une norme comptable unique, indépendamment des comptabilités cantonales doit être mis en place.</i></p> <p>²<i>Commentaire :</i> <i>L'adoption d'une norme reconnue vise à éviter de redéfinir un modèle particulier. Les deux principales normes en vigueur sont MCH2 et IPSAS. Une adaptation au cas par cas sera nécessaire afin de ne pas alourdir la charge administrative liée à la tenue des comptes (comme l'a fait par exemple le canton de Genève avec l'adaptation des normes IPSAS). Une norme unique sera décidée d'entente avec les cantons partenaires.</i></p> <p>³<i>Commentaire :</i> <i>En rendant la comptabilité financière de la HES-SO indépendante des règles cantonales (plusieurs normes similaires mais différentes cohabitent au sein des cantons partenaires) et en se dotant d'une norme unique, la lisibilité des comptes sera améliorée et les coûts administratifs réduits.</i></p> <p>⁴<i>Commentaire :</i> <i>Il est de plus nécessaire d'enregistrer dans les comptes l'intégralité des opérations relatives aux activités des hautes écoles afin d'assurer la comparabilité des états financiers.</i></p> <p>⁵<i>Commentaire :</i> <i>Une comptabilité analytique d'exploitation est tenue afin de fournir aux différents responsables et décideurs des informations de gestion et assurer la disponibilité des informations de suivi des conventions d'objectifs. A noter qu'une comptabilité analytique conçue afin de répondre aux exigences de la Confédération existe depuis l'origine de la HES-SO et est documentée dans le « manuel de comptabilité analytique d'exploitation HES-SO ».</i></p>
Ressources de la HES-SO	<p>Art. 52¹ <i>Commentaire :</i> <i>L'article 52 traite des ressources de la HES-SO qui peuvent être d'origine tierce (privée ou publique), fédérale et cantonales. L'alinéa 2 présente les modalités</i></p>

de fixation des contributions des cantons partenaires au système. Le modèle IDHEAP mis en place en 1999 à la création de la HES-SO a fait l'objet de plusieurs remises en cause. Les études commandées à l'origine de la HES-SO en 1997, puis en 2003 et 2004 lors de l'arrivée des domaines Santé-Social n'ont pas débouché sur un modèle plus performant et mieux accepté. L'équilibre des trois piliers vise à ce qu'il n'y ait pas d'avantage systématique à avoir des hautes écoles sur son sol, ou a contrario, à exporter ses étudiant-e-s. L'arrivée des domaines Musique et Arts en 2008 a montré les limites du modèle du fait du nombre important d'étudiant-e-s étrangers ou étrangères ainsi que de la distribution non homogène de ces domaines sur le territoire de la HES-SO. Les analyses et discussions menées ont conduit les Comités stratégiques à confirmer l'utilisation du modèle IDHEAP, tout en notant la nécessité de trouver des aménagements visant à réduire les distorsions liées à l'arrivée des nouveaux domaines.

² *Commentaire :*

La compétence budgétaire des cantons est annuelle ; pour cette raison le plan financier quadriennal est de nature indicative (voir article 6).

L'alinéa 2 précise la nature et les poids relatifs des trois parts prévues dans le modèle IDHEAP (codécision, bien public et avantage de site). Les trois parts ont été définies comme suit :

- a) *chaque canton/région partenaire dispose d'un droit de co-décision au sein des instances de la HES-SO. Ceci constitue un avantage par rapport aux cantons non partenaires. La voix de chaque canton/région a le même poids. Par conséquent, tous les cantons/régions ont un avantage identique et contribuent pour un montant identique.*
- b) *Chaque canton/région bénéficie du fait que ses ressortissants sont formés dans la HES. Son capital humain s'accroît. L'accroissement est proportionnel au nombre de ressortissants. Plus ce nombre est élevé, plus le capital humain augmente. Par conséquent, plus le canton/région " envoie " de participants dans la HES, plus l'avantage retiré est important et plus sa contribution est élevée.*
- c) *Chaque canton/région bénéficie du fait qu'un site de la HES se trouve sur son territoire. On parle d'avantage de site pour décrire les retombées économiques sur l'économie locale (impôts locaux payés par les enseignants résidents, contribution au chiffre d'affaire du commerce et de l'industrie locale). Cet avantage est d'autant plus important que le nombre de participants accueillis est élevé. Par conséquent, plus un canton/région accueille de participants, plus son avantage et sa contribution sont élevés.*

³*Commentaire :*

L'alinéa 3 renvoie les règles de répartition à l'intérieur des piliers à un règlement détaillé. Les mécanismes de répartition entre les cantons des montants des parts « Avantage de site », « Bien-public », « calcul des clés » et droit de codécision doivent être précisés en fonction des éléments spécifiques à chaque période dans le cadre de l'adoption de la convention quadriennale. Il s'agit ici de prévoir une marge de flexibilité quadriennale afin d'adapter le modèle de financement aux évolutions de la structure des étudiant-e-s de la HES-SO ainsi qu'aux éventuels changements de périmètre. Ceci a l'avantage de ne pas alourdir la convention et de permettre des adaptations des paramètres par évolutions successives tous les quatre ans en fonction des modifications de l'environnement HES-SO. Un seul paramètre apparaît au niveau de la convention : la prise en charge par le canton/région site du bien public d'étudiant-e-s étrangers-ères non-résident-e-s (domiciliation au sens de l'accord AHES) dans le cas de filières avec plus de 50% d'étudiant-e-s étrangers-ères non-résident-e-s.

Il est utile de rappeler que la Confédération finance les étudiantes et étudiants arrivant de l'étranger comme les étudiants suisses. Par contre le bien public n'est pas pris en charge par le pays d'origine et la Confédération accorde les mêmes subventions que pour les étudiant-e-s suisses, malgré le fait qu'aucune subvention cantonale ne soit prévue. Dès lors, le bien public est financé par les cantons/régions partenaires proportionnellement à leur part d'étudiant-e-s envoyé-e-s à la HES-SO. Afin de limiter l'impact de la proportion d'étudiant-e-s arrivant de l'étranger dans certains domaines, notamment les Arts et la Musique, il est prévu que pour chaque filière, sur chaque site, le modèle financier HES-SO soit appliqué jusqu'à une proportion de 50% puis, pour le surplus, le canton concerné prenne en charge la totalité du financement du bien public (voir exemple de fonctionnement dans le rapport financier)

Les autres ressources de la HES-SO sont les contributions fédérales qui relèvent principalement du nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s, quelle que soit leur provenance. Ces subventions sont de l'ordre de 30% au regard du 1/3 des dépenses nécessaires prévu dans la LHES actuelle. Le projet LAHE prévoit une contribution de base de 30% des coûts de référence pour les HES (Art. 50 let b de ladite loi).

A ces contributions s'ajoutent les contributions versées par les cantons non partenaires au titre de l'accord AHES. Les forfaits AHES sont sensés couvrir globalement l'écart entre le coût des études et les subventions fédérales pour les étudiant-e-s en provenance de cantons suisses non membres de la HES-SO.

généraux

L'article 53 traite des ressources des hautes écoles qui sont de trois ordres : les sommes perçues directement, les sommes en provenance de la HES-SO et les sommes provenant des cantons/régions siège.

Les hautes écoles bénéficient directement des taxes de cours et autres contributions versées par les étudiant-e-s ainsi que des revenus des travaux de recherche et autres prestations à des tiers privés ou publics. Il est prévu que, le cas échéant, le surplus de produits lié à des taxes différencieras soit acquis à la HES-SO afin de réduire la charge pour les cantons/régions partenaires (Art. 54). Le mécénat représente les fonds alloués par des tiers sans contrepartie attendue, tandis que le sponsoring implique une contrepartie de la part de la Haute école, le sponsor recherchant une valorisation de son image. Il est nécessaire de prévoir des règles de comportement communes à toutes les Hautes écoles de la HES-SO afin de gérer les exigences et les risques liés à ces activités.

²Commentaire :

Les hautes écoles reçoivent de la HES-SO un financement pour les cycles d'études bachelors (1er cycle) et masters (2ème cycle) qui constituent la formation de base au sens des accords de Bologne. Il s'agit d'un montant, déterminé par le Comité gouvernemental, lié au nombre d'étudiant-e-s. Il est différencié selon les filières d'études et les cycles, notamment en fonction de données économiques (coût par étudiant-e, références fédérales, ...). Le financement par étudiant-e est le plus à même d'assurer la concordance des coûts et des produits dans les écoles, qui à ce stade, hormis pour quelques filières, ne peuvent pas refuser des étudiant-e-s satisfaisant aux conditions légales et réglementaires en matière d'admission.

³ Commentaire :

Les hautes écoles pourront également recevoir des financements directement des cantons/régions siège de chaque site de formation, notamment en raison de Conditions Locale Particulières (CLP) dont les motifs feront l'objet d'une liste intégrée à la convention d'objectifs quadriennale (par exemple le niveau des salaires et des loyers, les coûts liés au bilinguisme,...) (alinéa 3 let. a). De plus, les cantons/régions siège financent directement leurs écoles respectives pour les activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale. Les activités de recherche, par exemple, ne sont jamais entièrement financées par les fonds de tiers privés ou publics obtenus. Malgré ceci, la recherche est une condition sine qua non de l'accès au statut de HES : elle conditionne l'accréditation institutionnelle ainsi que la possibilité de conduire des formations masters. Toutefois, ces financements ne doivent pas provoquer d'effet de distorsion sur l'accès à d'autres sources de financements, notamment internes à la HES-SO : une politique restrictive d'un canton ne doit pas induire un désavantage concurrentiel dans la

répartition des moyens communs (alinéa 3 let. b).

L'alinéa 3 let. c) assure la transparence des informations relatives aux financements accordés par les cantons/régions siège des Hautes écoles qui doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel, communiqué dans le cadre des budgets de la HES-SO. Les versements effectifs doivent être annoncés au Rectorat de la HES-SO et feront l'objet d'une note dans les rapports aux comptes.

⁴ *Commentaire :*

L'alinéa 4 prévoit que le détail des modalités de financement des hautes écoles soit déterminé dans un règlement ad hoc qui contiendra les règles précises (fixation des forfaits par têtes, par ECTS, financement par seuils, paliers, socles ou autres méthodes de regroupement d'étudiant-e-s). Ces modalités seront fixées pour quatre ans dans le cadre de la convention d'objectifs. Il sera vérifié que le financement du socle pour les charges fixes demeure possible. Les autres missions HES seront financées par des programmes ad hoc à définir en fonction des exigences fédérales (Art. 30 LAHE Conditions de l'accréditation institutionnelle).

5

⁶ *Commentaire :*

L'alinéa 6 précise que, sous réserve des statuts cantonaux/régionaux des Hautes écoles, la HES-SO autorise la création de réserves, notamment pour absorber les effets de variations d'étudiant-e-s entre les prévisions et les comptes. Il a été renoncé, par contre, à l'institution d'une réserve de fluctuation au niveau de la HES-SO.

Art. 54¹ *Commentaire :*

L'article 54 précise les modalités particulières d'utilisation des produits générés par l'application de taxes plus élevées au sens de l'article 43 al. 3.

Art. 55¹ *Commentaire :*

L'article 55 précise les modalités de financement de la recherche et des autres impulsions. Les activités de recherche se construisent à long terme ; il est nécessaire de prévoir un financement régulier et suffisant sur la durée. Le montant alloué à ces activités est déterminé en fonction des axes stratégiques et en tenant compte des contraintes budgétaires. Il existe un délai entre la mise en place des actions et leur réalisation effective qui implique dans la plupart des cas un bouclage des dossiers sur l'exercice ou les exercices suivants. Actuellement, les montants alloués à la recherche et aux autres impulsions sont globalement de l'ordre de 8 à 10% du total du budget. Ils devraient rester dans cet ordre de grandeur afin de permettre aux Hautes écoles de répondre aux exigences légales et d'accréditation posées aux HES. Les Comités stratégiques ont fixé un plafonnement annuel à 10% des charges totales de la HES-SO.

Ressources des
Hautes écoles, modalités
particulières

Financement du fonds de
recherche et d'impulsions

²*Commentaire.*

Le Rectorat devra de plus veiller à ce que les financements complémentaires alloués par les cantons ne créent pas de distorsions dans l'allocation des sommes allouées à la recherche.

³*Commentaire*

Les financements externes, principalement les subventions reçues de l'OFFT au titre de la recherche, bénéficieront à la HES-SO et ses Hautes écoles. Une bonne performance dans l'acquisition de fonds de tiers permet d'augmenter les fonds disponibles, à l'inverse une mauvaise performance les réduit, représentant ainsi une motivation à la diversification des sources de financement.

Formation pratique

Art. 56 ¹*Commentaire :*

L'article 56 règle les modalités de financement des stages de formation pratique, existant actuellement dans le travail social et la santé. Les règles professionnelles dans le domaine de la santé exigent un nombre minimum de semaines de stages dans le cursus Bachelor. Compte tenu de la difficulté à assurer le nombre de places de stage et trouver le nombre de praticiens formateurs requis, il est nécessaire de financer une partie de l'encadrement des étudiant-e-s dans les institutions partenaires. Ce dispositif existe déjà aujourd'hui et fonctionne à satisfaction sur la base des règlements ad hoc.

La question de l'impact des nouvelles normes de financement hospitalier reste ouverte.

2

3

Biens immobiliers et investissements

Art. 57 ¹*Commentaire :*

L'article 57 confirme que la HES-SO ne devient pas propriétaire des bâtiments. Les hautes écoles connaissent des situations différentes en fonction des lois cantonales (personnalités juridiques des hautes écoles diverses) et ne sont pas forcément propriétaires des bâtiments. Il n'est dès lors pas possible de définir une règle de propriété globale et unique pour les bâtiments. De plus, les évolutions liées à l'impact de la LAHE sur les règles de financement fédéral ne sont pas disponibles à ce stade. En conséquence, les droits de propriétés des bâtiments ne sont pas modifiés par cette convention.

²*Commentaire :*

Les investissements, dont les équipements font partie, sont à la charge des hautes écoles ou de tiers privés ou publics, en fonction des accords passés par les hautes écoles avec les propriétaires des bâtiments. L'article 51

al. 4 prévoit que dans tous les cas, les coûts liés aux bâtiments et aux investissements soient enregistrés dans les comptes de la Haute école (entretien, intérêts sur emprunts ou location à des tiers privés ou publics, voire charges supplétives au besoin).

Chapitre X	LITIGES
Litiges	<p>Art. 58 ¹<i>Commentaire :</i> <i>Cette disposition reprend les principes généraux relatifs à la résolution du litige en matière de convention intercantonale. L'institution d'un tribunal arbitral est l'ultima ratio, puisque subsidiaire à la voie de la conciliation.</i></p> <p><i>Les règles formelles figurant dans cet article sont conformes aux dispositions du concordat du 27 août 1969 sur l'arbitrage.</i></p> <p style="text-align: center;">2 3</p>
Chapitre XI	DUREE ET DENONCIATION
Durée	Art. 59
Evaluation	<p>Art. 60 ¹<i>Commentaire :</i> <i>L'importance des changements apportés par la nouvelle convention nécessite une évaluation de l'application des dispositions adoptées. Ceci est d'autant plus important que le succès de l'accréditation institutionnelle, dépendra largement de l'application de la convention.</i></p> <p style="text-align: center;">2</p>
Dénonciation	<p>Art. 61 ¹<i>Commentaire :</i> <i>Cette disposition qui prévoit la dénonciation de la convention est le corollaire de l'article 59 qui consacre la durée indéterminée de ladite convention.</i></p> <p><i>Au vu de l'incidence financière d'une telle dénonciation, il a été prévu un préavis de quatre ans avant que celle-ci produise des effets de droit.</i></p> <p><i>Afin d'éviter toute dénonciation partielle, il a été précisé (art. 61, alinéa 2) qu'une libération des obligations financières d'un canton ou groupe de canton est indissolublement lié à la dénonciation préalable de la convention.</i></p> <p><i>Afin de ne pas préteriter le principe de confiance dû aux étudiant(e)s de la HES-SO, ceux-ci bénéficient également d'une protection pendant le délai de quatre ans.</i></p> <p style="text-align: center;">2 3</p>
Chapitre XII	DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Reprise de la législation d'exécution

Art.62¹ Commentaire :

Cette disposition rappelle que l'importante législation d'exécution, non seulement académique, mais également en matière d'organisation a été édictée sous l'empire des précédents concordats et convention, qu'il est impératif que celle-ci soit reprise pour assurer la continuité de la HES-SO.

Il s'agit ici d'assurer la transition juridique administrative et financière d'une convention vers l'autre de même que l'ensemble des droits et obligations en force tels que les contrats de travail du personnel du siège, les baux à loyers ou les contrats d'usage liés aux systèmes d'informations communs.

Quant à l'alinéa 3, il prévoit un délai raisonnable pendant lequel la HES-SO devra, au besoin, adapter sa législation d'exécution afin qu'elle soit conforme aux prérogatives des nouveaux organes tels que prévus dans la convention.

2

3

Adaptation des législations cantonales

Art. 63¹ Commentaire :

Le délai relativement court est lié au rythme de la procédure de la nouvelle loi sur les Hautes écoles notamment l'échéance de l'accréditation institutionnelle.

Accords spécifiques et abrogation des accords intercantonaux antérieurs

Art 64¹ Commentaire :

La Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) dispose de sa propre convention intercantionale que le canton de Berne a déjà dénoncée. Cette convention fait double emploi, il s'agit de l'abroger selon les formes qu'elle prévoit.

2

Entrée en vigueur

Art. 65¹ Commentaire : Le délai impératif d'entrée en vigueur de la nouvelle convention HES-SO est fixé au plus tard au premier janvier 2013 par le Conseil fédéral. Au-delà de cette date l'autorisation de gérer la HES-SO serait renouvelée et, pour le moins, de fortes pénalités financières seraient à prévoir.

2

La nouvelle convention HES-SO

Exposé des motifs et projet de convention adoptés par les Comités stratégiques après consultation et examen par la Commission interparlementaire ad hoc, à l'attention des gouvernements des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura

Accepté le 26 mai 2011 par les membres des Comités stratégiques HES-SO et HES-S2

Saillon, le 26 mai 2011

Projet 2011-05-02	1
La nouvelle convention HES-SO	1
Exposé des motifs et projet de convention adoptés par les comités stratégiques après consultation et examen par la commission interparlementaire ad hoc, à l'attention des gouvernements des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura	1
De la nécessité d'adopter une nouvelle convention de la HES-SO	4
Précisions terminologiques	5
1. Historique	6
1.1 La loi fédérale HES de 1995	6
1.2 Le concordat HES-SO	6
1.3 La convention HES-S2	7
Par décision du Comité stratégique de la HES-SO, la Haute école de théâtre – la Manufacture est rattachée à la HES-SO par une convention administrative depuis 2007. Le financement est réglé par des avenants annuels et tient compte des dispositions spécifiques de la convention HETSR	8
1.5 L'intégration du canton de Berne	8
2. Le paysage suisse des hautes écoles	9
2.1 La révision de la loi fédérale HES en 2005	9
2.2 Les nouveaux articles constitutionnels	9
2.3 La future loi fédérale d'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles	10
3.1 L'autorisation d'exploiter la HES-SO	11
3.2 L'évaluation de l'avant-projet de convention intercantionale par un groupe d'experts national et international	12
3.3 La reconnaissance des filières des domaines de l'Ingénierie, du Design et de l'Economie et des services	12
3.4 La reconnaissance des filières des domaines de la Santé et du Travail social	13
3.5 La reconnaissance des filières d'Arts visuels	13
3.6 La reconnaissance des filières du domaine Musique et Arts de la scène	13
3.7 La problématique de l'accréditation	14
4.1 Convergences HES-SO / HES-S2	15
4.2 Intégration des nouveaux domaines	16
4.3 Ambitions et valeurs de la HES-SO	16
Les ambitions à long terme de la HES-SO	16
Les valeurs de la HES-SO	17
4.4 Les plans financiers et de développement	17

5.	La nouvelle convention HES-SO : continuité et changements	18
5.1	L'autonomie de la HES-SO	19
5.2	Contrôle interparlementaire	19
5.3	Le Comité gouvernemental	19
5.4	Convention d'objectifs et mandats de prestations	19
5.5	Etudiantes et étudiants	20
5.6	Le rectorat	20
5.7	Les domaines et les hautes écoles	20
5.8	Le comité directeur	21
5.9	Participation et concertation	21
5.11	La qualité	22
5.12	Les finances et le contrôle interne	22
6.	Procédure de consultation et d'adoption de la nouvelle convention	23
6.1	La consultation interne	23
6.2	La Commission interparlementaire chargée d'examiner l'avant-projet de convention	23
6.2.1	La convention générale	23
6.2.2	Le travail de la Commission interparlementaire	23
6.3	La procédure d'adoption par les gouvernements et parlements cantonaux	23
6.4	Le calendrier	24
9.	Annexes	25
9.1	Liste des abréviations	25
9.2	Tableau des filières de la HES-SO accréditées ou en voie d'accréditation au 1 ^{er} mars 2011	26
9.3	Schéma des principales compétences des autorités cantonales et des organes de la HES-SO	28

De la nécessité d'adopter une nouvelle convention de la HES-SO

(en guise de résumé)

Plusieurs facteurs développés dans cet exposé des motifs concourent à la nécessité de soumettre aux parlements des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura une nouvelle convention :

- Les exigences de la Confédération formulées lors de l'autorisation d'exploiter la HES-SO, conférées en 2003 ; les conditions liées à l'autorisation ont été rappelées en 2009 et concernent, en particulier, la gouvernance, le dispositif d'assurance qualité et le statut du personnel ;
- Le changement de la législation fédérale, en particulier la loi fédérale sur les HES révisée en 2005 qui inscrit le développement des HES dans le processus de Bologne ;
- L'évolution interne de l'institution HES-SO : l'augmentation importante du nombre de ses étudiant-e-s, l'élargissement des problématiques à traiter par l'intégration de nouveaux domaines de formation, la consolidation des activités dans les missions élargies de la recherche-développement, de la formation continue et des prestations à des tiers ;
- La perspective de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), avec un partage plus important entre Confédération et cantons par rapport au pilotage des HES, mais également une autonomie accrue des hautes écoles, cadrée par les exigences en matière d'accréditation et d'assurance qualité et par la responsabilité des hautes écoles d'assurer une étroite coordination au sein d'organes communs.

Précisions terminologiques

1. En parlant de la HES-SO actuelle, nous comprenons en réalité 4 parties avec des statuts juridiques différents :
 - a. la partie régie par le concordat de 1997 (HES-SO) avec les domaines des Sciences de l'ingénieur, de l'Economie et des services et du Design ;
 - b. la partie régie par la convention de 2001 (HES-S2) comprenant les domaines de la Santé et du Travail social ;
 - c. la Haute école de théâtre (HETSR) est régie par la convention de 2002 ;
 - d. les domaines artistiques Musique et Arts visuels qui sont intégrés dans la HES-SO par décision du Comité stratégique et rattachés à la convention de 2001.
2. En référence à la terminologie alors en vigueur, le texte créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale en 1997 était un concordat. A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution suisse en 1998, le texte fondateur de la Haute école spécialisée de Suisse romande santé-social HES-S2 ainsi que celui créant la Haute école de théâtre de Suisse romande sont qualifiés de conventions. Pour une meilleure compréhension, nous utiliserons dans cet exposé des motifs le terme « convention » pour qualifier les trois textes en vigueur.
3. S'il est question d'un organe au singulier tel que le Comité stratégique ou le Comité directeur, il faut entendre qu'il s'agit d'une instance regroupant les organes de deux conventions. Telle est la pratique actuelle, conformément au mouvement de convergences décrit dans le chapitre 4.1.
4. Pour permettre une lecture plus fluide du texte, nous utilisons souvent des sigles et abréviations. La liste des appellations complètes se trouve en annexe.

1. Historique

Dans ce chapitre, nous retracons les différents éléments qui ont présidé à la mise en place du dispositif législatif en vigueur. Le lecteur comprendra mieux pourquoi celui-ci est diversifié. Par ailleurs, les différentes étapes du processus montrent que les objectifs n'ont pas fondamentalement changé et que la nouvelle convention devrait aider à mieux les concrétiser.

1.1 La loi fédérale HES de 1995

Les chambres fédérales ont approuvé le 6 octobre 1995 la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) dont l'entrée en vigueur a été fixée au premier octobre 1996.

Compte tenu des nouvelles missions attribuées aux écoles HES (recherche et développement, transfert de technologie, prestations à des tiers et offre de formation continue élargie), le Conseil fédéral estimait à une dizaine le nombre de HES à créer sur l'ensemble du territoire suisse¹.

Cette exigence a conduit les cantons de la Suisse occidentale à unir leurs forces pour créer une seule HES regroupant des écoles existantes dans les domaines de l'industrie, des arts et métiers, des services et de l'agriculture.

En effet, la législation fédérale, conformément à la Constitution en vigueur, ne régissait que ces domaines ; ceux de la santé, du travail social et des arts étant régi par les cantons, sur la base du droit cantonal et intercantonal, et dont la coordination et la reconnaissance étaient assurées par les conférences intercantionales (CDIP et CDS).

Le 30 novembre 1996, les cantons de Fribourg, Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ont déposé une demande d'autorisation de créer et de gérer une HES. Le Conseil fédéral, par décision du 2 mars 1998, a homologué la HES-SO jusqu'en 2003. Cette homologation concernait 23 filières et était assortie d'un certain nombre de conditions, notamment par rapport à des regroupements d'écoles et de filières.

1.2 Le concordat HES-SO

Le regroupement des écoles supérieures en HES de Suisse occidentale nécessitait de créer un cadre législatif entre cantons tel qu'il existait déjà dans le domaine de la formation². La nouveauté était la création d'un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique. Par cette démarche, les cantons, ainsi que leurs écoles ou établissements, acceptaient de se dessaisir d'une partie de leurs compétences actuelles au profit des organes centraux de la HES-SO, mesure nécessaire à atteindre en commun les objectifs fixés par la législation fédérale.

Le concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 9 janvier 1997³ concrétisait cet établissement. Selon l'article 4, « La HES-SO est composée des écoles situées sur le territoire des cantons proposant des filières d'études reconnues par la Confédération dans les domaines de l'industrie, des arts et métiers, des services et de l'agriculture. »

A la rentrée 1997, 21 écoles avec environ 4'000 étudiant-e-s ouvrirent leurs premiers cursus de formation HES.

¹ 94.065 Message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 30 mai 1994, p.46 : « Au vu des objectifs précités, il ne saurait en effet être question de convertir toutes les écoles supérieures en hautes écoles spécialisées autonomes. Nous estimons qu'il serait judicieux de créer dix hautes écoles spécialisées organisées en centres de compétences. »

² Par exemple le Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970

³ À consulter à l'adresse : <http://www.hes-so.ch/documents/detail.asp>

L'adoption de ce concordat par les parlements cantonaux provoquait des débats parfois vifs, notamment sur la perte d'autonomie des cantons en matière de formation ainsi que sur le contrôle parlementaire de cette nouvelle institution intercantionale. A Genève, c'est une votation populaire qui a tranché en faveur du projet de la HES-SO, contré par une initiative populaire visant à créer une HES purement cantonale.

Nous reviendrons plus loin dans cet exposé des motifs sur la problématique du contrôle parlementaire, présente tout au long de la phase de mise en place de la HES-SO.

1.3 La convention HES-S2

Très rapidement, il était évident que le processus de transformation des écoles supérieures dans les domaines du Travail social et de la Santé devait suivre la même logique que celle qui a présidé à la création de la HES-SO.

La HES-SO était trop jeune et les dispositions concordataires pas suffisamment stabilisées pour envisager une révision du concordat visant à intégrer ces nouveaux domaines. Par ailleurs, les compétences de reconnaissance de ces filières HES étaient du côté de la CDIP et de la CDS. Enfin, ces filières ne bénéficiaient pas du soutien financier de la Confédération.

Les cantons de la HES-SO et de Berne⁴ ont donc décidé de présenter à leurs parlements respectifs une nouvelle convention intercantionale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande. Adopté par les Conseillers d'Etat et Ministres composant le Comité stratégique provisoire de la HES-S2, ce texte marque sur plusieurs points une évolution par rapport au concordat de la HES-SO.

En premier lieu, il a suivi une procédure de consultation auprès d'une commission interparlementaire constituée de représentant-e-s des cantons contractants. Celle-ci a auditionné des représentants des milieux professionnels et des associations d'employé-e-s des écoles concernées et proposé au Comité stratégique des amendements qui ont tous été acceptés et intégrés dans la version définitive soumise à l'approbation des parlement cantonaux.

Ensuite, la HES-S2, conformément à l'article 1, al 2 de la convention est composée non des écoles comme la HES-SO, mais « des filières d'études de niveau HES reconnues ... »⁵. Cette logique des filières et domaines, se substituant à une pure organisation par site, était concrétisée dans la composition du Comité directeur, la création d'une commission consultative des responsables de filières ainsi que par une commission spéciale assurant la cohérence des admissions qui ne sont pas seulement fondées sur des titres, mais également sur un examen d'aptitudes.

Les promoteurs de la HES-S2, avec l'appui de la commission interparlementaire qui a renforcé la disposition, ont prévu un article sur le statut du personnel : « Dans un délai de 5 ans, la HES-S2 se dote d'un statut-cadre de référence pour l'ensemble du personnel des sites de formation. Les conditions salariales qui en découlent peuvent tenir compte des conditions locales particulières.»⁶ A ce jour, ce statut-cadre de référence n'est pas réalisé.

Signe supplémentaire d'une plus forte intégration, la convention prévoit la création « d'une commission de recours chargée de statuer sur les recours contre les décisions prises sur recours en première instance par les instances cantonales des sites de formation concernés.»⁷

Quant au système financier, les mêmes principes figurent dans les conventions de la HES-SO et de la HES-S2, mais la convention pour le domaine santé-social a créé un fonds de formation pratique pour indemniser les institutions accueillant des étudiant-e-s de la HES-SO pour leurs tâches de formation.

Enfin, un chapitre complet est consacré au contrôle parlementaire d'exécution.

⁴ A cette époque, le canton de Berne n'était pas encore membre à part entière du concordat HES-SO, cf. point 1.5 ci-dessous

⁵ Convention intercantionale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) du 6 juillet 2001, à consulter à l'adresse : <http://www.hes-so.ch/documents/detail.asp>

⁶ Article 30, alinéa 1 de la convention HES-S2

⁷ Article 52, alinéa 1 de la convention HES-S2

1.4 La convention intercantonale créant la HETSR

Les conventions HES-SO et HES-S2 avaient pour but de regrouper des écoles existantes dans les cantons et de les transformer en écoles HES.

La démarche pour le théâtre était différente. La convention intercantonale relative à la haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) des 31 mai et 27 septembre 2001, crée une nouvelle école. Il était en effet apparu qu'en lien avec les possibilités d'emploi des comédiennes et comédiens professionnels en Suisse romande, une seule institution avec un nombre régulé d'étudiant-e-s devait offrir la formation professionnelle au niveau HES.

La CIIP a décidé d'implanter cette école à Lausanne, de créer l'institution sous forme d'une fondation de droit privé. Elle a d'emblée limité le nombre d'étudiant-e-s (32 étudiant-e-s avec des admissions 2 années sur 3). Le système de financement du canton diffère sensiblement de celui de la HES-SO, en prévoyant une participation précipitaire du canton siège de 40%.

Par décision du Comité stratégique de la HES-SO, la Haute école de théâtre – la Manufacture – est rattachée à la HES-SO par une convention administrative depuis 2007. Le financement est réglé par des avenants annuels et tient compte des dispositions spécifiques de la convention HETSR.

1.5 L'intégration du canton de Berne

En 1997, le canton de Berne n'était pas signataire du concordat de la HES-SO. Toutefois, la collaboration avec ce canton faisait l'objet d'un accord-cadre, adopté le 22 novembre 1996 et portant notamment sur le libre passage des étudiant-e-s, la mobilité et l'échange d'enseignant-e-s, des concertations pour la recherche et les plans de développement, etc.

L'adhésion de Berne au concordat de la HES-SO fait l'objet d'un avenant adopté par le Comité stratégique le 29 novembre 2002. L'adhésion, après les procédures parlementaires de tous les cantons, fut effective le 1^{er} janvier 2005. Elle concerne en particulier l'intégration dans le dispositif HES de l'école d'Ingénieurs de Saint-Imier.

Dès l'origine, le canton de Berne participait en revanche aux travaux concernant les domaines Santé et Travail social et est signataire de la convention de la HES-S2.

2. Le paysage suisse des hautes écoles

Ce chapitre dessine les contours de l'environnement dans lequel devra évoluer la HES-SO à l'avenir. Il essaiera de démontrer qu'il est nécessaire que le projet de nouvelle convention anticipe certaines évolutions et donne à la HES-SO un cadre qui permet des adaptations à ce contexte en mouvement.

2.1 La révision de la loi fédérale HES en 2005

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999⁸ donne à la Confédération la compétence de légiférer pour l'ensemble des domaines de la formation professionnelle, y compris donc les domaines des Arts, du Travail social et de la Santé. Cet élargissement de la compétence de la Confédération ne concerne pas explicitement les hautes écoles spécialisées, mais il devenait évident que ce mouvement d'intégration allait s'appliquer également aux formations professionnelles de niveau universitaire des HES.

La Confédération a procédé à une révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées qui est entrée en vigueur le 5 octobre 2005. Cette révision introduit plusieurs modifications importantes⁹ :

- Le champ d'application de la loi comprend maintenant les domaines jusqu'alors soumis à la réglementation CDIP et CDS : Santé, Travail social, Musique, Théâtre et autres arts, Psychologie appliquée, Linguistique appliquée ;
- Pour les conditions d'admission, la loi reprend les dispositions de la réglementation de la CDIP et de la CDS ;
- Introduction de la formation en deux cycles bachelor et master, conformes à la Déclaration de Bologne ;
- Base légale pour un système d'accréditation et d'assurance qualité, là encore conforme aux décisions prises dans le processus de Bologne¹⁰ ;
- Subventionnement : depuis 2008, l'ensemble des domaines bénéficient de subventions de la Confédération qui sont en principe de 33% des coûts standards

2.2 Les nouveaux articles constitutionnels

Deux dispositions de la nouvelle constitution fédérale sont de la plus haute importance pour la HES-SO.

Les articles 48 et 48 a) traitent des conventions intercantonales. Les alinéas 4 et 5 de l'article 48 stipulent en particulier :

⁸ Les cantons peuvent, par une convention, habiliter un organe intercantonal à édicter pour sa mise en œuvre des dispositions contenant des règles de droit, à condition que cette convention :

a. soit adoptée selon la procédure applicable aux lois;

b. fixe les grandes lignes de ces dispositions.

⁹ Les cantons respectent le droit intercantonal.

⁸ A consulter sur : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/101.fr.pdf>

⁹ Liste établie selon les informations figurant sur le site de l'OFFT :
<http://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00213/00222/index.html?lang=fr>

¹⁰ Cf. en particulier le communiqué de Bergen :
http://www.bologna-bergen2005.no/Docs/00-Main_doc/050520_Bergen_Communique.pdf

Les nouveaux articles constitutionnels concernant la formation ont été adoptés par le peuple suisse le 21 mai 2006. L'article 63 a) consacré aux hautes écoles stipule que la Confédération et les cantons « veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce faisant, ils tiennent compte de l'autonomie des hautes écoles et des différentes collectivités responsables... ».

2.3 La future loi fédérale d'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles¹¹

Le projet de loi transposant le mandat constitutionnel dans le domaine des hautes écoles est actuellement en discussion auprès des chambres fédérales. L'axe principal est la création d'un espace de l'enseignement supérieur cohérent regroupant tous les types de hautes écoles. La loi doit en garantir le haut niveau de qualité et de compétitivité. Elle règle les conditions-cadre pour l'action conjointe de la Confédération et des cantons en matière de coordination dans l'ensemble du domaine suisse des hautes écoles. Elle définit les conditions pour l'allocation de contributions fédérales aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées. Enfin, elle met en place un système d'accréditation applicable à l'ensemble des hautes écoles.

2.4 Une nouvelle convention HES-SO pour tenir compte du nouveau paysage des hautes écoles

Les changements qui sont intervenus ou qui interviendront prochainement dans le paysage des hautes écoles démontrent déjà la nécessité de doter la HES-SO d'un dispositif conventionnel qui lui permette de s'affirmer en tant que haute école forte, capable d'assumer l'autonomie que lui garantit l'article constitutionnel et capable d'assumer son rôle de deuxième plus grande haute école au sein de la futur conférence des recteurs des hautes écoles suisses. On peut y ajouter la dimension européenne et internationale. En effet, la participation pleine et entière, depuis le 1^{er} janvier 2011, de la Suisse au programme européen du Life Long Learning, mais aussi la possibilité pour la HES-SO de concourir pour les projets des programmes-cadre européens de recherche ouvrent de nouvelles perspectives mais nécessitent que la HES-SO soit dotée des structures de conduite et des ressources adéquates.

¹¹ A consulter sur : http://www.sbf.admin.ch/htm/themen/uni/hls_fr.html

3. La reconnaissance et l'accréditation

Ce chapitre décrit l'autorisation d'exploiter la reconnaissance des filières et les titres dont bénéficie la HES-SO. Jusqu'en 2005, ces procédures, ancrées dans la loi HES de 1997 ainsi que dans les dispositions intercantonales pour les domaines santé-social-arts, suivent des logiques plutôt politiques et administratives.

Un changement intervient avec l'introduction, par la loi HES révisée, des principes d'accréditation. D'une part, on se trouve dans une logique universitaire, d'autre part l'accréditation des hautes écoles suisses répond maintenant à des standards européens, arrêtés dans le processus de Bologne.

3.1 L'autorisation d'exploiter la HES-SO

La HES-SO a reçu, en date du 2 mars 1998 une autorisation provisoire d'exploitation. Cette décision du Conseil fédéral concernait autant l'institution dans son ensemble que les filières. Elle était assortie d'un certain nombre de conditions qui visaient avant tout des regroupements d'écoles ainsi que des concentrations de filières sur un nombre restreint de sites. Cette autorisation était valable jusqu'en 2003.

Le 4 juillet 2003, la HES-SO a présenté la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer une haute école spécialisée qui a été acceptée par le Conseil fédéral en date du 15 décembre 2003, accordant l'autorisation, non limitée dans le temps, de gérer la HES-SO.

A nouveau, cette autorisation était assortie d'une condition importante allant dans le même sens que celles de l'autorisation provisoire : « La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a jusqu'à fin 2006 pour mettre en place une organisation de conduite adaptée aux nécessités stratégiques et opérationnelles, dépassant la logique des sites et basée sur les domaines, au sens des considérants. »¹²

Dans les considérants en effet, le courrier relevait que « la structure d'organisation et de conduite de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) n'identifie et n'isole pas clairement les responsabilités de conduite de la HES dans son ensemble, et que l'autonomie élevée des écoles membres ne correspond pas à un système doté d'une organisation et conduite allant au-delà de la logique des sites... »¹³.

Par ailleurs, le Conseil fédéral demandait à la HES-SO de « tendre vers une politique unique du personnel, notamment des conditions d'engagement unifiées pour le corps enseignant. »¹⁴

Fin 2006, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), agissant au nom du Département fédéral de l'économie (DFE), vérifiait la réalisation des conditions émises fin 2003. Parmi ces dernières, la question de la gouvernance politique de l'institution ainsi que celle du statut du personnel appelaient de nombreux commentaires notamment en relation avec l'extension du périmètre d'activités (intégration des domaines de la Santé et du Travail social) mais également dans la perspective du développement du paysage suisse des hautes écoles.

Ainsi, la vérification des conditions prévues en 2006 était reportée à la fin de 2007 - début 2008 et la HES-SO obtenait le 2 avril 2008 une confirmation de son autorisation non limitée dans le temps de gérer des filières HES, mais avec une nouvelle série de conditions contraignantes à remplir pour le 30 novembre 2008.

Parmi ces conditions figuraient l'obligation d'améliorer la structure de conduite et d'organisation de la HES-SO ainsi que la nécessité impérative de finaliser une nouvelle convention intercantonale, intégrant l'ensemble des domaines de formation offerts et réglant une série de difficultés liées notamment à des questions de masse critique ou de redondance trop importante de l'offre entre les régions de la HES-SO.

¹² Autorisation de créer et gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), courrier du Conseil fédéral suisse adressé à Madame Anne-Catherine Lyon, présidente du Comité stratégique HES-SO, Berne le 15 décembre 2003, p.5

¹³ Ibidem, p. 2

¹⁴ Ibidem p. 3

3.2 L'évaluation de l'avant-projet de convention intercantonale par un groupe d'expert-e-s national et international

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, les membres du Comité stratégique ont décidé de concevoir un avant-projet de nouvelle convention unique qui a été soumis à l'appréciation non seulement de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, mais également à un groupe d'expert-e-s national et international. Ce groupe devait évaluer si le modèle proposé était accréditable selon les standards européens et dans la perspective du nouveau paysage suisse des hautes écoles dont l'entrée en force a été reportée aux alentours de 2012 - 2014.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une évaluation critique et les experts ont émis une série de recommandations voire de conditions à remplir afin de rendre le projet de gouvernance et d'organisation de la HES-SO compatible avec les standards de l'accréditation institutionnelle.¹⁵

Sur la base des recommandations des expert-e-s, le Comité stratégique a modifié l'avant-projet de convention. Le document constitue le résultat d'un consensus obtenu entre les différentes parties et grâce au soutien de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Ce texte répond à de nombreuses propositions émises par le groupe d'expert-e-s tout en maintenant les fondements essentiels de la HES-SO, à savoir une répartition des activités et de l'offre de prestations dans les différentes régions de Suisse occidentale, une conduite politique adaptée aux réalités d'une institution portée par sept cantons ainsi que le maintien d'employeurs cantonaux ou privés selon la situation actuelle.

Le Conseil fédéral a accepté le texte de l'avant-projet déposé lors de sa séance du 27 janvier 2010. Il en admet la pertinence de même que l'adéquation aux réalités politiques actuelles et soutient l'organisation proposée, organisation qui prend en compte une dimension géographique (hautes écoles) et académique (domaines).

A juste titre, il ne se prononce pas de manière définitive sur l'accréditation future de la HES-SO puisque celle-ci sera conduite par un organe indépendant des autorités politiques et dont le rôle sera l'examen de l'institution sous les aspects scientifique et académique.

Il faut préciser que seule la HES-SO a choisi de soumettre son projet de gouvernance à une vérification en lien avec une accréditation future. Elle a ainsi un temps d'avance sur les six autres HES publiques. En 2015 au plus tard, dès l'entrée en force de la nouvelle loi sur l'aide et la coordination des hautes écoles, toutes les autres hautes écoles spécialisées ainsi que les universités et hautes écoles pédagogiques devront se soumettre à une accréditation. Cette accréditation sera institutionnelle et sera liée à la protection des diplômes délivrés ainsi qu'au droit aux subventions de la Confédération. Elle s'appliquera à la HES-SO en tant qu'institution et non à ses différents composants (hautes écoles, domaines, filières, etc.).

3.3 La reconnaissance des filières des domaines de l'Ingénierie, du Design et de l'Economie et des services

Pour vérifier le niveau universitaire et le contenu scientifique des activités de formation et de recherche des écoles et filières HES, la Confédération organisait en 2001 et 2003 deux Peer-Review, examens des filières par les pairs.

Ces examens avaient lieu par l'étude de rapport d'autoévaluation, d'entretiens avec les responsables des écoles, des professeur-e-s et des étudiant-e-s ainsi que par des visites des infrastructures. Les points suivants faisaient l'objet d'une attention particulière :

- évolution du nombre d'étudiant-e-s et de titres délivrés, en lien avec la nécessité de démontrer que la filière répond à un besoin ;
- règlements d'examens et travaux de diplômes, démontrant la sélectivité et le niveau d'études en fin de formation ;

¹⁵ Rapport du groupe d'expert HES-SO, Neuchâtel, 31 juillet 2009

- projets de recherches, opérations de formation continue ainsi que stratégie ou planification dans ces domaines pour vérifier que la filière et l'école examinées ont réellement élargi leur mission dans ces domaines ;
- collaborations nationales et internationales, autre caractéristique d'une haute école.

Les décisions du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'économie furent communiquées le 15 décembre 2003. 23 filières furent reconnues et autorisées. D'autres filières devaient fermer l'exploitation, pour quelques filières des conditions étaient liées au versement de subventions. Enfin, des études furent initiées pour reconfigurer, sur le plan suisse, l'offre de formation et les compétences en matière de recherche dans les domaines de la Construction, du Design ainsi que de la Chimie et des Sciences de la vie.

3.4 La reconnaissance des filières des domaines de la Santé et du Travail social

La procédure de reconnaissance des filières des domaines de la Santé et du Travail social a été conduite selon l'ancien droit, à savoir le règlement CDIP concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées du 10 juin 1999, avec son profil pour le Travail social ainsi que l'ordonnance concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux délivrés par les hautes écoles spécialisées dans le domaine de la Santé du 17 mai 2001 de la CDS ainsi que son profil santé.

Les visites des commissaires et expert-e-s au siège ainsi que dans les sites ont eu lieu durant la première moitié de l'année 2005.

Le changement de la base légale est intervenu en automne 2005 alors que la procédure de reconnaissance était encore en cours. Conformément aux engagements pris par la Confédération et les cantons, la Confédération a repris la responsabilité de la procédure tout en respectant les anciennes références réglementaires et les modalités décidées auparavant. La décision de reconnaissance des filières des domaines de la Santé et du Travail social est intervenue par courrier du 7 juin 2006. Les conditions liées à cette reconnaissance des 8 filières du domaine santé-social concernent des aspects formels, notamment la problématique de la conformité de deux filières par rapport à des directives de l'Union européenne. La condition plus directement liée à la gouvernance et à l'organisation de la HES-SO est formulée comme suit : « La HES-SO est tenue, d'ici à fin 2006, au plus tard, de procéder au sens des considérants, à une harmonisation de la mise en œuvre du Plan d'études cadre (PEC) dans les différents sites en intensifiant la collaboration intersites »¹⁶. On retrouve ici l'exigence formulée dans l'autorisation de 2003 de privilégier la logique filière et domaine en lieu et place de la logique « site ».

3.5 La reconnaissance des filières d'Arts visuels

Les filières d'Arts visuels des trois cantons de Genève, Vaud et Valais ont été reconnues par la CDIP entre 2002 et 2005. Formellement, elles ne font pas partie de la HES-SO ou de la HES-S2. Le principe de leur intégration dans un domaine « Arts et Design » a été décidé par le Comité stratégique en 2005. Une telle intégration est d'autant plus logique qu'à Lausanne et Genève, toutes les filières du Design et des Arts visuels sont regroupées au sein d'une seule école.

L'intégration juridique de ces filières aura donc lieu à l'occasion de l'adoption de la nouvelle convention.

3.6 La reconnaissance des filières du domaine Musique et Arts de la scène

Alors que la Suisse occidentale dispose de 5 conservatoires offrant des formations professionnelles dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, avec un total d'environ 1'200 étudiant-e-s, seuls les conservatoires de Genève et de Lausanne ont obtenu la reconnaissance de leurs filières. La commission mandatée par la CDIP n'est pas entrée en matière pour les trois autres conservatoires pour deux motifs

¹⁶ Courrier du Département fédéral de l'économie du 7 juin 2006 concernant la reconnaissance des diplômes décernés par la HES-SO dans les domaines de la Santé et du Travail social

essentiellement : ces institutions n'ont pas la masse critique d'étudiant-e-s fixée par le profil musique à 250-300 étudiant-e-s. D'autre part, elles ne bénéficient pas, toujours selon la commission d'expert-e-s, d'un environnement suffisant de musique professionnelle (orchestre professionnel, opéra, etc.).

La filière de la Haute école de théâtre/La Manufacture fut reconnue définitivement en 2010, après une procédure conduite selon les dispositions intercantonales en vigueur avant 2005.

3.7 La problématique de l'accréditation

La révision de la loi fédérale a introduit un important changement en lien avec le processus de Bologne. Les filières sont maintenant accréditées par les autorités fédérales qui se fondent sur des standards et indicateurs harmonisés sur le plan européen par les pays signataires de la déclaration de Bologne. Les autorités peuvent d'ailleurs faire appel à des agences suisses ou étrangères pour procéder à l'examen du dossier d'accréditation et formuler un préavis.

Les filières reconnues avant 2006 sont considérées comme accréditées pour une période de 7 ans. En revanche, les filières bachelors créées depuis 2006 et les filières masters sont soumises à la nouvelle réglementation et à une procédure d'accréditation. Actuellement plusieurs procédures sont en cours et demandent aux équipes d'enseignantes et d'enseignants des filières concernées un important investissement.

Lors de l'accréditation de la HES-SO en tant que haute école, des critères appliqués à d'autres institutions universitaires seront appliqués et constitueront un véritable défi pour la HES-SO. Ces standards concernent autant son autonomie que sa capacité à piloter l'ensemble de ses activités pédagogiques, scientifiques et administratives. Dès 2005, le Comité directeur a mis en place une stratégie pour développer le dispositif d'assurance qualité qui sera soumis à l'évaluation par des pairs. Les opérations devront être intensifiées sous la nouvelle direction de la HES-SO pour garantir l'accréditation institutionnelle à l'horizon 2016. Le projet de convention présenté ci-après anticipe sur les futures exigences en matière de gouvernance et d'assurance qualité.

4. L'organisation actuelle de la HES-SO

Le présent chapitre démontre que la HES-SO a beaucoup évolué, tant par les contraintes externes que par la volonté des Comités stratégique et directeur de simplifier les structures et d'optimiser les ressources mises à disposition par les cantons.

Certaines dispositions prévues dans la nouvelle convention sont déjà vécues au quotidien et fonctionnent grâce à l'engagement de toute-s les responsables au siège, dans les cantons et dans les écoles. En revanche, elles ne sont plus conformes stricto sensu aux dispositions des textes fondateurs, ce qui rend l'adoption d'une nouvelle convention intercantionale indispensable.

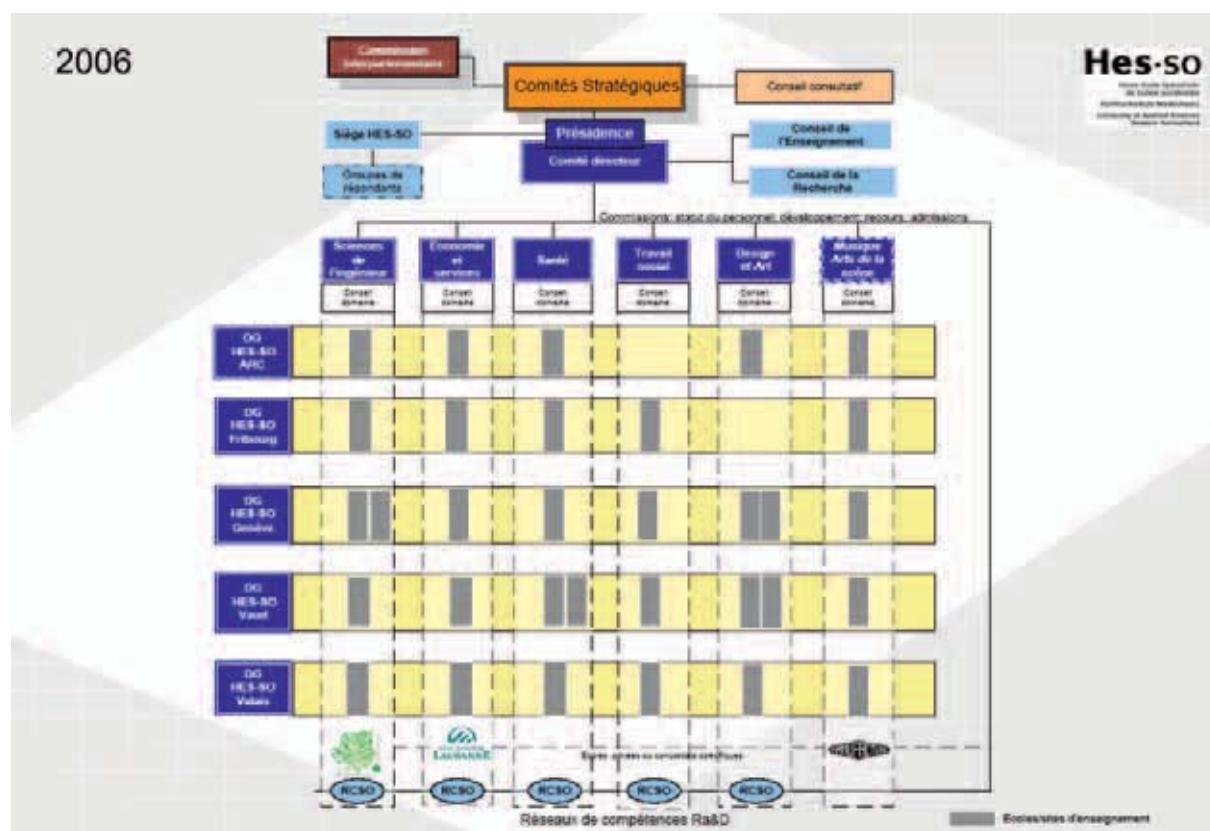
Alors que les organes fonctionnent de manière intégrative, les dispositions conventionnelles obligent la HES-SO à séparer les opérations financières (budgets, comptes, révisions) selon les dispositions du concordat HES-SO et de la convention HES-S2. Les opérations conduites en parallèle créent évidemment des lourdeurs administratives et financières et seront éliminées par la nouvelle convention unique.

4.1 Convergences HES-SO / HES-S2

Un mouvement logique de convergences et d'efficience a provoqué des rapprochements dans tous les domaines : représentation à l'extérieur, commissions internes, services communs, procédures etc.

Le même mouvement incitait les cantons à intégrer les écoles et sites des deux institutions et à les mettre sous la responsabilité d'une seule instance cantonale ou régionale (pour la Haute école ARC).

Un pas important a été franchi en 2005, puisque les Comités stratégiques ont accepté, lors de leur séance du 17 juin 2005, le projet de réorganisation du Comité directeur visant à simplifier la structure de ce dernier, ainsi qu'à professionnaliser les deux vice-présidences enseignement et recherche.



Organigramme de la HES-SO mis en place en 2006

Ainsi l'évolution organisationnelle décrite ci-dessus:

- privilégie l'intégration à la centralisation ;
- permet des modes d'organisations locales différenciés selon les tailles ou le développement historique des écoles (principe de continuité) ;
- privilégie la délégation des responsabilités;
- accorde l'autonomie adéquate à chacune des unités d'organisation ;
- respecte les cultures spécifiques des différents domaines et les conséquences organisationnelles liées.

4.2 Intégration des nouveaux domaines

Dès la rentrée 2005, la HES-SO a créé un domaine de la Musique et des Arts de la Scène. Le Conseil de domaine a entrepris les travaux nécessaires pour harmoniser l'offre de formation et développer de manière concertée les nouvelles missions pour la recherche et la formation continue. Une solution a été trouvée pour intégrer les filières professionnelles des conservatoires non reconnus par les autorités fédérales. Par des conventions conclues entre cantons concernés, les filières professionnelles de Neuchâtel ont été intégrées à la Haute école de musique de Genève, celles du Valais et de Fribourg ont été intégrées à la HEMU Vaud-Valais-Fribourg. Un pas important a été franchi à la fin de 2010, par l'accréditation des 4 masters en musique développés au sein du domaine et pilotés par le Conseil de domaine.

L'intégration de la filière des Arts visuels offerte dans les cantons de Genève, Valais et Vaud est effective depuis 2008. Il a été décidé de créer un domaine unique Design et Arts visuels, comme cela a été opéré dans d'autres HES. Cette création est facilitée par le fait que ces filières sont déjà regroupées au sein de la même école à Lausanne (ECAL) et à Genève (HEAD). En Valais, l'ECAV n'offre pas de filières HES dans le domaine du Design. L'intégration complète deviendra effective avec la nouvelle convention, lorsque les mécanismes de financement seront identiques pour les deux parties du domaine. Actuellement, le Design est financé sous le régime de la HES-SO, alors que les Arts visuels dépendent de la convention HES-S2.

La Haute école de théâtre/La Manufacture est constituée par une fondation de droit privé créée par les cantons de la Suisse occidentale en 2003. Elle est rattachée formellement à la HES-SO depuis le 1^{er} janvier 2009 par une convention administrative signée par le Comité stratégique et la fondation. Cette convention, valable jusqu'en 2012, est complétée par un avenant financier annuel octroyant à la HETSR les budgets nécessaires à son fonctionnement. Le financement de la HETSR auprès des cantons, assuré par la HES-SO respecte toujours les modalités fixées dans la convention intercantonale de la HETSR. Une intégration complète dans les mécanismes de financement de la HES-SO devra être effective avec l'adoption de la nouvelle convention intercantonale HES-SO.

4.3 Ambitions et valeurs de la HES-SO

Par un travail collectif pendant un séminaire, le Comité directeur a élaboré, en 2006, les ambitions et les valeurs dans la perspective de son développement à moyen et long terme. Ces éléments ont été intégrés dans le plan financier et de développement. Les ambitions et les valeurs pourraient se concrétiser dans une charte. Ils se résument comme suite :

Les ambitions à long terme de la HES-SO

Le développement stratégique de la HES-SO s'appuie sur une série d'ambitions générales qui font office de référentiel à l'ensemble des actions entreprises tant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

Ainsi la HES-SO se veut :

- **Suisse occidentale**

Nous sommes le modèle de référence en matière d'institution régionale.

- **Unie**

Multiple, la HES-SO intègre les formations de niveau universitaire axées sur la pratique en Suisse occidentale.

- **Rayonnante**

La qualité de nos formations est reconnue et estimée.

- **Innovante**

Nos innovations soutiennent et dynamisent le développement social, économique et culturel régional.

- **Professionnelle**

Nos formations donnent à nos diplômé-e-s un accès immédiat au marché du travail.

Les valeurs de la HES-SO

Fortement diversifiée, multiculturelle, géographiquement répartie, la HES-SO développe progressivement une culture d'entreprise établie sur des valeurs communes et partagées :

- **L'Engagement**

Liée à l'ampleur des tâches à réaliser, cette valeur se traduit par l'adhésion, la responsabilité et le courage.

- **L'Ouverture**

Cette valeur se traduit essentiellement par l'anticipation, la créativité et l'écoute.

Ne pas attendre les changements, répondre aux besoins et aux contraintes de manière ouverte et créative, demeurer à l'écoute tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- **L'Efficacité**

Dans un environnement difficile où les moyens sont comptés, l'efficacité est un facteur clé de succès, elle se traduit par la fiabilité, le réalisme et l'objectivité.

- **La Loyauté**

Malgré les contraintes régionales légitimes, l'unité et la réussite de la HES-SO sont établies sur l'intégrité, la reconnaissance et le respect.

- **La Solidarité**

Multiple, la HES-SO tient compte de sa diversité et fonctionne de manière équilibrée et durable, ceci se traduit par la transparence, l'équité et la participation.

4.4 Les plans financiers et de développement

Depuis 2004, la HES-SO vit sous le régime des plans financiers et de développement. A la fin de l'année 2010, le Comité stratégique a adopté le plan financier et de développement (PFD) pour la période 2013-2016¹⁷. Ce document est établi conformément aux exigences de la Confédération. Il permet aux autorités fédérales une meilleure planification dans le cadre de la préparation du message Formation Recherche et Innovation (FRI) pour

¹⁷ Cet important document peut être consulté ou téléchargé à l'adresse internet suivante : www.hes-so.ch dans le chapitre « Généralités » de la rubrique « HES-SO en bref »

la même période. Le plan financier et de développement de la HES-SO tient compte des dispositions de la nouvelle convention. Par ailleurs, il respecte le Masterplan décidé entre la Confédération et les cantons.

Le plan financier et de développement servira de base à la conclusion de la convention d'objectifs entre les cantons et la HES-SO. Comme on le décrira plus loin dans cet exposé des motifs, un tel dispositif augmentera la sécurité dans la planification financière des cantons et permettrait d'associer de manière plus étroite les parlements cantonaux et la Commission interparlementaire dans les négociations sur les engagements financiers des cantons.

4.5 La HES-SO : une institution qui réussit !

Depuis bientôt 15 ans, la HES-SO a créé les conditions qui permettent à ses hautes écoles, domaines et filières de remplir avec succès les missions fixées par la loi et les autorités politiques aux niveaux fédéral et cantonal. On peut ainsi relever que :

- La croissance de la HES-SO en termes d'effectifs d'étudiants et d'étudiant-e-s est constante ;
- Dans l'ensemble, les diplômé-e-s de la HES-SO trouvent rapidement du travail ; leurs compétences sont appréciées par les entreprises qui ont également bien accueilli les premiers titulaires des bachelors, après l'introduction de la réforme de Bologne ;
- Toutes les filières sont accréditées ou reconnues selon les standards européens ; certaines procédures sont en cours, particulièrement pour les masters récemment créés ;
- Les chercheur-euse-s obtiennent régulièrement le financement des projets auprès de la Commission de la technologie et de l'innovation, du fonds national de recherche scientifique ou des programmes européens de soutien à la recherche ;
- Beaucoup d'écoles, grâce à la qualité de la formation et de la recherche, ont obtenu une reconnaissance internationale et développent leurs relations non seulement en Europe mais également sur d'autres continents ;
- La proportion des étudiant-e-s bénéficiant d'un échange, en particulier dans le cadre du programme européen ERASMUS, est en augmentation ;
- Grâce à leur implantation sur tout le territoire de la région de Suisse occidentale, les hautes écoles entretiennent des liens fructueux avec les milieux économiques, socio-sanitaires, culturels et artistiques locaux. Ces relations débouchent sur de nombreuses collaborations pour des projets de recherche et de développement, des prestations de services et des actions de formation continue ;
- La collaboration avec les autres hautes écoles, particulièrement de l'espace de Suisse occidentale s'est intensifiée ; les possibilités de passerelles pour les étudiant-e-s sont réelles et d'autres projets communs dans les domaines de la formation de base et continue et de la recherche.

5. La nouvelle convention HES-SO : continuité et changements

Ce chapitre décrit les principes qui fondent la nouvelle convention et commentent les principales innovations du projet. Une analyse exhaustive et un commentaire article par article suivent dans le chapitre 7.

Les dispositions de la nouvelle convention sont de nature à consolider l'institution mise en place depuis bientôt 15 ans. Elles confirment l'intégration de l'ensemble des domaines de formation qui dépendent de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées.

Renforcée par la nouvelle convention, la HES-SO pourra développer son impact dans les régions qui la composent et affirmer son profil et ses atouts en formations et recherches dans le paysage suisse et européen de l'enseignement supérieur.

La nouvelle convention se caractérise par plusieurs changements rendus indispensables par l'expansion de la HES-SO, par les expériences de fonctionnement de l'institution et par l'évolution du paysage des hautes écoles.

5.1 L'autonomie de la HES-SO

Le renforcement de l'autonomie de la HES-SO, garantie par les dispositions de la Constitution fédérale, est concrétisé par plusieurs articles. C'est un établissement doté de la personnalité juridique. Elle a la faculté d'édicter les règles de droit nécessaires à son activité et à son fonctionnement portant sur les aspects académiques. L'autonomie se concrétise également dans la liberté de l'enseignement et de la recherche qui est garantie.

L'autonomie de la HES-SO est cadrée par la convention d'objectifs quadriennale signée entre les cantons et le Rectorat. De même, la HES-SO met en place un système de contrôle interne. Enfin, les cantons/régions garantissent aux hautes écoles situées sur leur territoire l'autonomie nécessaire à leur fonctionnement et leur indépendance par rapport à leur administration cantonale.

5.2 Contrôle interparlementaire

Le contrôle de la HES-SO par une commission interparlementaire, composée des parlementaires représentant les 7 cantons signataires de la convention, est consolidé et s'appuie dorénavant sur la Convention intercantonale conclue en 2002, à laquelle le canton de Berne est partie prenante ainsi que sur la Convention sur la participation des parlements CoParl du 5 mars 2010. Les objectifs stratégiques de la HES-SO, leur réalisation ainsi que les résultats obtenus, la planification financière pluriannuelle, les budgets et les comptes sont les sujets dont la Commission interparlementaire est saisie en particulier. Les compétences relatives aux contributions des cantons restent conformes aux législations cantonales des cantons partenaires.

5.3 Le Comité gouvernemental

Le Comité gouvernemental exerce la haute surveillance de l'institution, mais n'est plus un organe de l'institution. Il continue à jouer le rôle central, politique, de lien entre la HES-SO et les gouvernements et parlements cantonaux. Le Comité gouvernemental représente l'intérêt des cantons/régions dans les organes fédéraux de pilotage et de coordination politique. En principe, sa composition n'est pas modifiée par rapport à la situation actuelle. En revanche, il est prévu que les trois cantons responsables de la Haute école ARC se regroupent pour désigner un seul membre du Comité gouvernemental. Disposant d'une seule voix lors des décisions du Comité stratégique, la région ARC prendra en charge une seule part de contribution financière au titre de codécision. Les décisions sont prises d'un commun accord

5.4 Convention d'objectifs et mandats de prestations

Pièce maîtresse de la nouvelle gouvernance de la HES-SO, la convention d'objectifs quadriennale définit les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et leurs indicateurs de mesures.

Elle est définie par le Comité gouvernemental sur la base des propositions émanant des cantons et du Rectorat. Le Comité gouvernemental signe la convention d'objectifs au nom des cantons ; le Recteur ou la Rectrice la signe au nom de la HES-SO. La convention d'objectifs est coordonnée avec le message fédéral sur la formation, la recherche et l'innovation (FRI) qui fixe, pour une période de 4 ans, les objectifs de la Confédération ainsi que les ressources mises à disposition.

La convention d'objectifs est déclinée en mandats de prestations entre le Rectorat, les responsables de domaines et les directions des hautes écoles par canton/région. Ces mandats définissent notamment les missions ainsi que les portefeuilles de produits et de compétences en matière d'enseignement et de recherche.

5.5 Etudiantes et étudiants

Le chapitre consacré aux étudiant-e-s confirme les pratiques mises en place par la HES-SO. Les candidat-e-s sont soumis-e-s aux mêmes conditions d'admission fixées pour la filière indépendamment du lieu de formation. Les étudiant-e-s sont immatriculé-e-s à la HES-SO et reçoivent des titres signés par le Recteur ou la Rectrice. Dorénavant les voies de recours sont les mêmes en ce qui concerne la deuxième instance. Enfin, il est veillé à ce que la taxe d'études soit « socialement supportable et uniforme pour chaque filière et cycle de formation ». Il est de la compétence du Comité gouvernemental d'arrêter le montant de la taxe d'études qui est harmonisée avec la taxe des autres HES en Suisse.

La participation des étudiant-e-s est garantie. Elle doit être mis en œuvre tant au niveau de la HES-SO qu'au sein de chaque haute école. C'est un critère important à réaliser en vue de l'accréditation institutionnelle.

5.6 Le Rectorat

A l'instar d'autres hautes écoles, la HES-SO sera dorénavant dirigée par un Rectorat, doté des compétences nécessaires pour définir et mettre en œuvre la stratégie, développer et encadrer les activités académiques et conduire les opérations d'assurance qualité permettant à la HES-SO d'obtenir l'accréditation institutionnelle prévue par la loi fédérale. Le Recteur ou la Rectrice représente la HES-SO dans la Conférence des recteurs des hautes écoles, organe prévu dans la nouvelle loi fédérale. La convention prévoit 2 à 4 vice-rectrices ou vice-recteurs, ce qui laisse une certaine souplesse à la constitution et l'organisation de l'équipe du Rectorat. Conformément aux usages dans la plupart des autres hautes écoles, les mandats du Recteur ou de la Rectrice et de son équipe sont limités à des périodes de 4 ans renouvelables.

5.7 Les domaines et les hautes écoles

Actuellement, la HES-SO compte 6 domaines : Ingénierie et Architecture, Economie et Services, Design et Arts visuels, Santé, Travail social, Musique et Arts de la scène. La convention n'en fixe ni le nombre ni les appellations. Ainsi des regroupements ou la création d'un nouveau domaine restent possible en fonction de l'évolution de l'institution.

Pour permettre aux cantons d'organiser leurs lieux de formations en fonction de critères leur appartenant, la notion de haute école recouvre deux réalités. C'est en premier lieu une école telle qu'une haute école de Santé, une haute école de Musique ou une haute école d'Ingénierie et de gestion. Le tableau 9.2 du présent rapport montre les domaines ainsi que les hautes écoles qui les constituent.

D'autre part, la notion de haute école désigne – selon les cantons – le regroupement des hautes écoles au sein d'une entité cantonale ou régionale telle que la Haute école ARC ou HES-SO//Valais. La convention crée ainsi une souplesse permettant des évolutions dans l'organisation des entités de la HES-SO.

Le Rectorat conclut avec les domaines et les hautes écoles par canton/région des mandats de prestations définissant notamment les missions et le portefeuille des produits. Ainsi, domaines et hautes écoles bénéficient du cadre leur permettant de mettre en œuvre avec une liberté d'action réelle les activités d'enseignement et de recherche au plus près des besoins de leurs partenaires économiques, sociaux et culturels de la région.

5.8 Le comité directeur

Pour la gestion des affaires, le Rectorat s'appuie sur l'avis du Comité directeur qui contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles des cantons/régions et le Rectorat. Le Comité directeur se prononce en particulier sur toutes les décisions que le Rectorat soumet au Comité gouvernemental. Il est ainsi associé à toutes les décisions importantes. Dans une organisation qui reste matricielle, le Comité directeur joue un rôle essentiel de cohésion de la HES-SO.

5.9 Participation et concertation

La participation et la concertation interne avec toute la communauté académique sont garanties par des organes institutionnalisés, au niveau de toute la HES-SO (le Comité directeur et le Conseil de concertation), mais également au niveau des domaines (Conseil de domaine et Conseil participatif des domaines) et des hautes écoles qui doivent se doter d'organes assurant la participation des étudiant-e-s et du personnel.

Le Conseil stratégique assure le lien indispensable entre la HES-SO et les milieux économiques, sociaux et culturels et fait bénéficier la HES-SO d'expériences et d'expertises externes. Les 9 à 13 membres sont nommés par le Comité gouvernemental qui veille à la bonne représentation de tous les cantons/régions. Pour traiter de questions spécifiques, ce conseil peut créer des commissions spécialisées et y associer des expert-e-s externes ainsi que des personnalités internes à la HES-SO.

Le Conseil de concertation réunit les représentant-e-s élu-e-s des personnels et des étudiant-e-s ; il préavise les dossiers les plus importants de la HES-SO, peut adopter des résolutions et soumettre des propositions générales au Rectorat.

Les Conseils de domaine, notamment composés des directions des hautes écoles, dirigent les domaines. Ils ont de larges compétences académiques, en lien plus particulièrement avec le développement de l'offre de formation, des règlements d'études et de la stratégie en matière de Ra& D. **Les Conseils participatifs des domaines** réunissent les représentant-e-s des personnels et des étudiant-e-s et se prononcent à titre consultatif sur des objets traités par le domaine.

5.10 Le personnel

Pour renforcer la cohésion interne, garantir l'égalité de traitement et favoriser les collaborations dans les activités académiques, la HES-SO édicte des règles communes concernant les qualifications à l'engagement, les fonctions ainsi que les missions du personnel d'enseignement et de recherche. Toutefois, il n'y aura pas d'employeur unique et le personnel sera soumis à leur employeur conformément au droit des cantons/régions. C'est pourquoi, le règlement sur le personnel de la HES-SO est soumis par le Comité gouvernemental à chaque Conseil d'Etat des cantons signataires de la convention. En ce qui concerne la HE-ARC, c'est la convention He-Arc qui définit la procédure.

Les mêmes règles communes s'appliqueront aux écoles qui bénéficient d'une convention particulière signée avec le comité gouvernemental.

La participation du personnel à l'élaboration des règles statutaires communes est prévue dans un article de la nouvelle convention.

5.11 La qualité

L'accréditation institutionnelle constitue un outil important dans la conduite et la coordination du paysage des hautes écoles suisses. Elle est prévue dans la loi fédérale d'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Les standards en vigueur dans l'Europe s'appliquent lors de l'examen de l'institution par une agence d'accréditation.

Le principal critère concerne la mise en place d'un système interne d'assurance qualité qui concerne tous les domaines d'activités. La convention en confie la responsabilité globale au Rectorat qui devra assurer les contrôles de qualité et procéder aux évaluations internes. Mais l'assurance qualité est l'affaire de toute la communauté académique. Les hautes écoles devront mettre en œuvre et appliquer les décisions des organes de la HES-SO en matière de gestion de la qualité. En particulier, elles procéderont à l'évaluation des enseignements et de la formation, en y associant les étudiant-e-s et les milieux professionnels et artistiques partenaires, selon les filières.

5.12 Les finances et le contrôle interne

Les grands principes du système financier de la HES-SO qui ont fait leurs preuves sont reconduits par la nouvelle convention. Les hautes écoles sont principalement financées par un forfait versé pour chaque étudiant-e immatriculé-e, montant différencié selon les filières. Les subventions de la Confédération, selon la loi fédérale HES en vigueur, se montent à environ 30% des charges déterminantes. Les cantons non membres de la HES-SO paient une contribution aux frais d'études de leurs ressortissant-e-s selon l'accord intercantonal AHES, en vigueur depuis 1998. Le montant à financer par les cantons membres de la HES-SO est réparti selon le dispositif des trois piliers, proposé en 1997 par l'IDHEAP. Un montant est versé au titre de la codécision par chaque canton/région. Un deuxième montant est versé au titre d'avantage de bien public pour les étudiant-e-s que les cantons/région envoient dans l'institution. Le troisième pilier est versé au titre d'avantage de site pour les étudiant-e-s que le canton/région accueille dans les hautes écoles situées sur son territoire.

Pour financer la recherche et d'autres grands projets impliquant toute la HES-SO, le principe d'une ligne budgétaire spécifique (fonds de recherche et d'impulsions) est reconduit. Ces montants permettent par exemple de prendre en charge les salaires des professeur-e-s dans les projets du fonds national de recherche qui ne finance que les salaires des assistant-e-s et collaborateurs/collaboratrices scientifiques.

Le fonds de formation pratique est également reconduit. Il permet de financer les institutions pour leurs charges de formation et d'encadrement des étudiant-e-s stagiaires des domaines de la Santé et du Travail social.

Pour garantir la bonne maîtrise du dispositif financier, la HES-SO se dote d'un règlement sur les finances que le Comité gouvernemental soumet au Conseil d'Etat de chaque canton signataire de la convention.

Dans le but de simplifier la gestion financière, de garantir l'autonomie comptable et de faciliter le rendre compte auprès des autorités fédérales et cantonales, la HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme. Le système comptable des hautes écoles est indépendant de la comptabilité cantonale. La liste d'éventuelles conditions locales particulières est intégrée à la convention d'objectifs quadriennale. En revanche, les cantons/régions peuvent financer directement les hautes écoles pour les activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale.

Les droits de propriété des bâtiments ne sont pas modifiés par la convention.

Pour renforcer la cohésion et la transparence, et permettre des améliorations en continu, la HES-SO met en place, sous la responsabilité du Rectorat, un système de contrôle interne. Cet instrument constitue une contrepartie importante de l'autonomie dont jouira la HES-SO en tant que haute école.

6. Procédure de consultation et d'adoption de la nouvelle convention

6.1 La consultation interne

La présidence du Comité stratégique a organisé une consultation interne sur l'avant-projet de convention entre les mois de février et d'avril 2010. Les prises de position étaient globalement positives et plusieurs commentaires et propositions ont permis de préciser des dispositions. Plusieurs prises de position ont salué le renforcement du rôle du futur Rectorat. Des critiques avaient été émises à l'égard de la complexité des organes de concertation, trop nombreux selon certains. Les principales propositions d'amendements concernaient les compétences des organes et la participation des partenaires.

6.2 La Commission interparlementaire chargée d'examiner l'avant-projet de convention

6.2.1 La convention générale

La convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger du 9 mars 2001 (ci-après convention générale)¹⁸ prévoit à l'article 5 la procédure pour l'amendement d'une convention intercantionale existante. C'est la Commission interparlementaire actuelle de la HES-SO qui est donc chargée de prendre position sur le projet de convention ci-après. Le canton de Berne n'étant pas signataire de cette convention, l'article 10 de la nouvelle convention reprend intégralement les dispositions de celle-ci.

6.2.2 Le travail de la Commission interparlementaire

La Commission interparlementaire a tenu trois séances pour examiner l'avant-projet de convention. Globalement, le projet a trouvé un soutien massif de la part de la commission. Les délibérations ont permis d'améliorer l'avant-projet de convention.

Les propositions d'amendements ont été adressées au Comité stratégique qui les a examinées pour les intégrer dans le projet de convention.

Les propositions de la commission ont permis d'introduire des précisions dans les articles concernant les liens entre le Comité gouvernemental, le Rectorat et les cantons ainsi que pour le travail de la Commission interparlementaire. Sur proposition de la commission les mandats de tous les membres du Rectorat ont été limités à des périodes de 4 ans, renouvelables. En revanche, une proposition de rebaptiser le Comité directeur n'a pas été retenue. Concernant les articles financiers, le Comité stratégique a retenu plusieurs propositions d'amendements relatifs notamment au plafonnement du financement commun des étudiants étrangers et étudiantes étrangères et à l'utilisation du fonds de recherche et d'impulsion.

6.3 La procédure d'adoption par les gouvernements et parlements cantonaux

Le Comité stratégique soumet le nouveau projet, enrichi des propositions de la Commission interparlementaire aux gouvernements des cantons contractants. S'il obtient leur accord, la convention est alors signée par leurs représentant-e-s et soumise à chaque parlement pour ratification.

¹⁸ A consulter sous le code B 1 04 à l'adresse internet suivante : <http://www.geneve.ch/legislation/>

Les gouvernements cantonaux décideront s'ils souhaitent soumettre à leur parlement, en même temps que la ratification de la nouvelle convention, les modifications de la législation cantonale ou si cette opération pour laquelle la nouvelle convention prévoit un délai de 2 ans sera programmée ultérieurement.

6.4 Le calendrier

Le calendrier suivant est prévu en tenant compte des délais nécessaires à l'adoption d'autres textes en lien avec la HES-SO :

Adoption définitive du projet de nouvelle convention par le Comité stratégique	27 mai 2011
Adoption de la convention par les gouvernements cantonaux	Fin août 2011
Signature de la convention	Fin septembre 2011
Ratification de la convention par les parlements cantonaux, conformément à la Constitution de chaque canton	Fin septembre 2012
Entrée en vigueur de la nouvelle convention (pour un nouvel exercice comptable)	1 ^{er} janvier 2013

9. Annexes

9.1 Liste des abréviations

AHES	Accord intercantonal HES
AIU	Accord intercantonal universitaire
CDIP	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales
CHES	Conseil Suisse des HES (CDIP)
CLP	Conditions locales particulières
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CFHES	Commission fédérale des hautes écoles spécialisées
CUS	Conférence universitaire suisse
DFE	Département fédéral de l'économie
ECTS	European Credit Transfer System
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
HEG	Haute école de gestion
HETSR	Haute école de théâtre de Suisse romande
KFH	Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
LAHE	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine Suisse des hautes écoles
LHES	Loi fédérale HES
OFFT	Office fédérale de la formation professionnelle et de la technologie
PFD	Plan financier et de développement
SSA	Santé-social-arts, domaines intégrés dans le champ de la loi fédérale HES en 2005

9.2 Tableau des filières de la HES-SO accréditées ou en voie d'accréditation au 1^{er} mars 2011

	Domaine et filière	Sites/écoles concernées
	Ingénierie et Architecture	
	Agronomie	hepia
	Architecture	EIA-FR ; hepia
	Architecture du paysage	hepia
	Chimie	EIA-FR
	Génie civil	EIA-FR ; hepia
	Génie électrique	HE-Arc Ingénierie ; EIA-FR ; HEIG-VD
	Génie mécanique	HE-Arc Ingénierie ; EIA-FR ; hepia
	Géomatique	HEIG-VD
	Gestion de la nature	hepia
	Informatique	HE-Arc Ingénierie ; EIA-FR ; HEIG-VD
	Ingénierie de gestion	HEIG-VD
	Ingénierie des medias	HEIG-VD
	Ingénierie des technologies de l'information	hepia
	Industrial Design Engineering	HE-Arc Ingénierie
	Microtechniques	HE-Arc Ingénierie ; HEIG-VD
	Œnologie	EIC
	Systèmes industriels	HES-SO Valais – Sciences de l'ingénieur-e ; HEIG-VD
	Technologies du vivant	HES-SO Valais – Sciences de l'ingénieur-e
	Télécommunications	EIA-FR ; hepia ; HEIG-VD
	Master en Architecture	EIA-FR ; hepia
	Master en Engineering	HES-SO//Master + hautes écoles
	Master en Life Sciences	HES-SO//Master + hautes écoles
	Economie et services	
	Economie d'entreprise	HEG-Arc Gestion ; HEG-FR ; HEG-GE ; HES-SO Valais –Economie & Services ; HEIG-VD
	Hôtellerie et professions de l'accueil	EHL
	Information documentaire	HEG-GE
	Informatique de gestion	HEG-Arc Gestion ; HEG-GE ; HES-SO Valais – Economie & Services
	Tourisme	HES-SO Valais – Economie & Services
	Master en Business Administration	HES-SO//Master + hautes écoles

	Master en Information documentaire	HEG-GE
	Design et Arts visuels	
	Architecture d'intérieur	HEAD
	Arts visuels	HEAD ; ECAV ; ECAL
	Communication visuelle	HEAD ; ECAL
	Conservation	HE-Arc Conservation-restauration
	Design industriel et de produits	HEAD ; ECAL
	Master en Arts visuels	HEAD ; ECAV ; ECAL
	Master en Cinéma	ECAL + HEAD
	Master en Conservation-restauration	HE-Arc Conservation-restauration
	Master en Design	HEAD ; ECAL
	Travail social	
	Travail social	HEF-TS ; HETS-GE ; HES-SO Valais – Santé & Social ; EESP-Lausanne
	Master en Travail social	HES-SO//Master + hautes écoles
	Santé	
	Ergothérapie	EESP-Lausanne
	Nutrition et diététique	HEdS
	Physiothérapie	HEdS ; HES-SO Valais – Santé & Social ; HECSanté
	Sage-femme	HEdS ; HECSanté
	Soins infirmiers	HE-Arc Santé ; HEdS-FR ; HEdS ; HES-SO Valais – Santé & Social ; HECSanté ; HEdS – La Source
	Technique en radiologie médicale	HEdS ; HECSanté
	Thérapie psychomotrice	HETS-GE
	Master en Sciences infirmières	HES-SO//Master (en collaboration avec l'Université de Lausanne)
	Musique et Arts de la scène	
	Musique	HEM-GE ; HEMU
	Musique et mouvement	HEM-GE
	Théâtre	HETSR La Manufacture
	Master en Composition et théorie musicale	HEM-GE ; HEMU
	Master en Interprétation musicale	HEM-GE ; HEMU
	Master en Interprétation musicale spécialisée	HEM-GE ; HEMU
	Master en Pédagogie musicale	HEM-GE ; HEMU

9.3 Schéma des principales compétences des autorités cantonales et des organes de la HES-SO

9.3.1 Parlements cantonaux

- Adopter la convention intercantonale HES-SO ;
- Désigner les membres de la Commission interparlementaire ;
- Adopter les budgets et les comptes annuels ;
- Prendre connaissance du rapport de gestion annuel, établi par le Comité gouvernemental.

9.3.2 Commission interparlementaire

- Contrôler l'application de la convention intercantonale, en particulier :
 - Les objectifs stratégiques et leur réalisation ;
 - La planification financière pluriannuelle ;
 - Le budget et les comptes annuels de l'institution ;
 - L'évaluation des résultats obtenus par l'institution.
- informer des éventuelles mesures de régulation des admissions.

9.3.3 Gouvernements cantonaux

- Désigner les membres du Comité gouvernemental ;
- Adopter au nom des cantons la convention d'objectif signée par le Comité gouvernemental et le Recteur ;
- Adopter à l'attention des parlements les budgets et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion du Comité gouvernemental.

9.3.4 Comité gouvernemental

- Définir la convention d'objectifs de la HES-SO ;
- Adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO ;
- Créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO ;
- Réglementer la régulation des admissions ;
- Arrêter les montants des taxes d'études ;
- Proposer aux Conseils d'Etat des cantons partenaires les règles de droit importantes, notamment le règlement sur le personnel et le règlement sur les finances ;
- Nommer la Rectrice ou le Recteur et confirmer l'équipe rectoriale ;
- Nommer les membres du Conseil stratégique et de la Commission de recours ;
- Mandater les organes de contrôle ;
- Représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses ;
- Définir et conclure les conventions particulières associant ou intégrant des écoles disposant d'un statut spécifique.

- 9.3.5 Rectorat
 - Diriger l'institution, définit la stratégie globale ;
 - Mettre en œuvre la convention d'objectifs ;
 - Nommer les responsables de domaine ;
 - Elaborer le plan d'assurance qualité et organiser la procédure conduisant à l'accréditation institutionnelle ;
 - Proposer les plans financiers et de développement ainsi que les budgets ;
 - Gérer les masters de la HES-SO ;
 - Signer les accords institutionnels ;
 - Procéder aux évaluations internes, gérer le contrôle de gestion et faire appliquer le service de contrôle interne.
- 9.3.6 Comité directeur
 - Préaviser toutes les décisions du Comité gouvernemental ;
 - Se prononcer sur toute question touchant le fonctionnement des domaines et des hautes écoles des cantons/régions ;
 - Préaviser les contrats de prestations liant le Rectorat aux domaines et aux hautes écoles des cantons/régions.
- 9.3.7 Conseils de domaines
 - Mettre en œuvre le mandat de prestations qui les lie au Rectorat ;
 - Proposer les règlements et les plans d'études des filières ;
 - Organiser les masters ;
 - Proposer les règles d'admission dans les filières et statuer sur les cas particuliers d'admission.
- 9.3.8 Hautes écoles
 - Mettre en œuvre le mandat de prestations qui les lie au Rectorat ;
 - Fixer les objectifs locaux en matière de formation et de recherche, en organiser et gérer les prestations ;
 - Nommer et gérer leurs personnels ;
 - Assurer le développement des collaborations avec d'autres institutions ;
 - Mettre en œuvre les décisions concernant le système d'assurance qualité et le SCI ;
 - Gérer les ressources humaines et financières, équipements et infrastructures placés sous leur responsabilité.

23 Juin 2011

Convention intercantonale HES-SO

Rapport financier à l'appui du projet définitif

(Annexe C - Condensé)

Principes du système financier
Planification financière 2013 – 2016
Simulations des effets de la nouvelle convention

Ce rapport financier est fourni en accompagnement du projet définitif de nouvelle convention de la HES-SO qui est transmis aux gouvernements des cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Valais, Genève et Jura.

1	CONDENSÉ	2
1.1	Synthèse du rapport	2
1.1.1	Evolution du modèle financier.....	2
1.1.2	Planification financière (= modèle actuel, Sim00)	4
1.1.3	Simulation nouvelle convention (= modèle nouvelle convention, SimNC).....	4
1.2	Résultats	5
1.3	Conclusion.....	7
2	ANNEXE	8

1 Condensé

Le projet de convention implique une série de choix et d'évolutions par rapport à la situation actuelle. Ce rapport présente les évolutions attendues au sein de la HES-SO ainsi que les effets de la mise en place de la nouvelle convention.

Les dispositions financières (articles 51 à 57) font l'objet d'un commentaire article par article. Ces commentaires ne sont pas repris ici. Le présent rapport détaille les éléments prévisionnels relatifs aux évolutions attendues au sein de la HES-SO (notamment en termes de volume d'étudiant-e-s) et simule les effets des modifications apportées au système financier sur les contributions des cantons partenaires.

1.1 Synthèse du rapport

1.1.1 Evolution du modèle financier

Le modèle financier actuel (dit « IDHEAP »), entré en vigueur avec la HES-SO dès 1999 (Ingénierie, Economie et Design), a été déployé à l'identique lors de l'introduction de la HES-S2 en 2003 (Santé et Travail social). Le système financier a été considéré comme une des forces de la HES-SO, notamment l'introduction d'un avantage de site, notion qui n'existe pas dans l'accord AHES ou dans les conventions de financement des universités. Toutefois, les équilibres généraux du système HES-SO se sont modifiés par rapport à la situation prévalant à l'introduction du modèle en 1999, notamment en 2008 à la suite de l'entrée dans le système des nouveaux domaines Musique et Arts dont les structures sont éloignées de celles des domaines préexistants. Ces différences historiques et structurelles ont nécessité la mise en place au fil du temps de budgets séparés par groupe de domaines, avec des modalités d'application parfois spécifiques, ce qui complexifie la planification et la compréhension des opérations.

Dans le contexte de la nouvelle convention, les Comités stratégiques ont décidé de maintenir le modèle IDHEAP comme base du système financier de la HES-SO, en adaptant cependant une série de paramètres afin de corriger les effets jugés indésirables comme la complexité des budgets multiples ou encore les distorsions entre les forfaits études (par filière) et le prix de l'avantage de site (moyenne par budget).

Les éléments modifiés dans le cadre de la nouvelle convention sont de deux ordres : les règles découlant directement des articles de la convention d'un part, et les paramètres qui doivent faire l'objet d'une décision dans le cadre des conventions d'objectifs quadriennales, d'autre part.

Les évolutions prévues sont les suivantes :

- **Regroupement des budgets :**

Le regroupement des budgets est une conséquence logique de la convention unique. Ce changement a toutefois des impacts au niveau de la répartition des charges entre les cantons partenaires. Le regroupement des budgets (actuellement au nombre de quatre : SO ; S2 S&TS ; S2 M&A ; HETSR¹) a des impacts du fait de la représentation différente des cantons dans des budgets dont les coûts sont eux-mêmes différents. Toutes choses restant égales par ailleurs, les cantons qui seraient proportionnellement faiblement représentés dans un budget dont le coût par étudiant-e est élevé voient leur situation se dégrader. À l'inverse, les cantons qui seraient proportionnellement fortement représentés

¹ Domaines : SO : Ingénierie et Architecture, Economies et Services, Design ; S2 S&TS : Santé et Travail social ; S2 M&A : Musique et Arts ; HETSR : Arts de la scène (Haute école de Théâtre de Suisse romande)

dans un budget dont le coût par étudiant-e est élevé voient leur situation s'améliorer. Ces effets sont partiellement corrigés par la pondération de l'avantage de site par les flux financiers.

- **Application à l'ensemble du périmètre de la prise en charge par le canton site de la part relative au bien public des étudiant-e-s non AHES² supérieure à 50% d'étudiant-e-s étrangers et étrangères par filière site :**

Ce principe vise à réduire l'impact pour les cantons partenaires de la charge financière relative aux étudiant-e-s non financé-e-s par un canton. Le canton site doit supporter le bien public des étudiant-e-s étrangers et étrangères au-delà des 50% stipulés dans la convention. Dans le modèle actuel, le canton de Genève supporte déjà une charge significative, cette règle étant appliquée depuis 2008 au budget S2 Musique et Arts. L'impact de son extension aux autres domaines est moindre.

- **Droit de codécision pour les cinq cantons/régions partenaires, c'est-à-dire à raison d'un cinquième chacun :**

Il y a actuellement sept droits, dont trois pour la région ARC. Lors des travaux relatifs à la rédaction du projet de convention, il a été prévu que des groupes de cantons soient représentés par un membre au Comité gouvernemental avec un droit de vote et ne paient en conséquence qu'un seul droit de codécision. Cette volonté est matérialisée dans la convention par le terme « cantons/régions » qualifiant soit des cantons, soit des groupes de cantons.

Les cantons de la région ARC désirent être représentés par un seul membre au sein du Comité gouvernemental et, en conséquence, ne payer qu'une seule part de codécision. Techniquement, le nombre de parts de codécision sera alors réduit à cinq dans le cadre des conventions d'objectifs quadriennales. Le poids du pilier codécision reste inchangé à 5% du total du montant à charge des cantons partenaires.

- **Pondération de la clé de répartition de l'avantage de site par les flux financiers :**

On parle d'avantage de site pour décrire les retombées économiques sur l'économie locale du fait de la présence d'une haute école. Cet avantage est d'autant plus important que le nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s est élevé. Les Comités stratégiques ont décidé d'introduire un système de pondération de l'avantage de site par les flux financiers entrants. Cette méthode, en application de l'article 52 alinéa 3, consiste à pondérer la clé de répartition de l'avantage de site entre les cantons partenaires.

La prise en compte des flux financiers intègre de manière plus fine le fait que toute dépense représente une injection dans le circuit économique.

Ce facteur de pondération a aussi l'avantage de prendre en compte des coûts d'enseignement différents selon les filières. Ainsi l'écart entre les forfaits perçus par la haute école (calcul par filière) et le prix de l'avantage de site (calcul sur la moyenne HES-SO) s'en trouve réduit, ce qui atténue les effets pour un canton d'une modification dans la durée des proportions d'étudiant-e-s accueilli-e-s entre filières à coûts de production élevés ou moins élevés.

Les paramètres composant le facteur de pondération sont les enveloppes forfaitaires versées par la HES-SO (au titre des charges courantes et des loyers supplétifs) ainsi que les taxes perçues³. Les forfaits versés représentent la majorité des flux financiers dont bénéficie une haute école ainsi que du budget global de la HES-SO (85% selon planification 2013). Ces paramètres restent directement liés aux volumes d'étudiant-e-s et simples à mesurer.

² De manière simplifiée : les étudiant-e-s étrangers et étrangères venu-e-s en Suisse dans le but d'étudier.

³ Les taxes EHL sont plafonnées au niveau du PFD 2013-2016, ce qui n'a pas d'influence sur la répartition, mais protège le canton de Vaud en cas de modification du système de taxes des étrangers et étrangères de l'EHL, cette dernière étant indépendant sur ce point.

- **Mesures pérennes d'atténuation structurelle**

Afin d'atténuer sur le long terme, les effets du changement de modèle de calcul de l'avantage de site, des ajustements pré-calculés sont prévus (voir détail ci-dessous Fig. 4). Il s'agit d'une décision politique.

1.1.2 Planification financière (= modèle actuel, Sim00)

La période sous revue couvre les années 2013 à 2016. Afin de faciliter les comparaisons, les exercices antérieurs (2009 à 2012) ont été retraités dans la planification et la simulation; ces éléments n'ont qu'une valeur indicative car la convention s'appliquera au plus tôt au 1^{er} janvier 2013. Il s'agit notamment d'exclure l'année préparatoire en Santé et de corriger les différences d'hypothèses retenues entre les budgets et la planification.

A noter que tant au niveau de la planification que de la simulation, les unités d'enseignement décentralisées sont incluses dans les chiffres des Hautes écoles de Musique des cantons de Genève (unité de Neuchâtel) et Vaud (unités de Fribourg et de Sion).

Courant 2010, un plan financier et de développement (PFD) a été élaboré par la HES-SO. Cette planification, basée sur les prévisions d'effectifs étudiantins et d'activités de formation continue, de recherche et de prestations de services, présente l'évolution attendue de la HES-SO jusqu'en 2016. Chaque haute école a fourni les prévisions la concernant (volumes d'étudiant-e-s, niveau des charges et des produits par activité). Le PFD de la HES-SO détaille les stratégies des domaines d'études qui sous-tendent ces évolutions.

A l'horizon 2016, le nombre d'étudiant-e-s équivalent plein temps financé-e-s, compte tenu des modes d'enseignement à temps partiel, est de 14'556 étudiant-e-s en augmentation de 7.7% sur la durée du plan 2013-2016.

Les coûts de fonctionnement des hautes écoles ainsi que les participations fédérales et AHES ont été calculées sur cette base. Un coût analytique prévisionnel a été construit afin de planifier les subventions versées aux hautes écoles et, en conséquence, les participations à charge des cantons partenaires.

Concernant la planification, ces prévisions représentent la meilleure anticipation possible compte tenu des données à disposition à ce jour. Toutefois, il s'agit de rendre les lecteurs et lectrices attentifs et attentives à la marge d'incertitude intrinsèque à toute prévision.

1.1.3 Simulation nouvelle convention (= modèle nouvelle convention, SimNC)

Sur la base de la planification, les hypothèses relatives au projet de nouvelle convention ont été développées et intégrées au modèle. Les cinq modifications retenues sont détaillées au chapitre 1.1.1 ci-dessus.

Toutes ces modifications impactent uniquement la répartition entre les cantons partenaires des montants à leur charge dans le système financier. Les montants alloués aux hautes écoles (forfaits par groupe de filières ou forfaits loyers) ne sont pas modifiés par les adaptations apportées au système financier. En conséquence, les financements complémentaires découlant de la planification restent inchangés.

1.2 Résultats

La comparaison entre la planification (modèle actuel) et la simulation (modèle nouvelle convention) permet de valoriser les conséquences financières des changements prévus dans le cadre de la nouvelle convention.

Les résultats de la simulation des effets de la nouvelle convention doivent être interprétés comme des tendances du fait des marges d'erreurs liées aux prévisions. Plus particulièrement, les origines des étudiant-e-s ont un impact important et les origines cantonales utilisées ici sont celles connues au moment de l'établissement de ce rapport.

Compte tenu des données de planification, les contributions par canton/région au système financier, selon le modèle actuel, sont les suivantes :

Figure 1 : Sim00 - Charges cantonales pour le modèle actuel (en millions de CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	43.0	46.1	47.9	50.3	53.5	55.0	55.1	55.2
FR	34.8	35.8	38.6	39.0	40.5	41.6	41.9	42.3
GE	75.2	79.6	81.8	83.1	84.7	86.6	87.5	87.8
VD	96.5	101.4	104.0	105.5	109.6	112.7	113.9	114.7
VS	37.8	39.0	42.7	43.2	44.1	44.3	43.8	43.5
TOTAL	287.4	301.9	314.9	321.1	332.5	340.2	342.2	343.5

La simulation des charges des cantons partenaires selon les règles de la nouvelle convention donne les résultats suivants :

Figure 2 : SimNC - Charges cantonales pour le modèle "nouvelle convention" (en millions de CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	40.0	42.9	44.5	46.5	50.0	51.5	51.6	51.7
FR	36.4	37.4	39.7	40.3	41.6	42.8	43.2	43.5
GE	75.7	80.1	82.1	83.7	84.9	86.9	87.8	88.0
VD	96.9	101.9	105.3	106.6	110.8	113.5	114.5	115.3
VS	38.5	39.6	43.2	43.9	45.2	45.5	45.1	44.9
Total	287.4	301.9	314.9	321.1	332.5	340.2	342.2	343.5

Les effets simulés de l'introduction de la Nouvelle convention sont donc les suivants :

Figure 3 : SimNC – Effets de la mise en place de la Nouvelle convention (en millions de CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	-3.0	-3.2	-3.3	-3.7	-3.5	-3.5	-3.5	-3.5
FR	1.5	1.5	1.1	1.3	1.1	1.2	1.3	1.2
GE	0.5	0.5	0.3	0.6	0.2	0.3	0.3	0.2
VD	0.4	0.5	1.3	1.1	1.2	0.8	0.6	0.6
VS	0.6	0.7	0.5	0.7	1.1	1.2	1.3	1.5
Total	-							

La figure ci-dessous détaille, pour 2013, la variation des contributions des cantons au système financier du fait de l'introduction des règles prévues dans la nouvelle convention HES-SO :

Figure 4 : SimNC - Effets de la mise en place de la nouvelle convention pour 2013 (en millions de CHF)

	HETSR avec modèle ICHEAP	Bien public	Avantage de site	Codécision	Atténuation	Total des effets
ARC	0.0	0.1	-0.1	-3.8	0.3	-3.5
FR	0.0	0.2	0.1	0.9	-0.2	1.1
GE	-0.1	-1.4	1.0	0.9	-0.3	0.2
VD	0.1	0.2	0.0	0.9	-	1.2
VS	0.0	0.9	-0.9	0.9	0.2	1.1
TOTAL						

Les montants négatifs représentent une diminution de la charge cantonale par rapport au modèle actuel

Les effets constatés en 2013-2016 sont en général amplifiés par rapport à ceux simulés en 2008 sur la base du budget 2009, qui prévoyait des effectifs moindres que ceux planifiés pour la période 2013-2016.

En résumé, les impacts des modifications prévues sont les suivants :

- Droit de codécision :

L'impact principal concerne les cantons ARC du fait de la réduction de trois droits de codécision payés à un seul droit pour la région, soit une économie de CHF 3.8 millions en 2013. Le taux de codécision restant à 5% du total, l'augmentation de la charge correspondante est répartie entre les quatre autres cantons partenaires à hauteur de CHF 950'000.- chacun.

- Extension de l'application à tous les domaines du plafond de 50% d'étudiant-e-s étrangers et étrangères arrivant de l'étranger :

L'effet de cette mesure reste relativement faible dans le cadre de la nouvelle convention car cette mesure est déjà appliquée actuellement dans le domaine de la Musique et des Arts qui représente la majeure partie des volumes touchés et provoque déjà dans le modèle actuel une augmentation de la charge nette du canton de Genève de CHF 2.9 millions (175 étudiant-e-s « deviennent » Genevois-e-s et 4 Vaudois-e-s en 2013). L'extension touche une quarantaine d'étudiant-e-s supplémentaires, d'où un impact réduit en comparaison à la situation actuelle.

- Regroupement (fusion) des budgets :

La fusion des budgets impacte les répartitions de l'avantage de site et du bien public. Le regroupement des budgets est issu du principe d'une convention unique et ses effets n'ont pas de lien de causalité avec une dimension politique ou organisationnelle.

A titre d'exemple, le canton du Valais voit sa participation augmenter à cause de l'effet lié au bien public : le Valais est peu représenté (7.7%) en S2-Musique et Arts (coût moyen du bien public de CHF 22'381.-) alors qu'il est fortement représenté en S2-Santé et Travail social (17%) où le coût moyen est plus faible (CHF 11'538.-).

Le canton de Fribourg est touché par les mêmes effets que le Valais avec un impact moindre du fait de proportions moins différentes (S2-Musique et Arts : 7.8% ; S2-Santé et Travail social : 13%).

Genève voit les effets positifs de la dilution de sa forte représentation dans le budget S2-Musique et Arts, elle-même liée en partie à l'application actuelle du plafond de 50% de financement pour les étudiant-e-s étrangers et étrangères.

Le canton de Vaud « bénéficie » de l'intégration de la HETSR au système financier de la HES-SO.

- Pondération de l'avantage de site par les flux financiers:

Cette approche, au-delà de sa contribution à la réduction des effets de la volatilité du modèle, permet également de rééquilibrer les effets de la transition en fonctionnant à l'inverse des effets constatés sur le bien public. Le canton du Valais voit ainsi sa participation réduite du fait de sa forte représentation dans des filières à faible coût tandis que Genève, fortement représenté dans des filières chères, voit sa participation augmenter.

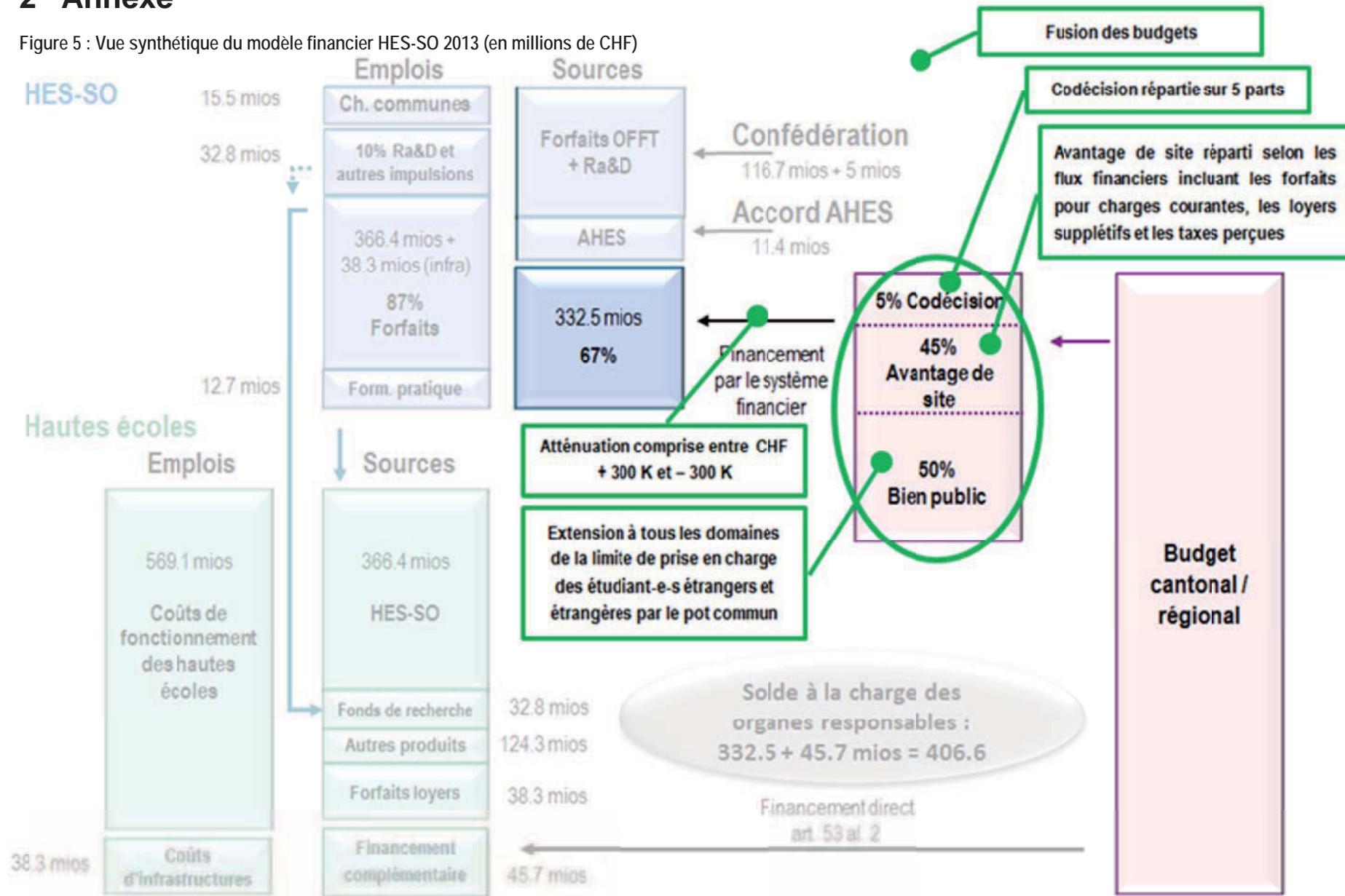
1.3 Conclusion

Le modèle financier présenté ici sera mis en force dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Il propose une solution stable dans la durée et prend en compte la diversité des domaines de la HES-SO. De nombreuses variantes de mise en œuvre ont été évaluées, elles provoquent le plus souvent une modification très importante des contributions cantonales et/ou accentuent dans la durée les modifications initiales.

Le modèle choisi, accompagné de mesures modestes d'atténuation structurelles pérennes, maintient les équilibres souhaités en termes de financement par les cantons sans provoquer de modifications sensibles du financement au-delà de celles provoquées par le regroupement des droits de codécision.

2 Annexe

Figure 5 : Vue synthétique du modèle financier HES-SO 2013 (en millions de CHF)



Botschaft Nr. 2

24. Januar 2012

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO)

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO).

1. Einleitung

Der Kanton Freiburg beherbergt vier Standorte¹ der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) und ist folglich am Entwurf der neuen interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO (die neue Vereinbarung) beteiligt. Bei den Standorten handelt es sich um die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), die Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR), die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) und die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA).²

Die HES-SO wurde 1997 im Anschluss an die Verabschiedung des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen (FHSG) geschaffen. Die Verordnung vom 11. September 1996 über Aufbau und Führung von Fachhochschulen (FHSV) sah unter anderem den regionalen Zusammenschluss der Ausbildungsstätten vor. Der Bundesrat schätzte die Zahl der in der ganzen Schweiz zu gründenden Fachhochschulen auf etwa zehn. Deshalb haben die Westschweizer Kantone ihre Kräfte gebündelt, um eine einzige FH zu gründen.

Das Interkantonale Konkordat vom 9. Januar 1997 über die Errichtung der Fachhochschule der Westschweiz, das von den Kantonen Freiburg³, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt unterzeichnet wurde, hat diese Einrichtung geschaffen.⁴ Dieses Konkordat bezog sich wie das entsprechende

Bundesgesetz einzig auf die Bereiche Ingenieurwissenschaften, Wirtschaft und Design. Im Kanton Freiburg waren nur zwei Schulen als Standorte der HES-SO anerkannt: die HTA-FR und die Höhere Wirtschafts- und Verwaltungsschule (HWV), die heutige HSW-FR. Das Gesetz vom 2. Oktober 2001 über die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft (FHF-TW) hat diese beiden Schulen auf Fachhochschulstufe positioniert und ihnen einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen gegeben.

Im Jahr 2001 haben die gleichen Kantone eine Vereinbarung abgeschlossen, um die Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (FH-GS) zu gründen und die Schulen in den Bereichen Gesundheit und Soziales zu gruppieren, die zu jener Zeit noch nicht vom Bund, sondern von den Kantonen oder von interkantonalen Konferenzen geregelt wurden. Nach Unterzeichnung dieser Vereinbarung hat der Kanton Freiburg ein Anerkennungsgesuch eingereicht für die Höhere Fachschule für Sozialarbeit (ESTS) – die heutige Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA)⁵ – und die Krankenpflegeschule (KPS) – die heutige Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR), damit sie als Ausbildungsstätten der FH-GS anerkannt werden.

Am 2. März 1998 erhielt die HES-SO⁶ eine provisorische Betriebsgenehmigung. Diese Genehmigung des Bundesrates galt sowohl für die Einrichtung selbst als auch für ihre Studiengänge. Am 15. Dezember 2003 hat die HES-SO auf ihr Gesuch um Erneuerung der Bewilligung vom Bund eine unbefristete Bewilligung zur Führung einer Fachhochschule erhalten. Diese Bewilligung wurde mit bestimmten Auflagen versehen (siehe Punkt 2 weiter unten).

Die HES-SO ist heute die grösste Fachhochschule der Schweiz, denn sie ist in sieben Kantonen vertreten und zählt

¹ Im Bereich der Musik beherbergt der Kanton Freiburg außerdem eine dezentrale Ausbildungsstätte der «Haute école de musique Vaud Valais Fribourg» (HEMU Vaud Valais Fribourg - Musikhochschule Waadt Wallis Freiburg).

² Heute sind die HTA-FR und die HSW-FR der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) und die HfG-FR und die FHF-SA der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) administrativ zugewiesen. Demnächst wird ein Gesetz in die Vernehmlassung gegeben, das darauf abzielt, allen Schulen auf FH-Stufe einen gemeinsamen gesetzlichen Rahmen zu geben und sie einer einzigen Direktion administrativ zuzuweisen (Gesetzesentwurf HES-SO//Freiburg).

³ Beitritt des Kantons Freiburg per Dekret vom 13.11.1997.

⁴ Der Kanton Bern gehört seit dem 1. Januar 2005 offiziell zur HES-SO.

⁵ Mit der Verabschiedung des Gesetzes über die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) durch den Grossen Rat am 9. September 2005 hat die Höhere Fachschule für Sozialarbeit (ESTS) ihre ursprüngliche Rechtsstellung gewechselt: Aus der privatrechtlichen Einrichtung ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt geworden.

⁶ Die Abkürzung «HES-SO» gilt für alle betroffenen Fachbereiche und zwar sowohl für die, die durch das HES-SO-Konkordat geregelt werden, als auch für die, die durch die FH-GS-Vereinbarung geregelt werden.

über 17 000 Studierende. Ihr sind 27 Schulen (31 Standorte) und knapp 50 Ausbildungsgänge angeschlossen, die 6 verschiedene Fachbereiche abdecken¹.

Seit ihrer Positionierung auf FH-Stufe haben sich die vier Freiburger Ausbildungsstätten unter dem Dach der HES-SO stark weiterentwickelt und zwar in quantitativer, qualitativer und organisatorischer Hinsicht. Ihre Aufgaben, die im Konkordat und in der interkantonalen Vereinbarung aufgeführt sind, wurden erweitert, um den Anforderungen des Bundes zu entsprechen. Die Fachhochschulen sind neben ihrer Hauptaufgabe, dem Unterricht, nämlich auch in der angewandten Forschung und Entwicklung tätig (aF&E). Weitere Aufgaben liegen in der Nachdiplombildung, der beruflichen Weiterbildung und den Dienstleistungen für Dritte. Die letzte Aufgabe besteht schliesslich in der Zusammenarbeit insbesondere mit anderen Hochschulen auf nationaler und internationaler Ebene.

2. Die neue interkantonale Vereinbarung der HES-SO

Der Bund hat an seine Bewilligung von 2003 zur Führung der HES-SO eine Reihe von Bedingungen geknüpft, die er im April 2008 erneut gestellt hat, als er diese Bewilligung bestätigte. Zu diesen Bedingungen zählte die Verpflichtung, die Führungs- und Organisationsstruktur der HES-SO zu verbessern und insbesondere eine neue interkantonale Vereinbarung abzuschliessen, die alle angebotenen Ausbildungsbereiche einbezieht.

Die Hauptgründe, die die strategischen Ausschüsse der HES-SO und der FH-GS bewogen haben, eine neue und einheitliche Vereinbarung vorzulegen, lauten wie folgt:

Eine einzige Vereinbarung für eine Hochschule

Die HES-SO stellt *eine einzige* Fachhochschule dar und ist als solche vom Bund anerkannt. Mit dieser neuen Vereinbarung erhält diese Fachhochschule, die aus historischen Gründen auf zwei verschiedenen Rechtsakten gründet, eine einheitliche Gesetzesgrundlage. Durch den Ersatz des HES-SO-Konkordats aus dem Jahre 1997 und der FH-GS-Vereinbarung durch eine einzige Vereinbarung wird die HES-SO zu einer Bildungseinrichtung auf Fachhochschulstufe, deren Ausbildungsbereiche dem gleichen Rechtstext unterstellt sind.

Integration neuer Ausbildungsbereiche

Die neue Vereinbarung ermöglicht der HES-SO die rechtliche Integration der Bereiche Musik (Bezeichnung des neuen HES-SO-Bereichs: Musik und Theater) und bildende Kunst (Bezeichnung des neuen HES-SO-Bereichs: Design und Bildende Kunst) in die HES-SO. Diese Bereiche waren bisher weder im HES-SO-Konkordat noch in der FH-GS-Vereinbarung eingeschlossen. Die neue Vereinbarung erfüllt somit die Anforderungen des Bundes auf diesem Gebiet.

Struktur und Führung

Die Struktur und die Führung, die vom Bund wiederholt bemängelt wurden, werden durch die neue Vereinbarung vereinfacht, da sie sich nur noch auf eine Grundlage abstützen. Sie werden auch klar identifiziert und abgegrenzt, denn die neue Vereinbarung garantiert der HES-SO die Autonomie, die für die akademische Führung einer Hochschule nötig ist. Besonders hervorzuheben ist hinsichtlich der konkreten Organisation die Schaffung eines Rektorats und die Tatsache, dass den Ausbildungsbereichen über die Kantonsgrenzen hinaus mehr Gewicht verliehen wird.

Vorwegnahme des Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG)

Auf mittlere und lange Sicht wird die HES-SO dank der neuen Vereinbarung die Entwicklung vorwegnehmen können, die sich aus dem Inkrafttreten des HFKG ergeben wird. Dies gilt insbesondere für die Autonomie und die institutionelle Akkreditierung, der sich die HES-SO wie alle anderen Schweizer Hochschulen, die diesem neuen Bundesgesetz künftig unterstellt sein werden, wird unterziehen müssen.

Am 27. Januar 2010 hat der Bund über die Vorsteherin des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements offiziell den Vorentwurf der neuen HES-SO-Vereinbarung genehmigt. Die strategischen Ausschüsse ihrerseits verabschiedeten den definitiven Text dieser neuen Vereinbarung am 26. Mai 2011.² Die interparlamentarische Ad-hoc-Kommission, die beauftragt war, den Vorentwurf der Vereinbarung zu prüfen,

² Bemerkung: Der Verweis in der Präambel auf die Vereinbarung vom 9. März 2001 zwischen den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (Convention des conventions) muss durch den Vertrag vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) ersetzt werden. Im Text der interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO wurde letztere berücksichtigt.

¹ Weitere Informationen: <http://www.hes-so.ch/>

folgte ihnen am 30. Juni 2011 und stimmte der Vereinbarung praktisch einstimmig zu: 30 ja, 0 nein, 3 Enthaltungen. Die Freiburger Delegation in dieser Kommission, bestehend aus Mitgliedern der Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Grossen Rates, war mit den Worten des Präsidenten der Delegation «sehr zufrieden mit den Ergebnissen der Arbeiten der Kommission».¹

Der Staatsrat wurde regelmässig über die Arbeiten im Zusammenhang mit der neuen Vereinbarung informiert. Im Jahr 2010 hat er an seinen Sitzungen vom 26. Mai, 21. Juni und 23. November zu den verschiedenen ihm vorgelegten Kapiteln schriftlich Stellung genommen. Er hat den Entwurf der neuen Vereinbarung an seiner Sitzung vom 16. November 2011 formal genehmigt.

Gleichzeitig mit dem Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz sieht der vorliegende Gesetzesentwurf die Kündigung der interkantonalen Vereinbarung über die Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) vom 31. Mai 2001 vor, da diese Hochschule in die HES-SO integriert wird. Die Kündigung erfolgt auf den nächstmöglichen Termin, spätestens aber mit Wirkung auf den nächstfolgenden Kündigungstermin nach Inkrafttreten der interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO. Wie in Artikel 64 Abs. 2 der Vereinbarung über die HES-SO vorgesehen, steht es den Kantonen zu, die Vereinbarung mit der HETSR zu kündigen. Da es sich dabei um eine Vereinbarung handelt, die durch die «Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)» abgeschlossen wurde, wird das Kündigungsverfahren durch letztere koordiniert.

3. Auswirkungen des Entwurfs

3.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die neue HES-SO-Vereinbarung übernimmt die grundlegenden Prinzipien, die das Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) im Rahmen der Arbeiten für das Konkordat von 1997 aufgestellt hat und die seither seinem Finanzierungssystem zugrunde liegen (siehe Art. 52 Abs. 2). Die drei Grundsätze, auf denen sich das Finanzierungssystem der HES-SO abstützt, lauten wie folgt:

- a. Das Mitspracherecht (5% des Gesamtbetrags²) bedeutet, dass jeder Partnerkanton und jede Partnerregion über eine Stimme im künftigen Regierungsausschuss verfügt;
- b. Das Gemeinwohl (50% des Gesamtbetrags) beinhaltet die Kosten für die Ausbildung des Humankapitals und wird proportional zur Anzahl Studierender berechnet, die an die HES-SO entsendet werden;
- c. Der Standortvorteil (45% des Gesamtbetrags) wird proportional zur Anzahl Studierender, die von den Kantonen/Regionen empfangen werden, berechnet und entspricht den positiven Auswirkungen unter anderem auf die Wirtschaft der Kantone/Regionen, die eine Hochschule auf ihrem Gebiet beherbergen.

Die Weiterentwicklung des Finanzmodells sieht fünf Änderungen vor,³ die die Aufteilung der Beiträge der Kantone an die HES-SO beeinflussen:

1. Mitspracherecht
2. Zusammenlegung (Fusion) der vier Budgets
3. Ausdehnung der Obergrenze von 50% für den Gemeinwohlanteil von ausländischen Studierenden auf alle Bereiche
4. Gewichtung des Standortvorteils durch die Finanzströme
5. Langfristige Massnahmen zur strukturellen Abschwächung

Die untenstehenden Schätzungen stützen sich auf die Daten für die Planung 2013 und stellen die zurzeit bestmöglichen Vorhersagen dar.

1. Aufteilung des Mitspracherechts zwischen fünf statt sieben⁴

Das Mitspracherecht, das unter dem HES-SO-Konkordat und der FH-GS-Vereinbarung zwischen den sieben Partnerkantonen aufgeteilt war, wird nach der neuen Vereinbarung zwischen fünf Einheiten aufgeteilt. Bereits seit 2004 bilden die Kantone Bern, Jura und Neuenburg innerhalb der HES-SO eine einzige Einheit (Region), die sich zur Haute école Arc (HE-Arc) zusammengeschlossen hat. Diese Region hat den Wunsch geäussert, unter der neuen Vereinbarung nur noch ein Mitspracherecht im Regierungsausschuss, der die strategischen Ausschüsse ersetzen wird, zu bezahlen (und als

¹ Schlussbericht der interparlamentarischen Ad-hoc-Kommission vom 30. Juni 2011, Punkt 6, S. 51. Der umfangreiche Bericht ist nicht Teil der vorliegenden Dokumentation, kann von den Abgeordneten aber eingefordert werden.

² Summe des Restbetrags, den die Kantone nach Abzug der Einnahmen der HES-SO finanzieren müssen.

³ Finanzbericht als Beilage zum endgültigen Vorentwurf (Kurzfassung), S. 2 bis 4, Pt. 1.1.1 Entwicklung des Finanzmodells

⁴ Op cit., S. 3, 2. Aufzählungszeichen

Folge davon nur noch über eine Stimme zu verfügen). Die strategischen Ausschüsse der HES-SO und der FH-GS haben diesen Wunsch akzeptiert. Mit dieser Änderung wird sich jedoch das Mitspracherecht für die vier anderen Kantone, zu denen auch Freiburg zählt, um je 950 000 Franken verteueren.

2. Zusammenlegung (*Fusion*) der vier Budgets¹

Die Fusion der vier bisher getrennten Budgets (HES-SO, FH-GS, Musik und Kunst, Hochschule für Theater der Westschweiz) wird folgende Auswirkungen haben:

- > Gemeinwohl: Die Zusammenführung der Freiburger Studierenden in ein einziges Budget mit einem Durchschnittsbeitrag pro studierender Person wird für unseren Kanton Mehrkosten von etwa 306 000 Franken verursachen.
- > Standortvorteil: Die Zusammenführung der Studierenden in ein einziges Budget mit einem Durchschnittsbeitrag pro studierender Person wird für unseren Kanton Mehrkosten von etwa 101 000 Franken verursachen.
- > Integration der Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR): Der Übergang vom Finanzmodell der «Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)» ins IDHEAP-Modell der HES-SO wird den Kantonsbeitrag um 7000 Franken kürzen.

3. Ausdehnung der Obergrenze von 50% für den Gemeinwohlannteil von ausländischen Studierenden auf alle Bereiche²

Diese Massnahme, die bereits im Bereich Musik und Kunst angewendet wird, gilt künftig für alle Ausbildungsbereiche. Dadurch soll verhindert werden, dass bei Studiengängen, die mehr als 50% ausländische Studierende aufweisen, die Gemeinwohlkosten für die ausländischen Studierenden oberhalb dieser 50%-Grenze auf alle Kantone/Regionen verteilt werden. Diese Massnahme erlaubt es, den Beitrag des Kantons um 69 000 Franken zu senken.

4. Gewichtung des Standortvorteils durch die Finanzströme³

Der Standortvorteil berechnet sich proportional zur Anzahl Studierenden, die in den verschiedenen Studiengängen eingeschrieben sind, und gewichtet nach den Subventionen der HES-SO (Studierenden-Pauschale und Zusatzmiete pro

Studierenden) und der Studiengebühr. Diese Gewichtung erlaubt es, die unterschiedlichen Ausbildungskosten der Studiengänge zu berücksichtigen. Der Unterschied zwischen den von den Schulen bezogenen Subventionen und dem Preis für den Standortvorteil wird dadurch reduziert. Diese Massnahme bewirkt für den Kanton Freiburg eine Beitragssenkung um 13 000 Franken.

5. Langfristige Massnahmen zur strukturellen Abschwächung⁴

Diese Massnahmen erlauben es, die Auswirkungen, die der Wechsel des Finanzmodells – insbesondere die Zusammenlegung der vier Budgets in ein einziges Budget – mit sich bringt, in Grenzen zu halten. Da einerseits die Studierenden unterschiedlich auf die Studiengänge verteilt sind und andererseits für die Studiengänge sehr unterschiedliche Pauschalen gelten, musste vermieden werden, dass gewisse Kantone durch die Umsetzung des neuen Mechanismus zu sehr benachteiligt oder bevorteilt werden. Diese Massnahme bewirkt für den Kanton Freiburg eine Beitragssenkung von 200 000 Franken.

Gesamte finanzielle Auswirkungen der neuen Vereinbarung für den Kanton Freiburg

Die Änderungen, die sich aus dem neuen Finanzmodell ergeben, führen nach den im Rahmen der Planung 2013 gemachten Schätzungen zu einer Zunahme der jährlichen Beiträge des Kantons an die HES-SO um 1 068 000 Franken.

Gemäss den Schätzungen der HES-SO⁵ und unter Vorbehalt der Fehlermargen, die derartigen Prognosen anhaften, werden sich die finanziellen Auswirkungen der neuen Vereinbarung in den ersten fünf Jahren ab ihrem Inkrafttreten auf insgesamt etwa 6 000 000 Franken belaufen.

Abschliessend ist noch zu erwähnen, dass sich mit der neuen HES-SO-Vereinbarung die Aufteilung der HES-SO-Subventionen auf die Schulen nicht verändern wird und dass die Vereinbarung auch keinen Einfluss auf die Anzahl VZÄ haben wird.

¹ Op. cit., S. 2, 1. Aufzählungszeichen

² Op. cit., S. 3, 1. Aufzählungszeichen

³ Op. cit., S. 3, 3. Aufzählungszeichen

⁴ Op. cit., S. 4, 1. Aufzählungszeichen

⁵ Op. cit., S. 5, Abb. 3.

Referenden

Der Beitritt zur neuen Vereinbarung ist dem Gesetzesreferendum unterstellt. Er untersteht nicht dem Finanzreferendum. Für den Beschluss des Grossen Rates ist jedoch das qualifizierte Mehr erforderlich (Art. 141 Abs. 2 Bst. a GRG).

3.2. Weitere Auswirkungen

Die neue Vereinbarung wird es erlauben, die kantonale Gesetzgebung über die Fachhochschulen anzupassen. Es ist vorgesehen, über ein kantonales Gesetz (HES-SO//FR) die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FR) zu errichten. Dieses Gesetz wird die Rechtsstellung dieser Einheit (Rechtspersönlichkeit), ihre Organisation (Generaldirektion und zentrale technische Dienste) und ihre Organe festlegen. Außerdem wird es die Beziehungen dieser Hochschule (HES-SO//FR) zu den politischen Behörden und zur HES-SO definieren.

Das Gesetz über die HES-SO//FR, das dem Grossen Rat demnächst vorgelegt werden soll, wird finanzielle Auswirkungen nach sich ziehen, die sich indirekt aus der interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO ergeben, beispielsweise in der angewandten Forschung und Entwicklung. Inhalt und Umfang der Massnahmen, die Auswirkungen – insbesondere finanzieller Art – zur Folge haben, werden in der entsprechenden Botschaft erläutert werden. Die zeitliche Umsetzung dieser Massnahmen wird unter anderem von den finanziellen Möglichkeiten des Staates abhängen.

4. Schluss

Die neue Vereinbarung ist für die HES-SO von grosser Bedeutung. Mit ihrer Ratifizierung erfüllt die HES-SO die Anforderungen, die der Bund 2003 gestellt und 2008 erneuert hat, als er die Bewilligung zur Gründung und Führung der HES-SO erteilt hat. Die neue Vereinbarung gibt der HES-SO eine für eine Fachhochschule geeignete Struktur mit einem passenden Führungsmodell. Das vorgeschlagene Modell erlaubt es der HES-SO, die ihr übertragenen Aufträge mit der Autonomie zu erfüllen, die eine Ausbildungsstätte auf Fachhochschulstufe benötigt – auch im Hinblick auf das neue Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich. Gleichzeitig lässt die Vereinbarung dem Kanton die nötige Freiheit, um über seine eigene Organisation zu entscheiden. Deshalb stellt diese neue Vereinbarung die Grundlage dar, die für die Schaffung eines kantonalen Gesetzes benötigt wird, das den Status, die Organisation und den Betrieb der HES-SO//FR definieren wird. Die Annahme der

neuen Vereinbarung ist folglich von zentraler Bedeutung für die Entwicklung unserer Schulen auf FH-Stufe und für ihre Positionierung in der schweizerischen Hochschullandschaft.

Aufgrund dieser Darlegungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, den vorliegenden Gesetzesentwurf anzunehmen.

Beilagen:

- A. Kommentar der Artikel der Vereinbarung
 - B. Begründung
 - C. Finanzbericht als Beilage zum endgültigen Vorentwurf (Kurzfassung)
-

Kommentare

ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Art. 1. ¹Die Interkantonale Vereinbarung über die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) fasst die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) und die Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) zusammen. Sie ändert und ersetzt das Interkantonale Konkordat zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz vom 9. Januar 1997 und die Interkantonale Vereinbarung zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) vom 6. Juli 2001. Sie schafft zudem eine interkantonale rechtliche Grundlage für die Hochschulen des Bereichs Musik und Theater sowie Bildende Kunst.

²Die politischen Behörden der Westschweizer Kantone sowie des Kantons Bern bestätigen die Weiterführung des Projekts zur gemeinsamen Entwicklung einer Fachhochschule. Diese Fachhochschule besteht aus „Hochschulen“. Dieser Begriff definiert entweder eine einzelne Hochschule (z. B. eine Hochschule für Wirtschaft oder eine Hochschule für Soziale Arbeit) oder eine regionale oder kantonale Hochschule, welche mehrere Arten von Hochschulen umfasst (z. B. Haute école ARC). Dadurch wird jedem Kanton je nach Grösse seiner Hochschulen und der bisher getätigten Entwicklungen eine organisatorische Autonomie verliehen. Die Bildungs- und Forschungstätigkeiten der Hochschulen werden im Rahmen einer gemeinsamen Strategie koordiniert. Diese Koordination kann je nach Entwicklung der bundesrechtlichen Grundlagen und der nationalen und internationalen Hochschullandschaft auf andere Bereiche ausgeweitet werden.

Art. 2 ¹Die HES-SO besitzt Rechtspersönlichkeit. Ihre Autonomie ist erweitert, bleibt jedoch einerseits an die Interkantonale Vereinbarung gebunden und andererseits an eine periodische Zielvereinbarung, welche es ihr ermöglichen wird, sich an die künftigen Entwicklungen ihres Umfelds anzupassen.

²Die Entwicklung der Schweizer Hochschullandschaft zeichnet sich insbesondere durch Gemeinsamkeiten aus, welche eine analoge Entwicklung der Hochschulen sicherstellen. Unter diesen Gemeinsamkeiten ist die Autonomie natürlich wichtig und muss mit derjenigen der Universitäten, Fachhochschulen und Pädagogischen Hochschulen vergleichbar sein.

⁴Die dem Regierungsausschuss eingeräumte Möglichkeit, Hochschulen aufzunehmen, die nicht direkt an einen Kanton oder eine Kantonsgruppe gebunden sind, ist beschränkt. Es geht hier darum, die Zusammenarbeit mit der Ecole hôtelière de Lausanne weiterzuführen und Hochschulen aufzunehmen, deren verantwortliche Organe eine separate interkantonale Vereinbarung abgeschlossen haben.

Die Ecole d'ingénieurs de Changins wird zum Beispiel auch durch den Kanton Tessin finanziert.

Ziel der besonderen Vereinbarungen ist nicht die Verwaltung von rein privaten Hochschulen oder Hochschulen, welche einen einzigen der Partnerkantone oder eine einzige Partnerregion der HES-SO betreffen.

⁵Die Wahl des Standorts Delsberg als Verwaltungssitz zeugt vom Willen, zwischen den Partnerkantonen ein Gleichgewicht zu bewahren, unabhängig von ihrer Grösse und/oder ihrer geografischen Lage.

Art. 3 ¹Diese Bestimmung unterstreicht die Ambitionen der HES-SO im schweizerischen und europäischen Hochschulraum sowie die Bedeutung der internationalen Dimension für die Entwicklung der Fachhochschulen.

²Die HES-SO will eine offene Einrichtung sein, die ihren Dienstleistungsempfängern nahe ist, und zur Entwicklung der Westschweiz beiträgt. Art. 1 Abs. 3 erläutert die allgemeine Bedeutung ihres Einflusses auf die gesamte Westschweiz und ihre Regionen.

Art. 4 ¹In Art. 4 werden die im Fachhochschulgesetz (FHGS) definierten Aufgaben nochmals erwähnt. Gleichzeitig wird darauf hingewiesen, dass die HES-SO eine weiterführende Schule für die höhere Berufsbildung ist, deren Studienstruktur im Rahmen der Bologna-Reform definiert wurde (Bachelor- und Masterstudiengänge).

Kommentare

²FH-Titel werden von der HES-SO gemäss den im In- und Ausland definierten Regeln, insbesondere den Bestimmungen des FHGS, verliehen. Gestützt auf die Bewilligung des Bundesrats sind die Hochschulen, aus denen die HES-SO zusammengesetzt sind, nicht ermächtigt, anerkannte Titel direkt zu verleihen.

³Die je nach Bereichen angewandte oder anwendungsorientierte Forschung bereichert den Unterricht, zu dessen fortlaufender Aktualisierung sie beiträgt. Sie muss deshalb nicht nur den externen Partnern Resultate liefern, sondern auch direkt zur Ausbildung der Studierenden beitragen.

⁴Die HES-SO spielt eine wichtige Rolle bei der regionalen Entwicklung der Wirtschaft, des Gesundheits- und Sozialwesens sowie des Kulturschaffens der Westschweiz, insbesondere durch ihre Zusammenarbeit mit KMU.

⁶Durch die Gründung der Fachhochschulen wurden die Hochschulausbildungen einem breiteren Publikum zugänglich. Zahlreiche Berufe wurden durch die Entwicklung dieser höheren Ausbildungen valorisiert und gestärkt. Im Vergleich zum Jahr 2000 mit einer Studierendenzahl von 25'137 zählen die Fachhochschulen heute 75'035 Studierende (Quelle: BFS <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/15/06/data.html>).

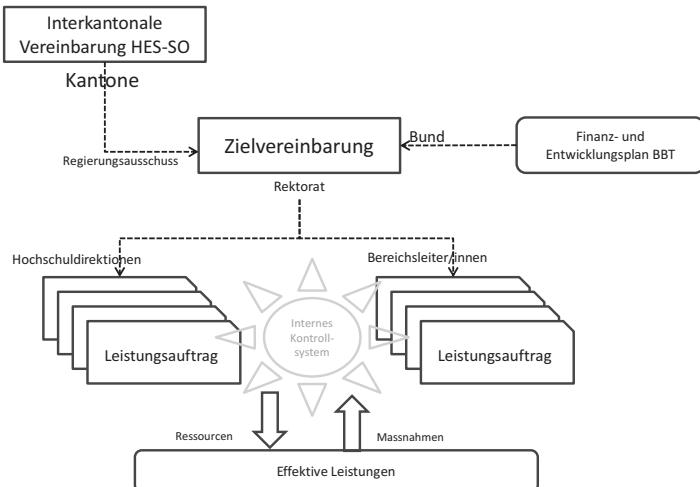
⁷Die hier erwähnte Nachhaltigkeit entspricht den verschiedenen in- und ausländischen Entwicklungsstrategien und widerspiegelt die Vielfalt der Tätigkeitsbereiche der HES-SO.

⁸Die HES-SO finanziert die durch die Zweisprachigkeit in den betroffenen Kantonen entstandenen Kosten nicht direkt. Die Existenz zweisprachiger Regionen in der Westschweiz soll an dieser Stelle jedoch erwähnt und berücksichtigt werden, insbesondere in Zusammenhang mit den besonderen örtlichen Bedingungen (Art. 53 Abs. 5) oder der Übersetzung grundlegender Rechtstexte. Abgesehen davon fördert die HES-SO die Mehrsprachigkeit insbesondere durch die internationale Mobilität oder das Angebot mehrsprachiger Studiengänge.

BEZIEHUNGEN ZWISCHEN DEN KANTONEN UND DER HES-SO

Art. 5 ¹Der Bundesrat achtet insbesondere auf die Beziehung zwischen den politischen Behörden und der Einrichtung. Er akzeptiert das vorgeschlagene Führungsmodell, das auf einer vierjährigen Zielvereinbarung beruht, deren Inhalt von den Kantonen vorgeschlagen und die vom Regierungsausschuss, welcher die kantonalen Regierungen vertritt, und dem Rektor bzw. der Rektorin der HES-SO unterzeichnet wird. Der HES-SO wird so eine reelle institutionelle Autonomie verliehen. Gleichzeitig werden die politischen Anforderungen der verschiedenen verantwortlichen Kantone erfüllt. Aus Effizienzgründen wird die Periodizität der Zielvereinbarung mit derjenigen der Botschaft über die Förderung von Bildung, Forschung und Innovation und des Finanz- und Entwicklungsplans zuhanden des Bundes synchronisiert.

Kommentare



²Die Zielvereinbarung umfasst zwei Serien zusätzlicher Leistungsaufträge, deren Inhalte koordiniert und an die Verantwortlichkeiten gebunden sind, die den Bereichen und Hochschulen durch die vorliegende Vereinbarung übertragen werden (insbesondere in den Artikeln 30, 39 und 40).

³Die Formulierung „im Namen des Kantons“ geht davon aus, dass jedes Mitglied des Regierungsausschusses die Zielvereinbarung vor deren Unterzeichnung der zuständigen kantonalen Behörde zur Genehmigung unterbreitet hat.

4Dieses Führungssystem durch Zielvereinbarungen und Leistungsaufträge entspricht den Auflagen der Experten, welche den Vereinbarungsentwurf beurteilt haben, und gewährleistet eine wirkliche Governance an der HES-SO, insbesondere betreffend die Entwicklung und Umsetzung gemeinsamer strategischer Aktionen für Unterricht und Forschung. Wie bei den Leistungsaufträgen wird dem Rektorat eine Führungsverantwortung verliehen, welche eine klare Zuteilung der verschiedenen Verantwortungen innerhalb der HES-SO ermöglicht.

Art. 6 ¹Die Fachhochschulen erstellen alle vier Jahre einen Finanz- und Entwicklungsplan zuhanden des Bundes, welcher die Grundlage des in die Zielvereinbarung integrierten Dokuments bildet. Es handelt sich jedoch um ein indikatives Budget, das in den einzelnen Kantonen jährlich bestätigt wird.

Art. 7 ¹Die Überwachung der Zielvereinbarung und der Leistungsaufträge ermöglicht eine reelle Messung der verschiedenen festgelegten Zielsetzungen.

Art. 8 Es geht hier darum, die Genehmigung von Rechtstexten (insbesondere von Reglementen und Richtlinien) zu ermöglichen, welche im Hinblick auf ein gemeinsames QM-System für die FH-Aufträge die Vereinheitlichung der Unterrichts- und Forschungsstrukturen sicherstellen. Die HES-SO erlässt zudem Gesetzestexte in Zusammenhang mit der Organisation.

Diese Normen dienen auch der Sicherstellung der Gleichbehandlung innerhalb des Netzwerkes.

Art. 10 ¹Die Bestimmungen der ParlVer werden vollständig übernommen, um die Stellung des Kantons Bern zu berücksichtigen, der nicht Mitglied ist.

Kommentare

³ Für einige Studiengänge gelten Zulassungsbeschränkungen, insbesondere im Bereich Gesundheit aufgrund der von den Einrichtungen angebotenen Praxisausbildungsplätze.

FUNKTIONSPRINZIPIEN

Art. 11 Das Kapitel III verankert die wichtigsten Funktionsprinzipien einer universitären Einrichtung auf Tertiärstufe, insbesondere die akademische Freiheit, das Gerechtigkeitsprinzip sowie die Gleichstellung, und unterstreicht die Notwendigkeit, die Beteiligung der gewählten Organe, bestehend aus dem Personal der Hochschulen sowie den Studierenden, zu organisieren.

Art. 13 Die HES-SO setzt sich auf allen Ebenen für die Chancengleichheit ein.

Art. 14 ¹Die Akkreditierungskriterien sowie die internationalen Governance-Kriterien verlangen von jeder Hochschule, dass sie die Personen, die sie ausbildet, sowie ihr Personal auf verschiedenen Ebenen und in verschiedenen Bereichen an ihren Aktivitäten und ihrer Entwicklung offiziell beteiligt. Neben diesen Anforderungen hat eine universitäre Einrichtung offensichtlich auch Interesse daran, ihre Studierenden und Angestellten bei dieser Art von Fragen regelmässig zu konsultieren. Die Einrichtung kann davon legitimeweise positive Auswirkungen auf ihren internen Zusammenhalt, die Verbreitung von daraus resultierenden Ideen und Initiativen, ihre Tragweite und ihren externen Ruf sowie allgemein gesehen auf die fortlaufende Qualitätsverbesserung erwarten.

²Die Mitwirkung von Vertretern und Vertreterinnen der Studierenden und des Personals an diesem Rat ist die beste und greifbare Antwort der HES-SO auf die Frage der Beteiligung dieser Personen an einer reellen gemeinsamen Plattform zum Meinungs- und Informationsaustausch. Die Reflexionen und Meinungen, die der Rat unter anderem auf Veranlassung der Vertreter/innen der Studierenden und des Personals hervorbringt, werden die eigenen Reflexionen der führenden Organe der HES-SO bereichern und ihnen Dimensionen verleihen, die ansonsten nicht berücksichtigt würden.

Art. 15 ¹Die Fragen in Zusammenhang mit dem geistigen Eigentum und dem Urheberrecht werden heikel und komplex, insbesondere aufgrund der verschiedenartigen Partner und Finanzierungsarten. Es sollen je nach Fall die Rechte der Hochschulen, des Lehr- und Forschungspersonals oder der Studierenden geschützt werden. Der hier vorgeschlagene Text beruht auf den neusten Bestimmungen in Zusammenhang mit den universitären Hochschulen.

⁶Die KTI (Kommission für Technologie und Innovation, Förderagentur für Innovation des Bundes) bleibt zum Beispiel eines der wichtigsten Finanzierungsorgane der anwendungsorientierten Forschung. In den Finanzierungsverträgen ist systematisch die Abtretung der Rechte zugunsten des Industriepartners vorgesehen.

Art. 16 ¹Mit dem Inkrafttreten des HFKG wird das Prinzip der Akkreditierung der Programme durch eine institutionelle Akkreditierung ersetzt. Die HES-SO muss nachweisen, dass sie in der Lage ist, die Akkreditierungsstandards anzuwenden. Sie muss deshalb über ein einziges QM-System für alle ihre Einheiten verfügen.

²Die HES-SO garantiert durch ihr Rektorat die Anwendung der Qualitätsstandards und stellt im Hinblick auf die Akkreditierungen einen Qualitätssicherungsplan auf. Auf diese Weise wird die Qualität koordiniert und ihre Umsetzung erfolgt einheitlich.

Art. 17 strukturiert die Kontroll- und Verwaltungstätigkeiten durch die Einführung eines internen Kontrollsysteams (IKS). Dieses System fasst verschiedene Dienstleistungen zusammen, die heute nur teilweise und unkoordiniert sichergestellt werden.

Er führt ebenfalls ein transversales Controlling ein (Abs. 2).

Kommentare

Das IKS ist ein Prozess, für den das Rektorat verantwortlich ist und der dazu beiträgt, die Zielsetzungen in Zusammenhang mit der Effizienz und der Wirksamkeit der operativen Tätigkeiten, der Zuverlässigkeit der Jahresabschlüsse und der Konformität mit den Gesetzen und Normen sicher zu erreichen.

Gemäss den Schweizer Prüfungsstandards besteht das IKS aus Controlling-Elementen (Kontrollumgebung, Risikoanalyse-Prozesse für die Einrichtung, für die Buchführung und Rechnungslegung wichtige Informations-/Kommunikationssysteme) sowie aus Controlling- und Monitoring-Tätigkeiten.

²Das Controlling soll durch die Zurverfügungstellung der für die Leitung der Einrichtung notwendigen Informationen zu einer effizienten Führung der Organisation beitragen.

Das Controlling umfasst deshalb :

- a) Die Überprüfung der Verfolgung der Zielsetzungen, auf denen die gewählte Strategie beruht, anhand von Indikatortabellen, die sowohl Finanzdaten (Kostenrechnung) als auch statistische Daten aus den Hochschulbetrieben enthalten können.
- b) Die Information und Beratung des Rektorats bei Beschlussfassungen.

Die Indikatortabellen sollen insbesondere die Verfolgung der Ausführung der Zielvereinbarungen und die Erfüllung der Leistungsaufträge ermöglichen.

OBERAUFSICHT DURCH DIE POLITISCHEN BEHÖRDEN

Art. 18 ¹Aus den Diskussionen mit dem Bundesrat ist hervorgegangen, wie wichtig die Rolle der politischen Behörden für die Entwicklung der HES-SO ist.

²Die Möglichkeit zum Zusammenschluss der Kantone soll insbesondere der Entwicklung der Führung der Haute école Arc durch die Kantone Bern, Jura und Neuenburg Rechnung tragen.

Art. 19 ¹definiert die Zuständigkeit des Regierungsausschusses, welche insbesondere die Genehmigung von Finanz- und Entwicklungsplänen, die Definition der Zielvereinbarung der HES-SO für jeweils vier Jahre, die Koordination der gemeinsamen Vorschriften sowie die Entscheidung über die Eröffnung oder Schliessung von Studiengänge umfasst. Unter Studiengang versteht man hier gleichermaßen einen Studiengang der HES-SO und/oder einen Studiengang/Standort, wenn der Studiengang mehrere Standorte umfasst.

Jeder Vertreter eines Kantons oder einer Region im Regierungsausschuss kann eine Änderung des Bachelorangebots (Eröffnung oder Schliessung eines Studiengangs) annehmen oder ablehnen. Ein Kanton oder eine Region hat dank der durch diese Vereinbarung verliehenen Freiheit weiterhin die Möglichkeit, eine seiner/ihrer Hochschulen zu reorganisieren (z. B. zusammenzuschliessen oder zu schliessen).

Der Rektor oder die Rektorin wird auf Vorschlag einer Kommission, deren Mitglieder vom Regierungsausschuss ernannt werden, gewählt.

Für gewisse heikle Aspekte wie die Zulassungsbeschränkungen, die Festlegung der Studiengebühren oder die Anbindung von Hochschulen durch besondere Vereinbarungen bleiben klar die politischen Behörden zuständig.

Art. 20 ¹bestätigt die aktuelle einvernehmliche Beschlussfassung, die jedem Mitglied die Möglichkeit gibt, einen für seinen Kanton nachteiligen Beschluss abzulehnen. Dies setzt voraus, dass auch weiterhin für jedes

Kommentare

Stimmrecht ein Mitspracherecht bezahlt werden muss. Eine Kantonsgruppe kann so ein einziges Mitspracherecht finanzieren und durch eine einzige Person vertreten werden (gemäss Art. 18 Abs. 2).

ZENTRALE ORGANE

Art. 22¹Immer wieder wird die Komplexität des Führungssystems der HES-SO kritisiert. Es wurden grosse Anstrengungen unternommen, um die Strukturen der HES-SO zu vereinfachen, aber ihre geografischen Begebenheiten und ihre Grösse dennoch zu berücksichtigen. Denn mit 15'500 Studierenden ist sie nicht nur die grösste Schweizer Fachhochschule, sondern auch die die zweitgrösste Hochschule nach der Universität Zürich.

Neu umfasst die HES-SO vier zentrale Organe:

- Das *Rektorat*, das erweiterte Befugnisse hat und für die Leitung der HES-SO verantwortlich ist.
- Den *Leitungsausschuss*, der eine wichtige Koordinationsplattform zwischen dem Rektorat, den Hochschulen und den Bereichen der HES-SO bildet.
- In einer HES-SO, in der der Arbeitgeber nicht in allen Kantonen derselbe ist, ist die Aufgabe des Leitungsausschusses wichtig. Er gibt gemäss den Bestimmungen von Art. 27 Abs. 2 Vorbescheide zu den wichtigen Beschlüssen des Rektorats und gewährleistet, ähnlich wie ein Direktionsrat, das Funktionieren des Systems. Er hält zudem die kantonalen und bereichsübergreifenden Interessen im Gleichgewicht.
- Die *Bereichsräte*, welche die akademische Dimension der HES-SO vertreten und die Direktionen der Hochschulen umfassen, die bezüglich der Verwaltung ihrer eigenen Tätigkeiten über neue Befugnisse verfügen.
- Einen *Kooperationsrat*, der neu ist und die Beteiligung der gewählten Organe an der Entwicklung der HES-SO ermöglichen soll. Jede Hochschule muss natürlich diese Beteiligung selber organisieren, da die Arbeitgeber kantonal oder privat bleiben.

²Der *strategische Rat* der HES-SO unterstützt die verschiedenen Organe, während die *Rekurskommission* sowie die *Kontrollorgane* die den zentralen Organen zur Verfügung gestellten Ressourcen ergänzen.

Artikel 23¹setzt ein wirkliches Rektorat ein, das die Leitung und Vertretung der HES-SO sicherstellt. Diese Instanz kann aus 3-5 Mitgliedern zusammengesetzt sein. Dies lässt einen Spielraum für die Anpassung an die Entwicklung der Schweizer Hochschullandschaft, insbesondere für die Stärkung oder Entwicklung von Aufträgen oder allfällige Auflagen in Zusammenhang mit der institutionellen Akkreditierung. Das Rektoratsteam wird vom Rektor oder der Rektorin vorgeschlagen und vom Regierungsausschuss bestätigt.

Artikel 24 erläutert die Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten des Rektorats im Hinblick auf die zukünftige institutionelle Akkreditierung der HES-SO.

Das Rektorat handelt im allgemeinen Interesse der HES-SO als Institution und bürgt für eine gemeinsame ehrgeizige Vision für die Einrichtung. Es vermittelt strategische Impulse, die für die Positionierung der HES-SO in der Hochschullandschaft nützlich sind.

Kommentare

Es ist verantwortlich für die Umsetzung der Zielvereinbarung und insbesondere für deren Operationalisierung in Form von Leistungsaufträgen mit den Hochschulen und Bereichen.

Es unterzeichnet die institutionellen Abkommen zwischen der HES-SO und anderen Institutionen, insbesondere die sehr zahlreichen Abkommen mit ausländischen Universitäten im Rahmen der internationalen Austausche (gegenwärtig werden diese Abkommen vom strategischen Ausschuss unterzeichnet). Die Verantwortlichkeiten des Rektorats bezüglich des internen Kontrollsystems, dessen Entwicklung noch nicht sehr weit fortgeschritten ist, werden ebenfalls angegeben. Das Rektorat muss dieses System einrichten und verwalten.

Das Rektorat ernennt, gemäss definierten Regeln, die Leiter der Bereiche und gibt einen Vorbescheid zur vorgeschlagenen Ernennung der Direktoren und Direktorinnen der Hochschulen in den Kantonen oder Regionen.

Die Bachelorstudiengänge werden grösstenteils dezentral organisiert und geleitet, um den regionalen Kompetenzen und Spezifitäten Rechnung zu tragen. Die moderate und stark koordinierte Entwicklung (teilweise auf nationaler Ebene) der Masterstudiengänge beruht auf der Zusammenarbeit und Zusammenlegung von Kompetenzen und Mitteln. Dies erfordert eine direkte Führung durch das Rektorat.

Artikel 25 bestätigt die Existenz eines *Leitungsausschusses*, welcher die beiden organisatorischen Dimensionen der HES-SO vereint. Seine Zuständigkeit und seine Beziehungen zum Rektorat sind in Artikel 27 festgehalten.

In den Kantonen/Regionen, welche bezüglich ihrer Hochschulen über eine Organisationsfreiheit verfügen, ist die Zahl der Vertreter/innen im Leitungsausschuss auf fünf beschränkt. Dadurch wird der internen Organisation jedes Kantons / jeder Region nicht vorgegriffen.

Art. 26 ³Da die Mitglieder des Leitungsausschusses für die Umsetzung der Beschlüsse des Rektorats verantwortlich sind, muss verhindert werden, dass letzteres die Vorbescheide des Leitungsausschusses zu stark beeinflussen kann.

Art. 27 ¹Die den Kantonen gewährte Organisationsfreiheit ist ohne Bindeglied zwischen dem Rektorat und den verschiedenen Hochschulen nicht denkbar, insbesondere angesichts der Tatsache, dass das Personal weiterhin den Kantonen unterstellt ist.

²Der Leitungsausschuss spielt bei der Koordination und der Beratung zwischen den verschiedenen Organisationseinheiten der HES-SO (Kantone/Regionen/Bereiche) eine wichtige Rolle. Er wird deshalb in alle wichtigen Entscheidungen einbezogen.

³Der Leitungsausschuss vereint, um das Rektorat herum, die beiden organisatorischen Dimensionen der HES-SO (Hochschulen/Bereiche). Er bildet auch eine Schlichtungsplattform.

Art. 28 Angesichts der Vielfalt der Berufe, der unterrichteten Fächer und der Kulturen an der HES-SO ist eine übergreifende Organisationsstruktur nötig, welche benachbarte Studiengänge zusammenfasst. Die Stärkung des Aspekts „Bereich“ innerhalb der HES-SO gewährleistet die akademische Entwicklung und ist eine der

Kommentare
Schlüsselanforderungen des Bundes.
Art. 28 und 29 bestätigen und untermauern den Begriff „Bereich“ der HES-SO. Sie erläutern die Zusammensetzung des Bereichsrats und die Stellung der Bereichsleiter/innen, die direkt von der HES-SO entlohnt werden. Die Leiter/innen der Bereiche werden anhand ihrer Kompetenzen und ihrer Herkunft sowie unter Berücksichtigung einer gerechten Vertretung der Partnerkantone/Partnerregionen von einer Kommission ernannt, deren Mitglieder vom Rektorat bestimmt werden.
² Ausnahmen betreffen Bereiche, die über eine geringe Studierendenzahl und sehr wenige Mitgliedshochschulen verfügen. In diesem Fall bleibt der/die Bereichsleiter/in Angestellte/r seines/ihres Kantons und hat eine doppelte Verantwortung (regional / gemeinsam).
³ Diese Bestimmung ermöglicht die Berücksichtigung der kulturellen Unterschiede, ohne auf einen gemeinsamen Organisationsrahmen verzichten zu müssen.
Artikel 30 definiert die Zuständigkeiten des Bereichsrats, der aus den Direktionen der zuständigen Hochschulen zusammengesetzt ist. Gegenwärtig verfügen diese Räte über keinen eigentlichen Selbständigkeitssbereich. Es soll ihnen in erster Linie die Möglichkeit geboten werden, Reglemente und Studienpläne, die sie betreffen, auszuarbeiten und Zulassungsbedingungen vorzuschlagen (über diese Vorschläge entscheidet das Rektorat formell nach einer Prüfung deren Kompatibilität mit den betroffenen Rechtsvorschriften und Reglementen). Angesichts der Verbindung zwischen Forschung und Entwicklung wird ihnen auch eine neue Verantwortlichkeit für die Strategie und die Umsetzung der aF&E verliehen.
Zudem werden die Masterstudiengänge von den Bereichen, unter der Verantwortung des Rektorats, organisiert, um die Zusammenarbeit sicherzustellen und ein einheitliches Angebot zu gewährleisten. Aus strategischer Sicht fungieren die Bereichsräte als Bindeglied zwischen den Hochschulen, die Vorschläge machen, und der HES-SO, die eine Gesamtstrategie erarbeitet. Diese Gesamtstrategie beruht stark auf der Zusammenfassung der Vorschläge ihrer Hochschulen.
Artikel 31 ¹ beschreibt den neuen <i>Mitwirkungsrat der Bereiche</i> , der eine stärkere Mitwirkung der gewählten Organe ermöglicht. Dieser Rat muss den Dialog und die Beratung zwischen den Direktionen der Hochschulen und dem Lehrkörper oder den Studierenden des betroffenen Bereichs fördern. Die Zusammensetzung dieser Räte widerspiegelt die Gesamtheit der Studierenden und Angestellten der betroffenen Regionen. Die Mitglieder werden von den Studierenden und Angestellten gewählt.
³ Den Mitwirkungsräten soll eine effektive Aufgabe erteilt werden, durch die sie zur akademischen und strategischen Entwicklung der Bereiche der Hochschulen beitragen.
Artikel 33 setzt ein neues Organ ein: den <i>Kooperationsrat</i> , dessen Aufgaben und Zuständigkeiten in Artikel 34 ausgeführt werden. Dieser Kooperationsrat trägt auch der Notwendigkeit Rechnung, das Mitbestimmungsrecht der gewählten Organe der HES-SO zu verstärken. Er muss an allen Hochschulen auf analoge Weise gebildet werden, um dieselbe Art der Mitbestimmung auf allen Ebenen zu gewährleisten. Ein solcher Rat erfüllt auch die Akkreditierungsaufgaben. Die Zusammensetzung dieses Rats widerspiegelt die Gesamtheit der Studierenden und Angestellten der Regionen der HES-SO. Die Mitglieder werden von den Studierenden und Angestellten gewählt.
Art. 34 Die Aufgaben des Rats erfüllen die Anforderungen bezüglich des Mitbestimmungsrechts in Zusammenhang mit der institutionellen Akkreditierung.
Artikel 35 verallgemeinert die Rekurskommission, die bisher nur im Teil Gesundheit und Soziale Arbeit existiert, als zweite Instanz, um die Gleichbehandlung aller Studierenden zu garantieren und die Entwicklung der Stellung

Kommentare

der Studierenden gemäss Art. 41 zu berücksichtigen.

Artikel 36 ¹erläutert die Rolle der Aufsichtsorgane. Abs. 1 Bst. a handelt von der Rechnungsprüfung des Rektorats (Subventionen des Bundes, Subventionen für die Hochschulen, Aufträge, Aufwendungen des Rektorats) sowie der Hochschulen.

Abs. 1 Bst. b bezieht sich auf die Buchprüfung des Rektorats und der Mitgliedshochschulen, mit dem Ziel die Anwendung der Normen des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie (BBT) und der HES-SO sicherzustellen, um einen Gesamtbericht der HES-SO auszuarbeiten.

Es wird ein Audit-Konzept eingeführt, um eine effiziente Revision der Buchhaltungen der Hochschulen zu gewährleisten. Das Audit-Konzept muss insbesondere die Einheitlichkeit der durchgeführten Prüfungen sicherstellen.

Art. 37 ¹definiert einen *strategischen Rat*, der aus 9-13 Personen zusammengesetzt ist und die HES-SO-externen Kreise vertreten soll. Seine Aufgabe ist die Beratung der Verantwortlichen bezüglich der allgemeinen Politik, der strategischen Zielsetzungen oder der Entwicklung der verschiedenen angebotenen Dienstleistungen

³Dem Rat steht so frei, je nach behandelten Themen Personen der HES-SO in die Arbeitsgruppen zu integrieren.

Art. 38 ¹Der strategische Rat ist nicht direkt an der operativen Leitung der HES-SO beteiligt. Er fungiert als Bindeglied nach aussen und hat eine beratende Funktion bezüglich der strategischen Entwicklungen. Auf gleiche Weise wie der Kooperationsrat für HES-SO-interne Angelegenheiten, erfüllt der strategische Rat für HES-SO-externe Angelegenheiten die für eine institutionelle Akkreditierung unabdingbaren organisatorischen Auflagen.

HOCHSCHULEN

Art. 39 ¹Die HES-SO ist aus Hochschulen zusammengesetzt. Jeder Partnerkanton oder jede Partnerregion kann seine/ihre Hochschulen je nach eigenen Zielsetzungen oder Zwängen selbst organisieren und in kantonalen oder regionalen Strukturen zusammenschliessen oder nicht. So führt jede Hochschule, unabhängig von ihrer Form oder Struktur, ihre akademischen Tätigkeiten in einem oder mehreren Bereichen der HES-SO aus und übt die in Art. 40 vorgesehenen Zuständigkeiten aus.

³Die Notwendigkeit soll erläutert werden, diesen Hochschulen eine reelle akademische Handlungsfreiheit zu gewähren, welche die gesamte HES-SO in ihrer Funktion als tertiäre Bildungseinrichtung stärkt. Für die privaten Hochschulen, die an Kantone/Regionen gebunden sind und deren Direktionen nicht von den kantonalen Behörden ernannt werden, wird die Ernennung durch eine Genehmigung durch die kantonalen Behörden ersetzt.

Art. 40 beinhaltet die wichtigsten Zuständigkeiten der Direktionen der Hochschulen, insbesondere was ihre lokalen Tätigkeiten betrifft. Er definiert einen Handlungsfreiraum für die lokalen Zielsetzungen, die Steuerung der Tätigkeiten, die Entwicklung der Zusammenarbeit mit benachbarten Institutionen. Er verweist ebenfalls auf die Verantwortung und die Handlungsfreiheit der Hochschuldirektionen in Zusammenhang mit ihrer lokalen und

Kommentare

regionalen Einflussnahme. Er bestätigt die Zuständigkeit der Hochschuldirektionen für die Verwaltung der finanziellen oder personellen Ressourcen, ihre Freiheit bezüglich der Organisation ihrer Aktivitäten, jedoch auch die Rechenschaftspflicht gegenüber dem Rektorat bezüglich der Resultate in Verbindung mit den Leistungsaufträgen.

Die Entwicklung des Weiterbildungsangebots bleibt den Direktionen der Hochschulen überlassen. Sie müssen somit die Selbstfinanzierung des Weiterbildungsangebots gemäss festgelegten Regeln gewährleisten.

Bezüglich des Verfahrens für die Auswahl von Dozierenden wird vorgeschlagen, im Rahmen des Möglichen eine/n Vertreter/in des Bereichsrats in die Jury aufzunehmen. Es handelt sich dabei um die vom örtlichen Verfahren betroffene Jury und nicht um ein zusätzliches Organ.

STUDIERENDE

Art. 41 ¹Die Studierenden werden dezentral an der HES-SO immatrikuliert. Gegenwärtig zählt die HES-SO 27 Dateien für die Studierendendaten. In Zukunft wird eine integrierte Datenbank verwendet, um die Verwaltung der internen Mobilität zu vereinfachen.

Art. 42 ¹Ziel ist die Sicherstellung der Gleichbehandlung durch die verschiedenen Hochschulen.

²Die Befugnisse der Hochschulen werden aufrechterhalten. Sie handeln im Auftrag.

³Beschlüsse bezüglich der Zulassungsbeschränkungen sind dem Regierungsausschuss vorbehalten und werden der interparlamentarischen Kommission unterbreitet.

Art. 43 ¹Für die Festlegung der Studiengebühren ist der Regierungsausschuss zuständig.

²Die Gebühren sind auf Bundesebene gegenwärtig nicht vereinheitlicht.

³Es handelt sich insbesondere um Studierende aus dem Ausland, deren Kosten teilweise gemeinsam von den Partnerkantonen übernommen werden (Gemeingut).

⁴Einige Studiengänge stellen Uniformen, Sicherheitsausrüstungen und Konsumgüter zur Verfügung (z. B. Chemie). Diese Beiträge müssen jedoch pro Studiengang und je nach Dienstleistungen vereinheitlicht werden, um die Gleichbehandlung der Studierenden zu gewährleisten.

Art. 44 ¹Die Gleichbehandlung soll garantiert werden.

²Dies hängt mit der grossen Vielfalt der an der HES-SO angebotenen Ausbildungen zusammen. Für einen bestimmten Studiengang werden die Bedingungen jedoch für alle betroffenen Hochschulen vereinheitlicht.

Art. 45 Es handelt sich um eine Akkreditierungsbedingung und widerspiegelt den Willen, sich zu öffnen.

Art. 46 Unter „verliehenen Diplomen“ sind die Bachelor- und Masterdiplome zu verstehen.

Art. 47 ¹sieht ein Beschwerdeverfahren vor. Durch die Beschwerde sollten die gängigsten Fälle ohne langwieriges Verfahren bearbeitet werden können. Die Bewerber/innen und Studierenden, welche das Verfahren weiterziehen wollen, verfügen gemäss dem Reglement der besuchten Hochschule über Rechtsmittel und können sich in zweiter Instanz an die Rekurskomission der HES-SO wenden.

PERSONAL

Art. 48 ¹Die Frage der Stellung des Personals hat zu zahlreichen Diskussionen mit dem Bund geführt. Es wurde aber beschlossen, dass die HES-SO weiterhin verschiedene Arbeitgeber haben kann, die Aspekte in Zusammenhang mit der Unterrichtsbefugnis, insbesondere mit den Qualifikationen bei der Anstellung, der

Kommentare

Definition der Funktionen der Dozierenden sowie den Aufträgen des Lehr- und Forschungspersonals hingegen vereinheitlichen muss. Die Angestellten unterstehen jedoch weiterhin ihren gegenwärtigen Arbeitgebern, wodurch unter anderem die Einrichtung einer neuen Pensionskasse für das Personal der HES-SO vermieden wird.

Die hier definierten gemeinsamen Regeln gehen über den akademischen Bereich hinaus und werden vom Regierungsausschuss erlassen.

Artikel 49 ¹setzt eine Kommission für die Stellung des Personals ein, die mit dem Rektorat der HES-SO ständig zusammenarbeitet.

²Dies ist auf die verschiedenen kantonalen Praktiken zurückzuführen.

Art. 50 Es ist unabdingbar, gemeinsame Mindestregeln für die Angestellten aufrechtzuerhalten, die von Hochschulen beschäftigt werden, die nicht direkt an Kantone gebunden sind. Die betroffenen Kantone/Regionen sind für die Ausarbeitung ähnlicher Vereinbarungen mit den ihnen direkt angebundenen Hochschulen verantwortlich (z. B. Haute école La Source, Walliser Schule für Gestaltung, Haute école de musique Vaud- Valais-Fribourg HEMU, Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques).

FINANZFRAGEN

Artikel 51 ¹legt die für eine effiziente und transparente Information der operativen Organe und der Interessengruppen der HES-SO (Partnerkantone, Regierungsausschuss, Rektorat, Hochschulen, Bereiche) notwendigen Regeln für die Haushalts- und Rechnungsführung fest. Ein einheitliches Finanz- und Buchhaltungssystem, das auf einem einzigen Rechnungslegungsstandard beruht und nicht von den Kantonsrechnungen abhängt, muss eingerichtet werden.

²Durch die Anwendung eines anerkannten Standards soll eine Neudefinition eines besonderen Modells verhindert werden. Die beiden wichtigsten angewandten Standards sind HRM2 und IPSAS. Eine Anpassung je nach Fall wird nötig sein, um den administrativen Aufwand in Verbindung mit der Rechnungsführung nicht zu erhöhen (wie dies zum Beispiel vom Kanton Genf mit der Anpassung der IPSAS-Standards gemacht wurde). Die Partnerkantone entscheiden gemeinsam über den einheitlichen Standard.

³Durch die Unabhängigkeit der Finanzbuchhaltung der HES-SO von den kantonalen Regeln (in den Partnerkantonen werden mehrere ähnliche, aber unterschiedliche Standards angewandt) und die Einführung eines einzigen Standards werden die Lesbarkeit der Rechnungslegung verbessert und der administrative Aufwand gesenkt.

⁴Es ist zudem notwendig, alle Operationen in Zusammenhang mit den Tätigkeiten der Hochschulen zu verbuchen, um die Vergleichbarkeit der Finanzausweise zu gewährleisten.

⁵Es wird eine analytische Betriebsbuchhaltung geführt, um den verschiedenen Verantwortlichen und Entscheidungsträgern Managementinformationen zu liefern sowie die Informationen für die Verfolgung der Zielvereinbarungen zur Verfügung zu stellen. An dieser Stelle muss erwähnt werden, dass seit der Gründung der HES-SO eine analytische Buchhaltung existiert, die eingeführt wurde, um die Auflagen des Bundes zu erfüllen. Die entsprechenden Informationen sind im Handbuch "Manuel de comptabilité analytique d'exploitation HES-SO" enthalten.

Artikel 52 ¹handelt von den Ressourcen der HES-SO, die von Dritten (private oder öffentliche Quellen), vom Bund oder von den Kantonen stammen können. Im Absatz 2 sind die Modalitäten zur Festlegung der Beiträge der Partnerkantone an das System beschrieben. Das IDHEAP-Modell, dass 1999 bei der Gründung der HES-SO eingeführt wurde, wurde verschiedentlich hinterfragt. Die von der HES-SO 1997 sowie 2003 und 2004 bei

Kommentare

der Aufnahme der Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit in Auftrag gegebenen Studien konnten kein leistungsfähigeres und besser akzeptiertes Modell hervorbringen. Mit dem Gleichgewicht der drei Säulen soll verhindert werden, dass die Ansiedlung von Hochschulen auf eigenem Boden oder, im Gegenteil, die Entsendung der eigenen Studierenden systematische Vorteile bietet. Die Aufnahme der Bereiche Musik und Kunst im Jahr 2008 zeigte aufgrund der zahlreichen ausländischen Studierenden sowie der inhomogenen Verteilung dieser Bereiche auf dem Gebiet der HES-SO die Grenzen dieses Modells auf. Im Anschluss an ihre Analysen und Diskussionen kamen die strategischen Ausschüsse zum Schluss, das IDHEAP-Modell weiterhin zu verwenden, aber Anpassungen vorzunehmen, um die aufgrund der Aufnahme neuer Bereiche entstehenden Verzerrungen zu verringern.

²Die Budgetkompetenz der Kantone erstreckt sich jeweils über ein Jahr. Aus diesem Grund dient der vierjährige Finanzplan nur als Anhaltspunkt (vgl. Art. 6).

In Absatz 2 werden die Art und die jeweilige Bedeutung der drei Teile des IDHEAP-Modells erläutert (Mitspracherecht, Gemeinwohl und Standortvorteil). Diese drei Teile wurden wie folgt definiert:

- Jeder Partnerkanton und jede Partnerregion verfügt über ein Mitspracherecht in den Instanzen der HES-SO. Dies stellt gegenüber den Nichtpartnerkantonen einen Vorteil dar. Die Stimme jedes Kantons oder jeder Region hat dasselbe Gewicht. Aus diesem Grund verfügen alle Kantone/Regionen über denselben Vorteil und leisten einen identischen Beitrag.
- Jeder Kanton und jede Region profitiert davon, dass seine/ihre Studierenden an einer FH ausgebildet werden. Ihr Humankapital wird vergrössert. Diese Zunahme ist proportional zur Zahl ihrer Studierenden. Je grösser diese Zahl, desto stärker steigt das Humankapital an. Je mehr Studierende ein Kanton/eine Region an die HES-SO „entsendet“, desto grösser ist deshalb der daraus gezogene Vorteil und desto höher ist sein/ihr Beitrag.
- Jeder Kanton und jede Region profitiert davon, dass sich ein Standort der HES-SO auf seinem/ihrem Gebiet befindet. Man spricht von Standortvorteil, um die wirtschaftlichen Auswirkungen auf die Regionalwirtschaft zu beschreiben (örtliche Steuern, die durch die dort wohnhaften Dozierenden bezahlt werden, Beitrag zum Umsatz des Handels und der regionalen Industrie). Dieser Vorteil ist umso grösser, je grösser die Zahl der aufgenommenen Studierenden ist. Je mehr Studierende ein Kanton oder eine Region empfängt, desto grösser ist deshalb sein/ihr Vorteil und somit auch sein/ihr Beitrag.

Absatz ³ verweist für die Regeln bezüglich der Verteilung auf die Säulen auf ein detailliertes Reglement. Die Mechanismen für die Verteilung auf die Kantone der Beträge in Verbindung mit dem „Standortvorteil“, dem „Gemeinwohl“, der „Berechnung der Schlüssel“ und dem Mitspracherecht müssen anhand der im Rahmen der vierjährigen Zielvereinbarung für jede Periode spezifischen Elemente festgelegt werden. Für diese Vierjahresperiode muss ein Spielraum vorgesehen werden, um das Finanzierungsmodell an die Entwicklung der Struktur der Studierenden der HES-SO sowie an eventuelle Änderungen im Umfeld anpassen zu können. Dies hat den Vorteil, die Vereinbarung nicht zu überladen und alle vier Jahre fortlaufende Anpassungen der Parameter an das veränderte Umfeld der HES-SO zu ermöglichen. In der Vereinbarung wird nur ein einziger Parameter erwähnt: die Übernahme durch den Kanton bzw. die Region des Gemeinwohls von ausländischen, nicht in der Schweiz wohnhaften Studierenden (Wohnsitz im Sinne der FHV) für Studiengänge mit einem Anteil von über 50% an ausländischen, nicht in der Schweiz wohnhaften Studierenden.

Es muss daran erinnert werden, dass der Bund sowohl in- als auch ausländische Studierende finanziert. Das Gemeinwohl wird jedoch nicht vom Herkunftsland übernommen und der Bund gewährt dieselben Subventionen wie für Schweizer Studierende, trotz der Tatsache, dass keine kantonalen Subventionen vorgesehen sind. Folglich wird das Gemeinwohl von den Partnerkantonen/Partnerregionen anteilmässig an der Anzahl der an die HES-SO entsandten Studierenden finanziert. Um die Auswirkungen des Anteils an ausländischen Studierenden in gewissen Bereichen, insbesondere Kunst und Musik, einzuschränken, ist es vorgesehen, für jeden Studiengang an jedem Standort das Finanzmodell HES-SO bis zu einem Anteil von 50% anzuwenden.

Kommentare

Für den Rest übernimmt der betroffene Kanton die gesamte Finanzierung des Gemeinwohls (s. Anwendungsbeispiel im Finanzbericht).

Zu den anderen Ressourcen der HES-SO zählen die Bundesbeiträge, die insbesondere von der Anzahl der aufgenommenen Studierenden abhängen, unabhängig von ihrer Herkunft. Diese Subventionen belaufen sich auf rund 30%, angesichts der im aktuellen FHSG vorgesehenen notwendigen Ausgaben in der Höhe von 1/3. Der HFKG-Entwurf sieht einen Basisbeitrag von 30% der Referenzkosten für die FH vor (Art. 50 Bst. b dieses Gesetzes).

Zu diesen Beiträgen kommen die Beiträge der Nichtpartnerkantone gemäss der FHV-Vereinbarung hinzu. Die FHV-Pauschalen sollen der globalen Deckung des Unterschieds zwischen den Studienkosten und den Bundesbeiträgen für die Studierenden aus Schweizer Kantonen, die nicht Mitglied der HES-SO sind, dienen.

Artikel 53 ¹beschreibt die drei verschiedenen finanziellen Mittel, die der HES-SO zur Verfügung stehen: direkt erhobene Beiträge, Beiträge der HES-SO und Beiträge Standortkantone/Standortregionen.

Die Studiengebühren und anderen Beiträge der Studierenden sowie die Einnahmen aus Forschungsarbeiten und anderen Dienstleistungen zugunsten privater oder öffentlicher Drittpersonen kommen den Hochschulen direkt zu. Es ist vorgesehen, dass allfällige Überschüsse aus unterschiedlich hohen Gebühren im Besitz der HES-SO bleiben, um den Aufwand für die Partnerkantone/Partnerregionen zu senken (Art. 54).

Unter das Mäzenatentum fallen die Beiträge von Dritten, für die keine Gegenleistung erwartet wird. Beim Sponsoring hingegen wird von der Hochschule eine Gegenleistung erwartet, da der Sponsor eine Valorisierung seines Images anstrebt. Um die Auflagen und Risiken in Zusammenhang mit diesen Aktivitäten zu verwalten, müssen gemeinsame Verhaltensregeln für alle Hochschulen der HES-SO vorgesehen werden.

²Die Hochschulen erhalten von der HES-SO finanzielle Unterstützung für die Bachelorstudiengänge (1. Ausbildungszzyklus) und Masterstudiengänge (2. Ausbildungszzyklus), welche gemäss der Bologna-Vereinbarung die Grundausbildung darstellen. Es handelt sich um einen vom Regierungsausschuss anhand der Studierendenzahl bestimmten Betrag. Er variiert je nach Studiengang und Ausbildungszzyklus, insbesondere in Funktion der Wirtschaftsdaten (Kosten pro Student/in, Referenzzahlen des Bundes usw.). Die Finanzierung pro Student/in eignet sich am besten, um die Konkordanz von Aufwand und Deckung des Aufwands in den Schulen sicherzustellen, die, mit Ausnahme einiger Studiengänge, keine Studierende, welche die rechtlichen und reglementarischen Bestimmungen in Zusammenhang mit den Zulassungen erfüllen, ablehnen können.

³Die Hochschulen können auch direkt von den Standortkantonen/Standortregionen der Ausbildungsstandorte Beiträge erhalten, insbesondere aufgrund der örtlichen Besonderheiten, deren Erwägungen als Liste in die vierjährige Zielvereinbarung integriert werden (z. B. Lohnniveau und Mieten, Kosten in Zusammenhang mit der Zweisprachigkeit) (Abs. 3 Bst. a). Die Standortkantone/Standortregionen finanzieren die Forschungstätigkeiten und anderen Aufgaben ihrer jeweiligen Hochschulen in Zusammenhang mit der kantonalen Strategie direkt. Die Forschungstätigkeiten zum Beispiel werden niemals vollständig durch die erhaltenen Beiträge privater oder öffentlicher Dritter finanziert. Nichtdestotrotz ist die Forschung eine unerlässliche Bedingung, um als Fachhochschule zu gelten: Sie ist eine Bedingung für die institutionelle Akkreditierung sowie die Möglichkeit zur Durchführung von Masterausbildungen. Diese Beiträge dürfen jedoch nicht zu einer Diskrepanz bezüglich des Zugangs zu anderen Finanzierungsquellen, insbesondere innerhalb der HES-SO, führen: Eine restriktive Politik eines Kantons darf keinen Wettbewerbsnachteil bezüglich der Verteilung der gemeinsamen Mittel führen (Abs. 3 Bst. b).

Abs. 3 Bst. c gewährleistet die Transparenz der Informationen über die Finanzierungen durch die Standortkantone/Standortregionen der Hochschulen, die in den Budgetvoranschlag aufgenommen werden müssen, der im Rahmen der Budgets der HES-SO mitgeteilt wird. Das Rektorat der HES-SO muss über die effektiven Überweisungen informiert werden. Letztere werden auch in den Prüfungsberichten erwähnt.

Kommentare

Absatz 4 sieht vor, dass die Details der Finanzierungsmodalitäten der Hochschulen in einem entsprechenden Reglement festgehalten werden, das die genauen Regeln umfasst (Bestimmung der Pro-Kopf-Pauschalen, der ECTS-Pauschalen, Finanzierung nach Grenzwerten, Stufen, Sockeln oder andere Methoden zur Gruppierung der Studierenden). Diese Modalitäten werden im Rahmen der Zielvereinbarung für vier Jahre festgelegt. Es muss überprüft werden, ob die Finanzierung des Sockels für die Fixkosten weiterhin möglich bleibt. Die anderen FH-Aufträge werden durch entsprechende Programme finanziert, die in Funktion der Bundesauflagen definiert werden (Art. 30 HFKG Voraussetzungen für die institutionelle Akkreditierung).

Absatz 6 erklärt, dass die HES-SO unter Vorbehalt der kantonalen/regionalen Stellungen der Hochschulen die Schaffung von Reserven erlaubt, insbesondere um die Auswirkungen der Schwankungen zwischen voraussichtlichen und effektiven Studierendenzahlen zu absorbieren. Es wurde hingegen darauf verzichtet, eine Fluktuationsreserve auf HES-SO-Ebene einzurichten.

Artikel 54 erläutert die besonderen Modalitäten in Zusammenhang mit den Einnahmen aus der Anwendung von höheren Gebühren im Sinne von Art. 43 Abs. 3.

Artikel 55¹ erläutert die Modalitäten der Finanzierung der Forschung und anderer Impulse. Die Forschungstätigkeiten erstrecken sich über mehrere Jahre, weshalb eine regelmässige und für die gesamte Dauer ausreichende Finanzierung vorgesehen werden muss. Der für diese Tätigkeiten vorgesehene Betrag wird in Funktion der Forschungsschwerpunkte und unter Berücksichtigung der Budgetzwänge bestimmt. Zwischen der Planung der Aktionen und ihrer effektiven Umsetzung besteht eine Verzögerung, was in den meisten Fällen einen Abschluss im folgenden Geschäftsjahr oder den folgenden Geschäftsjahren nach sich zieht. Gegenwärtig machen die Beträge für die Forschung und die anderen Impulse 8-10% des Gesamtbudgets aus. Sie sollten in dieser Grössenordnung bleiben, um den Hochschulen zu ermöglichen, die gesetzlichen Anforderungen und die Akkreditierungsbedingungen für die FH zu erfüllen. Die strategischen Ausschüsse haben einen jährlichen Höchstbetrag von 10% des Gesamtaufwands der HES-SO festgelegt.

²Das Rektorat muss zudem dafür sorgen, dass diese zusätzlichen Zuwendungen durch die Kantone zu keinen Diskrepanzen bei der Verteilung der der Forschung zugeteilten Beträge führt.

³Externe Finanzierungen, insbesondere die Subventionen des BBT zugunsten der Forschung, gehen an die HES-SO und ihre Hochschulen. Erfolgreiche Akquisitionen von Drittmitteln ermöglichen eine Erhöhung der verfügbaren Mittel. Ist die Akquisition von Drittmitteln nicht erfolgreich, werden die verfügbaren Mittel hingegen gesenkt. Dies stellt eine Motivation für die Diversifizierung der Finanzierungsquellen dar.

Artikel 56¹ regelt die Modalitäten für die Finanzierung der Praxisausbildung, die gegenwärtig Bestandteil der Ausbildung in den Studiengängen Soziale Arbeit und Gesundheit ist. Die Berufsregeln im Bereich Gesundheit verlangen eine Mindestanzahl an Praktikumswochen auf Bachelorstufe. Angesichts der Schwierigkeit, die nötige Anzahl an Praktikumsplätzen und Praxisausbildnern zu finden, muss ein Teil der Betreuung der Studierenden in den Partnereinrichtungen finanziert werden. Dieses System existiert schon heute und funktioniert auf der Basis von entsprechenden Reglementen zufriedenstellend.

Die Frage der Auswirkung der neuen Normen bezüglich der Spitalfinanzierung bleibt offen.

Artikel 57¹ bestätigt, dass die HES-SO nicht Eigentümerin der Gebäude wird. Die Hochschulen kennen die verschiedenen Situationen je nach kantonalen Gesetzen (verschiedene Rechtspersönlichkeiten der Hochschulen) und sind nicht zwangsläufig Eigentümerinnen der Gebäude. Es ist deshalb nicht möglich, eine globale und einmalige Eigentumsregel für die Gebäude festzulegen. Zudem sind die Entwicklungen in Zusammenhang mit den Auswirkungen des HFKG auf die Vorschriften für die Finanzierung durch den Bund zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht verfügbar. Deshalb werden die Eigentumsrechte an den Gebäuden durch diese Vereinbarung nicht verändert.

Kommentare

²Die Investitionen, zu denen auch die Ausrüstungen gehören, gehen zulasten der Hochschulen oder von privaten oder öffentlichen Drittpersonen, je nach Vereinbarungen zwischen den Hochschulen und den Eigentümern der Gebäude. Art. 51 Abs. 4 sieht vor, dass die Kosten in Zusammenhang mit den Gebäuden und den Investitionen auf jeden Fall in die Jahresrechnung der Hochschule aufgenommen werden (Unterhalt, Hypothekarzinsen oder Miete von privaten oder öffentlichen Drittpersonen, je nach Bedarf auch Zusatzkosten).

STREITIGKEITEN

Art. 58 ¹Diese Bestimmung enthält die allgemeinen Grundsätze bezüglich der Schlichtung von Streitigkeiten in Zusammenhang mit der interkantonalen Vereinbarung. Die Einrichtung eines Schiedsgerichts ist die Ultima Ratio und kommt subsidiär zur Anwendung, wenn keine aussergerichtliche Schlichtung erzielt werden kann.

Die formellen Regeln in diesem Artikel entsprechen den Bestimmungen des Konkordats vom 27. August 1969 über die Schiedsgerichtsbarkeit.

DAUER UND KÜNDIGUNG

Art. 60 ¹Der Umfang der durch diese neue Vereinbarung vorgenommenen Änderungen erfordert eine Evaluation der Anwendung der verabschiedeten Bestimmungen. Dies ist umso wichtiger, als dass der Erfolg der institutionellen Akkreditierung stark von der Anwendung der Vereinbarung abhängig sein wird.

Art. 61 ¹Diese Bestimmung, welche die Kündigung der Vereinbarung vorsieht, bildet eine logische Folge von Artikel 59, welcher die unbestimmte Dauer dieser Vereinbarung verankert.

Angesichts der finanziellen Auswirkungen einer solchen Kündigung wurde eine Kündigungsfrist von vier Jahren vorgesehen, bevor diese Rechtswirkungen erzeugt.

Um jegliche Teilkündigung zu vermeiden, wurde festgelegt (Art. 61 Abs. 2), dass die Befreiung eines Kanton oder einer Gruppe von Kantonen von seinen bzw. ihren finanziellen Verpflichtungen unauflösbar mit der vorherigen Kündigung der Vereinbarung verknüpft ist.

Um das nötige Vertrauensprinzip gegenüber den Studierenden der HES-SO nicht zu verletzen, bleiben diese während einer Frist von vier Jahren ebenfalls geschützt.

ÜBERGANGS- UND SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Art. 62 ¹Diese Bestimmung weist darauf hin, dass die wichtige Ausführungsgesetzgebung, sowohl in akademischer als auch organisatorischer Sicht, unter der Geltung der vorgängigen Konkordate und der Vereinbarung erlassen wurde, und dass diese übernommen werden muss, um die Kontinuität der HES-SO sicherzustellen.

Es soll hier der administrative und finanzielle rechtliche Übergang von einer Vereinbarung zur anderen

Kommentare

sichergestellt werden sowie der gesamten geltenden Gesetze und Verpflichtungen wie Arbeitsverträge des Personals des Standorts, Mietverträge oder Nutzungsverträge in Zusammenhang mit den gemeinsamen Informationssystemen.

Abs. 3 sieht eine vernünftige Frist vor, während der die HES-SO bei Bedarf ihre Ausführungsgesetzgebung anpassen muss, damit sie den Befugnissen der neuen in der Vereinbarung vorgesehenen Organe entspricht.

Art. 63 ¹Die relativ kurze Frist ist auf den Zeitplan des Verfahrens des neuen Hochschulgesetzes, insbesondere die anstehende institutionelle Akkreditierung, zurückzuführen.

Art. 64 ¹Die Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) verfügt über ihre eigene Vereinbarung, die der Kanton Bern schon gekündigt hat. Diese Vereinbarung ist überflüssig und muss auf die darin vorgesehene Weise ausser Kraft gesetzt werden.

Art. 65 ¹Als letzte Frist für das Inkrafttreten der neuen Vereinbarung der HES-SO hat der Bundesrat den 1. Januar 2013 festgelegt. Nach Ablauf dieser Frist wird die Genehmigung zur Führung der HES-SO in Frage gestellt und es muss mit grossen finanziellen Einbussen gerechnet werden.

Vorentwurf 2011-05-16

Die neue Vereinbarung der HES-SO

Begründung und Vorentwurf der Vereinbarung, verabschiedet von den strategischen Ausschüssen nach Vernehmlassung und Untersuchung durch die hierfür zuständige interparlamentarische Kommission, zuhanden der Regierungen der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Angenommen am 26. Mai 2011 durch die Mitglieder der strategischen Ausschüsse der HES-SO

<i>Vorentwurf 2011-05-16</i>	1
<i>Die neue Vereinbarung der HES-SO</i>	1
Begründung und Vorentwurf der Vereinbarung, verabschiedet von den strategischen Ausschüssen nach Vernehmlassung und Untersuchung durch die hierfür zuständige interparlamentarische Kommission, zuhanden der Regierungen der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura	1
Über die Notwendigkeit, eine neue Vereinbarung der HES-SO zu verabschieden	4
Informationen zur Terminologie.....	5
1. Entstehungsgeschichte.....	6
1.1 Das Bundesgesetz über die Fachhochschulen von 1995	6
1.2 Das Konkordat der HES-SO	6
1.3 Die Vereinbarung über die HES-S2	7
1.4 Die Interkantonale Vereinbarung zur Schaffung der HETSR	8
1.5 Die Integration des Kantons Bern	8
2. Hochschullandschaft Schweiz.....	9
2.1 Die Revision des Bundesgesetzes über die Fachhochschulen von 2005	9
2.2 Die neuen Verfassungsartikel	9
2.3 Das zukünftige Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich	10
3.1 Die Genehmigung zur Führung der HES-SO	11
3.2 Die Evaluation des Vorentwurfs der Interkantonalen Vereinbarung durch eine nationale und internationale Expertengruppe	12
3.3 Die Anerkennung der Studiengänge in den Bereichen Ingenieurwesen, Design, Wirtschaft und Dienstleistungen.....	12
3.4 Die Anerkennung der Studiengänge in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit ..	13
3.5 Die Anerkennung der Studiengänge im Bereich Bildende Kunst	13
3.6 Die Anerkennung der Studiengänge im Bereich Musik und Theater.....	14
3.7 Die Problematik der Akkreditierung.....	14
4.1 Konvergenzen zwischen HES-SO und HES-S2.....	15
4.2 Integration neuer Fachbereiche	16
4.3 Ambitionen und Werte der HES-SO.....	16
<i>Die langfristigen Ambitionen der HES-SO</i>	17
<i>Die Werte der HES-SO</i>	17
4.4 Finanz- und Entwicklungspläne	18
5. Die neue Vereinbarung der HES-SO: Kontinuität und Änderungen	19
5.1 Autonomie der HES-SO	19

5.2	Interparlamentarische Aufsicht.....	19
5.3	Der Regierungsausschuss.....	19
5.4	Zielvereinbarungen und Leistungsaufträge	20
5.5	Die Studierenden	20
5.6	Das Rektorat.....	20
5.7	Die Bereiche und die Hochschulen	21
5.8	Der Leitungsausschuss.....	21
5.9	Mitwirkung und Kooperation.....	21
5.11	Qualität	22
5.12	Finanzen und interne Kontrolle	22
6.	Vernehmlassungsverfahren und Verabschiedung der neuen Vereinbarung	23
6.1	Interne Vernehmlassung	23
6.2	Die interparlamentarische Kommission, zuständig für die Prüfung des Vorentwurfs der Vereinbarung	24
6.2.1	Die allgemeine Vereinbarung.....	24
6.2.2	Die Arbeit der interparlamentarischen Kommission	24
6.3	Das Verfahren der Verabschiedung durch die Kantonsregierungen und -parlamente ...	24
6.4	Zeitplan	25
9.	Anhänge	26
9.1	Liste der Abkürzungen	26
9.2	Tabelle der Studiengänge der HES-SO, die bereits akkreditiert wurden oder deren Akkreditierungsverfahren im Gange ist (Stand 1. März 2011).....	27
9.3	Schema der wichtigsten Zuständigkeiten der kantonalen Behörden und der Organe der HES-SO	29

Über die Notwendigkeit, eine neue Vereinbarung der HES-SO zu verabschieden
(Zusammenfassung)

Mehrere Faktoren, die in dieser Begründung erläutert werden, tragen zu der Notwendigkeit bei, den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura eine neue Vereinbarung zu unterbreiten:

- die Anforderungen des Bundes, die bei der Genehmigung zur Führung der HES-SO formuliert wurden und die 2003 beraten wurden; die Bedingungen in Verbindung mit der Genehmigung wurden 2009 in Erinnerung gerufen und betreffen insbesondere die Steuerung, die Massnahmen zur Qualitätssicherung und die Rechtsstellung des Personals;
- die Änderung der Bundesgesetzgebung, insbesondere des 2005 revidierten Bundesgesetzes über die Fachhochschulen, das die Entwicklung der Fachhochschulen in den Bologna-Prozess einbezieht;
- die interne Entwicklung der HES-SO als Institution: die signifikante Erhöhung der Zahl ihrer Studierenden, die Erweiterung der Problemstellungen, die aufgrund der Integration neuer Ausbildungsbereiche zu behandeln sind, die Konsolidierung der Aktivitäten in den erweiterten Zuständigkeiten der Forschung und Entwicklung, der Weiterbildung und der Dienstleistungen an Dritte;
- die Perspektive des neuen Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG), mit einer umfassenderen Aufteilung zwischen Bund und Kantonen bezüglich der Steuerung der Fachhochschulen, aber auch eine erweiterte Autonomie der Hochschulen, die von den Anforderungen im Bereich der Akkreditierung und der Qualitätssicherung und durch die Verantwortung der Hochschulen zur Sicherstellung einer engen Koordination innerhalb von gemeinsamen Organen definiert wird.

Informationen zur Terminologie

1. Wenn wir von der gegenwärtigen HES-SO sprechen, verstehen wir darunter in Wirklichkeit 4 Bestandteile mit unterschiedlichen Rechtsgrundlagen:
 - a. der Bestandteil, der durch das Konkordat von 1997 (HES-SO) geregelt wird, mit den Bereichen Ingenieurwissenschaften, Wirtschaft & Dienstleistungen und Design;
 - b. der Bestandteil, der durch die Vereinbarung von 2001 (HES-S2) geregelt wird und der die Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit umfasst;
 - c. die Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) wird durch die Vereinbarung von 2002 geregelt;
 - d. die künstlerischen Bereiche Musik und Bildende Kunst, die durch Beschluss des strategischen Ausschusses in die HES-SO integriert wurden und an die Vereinbarung von 2001 angeschlossen sind.
2. Bezugnehmend auf die damals geltende Terminologie war der Text zur Schaffung einer Fachhochschule der Westschweiz im Jahr 1997 ein Konkordat. Seit dem Inkrafttreten der neuen Schweizer Verfassung im Jahr 1998 werden der Gründungstext der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) sowie der Text zur Schaffung der Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) als Vereinbarungen bezeichnet. Zum besseren Verständnis werden wir in dieser Begründung den Begriff „Vereinbarung“ zur Bezeichnung der drei geltenden Texte verwenden.
3. Wenn von einem Organ im Singular wie dem strategischen Ausschuss oder dem Leitungsausschuss die Rede ist, ist darunter zu verstehen, dass es sich um ein Gremium handelt, welches die Organe der zwei Vereinbarungen zusammenfasst. Dies ist die derzeitige Praxis, gemäss der in Kapitel 4.1 beschriebenen Konvergenzbewegung.
4. Um eine flüssigere Lektüre des Textes zu ermöglichen, verwenden wir oft Abkürzungen und Kurzwörter. Die Liste der vollständigen Bezeichnungen befindet sich im Anhang.

1. Entstehungsgeschichte

In diesem Kapitel werden wir die verschiedenen Elemente nachzeichnen, die für die Einführung der geltenden Rechtsvorschriften wegweisend waren. Der Leser wird dann besser verstehen, warum diese entsprechend diversifiziert wurden. Außerdem zeigen die verschiedenen Phasen des Prozesses, dass sich die Ziele nicht grundlegend geändert haben und dass die neue Vereinbarung dazu beitragen sollte, sie besser zu konkretisieren.

1.1 Das Bundesgesetz über die Fachhochschulen von 1995

Die eidgenössischen Räte haben am 6. Oktober 1995 dem Bundesgesetz über die Fachhochschulen (FHSG) zugestimmt, dessen Inkrafttreten auf den 1. Oktober 1996 festgesetzt wurde.

Unter Berücksichtigung der neuen Aufgaben, die den Fachhochschulen zugewiesen wurden (Forschung und Entwicklung, Technologietransfer, Dienstleistungen an Dritte sowie ein erweitertes Weiterbildungsangebot), schätzte der Bundesrat die Zahl der im gesamten schweizerischen Staatsgebiet zu gründenden Fachhochschulen auf etwa zehn.¹

Diese Anforderung veranlasste die Westschweizer Kantone dazu, ihre Kräfte zu bündeln, um eine einzige Fachhochschule zu gründen, die die bestehenden Schulen in den Bereichen Industrie, Gewerbe, Dienstleistungen und Landwirtschaft zusammenfasste.

Tatsächlich regelte die schweizerische Gesetzgebung, gemäss der geltenden Verfassung, nur diese Bereiche; die Bereiche Gesundheit, Soziale Arbeit und Kunst wurden von den Kantonen auf der Grundlage des kantonalen und interkantonalen Rechts geregelt, und ihre Koordination und Anerkennung wurde von den interkantonalen Konferenzen (EDK und GDK) sichergestellt.

Am 30. November 1996 stellten die Kantone Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt ein Bewilligungsgesuch zur Gründung und Führung einer Fachhochschule. Der Bundesrat genehmigte mit seinem Beschluss vom 2. März 1998 die HES-SO bis 2003. Diese Genehmigung betraf 23 Studiengänge und enthielt eine gewisse Zahl von Bedingungen, vor allem bezüglich der Zusammenschlüsse von Schulen und Studiengängen.

1.2 Das Konkordat der HES-SO

Der Zusammenschluss der höheren Fachschulen zur Fachhochschule Westschweiz erforderte die Schaffung eines Gesetzgebungsrahmens zwischen den Kantonen, wie er bereits im Bereich der Ausbildung existierte². Die Neuheit bestand in der Einrichtung einer öffentlich-rechtlichen Anstalt, die über eine Rechtspersönlichkeit verfügt. Mit diesem Schritt stimmten die Kantone sowie ihre Schulen oder Lehranstalten zu, einen Teil ihrer gegenwärtigen Zuständigkeiten zugunsten der Zentralorgane der HES-SO abzutreten – eine notwendige Massnahme, um gemeinsam die durch die Bundesgesetzgebung festgelegten Ziele zu erreichen.

Das Interkantonale Konkordat zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz vom 9. Januar 1997³ konkretisierte diese Einrichtung. Artikel 4: „Die HES-SO besteht aus Schulen in den Kantonen, die auf den

¹ 94.056 Botschaft des Bundesrats zu einem Bundesgesetz über die Fachhochschulen (FHSG) vom 30. Mai 1994, S. 46: „In Anbetracht der vorgenannten Ziele kann tatsächlich nicht davon die Rede sein, alle höheren Fachschulen in autonome Fachhochschulen umzuwandeln. Wir sind der Ansicht, dass es sinnvoll wäre, zehn Fachhochschulen zu gründen, die in Kompetenzzentren organisiert sind.“

² zum Beispiel das Konkordat über die Schulkoordination vom 29. Oktober 1970

³ Abrufbar unter der Adresse <http://www.hes-so.ch/documents/detail.asp>

Gebieten Industrie, Gewerbe und Arbeit, Dienstleistungen und Landwirtschaft von der Eidgenossenschaft anerkannte Ausbildungszweige anbieten.“

Zum Schuljahresbeginn 1997 eröffneten 21 Schulen mit ca. 4'000 Studierenden ihre ersten FH-Ausbildungsgänge.

Die Verabschiedung dieses Konkordats durch die Kantonsparlamente führte teilweise zu heftigen Debatten, vor allem über den Verlust an Autonomie der Kantone im Bereich der Ausbildung sowie über die parlamentarische Aufsicht über diese neue interkantonale Institution. In Genf entschied eine Volksabstimmung zugunsten des Projekts der HES-SO, gegen das sich eine Volksinitiative mit dem Ziel der Gründung einer rein kantonalen Fachhochschule richtete.

Wir werden weiter unten in dieser Begründung auf die Problematik der parlamentarischen Aufsicht zurückkommen, die während der gesamten Einführungsphase der HES-SO präsent war.

1.3 Die Vereinbarung über die HES-S2

Sehr schnell wurde klar, dass der Umgestaltungsprozess der höheren Fachschulen in den Bereichen Soziale Arbeit und Gesundheit derselben Logik folgen sollte wie diejenige, welche die Gründung der HES-SO geleitet hat.

Die HES-SO war noch zu jung und die Konkordatsbestimmungen nicht ausreichend gefestigt, um eine Revision des Konkordats zu erwägen mit dem Ziel, diese neuen Bereiche zu integrieren. Außerdem lagen die Zuständigkeiten für die Anerkennung dieser Fachhochschulstudiengänge bei der EDK und der GDK. Und schliesslich genossen diese Studiengänge keine finanzielle Unterstützung des Bundes.

Die Kantone der HES-SO und der Kanton Bern⁴ haben sich daher entschieden, ihren jeweiligen Parlamenten eine neue interkantonale Vereinbarung zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit vorzulegen. Dieser Text, der von den Staatsräten bzw. Regierungsräten und Ministern, die den provisorischen strategischen Ausschuss der HES-S2 bildeten, angenommen wurde, stellte in mehreren Punkten einen Fortschritt im Vergleich zum Konkordat der HES-SO dar.

An erster Stelle folgte er einem Vernehmlassungsverfahren bei einer interparlamentarischen Kommission, die aus Vertretern der Vertragskantone gebildet wurde. Diese hörte Vertreter der Berufsgruppen und der Arbeitnehmerverbände der betroffenen Schulen an und schlug dem strategischen Ausschuss Änderungen vor, die alle angenommen und in die definitive Version aufgenommen wurden, die den Kantonsparlamenten zur Zustimmung vorgelegt wurde.

Zweitens bestand die HES-S2, gemäss Artikel 1, Abs. 2 der Vereinbarung, nicht aus Schulen wie die HES-SO, sondern aus „anerkannten Studiengängen auf Fachhochschulniveau“⁵. Diese Logik der Studiengänge und Fachbereiche, die an die Stelle einer reinen Organisation nach Standorten trat, wurde in der Zusammensetzung des Leitungsausschusses, der Einrichtung eines beratenden Ausschusses der Leiter/innen der Studiengänge sowie durch einen Sonderausschuss konkretisiert, der die Kohärenz der Zulassungen sicherstellte, welche nicht nur auf Abschlüssen, sondern auch auf einer Eignungsprüfung basierten.

Die Initiatoren der HES-S2 hatten mit Unterstützung der interparlamentarischen Kommission, welche diese Bestimmung gestärkt hatte, einen Artikel über die Rechtsstellung des Personals vorgesehen: „Innert einer Frist von 5 Jahren erstellt die HES-S2 ein Referenz-Rahmenstatut für das gesamte Personal der Ausbildungsstätten. Die sich ergebenden Besoldungsbedingungen können insbesondere örtlichen Gegebenheiten Rechnung tragen.“⁶ Bis heute wurde dieses Referenz-Rahmenstatut nicht umgesetzt.

Als zusätzliches Zeichen für eine stärkere Integration sieht die Vereinbarung die Einrichtung einer Beschwerdekommission vor, „mit dem Auftrag, über Beschwerden zu entscheiden, die gegen die in erster Instanz

⁴ Zur damaligen Zeit war der Kanton Bern noch kein Vollmitglied des Konkordats der HES-SO (siehe Punkt 1.5 weiter unten).

⁵ Interkantonale Vereinbarung zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) vom 6. Juli 2001, abrufbar unter der Adresse <http://www.hes-so.ch/documents/detail.asp>.

⁶ Artikel 30, Absatz 1 der Vereinbarung über die HES-S2.

von den kantonalen Instanzen der betroffenen Ausbildungsstätten gefällten Beschwerdeentscheide erhoben werden.⁷

Bezüglich des Finanzsystems sind dieselben Grundsätze in den Vereinbarungen der HES-SO und der HES-S2 enthalten; die Vereinbarung für den Bereich Gesundheit und Soziale Arbeit hat jedoch einen Fonds für die Praxisausbildung eingerichtet, um die Bildungseinrichtungen zu entschädigen, die Studierende der HES-SO für ihre Ausbildungsaufgaben aufnehmen.

Und schliesslich ist ein vollständiges Kapitel der parlamentarischen Aufsicht über die Ausführung gewidmet.

1.4 Die Interkantonale Vereinbarung zur Schaffung der HETSR

Die Vereinbarungen der HES-SO und der HES-S2 hatten das Ziel, bestehende Schulen in den Kantonen zusammenzufassen und sie in Fachhochschulen umzuwandeln.

Das Konzept für den Bereich Theater unterschied sich hiervon. Mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) vom 31. Mai und 27. September 2001 wurde eine neue Schule gegründet. Tatsächlich zeigte es sich, dass im Zusammenhang mit den Beschäftigungsmöglichkeiten der professionellen Theaterschauspieler/innen in der Westschweiz eine einzige Institution mit einer regulierten Zahl an Studierenden eine Berufsausbildung auf Fachhochschulniveau anbieten sollte.

Die CIIP hat beschlossen, diese Schule in Lausanne anzusiedeln und die Institution in Form einer privatrechtlichen Stiftung zu errichten. Sie hat gleich zu Beginn die Anzahl der Studierenden begrenzt (32 Studierende mit Zulassungen für 2 von 3 Jahren). Das Finanzierungssystem des Kantons unterscheidet sich deutlich von demjenigen der HES-SO, indem es eine Vorauszahlung des Sitzkantons von 40 % vorsieht.

Durch Beschluss des strategischen Ausschusses der HES-SO ist die Haute école de théâtre – la Manufacture seit 2007 durch eine Verwaltungsvereinbarung an die HES-SO angegliedert. Die Finanzierung wird durch jährliche Zusatzverträge geregelt und berücksichtigt spezifische Bestimmungen der Vereinbarung über die HETSR.

1.5 Die Integration des Kantons Bern

Im Jahr 1997 gehörte der Kanton Bern nicht zu den Unterzeichnern des Konkordats der HES-SO. Die Zusammenarbeit mit diesem Kanton war jedoch Gegenstand einer Rahmenvereinbarung, die am 22. November 1996 angenommen wurde und vor allem die Freizügigkeit der Studierenden, die Mobilität und den Austausch der Lehrkräfte sowie Absprachen im Bereich der Forschung und der Entwicklungspläne u.a. behandelt.

Der Beitritt Berns zum Konkordat der HES-SO ist Gegenstand eines Zusatzvertrags, der vom strategischen Ausschuss am 29. November 2002 angenommen wurde. Der Beitritt wurde nach den parlamentarischen Verfahren aller Kantone zum 1. Januar 2005 wirksam. Er betrifft insbesondere die Integration in das Fachhochschulsystem der Hochschule für Technik St-Imier.

Der Kanton Bern beteiligte sich dagegen von Anfang an an den Arbeiten in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit und ist Unterzeichner der Vereinbarung über die HES-S2.

⁷ Artikel 52, Absatz 1 der Vereinbarung über die HES-S2.

2. Hochschullandschaft Schweiz

Dieses Kapitel stellt in groben Zügen das Umfeld dar, in dem sich die HES-SO in Zukunft entwickeln muss. Es versucht aufzuzeigen, dass es notwendig ist, dass der Vorentwurf der neuen Vereinbarung gewisse Entwicklungen vorwegnimmt und der HES-SO einen Rahmen verleiht, der Anpassungen in dieser veränderlichen Umwelt zulässt.

2.1 Die Revision des Bundesgesetzes über die Fachhochschulen von 2005

Die Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999⁸ verleiht dem Bund eine Zuständigkeit für die Gesetzgebung für alle Bereiche der Berufsausbildung, also einschliesslich der Bereiche Kunst, Soziale Arbeit und Gesundheit. Diese Erweiterung der Zuständigkeit des Bundes betrifft nicht ausdrücklich die Fachhochschulen, doch es wurde klar, dass diese Integrationsbewegung auch auf die Berufsausbildungen von universitärem Niveau der Fachhochschulen Anwendung finden würde.

Der Bund hat eine Teilverision des Gesetzes über die Fachhochschulen vorgenommen, die am 5. Oktober 2005 in Kraft getreten ist. Diese Revision führt mehrere wichtige Änderungen ein⁹:

- Der Geltungsbereich des Gesetzes umfasst jetzt die Fachbereiche, die bisher den Regelungen der EDK und der GDK unterlagen: Gesundheit, Soziale Arbeit, Musik, Theater und andere Künste, Angewandte Psychologie, Angewandte Linguistik.
- Für die Zulassungsbedingungen übernimmt das Gesetz die Bestimmungen der Regelungen der EDK und der GDK.
- Einführung des zweistufigen Studiensystems mit Bachelor und Master, gemäss der Bologna-Erklärung.
- Rechtsgrundlage für ein Akkreditierungs- und Qualitätssicherungssystem, gemäss den im Rahmen des Bologna-Prozesses getroffenen Entscheidungen¹⁰.
- Seit 2008 Subventionierung aller Fachbereiche, die in den Genuss von Beiträgen des Bundes kommen, welche grundsätzlich 33 % der Standardkosten ausmachen.

2.2 Die neuen Verfassungsartikel

Zwei Bestimmungen der neuen Bundesverfassung sind für die HES-SO von grösster Bedeutung:

Die Artikel 48 und 48 a) behandeln die Verträge zwischen Kantonen. Die Absätze 4 und 5 von Artikel 48 legen insbesondere fest:

⁸ Die Kantone können interkantonale Organe durch interkantonalen Vertrag zum Erlass rechtsetzender Bestimmungen ermächtigen, die einen interkantonalen Vertrag umsetzen, sofern der Vertrag:

a. nach dem gleichen Verfahren, das für die Gesetzgebung gilt, genehmigt worden ist;
b. die inhaltlichen Grundzüge der Bestimmungen festlegt.

⁵ Die Kantone beachten das interkantonale Recht.

⁸ Abrufbar unter <http://www.admin.ch/ch/d/sr/1/101.de.pdf>

⁹ Die Liste wurde gemäss den Informationen auf der Website des BBT erstellt:
http://www.admin.ch/ch/d/sr/c414_71.html

¹⁰ Siehe insbesondere das Bergen-Kommuniqué:
http://www.bologna-bergen2005.no/Docs/00-Main_doc/050520_Bergen_Communique.pdf

Die neuen Verfassungsartikel bezüglich der Ausbildung wurden vom Schweizer Volk am 21. Mai 2006 angenommen. Der den Hochschulen gewidmete Artikel 63a legt fest: „*Bund und Kantone sorgen gemeinsam für die Koordination und für die Gewährleistung der Qualitätssicherung im schweizerischen Hochschulwesen. Sie nehmen dabei Rücksicht auf die Autonomie der Hochschulen und ihre unterschiedlichen Trägerschaften...*“

2.3 Das zukünftige Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich¹¹

Der Gesetzesentwurf, der den Verfassungsauftrag im Bereich der Hochschulen umsetzt, wird derzeit in den eidgenössischen Räten diskutiert. Der Hauptschwerpunkt ist die Schaffung eines kohärenten Hochschulraums, der alle Hochschularten zusammenfasst. Das Gesetz muss ihr hohes Niveau bezüglich der Qualität und der Wettbewerbsfähigkeit gewährleisten. Es regelt die Rahmenbedingungen für das gemeinsame Handeln des Bundes und der Kantone auf dem Gebiet der Koordination im gesamten schweizerischen Hochschulbereich. Es legt die Bedingungen für die Bewilligung von Bundesbeiträgen an die kantonalen Universitäten und die Fachhochschulen fest. Schliesslich richtet es ein Akkreditierungssystem ein, das für alle Hochschulen anwendbar ist.

2.4 Eine neue Vereinbarung über die HES-SO zur Berücksichtigung der neuen Hochschullandschaft

Die Veränderungen, die in der Hochschullandschaft eingetreten sind oder demnächst eintreten werden, zeigen bereits die Notwendigkeit, die HES-SO mit einem Vertragswerk auszustatten, damit sie sich als starke Hochschule zeigen kann, die in der Lage ist, die ihr in dem Verfassungsartikel garantierte Autonomie zu übernehmen und ihre Funktion als zweitgrösste Hochschule innerhalb der künftigen Rektorenkonferenz der Schweizer Hochschulen wahrzunehmen. Hier kann noch die europäische und internationale Dimension hinzugefügt werden. So eröffnen die vollständige Teilnahme der Schweiz seit dem 1. Januar 2011 am europäischen Programm für lebenslanges Lernen, aber auch die Möglichkeit für die HES-SO, zu den Projekten der europäischen Forschungsrahmenprogramme beizutragen, neue Perspektiven, machen es aber erforderlich, dass die HES-SO über die entsprechenden Führungsstrukturen und Ressourcen verfügt.

¹¹ Abrufbar unter http://www.sbf.admin.ch/htm/themen/uni/hls_de.html

3. Anerkennung und Akkreditierung

Dieses Kapitel beschreibt die Genehmigung zur Nutzung der Anerkennung der Studiengänge und der Abschlüsse, über die die HES-SO verfügt. Bis zum Jahr 2005 folgten diese im Fachhochschulgesetz von 1997 sowie in den interkantonalen Bestimmungen für die Bereiche Gesundheit, Soziale Arbeit und Kunst verankerten Verfahren eher einer politischen und administrativen Logik.

Eine Änderung tritt mit der Einführung der Akkreditierungsgrundsätze durch das revidierte Fachhochschulgesetz ein. Einerseits kommt hier eine universitäre Logik zum Tragen, andererseits entspricht die Akkreditierung der Schweizer Hochschulen jetzt den europäischen Standards, die im Bologna-Prozess festgelegt wurden.

3.1 Die Genehmigung zur Führung der HES-SO

Die HES-SO hat am 2. März 1998 eine provisorische Betriebsgenehmigung erhalten. Diese Entscheidung des Bundesrats betraf sowohl die Institution in ihrer Gesamtheit als auch die Studiengänge. Sie enthielt eine gewisse Zahl von Bedingungen, die vor allem Zusammenschlüsse von Schulen sowie Konzentrationen von Studiengängen auf eine begrenzte Zahl von Standorten anstreben. Diese Genehmigung war bis 2003 gültig.

Am 4. Juli 2003 stellte die HES-SO einen Antrag auf Verlängerung der Genehmigung zur Führung einer Fachhochschule, der vom Bundesrat am 15. Dezember 2003 angenommen wurde, welcher die Genehmigung zur Führung der HES-SO unbefristet erteilte.

Erneut enthielt diese Genehmigung eine wichtige Bedingung, die in dieselbe Richtung wie diejenigen der provisorischen Genehmigung ging: „Die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) hat bis Ende 2006 Zeit, eine Führungsstruktur einzurichten, die den strategischen und operativen Anforderungen gerecht wird, die über die Logik der Standorte hinausgeht und auf den Fachbereichen basiert, im Sinne der rechtlichen Erwägungen.“¹²

In den rechtlichen Erwägungen stellte das Schreiben nämlich fest, dass „die Organisations- und Führungsstruktur der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) die Führungsverantwortlichkeiten der Fachhochschule in ihrer Gesamtheit nicht klar identifiziert und abgrenzt, und dass die erweiterte Autonomie der Mitgliedsschulen nicht einem System entspricht, das über eine Organisation und Führung verfügt, die über die Logik der Standorte hinausgeht ...“¹³

Ausserdem verlangte der Bundesrat von der HES-SO, „eine einheitliche Personalpolitik anzustreben, vor allem vereinheitlichte Einstellungsbedingungen für Lehrpersonen.“¹⁴

Ende 2006 überprüfte das Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT), das im Namen des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements (EVD) tätig wurde, die Umsetzung der Ende 2003 ausgesprochenen Bedingungen. Von diesen Bedingungen erforderte die Frage der politischen Steuerung der Institution sowie der Rechtsstellung des Personals zahlreiche Kommentare, vor allem in Verbindung mit der Erweiterung des Tätigkeitsbereichs (Integration der Fachbereiche Gesundheit und Soziale Arbeit), aber auch unter dem Gesichtspunkt der Entwicklung der Hochschullandschaft Schweiz.

Infolgedessen wurde die Überprüfung der vorgesehenen Bedingungen in 2006 auf Ende 2007 bis Anfang 2008 verschoben, und die HES-SO erhielt am 2. April 2008 eine Bestätigung ihrer unbefristeten Genehmigung zur Führung von Fachhochschulstudiengängen, jedoch mit einer neuen Reihe zwingender Bedingungen, die bis zum 30. November 2008 zu erfüllen waren.

Zu diesen Bedingungen zählte die Verpflichtung zur Verbesserung der Führungs- und Organisationsstruktur der HES-SO sowie die zwingende Notwendigkeit, eine neue interkantonale Vereinbarung abzuschliessen, die alle

¹² Genehmigung zur Errichtung und Führung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO), Schreiben des schweizerischen Bundesrats an Frau Anne-Catherine Lyon, Präsidentin des strategischen Ausschusses der HES-SO, Bern, 15. Dezember 2003, S. 15

¹³ ebd., S. 2

¹⁴ ebd., S. 3

angebotenen Ausbildungsbereiche einbezieht und eine Reihe von Problemen regelt, vor allem in Verbindung mit Fragen der kritischen Masse oder der zu grossen Redundanz des Angebots zwischen den Regionen der HES-SO.

3.2 Die Evaluation des Vorentwurfs der Interkantonalen Vereinbarung durch eine nationale und internationale Expertengruppe

Um diesen neuen Anforderungen zu entsprechen, haben die Mitglieder des strategischen Ausschusses beschlossen, einen Vorentwurf der neuen einheitlichen Vereinbarung abzufassen, der nicht nur dem Bundesamt für Berufsbildung und Technologie, sondern auch einer nationalen und internationalen Expertengruppe zur Bewertung vorgelegt wurde. Diese Gruppe sollte evaluieren, ob das vorgeschlagene Modell gemäss den europäischen Standards und aus der Perspektive der neuen Hochschullandschaft Schweiz, deren Inkrafttreten auf etwa den Zeitraum 2012 – 2014 verschoben wurde, akkreditierbar wäre.

Dieser Vorentwurf war Gegenstand einer kritischen Evaluation, und die Experten haben eine Reihe von Empfehlungen und sogar Bedingungen ausgesprochen, die zu erfüllen seien, um den Entwurf für die Steuerung und Organisation der HES-SO mit den Standards der institutionellen Akkreditierung in Übereinstimmung zu bringen.¹⁵

Auf der Grundlage der Empfehlungen der Experten hat der strategische Ausschuss den Vorentwurf der Vereinbarung abgeändert. Das Dokument ist das Ergebnis eines Konsenses, der zwischen den verschiedenen Parteien und dank der Unterstützung des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie erzielt wurde. Dieser Text entspricht zahlreichen Vorschlägen, die von der Expertengruppe ausgesprochen wurden, und bewahrt zugleich die wesentlichen Grundlagen der HES-SO, d. h. eine Verteilung der Aktivitäten und des Leistungsangebots auf die verschiedenen Regionen der Westschweiz, eine politische Führung, die den Realitäten einer Institution gerecht wird, welche von sieben Kantonen getragen wird, sowie die Beibehaltung kantonaler oder privater Arbeitgeber je nach der aktuellen Situation.

Der Bundesrat hat den Text des Vorentwurfs angenommen, der an seiner Sitzung vom 27. Januar 2010 eingereicht wurde. Er erkennt dessen Schlüssigkeit an, ebenso wie die Übereinstimmung mit den aktuellen politischen Realitäten, und unterstützt die vorgeschlagene Organisation, welche eine geographische Dimension (Hochschulen) und eine akademische Dimension (Fachbereiche) berücksichtigt.

Zu Recht entscheidet er sich nicht definitiv über die zukünftige Akkreditierung der HES-SO, da diese von einem von den politischen Stellen unabhängigen Organ durchgeführt werden wird, dessen Aufgabe die Überprüfung der Institution unter wissenschaftlichen und akademischen Gesichtspunkten sein wird.

Es muss klargestellt werden, dass allein die HES-SO sich entschieden hat, ihren Entwurf über die Steuerung einer Prüfung in Verbindung mit einer künftigen Akkreditierung zu unterwerfen. Sie hat daher einen zeitlichen Vorsprung gegenüber den sechs anderen öffentlichen Fachhochschulen. Spätestens im Jahr 2015, gleich mit dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes über die Förderung und Koordination der Hochschulen, müssen alle anderen Fachhochschulen sowie die Universitäten und Pädagogischen Hochschulen sich einer Akkreditierung unterziehen. Diese Akkreditierung wird institutioneller Art sein und mit dem Schutz der erteilten Diplome sowie dem Anspruch auf Beiträge des Bundes verbunden sein. Sie wird für die HES-SO als Institution und nicht für ihre verschiedenen Bestandteile (Hochschulen, Fachbereiche, Studiengänge usw.) Anwendung finden.

3.3 Die Anerkennung der Studiengänge in den Bereichen Ingenieurwesen, Design, Wirtschaft und Dienstleistungen

Zur Überprüfung des Hochschulniveaus und des wissenschaftlichen Inhalts der Ausbildungs- und Forschungsaktivitäten der Fachhochschulen und der Fachhochschulstudiengänge führte der Bund in 2001 und 2003 zwei Peer-Reviews durch, eine Begutachtung der Studiengänge durch Fachkollegen.

¹⁵ Bericht der Expertengruppe zur HES-SO, Neuenburg, 31. Juli 2009

Diese Begutachtungen fanden durch Prüfung eines Selbstevaluationsberichts, durch Gespräche mit den Verantwortlichen der Schulen, mit Dozierenden und Studierenden sowie durch Besichtigungen der Infrastruktureinrichtungen statt. Die folgenden Punkte waren Gegenstand einer besonderen Aufmerksamkeit:

- Entwicklung der Anzahl der Studierenden und der erteilten Diplome, in Verbindung mit der Notwendigkeit des Nachweises, dass der Studiengang einem Bedarf entspricht;
- Prüfungsordnungen und Diplomarbeiten, die die Selektivität und die Bildungsstufe am Ende der Ausbildung beweisen;
- Forschungsprojekte, Weiterbildungsmassnahmen sowie die Strategie oder Planung in diesen Bereichen, um zu prüfen, ob der Studiengang und die Schule, die überprüft wurden, tatsächlich ihren Auftrag in diesen Bereichen erweitert haben;
- nationale und internationale Kooperationen, ein weiteres Merkmal einer Hochschule.

Die Beschlüsse des Bundesrats und des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements wurden am 15. Dezember 2003 bekanntgegeben. 23 Studiengänge wurden anerkannt und genehmigt. Für andere Studiengänge musste der Betrieb eingestellt werden, bei einigen Studiengängen waren Bedingungen an die Auszahlung von Beiträgen geknüpft. Schliesslich wurden Studiengänge neu eingeführt, um auf schweizerischer Ebene das Ausbildungsbereich und die Kompetenzen auf dem Gebiet der Forschung in den Bereichen Bauwesen, Design sowie Chemie und Life Sciences neu zu gestalten.

3.4 Die Anerkennung der Studiengänge in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit

Das Anerkennungsverfahren für die Studiengänge der Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit wurde nach altem Recht durchgeführt, d. h. nach dem Reglement über die Anerkennung kantonaler Fachhochschuldiplome vom 10. Juni 1999 der EDK, mit seinem Profil für den Bereich Soziale Arbeit, sowie nach der Verordnung über die Anerkennung kantonaler Fachhochschuldiplome im Gesundheitswesen vom 17. Mai 2001 der GDK, mit ihrem Profil für den Bereich Gesundheit.

Die Besuche der Prüfer und Experten am Sitz sowie an den Standorten fanden in der ersten Hälfte des Jahres 2005 statt.

Die Änderung der gesetzlichen Grundlage trat im Herbst 2005 ein, während das Anerkennungsverfahren noch im Gange war. Gemäss den vom Bund und den Kantonen eingegangenen Verpflichtungen übernahm der Bund die Verantwortung für das Verfahren, wobei er zugleich die alten verordnungsrechtlichen Bezüge und die zuvor beschlossenen Modalitäten beachtete. Der Beschluss über die Anerkennung der Studiengänge der Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit erfolgte mit dem Schreiben vom 7. Juni 2006. Die mit dieser Anerkennung der 8 Studiengänge der Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit verknüpften Bedingungen betreffen formale Aspekte, vor allem die Problematik der Übereinstimmung von zwei Studiengängen mit den Richtlinien der Europäischen Union. Die direkter mit der Steuerung und Organisation der HES-SO zusammenhängende Bedingung ist folgendermassen formuliert: „Die HES-SO ist dazu verpflichtet, bis spätestens Ende 2006 im Sinne der rechtlichen Erwägungen eine Harmonisierung der Umsetzung des Rahmenlehrplans an den verschiedenen Standorten durch einen Ausbau der standortübergreifenden Zusammenarbeit vorzunehmen.“¹⁶ Hier findet sich wieder die in der Genehmigung von 2003 formulierte Anforderung, der Logik des Studiengangs und des Fachbereichs gegenüber der Logik des „Standorts“ den Vorrang einzuräumen.

3.5 Die Anerkennung der Studiengänge im Bereich Bildende Kunst

Die Studiengänge im Bereich Bildende Kunst der drei Kantone Genf, Waadt und Wallis wurden von der EDK zwischen 2002 und 2005 anerkannt. Formal gehören sie nicht zur HES-SO oder zur HES-S2. Das Prinzip ihrer Integration in einen Bereich „Design und Bildende Kunst“ wurde vom strategischen Ausschuss 2005

¹⁶ Schreiben des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements vom 7. Juni 2006 betreffend die Anerkennung der von der HES-SO verliehenen Diplome in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit

beschlossen. Eine derartige Integration ist umso logischer, als in Lausanne und Genf alle Studiengänge für Design und Bildende Kunst in einer einzigen Schule zusammengefasst sind.

Die rechtliche Integration dieser Studiengänge wird daher anlässlich der Annahme der neuen Vereinbarung stattfinden.

3.6 Die Anerkennung der Studiengänge im Bereich Musik und Theater

Während die Westschweiz über 5 Konservatorien verfügt, die Berufsausbildungen in den Kantonen Freiburg, Genf, Neuenburg, Wallis und Waadt anbieten, mit insgesamt etwa 1'200 Studierenden, haben nur die Konservatorien von Genf und Lausanne eine Anerkennung ihrer Studiengänge erhalten. Die von der EDK beauftragte Kommission ist für die drei anderen Konservatorien im Wesentlichen aus zwei Gründen nicht zur Sache gekommen: diese Einrichtungen verfügen nicht über die kritische Masse an Studierenden, die im Profil für den Bereich Musik auf 250-300 Studierende festgelegt ist. Andererseits verfügen sie – ebenfalls laut der Expertenkommission – nicht über ein ausreichendes Umfeld für professionelle Musik (Berufsorchester, Oper usw.).

Der Studiengang der Haute école de théâtre/La Manufacture (Theaterhochschule) wurde 2010 endgültig anerkannt, nach einem Verfahren, das gemäss den vor 2005 geltenden interkantonalen Bestimmungen durchgeführt wurde.

3.7 Die Problematik der Akkreditierung

Die Revision des Bundesgesetzes hat im Zusammenhang mit dem Bologna-Prozess eine wichtige Änderung eingeführt. Die Studiengänge werden jetzt von den Bundesbehörden akkreditiert, die sich auf die Standards und Indikatoren stützen, welche auf europäischer Ebene von den Unterzeichnerstaaten der Bologna-Erklärung harmonisiert wurden. Die Behörden können zudem schweizerische oder ausländische Agenturen heranziehen, um eine Prüfung des Akkreditierungsdossiers vorzunehmen und eine Stellungnahme abzugeben.

Die vor 2006 anerkannten Studiengänge werden für einen Zeitraum von 7 Jahren als akkreditiert betrachtet. Dagegen unterliegen die seit 2006 eingerichteten Bachelorstudiengänge und die Masterstudiengänge der neuen Regelung und einem Akkreditierungsverfahren. Gegenwärtig sind mehrere Verfahren im Gange und verlangen von den Teams der Lehrkräfte in den betroffenen Studiengängen einen beträchtlichen Aufwand.

Bei der Akkreditierung der HES-SO als Hochschule werden Kriterien angewandt, die auch für andere Hochschuleinrichtungen angewandt werden; sie stellen für die HES-SO eine echte Herausforderung dar. Diese Standards betreffen sowohl ihre Autonomie als auch ihre Fähigkeit, ihre gesamten pädagogischen, wissenschaftlichen und administrativen Aktivitäten zu steuern. Schon im Jahr 2005 hat der Leitungsausschuss eine Strategie zur Entwicklung des Qualitätssicherungssystems eingeführt, das einer Evaluation durch Fachkollegen unterzogen werden wird. Die Massnahmen sollten unter der neuen Direktion der HES-SO intensiviert werden, um die institutionelle Akkreditierung bis 2016 zu gewährleisten. Der nachfolgend vorgestellte Vorentwurf der Vereinbarung nimmt die zukünftigen Anforderungen im Bereich der Steuerung und der Qualitätssicherung vorweg.

4. Die gegenwärtige Organisation der HES-SO

In diesem Kapitel soll aufgezeigt werden, dass sich die HES-SO grundlegend weiterentwickelt hat, sowohl durch externe Zwänge als auch durch den Willen des strategischen Ausschusses und des Leitungsausschusses, die Strukturen zu vereinfachen und die von den Kantonen bereitgestellten Mittel optimal einzusetzen.

Einige der in der neuen Vereinbarung vorgesehenen Bestimmungen werden bereits im Alltag gelebt und funktionieren dank des Engagements aller Verantwortlichen am Sitz, in den Kantonen und in den Schulen. Dafür entsprechen sie im strengen Sinne nicht mehr den Bestimmungen der Gründungstexte, was die Annahme einer neuen interkantonalen Vereinbarung unerlässlich macht.

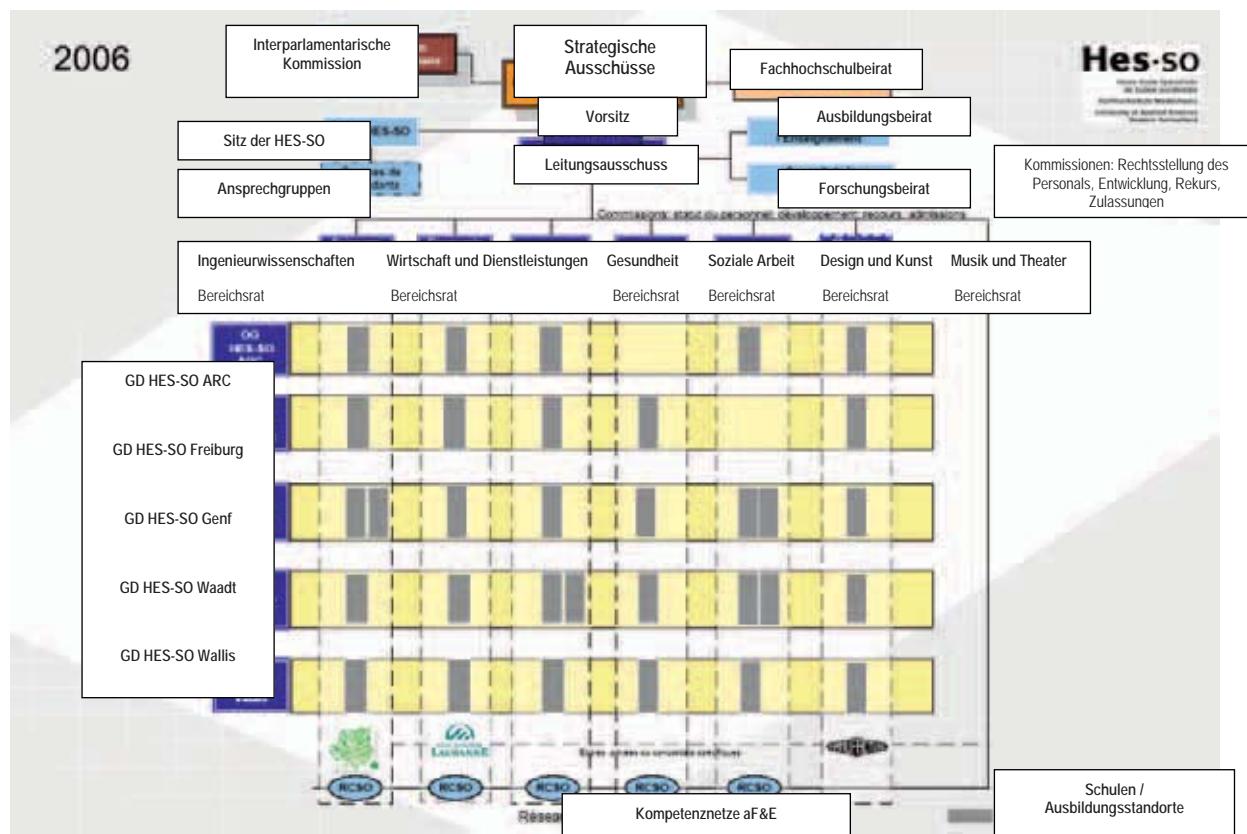
Während die Organe in integrierender Weise funktionieren, verpflichten die Bestimmungen der Vereinbarung die HES-SO dazu, die Finanzvorfälle (Haushalte, Rechnungslegung, Revisionen) gemäss den Bestimmungen des Konkordats über die HES-SO und der Vereinbarung über die HES-S2 zu trennen. Die parallel durchgeföhrten Arbeitsgänge führen offensichtlich zu einem hohen Verwaltungsaufwand und finanziellen Belastungen; sie werden durch die neue einheitliche Vereinbarung entfallen.

4.1 Konvergenzen zwischen HES-SO und HES-S2

Eine logische Bewegung in Richtung Konvergenz und Effizienz hat zu Annäherungen in allen Fachbereichen geführt: Vertretung nach aussen, interne Kommissionen, gemeinsame Abteilungen, Verfahren usw.

Dieselbe Bewegung veranlasste die Kantone dazu, die Schulen und Standorte der beiden Institutionen zu integrieren und sie der Verantwortung einer einzigen kantonalen bzw. regionalen (für die Haute Ecole Arc) Instanz zu unterstellen.

Das Jahr 2005 bedeutete einen grossen Sprung nach vorn, da die strategischen Ausschüsse an ihrer Sitzung vom 17. Juni 2005 den Entwurf der Neuorganisation des Leitungsausschusses angenommen haben, der darauf abzielte, dessen Struktur zu vereinfachen und die zwei Vizepräsidentenämter für Ausbildung und Forschung zu professionalisieren.



Organigramm der HES-SO (ab 2006)

Daher bietet die vorstehend beschriebene Weiterentwicklung der Organisation Folgendes:

- sie bevorzugt die Integration gegenüber der Zentralisierung;
- sie ermöglicht differenzierte lokale Organisationsformen je nach der Grösse oder der historischen Entwicklung der Schulen (Kontinuitätsprinzip);
- sie bevorzugt die Übertragung von Verantwortlichkeiten;
- sie räumt jeder Organisationseinheit eine angemessene Autonomie ein;
- sie respektiert die spezifischen Kulturen der verschiedenen Fachbereiche und die damit verbundenen organisatorischen Konsequenzen.

4.2 Integration neuer Fachbereiche

Schon zum Schuljahresbeginn 2005 hat die HES-SO einen Fachbereich Musik und Theater geschaffen. Der Bereichsrat hat die notwendigen Arbeiten in Angriff genommen, um das Ausbildungsangebot zu harmonisieren und die neuen Aufträge für Forschung und Weiterbildung in konzenterter Weise zu entwickeln. Es wurde eine Lösung gefunden, um die berufsorientierten Studiengänge der Konservatorien, die von den Bundesbehörden nicht anerkannt wurden, zu integrieren. Durch Vereinbarungen, die zwischen den betroffenen Kantonen abgeschlossen wurden, wurden die berufsorientierten Studiengänge von Neuenburg in die Musikhochschule (Haute école de musique) von Genf integriert, diejenigen vom Wallis und von Freiburg wurden in die HEMU Vaud-Valais-Fribourg integriert. Ende 2010 wurde mit der Akkreditierung von 4 Masterstudiengängen in Musik, die innerhalb des Bereichs entwickelt und vom Bereichsrat gesteuert wurden, ein wichtiger Schritt nach vorn getan.

Die Integration des Studiengangs Bildende Kunst, der in den Kantonen Genf, Wallis und Waadt angeboten wird, ist seit 2008 wirksam. Es wurde beschlossen, einen einzigen Fachbereich Design und Bildende Kunst einzurichten, wie dies auch in anderen Fachhochschulen vorgenommen wurde. Diese Einrichtung wird durch die Tatsache erleichtert, dass diese Studiengänge bereits in derselben Schule in Lausanne (ECAL) und in Genf (HEAD) zusammengefasst sind. Im Wallis bietet die ECAV keine Fachhochschulstudiengänge im Bereich Design an. Die vollständige Integration wird mit der neuen Vereinbarung wirksam werden, wenn die Finanzierungsmechanismen für beide Teile des Bereichs identisch sein werden. Gegenwärtig wird der Bereich Design nach den Rechtsvorschriften der HES-SO finanziert, während die Bildende Kunst der Vereinbarung über die HES-S2 unterliegt.

Die Haute école de théâtre/La Manufacture wird von einer privatrechtlichen Stiftung gebildet, die von den Kantonen der Westschweiz in 2003 gegründet wurde. Durch eine Verwaltungsvereinbarung, die von dem strategischen Ausschuss und der Stiftung unterzeichnet wurde, ist sie seit dem 1. Januar 2009 formal der HES-SO angegliedert. Diese Vereinbarung ist bis 2012 gültig und wird durch einen jährlichen finanziellen Zusatzvertrag ergänzt, der der HETSR die für ihren Betrieb notwendigen Budgets gewährt. Die Finanzierung der HETSR bei den Kantonen, die von der HES-SO sichergestellt wird, beachtet immer die in der interkantonalen Vereinbarung der HETSR festgelegten Modalitäten. Eine vollständige Integration in die Finanzierungsmechanismen der HES-SO sollte mit der Annahme der neuen interkantonalen Vereinbarung der HES-SO wirksam werden.

4.3 Ambitionen und Werte der HES-SO

Im Rahmen einer Teamarbeit während eines Seminars hat der Leitungsausschuss im Jahr 2006 die Ambitionen und Werte der HES-SO aus der Perspektive ihrer mittel- und langfristigen Entwicklung festgelegt. Diese Elemente wurden in den Finanz- und Entwicklungsplan einbezogen. Die Ambitionen und Werte könnten in einer Charta konkretisiert werden. Sie lassen sich wie folgt zusammenfassen:

Die langfristigen Ambitionen der HES-SO

Die strategische Entwicklung der HES-SO stützt sich auf eine Reihe von allgemeinen Ambitionen, die als Bezugssystem für alle unternommenen Massnahmen sowohl auf strategischer als auch auf operativer Ebene dienen.

Daher versteht sich die HES-SO wie folgt:

- **Westschweiz**

Wir sind das Referenzmodell als regionale Bildungseinrichtung.

- **unter einem Dach**

Die HES-SO ist vielfältig und umfasst praxisorientierte Ausbildungen auf Hochschulniveau in der Westschweiz.

- **Ausstrahlung**

Die Qualität unserer Ausbildungen ist anerkannt und wird geschätzt.

- **innovativ**

Unsere Innovationen unterstützen und dynamisieren die soziale, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung der Region.

- **berufsorientiert**

Unsere Ausbildungen ermöglichen unseren Hochschulabsolventen und -absolventinnen einen sofortigen Zugang zum Arbeitsmarkt.

Die Werte der HES-SO

Die HES-SO ist stark diversifiziert, multikulturell und geographisch verteilt. Sie entwickelt schrittweise eine Unternehmenskultur, die auf gemeinsamen und geteilten Werten basiert:

- **Engagement**

In Verbindung mit dem Umfang der durchzuführenden Tätigkeiten äussert sich dieser Wert durch Zustimmung, Verantwortung und Entschlossenheit.

- **Aufgeschlossenheit**

Dieser Wert äussert sich im Wesentlichen durch Vorwegnahme, Kreativität und Fähigkeit zum Zuhören.

Es geht darum, Veränderungen nicht erst abzuwarten, den Bedürfnissen und Anforderungen in offener und kreativer Weise zu entsprechen, für interne und externe Ansprechpartner immer ein offenes Ohr zu haben.

- **Effizienz**

In einem schwierigen Umfeld, in dem die Mittel begrenzt sind, ist Effizienz ein Schlüsselfaktor für den Erfolg. Sie äussert sich in Zuverlässigkeit, Realismus und Objektivität.

- **Fairness**

Ungeachtet der gerechtfertigten regionalen Zwänge basieren die Einheit und der Erfolg der HES-SO auf Rechtschaffenheit, Anerkennung und Respekt.

- **Solidarität**

Die HES-SO ist vielseitig, berücksichtigt ihre Verschiedenartigkeit und funktioniert in ausgewogener und nachhaltiger Weise. Dies äussert sich in Transparenz, Gerechtigkeit und Mitwirkung.

4.4 Finanz- und Entwicklungspläne

Seit 2004 unterliegt die HES-SO dem System der Finanz- und Entwicklungspläne. Zum Ende des Jahres 2010 hat der strategische Ausschuss den Finanz- und Entwicklungsplan (FEP) für den Zeitraum 2013-2016 verabschiedet¹⁷. Dieses Dokument wird gemäss den Anforderungen des Bundes erstellt. Es ermöglicht den Bundesbehörden eine bessere Planung im Rahmen der Vorbereitung der Botschaft über die Förderung von Bildung, Forschung und Innovation (BFI) für denselben Zeitraum. Der Finanz- und Entwicklungsplan der HES-SO berücksichtigt die Bestimmungen der neuen Vereinbarung. Ausserdem beachtet er den Masterplan, der vom Bund und den Kantonen beschlossen wird.

Der Finanz- und Entwicklungsplan wird als Grundlage für den Abschluss der Zielvereinbarung zwischen den Kantonen und der HES-SO dienen. Wie weiter unten in dieser Begründung beschrieben, wird ein derartiges System die Sicherheit in der Finanzplanung der Kantone erhöhen und die Möglichkeit bieten, die Kantonsparlamente und die interparlamentarische Kommission stärker an den Verhandlungen über die finanziellen Verpflichtungen der Kantone zu beteiligen.

4.5 Die HES-SO – eine erfolgreiche Institution!

Seit bald 15 Jahren hat die HES-SO die Bedingungen geschaffen, die es ihren Hochschulen, Bereichen und Studiengängen ermöglichen, die Aufgaben mit Erfolg zu erfüllen, die vom Gesetz und den politischen Stellen auf Bundes- und Kantonsebene festgelegt wurden. Es lässt sich daher Folgendes feststellen:

- Das Wachstum der HES-SO bezüglich der Studierendenzahlen ist konstant.
- Insgesamt gesehen, finden die Hochschulabsolventen und -absolventinnen der HES-SO schnell einen Arbeitsplatz; ihre Kompetenzen sind bei den Unternehmen geschätzt, die auch die ersten Inhaber/innen eines Bachelor's nach der Einführung der Bologna-Reform gut aufgenommen haben.
- Alle Studiengänge sind nach europäischen Standards akkreditiert oder anerkannt; einige Verfahren sind noch im Gange, insbesondere für die vor kurzem eingerichteten Masterstudiengänge.
- Forschende erhalten regelmässig eine Finanzierung für ihre Projekte bei der Kommission für Technologie und Innovation, dem Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung oder den europäischen Programmen zur Forschungsförderung.
- Viele Schulen haben dank der Qualität ihrer Ausbildung und Forschung internationale Anerkennung erworben und entwickeln ihre Beziehungen nicht nur in Europa, sondern auch auf anderen Kontinenten.
- Der Prozentsatz der Studierenden, die von einem Austausch profitieren, vor allem im Rahmen des europäischen ERASMUS-Programms, ist im Steigen begriffen.
- Aufgrund ihrer Ansiedlung im gesamten Gebiet der Region Westschweiz unterhalten die Hochschulen fruchtbare Beziehungen zur lokalen Wirtschaft, Kultur und Kunst sowie zum Gesundheits- und Sozialwesen. Diese Beziehungen führen zu zahlreichen Kooperationen für Forschungs- und Entwicklungsprojekte, Dienstleistungen und Weiterbildungsmassnahmen.
- Die Kooperation mit anderen Hochschulen, insbesondere im Westschweizer Raum, wurde ausgebaut. Die Möglichkeiten von Passerellen für Studierende sind real; zudem gibt es weitere gemeinsame Projekte in den Bereichen Grund- und Weiterbildung sowie Forschung.

¹⁷ Dieses wichtige Dokument kann im Internet unter www.hes-so.ch unter dem Menüpunkt „Allgemeines“ der Rubrik „HES-SO im Überblick“ eingesehen oder heruntergeladen werden (in französischer Sprache).

5. Die neue Vereinbarung der HES-SO: Kontinuität und Änderungen

Dieses Kapitel beschreibt die Grundsätze, die die neue Vereinbarung begründen, und erläutert die wichtigsten Innovationen des Entwurfs. Eine umfassende Analyse und eine Erläuterung Artikel pro Artikel folgen in Kapitel 7.

Die Bestimmungen der neuen Vereinbarung sind dazu geeignet, die seit bald 15 Jahren bestehende Institution zu festigen. Sie bestätigen die Integration aller Ausbildungsbereiche, die dem Bundesgesetz über die Fachhochschulen unterliegen.

Gestärkt durch die neue Vereinbarung, kann die HES-SO ihren Einfluss in den Regionen, in denen sie vertreten ist, ausbauen und ihr Profil und ihre Stärken auf dem Gebiet der Ausbildung und Forschung in der schweizerischen und europäischen Hochschullandschaft bekräftigen.

Die neue Vereinbarung ist durch mehrere Änderungen gekennzeichnet, die durch die Expansion der HES-SO, die Erfahrungen im Betriebsablauf der Institution und die Entwicklung der Hochschullandschaft unerlässlich wurden.

5.1 Autonomie der HES-SO

Die Stärkung der Autonomie der HES-SO, die durch die Bestimmungen der Bundesverfassung gewährleistet wird, wird durch mehrere Artikel konkretisiert. Sie ist eine Anstalt, die über eine eigene Rechtspersönlichkeit verfügt. Sie besitzt das Recht, Rechtsvorschriften zu erlassen, die für ihre Tätigkeit und ihren Betriebsablauf erforderlich sind und die akademische Aspekte zum Inhalt haben. Die Autonomie konkretisiert sich ebenfalls in der Freiheit von Lehre und Forschung, die garantiert ist.

Den Rahmen für die Autonomie der HES-SO bildet eine vierjährige Zielvereinbarung, die zwischen den Kantonen und dem Rektorat abgeschlossen wird. Ebenfalls richtet die HES-SO ein internes Kontrollsysteem ein. Schliesslich garantieren die Kantone / Regionen den Hochschulen auf ihrem Gebiet die Autonomie, die für ihren Betrieb und ihre Unabhängigkeit von ihrer kantonalen Verwaltung erforderlich ist.

5.2 Interparlamentarische Aufsicht

Die Aufsicht über die HES-SO durch eine interparlamentarische Kommission, bestehend aus Parlamentariern, die die 7 Unterzeichnerkantone der Vereinbarung vertreten, ist gesichert und stützt sich künftig auf die im Jahr 2002 abgeschlossene interkantonale Vereinbarung, an welcher der Kanton Bern aktiv beteiligt ist, sowie auf den Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) vom 5. März 2010. Die strategischen Ziele der HES-SO, ihre Umsetzung sowie die erzielten Ergebnisse, die mehrjährige Finanzplanung, die Haushalte und die Rechnungslegung sind die Themen, mit denen die interparlamentarische Kommission bevorzugt befasst ist. Die Zuständigkeiten bezüglich der Beiträge der Kantone entsprechen weiterhin der kantonalen Gesetzgebung der Partnerkantone.

5.3 Der Regierungsausschuss

Der Regierungsausschuss übt die Oberaufsicht über die Institution aus, er ist jedoch nicht mehr ein Organ der Institution. Er nimmt weiterhin die zentrale – politische – Funktion einer Schnittstelle zwischen der HES-SO einerseits und den Kantsregierungen und -parlamenten andererseits wahr. Der Regierungsausschuss vertritt die Interessen der Kantone / Regionen in den Bundesorganen für die Steuerung und politische Koordination. Grundsätzlich ändert sich seine Zusammensetzung im Vergleich zur derzeitigen Situation nicht. Dagegen ist vorgesehen, dass die drei Kantone, die für die Haute école ARC verantwortlich sind, sich zusammenschliessen, um ein einziges Mitglied des Regierungsausschusses zu ernennen. Indem die ARC-Region über eine einzige Stimme bei den Entscheiden des strategischen Ausschusses verfügt, wird sie einen einzigen Teil des

Finanzierungsbeitrags im Rahmen der Mitentscheidung übernehmen. Die Entscheide werden im gegenseitigen Einvernehmen getroffen.

5.4 Zielvereinbarungen und Leistungsaufträge

Die vierjährige Zielvereinbarung, das Herzstück der neuen Steuerung der HES-SO, definiert die Aufgaben, die Entwicklungsschwerpunkte, das Produktpotfolio, den Finanz- und Entwicklungsplan sowie die Ziele und deren Messindikatoren.

Sie wird vom Regierungsausschuss auf der Grundlage der Vorschläge, die von den Kantonen und dem Rektorat ausgehen, festgelegt. Die Zielvereinbarung wird vom Regierungsausschuss im Namen der Kantone und vom Rektor oder der Rektorin im Namen der HES-SO unterzeichnet. Die Zielvereinbarung wird auf die Botschaft des Bundes über die Förderung von Bildung, Forschung und Innovation (BFI) abgestimmt, die für einen Zeitraum von 4 Jahren die Ziele des Bundes sowie die bereitgestellten Mittel festlegt.

Die Zielvereinbarung wird in Leistungsaufträge zwischen dem Rektorat, den Bereichsleitungen und den Direktionen der Hochschulen pro Kanton / Region aufgeteilt. Diese Leistungsaufträge definieren unter anderem die Aufgaben, die Produktpportfolios und die Kompetenzen in den Bereichen Unterricht und Forschung.

5.5 Die Studierenden

Das den Studierenden gewidmete Kapitel bestätigt die von der HES-SO eingeführten Praktiken. Die Bewerber/innen unterliegen denselben Zulassungsbedingungen, die für einen Studiengang festgelegt wurden, unabhängig vom Ausbildungsort. Die Studierenden werden bei der HES-SO eingeschrieben und erhalten die vom Rektor oder der Rektorin unterzeichneten Diplome. Künftig sind die Rechtsmittel bezüglich der zweiten Instanz die gleichen. Schliesslich wird auch darauf geachtet, dass die Studiengebühren „sozial tragbar und für jeden Studiengang und jeden Ausbildungszyklus gleich“ sind. Für die Festlegung des Betrags der Studiengebühren ist der Regierungsausschuss zuständig; der Betrag wird auf die Studiengebühren der anderen Fachhochschulen in der Schweiz abgestimmt.

Die Mitwirkung der Studierenden wird garantiert. Sie muss sowohl auf der Ebene der HES-SO als auch innerhalb jeder Hochschule umgesetzt werden. Dies ist ein wichtiges Kriterium, das im Hinblick auf die institutionelle Akkreditierung umzusetzen ist.

5.6 Das Rektorat

Nach dem Beispiel von anderen Hochschulen wird die HES-SO künftig von einem Rektorat geleitet, das mit den erforderlichen Kompetenzen ausgestattet ist, um die Strategie festzulegen und umzusetzen, die akademischen Aktivitäten zu entwickeln und zu überwachen sowie die Qualitätssicherungsmassnahmen durchzuführen, die es der HES-SO ermöglichen, die vom Bundesgesetz vorgesehene institutionelle Akkreditierung zu erhalten. Der Rektor oder die Rektorin vertritt die HES-SO in der Rektorenkonferenz der Hochschulen, einem Organ, das in dem neuen Bundesgesetz vorgesehen ist. Die Vereinbarung sieht 2 bis 4 Vizerektoren oder Vizerektorinnen vor, was bei der Zusammenstellung und Organisation des Rektoratsteams eine gewisse Flexibilität lässt. Gemäss den Gebräuchen in den meisten anderen Hochschulen sind die Mandate des Rektors oder der Rektorin und des Rektoratsteams auf 4 Jahre begrenzt, wobei das Mandat einmal erneuerbar ist.

5.7 Die Bereiche und die Hochschulen

Derzeit gibt es in der HES-SO 6 Bereiche: Ingenieurwesen und Architektur, Wirtschaft und Dienstleistungen, Design und Bildende Kunst, Gesundheit, Soziale Arbeit, Musik und Theater. Die Vereinbarung legt weder die Anzahl noch die Bezeichnungen der Bereiche fest. Dadurch bleiben Zusammenlegungen oder die Einrichtung eines neuen Bereichs je nach der Entwicklung der Institution möglich.

Um es den Kantonen zu ermöglichen, ihre Ausbildungsstandorte nach ihren eigenen Kriterien zu organisieren, umfasst der Begriff der Hochschule zwei Realitäten. Sie ist in erster Linie eine Schule wie etwa eine Hochschule für Gesundheit, eine Hochschule für Musik, eine Hochschule für Technik oder Wirtschaft. In der Tabelle 9.2 in diesem Bericht sind die Bereiche sowie die Hochschulen, die diese einrichten, aufgeführt.

Andererseits bezeichnet der Begriff der Hochschule – je nach Kanton – auch den Zusammenschluss von Hochschulen innerhalb einer kantonalen oder regionalen Einheit, wie etwa die Haute école ARC oder die HES-SO//Wallis. Die Vereinbarung schafft damit eine Flexibilität, die eine Weiterentwicklung in der Organisation der Einheiten der HES-SO zulässt.

Das Rektorat schliesst mit den Bereichen und den Hochschulen pro Kanton / Region Leistungsaufträge ab, die vor allem die Aufgaben und das Produktportfolio festlegen. Damit profitieren die Bereiche und die Hochschulen von einem Rahmen, der es ihnen ermöglicht, mit einer echten Handlungsfreiheit diejenigen Aktivitäten in Unterricht und Forschung durchzuführen, die den Bedürfnissen ihrer regionalen Partner aus Wirtschaft, Sozialwesen und Kultur am nächsten kommen.

5.8 Der Leitungsausschuss

Für die Geschäftsführung stützt sich das Rektorat auf einen Vorbescheid des Leitungsausschusses, der dazu beiträgt, die Beziehung zwischen den Bereichen, den Hochschulen der Kantone / Regionen und dem Rektorat aufrechtzuerhalten. Der Leitungsausschuss äussert sich insbesondere zu allen Entscheidungen, die das Rektorat dem Regierungsausschuss unterbreitet. Er ist folglich an allen wichtigen Entscheidungen beteiligt. In einer Organisation, die weiterhin eine Matrixstruktur aufweist, nimmt der Leitungsausschuss eine wesentliche Funktion für den Zusammenhalt der HES-SO wahr.

5.9 Mitwirkung und Kooperation

Die interne Mitwirkung und Kooperation mit der gesamten akademischen Gemeinschaft wird durch institutionalisierte Organe auf der Ebene der gesamten HES-SO (Leitungsausschuss und Kooperationsrat), aber auch auf der Ebene der Bereiche (Bereichsrat und Mitwirkungsrat der Bereiche) sowie der Hochschulen gewährleistet, die sich mit Organen ausstatten müssen, welche die Mitwirkung der Studierenden und des Personals sicherstellen.

Der strategische Ausschuss fungiert als die unverzichtbare Schnittstelle zwischen der HES-SO und der Welt der Wirtschaft, des Sozialwesens und der Kultur. Zudem lässt er die HES-SO von externen Erfahrungen und Fachwissen profitieren. Die 9 bis 13 Mitglieder werden vom Regierungsausschuss ernannt, der auf eine ausgewogene Vertretung aller Kantone / Regionen achtet. Zur Behandlung spezifischer Fragen kann dieser Ausschuss entsprechende Fachausschüsse einrichten und externe Experten sowie interne Persönlichkeiten der HES-SO an diesen beteiligen.

Der Kooperationsrat besteht aus den gewählten Vertretern des Personals und der Studierenden; er gibt zu den wichtigsten Dossiers der HES-SO eine Stellungnahme ab, kann Entschliessungen annehmen und allgemeine Vorschläge dem Rektorat unterbreiten.

Die Bereichsräte, die insbesondere aus den Leitungen der Hochschulen bestehen, leiten die Bereiche. Sie besitzen weitreichende akademische Kompetenzen, insbesondere in Verbindung mit der Entwicklung des Ausbildungsangebots, den Studienreglementen und der Strategie im Bereich aF&E. **Die Mitwirkungsräte der Bereiche** bestehen aus den Vertretern des Personals und der Studierenden. Sie haben eine beratende Funktion und äussern sich zu Themen, die vom entsprechenden Bereich behandelt werden.

5.10 Personal

Zur Stärkung des Zusammenhalts, zur Sicherstellung der Chancengleichheit und zur Förderung der Kooperationen auf dem Gebiet der akademischen Aktivitäten erlässt die HES-SO bezüglich des Anstellungsprofils, der Funktionen und der Aufgaben des Unterrichts- und Forschungspersonals allgemeingültige Regeln. Es wird jedoch keinen einheitlichen Arbeitgeber geben, und die Mitarbeiter unterstehen weiterhin ihren gegenwärtigen Arbeitgebern gemäss dem öffentlichen Recht der Kantone / Regionen. Aus diesem Grund wird das Personalreglement der HES-SO durch den Regierungsausschuss jedem Staatsrat bzw. Regierungsrat der Unterzeichnerkantone der Vereinbarung unterbreitet. Bezuglich der Hochschule HE-Arc ist das Verfahren in der Vereinbarung über die HE-Arc festgelegt.

Dieselben allgemeingültigen Regeln werden auch für Schulen gelten, die mit dem Regierungsausschuss eine besondere Vereinbarung abgeschlossen haben.

Die Beteiligung des Personals an der Ausarbeitung allgemeingültiger personalrechtlicher Bestimmungen ist in einem Artikel der neuen Vereinbarung vorgesehen.

5.11 Qualität

Die institutionelle Akkreditierung ist ein wichtiges Instrument der Führung und Koordination in der Hochschullandschaft Schweiz. Sie ist im Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich vorgesehen. Die in Europa geltenden Standards sind bei der Prüfung der Institution durch eine Akkreditierungsagentur anwendbar.

Das Hauptkriterium betrifft die Einrichtung eines internen Qualitätsmanagementsystems, das alle Tätigkeitsbereiche betrifft. Die Vereinbarung überträgt die diesbezügliche Gesamtverantwortung dem Rektorat, das Qualitätskontrollen sicherstellen und interne Evaluationen durchführen muss. Die Qualitätssicherung ist jedoch eine Sache der gesamten akademischen Gemeinschaft. Die Hochschulen müssen die Beschlüsse der Organe der HES-SO im Bereich des Qualitätsmanagements umsetzen und anwenden. Insbesondere werden sie eine Evaluation der Lehrveranstaltungen und der Ausbildung vornehmen, wobei sie die Studierenden und – je nach Studiengang – die als Partner fungierenden Fachkreise und Künstlerkreise daran beteiligen.

5.12 Finanzen und interne Kontrolle

Die Hauptgrundsätze des Finanzsystems der HES-SO, die sich in der Praxis bewährt haben, werden von der neuen Vereinbarung übernommen. Die Hochschulen werden hauptsächlich über eine Pauschale finanziert, die für jeden eingeschriebenen Studierenden ausgezahlt wird, wobei der Betrag je nach Studiengang unterschiedlich ist. Die Beiträge des Bundes, gemäss dem geltenden Fachhochschulgesetz, betragen ca. 30 % der massgebenden Kosten. Die Kantone, die nicht Mitglied der HES-SO sind, zahlen einen Beitrag zu den

Studiengebühren ihrer Kantonsbürger/innen gemäss der seit 1998 geltenden interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV). Der von den Mitgliedskantonen der HES-SO zu finanzierte Betrag wird gemäss dem Drei-Säulen-System aufgeteilt, das 1997 von der IDHEAP vorgeschlagen wurde. Der eine Betrag wird im Namen des Mitspracherechts von jedem Kanton / jeder Region ausgezahlt. Ein zweiter Betrag wird im Namen des Gemeinwohls für diejenigen Studierenden ausgezahlt, die die Kantone / Regionen in die Institution entsenden. Der Betrag der dritten Säule wird im Namen des Standortvorteils für die Studierenden ausgezahlt, die der Kanton / die Region in den auf seinem/ihrem Gebiet gelegenen Hochschulen aufnimmt.

Zur Finanzierung der Forschung und anderer Grossprojekte, die die gesamte HES-SO betreffen, wird das Prinzip einer spezifischen Budgetlinie (Forschungs- und Impulsfonds) fortgeführt. Diese Beträge bieten beispielsweise die Möglichkeit, die Gehälter der Dozierenden in den Projekten des Schweizerischen Nationalfonds zu übernehmen, der nur die Gehälter der Assistenten/Assistantinnen und der wissenschaftlichen Mitarbeiter/innen finanziert.

Der Praxisausbildungsfonds wird ebenfalls fortgeführt. Er ermöglicht die Finanzierung von Institutionen für ihre Kosten zur Ausbildung und Betreuung der Studierenden während ihres Praktikums in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit.

Um eine gute Beherrschung des Finanzsystems zu gewährleisten, gibt sich die HES-SO ein Reglement bezüglich des Finanzwesens, das der Regierungsausschuss dem Staatsrat bzw. Regierungsrat jedes Unterzeichnerkantons der Vereinbarung unterbreitet.

Mit dem Ziel einer Vereinfachung der Rechnungsführung, einer Sicherstellung der rechnungsmässigen Verselbständigung und einer Erleichterung der Berichterstattung an die Bundes- und Kantonsbehörden gibt sich die HES-SO einen einheitlichen Rechnungslegungsstandard. Das Buchhaltungssystem der Hochschulen ist unabhängig von der kantonalen Buchhaltung. Die Liste der eventuellen örtlichen Besonderheiten wird in die vierjährige Zielvereinbarung aufgenommen. Dafür können die Kantone / Regionen die Hochschulen direkt für die Forschungsaktivitäten und andere Aufträge finanzieren, die in den Bereich der kantonalen Strategie fallen.

Die Eigentumsrechte an den Gebäuden werden durch die Vereinbarung nicht verändert.

Um den Zusammenhalt und die Transparenz zu stärken und um fortlaufende Verbesserungen zu ermöglichen, wendet die HES-SO ein internes Kontrollsysteem (IKS) an, das der Verantwortung des Rektorats untersteht. Dieses System ist eine wichtige Gegenleistung für die Autonomie, die die HES-SO als Hochschule geniessen wird.

6. Vernehmlassungsverfahren und Verabschiedung der neuen Vereinbarung

6.1 Interne Vernehmlassung

Der Vorsitz des strategischen Ausschusses hat von Februar bis April 2010 eine interne Vernehmlassung zum Vorentwurf der Vereinbarung organisiert. Die Stellungnahmen waren insgesamt positiv, und mehrere Kommentare und Vorschläge haben eine Präzisierung der Bestimmungen ermöglicht.

Mehrere Stellungnahmen haben die Stärkung der Rolle des zukünftigen Rektorats begrüsst. Kritik wurde bezüglich der Komplexität der Beratungsorgane geäusserzt, die laut einigen Beiträgen zu zahlreich wären. Die wichtigsten Änderungsvorschläge betreffen die Zuständigkeiten der Organe und die Mitwirkung der Partner.

6.2 Die interparlamentarische Kommission, zuständig für die Prüfung des Vorentwurfs der Vereinbarung

6.2.1 Die allgemeine Vereinbarung

Die Vereinbarung vom 9. März 2001 über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (nachstehend allgemeine Vereinbarung)¹⁸ sieht in Artikel 5 das Verfahren für die Änderung einer bestehenden interkantonalen Vereinbarung vor. Folglich ist die derzeitige interparlamentarische Kommission der HES-SO dafür zuständig, zu dem nachstehenden Vorentwurf der Vereinbarung Stellung zu nehmen. Da der Kanton Bern nicht Unterzeichner dieser Vereinbarung war, übernimmt Artikel 10 der neuen Vereinbarung deren Bestimmungen vollständig.

6.2.2 Die Arbeit der interparlamentarischen Kommission

Die interparlamentarische Kommission hat drei Sitzungen zur Prüfung des Vorentwurfs der Vereinbarung abgehalten. Insgesamt hat der Vorentwurf eine massive Unterstützung vonseiten der Kommission erhalten. Die Beratungen ermöglichten eine Verbesserung des Vorentwurfs der Vereinbarung.

Die Änderungsvorschläge wurden an den strategischen Ausschuss gerichtet, der sie geprüft hat, um sie in den Vorentwurf der Vereinbarung aufzunehmen.

Die Vorschläge der Kommission haben es ermöglicht, Präzisierungen in die Artikel bezüglich der Rechtsverhältnisse zwischen dem Regierungsausschuss, dem Rektorat und den Kantonen aufzunehmen, und ebenso bezüglich der Arbeit der interparlamentarischen Kommission. Auf Vorschlag der Kommission wurden die Mandate aller Mitglieder des Rektorats auf 4 Jahre begrenzt, wobei das Mandat einmal erneuerbar ist. Dagegen wurde ein Vorschlag zur Umbenennung des Leitungsausschusses nicht angenommen. Bezuglich der Finanzartikel hat der strategische Ausschuss mehrere Änderungsvorschläge angenommen, die sich insbesondere auf eine Begrenzung der gemeinsamen Finanzierung von ausländischen Studierenden und die Verwendung des Forschungs- und Impulsfonds bezogen.

6.3 Das Verfahren der Verabschiedung durch die Kantonsregierungen und -parlamente

Der strategische Ausschuss unterbreitet den neuen Vorentwurf, erweitert durch die Vorschläge der interparlamentarischen Kommission, den Regierungen der Vertragskantone. Wenn er ihre Zustimmung erhält, wird die Vereinbarung dann von ihren Vertretern unterzeichnet und den einzelnen Parlamenten zur Ratifizierung vorgelegt.

Die Kantonsregierungen entscheiden darüber, ob sie ihrem Parlament zur selben Zeit wie die Ratifizierung der neuen Vereinbarung auch die Änderungen in der kantonalen Gesetzgebung vorlegen wollen oder ob diese Massnahme, für die die neue Vereinbarung eine Frist von 2 Jahren vorsieht, zu einem späteren Zeitpunkt eingeplant wird.

¹⁸ Abrufbar unter Code B 1 04 unter folgender Internetadresse: <http://www.geneve.ch/legislation/>

6.4 Zeitplan

Es ist folgender Zeitplan vorgesehen, unter Berücksichtigung der notwendigen Fristen zur Verabschiedung der übrigen Texte in Verbindung mit der HES-SO:

Definitive Verabschiedung des Vorentwurfs der neuen Vereinbarung durch den strategischen Ausschuss	27. Mai 2011
Verabschiedung der Vereinbarung durch die Kantonsregierungen	Ende August 2011
Unterzeichnung der Vereinbarung	Ende September 2011
Ratifizierung der Vereinbarung durch die Kantonsparlamente, gemäss der Verfassung des jeweiligen Kantons	Ende September 2012
Inkrafttreten der neuen Vereinbarung (für ein neues Geschäftsjahr)	1. Januar 2013

9. Anhänge

9.1 Liste der Abkürzungen

BBT	Bundesamt für Berufsbildung und Technologie
CRUS	Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
ECTS	Europäische Credit Transfer System
EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
EFHK	Eidgenössische Fachhochschulkommission
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
EVD	Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
FEP	Finanz- und Entwicklungsplan
FHSG	Bundesgesetz über die Fachhochschulen (Fachhochschulgesetz)
FHV	Interkantonale Fachhochschulvereinbarung
GSK	Gesundheit, Soziales und Kunst: diese Bereiche wurden im Jahr 2005 in den Geltungsbereich des Fachhochschulgesetzes aufgenommen
HETSR	Haute école de théâtre de Suisse romande
HFKG	Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich
HSW	Hochschule für Wirtschaft
IUV	Interkantonale Universitätsvereinbarung
KFH	Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz
ÖB	örtliche Besonderheiten
SFHR	Schweizerischer Fachhochschulrat (EDK)
SODK	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
SUK	Schweizerische Universitätskonferenz

9.2 Tabelle der Studiengänge der HES-SO, die bereits akkreditiert wurden oder deren Akkreditierungsverfahren im Gange ist (Stand 1. März 2011)

	Bereich und Studiengang	Betroffene Standorte / Schulen
	Ingenieurwesen und Architektur	
	Agronomie	hepia
	Architektur	HTA-FR; hepia
	Landschaftsarchitektur	hepia
	Chemie	HTA-FR
	Bauingenieurwesen	HTA-FR; hepia
	Elektrotechnik	HE-Arc Ingénierie; HTA-FR; HEIG-VD
	Maschinentechnik	HE-Arc Ingénierie; HTA-FR; hepia
	Geomatik	HEIG-VD
	Umweltingenieurwesen	hepia
	Informatik	HE-Arc Ingénierie; HTA-FR; HEIG-VD
	Wirtschaftsingenieurwesen	HEIG-VD
	Medieningenieurwesen	HEIG-VD
	Ingenieurwesen in Informationstechnologien	hepia
	Industrial Design Engineering	HE-Arc Ingénierie
	Mikrotechnik	HE-Arc Ingénierie; HEIG-VD
	Önologie	EIC
	Systemtechnik	HES-SO Wallis – Ingenieurwissenschaften; HEIG-VD
	Life Technologies	HES-SO Wallis – Ingenieurwissenschaften
	Telekommunikation	HTA-FR; hepia; HEIG-VD
	Master in Architektur	HTA-FR; hepia
	Master in Engineering	HES-SO//Master + Hochschulen
	Master in Life Sciences	HES-SO//Master + Hochschulen
	Wirtschaft & Dienstleistungen	
	Betriebsökonomie	HEG-Arc Gestion; HSW-FR; HEG-GE; HES-SO Wallis – Wirtschaft & Dienstleistungen; HEIG-VD
	Hotellerie	EHL
	Information und Dokumentation	HEG-GE
	Wirtschaftsinformatik	HEG-Arc Gestion; HEG-GE; HES-SO Wallis – Wirtschaft & Dienstleistungen
	Tourismus	HES-SO Wallis – Wirtschaft & Dienstleistungen

	Master in Business Administration	HES-SO//Master + Hochschulen
	Master in Information und Dokumentation	HEG-GE
	Design und Bildende Kunst	
	Innenarchitektur	HEAD
	Bildende Kunst	HEAD; ECAV; ECAL
	Visuelle Kommunikation	HEAD; ECAL
	Konservierung	HE-Arc Conservation-restauration
	Produkt- und Industriedesign	HEAD; ECAL
	Master in Bildender Kunst	HEAD; ECAV; ECAL
	Master in Film	ECAL + HEAD
	Master in Konservierung und Restaurierung	HE-Arc Conservation-restauration
	Master in Design	HEAD; ECAL
	Soziale Arbeit	
	Soziale Arbeit	HEF-TS; HETS-GE; HES-SO Wallis – Gesundheit & Soziale Arbeit; EESP-Lausanne
	Master in Sozialer Arbeit	HES-SO//Master + Hochschulen
	Gesundheit	
	Ergotherapie	EESP-Lausanne
	Ernährung und Diätetik	HEdS
	Physiotherapie	HEdS; HES-SO Wallis – Gesundheit & Soziale Arbeit; HECSanté
	Hebamme	HEdS; HECSanté
	Pflege	HE-Arc Santé; HEdS-FR; HEdS; HES-SO Wallis – Gesundheit & Soziale Arbeit; HECSanté; HEdS – La Source
	Medizinische Radiologie-Technik	HEdS; HECSanté
	Psychomotoriktherapie	HETS-GE
	Master in Pflegewissenschaft	HES-SO//Master (in Zusammenarbeit mit der Universität Lausanne)
	Musik und Theater	
	Musik	HEM-GE; HEMU
	Musik und Bewegung	HEM-GE
	Theater	HETSR La Manufacture
	Master in Komposition und Musiktheorie	HEM-GE; HEMU
	Master in Musikalischer Performance	HEM-GE; HEMU

	Master in Spezialisierter Musikalischer Performance	HEM-GE; HEMU
	Master in Musikpädagogik	HEM-GE; HEMU

9.3 Schema der wichtigsten Zuständigkeiten der kantonalen Behörden und der Organe der HES-SO

9.3.1 Kantonsparlamente

- Verabschiedung der interkantonalen Vereinbarung der HES-SO;
- Ernennung der Mitglieder der interparlamentarischen Kommission;
- Verabschiedung des Budgets und der Jahresrechnung;
- Kenntnisnahme des Jahresberichts, der vom Regierungsausschuss erstellt wird.

9.3.2 Interparlamentarische Kommission

- Überwachung der Anwendung der interkantonalen Vereinbarung, insbesondere:
 - der strategischen Ziele der Institution und deren Umsetzung
 - der mehrjährigen Finanzplanung;
 - des Jahresbudgets und der Jahresrechnung der Institution;
 - der Beurteilung der Resultate der Institution;
- Information über eventuelle Massnahmen zur Anpassung der Studierendenzahlen.

9.3.3 Kantonsregierungen

- Ernennung der Mitglieder des Regierungsausschusses;
- Annahme im Namen der Kantone der Zielvereinbarung, die von dem Regierungsausschuss und dem Rektor oder der Rektorin unterzeichnet wurde;
- Annahme zuhanden der Parlamente des Budgets und der Jahresrechnung sowie des Jahresberichts des Regierungsausschusses.

9.3.4 Regierungsausschuss

- Bestimmung der Zielvereinbarung der HES-SO;
- Genehmigung der Finanz- und Entwicklungspläne sowie des Budgets und der Jahresrechnung der HES-SO;
- Schaffung und Aufhebung der Bereiche, Studiengänge und Ausbildungszyklen der HES-SO;
- Regelung der Zulassungsbeschränkungen;
- Festlegung der Beträge der Studiengebühren;
- Vorschlag an die Staatsräte bzw. Regierungsräte der Partnerkantone der wichtigsten Rechtsnormen, in erster Linie des Personalreglements und des Reglements bezüglich des Finanzwesens;
- Ernennung des Rektors oder der Rektorin und Bestätigung des

Rektoratsteams:

- Ernennung der Mitglieder des strategischen Ausschusses und der Rekurskommission;
- Beauftragung der Kontrollorgane;
- Vertretung der HES-SO in den politischen Instanzen der Schweizer Hochschulen;
- Festlegung und Abschluss der besonderen Vereinbarungen, in denen Schulen beteiligt oder aufgenommen werden, die über einen spezifischen Rechtsstatus verfügen.

9.3.5 Rektorat

- Leitung der Institution, Definition der globalen Strategie;
- Umsetzung der Zielvereinbarung;
- Ernennung der Bereichsleiter/innen;
- Ausarbeitung des QM-Plans und Organisation des Verfahrens, das zur institutionellen Akkreditierung führt;
- Vorschlag der Finanz- und Entwicklungspläne sowie des Budgets;
- Verwaltung der Masterstudiengänge der HES-SO;
- Unterzeichnung von institutionellen Abkommen;
- Durchführung der internen Evaluationen, Verwaltung des Controllings und Umsetzung des internen Kontrollsysteins (IKS).

9.3.6 Leitungsausschuss

- Vorbescheid geben für alle Beschlüsse des Regierungsausschusses;
- Stellungnahme zu allen Fragen, die den Betriebsablauf der Bereiche und der Hochschulen der Kantone / Regionen betreffen;
- Vorbescheid geben für die Leistungsaufträge zwischen dem Rektorat und den Bereichen und Hochschulen der Kantone / Regionen.

9.3.7 Bereichsräte

- Umsetzung des Leistungsauftrags, welcher sie an das Rektorat bindet;
- Vorschlag der Reglemente und Studienpläne der Studiengänge;
- Organisation der Masterstudiengänge;
- Vorschlag der Zulassungsreglemente für die Studiengänge und Entscheid im Fall von besonderen Zulassungsanfragen.

9.3.8 Hochschulen

- Ausführung des Leistungsauftrags, welcher sie an das Rektorat bindet;
- Festlegung der örtlichen Zielsetzungen auf dem Gebiet der Ausbildung und der Forschung; Organisation und Verwaltung der diesbezüglichen Dienstleistungen;

- Ernennung und Verwaltung des Personals;
- Sicherstellung der Entwicklung der Zusammenarbeit mit anderen Institutionen;
- Umsetzung der Beschlüsse bezüglich des Qualitätsmanagementsystems und des IKS;
- Verwaltung der personellen und finanziellen Ressourcen, der Ausrüstungen und der Infrastruktur, für die sie verantwortlich sind.

23. Juni 2011



Interkantonale Vereinbarung der HES-SO Finanzbericht als Beilage zum endgültigen Vorentwurf (Anhang C – Kurzfassung)

Grundsätze des Finanzsystems Finanzplanung 2013 – 2016 Simulationen der Auswirkungen der neuen Vereinbarung

Dieser Finanzbericht wird als Beilage zum endgültigen Vorentwurf der neuen Vereinbarung der HES-SO vorgelegt, der an die Regierungen der Kantone Bern, Freiburg, Neuenburg, Waadt, Wallis, Genf und Jura übermittelt wird.

1	KURZFASSUNG	2
1.1	Zusammenfassung des Berichts	2
1.1.1	Entwicklung des Finanzmodells	2
1.1.2	Finanzplanung (= derzeitiges Modell, Sim00)	4
1.1.3	Simulation für die neue Vereinbarung (= Modell neue Vereinbarung, SimNC)	4
1.2	Ergebnisse	5
1.3	Schlussfolgerung	7
2	ANHANG	8

1 Kurzfassung

Der Vorentwurf der Vereinbarung setzt eine Reihe von Entscheidungen und Entwicklungen im Vergleich zur derzeitigen Situation voraus. Dieser Bericht stellt die innerhalb der HES-SO erwarteten Entwicklungen vor, sowie die Auswirkungen der Einführung der neuen Vereinbarung.

Die Finanzfragen (Artikel 51 bis 57) sind Gegenstand eines Kommentars zu den einzelnen Artikeln. Diese Kommentare werden hier nicht übernommen. Der vorliegende Bericht führt die vorausschauenden Elemente zu den innerhalb der HES-SO erwarteten Entwicklungen (vor allem bezüglich der Studierendenzahlen) im Detail aus und simuliert die Auswirkungen der an dem Finanzsystem vorgenommenen Änderungen auf die Beiträge der Partnerkantone.

1.1 Zusammenfassung des Berichts

1.1.1 Entwicklung des Finanzmodells

Das derzeitige Finanzmodell (das sogenannte „IDHEAP“-Modell), das für die HES-SO schon von 1999 an in Kraft getreten ist (Ingenieurwesen, Wirtschaft und Design), wurde bei der Einführung der HES-S2 im Jahr 2003 (Gesundheit und Soziale Arbeit) in identischer Form umgesetzt. Das Finanzsystem wurde als eine der Stärken der HES-SO betrachtet, insbesondere die Einführung eines Standortvorteils, ein Begriff, der in der Fachhochschulvereinbarung (FHV) oder in den Finanzierungsvereinbarungen der Universitäten nicht existiert. Jedoch haben sich die allgemeinen Gleichgewichte des Systems der HES-SO im Vergleich zu der bei Einführung des Modells in 1999 massgeblichen Situation verändert, vor allem 2008 nach der Einbeziehung in das System der neuen Bereiche Musik und Kunst, deren Strukturen sich von denen der zuvor bestehenden Bereiche stark unterscheiden. Diese historischen und strukturellen Unterschiede erforderten im Laufe der Zeit die Einführung separater Budgets nach Bereichsgruppe, mit manchmal spezifischen Anwendungsmodalitäten, was die Planung und das Verständnis der Vorgänge komplizierter macht.

In Zusammenhang mit der neuen Vereinbarung haben die strategischen Ausschüsse beschlossen, das IDHEAP-Modell als Grundlage des Finanzsystems der HES-SO beizubehalten, wobei jedoch eine Reihe von Parametern angepasst werden sollen, um die als unerwünscht angesehenen Auswirkungen zu korrigieren, wie die Komplexität mehrerer Budgets oder auch die Verzerrungen zwischen den Studienpauschalen (pro Studiengang) und dem Preis des Standardvorteils (Durchschnitt pro Budget).

Die geänderten Elemente im Rahmen der neuen Vereinbarung sind von zweierlei Art: einerseits die Regeln, die sich direkt aus den Artikeln der Vereinbarung ergeben, und andererseits die Parameter, die Gegenstand eines Beschlusses im Rahmen der vierjährigen Zielvereinbarungen sein müssen.

Folgende Weiterentwicklungen sind geplant:

- **Zusammenlegung der Budgets:**

Die Zusammenlegung der Budgets ist eine logische Folge der einheitlichen Vereinbarung. Diese Änderung hat jedoch Auswirkungen bezüglich der Aufteilung der Aufwendungen zwischen den Partnerkantonen. Die Zusammenlegung der Budgets (derzeit vier Budgets: SO; S2 S&TS; S2 M&A; HETSR¹) hat Auswirkungen aufgrund der unterschiedlichen Vertretung der Kantone in den Budgets, deren Kosten selbst unterschiedlich sind. Unter der Annahme, dass alle anderen Faktoren gleich

¹ Bereiche: SO: Ingenieurwesen und Architektur, Wirtschaft und Dienstleistungen, Design; S2 S&TS: Gesundheit und Soziale Arbeit; S2 M&A: Musik und Kunst; HETSR: Theater (Haute école de Théâtre de Suisse romande)

bleiben, erfahren die Kantone, die in einem Budget im Verhältnis schwach vertreten sind, dessen Kosten pro Student/in hoch sind, eine Verschlechterung ihrer Situation. Umgekehrt erfahren die Kantone, die in einem Budget im Verhältnis stark vertreten sind, dessen Kosten pro Student/in hoch sind, eine Verbesserung ihrer Situation. Diese Auswirkungen werden teilweise durch die Gewichtung des Standortvorteils durch die Finanzströme korrigiert.

- **Anwendung auf den gesamten Bereich der Übernahme durch den Standortkanton des Gemeinwohlanteils der Nicht-FHV-Studierenden² von über 50 % an ausländischen Studierenden pro Studiengang an einem Standort:**

Dieser Grundsatz zielt darauf ab, die Auswirkungen auf die Partnerkantone des Finanzaufwands bezüglich der Studierenden zu reduzieren, die nicht von einem Kanton finanziert werden. Der Standortkanton muss das Gemeinwohl der ausländischen Studierenden tragen, das über die in der Vereinbarung festgelegten 50 % hinausgeht. Im derzeitigen Modell trägt der Kanton Genf bereits einen bedeutenden Aufwand, da diese Regel seit 2008 auf das Budget S2 Musik und Kunst angewandt wird. Die Auswirkungen ihrer Ausdehnung auf andere Bereiche sind geringer.

- **Mitspracherecht für die fünf Partnerkantone und -regionen, d. h. zu jeweils einem Fünftel:**

Es gibt gegenwärtig sieben Mitspracherechte, davon drei für die ARC-Region. Bei den Arbeiten bezüglich der Abfassung des Vorentwurfs der Vereinbarung wurde vorgesehen, dass Kantonsgruppen durch ein Mitglied im Regierungsausschuss mit einem Stimmrecht vertreten werden und demnach nur ein einziges Mitspracherecht bezahlen. Dieser Wille kommt in der Vereinbarung in dem Begriff „Kantone / Regionen“ zum Ausdruck, der entweder Kantone oder Kantonsgruppen bezeichnet.

Die Kantone der ARC-Region wünschen durch ein einziges Mitglied im Regierungsausschuss vertreten zu sein und dementsprechend nur ein einziges Mitspracherecht zu bezahlen. Technisch gesehen reduziert sich dann die Anzahl der Mitspracherechte auf fünf im Rahmen der vierjährigen Zielvereinbarungen. Das Gewicht der Mitspracherecht-Säule bleibt unverändert bei 5 % des Gesamtbetrags, der zu Lasten der Partnerkantone geht.

- **Gewichtung des Verteilungsschlüssels des Standortvorteils durch die Finanzströme:**

Man spricht von einem Standortvorteil, um die wirtschaftlichen Auswirkungen auf die lokale Wirtschaft als Folge des Vorhandenseins einer Hochschule zu beschreiben. Dieser Vorteil ist umso bedeutender, wie die Anzahl der aufgenommenen Studierenden hoch ist. Die strategischen Ausschüsse haben beschlossen, ein System zur Gewichtung des Standortvorteils durch die eingehenden Finanzströme einzuführen. Diese Methode, in Anwendung von Artikel 52 Absatz 3, besteht darin, den Verteilungsschlüssel des Standortvorteils zwischen den Partnerkantonen zu gewichten.

Die Berücksichtigung der Finanzströme bezieht auf genauere Weise die Tatsache mit ein, dass jede Ausgabe einen Beitrag zum Wirtschaftskreislauf darstellt.

Dieser Gewichtungsfaktor hat auch den Vorteil, dass er die je nach Studiengang unterschiedlichen Unterrichtskosten berücksichtigt. Daher verringert sich die Differenz zwischen den von der Hochschule vereinnahmten Pauschalen (Berechnung pro Studiengang) und dem Preis des Standortvorteils (Berechnung anhand des Durchschnittswerts der HES-SO), was für einen Kanton die Auswirkungen einer langfristigen Änderung der Verhältnisse von aufgenommenen Studierenden zwischen Studiengängen mit hohen und weniger hohen Produktionskosten abschwächt.

Die Parameter, aus denen sich der Gewichtungsfaktor zusammensetzt, sind die von der HES-SO gezahlten Pauschalbudgets (für die laufenden Kosten und die Zusatzmieten) sowie die vereinnahmten

² Vereinfacht gesagt: die ausländischen Studierenden, die in die Schweiz gekommen sind, um dort zu studieren.

Gebühren³. Die gezahlten Pauschalen stellen die Mehrheit der Finanzflüsse dar, von denen eine Hochschule profitiert, sowie des Gesamtbudgets der HES-SO (85 % laut Planung 2013). Diese Parameter sind weiterhin direkt mit der Studierendenzahl verbunden und leicht messbar.

▪ **Langfristige Massnahmen zur strukturellen Abschwächung**

Zur langfristigen Abschwächung der Auswirkungen der Änderung des Modells für die Berechnung des Standortvorteils sind vorausberechnete Anpassungen vorgesehen (siehe die nachstehende detaillierte Aufstellung, Abb. 4). Es handelt sich hierbei um eine politische Entscheidung.

1.1.2 Finanzplanung (= derzeitiges Modell, Sim00)

Der Berichtszeitraum erstreckt sich auf die Jahre 2013 bis 2016. Um die Vergleiche zu erleichtern, wurden die früheren Geschäftsjahre (2009 bis 2012) in der Planung und der Simulation überarbeitet; diese Elemente sind lediglich Richtwerte, da die Vereinbarung frühestens zum 1. Januar 2013 in Kraft treten wird. Es geht insbesondere darum, das Vorbereitungsjahr im Bereich Gesundheit auszuschliessen und die Differenzen der berücksichtigten Annahmen zwischen den Budgets und der Planung zu korrigieren.

Es ist zu beachten, dass sowohl bei der Planung als auch der Simulation die dezentralisierten Unterrichtseinheiten in den Zahlen der Musikhochschulen der Kantone Genf (Einheit Neuenburg) und Waadt (Einheiten Freiburg und Sitten) inbegriffen sind.

Im Laufe des Jahres 2010 wurde von der HES-SO eine Entwicklungs- und Finanzplanung (EFP) erarbeitet. Diese Planung, die auf den Prognosen für die Studierendenzahlen und für die Aktivitäten der Weiterbildung, Forschung und Dienstleistungen basiert, stellt die erwartete Entwicklung der HES-SO bis 2016 dar. Jede Hochschule hat die sie jeweils betreffenden Prognosen vorgelegt (Studierendenzahl, Höhe der Aufwendungen und der Erträge pro Aktivität). Die EFP der HES-SO führt die Strategien der Fachbereiche, die diesen Entwicklungen zugrunde liegen, im Einzelnen auf.

Bis zum Jahr 2016 beträgt die Zahl der finanzierten Vollzeitäquivalent-Studierenden, unter Berücksichtigung der Teilzeit-Unterrichtsformen, 14'556 Studierende – das ist eine Zunahme um 7,7 % während der Laufzeit des Plans 2013-2016.

Die Betriebskosten der Hochschulen sowie die Beteiligungen des Bundes und im Rahmen der FHV wurden auf dieser Grundlage berechnet. Es wurden die voraussichtlichen analytischen Kosten aufgestellt, um die an die Hochschulen gezahlten Beiträge und demgemäß die Beteiligungen zu Lasten der Partnerkantone zu planen.

Bezüglich der Planung stellen diese Prognosen die bestmögliche Vorausschätzung unter Berücksichtigung der heute zur Verfügung stehenden Daten dar. Jedoch müssen die Leser und Leserinnen auf den jeder Prognose innenwohnenden Unsicherheitsbereich aufmerksam gemacht werden.

1.1.3 Simulation für die neue Vereinbarung (= Modell neue Vereinbarung, SimNC)

Auf der Grundlage der Planung wurden die Annahmen zum Vorentwurf der neuen Vereinbarung entwickelt und in das Modell integriert. Die fünf berücksichtigten Änderungen sind im vorstehenden Kapitel 1.1.1 im Einzelnen aufgeführt.

³ Für die Gebühren der EHL wurde eine Höchstgrenze auf der Höhe der EFP 2013-2016 festgesetzt, was keinen Einfluss auf die Verteilung hat, aber den Kanton Waadt im Fall einer Änderung des Gebührensystems für ausländische Studierende an der EHL schützt, da diese Schule in diesem Punkt unabhängig ist.

Alle diese Änderungen wirken sich nur auf die Verteilung zwischen den Partnerkantonen der zu ihren Lasten gehenden Beträge im Finanzsystem aus. Die den Hochschulen bewilligten Beträge (Pauschalen pro Studiengangsgruppe oder Mietpauschalen) werden durch die am Finanzsystem vorgenommenen Anpassungen nicht geändert. Daher bleiben die sich aus der Planung ergebenden zusätzlichen Zuwendungen unverändert.

1.2 Ergebnisse

Der Vergleich zwischen der Planung (derzeitiges Modell) und der Simulation (Modell neue Vereinbarung) bietet die Möglichkeit, die finanziellen Folgen der im Rahmen der neuen Vereinbarung vorgesehenen Änderungen zu bewerten.

Die Ergebnisse der Simulation der Auswirkungen der neuen Vereinbarung müssen wegen der mit Prognosen verbundenen Fehlerbereiche als Tendenzen interpretiert werden. Insbesondere hat die Herkunft der Studierenden hierauf einen bedeutenden Einfluss, und die hier verwendeten Heimatkantone sind diejenigen, die zum Zeitpunkt der Erstellung dieses Berichts bekannt waren.

Unter Berücksichtigung der Planungsdaten ergeben sich **gemäß dem derzeitigen System** die folgenden Beiträge pro Kanton / Region zum Finanzsystem:

Abb. 1: Sim00 – Aufwendungen der Kantone für das derzeitige Modell (in Millionen CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	43.0	46.1	47.9	50.3	53.5	55.0	55.1	55.2
FR	34.8	35.8	38.6	39.0	40.5	41.6	41.9	42.3
GE	75.2	79.6	81.8	83.1	84.7	86.6	87.5	87.8
VD	96.5	101.4	104.0	105.5	109.6	112.7	113.9	114.7
VS	37.8	39.0	42.7	43.2	44.1	44.3	43.8	43.5
TOTAL	287.4	301.9	314.9	321.1	332.5	340.2	342.2	343.5

Die Simulation der Aufwendungen der Partnerkantone gemäss den Regeln der neuen Vereinbarung ergibt die folgenden Ergebnisse:

Abb. 2: SimNC – Aufwendungen der Kantone für das Modell „neue Vereinbarung“ (in Millionen CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	40.0	42.9	44.5	46.5	50.0	51.5	51.6	51.7
FR	36.4	37.4	39.7	40.3	41.6	42.8	43.2	43.5
GE	75.7	80.1	82.1	83.7	84.9	86.9	87.8	88.0
VD	96.9	101.9	105.3	106.6	110.8	113.5	114.5	115.3
VS	38.5	39.6	43.2	43.9	45.2	45.5	45.1	44.9
Total	287.4	301.9	314.9	321.1	332.5	340.2	342.2	343.5

Die simulierten Auswirkungen der Einführung der neuen Vereinbarung sind demnach die Folgenden:

Abb. 3: SimNC – Auswirkungen der Einführung der neuen Vereinbarung (in Millionen CHF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ARC	-3.0	-3.2	-3.2	-3.7	-3.5	-3.5	-3.5	-3.5
FR	1.5	1.5	1.1	1.3	1.1	1.2	1.3	1.2
GE	0.5	0.5	0.3	0.6	0.2	0.3	0.3	0.2
VD	0.4	0.5	1.3	1.1	1.2	0.8	0.6	0.6
VS	0.6	0.7	0.5	0.7	1.1	1.2	1.3	1.5
Total								

Die nachstehende Abbildung führt für 2013 im Detail die Änderung der Beiträge der Kantone zum Finanzsystem infolge der Einführung der in der neuen Vereinbarung zur HES-SO vorgesehenen Regeln auf:

Abb. 4: SimNC – Auswirkungen der Einführung der neuen Vereinbarung für 2013 (in Millionen CHF)

	HES-SO avec modèle ICHEAP	Bien public	Avantage de l'inter. Codécision	Atténuation	Total des effets
ARC	0.0	0.1	-0.1	-3.8	0.3
FR	0.0	0.2	0.1	0.9	-0.2
GE	-0.1	-1.4	1.0	0.9	-0.3
VD	0.1	0.2	0.0	0.9	1.2
VS	0.0	0.9	-0.9	0.9	1.1
TOTAL					

Die negativen Zahlen stellen eine Verringerung der Aufwendungen der Kantone im Vergleich zum derzeitigen Modell dar.

Die im Zeitraum 2013-2016 festgestellten Auswirkungen werden im Allgemeinen im Vergleich zu denjenigen verstärkt, die in 2008 auf der Grundlage des Budgets 2009 simuliert wurden, das geringere Studierendenzahlen vorsah als diejenigen, die für den Zeitraum 2013-2016 geplant sind.

Zusammenfassend sind die Auswirkungen der vorgesehenen Änderungen die Folgenden:

- Mitspracherecht:

Die wichtigste Auswirkung betrifft die ARC-Kantone, infolge der Reduzierung der drei bezahlten Mitspracherechte auf ein einziges Mitspracherecht für die Region; dies bedeutet eine Einsparung von CHF 3.8 Millionen in 2013. Da die Quote des Mitspracherechts weiterhin 5 % vom Gesamtbetrag beträgt, wird die Erhöhung der entsprechenden Belastung auf die vier anderen Partnerkantone verteilt, in Höhe von jeweils CHF 950'000.-.

- Ausdehnung der Anwendung auf alle Fachbereiche der Obergrenze von 50 % der ausländischen Studierenden, die aus dem Ausland kommen:

Die Auswirkungen dieser Massnahme bleiben im Rahmen der neuen Vereinbarung relativ gering, denn diese Massnahme wird derzeit bereits in den Bereichen Musik und Kunst angewandt, die den grösseren Teil der betroffenen Volumen ausmacht und bereits im derzeitigen Modell eine Erhöhung des Nettoaufwands des Kantons Genf in Höhe von CHF 2.9 Millionen verursacht (175 Studierende „werden“ in 2013 Genfer/innen und 4 Waadtländer/innen). Die Ausdehnung betrifft etwa 40 zusätzliche Studierende, daher ist die Auswirkung im Vergleich zur derzeitigen Situation begrenzt.

- Zusammenlegung (Fusion) der Budgets:

Die Zusammenlegung der Budgets wirkt sich auf die Verteilungen des Standortvorteils und des Gemeinwohls aus. Die Zusammenlegung der Budgets ist aus dem Grundsatz einer einzigen Vereinbarung hervorgegangen, und ihre Auswirkungen haben keinen Kausalzusammenhang mit einer politischen oder organisatorischen Dimension.

Als Beispiel sei genannt, dass der Kanton Wallis eine Erhöhung seiner Beteiligung wegen des mit dem Gemeinwohl zusammenhängenden Effekts erfährt: das Wallis ist nur gering vertreten (7.7 %) in S2 Musik und Kunst (Durchschnittskosten des Gemeinwohls von CHF 22'381.-), während es in S2 Gesundheit und Soziale Arbeit stark vertreten ist (17 %), wo die Durchschnittskosten tiefer sind (CHF 11'538.-).

Der Kanton Freiburg ist von denselben Auswirkungen betroffen wie das Wallis, mit geringeren Auswirkungen infolge der weniger unterschiedlichen Verhältnisse (S2 Musik und Kunst: 7.8 %; S2 Gesundheit und Soziale Arbeit: 13 %).

Genf erfährt die positiven Effekte der Verwässerung seiner starken Vertretung im Budget S2 Musik und Kunst, die wiederum teilweise mit der derzeitigen Anwendung der Obergrenze von 50 % der Finanzierung für ausländische Studierende zusammenhängt.

Der Kanton Waadt „profitiert“ von der Integration der HETSR in das Finanzsystem der HES-SO.

- Gewichtung des Standortvorteils durch die Finanzströme:

Dieses Konzept bietet – neben seinem Beitrag zur Reduzierung der Volatilitätseffekte des Modells – auch die Möglichkeit, die Auswirkungen des Übergangs wieder auszugleichen, indem es umgekehrt zu den festgestellten Auswirkungen auf das Gemeinwohl funktioniert. Der Kanton Wallis erfährt daher eine Reduzierung seiner Beteiligung infolge seiner starken Vertretung in Studiengängen mit geringen Kosten, während der Kanton Genf, der in teuren Studiengängen stark vertreten ist, eine Erhöhung seiner Beteiligung erfährt.

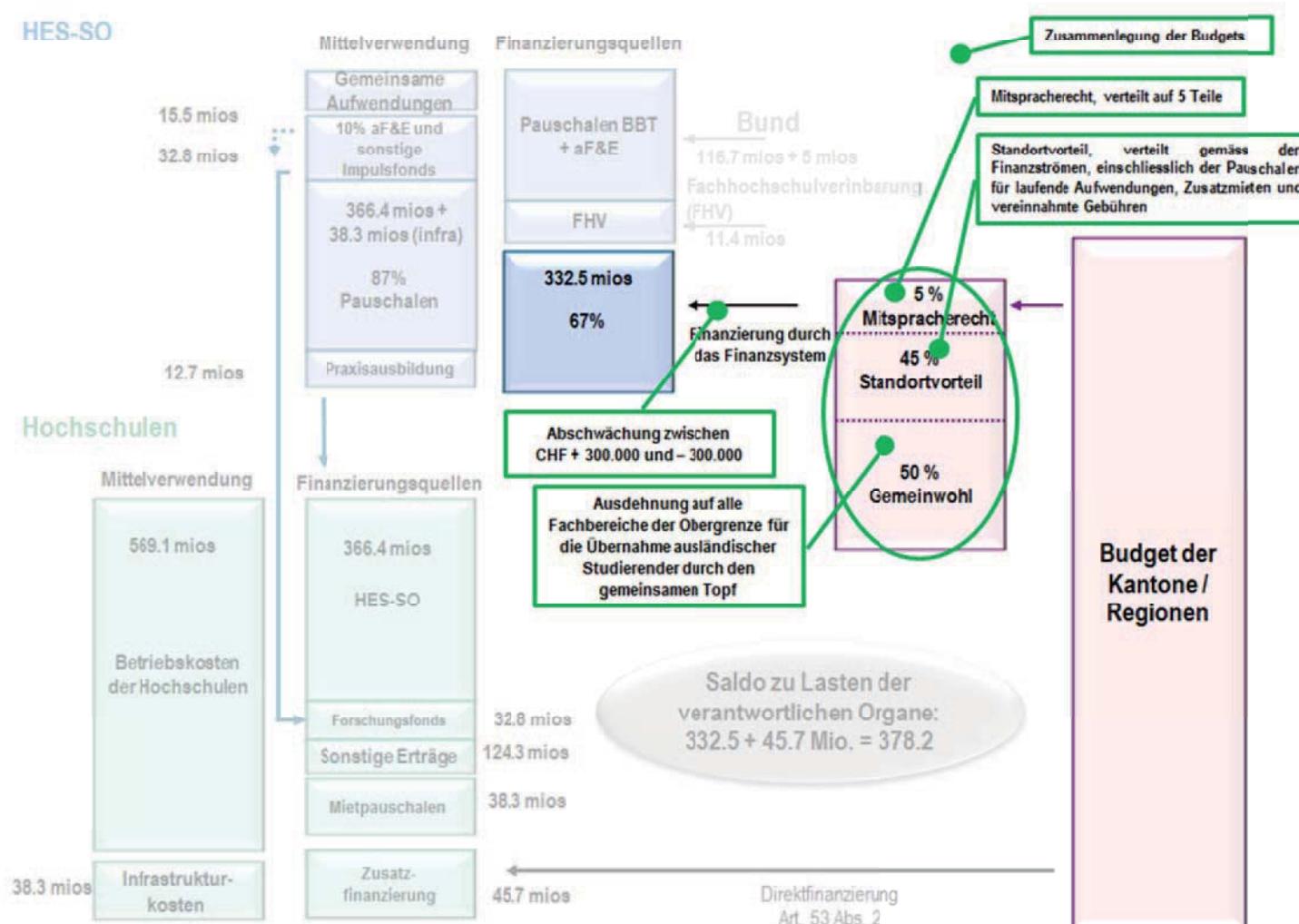
1.3 Schlussfolgerung

Das hier vorgestellte Finanzmodell wird bereits mit dem Inkrafttreten der neuen Vereinbarung wirksam werden. Es bietet eine langfristig stabile Lösung und berücksichtigt die Verschiedenheit der Fachbereiche der HES-SO. Es wurden zahlreiche Umsetzungsvarianten evaluiert; sie führen meistens zu einer sehr grossen Veränderung der kantonalen Beiträge und/oder verstärken langfristig die anfänglichen Veränderungen.

Das gewählte Modell, zusammen mit bescheidenen, langfristigen strukturellen Abschwächungsmassnahmen, erhält die gewünschten Gleichgewichte im Bereich der Finanzierung durch die Kantone, ohne spürbare Veränderungen bei der Finanzierung über diejenigen hinaus, die durch die Zusammenlegung der Mitspracherechte verursacht werden, zu bewirken.

2 Anhang

Abb. 5: Überblick über das Finanzmodell der HES-SO 2013 (in Millionen CHF) – geänderte Elemente



Erläuternder Finanzbericht (Kurzfassung) als Beilage zum Vorentwurf der neuen Vereinbarung der HES-SO - 8 -

Projet du 24.01.2012

Entwurf vom 24.01.2012

Loi

du

**portant adhésion à la Convention intercantonale
sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale
(HES-SO)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées;

Vu l'autorisation illimitée du 2 avril 2008 du Conseil fédéral de gérer la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);

Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le rapport final du 30 juin 2011 de la Commission interparlementaire ad hoc;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 janvier 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le canton de Fribourg adhère à la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, dont le texte adopté par la HES-SO est reproduit fidèlement ci-après.

Gesetz

vom

**über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung
der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen;

gestützt auf die unbefristete Genehmigung des Bundesrats vom 2. April 2008 zur Führung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO);

gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf den Schlussbericht vom 30. Juni 2011 der interparlamentarischen Ad-hoc-Kommission;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. Januar 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Kanton Freiburg tritt der interkantonalen Vereinbarung vom 26. Mai 2011 der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura bei. Die von der HES-SO verabschiedete Fassung dieser Vereinbarung wird im Folgenden wortgetreu wiedergegeben.

Art. 2

Le canton de Fribourg dénonce la Convention intercantonale du 31 mai 2001 créant la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HETSR) (RSF 428.5) pour sa prochaine échéance, conformément à l'article 14 al. 2 HETSR, mais au plus tard avec effet pour le prochain terme de résiliation suivant l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

Der Kanton Freiburg kündigt die interkantonale Vereinbarung vom 31. Mai 2001 über die Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) (SGF 428.5) auf den nächstmöglichen Termin gemäss Artikel 14 Abs. 2 HETSR, spätestens aber mit Wirkung auf den nächstfolgenden Kündigungsstermin nach Inkrafttreten der interkantonalen Vereinbarung vom 26. Mai 2011 der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO).

Art. 3

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Convention intercantonale

du 26 mai 2011

sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

*Les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais,
de Neuchâtel, de Genève et du Jura*

Vu les art. 48 et 63a, al. 2, de la Constitution fédérale,

Vu l'art. 1a de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES),

Vu la convention du 9 mars 2001 entre les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger (la convention des conventions),

Vu le rapport (message),

Arrêtent:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Cantons partenaires et but général

¹ Les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura (ci-après les cantons partenaires) constituent pour une durée indéterminée la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), conformément à la législation fédérale.

² La HES-SO développe et coordonne notamment ses activités de formation et de recherche au sein de ses hautes écoles ainsi que des écoles rattachées par des conventions particulières.

³ Elle contribue au développement social, économique et culturel des régions qui la composent.

Interkantonale Vereinbarung

vom 26. Mai 2011

der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO)

gestützt auf Art. 48 und 63a Abs. 2 der Bundesverfassung,

gestützt auf Art. 1a des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen (FHSG),

gestützt auf die Vereinbarung vom 9. März 2001 zwischen den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland (Convention des conventions),
gestützt auf den Bericht (Botschaft),

*schliessen die Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis,
Neuenburg, Genf und Jura folgende Vereinbarung ab:*

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Partnerkantone und allgemeines Ziel

¹ Die Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura (nachstehend die Partnerkantone) schliessen sich für eine unbestimmte Dauer und gemäss Bundesgesetzgebung zur Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) zusammen.

² Die HES-SO entwickelt und koordiniert insbesondere ihre Unterrichts- und Forschungstätigkeiten in den verschiedenen Hochschulen sowie in den durch besondere Vereinbarungen angebundenen Schulen.

³ Sie fördert die soziale, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung der Regionen, aus denen sie sich zusammensetzt.

Art. 2 Forme juridique et siège

¹ La HES-SO est un établissement intercantonal de droit public doté de la personnalité juridique.

² Elle est autonome dans les limites de la présente convention et de sa convention d'objectifs.

³ C'est une institution à but non lucratif.

⁴ Elle peut associer ou intégrer, par conventions particulières, des hautes écoles disposant de statuts spécifiques, notamment:

- La Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
- L'Ecole d'ingénieurs de Changins
- L'Ecole hôtelière de Lausanne.

Ces hautes écoles sont financées selon des accords particuliers.

⁵ La HES-SO a son siège administratif à Delémont, dans la République et canton du Jura.

Art. 3 Vision

¹ La HES-SO se positionne comme un acteur reconnu du paysage suisse et international des hautes écoles.

² Elle contribue de manière significative au rayonnement de la Suisse occidentale par la qualité de ses prestations, par le haut niveau de compétences de ses diplômés et par l'excellence de son personnel.

Art. 4 Missions

¹ La HES-SO dispense un enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique et qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base.

² Les formations sont sanctionnées par un diplôme de bachelor et de master HES-SO. L'offre comprend également des études postgrades et du perfectionnement professionnel.

³ La HES-SO réalise des projets de recherche appliquée et de développement dont elle intègre les résultats à ses enseignements. Elle fournit des prestations à des tiers et assure les échanges avec les milieux de la pratique.

⁴ Elle encourage le transfert des connaissances et des technologies.

⁵ Pluridisciplinaire, elle est orientée vers l'innovation et la créativité.

Art. 2 Rechtsform und Sitz

¹ Die HES-SO ist eine interkantonale öffentlich-rechtliche Institution mit eigener Rechtspersönlichkeit.

² Sie ist im Rahmen der vorliegenden Vereinbarung und deren Zielvereinbarung autonom.

³ Die Institution ist nicht gewinnorientiert.

⁴ Sie kann andere Schulen, die über einen Sonderstatus verfügen, durch besondere Vereinbarungen aufnehmen oder anbinden, insbesondere:

- die Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
- die Ecole d'ingénieurs de Changins
- die Ecole hôtelière de Lausanne.

Die Finanzierung dieser Schulen wird durch Einzelverträge geregelt.

⁵ Die HES-SO hat ihren Verwaltungssitz in Delsberg (Republik und Kanton Jura).

Art. 3 Vision

¹ Die HES-SO will sich in der nationalen und internationalen Hochschullandschaft als anerkannte Partnerin positionieren.

² Dank der Qualität ihrer Leistungen, der ausgezeichneten Kompetenzen ihrer Absolventen und Absolventinnen und des Know-hows ihrer Mitarbeitenden leistet sie einen wichtigen Beitrag zur Ausstrahlung der Westschweiz.

Art. 4 Aufgaben

¹ Die HES-SO vermittelt eine praxisorientierte Hochschulbildung auf Tertiärstufe, die in erster Linie die Weiterführung einer beruflichen Grundausbildung ist.

² Die Ausbildungen werden mit einem Bachelor- und Masterdiplom HES-SO abgeschlossen. Das Angebot der HES-SO umfasst auch Nachdiplomstudien und Weiterbildungskurse.

³ Die HES-SO führt anwendungsorientierte Forschungs- und Entwicklunguprojekte durch, deren Resultate sie in den Unterricht einfließen lässt. Sie erbringt Dienstleistungen zuhanden Dritter und stellt den Austausch mit der Praxis sicher.

⁴ Sie fördert den Wissens- und Technologietransfer.

⁵ Sie ist pluridisziplinär und auf Innovation sowie Kreativität ausgerichtet.

⁶ Elle contribue à l’élargissement des connaissances et à leur mise en valeur au profit des étudiantes et étudiants et de la société.

⁷ Dans l’accomplissement de ses missions, elle veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable.

⁸ Elle prend en compte le bilinguisme dans les cantons concernés.

CHAPITRE II

Relations entre les cantons et la HES-SO

Art. 5 Convention d’objectifs

¹ Les cantons concluent avec la HES-SO une convention d’objectifs quadriennale (ci-après la convention d’objectifs).

² La convention d’objectifs définit les missions HES et contient en particulier:

- a) les missions de la HES-SO et de ses hautes écoles ainsi que des hautes écoles au bénéfice d’une convention particulière;
- b) les axes de développement stratégiques majeurs [Enseignement et Recherche appliquée et Développement (Ra&D)];
- c) le portefeuille de produits offerts (formation de base; Ra&D);
- d) le plan financier et de développement (enveloppe globale assortie d’un engagement financier);
- e) les objectifs et leurs indicateurs de mesure.

³ La convention d’objectifs est signée par le Comité gouvernemental au nom des cantons, et par la Rectrice ou le Recteur au nom de la HES-SO.

⁴ La convention d’objectifs est déclinée en mandats de prestations entre le Rectorat, les Responsables de domaine et les Directions générales des hautes écoles ainsi que les organes responsables des hautes écoles bénéficiant d’une convention particulière. Ces mandats définissent notamment les missions ainsi que les portefeuilles de produits et de compétences en matière d’enseignement et de recherche.

Art. 6 Plan financier et budget

¹ Le plan financier et de développement, défini dans la convention d’objectifs, constitue une enveloppe globale dans les limites du droit des cantons partenaires.

⁶ Sie beteiligt sich an der Erweiterung und Valorisierung der Kenntnisse zu gunsten der Studierenden und der Gesellschaft.

⁷ Im Rahmen ihrer Aufgaben gewährleistet sie eine nachhaltige wirtschaftliche, soziale, ökologische, kulturelle und Umweltentwicklung.

⁸ Sie berücksichtigt in den betroffenen Kantonen die Zweisprachigkeit.

KAPITEL II

Beziehung zwischen den Kantonen und der HES-SO

Art. 5 Zielvereinbarung

¹ Die Kantone schliessen mit der HES-SO eine vierjährige Zielvereinbarung (nachstehend die Zielvereinbarung) ab.

² Diese Zielvereinbarung definiert die FH-Aufgaben und umfasst in erster Linie:

- a) die Aufgaben der HES-SO und ihrer Hochschulen sowie der Hochschulen, mit der sie eine besondere Vereinbarung abgeschlossen hat;
- b) die wichtigsten strategischen Entwicklungsachsen (Unterricht sowie anwendungsorientierte Forschung & Entwicklung [aF&E]);
- c) das Produktportfolio (Grundausbildung, aF&E);
- d) den Finanz- und Entwicklungsplan (Globalbudget einschliesslich finanzieller Verpflichtungen);
- e) die Ziele und deren Messindikatoren.

³ Die Zielvereinbarung wird vom Regierungsausschuss im Namen des Kantons und vom Rektor oder der Rektorin im Namen der HES-SO unterzeichnet.

⁴ Die Zielvereinbarung wird in Leistungsaufträge zwischen dem Rektorat, den Bereichsleitungen, den Direktionen der Hochschulen sowie den leitenden Organen der Hochschulen, mit denen die HES-SO eine besondere Vereinbarung abgeschlossen hat, aufgeteilt. Diese Leistungsaufträge definieren unter anderem die Aufgaben, das Produktportfolio und die Kompetenzen in Zusammenhang mit dem Unterricht und der Forschung.

Art. 6 Finanzplan und Budget

¹ Der Finanz- und Entwicklungsplan, welcher in der Zielvereinbarung definiert wird, stellt ein Globalbudget im Rahmen der Rechte der Partnerkantone dar.

² Les contributions des cantons au budget de la HES-SO sont soumises à l'approbation des cantons partenaires conformément à la procédure budgétaire de chaque canton.

Art. 7 Rapport de gestion

¹ Le Comité gouvernemental établit chaque année un rapport de gestion, qui est transmis par les gouvernements aux parlements des cantons partenaires.

² Le rapport de gestion porte sur les objectifs stratégiques de la HES-SO et leur réalisation, l'évaluation des résultats de la convention d'objectifs, la planification financière pluriannuelle, le budget annuel et les comptes de la HES-SO.

Art. 8 Délégation de compétences normatives

Les cantons partenaires délèguent à la HES-SO la faculté d'édicter les règles de droit portant sur les aspects académiques nécessaires à son activité et à son fonctionnement.

Art. 9 Principe de subsidiarité

Les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à la HES-SO sont exercées par les autorités compétentes selon le droit cantonal ou intercantonal.

Art. 10 Contrôle interparlementaire (Commission interparlementaire)

¹ Les règles de la Convention intercantionale, du 13 septembre 2002, relative au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, ainsi que le chapitre 4 de la Convention, du 5 mars 2010, relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) sont applicables au contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO.

² La Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO, et porte au moins:

- a) sur les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation;
- b) sur la planification financière pluriannuelle;
- c) sur le budget annuel de l'institution;
- d) sur ses comptes annuels;
- e) sur l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

² Die Beiträge der Kantone zum Budget der HES-SO müssen von den Partnerkantonen gemäss den in den einzelnen Kantonen geltenden Prozeduren genehmigt werden.

Art. 7 Jahresbericht

¹ Der Regierungsausschuss erstellt jedes Jahr einen Jahresbericht, der von den Regierungen an die Parlamente der Partnerkantone übermittelt wird.

² Der Jahresbericht umfasst die strategischen Zielsetzungen der HES-SO sowie deren Umsetzung, die Beurteilung der Resultate der Zielvereinbarung, die mehrjährige Finanzplanung, das Jahresbudget und die Rechnung der HES-SO.

Art. 8 Delegation normativer Kompetenzen

Die Partnerkantone übertragen der HES-SO die Befugnis, Regeln bezüglich der akademischen Aspekte zu erlassen, die für ihre Tätigkeit und ihren Betrieb notwendig sind.

Art. 9 Subsidiaritätsprinzip

Die Zuständigkeiten, welche nicht ausdrücklich der HES-SO übertragen werden, werden von den zuständigen Behörden gemäss dem kantonalen oder interkantonalen Recht ausgeübt.

Art. 10 Interparlamentarische Kontrolle (interparlamentarische Kommission)

¹ Für die koordinierte parlamentarische Kontrolle der HES-SO gelten die Regeln des interkantonalen Abkommens über die parlamentarische Kontrolle der Fachhochschule Westschweiz vom 13. September 2002 sowie Kapitel 4 des Vertrags über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland vom 5. März 2010 (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer).

² Die interparlamentarische Kommission ist für die koordinierte parlamentarische Kontrolle der HES-SO verantwortlich und befasst sich mindestens mit:

- a) den strategischen Zielen der Institution und deren Umsetzung;
- b) der mehrjährigen Finanzplanung;
- c) dem Jahresbudget der Institution;
- d) deren Jahresrechnung;
- e) der Beurteilung der Resultate der Institution.

³ Elle est informée des éventuelles mesures de régulation des admissions.

CHAPITRE III

Principes de fonctionnement

Art. 11 Liberté académique

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie, dans les limites des devoirs inhérents aux différentes fonctions.

Art. 12 Equité

La HES-SO applique le principe d'équité dans son fonctionnement.

Art. 13 Egalité

La HES-SO promeut l'égalité des chances.

Art. 14 Participation

¹ La participation des étudiantes et étudiants et des personnels des hautes écoles est garantie dans la HES-SO et dans les hautes écoles.

² Elle se concrétise notamment par la participation de représentantes et représentants de ces derniers au Conseil de concertation.

Art. 15 Propriété intellectuelle

¹ Les hautes écoles sont titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur toutes les créations intellectuelles ainsi que les résultats de recherches obtenus dans l'exercice de leurs fonctions par les personnes ayant une relation contractuelle de travail avec ces dernières. Les droits d'auteur ne sont pas concernés par cette disposition.

² Les hautes écoles sont titulaires des droits d'utilisation exclusifs des logiciels que des personnes ayant des rapports de travail avec elles créent dans l'exercice de leur fonction. Les hautes écoles peuvent convenir avec les ayants droits de se faire céder les droits d'auteur sur les autres catégories d'œuvres.

³ Les hautes écoles assurent la protection et la valorisation des résultats de la recherche, notamment par des demandes de brevets et par leur exploitation commerciale directe ou l'octroi de licences. A défaut, dans un délai de 12 mois, les droits dont elles sont investies retournent aux personnes qui sont à l'origine des créations considérées.

³ Sie wird über die eventuelle Einführung von Zulassungsbeschränkungen informiert.

KAPITEL III

Funktionsprinzipien

Art. 11 Akademische Freiheit

Die Unterrichts- und Forschungsfreiheit ist im Rahmen der funktionsspezifischen Pflichten gewährleistet.

Art. 12 Gerechtigkeitsprinzip

Die HES-SO wendet das Gerechtigkeitsprinzip an.

Art. 13 Chancengleichheit

Die HES-SO setzt sich für die Chancengleichheit ein.

Art. 14 Mitwirkung

¹ Die Mitwirkung der Studierenden und Mitarbeitenden der Hochschulen ist an der HES-SO und den Hochschulen sichergestellt.

² Ihre Vertreter/innen sind Mitglieder im Kooperationsrat.

Art. 15 Geistiges Eigentum

¹ Die Hochschulen besitzen die Rechte am geistigen Eigentum aller geistigen Schöpfungen und Forschungsergebnisse, die durch Personen, die mit der Schule in einem vertraglichen Arbeitsverhältnis stehen, im Rahmen ihrer Tätigkeit hervorgebracht werden. Urheberrechte sind von dieser Bestimmung nicht betroffen.

² Bei Software, die Personen, die mit den Hochschulen in einem Arbeitsverhältnis stehen, im Rahmen der Ausübung ihrer Tätigkeit entwickeln, liegen die ausschliesslichen Verwendungsbefugnisse bei den Hochschulen. Für die Übertragung von Rechten im Bereich der übrigen urheberrechtlichen Werkkategorien können die Hochschulen Regelungen mit den Rechtsinhabern treffen.

³ Die Hochschulen gewährleisten den Schutz und die Valorisierung der Forschungsergebnisse, insbesondere durch Patentanmeldungen sowie durch ihre direkte wirtschaftliche Verwertung oder die Vergabe von Lizzenzen. Andernfalls gehen die Rechte, über die sie verfügen, nach 12 Monaten an die Personen zurück, welche diese Ergebnisse hervorgebracht haben.

⁴ Une indemnité équitable est versée à l'auteur de l'invention si l'exploitation de celle-ci engendre des bénéfices.

⁵ Les dispositions particulières prévues par les hautes écoles et les organes de financement de la recherche sont réservées.

⁶ Les droits sur les biens immatériels résultant de collaborations font l'objet de contrats spécifiques.

Art. 16 Qualité

¹ La HES-SO garantit l'application des standards de qualité définis sur le plan national et international par les organes d'accréditation compétents.

² Sous la responsabilité du Rectorat, la HES-SO se dote d'un plan d'assurance qualité en vue des accréditations prévues par la législation fédérale.

Art. 17 Activités de contrôle et de gestion

¹ La HES-SO met en place un système de contrôle interne (SCI).

² La HES-SO dispose d'un contrôle de gestion transversal habilité à consolider et établir les reportings, conduire toutes les analyses jugées nécessaires et faire des propositions d'améliorations.

CHAPITRE IV

Haute surveillance par l'autorité politique

Art. 18 Comité

I. Rôle et composition

¹ Le Comité gouvernemental est l'organe de pilotage stratégique gouvernemental de la HES-SO.

² Il est composé du chef de département en charge du dossier HES de chaque canton partenaire. Plusieurs cantons partenaires peuvent se regrouper pour désigner un seul membre du Comité gouvernemental.

³ Les membres sont désignés selon la procédure cantonale ou intercantionale en vigueur.

Art. 19 II. Compétences

Le Comité gouvernemental a en particulier les compétences suivantes:

⁴ Wenn die Nutzung einer Erfindung gewinnbringend ist, erhält deren Urheber eine angemessene Entschädigung.

⁵ Die besonderen Bestimmungen der Hochschulen sowie der Finanzierungsträger der Forschung bleiben vorbehalten.

⁶ Die Rechte an Immaterialgütern, welche im Rahmen einer Zusammenarbeit realisiert werden, werden in spezifischen Verträgen festgehalten.

Art. 16 Qualität

¹ Die HES-SO garantiert die Anwendung von Qualitätsstandards, die auf nationaler und internationaler Ebene von den zuständigen Akkreditierungsorganen definiert werden.

² Unter der Leitung des Rektorats stellt die HES-SO im Hinblick auf die von der Bundesgesetzgebung vorgesehenen Akkreditierungen einen QM-Plan auf.

Art. 17 Aufsicht und Verwaltung

¹ Die HES-SO wendet ein internes Kontrollsystème (IKS) an.

² Die HES-SO verfügt über ein transversales Controlling zur Konsolidierung und Aufstellung der Reporting-Tätigkeiten, zur Durchführung aller notwendigen Analysen und zur Ausarbeitung von Verbesserungsvorschlägen.

KAPITEL IV

Oberaufsicht durch die politischen Behörden

Art. 18 Regierungsausschuss

I. Aufgabe und Zusammensetzung

¹ Der Regierungsausschuss ist das strategische Steuerungsorgan der HES-SO.

² Er setzt sich aus den für das FH-Dossier verantwortlichen Departementsvorstehern der einzelnen Partnerkantone zusammen. Mehrere Partnerkantone können sich zusammenschliessen und einen einzigen Vertreter für den Regierungsausschuss bestimmen.

³ Die Mitglieder werden gemäss der geltenden kantonalen oder interkantonalen Prozedur ernannt.

Art. 19 II. Zuständigkeit

¹ In die Zuständigkeit des Regierungsausschusses fallen:

- a) définir la convention d'objectifs de la HES-SO sur la base des propositions émanant des cantons et du Rectorat de la HES-SO;
- b) adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO;
- c) proposer aux Conseils d'Etat des cantons partenaires les règles de droit importantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement de la HES-SO, notamment le règlement sur le personnel et le règlement sur les finances;
- d) créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO;
- e) nommer la Rectrice ou le Recteur pour 4 ans renouvelables;
- f) nommer les membres du Conseil stratégique pour 4 ans renouvelable une fois;
- g) nommer les membres de la Commission de recours pour 4 ans renouvelables;
- h) confirmer l'équipe rectoriale proposée par la Rectrice ou le Recteur;
- i) mandater pour quatre ans les organes de contrôle;
- j) représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses;
- k) réglementer la régulation des admissions;
- l) arrêter les montants des taxes d'études;
- m) définir et conclure les conventions particulières associant ou intégrant des écoles disposant d'un statut spécifique.

Art. 20 III. Mode de décision

¹ Les décisions sont prises d'un commun accord.

² En principe, la Rectrice ou le Recteur assiste aux séances avec voix consultative.

³ Les membres du Comité gouvernemental ne peuvent pas être représentés.

Art. 21 IV. Fonctionnement

¹ Le Comité gouvernemental se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an.

- a) Bestimmung der Zielvereinbarung der HES-SO anhand der Vorschläge der einzelnen Kantone und des Rektorats der HES-SO;
- b) Genehmigung der Finanz- und Entwicklungspläne sowie des Budgets und der Rechnung der HES-SO;
- c) Vorschlag zuhanden der Staatsräte der Partnerkantone der wichtigsten für die Tätigkeit und den Betrieb der HES-SO notwendigen Rechtsnormen, in erster Linie das Personalreglement und des Reglement bezüglich des Finanzwesens.
- d) Schaffung und Aufhebung der Bereiche, Studiengänge und Ausbildungszyklen der HES-SO;
- e) Ernennung des Rektors oder der Rektorin für vier Jahre (Mandat erneuerbar);
- f) Ernennung der Mitglieder des strategischen Ausschusses für vier Jahre (Mandat einmal erneuerbar);
- g) Ernennung der Mitglieder der Rekurskommission für vier Jahre (Mandat erneuerbar);
- h) Bestätigung der Ernennung des Rektoratsteams, das vom Rektor oder von der Rektorin vorgeschlagen wird;
- i) Ernennung der Kontrollorgane für vier Jahre;
- j) Vertretung der HES-SO in den politischen Instanzen der Schweizer Hochschulen;
- k) Regelung der Zulassungen;
- l) Festlegung der Studiengebühren;
- m) Ausarbeitung und Abschluss der besonderen Vereinbarungen, durch die Schulen mit einem Sonderstatus aufgenommen oder angebunden werden.

Art. 20 III. Art der Beschlussfassung

¹ Die Beschlüsse werden einvernehmlich getroffen.

² In der Regel nimmt der Rektor oder die Rektorin an der Sitzung mit beratender Stimme teil.

³ Die Mitglieder des Regierungsausschusses können sich nicht vertreten lassen.

Art. 21 IV. Arbeitsweise

¹ Der Regierungsausschuss tritt so oft wie nötig, mindestens jedoch zweimal pro Jahr zusammen.

² La présidence et la vice-présidence sont assumées à tour de rôle pour deux ans successivement par chaque membre du Comité gouvernemental.

³ Pour le surplus, il s'organise lui-même et édicte ses règles de fonctionnement.

CHAPITRE V

Organes centraux

Art. 22 Organes

¹ La HES-SO dispose des organes centraux suivants:

- a) le Rectorat;
- b) le Comité directeur;
- c) les Conseils de domaine;
- d) le Conseil de concertation.

² Les organes de la HES-SO sont assistés par des instances indépendantes de la HES-SO que sont le Conseil stratégique, la Commission de recours et les Organes de contrôles.

Art. 23 a) Rectorat

I. Rôle, composition et ressources

¹ Le Rectorat assure la direction de la HES-SO et sa représentation.

² Il est composé de la Rectrice ou du Recteur qui le préside, ainsi que de deux à quatre Vice-rectrices ou Vice-recteurs.

³ Les Vice-rectrices et Vice-recteurs sont désignés par la Rectrice ou le Recteur pour une durée de 4 ans renouvelables.

⁴ Le Rectorat dispose de services centraux pour réaliser ses tâches.

Art. 24 II. Compétences

Le Rectorat a les compétences suivantes:

- a) définir la stratégie globale de développement et veiller à sa mise en œuvre;
- b) prendre toutes les mesures utiles au développement commun des hautes écoles;

² Jedes Mitglied des Regierungsausschusses übernimmt der Reihe nach für zwei Jahre den Vorsitz und den stellvertretenden Vorsitz des Regierungsausschusses.

³ Im Übrigen organisiert sich der Regierungsausschuss selbst und erlässt Vorschriften über seine Arbeitsweise.

KAPITEL V

Zentrale Organe

Art. 22 Organe

¹ Die HES-SO verfügt über folgende zentrale Organe:

- a) Rektorat;
- b) Leitungsausschuss;
- c) Bereichsräte;
- d) Kooperationsrat.

² Die Organe der HES-SO werden von unabhängigen Instanzen der HES-SO unterstützt: dem strategischen Rat, der Rekurskommission und den Kontrollorganen.

Art. 23 a) Rektorat

I. Aufgabe, Zusammensetzung und Mittel

¹ Das Rektorat stellt die Leitung der HES-SO und deren Vertretung sicher.

² Es setzt sich zusammen aus dem Rektor oder der Rektorin, welche/r die Leitung innehat, sowie vier stellvertretenden Rektoren oder Rektorinnen.

³ Die stellvertretenden Rektoren oder Rektorinnen werden vom Rektor oder der Rektorin für vier Jahre ernannt; die Amtszeit kann verlängert werden.

⁴ Für die Ausführung seiner Aufgaben stehen dem Rektorat die zentralen Dienste zur Seite.

Art. 24 II. Zuständigkeit

In die Zuständigkeit des Rektorats fallen:

- a) Definition der globalen Entwicklungsstrategie und Gewährleistung deren Umsetzung;
- b) Treffen aller Massnahmen im Hinblick auf die gemeinsame Weiterentwicklung der verschiedenen Hochschulen;

- c) organiser et coordonner la procédure d'accréditation institutionnelle de la HES-SO;
- d) élaborer le plan d'assurance qualité, assurer les contrôles de qualité ainsi que les évaluations internes;
- e) proposer les plans financiers et de développement et les budgets;
- f) mettre en œuvre la convention d'objectifs;
- g) établir les mandats de prestations y relatifs avec les domaines, les hautes écoles ainsi que les hautes écoles au bénéfice de conventions particulières;
- h) préaviser la nomination des Directrices et Directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions;
- i) nommer les responsables de domaines;
- j) approuver les politiques transversales qui concernent les domaines;
- k) approuver les règlements et plans d'études ainsi que les conditions d'admission des cycles bachelor et master;
- l) superviser et coordonner les activités des Conseils de domaine en promouvant l'interdisciplinarité et les collaborations entre ceux-ci;
- m) gérer les masters de la HES-SO;
- n) fixer le montant du fonds de recherche et d'impulsions dans le cadre du budget;
- o) signer les accords institutionnels entre la HES-SO et d'autres institutions;
- p) organiser et gérer le contrôle de gestion;
- q) mettre en place et faire appliquer le SCI.

Art. 25 b) Comité directeur
 I. Rôle et composition

Le Comité directeur est composé des membres suivants:

- a) Le Rectorat;
- b) les cinq Directrices générales ou Directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires;
- c) les Responsables de domaine.

- c) Organisation und Koordination der institutionellen Akkreditierungsprozess der HES-SO;
- d) Ausarbeitung des QM-Plans, Sicherstellung der Qualitätskontrollen sowie der internen Evaluationen;
- e) Vorschlag der Finanz- und Entwicklungspläne sowie des Budgets;
- f) Umsetzung der Zielvereinbarung;
- g) Ausarbeitung der entsprechenden Leistungsaufträge in Zusammenarbeit mit den Bereichen, den Hochschulen sowie den Hochschulen, mit denen die HES-SO eine besondere Vereinbarung abgeschlossen hat;
- h) Vorbescheid für die Ernennung der Direktoren oder Direktorinnen der Hochschulen der Kantone/Regionen;
- i) Ernennung der Bereichsleiter/innen;
- j) Genehmigung der bereichsspezifischen transversalen Politiken;
- k) Genehmigung der Reglemente und Studienpläne sowie der Zulassungsbedingungen für die Bachelor- und Masterstudiengänge;
- l) Überwachung und Koordination der Tätigkeiten der Bereichsräte und Förderung deren Interdisziplinarität und Zusammenarbeit;
- m) Verwaltung der Masterstudiengänge der HES-SO;
- n) Bestimmung des Betrags des Forschungs- und Impulsfonds im Rahmen des Budgets;
- o) Unterzeichnung der institutionellen Abkommen zwischen der HES-SO und anderen Institutionen;
- p) Organisation und Verwaltung des Controllings;
- q) Schaffung und Umsetzung des IKS.

Art. 25 b) Leitungsausschuss
 I. Aufgabe und Zusammensetzung

Der Leitungsausschuss setzt sich zusammen aus:

- a) dem Rektorat;
- b) den fünf Direktoren oder Direktorinnen der Hochschulen der Partnerkantone/Partnerregionen;
- c) den Bereichsleitern und -leiterinnen.

Art. 26 II. Fonctionnement

- ¹ Le Comité directeur s'organise librement. Il est présidé par la Rectrice ou le Recteur.
- ² Le Comité directeur délibère valablement lorsque la majorité des votants sont présents.
- ³ Le Rectorat dispose d'une voix et vote par sa Rectrice ou son Recteur.

Art. 27 III. Compétences

- ¹ Le Comité directeur contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles des cantons/régions et le Rectorat.
- ² Le Rectorat saisit le Comité directeur de toute question touchant le fonctionnement des domaines et des hautes écoles des cantons/régions. Il sollicite en particulier son préavis sur:
- a) toutes les décisions du Comité gouvernemental;
 - b) la stratégie globale de développement et la politique de formation, ainsi que la stratégie des domaines;
 - c) le plan d'assurance qualité et le SCI;
 - d) les politiques transversales qui concernent les domaines;
 - e) les règlements et plans d'études et autres règlements cadres;
 - f) le montant du fonds de recherche et d'impulsions;
 - g) les règles de droits d'exécution nécessaires à l'activité et au fonctionnement de la HES-SO;
 - h) les mandats de prestations liant le Rectorat aux domaines et aux hautes écoles des cantons/régions.
- ³ Les domaines et les hautes écoles des cantons/régions peuvent demander la médiation du Comité directeur sur toute question les opposant au Rectorat.

Art. 28 C) Domaines**I. Notion**

Un domaine regroupe les filières de même type des différentes hautes écoles.

Art. 29 II. Conseils de domaine

- ¹ Un domaine est dirigé par un Conseil de domaine, notamment composé de membres des directions des hautes écoles concernées; il est présidé par un ou une Responsable de domaine employée par la HES-SO.

Art. 26 II. Arbeitsweise

- ¹ Der Leitungsausschuss organisiert sich selbstständig. Der Vorsitz obliegt dem Rektor oder der Rektorin.
- ² Der Leitungsausschuss kann Beschlüsse fassen, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist.
- ³ Das Rektorat hat eine Stimme, die vom Rektor oder der Rektorin abgegeben wird.

Art. 27 III. Zuständigkeit

- ¹ Der Leitungsausschuss stellt die Beziehungen zwischen den Bereichen, den Hochschulen der Kantone/Regionen und dem Rektorat sicher.
- ² Das Rektorat wendet sich für alle Fragen in Zusammenhang mit dem Betrieb der Bereiche und der Hochschulen der Kantone/Regionen an den Leitungsausschuss. Dessen Vorbescheid wird vor allem benötigt für:
- a) alle Beschlüsse des Regierungsausschusses;
 - b) die globale Entwicklungsstrategie, die Bildungspolitik sowie die Strategie der Bereiche;
 - c) den QM-Plan und das IKS;
 - d) die transversalen Politiken für die Bereiche;
 - e) die Studienreglemente und -pläne sowie alle anderen Rahmenreglemente;
 - f) den Betrag des Forschungs- und Impulsfonds;
 - g) die Ausführungsvorschriften für die Tätigkeit und den Betrieb der HES-SO;
 - h) die Leistungsaufträge zwischen dem Rektorat und den Bereichen und Hochschulen der Kantone/Regionen.
- ³ Der Leitungsausschuss kann als Mediator auftreten, wenn es zwischen den Bereichen und den Hochschulen der Kantone/Regionen und dem Rektorat zu Problemen kommt.

Art. 28 C) Bereiche**I. Begriff**

Ein Bereich fasst dieselben Studiengänge der verschiedenen Hochschulen zusammen.

Art. 29 II. Bereichsräte

- ¹ Jedem Bereich steht ein Bereichsrat vor, der sich aus Mitgliedern der Direktion der betroffenen Hochschulen zusammensetzt. Den Vorsitz führt der/die Bereichsleiter/in, welche/r von der HES-SO angestellt ist.

² Compte tenu des spécificités de certains domaines, les charges de directions de domaine et d'une des hautes écoles peuvent être cumulées.

³ Chaque Conseil de domaine se dote d'un règlement d'organisation approuvé par le Rectorat.

Art. 30 III. Compétences du Conseil de domaine

Un Conseil de domaine a les compétences suivantes:

- a) de proposer les règlements et les plans d'études des filières;
- b) de proposer les règles d'admission dans les filières;
- c) organiser les masters sous la conduite du Rectorat;
- d) proposer au Rectorat une stratégie en matière de Ra&D et coordonner sa mise en œuvre en valorisant les compétences existantes dans les hautes écoles du domaine concerné;
- e) élaborer des programmes communs de collaborations internationales;
- f) proposer au Rectorat les mesures de communication communes au Domaine;
- g) statuer sur les admissions particulières sur préavis de la haute école;
- h) préaviser les nouveaux projets de bachelor concernant leur domaine;
- i) mettre en œuvre le mandat de prestations qui le lie au Rectorat.

Art. 31 IV. Conseil participatif des domaines

¹ Chaque domaine se dote d'un conseil participatif composé de représentantes du personnel d'enseignement et de recherche, du personnel administratif et technique et des étudiantes élues par leurs pairs.

² Il est présidé par la ou le responsable de domaine et se prononce à titre consultatif sur les objets dont il est saisi.

³ Le conseil participatif est saisi notamment: Des projets de règlement et de plans d'études ainsi que des projets de développement du domaine en matière d'enseignement et de recherche

² Angesichts der Besonderheiten gewisser Bereiche kann die Leitung eines Bereichs und einer der Hochschulen von derselben Person übernommen werden.

³ Jeder Bereichsrat arbeitet ein Organisationsreglement aus, welches vom Rektorat genehmigt werden muss.

Art. 30 III. Zuständigkeit des Bereichsrats

In die Zuständigkeiten des Bereichsrats fallen:

- a) Vorschlag der Reglemente und Studienpläne der Studiengänge;
- b) Vorschlag der Zulassungsreglemente für die Studiengänge;
- c) Organisation der Masterstudiengänge unter der Leitung des Rektorats;
- d) Vorschlag zuhanden des Rektorats einer aF&E-Strategie unter Berücksichtigung der an den Hochschulen des betroffenen Bereichs vorhandenen Kompetenzen sowie Koordination der Umsetzung dieser Strategie;
- e) Ausarbeitung gemeinsamer Programme für die internationale Zusammenarbeit;
- f) Vorschlag zuhanden des Rektorats von bereichsspezifischen Kommunikationsmassnahmen;
- g) Entscheid im Fall von besonderen Zulassungsanfragen auf der Basis des Vorbescheids der Hochschule;
- h) Vorbescheid zu geplanten neuen Bachelorstudiengängen, die den Bereich betreffen;
- i) Erfüllung des Leistungsauftrags, welcher ihn ans Rektorat bindet.

Art. 31 IV. Mitwirkungsrat der Bereiche

¹ Jeder Bereich verfügt über einen Mitwirkungsrat, der sich aus Vertretern und Vertreterinnen des Lehr- und Forschungspersonals, des administrativen und technischen Personals und der Studierenden zusammensetzt und von diesen gewählt wird.

² Den Vorsitz führt der/die Bereichsleiter/in. Dieser Rat hat eine beratende Funktion und äussert sich zu Themen, welche ihm unterbreitet werden.

³ Unterbreitet werden dem Mitwirkungsrat insbesondere: Entwürfe von Reglementen und Studienplänen sowie Entwicklungsprojekte bezüglich des Unterrichts und der Forschung des Bereichs.

Art. 32 V. Représentation

La ou le responsable de domaine représente le domaine auprès des instances nationales et internationales concernées.

Art. 33 d) Conseil de concertation

I. Définition et fonctionnement

¹ Le Conseil de concertation est composé de 15 à 21 membres représentant les étudiantes et étudiants de la HES-SO et les personnels des hautes écoles élus par leurs pairs.

² Il s'organise lui-même par un règlement approuvé par le Comité gouvernemental.

³ Il peut former des commissions.

Art. 34 II. Attributions et compétences

Le Conseil de concertation a les attributions suivantes:

- a) préaviser la convention d'objectifs;
- b) préaviser la stratégie de développement;
- c) préaviser le projet de budget de la HES-SO;
- d) préaviser les propositions touchant au statut du personnel et à celui des étudiantes et étudiants;
- e) adopter des résolutions sur toute question relative à la HES-SO;
- f) se prononcer sur les questions relatives aux intérêts généraux de la HES-SO et des hautes écoles;
- g) soumettre des propositions générales au Rectorat qui lui fait rapport;
- h) préaviser les objets qui lui sont soumis par les autres organes de la HES-SO.

Art. 35 e) Commission de recours

¹ Une commission de recours de trois membres désignés par le Comité gouvernemental connaît en deuxième instance des recours des candidates et candidats et étudiantes et étudiants.

² La loi sur la procédure administrative fédérale est applicable.

Art. 32 V. Vertretung

Der/die Bereichsleiter/in vertritt den Bereich in den entsprechenden nationalen und internationalen Instanzen.

Art. 33 d) Kooperationsrat

I. Definition und Funktionsweise

¹ Der Kooperationsrat setzt sich aus 15 bis 21 Mitgliedern zusammen, welche die Studierenden der HES-SO und die Mitarbeitenden der Hochschulen vertreten und von diesen gewählt werden.

² Er arbeitet sein eigenes Reglement aus und unterbreitet dieses dem Regierungsausschuss zur Genehmigung.

³ Er kann Kommissionen bilden.

Art. 34 II. Aufgaben und Zuständigkeit

Der Kooperationsrat hat folgende Aufgaben:

- a) Vorbescheid zur Zielvereinbarung;
- b) Vorbescheid zur Entwicklungsstrategie;
- c) Vorbescheid zum Budgetentwurf der HES-SO;
- d) Vorbescheid zu den Vorschlägen betreffend die Stellung des Personals sowie jener der Studierenden;
- e) Treffen von Beschlüssen, welche Fragen in Zusammenhang mit der HES-SO betreffen;
- f) Stellungnahme zu Fragen, welche die HES-SO und die Hochschulen im Allgemeinen betreffen;
- g) Unterbreitung von allgemeinen Vorschlägen zuhanden des Rektorats, welches ihm einen Bericht unterbreitet;
- h) Vorbescheid zu den Vorschlägen, welche ihm von den anderen Organen der HES-SO unterbreitet werden.

Art. 35 e) Rekurskommission

¹ Eine Rekurskommission, die sich aus drei Mitgliedern zusammensetzt, die vom Regierungsausschuss ernannt werden, behandelt in zweiter Instanz die Rekurse der Kandidaten und Kandidatinnen sowie der Studierenden.

² Es gilt das Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren.

Art. 36 f) Organes de contrôle

¹ Le ou les organes de contrôle nommés par le Comité gouvernemental sont chargés d'effectuer:

- a) le contrôle des comptes du Rectorat et des hautes écoles;
- b) le contrôle de l'établissement de la comptabilité analytique du Rectorat et des hautes écoles.

² Le ou les organes de contrôle présentent un rapport annuel au Comité gouvernemental. La Commission interparlementaire est informée.

Art. 37 g) Conseil stratégique**I. Rôle et Composition**

¹ Le Conseil stratégique fait bénéficier la HES-SO d'une expérience et d'une expertise externe.

² Nommé par le Comité gouvernemental, il est composé de neuf à treize personnalités issues des milieux académiques, culturels, économiques, scientifiques et socio-sanitaires, représentant équitablement chaque canton/région partenaire et extérieures de la HES-SO.

³ Il s'organise lui-même. Il peut créer des commissions spécialisées.

⁴ La Rectrice ou le Recteur participe aux séances avec voix consultative.

Art. 38 II. Compétences

¹ Le Conseil stratégique émet des recommandations relatives à la politique générale de la HES-SO, en particulier sur les objectifs stratégiques, les réseaux de compétence, les programmes de formation et de formation continue, les programmes de recherche et de développement et leur financement et les prestations de services.

² Il agit à la demande du Rectorat ou de sa propre initiative.

CHAPITRE VI**Hautes écoles****Art. 39 Hautes écoles****I. Missions et autonomie**

¹ Les hautes écoles sont situées dans les cantons/régions partenaires.

Art. 36 f) Aufsichtsorgane

¹ Das oder die vom Regierungsausschuss ernannten Aufsichtsorgane sind verantwortlich für:

- a) die Rechnungsprüfung des Rektorats und der Hochschulen;
- b) die Buchprüfung des Rektorats und der Hochschulen.

² Das oder die Aufsichtsorgane verfassen einen Jahresbericht zuhanden des Regierungsausschusses. Die interparlamentarische Kommission wird informiert.

Art. 37 g) Strategischer Rat**I. Aufgabe und Zusammensetzung**

¹ Über den strategischen Rat kann die HES-SO auf externe Erfahrung und Expertise zurückgreifen.

² Der strategische Rat setzt sich aus neun bis dreizehn Mitgliedern zusammen, die vom Regierungsausschuss ernannt werden. Die HES-SO-externen Mitglieder sind Persönlichkeiten aus den akademischen, kulturellen, wirtschaftlichen, wissenschaftlichen und sozio-sanitären Kreisen. Die verschiedenen Partnerkantone/Partnerregionen der HES-SO sind darin gleichmäßig vertreten.

³ Er organisiert sich selbst und kann Fachkommissionen bilden.

⁴ Der Rektor oder die Rektorin nimmt an den Sitzungen mit beratender Stimme teil.

Art. 38 II. Zuständigkeit

¹ Der strategische Rat erlässt Empfehlungen in Zusammenhang mit der allgemeinen Politik der HES-SO, in erster Linie zu den strategischen Zielsetzungen, den Kompetenznetzen, den Aus- und Weiterbildungsprogrammen, den Forschungs- und Entwicklungsprogrammen und deren Finanzierung sowie den Dienstleistungen.

² Er wird auf Ersuchen des Rektorats oder auf eigene Initiative tätig.

KAPITEL VI**Hochschulen****Art. 39 Hochschulen****I. Aufgaben und Selbständigkeit**

¹ Die Hochschulen befinden sich in den Partnerkantonen/Partnerregionen.

² Elles ont en charge les missions conférées par l'art. 4 de la présente convention.

³ Les cantons/régions organisent librement les hautes écoles, dans les limites suivantes:

- a) ils leur garantissent l'autonomie nécessaire à leur fonctionnement et leur indépendance par rapport à leur administration cantonale;
- b) nommées par leurs autorités cantonales sur préavis du Rectorat, les directions générales des hautes écoles répondent directement devant le Rectorat de la réalisation du mandat de prestations HES-SO qui les lie à ce dernier.

Art. 40 II. Attributions et compétences

Les hautes écoles ont les attributions et compétences suivantes:

- a) fixer les objectifs locaux en matière de formation et de recherche conformément au mandat de prestations de la HES-SO;
- b) organiser et assurer les prestations (formation, recherche, prestations de services) qui leur sont confiées par le mandat de prestations et répondre de leur qualité;
- c) assurer le rayonnement des missions et leur communication, en valorisant leur appartenance à la HES-SO et leur identité régionale;
- d) assurer la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mandats de prestations qui les lient à la HES-SO et des missions qui leur sont conférées par les cantons/régions;
- e) nommer et gérer leurs personnels en veillant à la stricte application des dispositions communes édictées par la HES-SO et associer, dans la mesure du possible, le conseil de domaine aux procédures de sélection du corps professoral (jurys ad hoc);
- f) conduire les activités de Ra&D;
- g) décider de l'ouverture et de la fermeture de filières de formation continue non financées par la HES-SO et répondre de leur qualité;
- h) développer et gérer les activités de prestations de services notamment au profit de leurs régions;
- i) initier puis assurer le développement des collaborations avec d'autres institutions au niveau cantonal/régional, national et international;

² Sie müssen die unter Art. 4 der vorliegenden Vereinbarung genannten Aufgaben erfüllen.

³ Die Organisation der Hochschulen obliegt den Kantonen/Regionen, wobei folgende Auflagen erfüllt werden müssen:

- a) sie stellen sicher, dass die Hochschulen über die für ihren Betrieb notwendige Selbständigkeit verfügen und gegenüber der Kantonsverwaltung unabhängig sind;
- b) die von den kantonalen Behörden auf Vorbescheid des Rektorats ernannten Direktionen der Hochschulen verpflichten sich gegenüber dem Rektorat zur Erfüllung des Leistungsauftrags der HES-SO, welcher sie an das Rektorat bindet.

Art. 40 II. Pflichten und Zuständigkeit

Die Hochschulen haben folgende Pflichten und Zuständigkeiten:

- a) Festlegung der örtlichen Zielsetzungen auf dem Gebiet der Forschung und Entwicklung gemäss dem Leistungsauftrag der HES-SO;
- b) Organisation und Ausführung der Aufträge (Ausbildung, Forschung, Dienstleistungen) im Rahmen des Leistungsauftrags sowie Sicherstellung der Qualität;
- c) Sicherstellung der Sichtbarkeit der Aufgaben und deren Kommunikation unter Berücksichtigung ihrer Zugehörigkeit zur HES-SO und ihrer regionalen Identität;
- d) Gewährleistung der Erreichung der Zielsetzungen und der Erfüllung der Leistungsaufträge, welche sie an die HES-SO binden, sowie Realisierung der von den Kantonen/Regionen übertragenen Aufgaben;
- e) Ernennung und Verwaltung des Personals unter Berücksichtigung der von der HES-SO erlassenen Verfügungen und, im Rahmen des Möglichen, Einbezug des Bereichsrats in die Auswahlverfahren für den Lehrkörper (ad-hoc-Jury);
- f) Leitung der aF&E-Tätigkeiten;
- g) Beschluss über die Eröffnung oder Schliessung von Weiterbildungsstudiengängen, welche nicht von der HES-SO finanziert werden, sowie Sicherstellung deren Qualität;
- h) Aufbau und Verwaltung der Dienstleistungen in erster Linie zugunsten der Regionen;
- i) Auf- und Ausbau der Zusammenarbeit mit anderen kantonalen/regionalen, nationalen und internationalen Institutionen;

- j) prévoir, proposer et gérer sur le plan administratif et financier les budgets attribués ainsi que les ressources humaines, équipements et infrastructures placées sous leur responsabilité;
- k) mettre en œuvre et appliquer les décisions des organes de la HES-SO, en particulier s'agissant de l'application du système de contrôle interne (SCI) et de gestion par la qualité;
- l) se doter d'organes assurant la participation des étudiants et du personnel;
- m) mettre en œuvre le mandat de prestations qui les lie au Rectorat.

CHAPITRE VII

Etudiantes et étudiants

Art. 41 Définition

¹ Sont étudiantes ou étudiants les personnes immatriculées à la HES-SO.

² Dans la limite des capacités d'accueil, les hautes écoles peuvent accepter des auditrices ou auditeurs et qui, sans être immatriculés, sont autorisés à suivre certains enseignements.

Art. 42 Admission

¹ Les conditions d'admission sont identiques pour une même filière.

² Les hautes écoles en garantissent l'application. Elles soumettent les cas particuliers au Conseil du domaine concerné, qui statue.

³ Les admissions peuvent être régulées en fonction des places de formation disponibles.

Art. 43 Taxes et contributions aux frais

¹ La taxe d'études est arrêtée de façon à ce qu'elle soit socialement supportable et uniforme pour chaque filière et cycle de formation (bachelor, master).

² Le montant des taxes d'études est harmonisé avec celui des autres hautes écoles spécialisées de Suisse.

³ Des taxes d'études plus élevées peuvent être perçues de la part des étudiantes dont le domicile est situé en dehors des cantons partenaires et pour lesquels aucun canton ou Etat ne verse de contribution compensatoire.

- j) Planung, Vorschlag und Verwaltung auf finanzieller und administrativer Ebene der Budgets sowie der personellen Ressourcen, der Ausrüstungen und der Infrastruktur, für die sie verantwortlich sind;
- k) Umsetzung der Beschlüsse der Organe der HES-SO, insbesondere in Zusammenhang mit der Anwendung des internen Kontrollsystems (IKS) und des Qualitätsmanagements;
- l) Bildung von Organen, welche die Mitwirkung der Studierenden und des Personals sicherstellen;
- m) Erfüllung des Leistungsauftrags, welcher sie an das Rektorat bindet.

KAPITEL VII

Studierende

Art. 41 Definition

¹ Als Studierende gelten alle Personen, welche an der HES-SO immatrikuliert sind.

² Sofern Platz vorhanden ist, können Hörer/innen gewisse Vorlesungen an den Hochschulen besuchen, ohne immatrikuliert zu sein.

Art. 42 Zulassung

¹ Die Zulassungsbedingungen für einen Studiengang sind identisch.

² Die Hochschulen gewährleisten die Einhaltung der Zulassungsbedingungen. Spezialfälle werden dem zuständigen Bereichsrat zur Entscheidung unterbreitet.

³ Je nach verfügbarer Anzahl der Ausbildungsplätze können Zulassungsbegrenzungen eingeführt werden.

Art. 43 Studiengebühren und Kostenbeteiligung

¹ Die Studiengebühren sind sozial tragbar und für jeden Studiengang und jeden Ausbildungszzyklus (Bachelor, Master) gleich.

² Der Betrag der Studiengebühren entspricht jenem an den anderen Fachhochschulen der Schweiz.

³ Höhere Studiengebühren können von Studierenden verlangt werden, die nicht in einem Partnerkanton wohnhaft sind und für die sich kein Kanton oder Staat an den Ausbildungskosten beteiligt.

⁴ Des contributions aux frais d'études peuvent être prélevées pour certaines prestations particulières.

Art. 44 Formation et certification

¹ Les droits et obligations des étudiantes sont réglementés par la HES-SO.

² Les conditions de formation et de certification finales sont arrêtées par filière.

Art. 45 Mobilité

La mobilité des étudiantes et étudiants est encouragée au sein de la HES-SO, en Suisse et à l'étranger.

Art. 46 Titres

Les titres délivrés sont signés par la Rectrice ou le Recteur de la HES-SO et par un membre de la Direction générale de la haute école concernée.

Art. 47 Réclamation/recours

¹ La haute école prévoit une procédure de réclamation.

² Les recours des candidates et candidats et des étudiantes et étudiants sont soumis en première instance à l'autorité compétente selon les dispositions normatives applicables à la haute école.

CHAPITRE VIII

Personnels

Art. 48 I. Hautes écoles publiques

a) Droit applicable

¹ Dans le but de renforcer la cohésion, d'assurer l'égalité de traitement et de favoriser le développement des compétences et la mobilité professionnelle des collaborateurs et collaboratrices des hautes écoles, la HES-SO édicte des règles communes concernant les qualifications à l'engagement, les fonctions ainsi que les missions des personnels d'enseignement et de recherche.

² Pour le surplus, les personnels restent soumis à leurs employeurs conformément au droit public des cantons/régions parties prenantes à la convention.

⁴ Für gewisse besondere Dienstleistungen kann eine Beteiligung an den Ausbildungskosten in Rechnung gestellt werden.

Art. 44 Ausbildung und Bestehen der Ausbildung

¹ Die Rechte und Pflichten der Studierenden werden von der HES-SO festgelegt.

² Die Bedingungen für die Ausbildung und den Studienabschluss werden von den jeweiligen Studiengängen bestimmt.

Art. 45 Mobilität

Die Mobilität der Studierenden innerhalb der HES-SO sowie auf nationaler und internationaler Ebene wird gefördert.

Art. 46 Titel

Die verliehenen Diplome werden vom Rektor oder der Rektorin sowie von einem Mitglied der Direktion der zuständigen Hochschule unterzeichnet.

Art. 47 Beschwerde/Rekurs

¹ Die Hochschulen verfügen über ein Beschwerdeverfahren.

² Die Rekurse der Kandidaten und Kandidatinnen sowie der Studierenden werden in erster Instanz gemäss den für die Schule geltenden Rechtsvorschriften der zuständigen Behörde unterbreitet.

KAPITEL VIII

Personal

Art. 48 I. Öffentliche Hochschulen

a) Anwendbares Recht

¹ Zur Stärkung des Zusammenhalts, zur Sicherstellung der Chancengleichheit und zur Förderung der Kompetenzen sowie der beruflichen Mobilität der Mitarbeitenden der Hochschulen erlässt die HES-SO bezüglich des Anstellungsprofils, der Funktionen und der Aufgaben des Unterrichts- und Forschungspersonals allgemein gültige Regeln.

² Für alle weiteren Aspekte unterstehen die Mitarbeitenden ihren Arbeitgebern gemäss dem öffentlichen Recht der Kantone/Regionen, welche diese Vereinbarung anerkennen.

Art. 49 b) Participation des personnels

¹ Les personnels de l'enseignement et de la recherche participent à l'élaboration des dispositions communes par l'intermédiaire d'une commission statutaire équitablement composée des partenaires concernés.

² Les syndicats, cas échéant, sont associés aux travaux préparatoires.

Art. 50 Hautes écoles au bénéfice d'une convention particulière

Les hautes écoles au bénéfice d'une convention particulière s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec la HES-SO, à appliquer à leur personnel les règles communes régissant les personnels des écoles publiques.

CHAPITRE IX**Dispositions financières****Art. 51 Gestion financière et autonomie comptable**

¹ La gestion financière de la HES-SO est assurée par un système financier et comptable unifié et selon des procédures communes, transparentes, efficaces et efficientes.

² La HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme, reconnue par les cantons, éventuellement adaptée à ses besoins spécifiques.

³ Le système comptable des hautes écoles est indépendant de la comptabilité cantonale.

⁴ Les hautes écoles enregistrent dans leurs comptes l'intégralité des charges et revenus, dépenses et recettes relatifs à leur exploitation, y compris ceux relatifs aux investissements.

⁵ Les hautes écoles tiennent une comptabilité analytique unifiée dont les modalités sont précisées dans un manuel de comptabilité analytique d'exploitation.

Art. 52 Ressources de la HES-SO

¹ Les ressources de la HES-SO proviennent essentiellement des contributions financières des cantons/régions contractants, des contributions fédérales et des participations financières des cantons non-membres de la HES-SO à teneur de l'Accord intercantonal sur les HES ainsi que de tiers.

Art. 49 b) Mitwirkung der Mitarbeitenden

¹ Das Unterrichts- und Forschungspersonal beteiligt sich an der Ausarbeitung der gemeinsamen Verfügungen. Die hierfür eingesetzte statutarische Kommission setzt sich gleichermassen aus allen beteiligten Partnern zusammen.

² Die Gewerkschaften beteiligen sich gegebenenfalls an den vorbereitenden Arbeiten.

Art. 50 Hochschulen mit einer besonderen Vereinbarung

Hochschulen mit einer besonderen Vereinbarung verpflichten sich im Rahmen einer Vereinbarung, welche sie mit der HES-SO unterzeichnen, sich an die für das Personal geltenden Regeln der öffentlichen Schulen zu halten.

KAPITEL IX**Finanzfragen****Art. 51 Rechnungsführung und rechnungsmässige Verselbständigung**

¹ Die HES-SO verfügt für die Rechnungsführung über ein einheitliches Finanz- und Buchhaltungssystem, das auf gemeinsamen, transparenten, wirksamen und effizienten Verfahren beruht.

² Die HES-SO benutzt einen einheitlichen Rechnungslegungsstandard, der von den Kantonen anerkannt ist und eventuell an ihre spezifischen Bedürfnisse angepasst werden kann.

³ Das Buchhaltungssystem der Hochschulen ist unabhängig von der kantonalen Buchhaltung.

⁴ Die Hochschulen verbuchen alle Aufwendungen und Erträge sowie alle Ausgaben und Einnahmen in Zusammenhang mit ihrem Betrieb, einschliesslich jener bezüglich der Investitionen.

⁵ Die Hochschulen führen eine einheitliche analytische Buchhaltung, deren Modalitäten in einem Kostenrechnungshandbuch festgehalten sind.

Art. 52 Mittel der HES-SO

¹ Die finanziellen Mittel der HES-SO stammen hauptsächlich aus den finanziellen Beiträgen der Vertragskantone/Vertragsregionen, den Bundesbeiträgen und den finanziellen Beteiligungen der Nichtmitgliedskantone der HES-SO gemäss den Bestimmungen der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung sowie von Dritten.

² Le montant des contributions financières des cantons, fixé par le Comité gouvernemental dans le cadre du plan financier quadriennal et sous réserve des compétences budgétaires des parlements cantonaux, est composé de trois parts:

- a) une contribution forfaitaire versée par les cantons/régions contractants (droit de codécision) représentant 5% du total;
- b) une contribution versée par chaque canton/région contractant proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-SO (bien-public) représentant 50% du total;
- c) une contribution versée par les cantons/régions sièges contractants proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les hautes écoles sis dans le canton (avantage de site) représentant 45% du total.

³ Les règles de répartition des contributions cantonales font l'objet d'un règlement détaillé, intégré à la convention d'objectifs quadriennale. Le comité Gouvernemental applique un plafond de financement du Bien Public des étudiants étrangers non-résidents. Il est de 50% par filière-site reconnue au-delà duquel le Bien-public est à charge du canton/région concerné.

Art. 53 Ressources des hautes écoles principes généraux

Les ressources des hautes écoles sont les suivantes:

¹ sommes perçues directement

- a) taxes d'études et contributions aux frais d'études, payées par les étudiantes et les étudiants;
- b) revenus des travaux de recherche et autres prestations à des tiers privés ou publics;
- c) dons et legs;
- d) autres produits de mécénat et sponsoring, régis par un règlement établi par la HES- SO.

² sommes provenant de la HES-SO

- a) montants liés au nombre d'étudiantes et étudiants, différencié selon les filières d'études et les cycles de formation;
- b) autres montants liés aux missions HES.

² Die finanziellen Beiträge der Kantone werden vom Regierungsausschuss im Rahmen des vierjährigen Finanzplans unter Vorbehalt der Budgetkompetenzen der Kantonsparlamente festgesetzt und bestehen aus drei Teilen:

- a) einem von den Vertragskantonen/Vertragsregionen bezahlten Pauschalbeitrag (Mitspracherecht), der 5% des Gesamtbetrags ausmacht;
- b) einem Beitrag, der von allen Vertragskantonen/Vertragsregionen proportional zur Anzahl ihrer Studierenden an der HES-SO bezahlt wird (Gemeinwohl) und der 50% des Gesamtbetrags ausmacht;
- c) einem Beitrag, der von den Vertragskantonen/Vertragsregionen als Sitzkantone einer oder mehrerer Ausbildungsstätten proportional zur Anzahl Studierender, die sie an den im Kanton befindlichen Ausbildungsstätten aufnehmen, bezahlt wird (Standortvorteil) und der 45% des Gesamtbetrags ausmacht.

³ Die Regeln für die Verteilung der kantonalen Beiträge sind in einem detaillierten Reglement festgehalten, das Bestandteil der vierjährigen Zielvereinbarung ist. Der Regierungsausschuss wendet eine Obergrenze für das Gemeinwohl der ausländischen, nicht in der Schweiz wohnhaften Studierenden an. Diese Obergrenze beläuft sich auf 50% pro anerkannten Studiengang/Standort. Wird diese Obergrenze überschritten, wird das Gemeinwohl durch den betroffenen Kanton oder die betroffene Region finanziert.

Art. 53 Mittel der Hochschulen, allgemeine Prinzipien

¹ Die Hochschulen verfügen über folgende Mittel:

¹ Direkt erhobene Beiträge

- a) Studiengebühren und Beiträge zu Ausbildungskosten, die von den Studierenden bezahlt werden;
- b) Einnahmen aus Forschungsarbeiten oder anderen Dienstleistungen zuhanden privater oder öffentlicher Drittpersonen;
- c) Schenkungen und Vermächtnisse;
- d) andere Beiträge von Mäzenen und Sponsoren, die durch ein von der HES-SO erlassenes Reglement geregelt werden.

² Beiträge der HES-SO

- a) Beiträge in Abhängigkeit der Anzahl Studierenden sowie des Studiengangs und des Ausbildungszyklus;
- b) Andere Beiträge in Zusammenhang mit den FH-Aufträgen.

³ sommes provenant du canton/région siège de chaque haute école

- a) Les cantons/régions financent directement les hautes écoles qui ne couvrent pas leurs charges avec les produits des al. 1 et 2 en raison des conditions locales particulières.
- b) Les cantons/régions peuvent financer directement les hautes écoles pour les activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale.
- c) Les financements prévus aux al. 3 a) et 3 b) sont annoncés aux budgets. Les versements opérés par les cantons/régions à ce titre font l'objet d'un rapport au Rectorat de la HES-SO et d'une mention dans les rapports aux comptes.

⁴ Les règles de détermination des montants versés aux hautes écoles au titre de l'al. 2. a) font l'objet d'un règlement, intégré à la convention d'objectifs quadriennale.

⁵ La liste exhaustive des conditions locales particulières et de leur mesure est établie et intégrée à la Convention d'objectifs quadriennale.

⁶ Les cantons/régions peuvent autoriser leurs hautes écoles à créer des réserves.

Art. 54 Ressources des hautes écoles, modalités particulières

Le supplément éventuel de taxes généré en application de l'art. 43 al. 3 est restitué à la HES-SO en diminution du financement à charge des cantons/régions partenaires.

Art. 55 Financement du fonds de recherche et d'impulsions

¹ Le fonds de recherche et d'impulsions est financé dans le cadre des procédures budgétaires conformément aux dispositions édictées par le Comité gouvernemental. Le fonds est plafonné annuellement à 10% des charges totales de la HES-SO. Les montants non engagés peuvent être reportés sur les exercices suivants.

² Le Rectorat s'assure que la constitution et l'allocation des fonds de recherche et d'impulsion entre les domaines et les hautes écoles ne soit pas influencée par les financements cantonaux prévus à l'article 53 al. 3.

³ Les financements externes acquis à ce titre demeurent acquis à la HES-SO et à ses hautes écoles.

³ Beiträge des Standortkantons/der Standortregion jeder Hochschule

- a) Die Kantone/Regionen finanzieren direkt jene Hochschulen, die ihren Aufwand aufgrund der örtlichen Besonderheiten nicht mit den in Abs. 1 und 2 genannten Beiträgen decken können.
- b) Die Kantone/Regionen können die Forschungstätigkeiten und anderen Aufgaben der Hochschulen in Zusammenhang mit der kantonalen Strategie direkt finanzieren.
- c) Die in Abs. 3 a) und 3 b) vorgesehenen Finanzierungen werden ins Budget aufgenommen. Für die von den Kantonen/Regionen in diesem Zusammenhang gemachten Überweisungen wird ein Bericht zuhanden des Rektorats der HES-SO verfasst und diese Überweisungen werden auch in den Prüfungsberichten erwähnt.

⁴ Die Verfügungen zur Bestimmung der Beiträge, die gemäss Abs. 2. a) an die Hochschulen überwiesen werden, sind in einem Reglement festgehalten, das Bestandteil der vierjährigen Zielvereinbarung ist.

⁵ Die vollständige Liste der örtlichen Besonderheiten und deren zahlenmässige Bestimmung wird aufgestellt und der vierjährigen Zielvereinbarung beigelegt.

⁶ Die Kantone/Regionen können den Hochschulen die Schaffung von Reserven erlauben.

Art. 54 Mittel der Hochschulen, besondere Modalitäten

Ein eventueller Überschuss, der aus Einnahmen gemäss Art. 44 Abs. 3 resultiert, wird der HES-SO erstattet und den Beiträgen der Partnerkantone/Partnerregionen angerechnet.

Art. 55 Finanzierung des Forschungs- und Impulsfonds

¹ Der Forschungs- und Impulsfonds wird gemäss den vom Regierungsausschuss erlassenen Verfügungen über das Budget finanziert. Dieser Fonds darf jährlich höchstens 10% des Gesamtaufwands der HES-SO ausmachen. Nicht verbrauchte Beträge können auf die nächsten Jahre übertragen werden.

² Das Rektorat stellt sicher, dass die Errichtung des Forschungs- und Impulsfonds sowie die daraus stammenden Zuwendungen zwischen den Bereichen und den Hochschulen nicht durch die in Art. 55 Abs. 3 vorgesehenen kantonalen Finanzierungen beeinflusst werden.

³ Externe Finanzierungen zugunsten dieses Fonds bleiben Eigentum der HES-SO und ihrer Hochschulen.

Art. 56 Formation pratique

¹ Le financement de la formation pratique est destiné à l'indemnisation appropriée des charges encourues pour le fonctionnement des stages et assurer la qualité de l'encadrement sur les lieux de stage.

² La formation pratique est financée dans le cadre de la procédure budgétaire. Les montants non engagés peuvent être reportés sur les exercices suivants.

³ L'utilisation du fonds de formation pratique est régie par voie réglementaire.

Art. 57 Biens immobiliers et investissements

¹ Les droits de propriété des bâtiments ne sont pas modifiés par la présente convention.

² Les investissements, dont les équipements, sont à la charge des hautes écoles, des cantons ou le cas échéant de tiers en fonction des modalités de financement utilisées.

CHAPITRE X**Litiges****Art. 58** Litiges

¹ Les cantons partenaires soumettent leurs litiges découlant de l'interprétation de l'application de la présente convention à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres, pour autant qu'ils n'aient pas réussi à résoudre leurs différends par voie de conciliation.

² Chaque partie désigne un arbitre; les deux arbitres choisissent le troisième arbitre qui préside le tribunal. En cas de désaccord entre les parties, le président du tribunal arbitral est désigné par le président du tribunal supérieur du canton-siège de la HES-SO compétent en matière de droit administratif.

³ Le tribunal arbitral peut statuer en équité à défaut d'une base légale ou d'une règle de jurisprudence applicable. Il applique la procédure administrative du canton-siège de la HES-SO, sous réserve des dispositions impératives du Concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage.

Art. 56 Praxisausbildung

¹ Die Finanzierung der Praxisausbildung dient der Deckung der Kosten für die Organisation der Praktika und zur Sicherstellung der Qualität der Betreuung am Praktikumsort.

² Die Praxisausbildung wird über das Budget finanziert. Nicht verbrauchte Beträge können auf die nächsten Jahre übertragen werden.

³ Die Benutzung des Praxisausbildungsfonds wird auf dem Reglementswege festgelegt.

Art. 57 Immobilien und Investitionen

¹ Die Eigentumsrechte an den Gebäuden werden durch die vorliegende Vereinbarung nicht verändert.

² Die Investitionen, einschliesslich der Ausrüstungen, gehen zulasten der Hochschulen, der Kantone oder gegebenenfalls von Dritten gemäss den geltenden Finanzierungsmodalitäten.

KAPITEL X**Streitigkeiten****Art. 58** Streitigkeiten

¹ Die Partnerkantone unterbreiten ihre aus der Auslegung der Anwendung der vorliegenden Vereinbarung hervorgehenden Streitigkeiten einem aus drei Schiedsrichtern bestehenden Schiedsgericht, falls es den Parteien nicht gelungen ist, ihren Streit aussergerichtlich zu schlichten.

² Jede Partei bestimmt einen Schiedsrichter, die beide gemeinsam den dritten Schiedsrichter wählen, der den Vorsitz innehat. Bei Unstimmigkeiten zwischen den Parteien wird der Präsident des Schiedsgerichts vom Präsidenten des für das Verwaltungsrecht zuständigen Obergerichts des Standortkantons der HES-SO bestimmt.

³ Das Schiedsgericht kann nach Billigkeit entscheiden, wenn eine rechtliche Grundlage oder eine anwendbare Regel fehlt. Es wendet das Verwaltungsverfahren des Standortkantons der HES-SO an, unter Vorbehalt der zwingenden Bestimmungen des Konkordats vom 27. März 1969 über die Schiedsgerichtsbarkeit.

CHAPITRE XI

Durée et dénonciation

Art. 59 Durée

La présente convention est de durée indéterminée.

Art. 60 Evaluation

¹ Le Comité gouvernemental invitera le Rectorat à procéder à une première évaluation de l'application de la convention dans un délai de quatre ans dès son entrée en vigueur.

² A réception de l'évaluation, le Comité gouvernemental invitera, cas échéant, le Rectorat à prendre, dans un délai de 12 mois, les mesures nécessaires à la bonne application de la convention.

Art. 61 Dénonciation

¹ Chaque canton partenaire peut dénoncer la présente convention sur préavis donné quatre ans à l'avance pour le début d'une année académique. Pendant ce délai, les obligations financières des parties sont maintenues. La convention reste en vigueur pour les autres cantons signataires.

² Un canton ou groupe de cantons ne peut être libéré de ses obligations financières sans dénonciation préalable de la présente convention.

³ Les étudiantes et étudiants qui ont commencé leurs études avant la dénonciation formelle de la présente convention peuvent les achever conformément à la convention et à ses dispositions d'application.

CHAPITRE XII

Dispositions transitoires et finales

Art. 62 Reprise de la législation d'exécution

¹ La législation d'exécution du Concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de la Convention intercantonale du 6 juillet 2001 créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) est intégralement reprise.

² Il en va de même des droits et obligations contractés sous l'empire du Concordat SO et de la Convention S2.

KAPITEL XI

Dauer und Kündigung

Art. 59 Dauer

Die vorliegende Vereinbarung gilt für eine unbestimmte Dauer.

Art. 60 Evaluation

¹ Der Regierungsausschuss wird das Rektorat vier Jahre nach dem Inkrafttreten der Vereinbarung um eine erste Evaluation deren Anwendung bitten.

² Nach Erhalt der Evaluation wird der Regierungsausschuss das Rektorat gegebenenfalls bitten, innerhalb von 12 Monaten die für die korrekte Anwendung der Vereinbarung notwendigen Massnahmen zu treffen.

Art. 61 Kündigung

¹ Jeder Partnerkanton kann die Vereinbarung unter Einhaltung einer Frist von vier Jahren auf Beginn eines Studienjahres kündigen. Während dieser Frist werden die finanziellen Verpflichtungen aufrechterhalten. Die Vereinbarung bleibt für die anderen Unterzeichnerkantone gültig.

² Ein Kanton oder eine Gruppe von Kantonen kann ohne vorherige Kündigung der vorliegenden Vereinbarung nicht von seinen bzw. ihren finanziellen Verpflichtungen befreit werden.

³ Die Studierenden, die ihr Studium vor der formellen Kündigung der vorliegenden Vereinbarung begonnen haben, können dieses gemäss der Vereinbarung und ihren Anwendungsbestimmungen beenden.

KAPITEL XII

Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. 62 Übernahme der Ausführungsgesetzgebung

¹ Die Ausführungsgesetzgebung des interkantonalen Konkordats zur Schaffung einer Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) vom 9. Januar 1997 und der interkantonalen Vereinbarung zur Schaffung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) vom 6. Juli 2001 wird vollständig übernommen.

² Dasselbe gilt für die unter dem Konkordat HES-SO und der Vereinbarung HES-S2 eingegangenen Rechte und Pflichten.

³ Cas échéant, les modifications nécessaires de la législation d'exécution seront édictées au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la convention par les organes compétents, selon la présente convention.

Art. 63 Adaptation des législations cantonales

Les cantons partenaires disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour adapter leur législation au nouveau droit et, cas échéant, les accords intercantonaux conclus entre eux.

Art. 64 Accords spécifiques et abrogation des accords intercantonaux antérieurs

¹ Sont abrogés dès l'entrée en vigueur de la présente convention:

- a) le Concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);
- b) la Convention intercantionale du 6 juillet 2001 créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2).

² Les cantons parties à la Convention des 31 mai et 27 septembre 2001 relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) prennent l'engagement de la résilier selon les formes et dans les délais prévus par celle-ci.

Art. 65 Entrée en vigueur

¹ La présente convention est portée à la connaissance du Conseil fédéral.

² Elle entre en vigueur après son adoption par l'ensemble des cantons partenaires à la date fixée par le Comité gouvernemental.

³ Gegebenenfalls werden die notwendigen Änderungen der Ausführungsge setzgebung spätestens zwei Jahre nach Inkrafttreten der Vereinbarung durch die zuständigen Stellen, gemäss der vorliegenden Vereinbarung, erlassen.

Art. 63 Anpassung der kantonalen Gesetzgebungen

Die Partnerkantone verfügen ab dem Inkrafttreten der vorliegenden Vereinbarung über eine Frist von zwei Jahren, um ihre Gesetzgebung und, gegebenenfalls, die zwischen ihnen abgeschlossenen interkantonalen Vereinbarungen an das neue Recht anzupassen.

Art. 64 Spezifische Vereinbarungen und Aufhebung früherer interkantonaler Vereinbarungen

¹ Ab dem Inkrafttreten der vorliegenden Vereinbarung werden aufgehoben:

- a) das interkantonale Konkordat zur Schaffung einer Fachhochschule West schweiz (HES-SO) vom 9. Januar 1997;
- b) die interkantonale Vereinbarung zur Schaffung der Fachhochschule West schweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) vom 6. Juli 2001.

² Die Mitgliedskantone der Vereinbarung vom 31. Mai und 27. September 2001 über die Westschweizer Hochschule für Theater (*Convention relative à la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande [HETSR]*) verpflichten sich, diese form- und fristgerecht zu kündigen.

Art. 65 Inkrafttreten

¹ Der Bundesrat wird über die vorliegende Vereinbarung in Kenntnis gesetzt.

² Die vorliegende Vereinbarung tritt nach der Genehmigung durch alle Kantone an dem vom Regierungsausschuss bestimmten Datum in Kraft.

GRAND CONSEIL*Propositions de la Commission parlementaire*

Projet de loi portant adhésion à la Convention inter-cantonale sur la Haute Ecole spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Jean-Pierre Doutaz, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Peter Wüthrich et Markus Zosso, sous la présidence de Benoît Rey,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 mars 2012

Annexe**Nº 2****GROSSER RAT***Antrag der parlamentarischen Kommission*

Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Benoît Rey und mit den Mitgliedern Solange Berset, Jean-Pierre Doutaz, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Peter Wüthrich und Markus Zosso

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. März 2012

Anhang**Nr. 2**

Message N° 294

13 décembre 2011

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la protection des animaux (LCPA)

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi sur la protection des animaux.

1. Introduction

La loi fédérale sur la protection des animaux, qui datait de 1978, a été remplacée par une version plus récente. La loi fédérale sur la protection des animaux du 16 décembre 2005 (ci-après: LPA) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Son ordonnance fédérale d'exécution a quant à elle été adoptée le 23 avril 2008; elle est également entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

De manière générale, la nouvelle législation fédérale a été conçue de manière à ne pas éléver ni abaisser le niveau de protection des animaux existant en Suisse sur la base de la loi de 1978. Globalement toutefois, la révision visait principalement à en améliorer l'exécution, d'une part en introduisant de nouveaux instruments, et d'autre part en donnant des directives aux organes d'exécution relatives à leurs structures.

La nouvelle réglementation fédérale a également été conçue dans le but de respecter, autant que possible, la règle selon laquelle une loi doit contenir les principes du domaine à réglementer et l'ordonnance les règlementations détaillées.

La mise à jour de la législation fédérale entraîne celle de la législation cantonale.

2. Niveau législatif approprié

Faut-il régler les dispositions d'exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux par la voie d'un règlement ou par celle d'une loi d'application? Cette question s'était déjà posée d'emblée en 1986, lorsqu'il s'était agi de remplacer la loi (cantonale) du 8 mai 1968 sur la protection des animaux.

Le Conseil d'Etat avait alors opté pour la deuxième solution, maintenant ainsi, dans le strict cadre posé par le droit fédéral, la prérogative du Grand Conseil de légiférer sur la protection

des animaux. Dans les faits toutefois, il convient de le relever, la loi cantonale consistait déjà en une pure loi d'application de la législation fédérale. La situation n'est pas vraiment différente à l'heure actuelle. La législation fédérale n'a, on s'en doute, pas perdu en précision, et la marge de manœuvre des cantons en la matière, déjà quasiment inexisteante en 1986, s'est encore réduite.

Comme la marge de manœuvre cantonale est extrêmement faible, et comme le Conseil d'Etat devra dans tous les cas proposer une loi au parlement, ne serait-ce que pour abroger l'actuelle loi cantonale d'application (LALPA¹), il a choisi de soumettre au Grand Conseil un nouveau projet de loi sur la protection des animaux contenant tous les éléments susceptibles, le cas échéant, de trouver leur place dans une telle loi (par exemple les attributions de compétences), mais aussi d'éventuelles mesures strictement cantonales (par exemple des soutiens à certaines activités de protection des animaux).

3. Modification de la loi sur l'agriculture

Il est apparu opportun, dans les dispositions finales de la loi, de modifier partiellement la loi sur l'agriculture. La préservation des abeilles, dont certaines colonies disparaissent souvent de manière inexplicable, et la préservation de la pureté de certaines races d'abeilles, sont en effet des problèmes importants et qui se posent de manière récurrente. Il est nécessaire de leur trouver des solutions.

Il convient de prévoir, dans la loi, les instruments permettant non seulement de préserver les ruchers, mais également les races d'abeilles d'éventuelles contaminations génétiques.

¹ Loi du 17 septembre 1986 d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux.

4. Résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux

L'avant-projet de loi, accompagné de son rapport explicatif, a été mis en consultation publique du mois d'avril 2011 jusqu'à la fin du mois de juin 2011. Il comprenait alors, dans ses dispositions finales, de nombreuses propositions de modification de la loi sur la détention des chiens. La dernière prise de position, émanant de la «Ligue suisse contre la vivisection» a été reçue le 26 septembre 2011.

La consultation a fait l'objet de 34 réponses des instances cantonales, communes, associations et partis politiques (ci-après: intervenants).

Le volet «détention des chiens» de l'avant-projet de loi a fait l'objet de nombreuses remarques, ayant essentiellement trait à des questions de principe concernant la répartition des tâches entre non seulement le service en charge des affaires vétérinaires et les préfets, mais également par rapport aux communes. D'autres réflexions en lien avec les aspects fiscaux et pénaux de la LDCh ont par ailleurs dernièrement été émises. Dans ces circonstances, il a été décidé de faire de la révision de la LDCh un projet séparé, pour lui-même; il sera vraisemblablement intégré au projet de répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Les aspects problématiques de répartition de certaines tâches en matière de «fiscalité canine» seront en principe, dans l'intervalle, réglés par le biais de Directives internes.

S'agissant de l'application de la législation fédérale sur la protection des animaux, objet du présent message, il appert que dans leur grande majorité les intervenants souscrivent aux grandes lignes de la révision.

Les remarques ont essentiellement porté sur la possibilité éventuelle, pour les entreprises ou organismes privés, de remplir des tâches en lien avec la protection des animaux, ainsi que sur les voies de droit y relatives. La question de la composition de la Commission pour l'expérimentation animale a également été abordée. La question de la manière selon laquelle le service spécialisé en la matière exigé par le droit fédéral pourrait requérir la collaboration des communes a également été soulevée.

Les autres remarques avaient principalement trait à des questions de formulation ou de détail ou consistaient, à quelques reprises, en des propositions d'ajout de nouvelles règles. Ces remarques ont été prises en compte chaque fois qu'elles pou-

vaient s'insérer harmonieusement dans le projet ou permettaient de l'améliorer.

5. Commentaire des articles du projet

Article 1

L'article 1 al. 1 et 2 ne nécessitent pas de commentaires particuliers. Tout au plus peut-on rappeler que le but de la loi fédérale est, en particulier, celui d'épargner les mauvais traitements qui entraînent des douleurs et des maux aux animaux, et que les animaux concernés ne sont que ceux qui peuvent effectivement ressentir des douleurs ou des maux, ou dont on sait qu'ils sont doués de cette faculté.

S'agissant de l'alinéa 3, il y a uniquement lieu de relever que la loi sur la détention des chiens est une loi qui vise non pas la protection des chiens, mais bien celle de l'humain. Il s'agit d'une loi conçue pour garantir la sécurité publique. Toutefois, étant donné qu'un amalgame entre les buts de la législation en matière de protection des animaux et certains projets de loi en matière de détention des chiens a parfois été fait, il semble opportun de réservé expressément la législation cantonale sur la détention des chiens dans la présente loi.

Il en sera en principe de même dans le règlement d'exécution, ce pour les mêmes raisons.

Article 2

Le système actuel (cf. art. 1 LALPA) prévoit que les organes chargés de l'exécution de la LPA sont le Conseil d'Etat, la Direction dont relève la protection des animaux (ci-après: la Direction), le Service vétérinaire (NB actuellement: Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires; ci-après: SAAV), la Commission cantonale des expériences sur les animaux et les préfets.

Le projet retient, comme organes d'exécution, le Conseil d'Etat (al. 1 let. a), la Direction (al. 1 let. b), le ou la vétérinaire cantonal-e (al. 1 let. c) qui doit être le ou la responsable (art. 5 al. 1) du service cantonal spécialisé prévu par le droit fédéral (al. 1 let. d), ainsi que la Commission pour l'expérimentation animale (al. 1 let. e). S'agissant des préfets, il est proposé que par rapport à la situation actuelle, ils soient déchargés de leurs tâches d'exécution en matière de protection des animaux. Cela leur permettra de se consacrer à des tâches de proximité plus en rapport avec le développement de leur district. Ils pourront par contre être appelés, comme les communes d'ailleurs et d'autres unités administratives de l'Etat, à collaborer avec le service spécialisé (cf. art. 7).

Article 3

La politique en matière de protection des animaux peut avoir une influence très importante, non seulement pour les exploitations agricoles détenant des animaux de rente, mais également pour nombre d'autres secteurs économiques. Des consultations dont l'objet peut parfois sembler *a priori* uniquement technique ont souvent dans les faits une portée politique car elles peuvent entraîner des conséquences importantes, voire très importantes, sur de nombreux secteurs d'activité. Dans ces circonstances, comme en matière de politique agricole d'ailleurs (cf. art. 5 let. c de la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture – RSF 910.1), il convient de prévoir expressément qu'il appartient au Conseil d'Etat, et non pas à la Direction en charge de la protection des animaux ou au service spécialisé, de se déterminer au nom du canton sur de telles questions (art. 3 al. 1 let. a).

Comme le permet le droit fédéral, le canton peut associer des organisations ou des entreprises privées à l'exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux (art. 3 al. 1 let. b). Cela pourra éventuellement concerner des tâches de contrôle, tâches formellement dévolues actuellement aux préfets (art. 3 LALPA actuelle), mais aussi des tâches de garde d'animaux trouvés ou séquestrés (refuge d'animaux, chenil, éventuellement abris pour animaux de rentes, etc.).

Il doit appartenir au Conseil d'Etat de nommer les membres de la Commission pour l'expérimentation animale et de préciser si nécessaire, dans le cadre du droit fédéral s'entend, les tâches et compétences de cette commission et de ses membres (art. 3 al. 1 let. c).

Enfin, quand bien même le droit fédéral fixe un certain cadre concernant la perception par les cantons d'émoluments en matière de protection des animaux (cf. art. 219 de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux; RS 455.1), celui-ci doit être affiné en fonction, notamment, de la politique cantonale en la matière; c'est l'objet de l'article 3 al. 1 let. d.

Article 4

Il appartient à la Direction en charge de la protection des animaux d'exercer la surveillance de l'application de la législation en matière de protection des animaux. Le ou la vétérinaire cantonal-e lui étant subordonné-e, elle peut exercer cette surveillance non seulement par le biais de rapports ou contrôles, mais également par l'intermédiaire des procédures de recours hiérarchiques ou encore d'instructions (art. 4 al. 1).

Dans la mesure où, de par l'article 7 al. 1 de la loi sur la sécurité alimentaire (cf. ci-dessous), le ou la vétérinaire cantonal-e est intégré-e dans une unité administrative réunissant notamment ses compétences et celles du ou de la chimiste cantonal-e, le service spécialisé dont il est responsable doit également y être intégré. Il convient que l'autorité hiérarchique supérieure de ces deux entités veille notamment à la coordination de leurs activités, coordination voulue par la loi sur la sécurité alimentaire. Il est opportun que cette tâche de la Direction ressorte expressément de la loi (art. 4 al. 2).

L'alinéa 3 ne nécessite pas de commentaires particuliers.

Article 5

En matière de protection des animaux, le droit fédéral exige l'institution par les cantons d'un service spécialisé dont le responsable doit être le ou la vétérinaire cantonal-e (art. 33 LPA).

L'article 7 al. 1 de la loi du 13 juin 2007 sur la sécurité alimentaire (RSF 821.30.1) prévoit que «*Les personnes exerçant les fonctions de chimiste cantonal et de vétérinaire cantonal sont intégrées dans le Service. Elles exécutent les tâches qui leur sont confiées dans leur domaine respectif par la législation fédérale [...]*l'unité administrative chargée de l'ensemble des activités de contrôle établie dans la sécurité alimentaire.

Il s'ensuit que le service spécialisé exigé par le droit fédéral doit, comme c'est d'ailleurs le cas depuis l'adoption de la loi sur la sécurité alimentaire, être intégré à l'unité administrative précitée (actuellement: Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires). Pour des raisons de transparence, il est nécessaire de mentionner ce principe d'organisation dans la présente loi.

Article 6

Il s'agit là de l'exécution de l'article 34 LPA. Ainsi que l'exige le droit fédéral, et le projet de loi le répète, la Commission cantonale des expériences sur animaux doit être indépendante de l'autorité décisionnelle et les organisations de protection des animaux devront y être équitablement représentées. Le projet fixe de 7 à 9 le nombre de spécialistes appelés à fonctionner dans cette commission; ces spécialistes devront notamment être issus du monde scientifique, mais pas exclusivement.

Article 7

Le projet de loi centralise les compétences et les responsabilités en matière de protection des animaux autour du service spécialisé, comme le demande le droit fédéral. Comme il n'est cependant pas possible pour ce service, sous peine de risquer une multiplication de ses effectifs, d'être continuellement sur le terrain, il convient de prévoir dans la loi la possibilité pour le Conseil d'Etat de prévoir, par voie réglementaire, les formes et modalités de collaboration du service spécialisé avec les communes, les préfets et les (autres) unités administratives de l'Etat.

De même, afin d'accélérer les interventions, il est proposé que le Conseil d'Etat puisse habiliter le service spécialisé à requérir directement l'aide de la police cantonale, soit sans avoir à passer par une autorité judiciaire.

Article 8

Cet article ne fait que déterminer l'autorité compétente pour conclure des conventions d'objectifs avec la Confédération. Il est proposé qu'il s'agisse du Conseil d'Etat.

Article 9

Il arrive fréquemment que des animaux sauvage blessés (par exemple à cause d'un accident de la circulation) ou malades soient signalés aux services compétents de l'Etat. Il est important et conforme à l'esprit de la législation fédérale que l'Etat puisse favoriser la recherche de ces animaux, afin si possible non seulement de leur éviter des souffrances inutiles, mais aussi et surtout pour éviter, s'ils sont malades, la propagation d'éventuelles épizooties. La recherche d'animaux blessés à cause d'un accident de la circulation pourrait par exemple se faire en attribuant, au cas par cas, des mandats de recherche à des conducteurs de chiens de rouge.

Article 10

Il convient, par souci d'efficacité mais aussi de transparence, d'habiliter le service spécialisé à traiter des données relatives aux détenteurs d'animaux domiciliés dans le canton. Ce traitement devra bien entendu se faire en conformité avec la législation sur la protection des données.

Article 11

L'article 11 al. 1 prévoit, pour les voies de droit, le système ordinaire du CPJA. Cela signifie d'abord, puisque l'article 116 al. 1 du Code de procédure et de juridiction administrative

(CPJA; RSF 150.1) peut être compris de manière assez large (utilisation de la notion de service au lieu de celle d'unité administrative subordonnée), que les décisions qui seront rendues par le service spécialisé continueront à être sujettes à recours direct devant la Direction dont il dépend.

Lalinéa 2 de l'article 11 *in fine* prévoit une voie de droit spéciale par rapport au CPJA en ce qui concerne les décisions sur réclamations qui pourraient être rendues, en matière d'émoluments, par des organisations ou des entreprises (privées). Ces dernières seraient sujettes à recours préalable devant la Direction compétente. Ce mode de faire permettra à la Direction d'avoir un contrôle sur les émoluments éventuellement perçus par les organisations ou les entreprises (privées).

Articles 12, 13 et 14

Ces articles ne nécessitent aucun commentaire particulier.

Article 15

L'article 15 propose des modifications de la loi sur l'agriculture (LAGri).

Article 39a (nouveau) LAGri

Dans son rapport agricole quadriennal 2009, l'Etat de Fribourg avait notamment relevé vouloir atteindre les objectifs suivants en matière de politique apicole:

- a) renforcement de l'information en matière de lutte contre les épizooties afin de diminuer les pertes dues aux parasites des abeilles;
- b) maintien des efforts de formation et d'information en collaboration avec les organisations apicoles et
- c) amélioration de la formation des apiculteurs qui exercent cette activité à titre de loisir. Le renforcement de la lutte contre les épizooties par une meilleure formation et un meilleur suivi sanitaire des ruchers est une des priorités fixées par le canton dans le secteur de l'apiculture.

La problématique de la mortalité des abeilles est hautement préoccupante. L'article proposé permettra à l'Etat de soutenir les initiatives permettant la sauvegarde, le maintien ou la promotion des colonies d'abeilles. Le soutien dont il est question à l'article 39a du projet pourrait se concrétiser soit par des aides financières, proposées par la voie budgétaire, soit au cas par cas par des soutiens

logistiques de la part de certaines unités administratives de l'Etat.

Article 39b (nouveau) LAgri

Afin d'éviter une pollution génétique causée par des mâles indésirés et de promouvoir ainsi l'élevage d'abeilles en race pure, il y a lieu de favoriser les fécondations entre reines et faux bourdons issus d'une sélection rigoureuse. Les apiculteurs doivent dès lors pouvoir implanter les stations de fécondation dans une région exempte de tout rucher, dans la mesure du possible en altitude et cernée par des obstacles naturels comme un lac, une forêt ou des montagnes.

Le périmètre de protection, dans lequel toute transhumance ou installation de colonies d'abeilles sera interdit, sera délimité par la Direction en charge de l'agriculture.

6. Incidences financières et en personnel

Le présent projet n'induit pas d'incidences financières particulières. Des moyens financiers ne seront dégagés que très ponctuellement, ceci en vue de favoriser la réalisation des objectifs fixés à l'article 9 du projet (recherche d'animaux sauvages blessés ou malades) et à l'article 39a de la loi sur l'agriculture (sauvegarde, maintien ou promotion des colonies d'abeilles).

Il n'aura par ailleurs aucune incidence sur la dotation en personnel, car le service concerné dispose d'ores et déjà du personnel suffisant pour mener à bien les diverses tâches qui lui incombent en matière de protection des animaux.

7. Influence du projet sur la répartition des tâches état-communes

Le présent projet de loi n'a aucune influence substantielle sur la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes.

8. Conformité au Droit fédéral et eurocompatibilité

Les modifications ou adaptations concernées par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral.

Ce projet de loi ne rencontre par ailleurs aucune incompatibilité avec le droit européen.

9. Développement durable

Le présent projet ne fait qu'appliquer une loi fédérale conçue dans le respect des principes du développement durable.

Botschaft Nr. 294

13. Dezember 2011

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Tierschutzgesetzes (kTSchG)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Entwurf des Tierschutzgesetzes.

1. Einleitung

Das eidgenössische Tierschutzgesetz von 1978 ist durch eine neuere Version ersetzt worden. Das eidgenössische Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005 (TSchG) ist am 1. September 2008 in Kraft getreten. Die Vollzugsverordnung des Bundes zu diesem Gesetz wurde am 23. April 2008 verabschiedet; sie trat ebenfalls am 1. September 2008 in Kraft.

Im Allgemeinen wurde die neue Bundesgesetzgebung so konzipiert, dass das auf dem Gesetz von 1978 basierende Schutzniveau der Tiere in der Schweiz weder gesenkt noch erhöht werden sollte. Insgesamt jedoch wollte die Revision in erster Linie den Vollzug verbessern, indem sie einerseits neue Instrumente einführte und andererseits strukturelle Vorgaben für die Vollzugsorgane machte.

Bei der Ausarbeitung der neuen Regelung auf Bundesebene wurde ausserdem soweit als möglich der Maxime Rechnung getragen, wonach ein Bundesgesetz die Grundsätze des Regelungsbereichs, die Verordnung die Detailregelungen enthalten sollen.

Die Aktualisierung der eidgenössischen Gesetzgebung macht eine Aktualisierung der kantonalen Gesetzgebung erforderlich.

2. Stufengerechtigkeit

Sind die Vollzugsbestimmungen zur eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung in einem Reglement oder einem Ausführungsgesetz festzuschreiben? Diese Frage stellte sich bereits 1986, als es darum ging, das (kantonale) Tierschutzgesetz vom 8. Mai 1968 zu ersetzen.

Der Staatsrat hatte sich damals für die zweite Lösung entschieden und somit das Vorrecht des Grossen Rates beibehalten, in dem vom Bundesrecht genau vorgegebenen Rahmen im Bereich Tierschutz zu legiferieren. Tatsächlich handelte

es sich beim kantonalen Gesetz schon damals um ein reines Ausführungsgesetz zur eidgenössischen Gesetzgebung. Die Situation ist heute nicht wesentlich anders. Die eidgenössische Gesetzgebung hat, wie man sich denken kann, nichts an Präzision eingebüsst und der Handlungsspielraum der Kantone in diesem Bereich, der bereits 1986 praktisch inexistent war, ist noch kleiner geworden.

Da der Handlungsspielraum des Kantons sehr klein ist und der Staatsrat dem Parlament auf jeden Fall ein Gesetz unterbreiten muss, sei dies auch nur, um das geltende kantonale Ausführungsgesetz (AGTSchG¹), aufzuheben, entschied er sich dafür, dem Grossen Rat einen neuen Entwurf eines Tierschutzgesetzes zu unterbreiten, in dem alle Elemente enthalten sind, die gegebenenfalls in einem solchen Gesetz Eingang finden würden (beispielsweise die Zuordnung von Zuständigkeiten), aber auch allfällige rein kantonale Massnahmen (beispielsweise die Unterstützung gewisser Tierschutzaktivitäten).

3. Änderung des Landwirtschaftsgesetzes

Es schien angebracht, in den Schlussbestimmungen des Gesetzes eine Teiländerung des Landwirtschaftsgesetzes vorzunehmen. Die Erhaltung der Bienen, von denen gewisse Völker auf oft unerklärliche Weise eingehen, und die Erhaltung der Rassenreinheit bestimmter Bienen sind wichtige und immer wiederkehrende Probleme, für die eine Lösung gefunden werden muss.

Es ist daher angebracht, im Gesetz die Instrumente vorzusehen, die es ermöglichen, nicht nur die Bienenstöcke zu erhalten, sondern auch die Bienenrassen von allfälliger genetischer Vermischung zu bewahren.

¹ Ausführungsgesetz vom 17. September 1986 zur Bundesgesetzgebung über den Tierschutz.

4. Ergebnisse der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Einführungs-gesetzes zur eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung

Der Gesetzesvorentwurf und der erläuternde Bericht dazu sind von April bis Ende Juni 2011 in die Vernehmlassung gegeben worden. Seine Schlussbestimmungen enthielten damals zahlreiche Vorschläge zur Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung. Die letzte Stellungnahme ist am 26. September 2011 eingegangen und stammte von der «Schweizer Liga gegen Vivisektion».

Zur Vernehmlassung wurden von den kantonalen Instanzen, den Gemeinden, Verbänden und politischen Parteien (die Vernehmlassungsteilnehmer) insgesamt 34 Antworten eingereicht.

Die Bestimmungen zur Hundehaltung im Gesetzesvorentwurf gaben Anlass zu zahlreichen Bemerkungen. Dabei ging es im Wesentlichen um Grundsatzfragen zur Aufgabenteilung einerseits zwischen dem für das Veterinärwesen zuständigen Amt und den Oberamtpersonen andererseits auch bezüglich der Gemeinden. Im Übrigen wurden vor Kurzem weitere Überlegungen zu steuerlichen und strafrechtlichen Aspekten des HHG vorgebracht. Unter diesen Umständen wurde beschlossen, die Revision des HHG in einem separaten Entwurf zu behandeln; sie wird wahrscheinlich ins Projekt zur Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden aufgenommen werden. Die problematischen Aspekte bei der Aufteilung gewisser Aufgaben im Bereich Hundesteuer werden in der Zwischenzeit grundsätzlich durch interne Weisungen geregelt.

Was die Ausführung der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung betrifft, um die es in dieser Botschaft geht, so hat es sich gezeigt, dass eine Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmer mit den wichtigsten Punkten der Revision einverstanden ist.

Die Bemerkungen betrafen im Wesentlichen die Möglichkeit, dass private Organisationen oder Firmen Aufgaben im Zusammenhang mit dem Tierschutz wahrnehmen, und die entsprechenden Rechtsmittel. Auch die Frage der Zusammensetzung der Kommission für Tierversuche wurde zur Sprache gebracht. Eine weitere Frage betraf die Art und Weise, wie die vom Bundesrecht geforderte Fachstelle die Mitarbeit der Gemeinden anfordern kann.

Bei den übrigen Bemerkungen ging es im Wesentlichen um Formulierungen oder Details. In einigen Fällen wurde auch

vorgeschlagen, neue Bestimmungen hinzuzufügen. Diese Bemerkungen wurden berücksichtigt, wenn sie sich harmonisch in den Entwurf einfügen liessen oder ihn verbesserten.

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs

Artikel 1

Zu Artikel 1 Abs. 1 und 2 braucht es keinen besonderen Kommentar. Es sei höchstens daran erinnert, dass das Bundesgesetz insbesondere zum Ziel hat, den Tieren Schmerzen und Leiden aufgrund von Tierquälerei zu ersparen, und es somit nur um Tiere geht, die tatsächlich Schmerzen und Leid empfinden können bzw. von denen man weiss, dass sie dazu fähig sind.

Was Absatz 3 betrifft, so sei lediglich erwähnt, dass das Gesetz über die Hundehaltung nicht den Schutz der Hunde, sondern vielmehr jenen des Menschen zum Ziel hat. Es handelt sich um ein Gesetz zur Sicherstellung der öffentlichen Sicherheit. Da die Zielsetzungen der Tierschutzgesetzgebung jedoch gelegentlich mit den Zielen bestimmter Gesetzesentwürfe im Bereich Hundehaltung vermischt wurden, scheint es sinnvoll, in diesem Gesetz ausdrücklich den Vorbehalt der kantonalen Gesetzgebung über die Hundehaltung anzubringen.

Dasselbe wird aus den gleichen Gründen grundsätzlich auch für das Ausführungsreglement der Fall sein.

Artikel 2

Das geltende System (vgl. Art. 1 AGTSchG) sieht vor, dass der Staatsrat, die für den Tierschutz zuständige Direktion (die Direktion), das Veterinäramt (N. B. heute: Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW)), die kantonale Tierversuchskommission und die Oberamtmänner für den Vollzug der Bundesgesetzgebung über den Tierschutz zuständig sind.

Als Vollzugsorgane behält der Entwurf den Staatsrat bei (Abs. 1 Bst. a) sowie die Direktion (Abs. 1 Bst. b), die Kantonstierärztin oder den Kantonstierarzt (Abs. 1 Bst. c), die oder der für die vom Bundesrecht vorgesehene kantonale Fachstelle (Abs. 1 Bst. d) verantwortlich sein muss (Art. 5 Abs. 1), und die Kommission für Tierversuche (Abs. 1 Bst. e). Was die Oberamtpersonen betrifft, so wird vorgeschlagen, sie von den Vollzugsaufgaben im Bereich Tierschutz, die sie gegenwärtig innehaben, zu entlasten. So können sie sich bürgernahen Aufgaben widmen, die einen direkteren Bezug

zur Entwicklung ihres Bezirks haben. Sie können jedoch, wie im Übrigen auch die Gemeinden und andere Verwaltungseinheiten des Staates, dazu aufgefordert werden, mit der Fachstelle zusammenzuarbeiten (vgl. Art. 7).

Artikel 3

Die Tierschutzpolitik kann einen bedeutenden Einfluss haben, nicht nur auf die Landwirtschaftsbetriebe mit Nutztierhaltung, sondern auch auf zahlreiche weitere Wirtschaftssektoren. Vernehmlassungen, deren Thematik manchmal *a priori* ausschliesslich technisch erscheinen mag, haben oftmals eine politische Tragweite, denn sie können gewichtige oder sogar sehr gewichtige Folgen für zahlreiche Tätigkeitsbereiche nach sich ziehen. Unter diesen Umständen muss, wie im Übrigen auch in der Agrarpolitik (vgl. Art. 5 Bst. c des Landwirtschaftsgesetzes vom 3. Oktober 2006 – SGF 910.1), ausdrücklich vorgesehen werden, dass es in den Zuständigkeitsbereich des Staatsrats, und nicht in jenen der für den Tierschutz zuständigen Direktion oder der Fachstelle fällt, im Namen des Kantons zu solchen Fragen Stellung zu nehmen (Art. 3 Abs. 1 Bst. a).

Wie vom Bundesrecht vorgesehen, kann der Kanton privatrechtliche Organisationen oder Firmen für den Vollzug der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung beiziehen (Art. 3 Abs. 1 Bst. b). Dies kann gegebenenfalls Kontrollaufgaben betreffen, Aufgaben, die gegenwärtig formell den Oberamtspersonen übertragen sind (Art. 3 des aktuellen AGTSchG), aber auch die Aufnahme und Betreuung von gefundenen oder beschlagnahmten Tieren (Tierheim, Hundepension, eventuell Unterkünfte für Nutztiere usw.).

Es muss dem Staatsrat obliegen, die Mitglieder der Kommission für Tierversuche zu ernennen und, falls nötig, im Rahmen des Bundesrechts die Aufgaben und Kompetenzen dieser Kommission und ihrer Mitglieder festzulegen (Art. 3 Abs. 1 Bst. c).

Auch wenn das Bundesrecht einen gewissen Rahmen betreffend die Gebührenerhebung durch die Kantone im Tierschutzbereich vorgibt, (vgl. Art. 219 der Tierschutzverordnung des Bundes; SR 455.1), muss dieser je nach Fall namentlich durch die kantonale Politik in diesem Bereich präzisiert werden; dieser Gegenstand wird in Artikel 3 Abs. 1 Bst. d behandelt.

Artikel 4

Es obliegt der für den Tierschutz zuständigen Direktion, die Aufsicht über die Anwendung der Gesetzgebung im Tier-

schutzbereich auszuüben. Da die Kantonstierärztin oder der Kantonstierarzt ihr unterstellt ist, kann sie diese Aufsicht nicht nur anhand von Berichten oder Kontrollen, sondern auch über verwaltungsinterne Beschwerdeverfahren oder Weisungen ausüben (Art. 4 Abs. 1).

Insofern als, durch Artikel 7 Abs. 1 des Gesetzes über die Lebensmittelsicherheit (s. unten), der Kantonstierarzt in einer Verwaltungseinheit integriert ist, die namentlich seine und die Kompetenzen des Kantonschemikers bündelt, muss auch die Fachstelle, deren Verantwortung er innehat, darin integriert werden. Die Behörde, die diesen beiden Einheiten hierarchisch übergeordnet ist, sorgt namentlich für die vom Gesetz über die Lebensmittelsicherheit gewollte Koordination ihrer Tätigkeiten. Es ist angebracht, dass diese Aufgabe der Direktion ausdrücklich aus dem Gesetz hervorgeht (Art. 4 Abs. 2).

Zu Absatz 3 braucht es keinen besonderen Kommentar.

Artikel 5

Im Bereich Tierschutz verlangt das Bundesrecht, dass die Kantone eine Fachstelle unter der Verantwortung der Kantonstierärztin oder des Kantonstierarztes errichten (Art. 33 TSchG).

Artikel 7 Abs. 1 des Gesetzes vom 13. Juni 2007 über die Lebensmittelsicherheit (SGF 821.30.1) sieht Folgendes vor: «*Die Personen, die die Funktionen des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes ausüben, werden in die Dienststelle integriert. Sie führen die Aufgaben aus, die sie auf Grund der Bundesgesetzgebung auf ihrem jeweiligen Gebiet haben [...]*». Die erwähnte Dienststelle ist gemäss Artikel 6 Abs. 1 des Gesetzes vom 13. Juni 2007 über die Lebensmittelsicherheit *die Verwaltungseinheit, die mit sämtlichen Tätigkeiten der staatlichen Lebensmittelkontrolle beauftragt ist*.

Daraus folgt, dass die vom Bundesrecht verlangte Fachstelle in die oben genannte Verwaltungseinheit (heute: Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen) integriert werden muss, wie dies im Übrigen seit der Verabschiedung des Gesetzes über die Lebensmittelsicherheit der Fall ist. Aus Gründen der Transparenz muss dieses Ordnungsprinzip im vorliegenden Gesetz erwähnt werden.

Artikel 6

Hier geht es um den Vollzug von Artikel 34 TSchG. Die kantonale Tierversuchskommission muss unabhängig von der entscheidenden Instanz sein und die Tierschutzorgani-

sationen müssen darin angemessen vertreten sein; so will es das Bundesrecht und der Gesetzesentwurf wiederholt diese Forderung. Der Gesetzesentwurf legt fest, dass 7 bis 9 Fachpersonen der Kommission angehören sollen; diese Fachpersonen müssen insbesondere, aber nicht ausschliesslich, aus der Wissenschaft stammen.

Artikel 7

Der Gesetzesentwurf konzentriert die Zuständigkeiten und Pflichten im Bereich Tierschutz, wie vom Bundesrecht gefordert, bei der Fachstelle. Da es für diese Stelle jedoch ohne einen starken Anstieg des Personalbestands nicht möglich ist, stets vor Ort zu sein, ist es angebracht, im Gesetz die Möglichkeit vorzusehen, dass der Staatsrat in einem Reglement die Formen und Bedingungen der Zusammenarbeit der Fachstelle mit den Gemeinden, Oberamtspersonen und (übrigen) Verwaltungseinheiten des Staates vorsehen kann.

Damit schneller eingeschritten werden kann, wird zugleich vorgeschlagen, dass der Staatsrat die Fachstelle ermächtigen kann, direkt, d.h. ohne den Weg über eine Gerichtsbehörde, die Hilfe der Kantonspolizei anzufordern.

Artikel 8

In diesem Artikel wird lediglich die Behörde festgelegt, die für den Abschluss von Zielvereinbarungen mit dem Bund zuständig ist. Es wird vorgeschlagen, dass der Staatsrat dafür zuständig ist.

Artikel 9

Oft kommt es vor, dass den zuständigen Dienststellen des Staates verletzte (zum Beispiel aufgrund eines Verkehrsunfalls) oder kranke Wildtiere gemeldet werden. Es ist wichtig und im Sinne der Bundesgesetzgebung, dass der Staat die Nachsuche dieser Tiere fördern kann, um ihnen wenn möglich nicht nur vermeidbare Leiden zu ersparen, sondern insbesondere auch, um die Verbreitung von allfälligen Tierseuchen zu verhindern, wenn es sich um kranke Tiere handelt. Die aufgrund eines Verkehrsunfalls verletzten Tiere könnten beispielsweise nachgesucht werden, indem im Einzelfall ein Schweishundeführer mit der Nachsuche beauftragt wird.

Artikel 10

Aus Gründen der Effizienz und der Transparenz soll die Fachstelle dazu ermächtigt werden, die Daten von im Kanton wohnhaften Tierhalterinnen und Tierhaltern zu bearbei-

ten. Dies muss selbstverständlich in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung über den Datenschutz erfolgen.

Artikel 11

Artikel 11 Abs. 1 sieht das übliche Rechtsmittelsystem des VRG vor. Das heisst, auch wenn Artikel 116 Abs. 1 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1) relativ umfassend zu verstehen ist (Verwendung des Begriffs der Dienststelle anstelle der unterstehenden Verwaltungseinheit), dass die von der Fachstelle getroffenen Entscheide weiterhin direkt bei der Direktion angefochten werden können.

Artikel 11 Abs. 2 *in fine* sieht ein in Bezug auf das VRG besonderes Rechtsmittel vor betreffend die Einspracheentscheide, die im Bereich der Gebühren von (privaten) Organisationen oder Firmen erlassen werden könnten. Diese werden zunächst mit Beschwerde an die zuständige Direktion angefochten. Dieses Vorgehen erlaubt der Direktion eine Kontrolle über die allfälligen Gebühren, die durch die (privaten) Organisationen oder Firmen erhoben werden.

Artikel 12, 13 und 14

Zu diesen Artikeln braucht es keinen besonderen Kommentar.

Artikel 15

Artikel 15 schlägt Änderungen des Landwirtschaftsgesetzes (LandwG) vor.

Artikel 39a (neu) LandwG

In seinem vierjährlichen Landwirtschaftsbericht 2009 hatte der Staat Freiburg namentlich folgende Ziele für die Bienenhaltung hervorgehoben:

- a) vermehrte Information über die Bekämpfung von Bienenkrankheiten, damit die Verluste durch Bienen-schädlinge vermindert werden können;
- b) Aufrechterhalten der Bemühungen in den Bereichen Ausbildung und Information in Zusammenarbeit mit den Imkerorganisationen und
- c) Verbesserung der Ausbildung von Imkern, die diese Tätigkeit in ihrer Freizeit ausüben. Die verstärkte Bekämpfung der Bienenkrankheiten durch eine bessere Ausbildung und durch die Überwachung des Gesundheitszustands der Bienenstände ist eine der vom Kanton festgelegten Prioritäten im Bereich Imkerei.

Die Problematik des Bienensterbens ist äusserst besorgnis erregend. Der vorgeschlagene Artikel wird es dem Staat erlauben, Initiativen zum Schutz, Erhalt oder zur Förderung von Bienenvölkern zu unterstützen. Die Unterstützung, von der in Artikel 39a des Entwurfs die Rede ist, könnte einerseits in Form von Finanzhilfen, die über den Voranschlag gewährt werden, oder andererseits von Fall zu Fall durch logistische Unterstützungen durch gewisse Verwaltungseinheiten des Staates stattfinden.

Artikel 39b (neu) LandwG

Um eine genetische Vermischung durch unerwünschte Männchen zu verhindern und so die reinrassige Bienenzucht zu fördern, soll die Befruchtung zwischen Königinnen und Drohnen aus einer strengen Selektion bevorzugt werden. Die Bienenzüchterinnen und Bienenzüchter müssen daher die Belegstationen in einem Gebiet aufstellen, in dem es keine Bienenstände gibt, wenn möglich erhöht und durch natürliche Hindernisse wie einem See, einem Wald oder Bergen abgegrenzt.

Das Schutzgebiet, in dem die Wanderimkerei und die Ansiedlung von Bienenvölkern gänzlich verboten werden, wird von der für die Landwirtschaft zuständigen Direktion festgelegt.

6. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Gesetzesentwurf zieht keine besonderen finanziellen Auswirkungen nach sich. Finanzielle Mittel werden nur punktuell eingesetzt, um die Umsetzung der Ziele nach Artikel 9 des Entwurfs (Nachsuchen von verletzten oder kranken Wildtieren) und nach Artikel 39a des Landwirtschaftsgesetzes (Schutz, Erhalt und Förderung von Bienenvölkern) zu begünstigen.

Er hat im Übrigen keine Auswirkungen auf den Personalbestand, da die betroffene Fachstelle bereits über genügend Personal verfügt, um die verschiedenen ihr im Bereich Tierschutz auferlegten Aufgaben erfolgreich wahrzunehmen.

7. Einfluss des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Dieser Gesetzesentwurf hat keinen wesentlichen Einfluss auf die gegenwärtige Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

8. Die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Europa-verträglichkeit des Entwurfs

Die Änderungen oder Anpassungen, die dieser Entwurf nach sich zieht, sind bundesrechtskonform.

Dieser Gesetzesentwurf ist im Übrigen mit dem Europarecht vereinbar.

9. Nachhaltige Entwicklung

Dieser Entwurf wendet ein Bundesgesetz an, das unter Berücksichtigung der Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung verfasst wurde.

**Loi
du
sur la protection des animaux (LCPA)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA);
 Vu l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn);
 Vu la loi du 13 juin 2007 sur la sécurité alimentaire;
 Vu le message du Conseil d'Etat du 13 décembre 2011;
 Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente loi a pour but la mise en œuvre de la législation fédérale sur la protection des animaux.

² Son champ d'application correspond à celui qui est défini par la législation fédérale sur la protection des animaux.

³ Les dispositions légales concernant la détention des chiens demeurent toutefois réservées.

Art. 2 Organes d'exécution

Les organes chargés de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux sont:

- a) le Conseil d'Etat;
- b) la Direction dont relève la protection des animaux (ci-après: la Direction);
- c) le ou la vétérinaire cantonal-e;

Tierschutzgesetz (kTSchG)

vom

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Tierschutzgesetz des Bundes vom 16. Dezember 2005 (TSchG);
 gestützt auf die Tierschutzverordnung des Bundes vom 23. April 2008 (TSchV);
 gestützt auf das Gesetz vom 13. Juni 2007 über die Lebensmittelsicherheit;
 nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 13. Dezember 2011;
 auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Zweck und Geltungsbereich

¹ Zweck dieses Gesetzes ist die Umsetzung der Tierschutzgesetzgebung des Bundes.

² Sein Geltungsbereich entspricht demjenigen, der durch die Tierschutzgesetzgebung des Bundes definiert wurde.

³ Die gesetzlichen Bestimmungen zur Hundehaltung bleiben jedoch vorbehalten.

Art. 2 Vollzugsorgane

Folgende Organe sind mit dem Vollzug der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung beauftragt:

- a) der Staatsrat;
- b) die für den Tierschutz zuständige Direktion (die Direktion);
- c) die Kantonstierärztin oder der Kantonstierarzt;

- d) le service cantonal spécialisé prévu par le droit fédéral (ci-après: le service spécialisé);
- e) la Commission pour l'expérimentation animale.

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:

- a) il se détermine sur les questions politiques de protection des animaux, notamment lors des procédures de consultation de la Confédération;
- b) il peut décider d'associer ou de créer, conformément à l'article 38 LPA, des organisations ou des entreprises en vue de l'exécution de la législation fédérale;
- c) il nomme les membres de la Commission pour l'expérimentation animale et précise leurs tâches et compétences;
- d) il arrête un tarif des émoluments dans le cadre prévu par le droit fédéral.

² S'il décide d'associer ou de créer des organisations ou des entreprises en vue de l'exécution de la législation fédérale, le Conseil d'Etat peut leur octroyer le pouvoir de facturer des émoluments pour leurs activités.

Art. 4 Direction

¹ La Direction exerce la surveillance de l'application de la présente loi et de la législation fédérale sur la protection des animaux.

² Elle veille en particulier à ce que les activités exercées au sein de l'unité administrative prévue à l'article 6 de la loi du 13 juin 2007 sur la sécurité alimentaire soient coordonnées avec celles qui sont afférentes à la protection des animaux; elle peut donner des instructions à cet effet.

³ Elle remplit les tâches qui lui sont expressément attribuées par la législation cantonale.

Art. 5 Service spécialisé

¹ Le service spécialisé, placé sous la responsabilité du ou de la vétérinaire cantonal-e, est intégré à l'unité administrative prévue à l'article 6 de la loi du 13 juin 2007 sur la sécurité alimentaire.

² Il prend toutes les décisions et mesures qui ne sont pas expressément attribuées à une autre autorité par les législations fédérale et cantonale.

- d) die im Bundesrecht vorgesehene kantonale Fachstelle (die Fachstelle);
- e) die Kommission für Tierversuche.

Art. 3 Staatsrat

¹ Der Staatsrat hat folgende Zuständigkeiten:

- a) er nimmt Stellung zu politischen Fragen zum Tierschutz, namentlich im Rahmen von eidgenössischen Vernehmlassungsverfahren;
- b) er kann nach Artikel 38 TSchG Organisationen oder Firmen für den Vollzug der Bundesgesetzgebung beziehen oder schaffen;
- c) er ernennt die Mitglieder der Tierversuchskommission und legt deren Aufgaben und Kompetenzen fest;
- d) er bestimmt einen Gebührentarif innerhalb des vom Bundesrecht vorgesehenen Rahmens.

² Zieht er Organisationen oder Firmen für den Vollzug der Bundesgesetzgebung bei oder schafft er solche, so kann der Staatsrat ihnen die Befugnis erteilen, für ihre Tätigkeit Gebühren in Rechnung zu stellen.

Art. 4 Direktion

¹ Die Direktion übt die Aufsicht über die Anwendung dieses Gesetzes und der eidgenössischen Tierschutzgesetzgebung aus.

² Sie sorgt insbesondere dafür, dass die Tätigkeiten, die innerhalb der Verwaltungseinheit nach Artikel 6 des Gesetzes vom 13. Juni 2007 über die Lebensmittelsicherheit ausgeübt werden, mit denjenigen des Tierschutzes koordiniert sind; sie kann zu diesem Zweck Weisungen erteilen.

³ Sie erfüllt die Aufgaben, die ihr ausdrücklich von der kantonalen Gesetzgebung auferlegt werden.

Art. 5 Fachstelle

¹ Die Fachstelle wird unter die Verantwortung der Kantonstierärztin oder des Kantonstierarztes gestellt und in die Verwaltungseinheit nach Artikel 6 des Gesetzes vom 13. Juni 2007 über die Lebensmittelsicherheit eingegliedert.

² Sie trifft alle Entscheide und ergreift alle Massnahmen, die von der Gesetzgebung des Bundes und des Kantons nicht ausdrücklich einer andern Behörde übertragen werden.

Art. 6 Commission pour l'expérimentation animale

¹ Une Commission pour l'expérimentation animale (ci-après: la Commission), indépendante de l'administration, est instituée.

² Cette Commission est composée de sept à neuf spécialistes, notamment issus du monde scientifique, et les organisations cantonales de protection des animaux y sont équitablement représentées.

Art. 7 Collaboration

a) Communes et unités administratives de l'Etat

¹ Pour des tâches d'exécution et de contrôle, le service spécialisé peut faire appel aux communes, aux préfets et à des unités administratives de l'Etat. La réquisition s'exécute selon les formes et modalités déterminées par le Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat peut habiliter le service spécialisé à requérir directement la Police cantonale.

Art. 8 b) Confédération

Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure avec la Confédération les conventions d'objectifs mentionnées à l'article 37 LPA.

Art. 9 Recherche d'animaux sauvages blessés ou malades

L'Etat peut soutenir les activités dont le but est la recherche d'animaux sauvages blessés ou malades.

Art. 10 Traitement des données

¹ Le service spécialisé est en droit de traiter les données personnelles des détenteurs et détentrices d'animaux domiciliés dans le canton.

² Il n'est autorisé à le faire que dans la mesure où ces données sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et ne sont pas utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre de la législation sur la protection des animaux.

³ La législation sur la protection des données est applicable.

Art. 11 Voies de droit

¹ Les voies de droit liées aux décisions prises en application de la présente loi sont régies par le code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 6 Kommission für Tierversuche

¹ Es wird eine von der Verwaltung unabhängige Kommission für Tierversuche (die Kommission) bestellt.

² Diese Kommission setzt sich aus sieben bis neun Fachpersonen insbesondere aus der Wissenschaft zusammen, und die kantonalen Tierschutzorganisationen müssen darin angemessen vertreten sein.

Art. 7 Zusammenarbeit

a) Gemeinden und Verwaltungseinheiten des Staates

¹ Die Fachstelle kann für Vollzugs- und Kontrollaufgaben die Gemeinden, die Oberamtpersonen und die Verwaltungseinheiten des Staates beziehen. Dabei wird nach den vom Staatrat festgelegten Formen und Bedingungen vorgegangen.

² Der Staatrat kann die Fachstelle ermächtigen, direkt die Kantonspolizei anzufordern.

Art. 8 b) Bund

Der Staatrat ist befugt, mit dem Bund Zielvereinbarungen gemäss Artikel 37 TSchG abzuschliessen.

Art. 9 Nachsuchen von verletzten oder kranken Wildtieren

Der Staat kann Tätigkeiten unterstützen, deren Ziel die Nachsuche von verletzten oder kranken Wildtieren ist.

Art. 10 Datenbearbeitung

¹ Die Fachstelle ist berechtigt, die Personendaten der im Kanton wohnhaften Tierhalterinnen und Tierhalter zu bearbeiten.

² Dies gilt nur, sofern diese Daten für die Erfüllung der Aufgaben der Fachstelle notwendig sind und nicht für andere Zwecke als die Umsetzung der Tierschutzgesetzgebung verwendet werden.

³ Es gilt die Gesetzgebung über den Datenschutz.

Art. 11 Rechtsmittel

¹ Die Rechtsmittel im Zusammenhang mit den in Anwendung dieses Gesetzes getroffenen Entscheiden werden im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege geregelt.

² L'article 148 dudit code est applicable à la fixation du montant des frais de procédure; la décision sur réclamation est alors dans tous les cas sujette à recours auprès de la Direction, y compris si elle émane d'une organisation ou d'une entreprise de droit privé.

Art. 12 Dispositions pénales
a) Poursuite et jugement

La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément à la loi sur la justice.

Art. 13 b) Communications et notifications

Les jugements et autres prononcés pénaux concernant les infractions aux prescriptions de la législation sur la protection des animaux doivent être communiqués au service spécialisé et aux autorités désignées par le droit fédéral.

Art. 14 Abrogation

La loi du 17 septembre 1986 d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux (RSF 725.1) est abrogée.

Art. 15 Modification

La loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri) (RSF 910.1) est modifiée comme il suit:

Art. 39a (nouveau) Apiculture
a) Protection des colonies d'abeilles

L'Etat peut soutenir les activités dont le but est la sauvegarde, le maintien ou la promotion des colonies d'abeilles.

Art. 39b (nouveau) b) Sélection zootechnique

¹ L'Etat veille à l'établissement de conditions optimales pour la sélection zootechnique des abeilles, dans le but principal d'éviter des contaminations génétiques.

² La Direction [*des institutions, de l'agriculture et des forêts*] définit les stations de fécondation et les périmètres protégés où le séjour et la transhumance des colonies d'abeilles sont interdits.

² Um die Höhe der Verfahrenskosten festzusetzen, wird Artikel 148 des erwähnten Gesetzes angewendet; der Einspracheentscheid ist immer mit Beschwerde an die Direktion anfechtbar, auch wenn er von einer privatrechtlichen Organisation oder Firma stammt.

Art. 12 Strafbestimmungen
a) Verfolgung und Beurteilung

Widerhandlungen werden nach dem Justizgesetz verfolgt und beurteilt.

Art. 13 b) Mitteilungen und Eröffnungen

Urteile und andere Strafverfügungen über Widerhandlungen gegen die Vorschriften der Tierschutzgesetzgebung müssen der Fachstelle und den im Bundesrecht bezeichneten Behörden mitgeteilt werden.

Art. 14 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Ausführungsgesetz vom 17. September 1986 zur Bundesgesetzgebung über den Tierschutz (SGF 725.1) wird aufgehoben.

Art. 15 Änderung bisherigen Rechts

Das Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG) (SGF 910.1) wird wie folgt geändert:

Art. 39a (neu) Imkerei
a) Schutz der Bienenvölker

Der Staat kann Tätigkeiten unterstützen, deren Ziel der Schutz, der Erhalt oder die Förderung von Bienenvölkern ist.

Art. 39b (neu) b) Züchterische Selektion

¹ Der Staat sorgt für die Schaffung optimaler Voraussetzungen für die züchterische Selektion der Bienen mit dem Hauptziel, genetische Vermischung zu verhindern.

² Die Direktion [*der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft*] legt die Belegstationen und die Schutzgebiete fest, in denen der Aufenthalt und die Wanderimkerei von Bienenvölkern verboten sind.

Art. 16 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 16

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

	<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	N° 294	Nr. 294
<i>Proposition de la Commission parlementaire</i>		
Projet de loi sur la protection des animaux (LCPA)		
<i>La Commission parlementaire ordinaire,</i>		<i>Die ordentliche parlamentarische Kommission</i>
composée de Pascal Andrey, Dominique Butty, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Christian Ducotterd, Gabriel Kolly (remplace Sébastien Frossard), François Roubaty, Ruedi Schläfli, Ralph Schmid et Erika Schnyder, sous la présidence de Fritz Glauser,		unter dem Präsidium von Fritz Glauser und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Dominique Butty, Romain Castella, Dominique Corminboeuf, Christian Ducotterd, Gabriel Kolly (ersetzt Sébastien Frossard), François Roubaty, Ruedi Schläfli, Ralph Schmid und Erika Schnyder
<i>fait les propositions suivantes au Grand Conseil :</i>		<i>stellt dem Grossen Rat folgende Anträge:</i>
Entrée en matière		Eintreten
Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern :
Proposition acceptée (projet bis)		Angenommener Antrag (projet bis)
Art. 4	A1	Art. 4
...		...
^{4 (nouveau)} <u>La Direction fixe des dispositions relatives à des campagnes de régulation de la surpopulation animale.</u>		^{4 (neu)} <u>Die Direktion legt Bestimmungen über Regulierungskampagnen bei einer zu grossen Zahl von Tieren fest.</u>
Vote final		Schlussabstimmung
Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.
Catégorisation du débat		Kategorie der Behandlung
La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Art. 6

...

² Cette Commission est composée de sept à neuf spécialistes, notamment issus du monde scientifique, et les organisations cantonales de protection des animaux y sont équitablement représentées.

² Cette Commission est composée de sept à neuf membres. Ceux-ci sont issus du monde scientifique, des organisations cantonales de la protection des animaux et d'autres milieux désignés par l'Etat. Les organisations pour la protection des animaux y sont majoritairement représentées

Art. 6

...

² Cette Commission est composée de sept à neuf spécialistes, notamment issus du monde scientifique, et les organisations cantonales de protection des animaux y sont équitablement représentées.

² Cette Commission est composée de sept à neuf membres. Les spécialistes et les organisations cantonales de protection des animaux y sont représentés chacun par 3 membres.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (le président départage).

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission abgelehnt:

A2

Art. 6

...

² Diese Kommission setzt sich aus sieben bis neun Fachpersonen insbesondere aus der Wissenschaft zusammen, und die kantonalen Tierschutzorganisationen müssen darin angemessen vertreten sein.

² Diese Kommission setzt sich aus sieben bis neun Mitgliedern zusammen. Sie kommen insbesondere aus der Wissenschaft, den kantonalen Tierschutzorganisationen und anderen vom Staat bezeichneten Kreisen. Die Vertretung der Tierschutzorganisationen bildet die Mehrheit.

A3

Art. 6

...

² Diese Kommission setzt sich aus sieben bis neun Fachpersonen insbesondere aus der Wissenschaft zusammen, und die kantonalen Tierschutzorganisationen müssen darin angemessen vertreten sein.

² Diese Kommission setzt sich aus sieben bis neun Mitgliedern zusammen. Die Fachpersonen und die kantonalen Tierschutzorganisationen sind mit je 3 Mitgliedern vertreten.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 CE

Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A2 CE

Antrag A2 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt (Stichentscheid des Präsidenten).

Deuxième lecture

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

A3
CE

Zweite Lesung

Antrag A3 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

Le 8 février 2012

Den 8. Februar 2012

Message N° 291

29 novembre 2011

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les routes

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui du projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR). Cette modification fait suite à l'acceptation partielle le 9 décembre 2010 par le Grand Conseil de la motion 1102.10 du député Jean-Daniel Wicht par 57 voix contre 1 et 3 abstentions.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Rappel de la motion

2. Modification de la loi sur les routes

3. Conséquences financières

4. Conclusion

1. Rappel de la motion

Par motion déposée et développée le 16 juin 2010 (BGC juin 2010), le député Jean-Daniel Wicht et 10 cosignataires demandent une modification de la LR afin que les frais d'entretien des carrefours édilitaires existants, en forme de giratoire, construits sur des routes cantonales soient répartis entre le canton et la commune concernée proportionnellement aux charges de trafic.

Le député considère que la répartition des frais d'assainissement des carrefours giratoires édilitaires n'est pas conforme au principe de l'égalité de traitement. En effet, dans un giratoire de 30 mètres de diamètre par exemple, le canton met à la charge de la commune les frais relatifs à la surface du giratoire. Dans ce cas, les 30 mètres de route cantonale sont donc soustraits des frais d'entretien courant effectué par le Service des ponts et chaussées (SPC). Lorsqu'il s'agit d'un entretien lourd, soit le remplacement complet du revêtement bitumineux (assainissement), les coûts à la charge de la commune peuvent s'élever à plus de 100 000 francs.

Dans cette optique, le député demande que la LR soit modifiée afin que cette injustice soit réparée.

2. Modification de la loi sur les routes

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a proposé de fractionner la motion comme suit:

- > d'accepter la motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les routes pour tenir compte d'une plus équitable répartition des frais d'assainissement et d'entretien des carrefours giratoires édilitaires;
- > de rejeter la motion pour ce qui est de la répartition des frais d'assainissement des carrefours proportionnelle aux charges de trafic.

Au vote, le Grand Conseil a refusé le principe de la répartition des frais en fonction de la charge de trafic par 58 voix contre 4 et 2 abstentions. Il a donc accepté de fractionner la motion dans le sens proposé par le Conseil d'Etat.

Suite à la prise en considération partielle de la motion du député Wicht par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose une correction de l'article 25 al. 3 LR. En effet, cette disposition consistant à répartir les frais d'assainissement d'un croisement en proportion du trafic de chaque branche ainsi que de l'augmentation de la sécurité et de l'amélioration dont chacune des branches profite n'a jamais été appliquée pour elle-même, les critères déterminants trouvant leur appli-

cation à l'article 61 al. 3 du règlement du 7 décembre 1992 d'exécution de la loi sur les routes (RELR).

Il est proposé de modifier l'article 25 al. 3 en ce sens que celui-ci précise les nouveaux critères de répartition des frais d'assainissement des croisements. Ces critères sont le classement des routes, cantonales ou communales, qui aboutissent aux croisements, ainsi que le statut des croisements, édilitaires ou non édilitaires.

Simultanément à la modification de l'article 25 al. 3 LR, le Conseil d'Etat présente l'adaptation de l'article 61 al. 3 RELR, nécessaire à la prise en compte de la motion. Cet alinéa 3 a actuellement la teneur suivante:

Art. 61 Répartition des frais d'assainissement

³ Pour les giratoires, les frais d'assainissement sont répartis comme suit:

- a) chaque route accédant au giratoire prend à sa charge les frais à l'intérieur de sa largeur de base, jusqu'au cercle extérieur du giratoire;
- b) tous les autres frais d'assainissement du giratoire sont répartis en parts égales entre chaque branche accédant au giratoire, à l'exclusion des frais purement édilitaires au sens de l'article 50a de la loi, notamment les frais d'embellissement (par exemple les plantations et la décoration).

L'adaptation de l'alinéa 3 let. a consiste à supprimer la dernière partie de la phrase. De la sorte, les frais d'assainissement des carrefours giratoires correspondant au ruban traversant le giratoire de la route cantonale, dans sa largeur de base, seront portés à charge de l'Etat, tous les autres frais restant édilitaires. Le schéma joint à l'alinéa 3 illustre clairement la prise en charge des coûts. La fin de la phrase de l'article 61 al. 3 let. b RELR, à savoir «notamment les frais d'embellissement (par exemple les plantations et la décoration» est également supprimée car elle laissait à croire que les frais purement édilitaires se résument aux aménagements d'embellissement, tels que les plantations et la décoration, alors que c'est bien la notion de carrefour édilitaire qu'il s'agit de considérer (cette interprétation a été confirmée par un arrêt du Tribunal cantonal, ATA du 21 mai 1999, N° 2A 98 90, cause commune de B. c/DTP).

3. Conséquences financières

Les conséquences financières pour l'Etat sont estimées à environ 30 000 francs par giratoire édilitaire assaini. A raison d'une moyenne de 2 à 3 giratoires édilitaires assainis

par année, le montant complémentaire à charge de l'Etat se monte à environ 60 000 à 100 000 francs par an.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que les adaptations proposées aux articles 25 al. 3 LR et 61 al. 3 let. a et b RELR donnent une réponse adéquate à la motion du député Wicht, dans le sens de son acceptation partielle par le Grand Conseil.

En conclusion, nous vous prions d'adopter cette modification de la loi sur les routes.

Botschaft Nr. 291

29. November 2011

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 (StrG). Die vorgeschlagene Gesetzesänderung ist die Folge der teilweisen Erheblicherklärung vom 9. Dezember 2010 durch den Grossen Rat der Motion 1102.10, die von Grossrat Jean-Daniel Wicht eingereicht und mit 57 zu 1 Stimme (bei 3 Enthalten) angenommen wurde.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Zusammenfassung der Motion

2. Änderung des Strassengesetzes

3. Finanzielle Folgen

4. Schlussfolgerungen

1. Zusammenfassung der Motion

In seiner am 16. Juni 2010 eingereichten und begründeten Motion (*TGR Juni 2010*) fordert Grossrat Jean-Daniel Wicht zusammen mit 10 Mitunterzeichnenden den Staatsrat auf, das StrG dahin gehend zu ändern, dass die Unterhaltskosten bei bestehenden Knoten mit Kreisverkehr auf Kantonsstrassen zwischen der betroffenen Gemeinde und dem Kanton im Verhältnis zur Verkehrsbelastung aufgeteilt werden.

Der Motionär ist der Ansicht, dass die aktuelle Verteilung der Sanierungskosten bei Kreiseln nicht dem Grundsatz der Gleichbehandlung entspricht: Nach heutigem Verteilschlüssel geht die gesamte Fläche des Kreisels zulasten der Gemeinde: Bei einem Kreisel mit einem Durchmesser von beispielsweise 30 Metern werden die Unterhaltskosten für 30 Meter Kantonsstrasse nicht vom Tiefbauamt (TBA), sondern von der Gemeinde getragen. Bei baulichen Unterhaltsarbeiten – etwa beim kompletten Austausch des Bitumenbelags (Sanierung) – ergibt dies für die Gemeinden Mehrkosten von mehr als 100 000 Franken.

Um diese Ungleichbehandlung (im Vergleich zu Knoten ohne Kreisverkehr) aufzuheben, verlangt die Motion eine entsprechende Änderung des StrG.

2. Änderung des Strassengesetzes

In seiner Antwort schlug der Staatsrat dem Grossen Rat vor:

- > die Motion in Bezug auf die Änderung des Strassengesetzes für eine angemessenere Verteilung der Sanierungs- und Unterhaltskosten bei Kreiseln mit städtebaulichem Charakter anzunehmen;
- > die Verteilung der Sanierungskosten für Knoten im Verhältnis zum Verkehr jedoch abzulehnen.

Der Grossen Rat verwarf mit 58 zu 4 Stimmen (bei 2 Enthalten) die Verteilung der Sanierungskosten im Verhältnis zum Verkehr und übernahm somit die vom Staatsrat vorgeschlagene Aufteilung der Motion.

Infolge der teilweisen Erheblicherklärung der Motion Wicht durch den Grossen Rat schlägt der Staatsrat eine Änderung von Artikel 25 Abs. 3 StrG vor. Diese Bestimmung, die die Aufteilung der Sanierungskosten von Kreuzungen im Verhältnis des Verkehrs jedes Armes sowie der jedem Arm zugutekommenden erhöhten Sicherheit und Verbesserung auf die zuführenden Strassen vorsieht, wird nie isoliert angewendet. Die massgebenden Kriterien sind in Artikel 61 Abs.

3 des Ausführungsreglements vom 7. Dezember 1992 zum Strassengesetz (ARStrG) ausgeführt.

So sollen im geänderten Artikel 25 Abs. 3 StrG die neuen Kriterien für die Aufteilung der Sanierungskosten von Kreuzungen festgelegt werden: Neu wären die Einteilung der zuführenden Straßen (Kantons- bzw. Gemeindestrasse) sowie die Kreuzungskategorie (städtebaulich bzw. nicht städtebaulich) massgebend.

Gleichzeitig zur Änderung von Artikel 25 Abs. 3 StrG will der Staatsrat Artikel 61 Abs. 3 ARStrG im Sinne der Motion anpassen. Artikel 61 Abs. 3 ARStrG lautet gegenwärtig wie folgt:

Art. 61 Verteilung der Sanierungskosten

³ Bei Kreiseln werden die Sanierungskosten wie folgt aufgeteilt:

- a) Die Kosten für Arbeiten innerhalb der Mindestbreite bis zum äusseren Kreis gehen zu Lasten der betreffenden Straße.
- b) Die übrigen Sanierungskosten des Kreisels werden zu gleichen Teilen auf jeden Arm des Kreisels verteilt; ausgenommen sind die Kosten für die rein städtebaulichen Arbeiten im Sinne von Artikel 50a StrG, namentlich die Kosten für die Verschönerung (z. B. Pflanzungen und Ausschmückung).

In Buchstabe a wird der Ausdruck «bis zum äusseren Kreis» gestrichen, damit die Sanierungs- und Unterhaltskosten für den Streifen, der den Kreisel quert, innerhalb dessen Mindestbreite künftig vom Staat getragen werden. Alle übrigen Kosten bleiben städtebaulich. Die Abbildung zu Absatz 3 illustriert diese neue Kostenverteilung. In Buchstabe b wird der Ausdruck «namentlich die Kosten für die Verschönerung (z. B. Pflanzungen und Ausschmückung)» gestrichen, weil er den Eindruck entstehen liess, dass einzig die Verschönerung (Pflanzungen und Ausschmückung) unter die Kosten für städtebauliche Arbeiten fallen. Massgebend ist jedoch der Knoten mit städtebaulichem Charakter als Ganzes, eine Auslegung, die vom damaligen Verwaltungsgericht des Kantons Freiburg bestätigt wurde (VGE vom 21. Mai 1999, Nr. 2A 98 90, B. gegen die Baudirektion).

3. Finanzielle Folgen

Die finanziellen Folgen für den Staat werden auf rund 30 000 Franken je Kreisel geschätzt. Bei 2 bis 3 Kreiseln mit städtebaulichem Charakter, die durchschnittlich pro Jahr saniert

werden, ergibt dies pro Jahr einen zusätzlichen Betrag zulasten des Staats von 60 000 bis 100 000 Franken.

4. Schlussfolgerungen

Nach Ansicht des Staatsrats wird dem Anliegen von Grossrat Wicht und der teilweisen Erheblicherklärung der Motion durch den Grossen Rat mit der vorgeschlagenen Änderung von Artikel 25 Abs. 3 StrG und Artikel 61 Abs. 3 Bst. a und b ARStrG in angemessener Weise Rechnung getragen.

Der Staatsrat ersucht Sie deshalb, den vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes anzunehmen.

Projet du 29.11.2011**Entwurf vom 29.11.2011**

Loi
du
modifiant la loi sur les routes

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 29 novembre 2011;
 Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art.1

La loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1) est modifiée comme il suit:

Art. 25 al. 3

³ Les frais d'assainissement des croisements sont répartis entre les routes y accédant, en fonction du classement de ces dernières et du statut des croisements. Le règlement d'exécution précise les critères de répartition de ces frais.

Art. 2

- ¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
- ² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz
vom
zur Änderung des Strassengesetzes

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 29. November 2011;
 auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1) wird wie folgt geändert:

Art. 25 Abs. 3

³ Die Kosten für die Sanierung von Kreuzungen werden der Strassen-einteilung und Kreuzungskategorie entsprechend auf die zuführenden Straßen aufgeteilt. Das Ausführungsreglement legt die Kriterien für die Kostenverteilung fest.

Art. 2

- ¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.
- ² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL*Propositions de la Commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur les routes***La Commission des routes et cours d'eau,*

composée de David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggio, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, François Roubaty et Ursula Schneider Schüttel, sous la présidence d'Elian Collaud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 18 janvier 2012***Annexe****N° 291****Anhang****Nr. 291****GROSSER RAT***Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes***Die Kommission für Strassen und Wasserbau*

unter dem Präsidium von Elian Collaud und mit den Mitgliedern David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggio, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, François Roubaty und Ursula Schneider Schüttel

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 18. Januar 2012

Message N° 289

16 novembre 2011

accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles du canton de Fribourg.

1. L'harmonisation des systèmes d'information pour L'administration des écoles

1.1. Contexte

Jusqu'à ce jour, le développement des logiciels administratifs dans le domaine des écoles a été abordé avec les moyens à disposition, le plus souvent sous l'impulsion d'enseignants ou d'enseignantes chargés de cours d'informatique ou de collaborateurs ou collaboratrices intéressés par ces outils. Cela a débouché sur des développements isolés pour remplir les besoins des écoles ou des services. Etant donné la disponibilité de ces personnes et des moyens techniques de l'époque, une coordination et une mise en réseau plus large n'était pas ou peu envisageable.

Bien que des efforts de coordination aient précisément été entrepris dans le cadre de l'un ou l'autre segment d'enseignement (notamment au niveau des établissements du secondaire 1 francophone, ainsi qu'au service de la formation professionnelle et des écoles professionnelles et des métiers) en vue d'uniformiser les solutions mises en œuvre, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de cas isolés et qu'on se trouve encore dans un paradigme orienté «établissement scolaire», avec les caractéristiques suivantes:

- > un parc applicatif, lorsque existant, très hétéroclite; des solutions intéressantes fonctionnellement, mais souvent basées sur des technologies devenues obsolètes; la maintenance et l'exploitation de solutions dont la pérennité ne pourra plus être garantie, au niveau technique ni au niveau des compétences et connaissances métiers des personnes en charge (ex: départ à la retraite des concepteurs des solutions des collèges);

- > des difficultés à partager l'information et un faible niveau d'intégration entre les applications, impliquant de nombreuses ressaïsies, à tous les niveaux, représentant des coûts importants, notamment pour assurer la qualité des données. Leur potentiel d'ouverture sur le monde extérieur est également faible (par ex. cyberadministration, guichet famille);
- > des solutions généralement pas conçues pour s'intégrer, ce qui occasionne de grandes difficultés à consolider l'information, notamment pour le pilotage du système;
- > une impossibilité d'investir efficacement dans le système actuel ou de réaliser des projets informatiques transversaux, en particulier parce qu'il n'existe pas de bases de données partagées, de règles communes d'identification des personnes, de nomenclatures partagées. L'intégration avec la plateforme Fri-Pers (registre des habitant-e-s cantonal) constitue un bon exemple de projet qui n'apporterait que peu de valeur ajoutée dans la configuration actuelle;
- > la réalisation, ces dernières années, de mesures spécifiques non coordonnées – notamment en raison de l'hétérogénéité des systèmes – et de développements particuliers faisant craindre l'émergence de systèmes informatiques d'établissement scolaire certes performants à un niveau local, mais difficilement intégrables, car non conçus ni mis en œuvre dans cette optique;
- > des problématiques de protection des données qui deviendront de plus en plus aiguës au fur et à mesure des demandes d'ouverture des systèmes sur internet.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a relevé surtout dès 2005 le fait qu'il serait certainement nécessaire de trouver des solutions de gestion informatique des écoles, des élèves et des enseignantes et enseignants à même de fonctionner à la satisfaction des utilisateurs et utilisatrices sur le terrain, tout en permettant aux services de l'enseignement de pouvoir gérer d'une manière plus efficiente des données de gestion courante, mais aussi d'obtenir des informations de pilotage, notamment des don-

nées statistiques utiles en interne ou devant être fournies à l'Office Fédéral de la Statistique (OFS).

Le développement de l'informatique pédagogique a quant à lui été abordé et planifié de manière globale dès 1999 par le Grand Conseil (décret fri-tic).

1.2. Pré-étude

Forte de ces constats, la DICS a demandé la réalisation d'une pré-étude au SITel, dans le but d'examiner ces différentes questions et de proposer des solutions. Afin de fournir une vision la plus complète possible des besoins du système éducatif fribourgeois, le périmètre de l'étude ne s'est pas arrêté à la DICS, mais a englobé également les écoles professionnelles et des métiers (rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)) ainsi que l'Institut agricole de Grangeneuve (rattaché à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)).

La pré-étude, débutée en 2006 et publiée à l'été 2007, est arrivée aux conclusions principales suivantes:

- > La nécessité de mettre en place une architecture permettant de partager l'information entre écoles, entre degrés et entre les services de l'Etat, tout en respectant les objectifs liés à la protection des données;
- > La nécessité de mettre en œuvre un projet d'envergure (durée supérieure à 5 ans), d'utiliser une approche globale permettant d'exploiter au mieux les possibles synergies et de mutualiser au maximum les solutions qui seront adoptées;
- > La nécessité d'échelonner le projet, de façon à minimiser les risques, permettre des mises en place rapides de solutions – en particulier afin de couvrir des domaines jugés aujourd'hui critiques –, obtenir des progrès au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- > La nécessité de mettre en place un certain nombre de mesures ad hoc provisoires, afin de pallier des problématiques devenues urgentes au fil du temps¹.

Elle a formalisé les besoins des utilisateurs et utilisatrices envers le système d'information et les a classés dans les 5 pôles suivants:

- > Gérer les inscriptions (offres, inscriptions, admissions, ...);

¹ Un certain nombre de mesures ad hoc ont d'ores et déjà été mises en place, les plus importantes à la HEP, avec la mise en place d'une part d'une solution pour la gestion de la formation initiale (avec intégration d'un outil de planification des horaires), d'autre part d'un outil pour la gestion de la formation continue.

- > Organiser les prestations (classes, horaires, remplacements, ...);
- > Suivre le parcours de l'élève (étapes de formation, mesures d'appui, validation formation, liens inter-établissements, ...);
- > Gérer les ressources (humaines, locaux, matériel, financières);
- > Piloter le système éducatif (qualité, recensement scolaire, statistiques, ...).

Sur la base de ces besoins, la pré-étude a identifié une liste de solutions pouvant potentiellement satisfaire les enjeux d'amélioration de performance identifiés, puis sélectionné celles présentant le meilleur rapport coûts/bénéfices. Les propositions du rapport de pré-étude sont basées sur cette démarche.

1.3. Lancement du projet

Le 6 septembre 2007, la DICS a approuvé les propositions du rapport de pré-étude et a proposé de les utiliser comme référence des décisions futures du Conseil d'Etat relatives à la mise en place dans les écoles des systèmes informatiques de gestion.

Sur la proposition de la DICS, et d'entente avec la DEE, la DIAF, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Direction des finances (DFIN), le Conseil d'Etat a approuvé le lancement du projet HarmAdminEcoles (HAE) et a arrêté, dans le cadre de sa séance du 20 janvier 2009, une organisation de projet comprenant un comité de pilotage composé d'une vingtaine de membres représentant l'ensemble des services concernés², et présidé par la Directrice de l'instruction publique de la culture et du sport, ainsi qu'une direction de projet formée de représentants du métier et de l'informatique.

2. Le Projet HAE

2.1. Définition

Ce projet vise une harmonisation des systèmes d'information (comprenant les systèmes informatiques) des écoles du canton de Fribourg de façon à ce qu'ils fonctionnent comme un tout cohérent. Dans le cadre du périmètre défini, il ne touche pas aux aspects pédagogiques, notamment aux tâches

² Pour la DICS, des représentants du SG-DICS, du S2, du SEnOF, du DOA, du SESAM, du SOPFA, du SRess, de la HEP & du centre fri-tic ainsi que du COF; pour la DEE des représentants du SFP et du SStat, pour la DIAF un représentant de l'IAG, pour le DSJ un représentant de l'APrD, pour la DSAS un représentant du SEJ, pour la DFIN des représentants de l'AFin, du SITel et du SPO, ainsi que deux représentants des communes fribourgeoises.

du Centre fri-tic de la HEP. Dans ce sens, il englobe uniquement l'environnement administratif¹ des écoles.

2.2. Phase d'étude

Au vu de la complexité et de l'envergure peu courante du projet et en considération de l'importance des risques potentiels, le comité de pilotage a choisi, dans sa séance initiale du 16 février 2009, de lancer une phase d'étude pour permettre de:

- > Consolider les enjeux, les objectifs, le périmètre et les contraintes du projet HAE global;
- > Définir la cible finale, c'est à dire fournir une vision du système d'information administratif tel qu'il se présentera à la fin du projet de mise en œuvre et répondant aux objectifs fixés;
- > Définir la démarche qui mènera de la situation actuelle à la cible ainsi définie;
- > Etablir un plan fixant les priorités et définissant les différentes phases de projet;
- > Déterminer les ressources nécessaires, estimer le budget de projet global (dépenses d'investissement) ainsi que les charges de fonctionnement.

2.3. Objectifs HAE

Dans le cadre de la phase d'étude du projet HAE, les objectifs initiaux identifiés lors de la pré-étude ont été confirmés et complétés comme suit:

- > Mettre en œuvre, remplacer et/ou renforcer de manière pérenne les solutions de gestion des établissements scolaires;
- > Mettre en place des référentiels² communs. Ceux-ci constituent la base permettant:
 - > d'améliorer le pilotage du système éducatif et soutenir son évolution,
 - > de renforcer et assurer le suivi des élèves,
 - > de renforcer le soutien au corps enseignant et au personnel administratif,
 - > une utilisation optimale et équitable des ressources;

- > Interfacer les solutions de gestion des établissements scolaires avec ces référentiels, de façon à alimenter ces derniers et assurer la cohérence et la fraîcheur des données;
- > Mettre en œuvre des solutions transversales, afin de soulager la charge administrative et d'améliorer la vue d'ensemble; les référentiels constituent un prérequis à ces dernières;
- > Mettre en place des briques architecturales et d'infrastructure de base qui vont permettre, dans le futur, le développement de la cyberadministration;
- > Satisfaire aux exigences de la modernisation des enquêtes relatives à la formation, projets menés par l'OFS et l'OFFT.

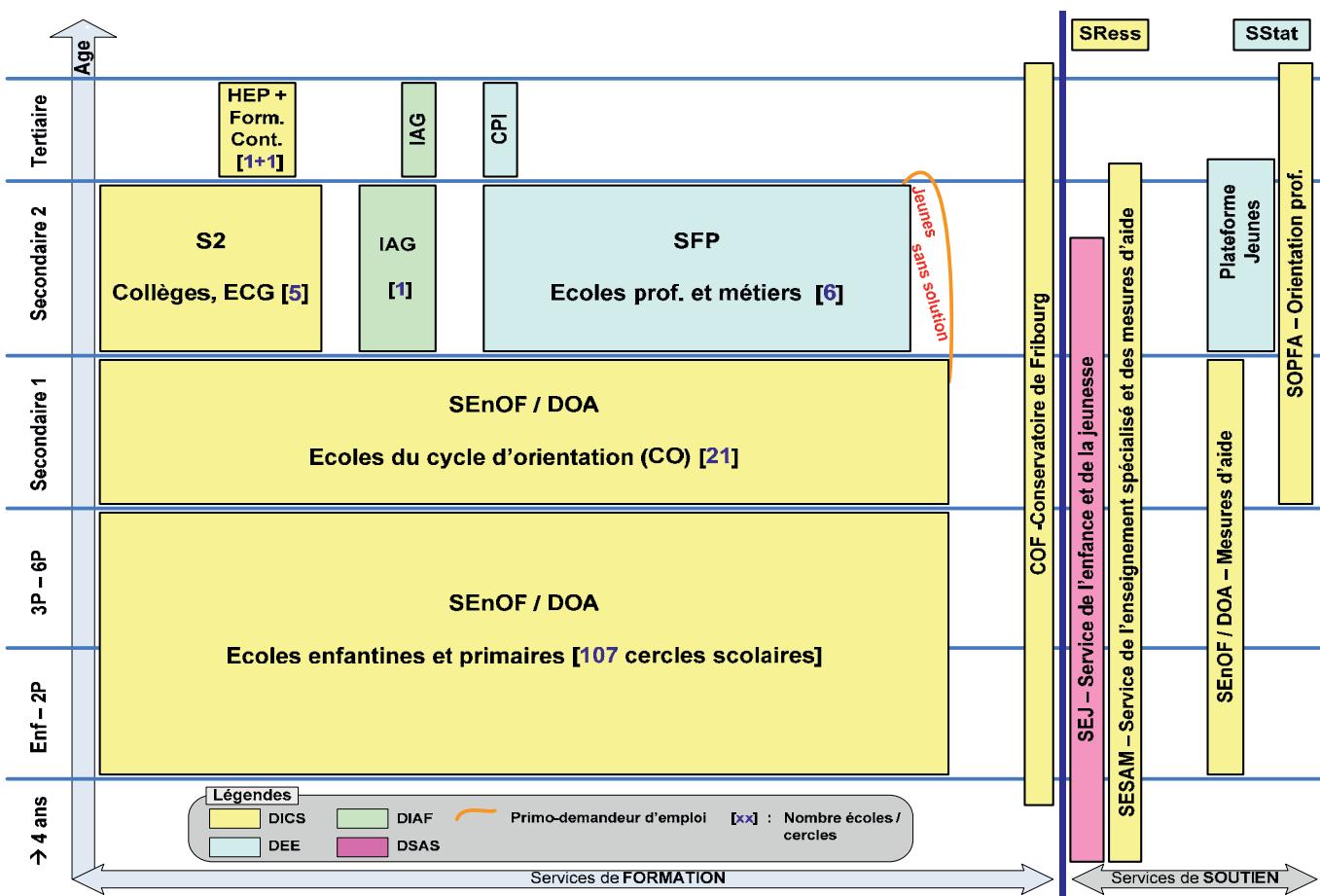
Afin que ces objectifs soient atteignables, il est essentiel d'effectuer un changement de paradigme de gestion du système, c'est-à-dire de passer d'une orientation «établissement scolaire» à une prise en compte dans sa globalité du «système scolaire cantonal», en particulier pour en assurer la cohérence et la pérennité.

2.4. Périmètre

La figure suivante fournit une représentation schématique du périmètre de projet:

¹ Toutefois, dans le domaine scolaire, une séparation nette entre aspects pédagogiques et administratifs n'est pas toujours possible. Des liens étroits existent entre les deux domaines. Les solutions techniques adoptées pour certains aspects du projet HAE tiendront compte de cette situation.

² Un référentiel peut être résumé (en simplifiant) à une base de données centrale, qui est souvent considérée comme maître d'une ou plusieurs données regroupées en fonction de leurs natures. Un référentiel a pour objectif de recueillir et rendre cohérent les données pour l'opérationnel. Il renforce l'évolutivité et les synergies avec d'autres systèmes d'information. Les principaux référentiels communs: acteurs, dossiers élève, dossiers collaborateur.



Ce dernier:

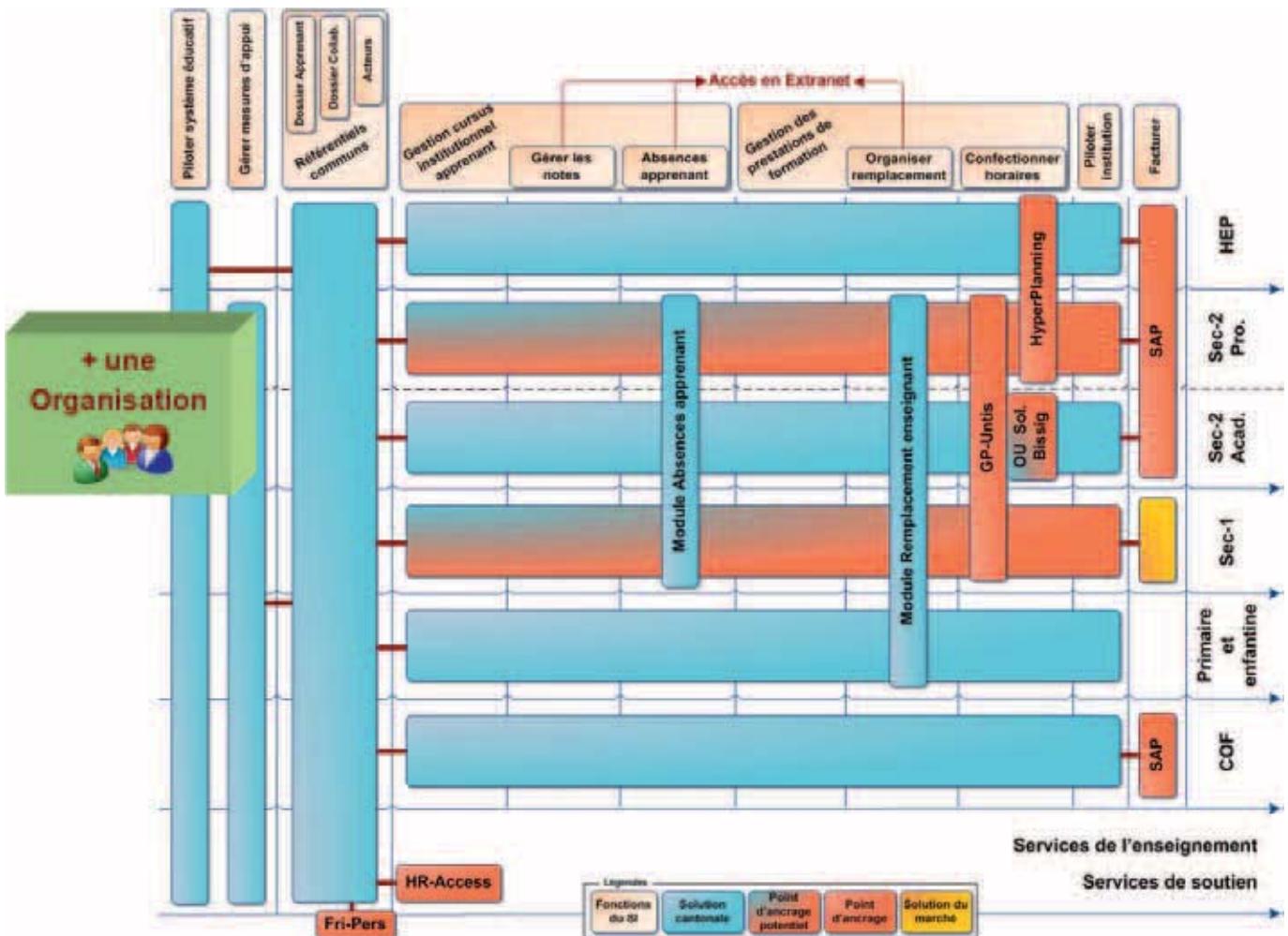
- > concerne l'enseignement obligatoire et les écoles du secondaire 2, qui dépendent de la DICS, de la DEE et de la DIAF, ainsi que de la HEP et de l'Ecole de musique du Conservatoire;
- > en incluant les mesures d'appui du SESAM, du SEnOF et du DOA, celles du Case Management, le SOPFA, le SEJ;
- > mais en excluant l'Université, les institutions dépendant de la HES-SO et le gymnase intercantonal de la Broye.

2.5. Volumétrie

Une particularité du projet HAE réside dans sa complexité et son envergure. A terme plus de 5000 utilisateurs et utilisatrices seront ainsi concernés:

Segments d'enseignement	Ecoles	Elèves	Enseignants (Nbre / EPT)
Primaire (et enfantine)	107	23 800	2230
Secondaire 1 (CO & OS)	21	10 800	1250
Sec-2 académique (collèges)	5	5000	650
Sec-2 professionnel	7	9200	650
HEP / Tertiaire	1	420	120
Enseignement spécialisé		860	220
T O T A L	~140	~50 000	~5000
			~3250

2.6. Cible



Les éléments principaux de la cible à atteindre sont résumés ci-dessous:

- > Mise en place de référentiels communs de données de l'ensemble du périmètre du projet – degrés enfantines/ primaires, secondaire 1 et secondaire 2 [collèges et école de culture générale, écoles professionnelles et des métiers], ainsi que le conservatoire de musique (COF) et la HEP – comprenant: les personnes «acteurs-actrices» du système (élèves, parents, collaborateurs/-ices), avec une interface à la plate-forme Fri-Pers, les dossiers des élèves ainsi que les dossiers des collaboratrices et collaborateurs, et en particulier du corps enseignant, avec une interface à l'outil de gestion du personnel de l'Etat pour les salaires (HR-Access);
- > Pour les établissements scolaires de l'école obligatoire, mise en place de solutions permettant d'assurer l'actualisation des référentiels communs, de gérer le cursus scolaire des élèves et de faciliter le pilotage et le suivi

des écoles par les services cantonaux de l'enseignement obligatoire, notamment les inspecteurs et inspectrices;

- > Pour les autres établissements scolaires, mise en place d'une solution de gestion des établissements scolaires comprenant notamment la gestion des prestations de formation, la gestion du cursus scolaire de l'élève et le pilotage de l'école. Cette solution est intégrée avec les référentiels communs. Dans le cas de certains segments d'enseignement, la variante consistant à maintenir des applications aujourd'hui en place, de les compléter et de les interfaçer avec les référentiels communs est encore ouverte (point d'ancrage potentiel dans le schéma ci-dessus). La solution sera interfacée avec le système financier de l'Etat de Fribourg (SAP) pour la facturation;
- > Mise en place des outils nécessaires au pilotage du système éducatif, comprenant notamment la prévision du nombre de classes pour l'école obligatoire, ainsi que le recensement scolaire des élèves;
- > Mise en place d'une solution pour la gestion des mesures d'appui, pour la gestion du remplacement des

- enseignantes et enseignants ainsi que d'autres modules de gestion apportant une valeur ajoutée importante;
- > Mise en place d'outils complémentaires de support, en particulier pour la gestion de l'authentification des utilisateurs et utilisatrices et de leurs accès, ainsi que pour la communication et la collaboration (web grand public, messagerie et outils collaboratifs).

Afin que ces objectifs puissent être atteints, il est essentiel de disposer de ressources et compétences complémentaires et à long terme pour coordonner les différents services et écoles, afin d'assurer la cohérence et la pérennité du système mis en œuvre («+ une organisation» sur le schéma).

2.7. Démarche

La phase d'étude a analysé différents scénarios de démarche permettant de mener de la situation actuelle à la cible définie, en tenant compte des considérations suivantes:

- > Développer la/les solution(s) ou acquérir une/des solution(s) existante(s) sur le marché ou via une collaboration intercantonale;
- > Maintenir ou non des solutions existantes qu'il serait possible de pérenniser;
- > Tenir compte de différents types d'architecture de solution (monolithique, intégration de briques logicielles).

Afin de compléter le tableau, une étude de marché auprès des cantons suisses ainsi que des fournisseurs de solutions dans le domaine de la gestion administrative des écoles a été menée.

Voici quelques-unes des conclusions clé de ces travaux:

- > L'étude de marché a montré que des solutions, quand bien même peu nombreuses, existent et ont été déployées avec succès dans d'autres cantons (TI, NE, BS);
- > Les difficultés rencontrées par d'autres cantons (VD, BE) dans la mise en œuvre de projets semblables ont livré des enseignements qui ont été pris en compte dans l'élaboration des scénarios, de la planification et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- > L'analyse des forces et faiblesses des différents scénarios de démarche potentiels a permis d'adopter le scénario «acquisition d'une solution unique» pour l'ensemble des segments d'enseignement du périmètre comme approche répondant le mieux à l'ensemble des critères de la grille d'évaluation;

- > A cette fin d'acquisition, un appel d'offres public sera mis en œuvre. La priorité sera donnée à des solutions déjà établies sur le territoire national et à même de couvrir l'entier du périmètre, donnant ainsi les meilleures chances de bénéficier de solutions déployées avec succès par un autre canton.

2.8. Ecole obligatoire

Il est utile de rappeler qu'au niveau de l'école obligatoire, l'informatique (réseau, équipements, logiciels nécessaires à la gestion de l'établissement) – et son financement – est de la compétence des communes. Cet état de fait n'est pas remis en cause par les solutions proposées par le présent projet. Les communes (ou associations de communes pour le Secondaire 1) ont la gouvernance de leur système informatique.

Cependant, en cohérence avec les objectifs d'harmonisation du projet, il est clair que l'école obligatoire doit être intégrée au niveau des référentiels communs – plus de la moitié des données la concerne – tant l'importance des bénéfices de l'ensemble du système en dépend. La disponibilité complète et à jour des informations de l'école obligatoire au niveau des référentiels communs n'est donc pas remise en cause.

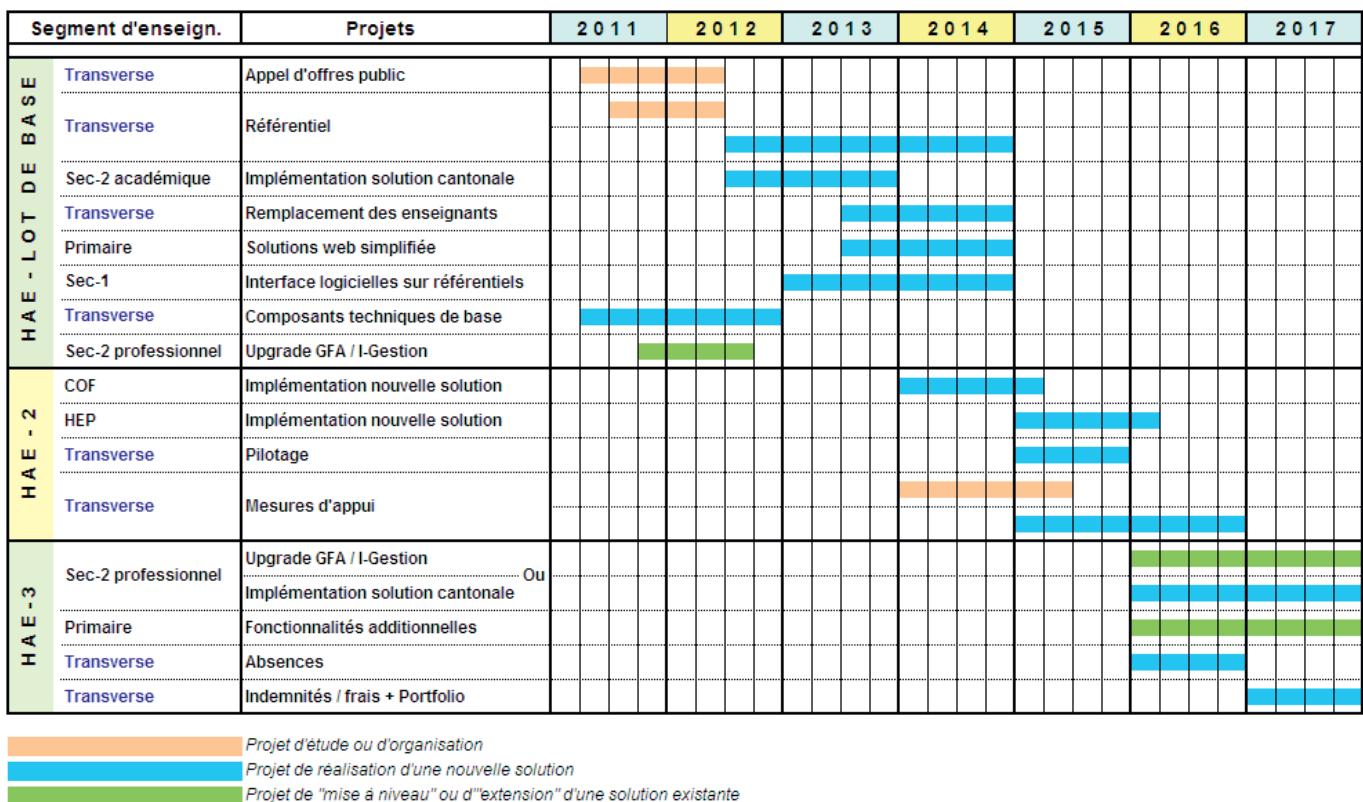
Partant des deux considérants ci-dessus, le projet prévoit la mise en place des solutions de base ci-après permettant d'atteindre les objectifs cantonaux de disposer de référentiels de données complets et en permanence à jour:

- > Solution Web simple: permettant aux établissements d'introduire les données nécessaires aux référentiels communs et au pilotage;
- > Interface logicielle: le canton met à disposition un service web auquel les communes et les établissements scolaires (respectivement leurs fournisseurs d'applications) accèdent pour fournir les données exigées sous forme électronique et dans un format bien défini. Le service web fera donc office d'interface logicielle entre l'application communale et des établissements scolaire, et le référentiel cantonal.

Dans les deux cas de figure, il sera nécessaire, dans le cadre de la nouvelle loi scolaire, d'introduire un article permettant aux communes et aux établissements scolaires de livrer sous forme électronique les données nécessaires aux référentiels.

2.9. Plan de route

Dans l'optique d'une plus grande visibilité et d'une meilleure gestion des risques, le projet a été découpé en trois lots:



1. Un lot de base, s'étendant de 2011 à 2014 et poursuivant les objectifs principaux suivants:
 - > Déterminer la solution cible du marché, par le biais d'un appel d'offres public;
 - > Mettre en place les référentiels communs de données, les alimenter et assurer leur actualisation;
 - > Traiter les dossiers urgents et importants:
 - > Renouvellement des solutions au niveau du Sec-2 académique (collèges et école de culture générale),
 - > Consolidation des solutions des écoles professionnelles,
 - > Mise en place des solutions de base pour l'école obligatoire, comprenant notamment la prise en compte des inscriptions, l'affectation des élèves et des enseignants/enseignantes aux classes, l'édition des bulletins de notes, l'intégration avec la PPO (procédure de pré-orientation), ainsi que le recensement scolaire et les prévisions du nombre de classes,
 - > Mise en place de la solution pour le remplacement des enseignantes et enseignants,
 - > Mettre en place des socles techniques de base pour accueillir les solutions à venir;
2. Un deuxième lot s'étendant de 2014 à 2016 où seront traités les dossiers devenus urgents entretemps:

> Renouvellement des solutions de gestion d'établissement au conservatoire de musique et à la HEP;

> Mise en place des outils pour le pilotage du système éducatif fribourgeois;

> Organisation et implémentation d'une solution permettant la gestion efficace des mesures d'appui.

3. Un troisième lot s'étendant de 2016 à 2017 qui se focalisera sur:
 - > Implémentation d'une nouvelle solution ou renforcement de la solution existante au SFP et dans les écoles professionnelles et l'institut agricole de Genève; intégration aux référentiels communs;
 - > Mise en place de compléments fonctionnels à la solution de base pour le degré primaire;
 - > Réalisation de différents projets à valeur ajoutée (ex: gestion des absences, mise en place d'un portfolio des membres du corps enseignant, ...).

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque lot, avant de démarrer le lot suivant, permettant ainsi au Conseil d'Etat de prendre une décision quant à la poursuite des opérations. En cas d'arrêt du projet à la fin d'un lot, les outils mis en œuvre jusqu'à ce stade resteront utilisables.

2.10. Bénéfices attendus

Les bénéfices attendus par ce projet sont essentiellement qualitatifs. Le plus haut niveau d'intégration et la suppression des ressaisses inutiles des données vont d'une part sensiblement améliorer la qualité des données et diminuer les taux d'erreur, d'autre part réduire les délais d'accès aux informations et augmenter les taux de disponibilité. Par exemple, les aspects suivants vont être substantiellement améliorés:

- > Meilleur suivi du cursus de l'élève, tout au long de sa scolarité;
- > Amélioration du pilotage grâce notamment à la simplification de l'acquisition des données institutionnelles;
- > Facilitation de la gestion des mesures d'appui;
- > Amélioration de la gestion du remplacement des enseignants;
- > Large automatisation de la fourniture des données du recensement scolaire;
- > Mise en œuvre des bases nécessaires à une future cyberadministration.

Tous ces éléments confirment et soulignent l'objectif qualitatif du projet HAE.

La phase d'étude a analysé un certain nombre de domaines présentant des gains de temps significatifs. Ces gains ne sont pas directement financièrement matérialisables, puisque répartis sur de nombreuses personnes œuvrant autant dans les services de l'Etat que dans les établissements scolaires, ils n'en peuvent pas moins être réinvestis dans des tâches à plus forte valeur ajoutée ou permettre de reconstituer, dans certains domaines, le potentiel d'absorption de l'augmentation régulière de la charge administrative.

Un scénario de «*statu quo*» n'est pas envisageable à moyen terme, notamment parce que:

- > des solutions en fin de vie doivent être remplacées, sous peine de dysfonctionnement ou d'absence de support;
- > les écoles vont continuer à faire développer des outils spécifiques afin de prendre en compte l'évolution de leurs besoins (ex: statistique scolaire) et des possibilités techniques (ex: accès via internet). Sans vision globale partagée ni ressources et compétences complémentaires pour permettre les évolutions nécessaires afin d'assurer la pérennité du système comme un tout cohérent sur le long terme ainsi que son intégration avec l'ensemble des outils de l'Etat, le mode de fonctionnement actuel va perdurer. Ce mode montre aujourd'hui ses limites,

notamment par des coûts d'intégration de plus en plus importants (ex: facturation SAP);

- > le potentiel d'évolution du système ainsi que ses performances globales resteraient faibles sans référentiel. Certaines attentes futures, comme la cyberadministration, ne seraient pas envisageables;
- > certaines offres de services de type administratif seront nécessaires, notamment en lien avec les outils pédagogiques (ex: gestion des accès en lien avec des outils collaboratifs pour l'enseignement).

Il y a un consensus des parties prenantes sur la nécessité d'investir aujourd'hui dans les transformations nécessaires pour travailler d'une manière plus harmonisée, plus sûre, plus économique aussi.

2.11. Projet en lien

Dans le domaine de la gestion des infrastructures informatiques des écoles cantonales, la situation actuelle présente une grande hétérogénéité du parc informatique, des infrastructures et une organisation ayant démontré des risques importants de défaillance, des achats non optimisés et un déploiement difficile de solutions harmonisées, comme celles découlant de la mise en œuvre de HAE.

Afin d'analyser les options pour améliorer la situation, une étude approfondie a été réalisée entre 2009 et 2010 (étude CME – pour «Centre de Maintenance des Ecoles»), étude menée en parallèle de la phase d'étude du projet HAE et impliquant les principaux acteurs et actrices concernés – le secondaire 2 (académique et professionnel), le centre fri-tic ainsi que le SITel. Elle a abouti à la conclusion que la gestion des infrastructures ainsi que des solutions logicielles du domaine administratif devaient être regroupées et confiées au SITel.

Dans sa séance du 15 février 2011, le Conseil d'Etat a approuvé les conclusions de l'étude et décidé de lancer un projet d'intégration au SITel de la gestion du système informatique des écoles, sans pour autant constituer un « centre de maintenance des écoles » indépendant.

La mise en place de cette réorganisation, planifiée en grande partie sur 2011 et 2012, constitue une étape importante pour faciliter le déploiement de nouvelles solutions découlant du projet HAE. En effet, la mise en œuvre et la maintenance de nouvelles applications, fortement interconnectées les unes aux autres ainsi qu'avec l'environnement applicatif existant de l'Etat, et ouvertes sur le monde extérieur (Internet), vont représenter une plus grande complexité à gérer. Une adap-

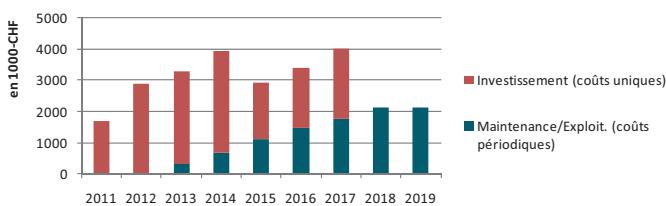
tation de l'organisation et des compétences pour gérer les infrastructures informatiques est donc nécessaire et sera un atout important pour la réussite du projet HAE.

3. Aspects financiers

3.1. Introduction

La publication de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution cantonale étant prévue d'ici la fin de l'année 2011, il est difficile de déterminer précisément à ce stade du projet les coûts définitifs. Les offres indicatives obtenues auprès de fournisseurs potentiels – en particulier ceux présents dans d'autres cantons – présentent des différences substantielles au niveau des coûts. De plus, le choix de la solution cantonale aura des répercussions sur les éléments constitutifs de la solution mise en œuvre ainsi que sur le déroulement du projet. Le montant global demandé permet de préserver un réel choix dans le cadre de l'appel d'offres public et constituera un plafond à ne pas dépasser.

La durée du projet implique l'apparition de coûts d'exploitation et de maintenance en cours de projet (coûts périodiques). Le personnel engagé assumera l'ensemble de la charge et sera donc actif tant dans la mise en œuvre des solutions (coûts uniques) que dans la maintenance et l'exploitation des solutions déjà réalisées (coûts périodiques), ce qu'illustre le schéma suivant:



Dès la fin du projet HAE, pour assumer l'exploitation, la maintenance ainsi que le soutien de l'évolution du système, une partie du personnel devra avoir été engagée de manière indéterminée. Ces besoins en personnel (en nombre et en profil) seront précisés petit à petit, au fur et à mesure de la mise en place des solutions.

3.2. Coûts uniques

La planification financière du projet se présente comme suit:

Coûts uniques [en 1000 francs]	Etude 2009-11	Projet							Total
		2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Coûts de licences, matériel et prestations externes	1200	600	1410	2640	3000	1250	1970	1380	12 250
Coût en personnel	870	240	640	640	660	650	510	370	3710
Total projet	2070	840	2050	3280	3660	1900	2480	1750	15 960
Total lot de base						9650			
Total lot 2								3200	
Total lot 3									3110

(*) Les coûts de l'étude incluent les coûts des mesures particulières déjà réalisées, pour un montant d'environ 200 000 francs

Les coûts de projet comprennent essentiellement les coûts de licence des solutions à acquérir ainsi que le service nécessaire pour leur mise en place, les coûts de développement des fonctions et modules additionnels (développements externalisés à des fournisseurs tiers ou réalisés au SITel), les coûts d'intégration des nouvelles solutions avec l'environnement applicatif existant de l'Etat de Fribourg, les coûts d'acquisition et de mise en place des infrastructures, les coûts du personnel externe ainsi que les défraiements octroyés à du personnel issu des écoles; finalement les coûts de formation. A noter que les nouvelles solutions ne nécessiteront pas de nouvelles infrastructures (réseau, postes de travail, ...) au niveau des utilisateurs et utilisatrices finaux.

Dans les coûts du personnel, sont comptées les charges du personnel dont l'activité principale est le travail sur ce projet. Il s'agit essentiellement de personnel auxiliaire engagé pour la réalisation de ce projet, que ce soit à la DICS ou au SITel. Les ressources tierces participant de manière marginale au projet ne sont pas comptabilisées (qu'il s'agisse d'expert-e-s «métier» issus des services ou des écoles, ou du personnel SITel non dédié).

3.3. Coûts périodiques

Les coûts périodiques apparaissent dès les premières maintenances des solutions mises en place par le projet, soit dès 2013. Leur évolution se présente comme suit:

Coûts périodiques [en 1000 francs]	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul	2018
Coûts de licences, matériel et prestations externes	150	350	550	750	800	800	
Coût en personnel	160	320	560	720	960	1330	
Total projet	310	670	1110	1470	1760	5320	2130

Les coûts périodiques cumulés durant le projet s'élèvent à 5,32 millions de francs pour les 5 premières années (en l'occurrence, les années 2013 à 2017).

Sachant que les 470 000 francs de coûts périodiques couvrant les solutions actuelles seront récupérés au fur et à mesure de leur remplacement par les nouvelles solutions, l'augmentation des coûts périodiques au-delà du projet se monteront à 1 660 000 francs.

3.4. EPT

Dès la fin du projet, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble du système nécessitera 9 à 11.4 EPT. Comme 3.1 EPT existants seront réaffectés, cela correspond, par rapport à la situation actuelle, à une augmentation estimée entre 6 et 8.3 EPT, en fonction notamment des solutions qui seront choisies. Pour le décret, la valeur maximale a été prise en compte afin de se préserver un réel choix dans le cadre de l'appel d'offres public.

L'estimation actuelle de l'évolution dans le temps des EPT est la suivante:

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EPT déjà engagés	2.8						
EPT à engager en cours de projet		+ 1.2	+ 1.0	+ 1.1	+ 0.5	+ 0.1	+ 0.6
Cumul EPT engagés s/ projet	2.8	4.0	5.0	6.1	7.6	7.7	8.3
EPT existants réaffectés		+ 0.8	+ 0.3	+ 0.0	+ 0.8	+ 0.6	+ 0.6
Cumul EPT existants réaffectés	0.0	0.8	1.1	1.1	1.9	2.5	3.1
Cumul EPT HAE	2.8	4.8	6.1	7.2	9.5	10.2	11.4

Les coûts de ces EPT sont inclus dans les coûts en personnel des chapitres 3.2 et 3.3 ci-dessus. La répartition entre coûts uniques et périodiques de ces EPT évolue selon la même courbe que les coûts (cf. schéma du chapitre 3.1).

Après le projet, les 9 à 11.4 EPT nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'ensemble du système administratif des écoles fribourgeoises couvriront les tâches suivantes:

DICS / DEE / DIAF Gestion de l'évolution du système d'information, récolte des besoins et leur priorisation, coordination des acteurs concernés, maintien des référentiels de données, formation et assistance aux utilisateurs et utilisatrices, documentation, assistance au pilotage (rapports, bilans, statistiques, simulations, ...)

DFin - SITel Gestion du portefeuille de projets informatiques, exploitation et maintenance des solutions logicielles et des couches d'intégration (paramétrage et configuration des solutions, gestion des incidents, gestion des versions, gestion des environnements, ...) et support utilisateur (support de 1^{er} et 2^e niveau, assistance technique aux utilisateurs et utilisatrices, développement d'utilitaires, gestion des comptes et des droits d'accès, ...)

Exploitation et maintenance de l'infrastructure (centralisée) ainsi que des couches logicielles de base (serveurs, bases de données, logiciels d'intégrations, logiciels de gestion des identités et des accès, backups des logiciels et des données, monitoring des performances, gestion de la sécurité, ...)

La répartition des EPT à la DICS/DEE/DIAF et au SITel respectivement sera précisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de l'engagement des personnes. Une première estimation fait était d'un quota d'1/3 pour le premier nommé et de 2/3 pour le second. L'augmentation d'EPT nécessaire est due au traitement de nouvelles tâches, à l'évolution et à l'augmentation des interdépendances entre les systèmes, nécessitant donc plus de coordination pour en assurer la cohérence et la pérennité. Ce sont notamment:

- > La gestion des référentiels proprement dit, comprenant les contrôles de cohérence et la résolution des conflits concernant les données provenant de sources différentes
- > L'exploitation et la maintenance des nouveaux socles techniques nécessaires à un système interconnecté
- > L'augmentation substantielle de la couverture fonctionnelle, nécessitant plus de formation continue, d'assistance, de documentation
- > La coordination de l'évolution du système

L'organisation institutionnelle et la répartition le cas échéant des EPT entre les directions concernées après la fin du projet feront l'objet d'un mandat d'organisation qui permettra de définir la structure adéquate pour la couverture des missions.

3.5. Ecole obligatoire

Concernant l'école obligatoire, les coûts intégrés dans les tableaux des coûts uniques et périodiques des chapitres 3.2. et 3.3. ci-dessus comprennent les solutions de base et leur mise en place (cf. chapitre 2.8.). Celles-ci ne couvrent que des besoins cantonaux.

4. Autres aspects

4.1. Autonomie communale

Le décret proposé n'influence pas la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes. Les communes continueront d'être responsables de l'informatique mise en œuvre dans leurs établissements ou mise à disposition des élèves. Les solutions mises en place dans le cadre du projet HAE permettront de faciliter le traitement des tâches administratives du corps enseignant, mais elles n'en modifieront pas la nature.

4.2. Développement durable

Le projet HAE apporte une contribution à certains objectifs de développement durable du programme gouvernemental. Il présente essentiellement des apports sur les axes social et économique.

Par sa couverture fonctionnelle et son haut niveau d'intégration, il contribue en particulier à augmenter les opportunités de collaboration et à la simplification de celle-ci, ainsi qu'à assurer un meilleur suivi du parcours et un soutien adapté de l'élève, notamment au dispositif d'aide aux jeunes en difficulté. Il constitue la base pour offrir des services de cyberadministration dans ce domaine, notamment apporter sa contribution au guichet social.

D'autre part, le projet va diminuer la charge et le volume des tâches répétitives du personnel administratif, en lui permettant de se focaliser sur des tâches à plus haute valeur ajoutée. Il facilite la maîtrise des coûts des systèmes d'information et permettra d'absorber la complexité et les charges croissantes des tâches liées à la gestion administrative.

4.3. Soumission au référendum financier et majorité qualifiée

Le montant déterminant pour le référendum financier facultatif est actuellement de 8 593 032 fr. 73 (art. 46 al. 1 let. b de la Constitution; art. 2 de l'ordonnance du 17 mai 2011 précisant certains montants liés aux comptes de l'Etat 2010 [ROF 2011_045]). Dans notre cas, l'ensemble des coûts du projet HAE s'élève à 21 280 000 francs (coûts uniques de

15,96 millions de francs et coûts périodiques de 5,32 millions de francs, coûts déterminants selon l'art. 25 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat) et sont inférieurs au seuil du référendum obligatoire, mais dépassent le seuil du référendum facultatif.

Le décret doit être adopté à la majorité qualifiée, du fait que la valeur de la dépense brute et unique excède 1/8% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (loi sur le Grand Conseil, art. 141, ch. 2 let. a; art. 2 de l'ordonnance du 17 mai 2011 précisant certains montants liés aux comptes de l'Etat 2010 [ROF 2011_045]).

Enfin, le décret n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

5. Conclusion

Ces dernières années, une évolution importante des possibilités offertes par les outils informatiques et Internet s'est opérée. En parallèle, les besoins envers les systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles ont également évolué, notamment les besoins de pilotage et de simulation, et surtout les besoins en intégration, les fonctions de gestion nécessitent de plus en plus d'informations pour leur bonne exécution, informations provenant de différents partenaires (un excellent exemple étant le recensement scolaire). Les attentes des utilisateurs et utilisatrices sont fortement influencées par ce qui se fait dans d'autres domaines.

Le passage d'un paradigme fortement orienté «établissement scolaire» à un paradigme orienté «système scolaire cantonal» est dans ce contexte incontournable. Si la mise à niveau localisée d'applications de gestion des établissements scolaires pourrait, le cas échéant, encore être menée d'une façon décentralisée, les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui ne peuvent être surmontés que par le biais d'une approche globale et en considérant le périmètre comme un tout. Toute autre approche mènerait immanquablement au développement d'une multitude d'interfaces bilatérales (entre 2 systèmes, avec mécanisme partiel de reconnaissance d'identité des acteurs et actrices), à une complexification du système, des risques de perte de maîtrise de ce dernier et d'explosion des coûts (visibles ou cachés).

Le canton de Fribourg n'est pas seul sur cette route. Si peu de cantons ont aujourd'hui abouti avec succès dans cette démarche (cf. cantons déjà cités), nombreux sont ceux qui y pensent ou qui y travaillent, étant arrivés aux mêmes conclusions.

Ainsi, le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter le présent décret.

Botschaft Nr. 289

16. November 2011

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme im Kanton Freiburg vor.

1. Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme

1.1. Hintergrund

Bisher wurden die Anwendungen für die Schulverwaltung meist auf Anregung der für den Informatikunterricht zuständigen Lehrkräfte oder entsprechend interessierter Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit den vor Ort vorhandenen Mitteln entwickelt. So entstanden Insellösungen, die in erster Linie auf die Bedürfnisse der betreffenden Schulen oder Stellen zugeschnitten sind. Da aber die an der Entwicklung dieser Programme beteiligten Personen zeitlich nur beschränkt verfügbar und die damaligen technischen Mittel ebenfalls eingeschränkt waren, gab es kaum oder keine Möglichkeiten für eine Koordination oder gar eine breitere Vernetzung.

Obschon in einigen Unterrichtsbereichen Bemühungen zur Koordination und Vereinheitlichung der eingerichteten Lösungen unternommen wurden (vor allem bei den französischsprachigen Orientierungsschulen sowie beim Amt für Berufsbildung, bei den Berufsschulen und Lehrwerkstätten), blieben dies lediglich Einzelfälle. Im Wesentlichen sind die EDV-Systeme für den einzelnen «Schulbetrieb» konzipiert und weisen folgende Besonderheiten auf:

- > Der Anwendungspark ist – sofern vorhanden – bunt zusammengewürfelt. Es bestehen zweckmässige Lösungen, die jedoch auf inzwischen veralteten Technologien basieren. Wartung und Betrieb der Anwendungen sind langfristig nicht gewährleistet – dies aus technischen Gründen wie auch im Hinblick auf die Fachkompetenzen und -kenntnisse der zuständigen Personen (z.B. Pensionierung der Personen, welche die Anwendungen für die Schulen der Sekundarstufe 2 entwickelt haben).
- > Der Datenaustausch zwischen den Anwendungen ist schwierig; es besteht eine geringe Interoperabilität

(niedriger Integrationsgrad), was zahlreiche Rückerfassungen auf allen Stufen zur Folge hat und hohe Kosten verursacht, vor allem zur Gewährleistung der Datenqualität. Zudem lassen sich die Systeme kaum gegen aussen öffnen (z.B. für E-Government, Familienshalter).

- > Die eingerichteten Lösungen sind in der Regel nicht für die Vernetzung angelegt, wodurch es sehr schwierig ist, Informationen, insbesondere für die Steuerung des Systems, zu konsolidieren.
- > Investitionen in das aktuelle System oder in die Entwicklung bereichsübergreifender Informatikprojekte sind heute nicht sinnvoll, vor allem da keine gemeinsam genutzten Datenbanken, einheitliche Regeln für die Personenidentifizierung, gemeinsam verwendete Nomenklaturen existieren. Die Integration mit der Plattform Fri-Pers (kantonales Einwohnerregister) ist ein gutes Beispiel für ein Projekt, das mit der heutigen Konfiguration nur geringen Nutzen bringen würde.
- > In den letzten Jahren wurden spezifische Massnahmen realisiert, die jedoch – besonders wegen der Heterogenität der Systeme – unkoordiniert blieben. Dies und weitere Sonderentwicklungen lässt befürchten, dass EDV-Systeme für Schulen entstehen, die zwar lokal durchaus leistungsfähig sind, sich aber nur schwer mit anderen Systemen vernetzen lassen, da sie dazu nicht konzipiert oder eingerichtet sind.
- > Es treten Datenschutzprobleme auf, die sich als Folge der zunehmenden Anfragen, die Systeme via Internet zugänglich zu machen, weiter verschärfen.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) hat seit 2005 wiederholt darauf hingewiesen, dass es geeignete Lösungen für die elektronische Datenverwaltung von Schulen, Schülerinnen und Schülern sowie Lehrpersonen brauche, die für den lokalen Bedarf zufriedenstellend funktionieren und es den zuständigen Ämter zugleich ermöglichen sollen, aktuelle Verwaltungsdaten, aber auch Steuerungsinformationen wie etwa statistische Angaben für interne Zwecke oder für die Weiterleitung an das Bundesamt für Statistik (BFS) abzurufen.

Die Entwicklung der pädagogischen Informatik wurde ab 1999 vom Grossen Rat global angegangen und geplant (Dekret über ein Globalkonzept FR-IKT).

1.2. Vorstudie

Mit dieser Ausgangslage gab die EKSD beim ITA eine Vorstudie in Auftrag, die dazu dienen sollte, diese verschiedenen Fragen zu prüfen und Lösungen vorzuschlagen. Um sich einen möglichst umfassenden Überblick über die Bedürfnisse des Freiburger Bildungssystems zu verschaffen, erstreckte sich die Studie nicht nur auf die der EKSD unterstellten Schulen, sondern bezog auch die Berufsschulen und Lehrwerkstätten (die der Volkswirtschaftsdirektion unterstehen) sowie das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (das der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft unterstellt ist) mit ein.

Die im Jahr 2006 begonnene und im Sommer 2007 veröffentlichte Vorstudie gelangte zu folgenden Schlussfolgerungen:

- > Es muss eine Systemarchitektur eingerichtet werden, mit der sich Informationen unter den Schulen, den Schulstufen und unter den kantonalen Ämtern austauschen lassen, wobei gleichzeitig der Datenschutz gewahrt bleiben soll.
- > Es braucht ein umfassendes Projekt (von über 5 Jahren Dauer) mit einem ganzheitlichen Konzept, damit die möglichen Synergien optimal ausgeschöpft und die gewählten Lösungen nach Möglichkeit gemeinsam genutzt werden können.
- > Das Projekt soll in Etappen umgesetzt werden, um die Risiken möglichst gering zu halten und Lösungen rasch realisieren zu können – wobei es vor allem die heute als kritisch angesehene Bereiche abzudecken gilt; so können mit den voranschreitenden Arbeiten nach und nach Fortschritte erzielt werden.
- > Daneben sind auch eine Reihe provisorischer Massnahmen zu ergreifen, um dringlich werdende Probleme zu lösen.¹

In der Studie wurden die Bedürfnisse der Anwenderinnen und Anwender an das Informationssystem erfasst und nach folgenden fünf Kategorien geordnet:

- > Verwaltung der Anmeldungen (Kursangebote, Einschreibungen, Zulassungen...);
- > Organisation der Dienstleistungen (Klassen, Stundenpläne, Stellvertretung von Lehrpersonen...);

¹ Eine Reihe von ad-hoc-Massnahmen wurden bereits ergriffen, wobei die wichtigsten die PH FR betrafen, einerseits mit der Einrichtung einer Lösung für die Verwaltung der Grundausbildung (mit Integration eines Stundenpläntools) und andererseits mit einem Tool für die Verwaltung der Weiterbildung.

- > Sicherstellung der administrativen Begleitung der Schülerinnen und Schüler (Unterstützungsmassnahmen, Validierung der Ausbildung, interinstitutionelle Verbindungen...);
- > Verwaltung der Ressourcen (Personal, Räumlichkeiten, Material, Finanzmittel);
- > Steuerung des Bildungssystems (Qualität, Schulerhebung, Statistiken...).

Gestützt auf diese Bedürfnisse wurde eine Reihe von Lösungen zusammengestellt, mit denen die als notwendig erachteten Leistungsverbesserungen erzielt werden könnten. Anschliessend wurden die Lösungen mit dem besten Kosten-Nutzen-Verhältnis ausgewählt. Auf dieser Grundlage wurden schliesslich die Vorschläge im Vorstudienbericht erarbeitet.

1.3. Start des Projekts

Am 6. September 2007 genehmigte die EKSD die Vorschläge aus dem Vorstudienbericht und empfahl, diese als Grundlage für die künftigen Entscheide des Staatsrats hinsichtlich der Einrichtung von Schulverwaltungssystemen zu verwenden.

Auf Antrag der EKSD und in Absprache mit der VWD, der ILFD, der GSD und der FIND genehmigte der Staatsrat schliesslich die Lancierung des Projekts HarmAdminEcoles (HAE) und beschloss in seiner Sitzung vom 20. Januar 2009, eine Projektorganisation mit einem Steuerungsausschuss aufzubauen, bestehend aus ca. zwanzig Vertreterinnen und Vertreter aller betroffener Ämter² unter dem Präsidium der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektorin, und eine Projektleitung aus Fachpersonen aus dem Schulwesen und der Informatik einzusetzen.

2. Das Projekt HAE

2.1. Beschreibung

Dieses Projekt strebt eine Vereinheitlichung der Informationssysteme (wozu auch die EDV-Systeme gehören) in den Schulen des Kantons Freiburg an, damit diese als kohärentes Gesamtsystem funktionieren. Der Umfang des Projekts wurde so festgelegt, dass die pädagogischen Aspekte und insbesondere die Aufgaben der Fachstelle fri-tic der PH davon

² Die EKSD mit Vertretern des Generalsekretariats, des S2, des FOA, des DOA, des SoA, des BEA, des RA, der PH und der Fachstelle fri-tic sowie des KF; die VWD mit Vertretern des BBA und des STATA, die ILFD mit Mitarbeiter des LIG, die SJD mit einem Vertreter der Kantonalen Behörde für Datenschutz, die GSD mit einem Vertreter des JugA, die FIND mit Vertretern der Finanzverwaltung, des ITA und des POA, zudem nahmen zwei Vertreter der Freiburger Gemeinden teil.

nicht tangiert sind. Somit erstreckt sich das Projekt lediglich auf den gesamten administrativen Bereich¹ der Schulen.

2.2. Studie

Angesichts der Komplexität und des ungewöhnlichen Umfangs des Projekts sowie mit Blick auf die hohen potenziellen Risiken entschied sich der Steuerungsausschuss in seiner ersten Sitzung am 16. Februar 2009, zunächst eine Studie durchzuführen, um:

- > zu klären, um was es bei diesem Projekt geht, und die Zielsetzungen, den Umfang und die Rahmenbedingungen des gesamten Projekts HAE genau festzusetzen;
- > das Endziel zu bestimmen, d.h. aufzuzeigen, wie sich das administrative Informationssystem nach der Umsetzung präsentieren wird und wie es den Zielsetzungen entspricht;
- > festzulegen, wie ausgehend von der heutigen Situation das angestrebte Ziel erreicht werden kann;
- > einen Plan mit den Prioritäten und den verschiedenen Etappen des Projekts zu erstellen;
- > den Ressourcenbedarf abzuklären, die Gesamtkosten des Projekts (Investitionsausgaben) sowie die Betriebskosten zu veranschlagen.

2.3. Ziele des Projekts

In der Vorbereitungsphase des Projekts HarmAdminEcoles wurden die in der Vorstudie ermittelten Ausgangszielsetzungen bestätigt und ergänzt:

- > die Schulverwaltungslösungen einrichten, ersetzen und/ oder dauerhaft verankern;
- > gemeinsame Bezugssysteme einrichten², dies als Grundlage für:
 - > eine verbesserte Steuerung des Bildungssystems und dessen ständige Weiterentwicklung,
 - > die Verbesserung und Sicherung der administrativen Begleitung der Schülerinnen/Schüler,
 - > eine bessere Unterstützung der Lehrpersonen und der in der Verwaltung tätigen Personen,

¹ Im schulischen Bereich ist allerdings eine klare Unterscheidung zwischen pädagogischen und administrativen Aspekten nicht immer möglich, da beide eng miteinander verknüpft sind. Die für gewisse Aspekte des Projekts HAE bestimmten technischen Lösungen werden diesem Umstand Rechnung tragen.

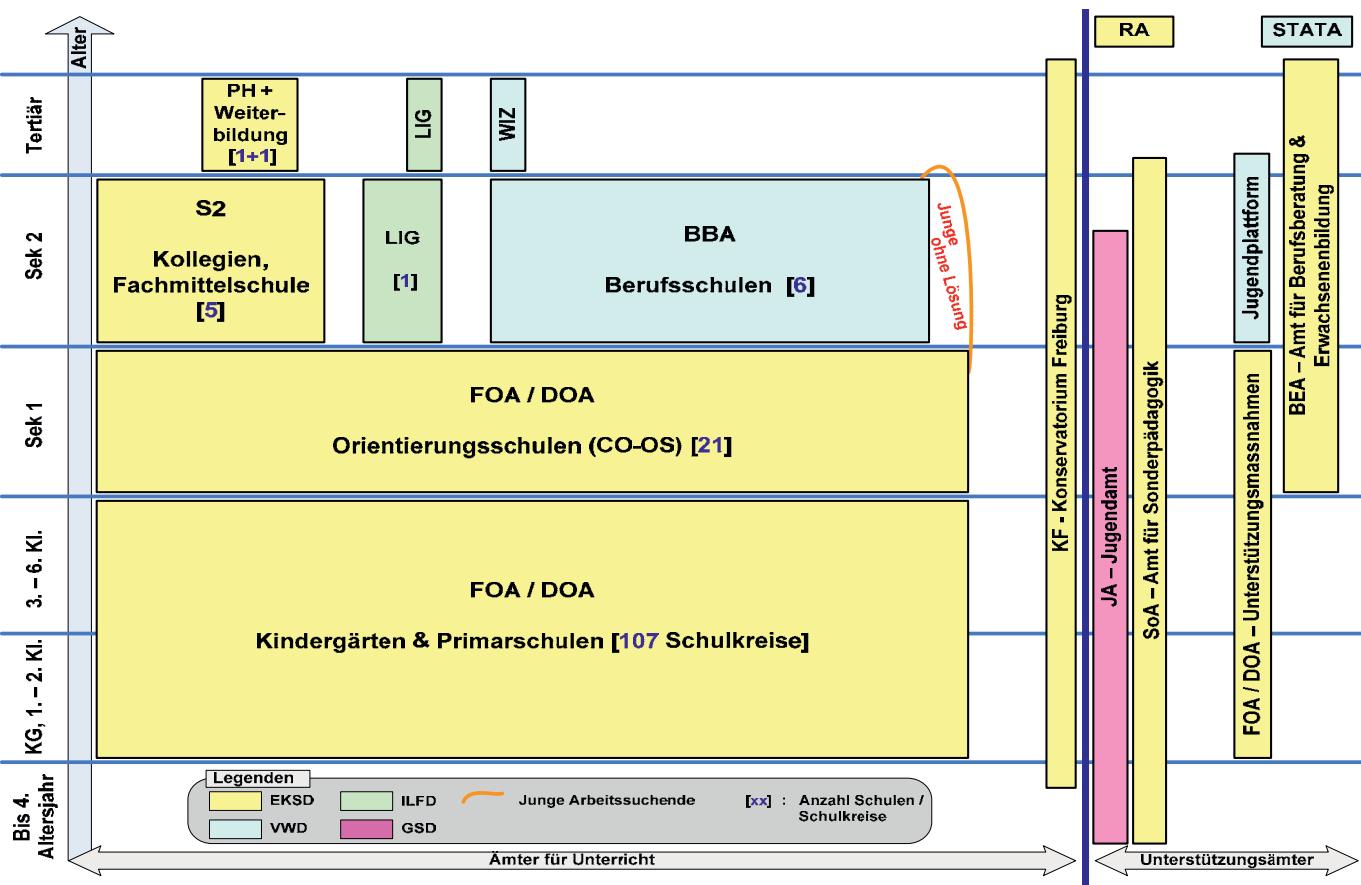
² Ein Bezugssystem kann vereinfacht als zentrale Datenbank beschrieben werden, die häufig als Master-Datenbank für einen oder mehrere Datensätze, geordnet nach Art, erachtet wird. Ein Bezugssystem dient dazu, Daten zu sammeln und für den operativen Gebrauch in eine einheitliche Form zu bringen. Es verbessert die Ausbaufähigkeit und die Nutzung von Synergien mit anderen Informationssystemen. Die wichtigsten gemeinsamen Bezugssysteme sind: Akteure, Schülerdossiers, Personaldossiers.

- > eine optimale Nutzung und gerechte Verteilung der Ressourcen;
- > die Verwaltungslösungen der Schulen mit den Bezugssystemen vernetzen, um dafür zu sorgen, dass diese mit aktuellen und konsistenten Daten versorgt werden;
- > Querschnittslösungen einrichten, um den administrativen Aufwand zu verringern und für eine bessere Übersicht zu sorgen; Voraussetzung hierfür sind die Bezugssysteme;
- > eine Basisarchitektur und Grundinfrastruktur aufbauen, womit die künftige Entwicklung des E-Government ermöglicht werden soll;
- > die Anforderungen an die Modernisierung der Erhebungen im Bildungsbereich erfüllen, wie sie sich aus den entsprechenden Projekten des BFS und des BBT ergeben.

Damit diese Ziele erreicht werden können, braucht es einen Paradigmenwechsel im Schulwesen, d.h. man muss von einer auf den Schulbetrieb orientierten Sichtweise zu einer globalen Betrachtung des kantonalen Bildungssystems wechseln, um für dessen Kohärenz und Fortbestand zu sorgen.

2.4. Projektumfang

Die folgende Abbildung ist eine schematische Darstellung des Projektumfangs:



Das Projekt umfasst:

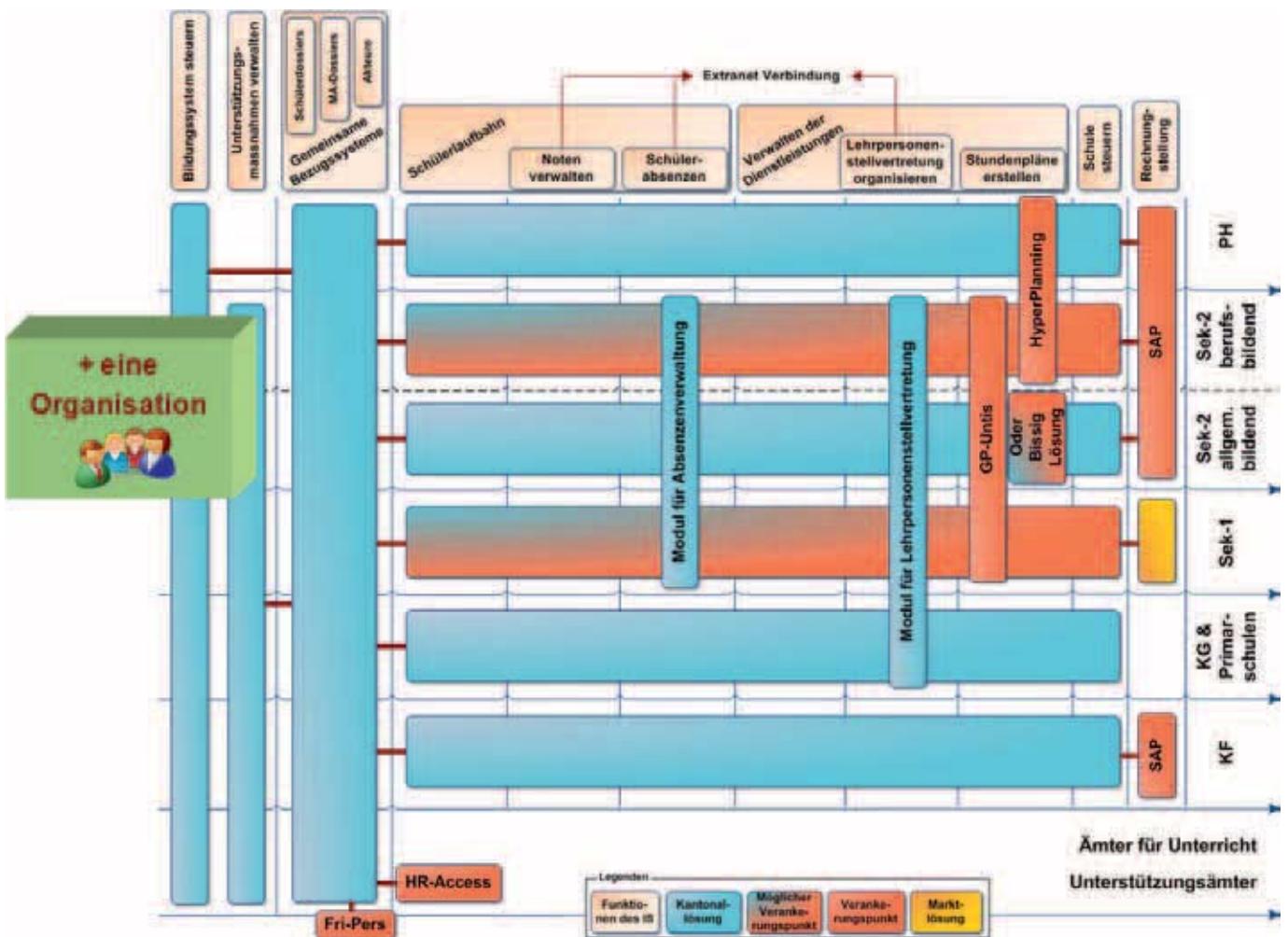
- > die obligatorischen Schulen und die Schulen der Sekundarstufe 2, die der EKSD, der VWD oder der ILFD unterstellt sind, sowie die PH Freiburg und die Musikschule des Konservatoriums;
- > einschliesslich der Unterstützungsmassnahmen des SoA, des FOA und des DOA, der Case-Management-Massnahmen, des BEA und des JugA;
- > jedoch ohne die Universität, die zur HES-SO gehörenden Institutionen und das Interkantonale Gymnasium der Region Broye.

2.5. Mengengerüst

Eine Besonderheit des Projekts HAE ist dessen Komplexität und Grösse. Letztlich werden über 5000 Anwenderinnen und Anwender davon betroffen sein:

Unterrichtsstufen	Schulen	Schülerinnen/ Schüler	Lehrpersonen (Anz./VZE)
Primarschule (und Kindergarten)	107	23 800	2230
Sekundarstufe 1 (CO & OS)	21	10 800	1250
Sek-2 allgemeinbildend (Kollegien)	5	5000	650
Sek-2 berufsbildend	7	9200	650
PH / Tertiärstufe	1	420	120
Sonderpädagogik		860	220
T O T A L	~140	~50 000	~5000
			~3250

2.6. Zielsetzung



Die wichtigsten Punkte des angestrebten Ziels kurz zusammengefasst:

- > Einrichtung gemeinsamer Bezugssysteme für Datensätze des gesamten Projektbereichs – Kindergarten/Primarstufe, Sekundarstufe 1 und Sekundarstufe 2 [Kollegien und Fachmittelschule, Berufsfachschulen und Lehrwerkstätten] sowie Musikschule (KF) und PH – dazu gehören: die «Akteure» des Systems (Lernende, Eltern, Mitarbeitende), mit einer Schnittstelle zur Plattform Fri-Pers, die Schülerdossiers sowie die Personaldossiers und insbesondere die Dossiers der Lehrpersonen, mit einer Schnittstelle zum Lohnverwaltungsprogramm für das Staatpersonal (HR-Access).
- > Für die Schulen der obligatorischen Schulstufe: Einrichtung von Lösungen, die es erlauben, die gemeinsamen Bezugssysteme laufend zu aktualisieren, die schulische Laufbahn der Schülerinnen und Schüler zu verfolgen sowie die Steuerung und Betreuung der Schulen durch die kantonalen Ämter für obligatorischen Unterricht (insbesondere die Schulinspektorate) zu erleichtern.

- > Für die übrigen Schulen: Einrichtung einer Lösung für die Schulverwaltung, die unter anderem die Verwaltung der Bildungsleistungen, die administrative Begleitung der Bildungslaufbahn der Schülerinnen und Schüler und die Führung der Schule einschliesst. Diese Lösung wird mit den gemeinsamen Bezugssystemen vernetzt. Bei einigen Unterrichtsbereichen besteht immer noch die Möglichkeit, die derzeit installierten Anwendungen beizubehalten, allenfalls zu ergänzen und mit den gemeinsamen Bezugssystemen zu vernetzen (möglicher Verankerungspunkt in obigem Schema). Für die Rechnungstellung wird die Lösung mit SAP verbunden.
- > Einrichtung der zur Steuerung des Bildungssystems nötigen Instrumente, darunter insbesondere die Prognose der Anzahl Klassen für die obligatorische Schule sowie die Schulerhebung (Schülerinnen und Schüler).
- > Einrichtung einer Lösung für die Verwaltung der Unterstützungsmassnahmen und der Stellvertretungen für Lehrpersonen sowie weiterer nützlicher Verwaltungsmodule.

- > Einrichtung zusätzlicher Supportinstrumente, besonders für die Authentifizierung und die Zugangskontrolle der Benutzer sowie für die Kommunikation und die Zusammenarbeit (Internet, E-Mail und Kooperationstools).

Damit dies erreicht werden kann, werden langfristig bereitgestellte, zusätzliche Ressourcen und Kompetenzen benötigt, um die verschiedenen Ämter und Schulen zu koordinieren und für einen kohärenten und dauerhaften Betrieb des eingerichteten Systems zu sorgen («+ eine Organisation» in obigem Schema).

2.7. Vorgehen

In der Studie wurden verschiedene Szenarien geprüft, die es ermöglichen sollen, ausgehend von der heutigen Konfiguration das angestrebte Ziel zu erreichen. Dabei wurden folgende Überlegungen berücksichtigt:

- > Softwarelösung(en) entwickeln oder eine auf dem Markt verfügbare Lösung bzw. Lösungen erwerben oder eine interkantonale Zusammenarbeit anstreben;
- > bestehende Lösungen, die längerfristig eingesetzt werden könnten, beibehalten oder aufheben;
- > den verschiedenen Software-Architekturtypen (monolithisch, Integrieren von Softwaremodulen) Rechnung tragen.

Um das Bild zu vervollständigen, wurde eine Marktstudie bei den Schweizer Kantonen sowie den Anbietern von Lösungen im Bereich der Schulverwaltung durchgeführt.

Hier einige der Ergebnisse dieser Arbeiten:

- > Die Marktstudie ergab, dass Lösungen – wenn auch nur wenige – existieren und in anderen Kantonen (TI, NE, BS) erfolgreich im Einsatz sind.
- > Die Schwierigkeiten, die andere Kantone (VD, BE) bei der Umsetzung ähnlicher Projekte zu bewältigen hatten, lieferten Erkenntnisse, die in die Erarbeitung von Szenarien, die Planung und die Ermittlung der für die Durchführung des Projekts benötigten Ressourcen eingeflossen sind.
- > Gestützt auf die Untersuchung der Stärken und Schwächen der verschiedenen Szenarien für mögliche Vorgehensweisen konnte schliesslich das Szenario «Erwerb einer einheitlichen Lösung» für sämtliche Unterrichtsbereiche im definierten Projektgebiet gewählt werden, da dieser Ansatz den gesamten Kriterien des Beurteilungsrasters am besten entspricht.

- > Für den Erwerb dieser Lösung soll eine öffentliche Ausschreibung durchgeführt werden. Bevorzugt werden Lösungen, die in der Schweiz bereits etabliert sind und mit denen sich der gesamte Projektbereich abdecken lässt. Dies bietet eine bessere Gewähr, dass von einem anderen Kanton erfolgreich eingesetzte Lösungen genutzt werden können.

2.8. Obligatorische Schule

Auf Stufe der obligatorischen Schule fällt die Informatik (Netzwerk, Ausstattung, für die Verwaltung der Schulen benötigte Software) – und deren Finanzierung – in die Zuständigkeit der Gemeinden. Die in diesem Projekt vorgeschlagenen Lösungen stellen diesen Sachverhalt nicht in Frage. Das EDV-System bleibt weiterhin in der Hand der Gemeinden (oder Gemeindeverbände für die Orientierungsschulen).

Mit Blick auf die mit dem Projekt angestrebte Harmonisierung ist es jedoch einleuchtend, dass die obligatorische Schule in die gemeinsamen Bezugssysteme integriert werden muss – zumal mehr als die Hälfte der Daten diese Stufe betreffen. Somit wird der Nutzen des gesamten Systems davon abhängen. Es steht somit außer Frage, dass aktuelle Informationen über die obligatorische Schule in den gemeinsamen Bezugssystemen vollständig verfügbar sein sollen.

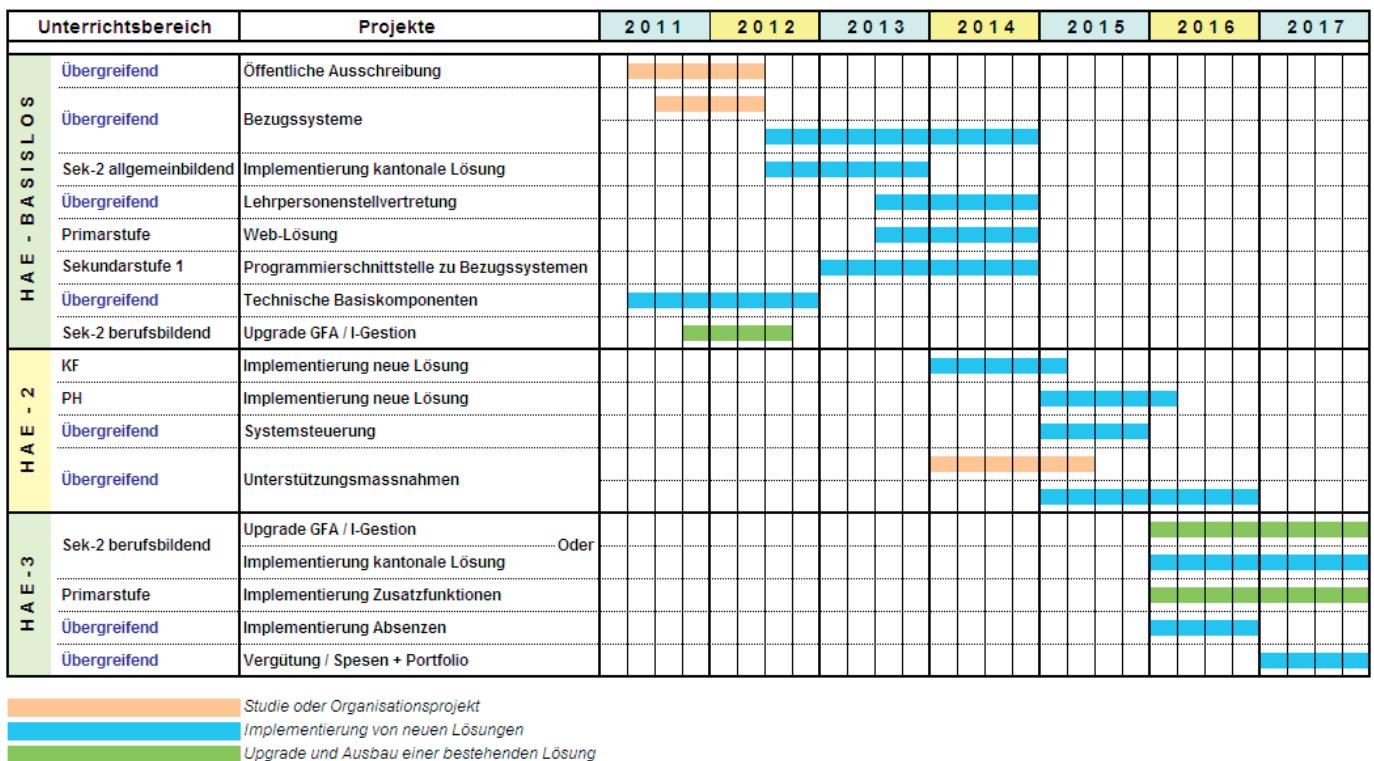
Gestützt auf diesen beiden Überlegungen sieht das Projekt die Einrichtung folgender Basislösungen vor, mit denen die für den Kanton angestrebten vollständigen und laufend aktualisierten Bezugssysteme verwirklicht werden können:

- > Einfache Web-Lösung: Erlaubt es den Schulen, die für die gemeinsamen Bezugssystemen und die Steuerung nötigen Daten einzufügen.
- > Software-Schnittstelle: Der Kanton stellt einen Web-Service zur Verfügung, wovon die Gemeinden und die Schulen (respektive ihre Softwarelieferanten) Gebrauch machen können, um die verlangten Daten in elektronischer Form und in einem klar definierten Format zu liefern. Der Web-Service wird somit als Software-Schnittstelle zwischen der eigenen Applikation der Gemeinde bzw. der Schule und dem kantonalen Bezugssystem fungieren.

In beiden Fällen wird im neuen Schulgesetz eine Bestimmung eingefügt werden müssen, die es den Gemeinden und den Schulen ermöglicht, die für das Bezugssystem benötigten Daten in elektronischer Form zu liefern.

2.9. Zeitplan

Für eine bessere Transparenz und um die Risiken besser in den Griff zu bekommen, wurde das Projekt in drei Lose unterteilt:



1. Ein Basis-Los, das sich über den Zeitraum 2011 bis 2014 erstreckt und folgende Hauptziele verfolgt:
 - > In einem öffentlichen Ausschreibungsverfahren die Ziellösung auf dem Markt ermitteln;
 - > Gemeinsames Bezugssystem einrichten, mit Daten versorgen und für die laufende Aktualisierung sorgen;
 - > Wichtige dringliche Dossiers behandeln:
 - > Erneuerung der Lösungen bei der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Kollegien und Fachmittelschule),
 - > Konsolidieren der aktuellen Lösungen der Berufsfachschulen,
 - > Einrichten von Basislösungen für die obligatorische Schule, unter anderem mit den Funktionen Erfassung der Anmeldungen, Klasseneinteilung der Schülerinnen und Schüler sowie der Lehrpersonen, Ausgabe von Zeugnissen, Integration mit dem Übertrittsverfahren PS-OS sowie die Schulerhebung und die Prognose der Anzahl Klassen,
 - > Einrichten der Lösung für die Vertretung von Lehrerinnen und Lehrern;
 - > Installation einer technischen Basisinfrastruktur für die Aufnahme der künftigen Lösungen.
2. Ein zweites Los für den Zeitraum von 2014 bis 2016, in dem Dossiers behandelt werden, die in der Zwischenzeit dringlich geworden sind:
 - > Erneuerung der Verwaltungslösungen beim Konser-vatorium und bei der PH;
 - > Einrichtung von Tools für die Steuerung des Freiburger Bildungssystems;
 - > Organisation und Installation einer Lösung für die effiziente Verwaltung der Unterstützungsmassnahmen.

3. Ein drittes Los, das sich über den Zeitraum 2016 bis 2017 erstreckt, wird sich auf Folgendes konzentrieren:
 - > Implementierung einer neuen Lösung oder Ausbau der bestehenden beim Amt für Berufsbildung und in den Berufsfachschulen sowie beim Landwirtschaftlichen Institut in Grangeneuve. Integration in die gemeinsamen Bezugssysteme;
 - > Einrichten funktioneller Ergänzungen zur Basislösung für die Primarstufe;
 - > Realisierung verschiedener Projekte, die einen zusätzlichen Nutzen bringen (z.B. Absenzenverwaltung, Einrichten eines Portfolios der Lehrpersonen...).

Am Ende jedes Loses wird Bilanz gezogen, bevor mit dem nächsten Los begonnen wird. So kann der Staatsrat über das weitere Vorgehen entscheiden. Bei einem Stopp des Projekts am Ende eines Loses, würden die bis dahin eingerichteten Tools weiterhin einsatzfähig bleiben.

2.10. Erwartete Nutzen

Von diesem Projekt erhofft man sich hauptsächlich qualitative Verbesserungen. Das höhere Integrationsniveau und der Wegfall unnötiger Rückerfassungen von Daten werden einerseits die Qualität der Daten deutlich verbessern und die Fehlerquote verringern und andererseits die Wartezeiten für den Zugriff zu den Informationen verkürzen und den Verfügbarkeitsgrad erhöhen. So werden beispielsweise erhebliche Verbesserungen in folgenden Punkten erzielt:

- > Bessere Übersicht über die Schullaufbahn der einzelnen Schülerinnen und Schüler während der gesamten Schulzeit;
- > Bessere Steuerung, insbesondere dank der einfacheren Übernahme institutioneller Daten;
- > Einfachere Verwaltung der Unterstützungsmassnahmen;
- > Verbesserte Verwaltung der Stellvertretungen von Lehrkräften;
- > Weitgehend automatisierte Datenübermittlung für die Schulerhebung;
- > Schaffung der nötigen Grundlagen für das künftige E-Government.

All diese Verbesserungen bestätigen und unterstreichen die qualitative Zielsetzung des Projekts HAE.

In der Vorbereitungsphase untersuchte man eine Reihe von Bereichen, in denen signifikante Zeitgewinne erzielt werden könnten. Zwar zahlen sich diese Gewinne finanziell nicht direkt aus, da sie auf eine Vielzahl von Personen verteilt sind,

die für den Staat wie auch in den Schulen arbeiten. Sie können jedoch in Aufgaben mit höherer Wertschöpfung oder in einigen Bereichen zur Kompensation des stetig steigenden administrativen Aufwands investiert werden.

Mittelfristig ist es nicht möglich, alles beim Alten zu lassen und mit den bisherigen Mitteln weiterzuarbeiten, denn:

- > Lösungen, die bald ausgedient haben, müssen ersetzt werden, da sonst die Funktionsfähigkeit oder der Support nicht mehr gesichert sind.
- > Die Schulen werden weiterhin spezifische Tools entwickeln, um diese an ihre sich wandelnden Bedürfnisse (z.B. Schulstatistik) und neuen technischen Möglichkeiten (z.B. Internetzugang) anzupassen. Ohne ein gemeinsames Gesamtkonzept sowie zusätzliche Ressourcen und Kompetenzen, mit denen die nötigen Entwicklungen realisiert werden, damit das System als kohärentes Ganzes langfristig Bestand hat und in die Informatikumgebung des Staats integriert werden kann, wird sich an der gegenwärtigen Funktionsweise nichts ändern. Diese stösst jedoch heute bereits an ihre Grenzen, vor allem durch die immer höheren Integrationskosten (z.B. SAP Rechnungsstellung).
- > Das Entwicklungspotenzial des Systems sowie seine Leistungsfähigkeit wird ohne Bezugssystem gering bleiben. Gewisse künftige Anliegen, wie das E-Government, könnten so nicht realisiert werden.
- > Gewisse Dienstleistungsangebote administrativer Art werden nötig sein, vor allem in Zusammenhang mit den pädagogischen Lehrmitteln (z.B. Verwaltung der Zugriffsrechte in Verbindung mit den Kooperationstools für den Unterricht).

Die beteiligten Parteien sind sich heute darin einig, dass nun in die nötigen Entwicklungen investiert werden muss, um in Zukunft besser koordiniert, sicherer und auch wirtschaftlicher arbeiten zu können.

2.11. Projekt im Zusammenhang

Bei der Verwaltung der Informatikinfrastruktur in den kantonalen Schulen sind wir konfrontiert mit einer grossen Heterogenität des EDV-Parks und der Infrastrukturen sowie einer Organisation, die sich bereits als sehr störungsanfällig erwiesen hat. Zudem wäre es unter den heutigen Umständen schwer vorstellbar, wie sich die mit HAE geplanten einheitlichen Lösungen in Betrieb setzen liessen.

Um abzuklären, wie die Situation verbessert werden könnte, wurde zwischen 2009 und 2010 parallel zur Vorbereitungs-

phase des Projekts HAE eine ausführliche Studie (Studie CME – für «Centre de maintenance des écoles», Wartungszentrum für Schulen), mit den beteiligten Hauptpartnern, den Schulen der Sekundarstufe 2 (Allgemeinbildung und Berufsbildung), der Fachstelle fri-tic sowie dem Amt für Informatik und Telekommunikation durchgeführt. Diese kam zum Schluss, dass die Verwaltung der Infrastruktur sowie der Softwarelösungen im administrativen Bereich beim ITA zusammengeschlossen werden sollte.

In seiner Sitzung vom 15. Februar 2011 genehmigte der Staatsrat die Schlussfolgerungen der Studie und beschloss, ein Projekt zur Eingliederung der Verwaltung des EDV-Systems der Schulen ins ITA zu lancieren. Auf die Schaffung eines unabhängigen Wartungszentrums wurde hingegen verzichtet.

Die grösstenteils für 2011 und 2012 geplante Durchführung dieser Reorganisation ist ein wichtiger Schritt, um die Einrichtung neuer Lösungen im Rahmen des Projekts HAE zu erleichtern. Denn die Installation und die Wartung neuer Anwendungen, die sowohl untereinander wie auch mit der bestehenden EDV-Umgebung des Staates eng vernetzt und gleichzeitig gegen aussen offen sind (Internet), bringt eine komplexere Verwaltung mit sich. Die nötige Anpassung der Organisation und der Kompetenzen für die Verwaltung der Informatikinfrastruktur stellt daher eine wichtige Voraussetzung für das Gelingen des Projekts HAE dar.

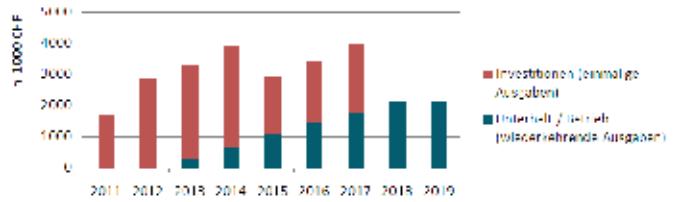
3. Finanzierung

3.1. Einführung

Da die öffentliche Ausschreibung für den Erwerb einer kantonalen Lösung bis Ende des Jahres 2011 erfolgen soll, lassen sich zum jetzigen Zeitpunkt die genauen Kosten schwer beziffern. Laut den bei möglichen Lieferanten – vor allem bei Anbietern solcher Lösungen in anderen Kantonen – eingeholten Auskünften bestehen erhebliche Preisunterschiede. Darüber hinaus wird die Wahl einer kantonalen Lösung Auswirkungen auf die Eckwerte der einzurichtenden Variante und auf den Ablauf des Projekts haben. Der beantragte Gesamtbetrag bietet eine wirkliche Auswahlmöglichkeit beim öffentlichen Auswahlverfahren und stellt zugleich eine Obergrenze dar, die nicht übersteigen werden darf.

Aufgrund der Dauer des Projekts werden während des laufenden Projekts Betriebs- und Wartungskosten anfallen (wiederkehrende Ausgaben). Das angestellte Personal wird den gesamten Arbeitsaufwand erledigen und daher sowohl bei der Einrichtung der Lösungen (einmalige Ausgaben) wie auch bei der Wartung und dem Betrieb der bereits realisier-

ten Lösungen mitwirken (wiederkehrende Ausgaben), wie die nachfolgende Abbildung illustriert:



Nach Abschluss des Projekts HAE sollte ein Teil des Personals unbefristet angestellt werden, um den Betrieb, den Unterhalt sowie die Weiterentwicklung des Systems zu übernehmen. Im Zuge der Einrichtung der gewählten Lösungen wird man nach und nach auch genauere Angaben zum Personalbedarf (Anzahl und Profil der anzustellenden Personen) machen können.

3.2. Einmalige Ausgaben

Finanzierungsplan des Projekts:

Ein- malige Ausga- ben [in 1000 Fran- ken]	Stu- die 2009- 11	Projekt									Total
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			
Ausga- ben für Lizen- zen, Material und externe Leistun- gen	1200	600	1410	2640	3000	1250	1970	1380	12	250	
(*)											
Perso- nalkos- ten	870	240	640	640	660	650	510	370		3710	
Total Projekt	2070	840	2050	3280	3660	1900	2480	1750		15 960	
Total Basis-Los									9650		
Total Los 2										3200	
Total Los 3											3110

(*): In den Kosten der Studie sind die Kosten der bereits realisierten Sondermassnahmen in Höhe von rund 200 000 Franken inbegriffen.

Die Projektkosten umfassen hauptsächlich die Ausgaben für die Lizenzen der zu erwerbenden Lösungen sowie den nötigen Service für deren Installation, die Kosten für die Entwicklung zusätzlicher Funktionen und Module (an Drittzulieferer vergebene oder beim ITA durchgeführte Entwicklungsaufträge), die Kosten für die Integration der neuen Lösungen in das bestehende Applikationsumfeld des Kan-

tons Freiburg, die Kosten für den Erwerb und die Installation der Infrastruktur, die Ausgaben für das externe Personal sowie Spesenentschädigungen für das Personal aus den Schulen; und schliesslich die Ausbildungskosten. Zu beachten ist, dass für die neuen Lösungen bei den Endbenutzern keine neuen Einrichtungen (Netzwerk, Arbeitsplätze...) nötig sind.

In den Personalkosten sind die Aufwendungen des Personals enthalten, das hauptsächlich mit der Arbeit an diesem Projekt beschäftigt ist. Dabei handelt es sich im Wesentlichen um Personen, die bei der EKSD oder beim ITA eigens für die Durchführung angestellt werden. Nicht berücksichtigt sind Dritte, die am Rande am Projekt mitwirken (seien dies Fachpersonen aus den Ämtern oder den Schulen oder nicht eigens für dieses Projekt eingesetzte Mitarbeitende des ITA).

3.3. Wiederkehrende Ausgaben

Die wiederkehrenden Ausgaben entstehen ab der ersten Wartung der im Rahmen des Projekts eingerichteten Lösungen, also ab 2013. Sie werden sich wie folgt entwickeln:

Wie- derkehrende Ausgaen [in 1000 Franken]	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul	2018
Ausgaben für Lizzenzen, Material und externe Leistungen	150	350	550	750	800		800
Perso- nalkosten	160	320	560	720	960		1330
Wie- derkehrende Ausgaben insgesamt	310	670	1110	1470	1760	5320	2130

Die während des Projekts angehäuften wiederkehrenden Ausgaben belaufen sich für die ersten 5 Jahre (also für den Zeitraum 2013 bis 2017) auf 5,32 Millionen Franken.

Da die gegenwärtigen Lösungen nach und nach durch neue Lösungen ersetzt werden, werden die wiederkehrenden Ausgaben in Höhe von 470 000 Franken wieder zurückgewonnen; die über das Projekt hinausgehende Erhöhung der wiederkehrenden Ausgaben wird sich auf 1 660 000 Franken belaufen.

3.4. Vollzeitstellen

Nach Abschluss des Projekts werden für den Betrieb und den Unterhalt des gesamten Systems 9 bis 11,4 Vollzeitstellen nötig sein. Da 3.1 bestehende Vollzeitstellen für diesen Aufgabenbereich umgeteilt werden können, muss der Personalbestand gegenüber heute schätzungsweise um 6 bis 8,3 Vollzeitstellen aufgestockt werden, je nach den gewählten Lösungen. Für das vorliegende Dekret wurde der Höchstwert berücksichtigt, um bei der öffentlichen Ausschreibung eine echte Auswahl treffen zu können.

Die gegenwärtige Schätzung für die zeitliche Entwicklung der Vollzeitstellen (Vollzeit-Einheiten, VZE):

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
bereits besetzte VZE	2.8						
im Laufe des Projekts zu besetzende VZE		+ 1.2	+ 1.0	+ 1.1	+ 0.5	+ 0.1	+ 0.6
Total VZE auf dem Projekt	2.8	4.0	5.0	6.1	7.6	7.7	8.3
bestehende, umgeteilte ZVE		+ 0.8	+ 0.3	+ 0.0	+ 0.8	+ 0.6	+ 0.6
Total bes- tehende, umgeteilte VZE	0.0	0.8	1.1	1.1	1.9	2.5	3.1
Total VZE HAE	2.8	4.8	6.1	7.2	9.5	10.2	11.4

Die Kosten dieser Vollzeitstellen sind in den unter den Ziffern 3.2 und 3.3 angegebenen Personalkosten enthalten. Die Entwicklung der Aufteilung zwischen einmaligen und wiederkehrenden Ausgaben bei diesen Vollzeitstellen wird gleich verlaufen wie die Gesamtkosten (siehe Abbildung unter Ziffer 3.1).

Die nach Projektabschluss für den Betrieb und die Wartung des gesamten Verwaltungssystems der Freiburger Schulen benötigten 9 bis 11,4 Vollzeitstellen werden folgenden Aufgabenbereich abdecken:

EKSD / VWD / ILFD	<p>Leitung der weiteren Entwicklung des Informationssystems, Erfassung der Bedürfnisse und Prioritäten- setzung, Koordination der beteiligten Akteure, Pflege der Datenbezugssystem, Ausbildung und Support für Anwenderinnen und Anwender, Dokumentation, Hilfe bei der Steuerung (Berichte, Bilanzen, Statistiken, Simula- tionen...)</p>
FIND – ITA	<p>Leitung des IT-Projektportfolios, Betrieb und Unterhalt der Softwarelösungen und der Schnittstellen (Setup und Konfiguration der Lösungen, Behebung und Verwaltung von Störungen, Versionsmanagement, Umgebungs- management...) und Support für Anwenderinnen und Anwender (First- und Second-Level-Support, tech- nische Unterstützung, Entwicklung von Tools, Verwal- tung der Konten und der Zugangsberechtigungen...)</p>
	<p>Betrieb und Wartung der Infrastruktur (zentralisiert) sowie der Basis-Softwareschichten (Server, Datenban- ken, Integrationssoftware, Software für die Verwaltung der Benutzerkonten und der Zugriffsrechte), Backups der Programme und der Daten, Leistungsüberwachung, Sicherheitsmanagement...)</p>

Mit den voranschreitenden Arbeiten und Personalanstellungen wird sich auch die Verteilung der Vollzeitstellen auf die EKSD, VWD und ILFD sowie das ITA klären. Nach einer vorläufigen Schätzung dürften ein Drittel auf die drei Direktionen und zwei Drittel auf das ITA entfallen.

Der zusätzliche Personalbedarf ergibt sich aus der Ausführung neuer Aufgaben, der Entwicklung und der Zunahme von Wechselbeziehungen unter den Systemen, wodurch mehr koordiniert werden muss, um die Kohärenz und den Fortbestand zu gewährleisten. Zu diesen Aufgaben gehören insbesondere:

- > die eigentliche Verwaltung der Bezugssysteme, was Konsistenzprüfungen und Behebung von Unstimmigkeiten bei den aus unterschiedlichen Quellen stammenden Daten einschliesst;
- > der Betrieb und die Wartung neuer technischen Komponenten, die für ein vernetztes System benötigt werden;
- > die deutliche Erweiterung der funktionalen Abdeckung, was mehr Weiterbildung, Unterstützung und Dokumentation erfordert;
- > die Koordination der Weiterentwicklung des Systems.

Für die institutionelle Organisation und die allfällige Aufteilung der Vollzeitstellen unter den betreffenden Direktionen nach Abschluss des Projekts wird ein entsprechender Auftrag erteilt werden, dessen Ziel es sein wird, die geeignete Struktur für die Abdeckung der verschiedenen Aufgabenbereiche zu ermitteln.

3.5. Obligatorische Schule

Für den Bereich der obligatorischen Schule sind in den einmaligen und der wiederkehrenden Ausgaben, die in den Tabellen der unter Ziffer 3.2 und 3.3 aufgeführt sind, die Aufwendungen für die Basislösungen und deren Installation enthalten (s. Ziffer 2.8). Diese decken jedoch nur den kantonalen Bedarf ab.

4. Weitere Aspekte

4.1. Gemeindeautonomie

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die heutige Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Gemeinden werden weiterhin für die Informatikausrüstung zuständig sein, die in ihren Schulen eingerichtet oder den Schülerinnen und Schülern zur Verfügung gestellt wird. Die die im Rahmen des Projekts HAE entwickelten Lösungen werden die Ausführung der administrativen Aufgaben des Lehrkörpers erleichtern, diese jedoch nicht von Grund auf verändern.

4.2. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt HAE trägt dazu bei, die im Regierungsprogramm festgelegten Nachhaltigkeitsziele zu erreichen. Es kommt vor allem im sozialen und wirtschaftlichen Bereich zum Tragen.

Durch seine funktionale Abdeckung und seinen hohen Integrationsgrad kann es die Möglichkeiten zur Zusammenarbeit verbessern und diese vereinfachen. Zudem wird eine bessere Betreuung und Unterstützung der einzelnen Schülerinnen und Schüler während ihrer schulischen Ausbildung gewährleistet, insbesondere für solche mit schulischen Schwierigkeiten. Es schafft die nötige Grundlage, um in diesem Bereich E-Government-Dienste anzubieten; so leistet es auch einen Beitrag zur sozialen Anlaufstelle.

Andererseits wird das Projekt das Verwaltungspersonal von repetitiven Aufgaben entlasten, so dass dieses sich auf Aufgaben mit höherer Wertschöpfung konzentrieren kann. Zudem ermöglicht es, die Kosten der Informationssysteme im Griff zu halten und die zunehmende Komplexität und die steigende Belastung der mit der Verwaltung verbundenen Aufgaben aufzufangen.

4.3. Finanzreferendum und qualifiziertes Mehr

Der massgebende Betrag für das fakultative Finanzreferendum beträgt derzeit 8 593 032,73 Franken (Art. 46 Abs. 1 Bst. b KV; Art. 2 der Verordnung vom 17. Mai 2011 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung [ASF 2011_045]). In diesem Fall belaufen sich die Gesamtkosten des Projekts HAE auf 21 280 000 (einmalige Ausgaben in Höhe von 15,96 Millionen Franken und wiederkehrende Ausgaben in Höhe von 5,32 Millionen Franken, massgeblicher Betrag gemäss Art. 25 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates) und liegen damit unter der Grenze für das obligatorische Referendum, jedoch über der Grenze für das fakultative Referendum.

Angesichts der Höhe des Betrags und aufgrund von Artikel 141 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (die einmaligen Bruttoausgaben machen wertmässig mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung aus) muss das Dekret durch ein qualifiziertes Mehr (Mehrheit der Grossratsmitglieder) verabschiedet werden (Grossratsgesetz, Art. 141 Abs. 2 Bst. a; Art. 2 der Verordnung vom 17. Mai 2011 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung [ASF 2011_045]).

Das Dekret ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

5. Schlussfolgerungen

In den vergangenen Jahren hat sich im Bereich der Informatik und des Internet viel getan; laufend kommen neue Angebote und Möglichkeiten hinzu. Gleichzeitig sind auch die Anforderungen an die Schulverwaltungssysteme gestiegen, insbesondere für die Steuerung und für Simulationszwecke, und vor allem besteht ein stärkerer Bedarf nach Vernetzung (Integration). Für die Erledigung der Verwaltungsfunktionen werden immer mehr Informationen benötigt, die von verschiedenen Partnern stammen (ein gutes Beispiel dafür ist die Schulerhebung). Die Erwartungen der Anwenderinnen und Anwender werden stark von der Entwicklung in anderen Bereichen beeinflusst.

Es ist daher unerlässlich, den Fokus von der «Einzelschule» auf ein «kantonales Schulsystem» zu erweitern. Lokale Aktualisierungen der Applikationen für die Schulverwaltung könnten zwar allenfalls noch dezentral durchgeführt werden. Die Herausforderungen, die sich uns heute stellen, lassen sich jedoch nur dann lösen, wenn man einen ganzheitlichen Ansatz wählt und den Bereich als Ganzes betrach-

tet. Jedes andere Konzept hätte unweigerlich zur Folge, dass eine Vielzahl bilateraler Schnittstellen entstehen (zwischen 2 Systemen, mit Teilidentifizierung der Akteure) und das System dadurch immer komplexer würde. Zudem würde sich die Gefahr erhöhen, dass das System ausser Kontrolle gerät und die sichtbaren oder versteckten Kosten explodieren.

Der Kanton Freiburg steht damit nicht allein da. Zwar haben bisher nur wenige Kantone ein solches Vorhaben erfolgreich realisiert (siehe weiter oben erwähnte Kantone), doch planen viele an einem vergleichbaren Projekt oder bereiten ein solches vor, da sie zu denselben Schlussfolgerungen gelangt sind.

Somit ersucht der Staatsrat Sie, das vorliegende Dekret anzunehmen.

Projet du 16.11.2011**Entwurf vom 16.11.2011****Décret***du***relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
 Vu le message du Conseil d'Etat du 16 novembre 2011;
 Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***Art. 1**

Le projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (ci-après : projet HAE) est approuvé.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 15 960 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement du projet HAE. L'investissement de la phase d'étude du projet n'est pas compris dans ce montant.

² Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels des services impliqués dans le projet et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits, au plus tard dans le délai d'une année après la fin des travaux.

Art. 4

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Dekret*vom***über einen Verpflichtungskredit
für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung
der Schulverwaltungs-Informationssysteme***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
 nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 16. November 2011;
 auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**

Das Projekt zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme (Projekt HAE) wird genehmigt.

Art. 2

¹ Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von 15 960 000 Franken für die Finanzierung des Projekts HAE eröffnet. Die in der Projektierungsphase getätigten Investitionen sind in diesem Betrag nicht enthalten.

² Die nötigen Zahlungskredite werden in den jährlichen Voranschlägen der am Projekt beteiligten Ämter aufgeführt und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

Der Staatsrat informiert den Grossen Rat spätestens ein Jahr nach Beendigung der Arbeiten über die Verwendung der Kredite.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL*Propositions de la Commission parlementaire*

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Eric Collomb, Raoul Girard, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Thomas Rauber, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Markus Zosso, sous la présidence de Gaétan Emonet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 3

Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits ~~au plus tard dans le délai d'une année après la fin des travaux après~~ réalisation de chacun des trois lots du projet.

Annexe

N° 289

GROSSER RAT*Antrag der parlamentarischen Kommission*

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Gaétan Emonet und mit den Mitgliedern Eric Collomb, Raoul Girard, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Thomas Rauber, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Markus Zosso

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3

Der Staatsrat informiert den Grossen Rat ~~spätestens ein Jahr nach Beendigung der Arbeiten nach Abschluss eines jeden der drei Lose des Projekts~~ über die Verwendung der Kredite.

Anhang

Nr. 289

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre est excusé, 1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 janvier 2012

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 8 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt, 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen), diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. Januar 2012

GRAND CONSEIL **N° 289, 292 et 295 / Préavis CFG**
Préavis de la Commission des finances et de gestion

- Projet de décret N° 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles
- Projet de décret N° 292 relatif à l'acquisition de l'immeuble de la rue de Rome 1, à Fribourg
- Projet de décret N° 295 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'extension du Collège du Sud, à Bulle

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

Vote final

- Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 289 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 292 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au

Annexe

Anhang

GROSSER RAT **Nr. 289, 292 und 295 / Stellungnahme FGK**
Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- Dekretsentwurf Nr. 289 über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme
- Dekretsentwurf Nr. 292 über den Erwerb der Liegenschaft an der Rue de Rome 1 in Freiburg
- Dekretsentwurf Nr. 295 über einen Verpflichtungskredit für den Um- und Ausbau des Kollegiums des Südens in Bulle

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

Schlussabstimmung

- Mit 10 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 289 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 292 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt

Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 295 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 295 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Le 25 janvier 2012

Den 25. Januar 2012

Projet du 16.11.2011**Entwurf vom 16.11.2011****Décret***du***relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
 Vu le message du Conseil d'Etat du 16 novembre 2011;
 Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***Art. 1**

Le projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (ci-après : projet HAE) est approuvé.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 15 960 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement du projet HAE. L'investissement de la phase d'étude du projet n'est pas compris dans ce montant.

² Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels des services impliqués dans le projet et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits, au plus tard dans le délai d'une année après la fin des travaux.

Art. 4

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Dekret*vom***über einen Verpflichtungskredit
für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung
der Schulverwaltungs-Informationssysteme***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
 nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 16. November 2011;
 auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**

Das Projekt zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme (Projekt HAE) wird genehmigt.

Art. 2

¹ Bei der Finanzverwaltung wird ein Verpflichtungskredit von 15 960 000 Franken für die Finanzierung des Projekts HAE eröffnet. Die in der Projektierungsphase getätigten Investitionen sind in diesem Betrag nicht enthalten.

² Die nötigen Zahlungskredite werden in den jährlichen Voranschlägen der am Projekt beteiligten Ämter aufgeführt und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

Der Staatsrat informiert den Grossen Rat spätestens ein Jahr nach Beendigung der Arbeiten über die Verwendung der Kredite.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL*Propositions de la Commission parlementaire*

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Eric Collomb, Raoul Girard, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Thomas Rauber, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz et Markus Zosso, sous la présidence de Gaétan Emonet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 3

Le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur l'utilisation des crédits ~~au plus tard dans le délai d'une année après la fin des travaux après~~ réalisation de chacun des trois lots du projet.

Annexe

N° 289

GROSSER RAT*Antrag der parlamentarischen Kommission*

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Gaétan Emonet und mit den Mitgliedern Eric Collomb, Raoul Girard, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Thomas Rauber, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz und Markus Zosso

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3

Der Staatsrat informiert den Grossen Rat ~~spätestens ein Jahr nach Beendigung der Arbeiten nach Abschluss eines jeden der drei Lose des Projekts~~ über die Verwendung der Kredite.

Anhang

Nr. 289

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre est excusé, 1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 janvier 2012

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 8 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt, 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen), diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. Januar 2012

GRAND CONSEIL **N° 289, 292 et 295 / Préavis CFG**
Préavis de la Commission des finances et de gestion

- Projet de décret N° 289 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles
- Projet de décret N° 292 relatif à l'acquisition de l'immeuble de la rue de Rome 1, à Fribourg
- Projet de décret N° 295 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'extension du Collège du Sud, à Bulle

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

Vote final

- Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 289 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 292 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au

Annexe

Anhang

GROSSER RAT **Nr. 289, 292 und 295 / Stellungnahme FGK**
Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- Dekretentwurf Nr. 289 über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme
- Dekretentwurf Nr. 292 über den Erwerb der Liegenschaft an der Rue de Rome 1 in Freiburg
- Dekretentwurf Nr. 295 über einen Verpflichtungskredit für den Um- und Ausbau des Kollegiums des Südens in Bulle

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diese Dekretentwürfe einzutreten.

Schlussabstimmung

- Mit 10 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretentwurf Nr. 289 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretentwurf Nr. 292 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt

Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 295 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 295 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Le 25 janvier 2012

Den 25. Januar 2012

Rapport N° 293

13 décembre 2011

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2069.10 Commission des pétitions relatif à l'analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport au postulat cité en titre suite à son acceptation par le Grand Conseil.

1. Postulat

Le postulat déposé et développé le 17 mars 2010 (*BGC* 2010, p. 359) par la Commission des pétitions (ci-après la Commission) fait suite à la pétition que la Ligue suisse contre la vivisection lui a remise, le 16 septembre 2009, à l'attention du Grand Conseil en demandant l'abandon de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg. Après avoir analysé cette dernière et avoir requis l'avis du Conseil d'Etat sur une série de questions particulières, la Commission a décidé que le sujet devait donner lieu à un débat public dans un cercle plus large que le sien. Elle a alors déposé le postulat cité en titre tout en proposant au Grand Conseil de refuser la pétition.

Le postulat pose, d'une part, des questions de nature éthique en demandant une prise de position du Conseil d'Etat au sujet de l'expérimentation animale et propose, d'autre part, une réflexion sur les structures et l'organisation de la recherche animale en Suisse, ainsi que sur l'opportunité de créer un centre national d'expérimentation sur les primates.

Dans sa réponse du 17 août 2010, le Conseil d'Etat a rappelé que le cadre juridique suisse relatif à l'expérimentation animale est particulièrement contraignant, ceci en réponse aux préoccupations des citoyens. Il a aussi donné un complément d'informations sur les expériences menées à l'Université de Fribourg. Finalement, il a proposé l'acceptation du postulat. Le 8 septembre 2010, le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat.

2. Enjeux éthiques de l'expérimentation animale

L'expérimentation animale et, de manière plus générale, l'instrumentalisation des animaux au profit de la satisfaction des besoins humains, font depuis toujours l'objet d'un débat philosophique et éthique. Ce débat fait appel à la perception, dans la société donnée, du statut de l'être humain et du statut

de l'animal. Il faut souligner que, si la contestation se focalise souvent sur l'utilisation des animaux dans la recherche, la position éthique adoptée a des conséquences sur toute utilisation des animaux pour les besoins humains.

Etant donnée la complexité de la thématique, il a été fait appel à des experts pour la présentation des enjeux éthiques de l'expérimentation animale. L'exposé y relatif des professeurs Alex Mauron et Samia Hurst de l'Institut d'éthique biomédicale de l'Université de Genève ci-joint fait ainsi partie intégrante du présent rapport et le Conseil d'Etat partage ses conclusions.

3. Expérimentation animale à l'université de fribourg et en suisse

Dans le domaine des sciences de la vie, l'Université Fribourg conduit une large palette de projets de recherche, visant aussi bien à l'acquisition de nouvelles connaissances que vers le développement d'applications pratiques (y compris cliniques), cela en faisant recours à des modèles animaux allant d'organismes simples (mouche ou vers nématode) jusqu'au plus sophistiqué (primate non-humain). Ainsi, chaque fois le modèle le plus adapté est utilisé, y compris du point de vue des considérations éthiques. La recherche menée concerne les domaines des maladies cardiovasculaires (par ex. hypertension, infarctus), du métabolisme (obésité), du cancer et des neurosciences (y compris les maladies nerveuses). Cette recherche sans nul doute contribuera à des applications prévisibles à plus ou moins long terme, dans ces domaines qui touchent de graves préoccupations en termes de santé publique. La recherche sur les modèles animaux est complémentaire de la recherche clinique sur des sujets humains et, souvent, elle précède l'application sur l'homme pour élucider des mécanismes fondamentaux et/ou tester la sûreté d'une approche thérapeutique. Lorsqu'ils basent leur recherche sur des modèles animaux, les chercheurs de l'Université de Fribourg non seulement respectent bien évidemment les prescriptions légales en la matière mais adhèrent de plus pleinement à la Déclaration de Bâle (en annexe), une charte de bonne pratique en même temps qu'un appel à un dialogue

societal par rapport à l'expérimentation animale qui a été adoptée par les scientifiques suisses et européens réunis à Bâle le 29 novembre 2010.

Ils contribuent également aux efforts visant à réduire l'expérimentation animale, lorsque cela est possible, en recourant à des systèmes *in vitro* (par ex. culture de cellules) ou à des modèles unicellulaires (par ex. levure) ou encore à la modélisation informatique. Ils appliquent en cela la démarche dite des 3R (Réduire, Raffiner, Remplacer) dont le but est la réduction du nombre d'animaux utilisés, le raffinement des méthodes afin d'optimiser les expériences et de réduire l'inconfort qu'elles provoquent, ainsi que le remplacement du modèle animal par d'autres modèles à chaque fois que c'est réalisable.

Dans ce contexte, l'imposition d'un nombre minimal d'expériences pour le maintien d'une telle activité de recherche sur un site irait à l'encontre des efforts entrepris. Il s'agit en revanche de ne pas multiplier les lieux d'expérimentation sans une coordination nationale. En ce qui concerne les primates, seules deux universités suisses (celle de Fribourg et celle de Zurich) possèdent une infrastructure d'expérimentation spécifique. Ces deux centres collaborent déjà et projettent de donner à cette collaboration un cadre institutionnel en créant le Centre de compétence suisse en recherche sur les primates non-humains dont la direction serait à Fribourg. Ce projet a été soumis à la Conférence universitaire suisse pour le soutien financier dans le cadre des projets de coopération et d'innovation pour les années 2013–2016. Aussi, un contrat de collaboration dans ce domaine entre l'Université de Fribourg et l'EPFL démarra au 1^{er} janvier 2012.

Ces démarches permettront d'optimiser l'utilisation des ressources et de rassembler l'expertise existante dans les différents domaines, améliorant ainsi aussi bien les conditions de vie des animaux que la qualité des expériences scientifiques. De cette manière, la structure proposée par le postulat est déjà en passe d'être mise en place.

4. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Annexes:

1. Rapport d'experts
 2. Déclaration de Bâle
-

Enjeux éthiques de l'expérimentation animale et analyse de la situation en Suisse

Pr. Alex Mauron, Pr. Samia Hurst

1. Introduction : une pesée dont il faut comprendre les termes

La compréhension du monde naturel, la protection de la vie et la limitation de la souffrance comptent parmi les buts humains les plus centraux et les moins controversés. Depuis le 19^e siècle et le développement de ce qui deviendra la médecine contemporaine, les progrès de nos capacités à répondre à la souffrance et à la mort prématurée reposent entre autres sur l'expérimentation animale. Or, l'utilisation d'animaux dans la recherche médicale et scientifique est une forme, parmi d'autres, d'exploitation des animaux au bénéfice d'intérêts humains. Les enjeux éthiques de l'expérimentation animale se posent inévitablement sous la forme d'une pesée, où pousser jusqu'à son extrême le respect d'une des valeurs en présence conduirait quasi automatiquement à en transgresser une autre. Les controverses dans ce domaine se situent autour de deux types de questions : 1) comment comprendre les valeurs en présence et 2) la pesée est-elle licite, ou bien certaines des valeurs en présence devraient-elles *toujours* l'emporter ?

Les valeurs en jeu dans l'expérimentation animale incluent : l'importance de la protection des animaux, l'importance de la recherche, la protection de l'environnement, et les intérêts des patients et de la société.¹ Chacune fait l'objet de discussions et mériterait un approfondissement. Dans la mesure où les controverses se concentrent davantage sur des expériences à but biomédical, nous nous limiterons à décrire brièvement les enjeux attachés à la protection des animaux dans ce contexte, à l'importance de la recherche, et aux intérêts des patients et de la société. Il est cependant important de noter ici que la question de l'expérimentation animale se pose également en lien avec la compréhension du monde naturel et la protection de l'environnement, et que sa pratique n'est pas limitée par la loi à la seule recherche à but thérapeutique.

¹ Ces principes se retrouvent dans l'Ordonnance sur la protection des animaux :

« Art. 137 Critères d'évaluation du caractère indispensable des expériences causant des contraintes aux animaux

1. Le requérant doit établir que le but de l'expérience:

a. a un rapport avec la sauvegarde et la protection de la vie ou de la santé humaines ou animales;
b. est présumé apporter des connaissances nouvelles sur des phénomènes vitaux essentiels, ou
c. est utile à la protection de l'environnement naturel.

2. Il doit en outre prouver que le but de l'expérience ne peut pas être atteint par des méthodes qui ne nécessitent pas d'expériences sur animaux et qui sont fiables en l'état actuel des connaissances.

(...)

4. Une expérience sur animaux et chacune des parties de l'expérience doivent être planifiées de manière à ce que:

a. le plus petit nombre d'animaux nécessaires soit utilisé et la contrainte la plus faible possible infligée aux animaux;
(...)»

2. La protection des animaux

L'importance de la protection des animaux ne fait pas controverse sur le fond. Les questions portent sur son étendue. S'il est clair d'une part que différents êtres vivants ne sauraient avoir droits à des protections identiques (la libre expression des huîtres est limitée), il n'est pas non plus facile de tracer des distinctions nettes dans tous les cas. Les différentes caractéristiques proposées comme fondement à la protection des animaux (comme la capacité à souffrir, ou les capacités cognitives) ont tendance à être présentes de manière graduelle dans le monde naturel, plutôt que présente ou absente suivant les espèces considérées. Les discussions portant sur la manière de comprendre la protection des animaux sont anciennes. Elles portent en première lieu sur les raisons de protéger les animaux, mais il en résulte assez automatiquement des désaccords sur la nature et la portée des protections requises.

Le statut de l'animal, une source de perplexité fort ancienne

Dès les premiers philosophes grecs, la question du statut de l'animal fait l'objet de discussions controversées. Aristote par exemple réfléchit à la position spécifique des animaux non humains dans l'ordre de la nature. Ceux-ci partagent avec l'homme le fait d'être mus par une *téléologie*, c'est-à-dire des comportements visant des buts (survie, reproduction, etc.) qui leur sont propres, tandis que les êtres inanimés sont passivement mis en mouvement par des forces extérieures. Cependant l'homme possède en plus le *noûs*, l'intellect, qui le sépare nettement des autres animaux. Certains penseurs s'expriment aussi sur le versant éthique de la relation entre l'homme et l'animal dans les contextes où ce dernier est utilisé dans la société antique : l'animal élevé comme bête de somme ou moyen de transport, ou encore l'animal destiné à être sacrifié aux dieux et à être mangé par les hommes (les deux vont souvent ensemble). Les conséquences morales que les philosophes en tirent sont très hétérogènes. Elles vont du végétarisme prôné par les Pythagoriciens jusqu'à l'*anthropocentrisme* radical des Stoïciens. Ainsi pour Sénèque, « ce qui est bon chez l'homme, c'est ce qui n'est présent qu'en lui ».

L'Europe médiévale réinterprète la place de l'animal dans les termes posés par la théologie de la Création, en lien aussi avec la thématique immémoriale d'une *scala naturae*, d'une échelle des êtres conçue de façon hiérarchique. On interprète souvent cette conception théologique comme conférant à l'homme une maîtrise et un pouvoir démesuré sur les autres êtres vivants, que Dieu aurait destinés à son usage, mais en fait les conséquences de cette vision pour le statut de l'animal sont loin d'être univoques. Un curieux phénomène qui se répand à la fin du Moyen-âge, à savoir les procès intentés à des animaux, témoigne de la complexité des représentations du rapport homme-animal à cette époque et de la charge symbolique qui lui est associée.

Au nom de quoi ? Anthropocentrisme, pathocentrisme, biocentrisme

La naissance de la modernité va de pair avec un renforcement de la position anthropocentrique : c'est par exemple le cas de l'animal-machine de Descartes, qui pose aux philosophes un problème épique. Car si l'animal non humain est par nature dépourvu d'âme, de parole, de pensée et de souffrance, comment légitimer la révulsion que nous inspire la cruauté envers les animaux ? Pour Kant, un siècle et demi plus tard, la réponse sera indirecte : les mauvais traitements infligés aux animaux doivent être condamnés et punis car la cruauté envers l'animal suscite, légitime ou habitue l'homme à la cruauté envers son semblable.

Au 19^e siècle, c'est un tournant majeur, à la fois scientifique et éthique, qui conduit à la vision contemporaine de ces questions. C'est d'abord la naissance de la médecine scientifique et de la physiologie expérimentale. L'expérimentation animale devient un élément central et systématique dans la construction des nouveaux savoirs sur les organismes vivants, homme compris. Du même coup, l'expérimentation animale devient une des conditions indispensables du progrès médical, une situation qui n'a pas fondamentalement changé aujourd'hui. Par ailleurs, cette même époque donne naissance à un courant philosophique très important, l'utilitarisme classique du philosophe et réformateur social britannique Jeremy Bentham. Faire le plus grand bien pour le plus grand nombre est le principe central de ce mouvement, ce qui suscite nécessairement un questionnement philosophique sur la nature du bien en question. Or la réflexion utilitariste à ses débuts s'articule principalement sur le couple conceptuel plaisir-souffrance, dont Bentham explicite les conséquences pour le statut des animaux : « La question n'est pas : "Peuvent-ils raisonner ?" ni non plus : "Peuvent-ils parler ?" mais : "Peuvent-ils souffrir ?" ». Cette formule célèbre marque une rupture nette avec l'anthropocentrisme et inaugure un point de vue encore pleinement d'actualité : le *pathocentrisme*. Dans les relations entre l'homme et l'animal, le souci éthique central devient celui d'épargner la souffrance aux animaux ; non pas de tous les animaux, évidemment, mais de ceux dont l'homme assume la responsabilité, qu'il soit paysan, éleveur, propriétaire d'animal de compagnie ou physiologiste². Par une singulière ironie de l'histoire des idées, ce courant va inspirer à la fois les législations modernes sur la protection des animaux et servir d'outil conceptuel à la lutte « antivivisectionniste », c'est-à-dire au mouvement d'opposition à l'expérimentation animale, qui prend naissance en Angleterre également au 19^e siècle.

² Il convient de mentionner un argument souvent invoqué contre la sévérité des normes de protection de l'animal, à savoir le fait que le petit rongeur dans son milieu naturel a une vie plus courte et plus douloureuse que le rat de laboratoire. C'est évidemment vrai, mais ce n'est pas nécessairement pertinent. En effet, la souris de laboratoire a ceci de particulier qu'elle est sous la responsabilité de l'homme. Sans cette inégalité de statut entre animaux sauvages et animaux au service de finalités humaines il faudrait donner à l'humanité la tâche de moraliser toute la nature et de convertir les animaux carnivores au végétarisme... Paradoxalement, la comparaison entre la vie en milieu naturel et la captivité revêt justement une pertinence centrale dans une optique conséquentialiste du type de celle qui est défendue par exemple par Peter Singer, car ici les conséquences de nos actions et de nos inactions comptent également.

L'évolution générale des législations en matière de protection des animaux, qu'il s'agisse d'animaux de rente ou de laboratoire, a surtout consisté à élargir le souci de protection au-delà du simple évitement de la souffrance. C'est une conception plus englobante du bien-être qui s'impose petit à petit. Les conditions d'existence de l'animal doivent lui assurer la satisfaction de ses besoins et cela dans un sens large qui inclut la possibilité d'exprimer son répertoire comportemental « naturel ». Un tel souci va de pair avec l'accroissement de nos connaissances sur le comportement animal, surtout chez les espèces dont le répertoire comportemental présente la plus grande complexité (on pense bien sûr avant tout aux primates non humains). Ainsi l'accent initial du pathocentrisme sur l'obligation purement négative de s'abstenir d'infliger des souffrances aux animaux débouche sur des obligations positives en lien avec leur bien-être général. Sur un plan plus philosophique, le pathocentrisme met l'accent sur les intérêts de l'animal et non sur les « droits », entre autre parce que la tradition utilitariste fait une analyse sceptique de la notion de droit subjectif en général.

Certains – mais pas tous – parmi les adversaires de l'expérimentation animale (comme le philosophe australien Peter Singer) adhèrent à la thèse pathocentriste. Pour eux il n'y pas nécessairement de raison fondamentale et absolue de refuser l'expérimentation animale mais ils en arguent qu'en pratique, le respect des intérêts des certains animaux (en gros, les vertébrés) n'est pas compatible avec la plupart des usages que les humains font des animaux, à commencer par l'expérimentation. Cette position est potentiellement pragmatique, car elle renvoie en définitive à une possible discussion factuelle : quels sont les intérêts des animaux qui sont concrètement lésés ou non dans tel ou tel usage humain de l'animal. Dans les faits, le discours anti-expérimentation animale est souvent militant et porté par une astuce rhétorique à première vue très convaincante : le progrès moral de l'humanité a consisté à reconnaître progressivement l'égalité de tous les hommes et en conséquence de récuser l'esclavagisme, le racisme, le sexism... le rejet de l'espécisme devrait s'ensuivre logiquement. Ce néologisme désigne, on l'aura compris, l'attitude morale présumée suspecte consistant à conférer un statut plus élevé à l'espèce humaine et aux intérêts spécifiquement humains par rapport à ceux des autres espèces, car toutes choses égales par ailleurs, n'importe quel organisme doué de sensibilité doit voir ses intérêts vitaux reconnus à égalité de ceux de tout autre. La force rhétorique de cette idée est celle-ci : Quiconque avance le caractère unique et incommensurable des intérêts humains se verra reprocher de reprendre au bénéfice de l'être humain les arguments naguère avancés pour défendre la supériorité des blancs sur les autres races, des hommes sur les femmes et ainsi de suite.

L'égalitarisme non espéciste défendu par Singer n'est pas sans attrait à première vue et il oblige ceux qui sont en désaccord (dont nous sommes) à assumer le côté « malpensant » de l'affirmation d'une position spéciale de l'espèce humaine. Cependant cet anti-espécisme intransigeant n'est pas dépourvu de paradoxes. Car si les êtres vivants, humains ou non, ont tous des intérêts dignes d'être protégés (ne pas souffrir,

voir ses besoins satisfaits, etc.) et que le poids de ces intérêts est proportionné à la capacité à ressentir une violation de ces intérêts, alors ceux d'un nouveau-né humain, ou d'un handicapé mental profond, pèsent nécessairement moins lourd que ceux d'un chimpanzé adulte. S'il faut faire de l'expérimentation médicale, il faudrait utiliser les premiers plutôt que le second (une conclusion que Singer assume, contrairement à beaucoup de ses disciples). La réflexion sur ce paradoxe montre qu'il y a là un constat de portée très générale, car où que l'on décide de placer la barre éthique entre les êtres vivants qu'on a le droit d'instrumentaliser pour la recherche et ceux pour lesquels la recherche est immorale, il y aura toujours certains animaux « au-dessus » et des êtres humains « au dessous ». Cette conclusion choquante pour la plupart d'entre nous, nous donne une induction précieuse : Il y a de la naïveté à croire que l'on peut à la fois défendre une conception intransigeante de la protection des animaux - et en particulier considérer l'espécisme comme un scandale moral insupportable - et tenir à la conception humaniste traditionnelle qui rend les droits fondamentaux de la personne humaine non négociables. Ceci va évidemment à l'encontre d'une idée bien-pensante très présente dans l'air du temps, à savoir qu'on peut être absolument « gentil » avec les bêtes et complètement respectueux des droits humains.

Au 20^e siècle, des positions philosophiques nettement différentes, et potentiellement plus radicales, se font jour. On pense au *biocentrisme* du médecin et théologien Albert Schweitzer, qui se fonde sur une révérence générale pour tout ce qui vit : « Je suis vie qui veut vivre, entouré de vie qui veut vivre. Chaque jour et à chaque heure cette conviction m'accompagne. Le bien, c'est de maintenir et de favoriser la vie ; le mal, c'est de détruire la vie et de l'entraver ». Cette idée que tout être vivant a une valeur intrinsèque qui commande le respect a eu une importante postérité, comme on le verra. Mais à vrai dire, chez le luthérien Schweitzer, elle ne débouchait pas sur une condamnation de tout usage humain des animaux mais plutôt sur une reconnaissance du caractère inévitable de la transgression du respect absolu de toute vie, transgression inhérente à la condition humaine. Le biocentrisme de certains penseurs actuels a des conséquences beaucoup plus concrètes. Ainsi le philosophe américain Tom Regan a construit une théorie des droits des animaux en transposant la notion kantienne de dignité humaine sur l'animal. Pour Regan, l'impératif catégorique (ne pas traiter la personne humaine comme un moyen seulement) et la valeur intrinsèque incommensurable de chaque personne est applicable à tous les êtres vivants qui sont « sujets-d'une-vie ». En somme, la théorisation kantienne des droits fondamentaux serait correcte pour l'essentiel, si ce n'est que Kant se serait trompé en limitant ces droits aux seuls êtres rationnels. Il convient de l'étendre telle quelle aux animaux (à tous ? ou seulement à ceux qui ont l'équipement mental suffisant ? la position de Regan n'est pas très claire). En conséquence, Regan estime que nous n'avons aucun droit d'utiliser les animaux à des fins humaines puisqu'ils ont des droits similaires au nôtres et qu'ils n'ont pas d'obligations à notre égard, sans compter que le consentement est matériellement impossible. Pour Regan, « un traitement...est un droit acquis que nous

pouvons faire valoir contre des agents moraux qui ont un devoir de nous offrir un traitement, donc des médecins. Cela ne saurait en aucun cas justifier la violation des droits naturels de tiers », en l'occurrence les « droits naturels » des animaux utilisés de façon instrumentale au bénéfice de la recherche médicale. En un sens, la position de Regan surmonte les paradoxes du pathocentrisme de Singer, mais c'est au prix d'une véritable montée aux extrêmes. Si les animaux ont de véritables droits et non seulement des intérêts; si ces droits sont a priori d'égale valeur par rapport aux droits humains; si toute violation de ces droits doit entraîner un opprobre moral semblé à celui des violations les plus graves des droits humains; alors on débouche nécessairement sur une position absolument hostile à tout usage par l'homme d'un animal quelconque sans le consentement de ce dernier, lequel est par définition impossible.³ Sans faire à Regan un procès d'intention, on doit constater que cette conception d'une égalité foncière des droits entre l'humain et l'animal a un lien plus direct avec le radicalisme violent de certains défenseurs des animaux que ce n'est le cas avec le pathocentrisme de Singer.

La dignité de l'animal : un Sonderfall helvétique

La législation suisse sur la protection des animaux est traditionnellement l'une des plus restrictives, ce qui est probablement en accord avec la sensibilité populaire. En effet, même si les initiatives abolitionnistes n'ont jamais trouvé grâce devant le peuple, leur rejet était conditionné à un renforcement de la législation existante. Tant que le soubassement philosophique de la loi était clairement pathocentrique, il permettait une interprétation ancrée dans le factuel et le biologique et permettait un dialogue avec des milieux très réservés, voire hostiles à l'expérimentation animale, pour autant que ceux-ci se placent eux aussi sur ce terrain commun du pathocentrisme. Cependant, les évolutions récentes de cette législation montrent un virage vers des positions philosophiques implicites nettement plus biocentristes. Cette évolution - qui s'inscrit bien dans la tradition helvétique de l'extrémisme par inadvertance - ouvre la porte à des interprétations beaucoup plus radicalement hostiles à l'expérimentation animale. C'est l'irruption dans le droit constitutionnel de la « dignité de la créature » art. 120 CF, qui est à l'origine de ce développement. Celui-ci s'est poursuivi au niveau de la nouvelle loi sur la protection des animaux (entrée en vigueur en 2008) qui assigne à la loi le but de « protéger la dignité et le bien-être de l'animal » (LPA, art. 1).

Pour comprendre les implications de ce changement, il convient de se remémorer ce qu'est le concept de dignité dans son acception classique, qu'on fait traditionnellement remonter à Kant. Pour le philosophe de Königsberg, la dignité est acquise à une entité qui à une valeur intrinsèque, pas n'importe quelle valeur intrinsèque bien sûr, mais la valeur qui est irréductible à la notion de prix et d'échange marchand :

³ On connaît la position du professeur de philosophie bernois Klaus Petrus, qui juge que l'usage de chiens d'aveugles est une pratique esclavagiste.

«Dans le règne des fins tout a un prix ou une dignité. Ce qui a un prix peut être aussi bien remplacé par quelque chose d'équivalent; au contraire, ce qui est supérieur à tout prix, ce qui par suite n'admet pas d'équivalent, c'est ce qui a une dignité. [...] Ce qui constitue la condition qui seule peut faire que quelque chose est une fin en soi, cela n'a pas seulement une valeur relative, c'est-à-dire un prix, mais une valeur interne, c'est-à-dire une dignité».

Pour Kant, seuls des êtres rationnels, c'est-à-dire les personnes, ont une dignité. De plus, le fait qu'en pratique seuls les humains ont accès à la rationalité est contingent plutôt que nécessaire. Dieu, les anges et les petits hommes verts qui habitent sur la planète Mars ont aussi une dignité, s'ils existent. Ainsi les humains ont-ils une dignité non pas du fait de leur appartenance à une espèce particulière (en ce sens, Kant n'est pas espéciste, du moins pas de cette façon évidente), mais du fait qu'ils sont des êtres rationnels. Cet ancrage de la dignité humaine dans une valeur intrinsèque qui n'admet pas de calcul ni de comparaison est la légitimation ultime du caractère absolu de certains droits humains fondamentaux. Lorsque les déclarations internationales de droits de l'homme ainsi que les constitutions parlent de dignité humaine à l'appui de certains interdits fondamentaux (esclavage, torture, traitements inhumains et dégradants, par exemple), ils sous-entendent que la dignité humaine va de pair avec le caractère absolu et non négociable de ces interdits. Invoquer la dignité humaine dans d'autres contextes moins dramatiques est parfois entaché d'incertitude, comme lorsque partisans et adversaires de l'euthanasie active directe se réclament tous deux du droit à une « mort digne ». Il n'en reste pas moins que le concept de dignité reste clair dans de nombreux contextes, surtout par le biais de son contraire. Par exemple quand les médias dénoncent des conditions de détention « indignes » dans des prisons surpeuplées ou des traitements indignes des réfugiés dans les camps d'Afrique de l'Est, chacun comprend de quoi il retourne et le concept de dignité est à sa juste place. Cependant le concept de dignité de la créature ou de l'animal pose des problèmes autrement plus trapus.

En toute rigueur, la transposition du concept kantien de dignité tel quel sur l'animal a des conséquences que le législateur suisse ne peut pas avoir voulues. Ce serait l'interdiction absolue de faire des expériences sur animaux, de manger de la viande, voire même d'élever ou d'utiliser des animaux d'aucune façon. C'est donc que la dignité de l'animal est d'une autre nature que la dignité humaine. Alors que cette dernière interdit tout asservissement d'une personne à des intérêts qui lui sont extérieurs, la dignité de l'animal est moins exigeante. Elle implique une pesée des intérêts en présence.⁴ Du côté de l'humain, il s'agit des connaissances scientifiques et des

⁴ Selon une prise de position récente des Académies suisses des sciences, respecter la dignité de l'animal *consiste* dans le fait de réaliser soigneusement la pesée des intérêts en présence, y compris ceux des animaux. Ce texte explique que « le respect de la dignité de l'animal exige une pesée minutieuse des intérêts en tenant compte de toute une série de contraintes. Il ne s'agit pas là uniquement des douleurs, maux, dommages ou états d'anxiété énumérés d'un point de vue pathocentrique dans l'ancienne loi sur la protection des animaux de 1978, mais également des interventions susceptibles de modifier le phénotype ou les capacités de l'animal, de l'avilissement et de l'instrumentalisations. » (« La dignité de l'animal et la pesée des intérêts dans la loi fédérale sur la protection des animaux », A+, 2010)

applications médicales espérées, ces intérêts étant proportionnés à la probabilité que la recherche en question atteigne les buts scientifiques et médicaux escomptés. Du côté animal, il y a le nombre d'animaux utilisés et le degré de souffrance, d'inconfort ou de limitations comportementales que ces animaux subissent. Mais alors, où est la différence par rapport à la pesée des intérêts qui a lieu dans la conception classique, pathocentriste, de la protection des animaux ? Bonne question ! Cette différence doit exister car le législateur à bien écrit (voir ci-dessus) : « protéger la dignité *et* le bien-être de l'animal » et non le bien-être seulement.

La façon ordinaire de préciser le sens d'un concept juridique obscur, c'est d'analyser les jugements qui ont fait usage de ce concept. C'est le cas de deux arrêts du concernant les expériences utilisant des primates et interdites à l'Université de Zurich. Loin d'être éclairants, ceux-ci révèlent surtout l'embarras du pouvoir judiciaire face au concept de dignité de l'animal : « Dans l'énumération des concepts de droits imprécis, la 'dignité de la créature'⁵ doit aussi être prise en compte. Même si elle ne peut pas être mise sur le même plan que la dignité humaine, elle requiert néanmoins, du moins dans certains cas, que l'on réfléchisse et procède à une évaluation similaire à l'endroit des êtres vivants qu'à l'endroit des humains.»⁶ L'hésitation entre une interprétation qui mettrait l'animal sur le même pied que l'être humain, et une interprétation qui s'en abstiendrait, est palpable.

3. L'importance de la recherche

Parmi les enjeux de l'expérimentation animale, une discussion porte également sur l'importance à accorder à la recherche en tant que telle, et à différentes études visant des buts distincts.

Il y a ici une difficulté. En effet, d'une part, on s'accorde à reconnaître une hiérarchie d'importance entre différents buts que peut viser la recherche, et avec elle l'expérimentation animale. En règle générale, et même si ce point est sujet à controverses, on accorde plus d'importance aux buts visant la santé et la vie humaine qu'aux buts visant la pure acquisition de connaissances. On distingue aussi parmi ces différents buts des questions dont l'importance varie, par exemple avec la taille de l'impact prévisible sur la santé humaine, ou encore avec la nature essentielle des connaissances acquises sur le monde naturel. Il importe ici de savoir que ces points ne sont pas sans controverse, mais que dans l'ensemble il semble plausible de se servir d'une forme de hiérarchie d'importance pour évaluer le poids à donner à l'importance

Noter que la Loi sur la protection des animaux, à laquelle ce texte fait explicitement référence, parle ici d'instrumentalisation *excessive* (Art. 3 LPA). L'instrumentalisation des animaux, tant qu'elle n'est pas jugée excessive, serait donc compatible avec sa dignité au sens du droit suisse.

⁵ Les deux arrêts font ici référence à la version en langue allemande de la Constitution Fédérale. La version en langue française traduit ce terme par 'intégrité des organismes vivants' mais la suite du raisonnement n'a de sens que s'il est fondé sur la version citée.

⁶ ATF 2C_421/2008 Sect. 4.3.4 et ATF 2C_422/2008 Sect 4.6.1

de la recherche lors d'une expérience spécifique. Ce qui est pertinent ici est que la possibilité d'un impact sur la santé humaine est généralement valorisée.

Cette démarche présente néanmoins une difficulté : l'acquisition de connaissances ne se laisse pas si facilement planifier. Dans le but de faire progresser les interventions cliniques, par exemple, la recherche fondamentale peut s'avérer plus incontournable pour arriver à un traitement que telle ou telle recherche qui a une visée d'application précise mais qui se révèle parfois illusoire après coup. Il arrive aussi, plus souvent que dans d'autres types d'activité humaine, que la possibilité d'applications importantes soit révélée par des résultats d'études dont le but était ailleurs. Certaines avancées majeures, comme la découverte de la pénicilline ou des sels de réhydratation orale, furent dues à des résultats issus de la recherche fondamentale, plutôt que d'efforts concertés visant d'emblée une application précise. Attribuer une importance plus élevée à une recherche dont l'application clinique est d'emblée visible à l'horizon n'est donc pas la meilleure manière de respecter l'importance accordée à une application clinique de la recherche.

Plutôt que le but immédiat, on pourrait alors se servir du but ultime visé par une *ligne* de recherche afin de réaliser la hiérarchie des types de recherche utilisant l'expérimentation animale. Mais on se trouve alors devant une autre difficulté. La progression de la recherche est intrinsèquement incertaine, et bien sûr la possibilité d'atteindre un but ultime est toujours encore plus incertaine que la possibilité d'atteindre un but plus proche. Se servir du but ultime doit donc nécessairement impliquer que l'on tolère une incertitude plus importante. Or, l'incertitude de pouvoir atteindre le but visé compte contre un projet de recherche lorsqu'il s'agit d'en évaluer l'importance. Ceci va quasi automatiquement faire accorder un poids plus important à l'évaluation du but immédiat, et nous voici de retour au point de départ.

Ici aussi, la jurisprudence du Tribunal Fédéral offre des exemples de la perplexité que suscitent ces questions. Le TF commence par admettre qu'une application clinique augmente le poids accordé à l'importance d'un projet de recherche: « Dans ces circonstances, c'est un avantage pour un projet de recherche si à l'acquisition de connaissances dans le domaine de la recherche fondamentale s'ajoute une utilité clinique »⁷. Il poursuit en reconnaissant que l'on ne peut distinguer de manière parfaitement nette entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée : « Indépendamment de cela, on ne peut faire une distinction apodictique entre la recherche fondamentale et appliquée, car la distinction n'est pas entre elles mais entre d'une part la recherche 'purement fondamentale' et d'autre part la recherche 'fondamentale orientée vers une application' ou 'dirigée vers une application' ou la recherche 'fondamentale appliquée' (BEAT KÖNIG, Grundlagen der staatlichen

⁷ ATF 2C_421/2008 Sect. 4.3.1

Forschungsförderung, 2007, S. 33). Celle-ci doit fournir les bases scientifiques pour des études ultérieures spécifiques et conduit donc également à une orientation pratique spécifique. »⁸

Jusqu'ici, il s'agit d'une reconnaissance que c'est le but ultime, et non le but immédiat, qui doit être pris en compte. Mais dans la pesée des valeurs en jeu, l'incertitude et la distance des résultats escomptés comptent néanmoins contre les deux projets sur lesquels portent ces arrêts. Vouloir privilégier d'une part le but ultime, mais d'autre part des résultats proches et relativement certains, voilà deux objectifs peu compatibles. L'impossibilité de les protéger tant l'un que l'autre mène, ici, à privilégier *de facto* le but immédiat.

Il y a donc une certaine incompatibilité entre, d'un côté le fait d'accorder une importance plus grande à une application plus visiblement proche et plus certaine, et de l'autre la structure propre du progrès scientifique. Cette incompatibilité nuit à la possibilité de protéger, parmi les valeurs en présence, l'importance de la recherche.

4. Les intérêts des patients et de la société

On l'a vu, l'importance d'une application clinique est soulignée par la jurisprudence du Tribunal Fédéral. Si ce point est celui autour duquel le consensus est le plus large, il mérite lui aussi une précision sur son contenu. Toute recherche qui comporte une visée d'application clinique aura pour but, d'une manière ou d'une autre, la diminution de la souffrance ou des risques pour la santé, ou la protection de la vie humaine.

L'expérimentation animale a cependant souvent un but additionnel qui est également pertinent ici : limiter les risques pour les sujets humains de la recherche. Comprendre sous l'angle purement clinique ce principe des intérêts des patients et de la société est donc simpliste. Avant de pouvoir appliquer une connaissance clinique à des personnes malades, toute intervention prophylactique, diagnostique, ou thérapeutique devra être soumise au test de la recherche avec l'être humain. Parmi les principes qui doivent être respectés dans ce contexte, on notera la limitation du risque au minimum atteignable pour les sujets humains de la recherche. Ce principe implique l'acquisition préalable de connaissances au stade préclinique, tant pour limiter les risques au cours d'études avec l'être humain que pour exclure de l'expérimentation humaine une intervention qui s'avérerait trop risquée déjà au vu des résultats obtenus au stade préclinique. Cet aspect de l'intérêt public est important, et trop souvent laissé de côté dans les discussions de l'expérimentation animale. Face à une pratique qui soulève des difficultés éthiques, comme l'expérimentation animale mais aussi l'expérimentation humaine, il existe une tendance à vouloir régler la difficulté en faisant de cette pratique une *ultima ratio*, à ne l'autoriser qu'à titre subsidiaire, s'il n'existe pas d'alternatives. Or bien sûr, vouloir faire cela à la fois avec l'expérimentation humaine et l'expérimentation animale

⁸ ATF 2C_421/2008 Sect. 4.3.1

mène à une situation où les protections de l'une interfèrent avec les protections de l'autre : une subsidiarité croisée, en quelque sorte. Il faut bien que l'une soit plus 'ultime' que l'autre, faute de quoi on arriverait à une situation où l'on aurait interdit l'une et l'autre, en quelque sorte par mégarde. Il y aurait une certaine hypocrisie à fixer des règles pour l'expérimentation animale sans tenir compte de ce problème.

5. Le cas des primates non-humains

Les primates non-humains sont particulièrement proches de l'être humain sur le plan phylogénétique, et sur le plan de caractéristiques comme la capacité à souffrir, les capacités cognitives, l'organisation sociale, et la communication. Au regard de l'expérimentation animale, cela soulève deux sortes de difficultés, dont une est plus facile à résoudre que l'autre.

Il convient d'abord de distinguer la proximité phylogénétique, et la ressemblance sur le plan des caractéristiques dont nous partageons des composantes, entre autres, avec les primates non humains. En effet, ces propriétés comportementales et sociales sont suffisamment diverses pour que tous les primates ne les possèdent pas au même degré et que certains vertébrés non primates en possèdent quelques unes. C'est dire que la proximité phylogénétique n'est pas un « marqueur » adapté pour évaluer la ressemblance sur la base de ces caractéristiques.

En elle-même, cela dit, la proximité phylogénétique avec l'être humain peut paraître à première vue suffisante pour limiter à elle seule fortement, voire complètement, la recherche sur les primates non-humains. Mais en fait ce n'est pas un critère approprié pour la formulation de frontières nettes entre plusieurs degrés de protection. Ceci n'est pas qu'une question formelle. La difficulté fondamentale est qu'il n'y a pas de frontières nettes le long de la distance phylogénétique. Si l'on voulait absolument amadouer les adversaires de l'expérimentation animale et par voie de conséquence éviter rigoureusement le reproche d'espécisme, on ne pourrait pas créer une catégorie à part des primates avec un régime de protection privilégié. On retomberait donc sur le critère des caractéristiques autres que la simple proximité phylogénétique : la protection due à chaque espèce devrait être modulée précisément en fonction des caractéristiques comportementales de chacune d'entre elles.

La pesée des valeurs dans le cas de l'expérimentation avec des primates non-humains reproduit donc la pesée des valeurs dans l'expérimentation animale en général : il s'agira de donner un poids aux intérêts de l'animal, à l'importance de la recherche, et à la protection des intérêts des patients et de la société. La ressemblance entre les primates humains et non-humains rend cependant cette pesée plus controversée. Ou plutôt, elle en révèle la difficulté. Les arrêts du TF déjà cités, qui portent dans les deux

cas sur des expériences avec des singes, révèlent une fois de plus les hésitations qui entourent en Suisse la recherche animale. Précisant d'une part qu'il ne s'agit pas d'interdire ce type de recherche en Suisse, et qu'il y a de bonnes raisons pour ne pas le faire, le TF procède en fait à une pesée qui pourrait la rendre impossible dans tous les cas concrets.

Quelle est la difficulté ici ? Face à des caractéristiques comme la présence de caractéristiques telles que de plus grande capacités cognitives, sociales, ou une plus grande capacité à souffrir, la question est de savoir comment elles vont affecter la pesée des valeurs autour de l'expérimentation animale. Dans un premier temps, on peut répondre que, clairement, ces caractéristiques doivent être considérées comme *pertinentes*. Ce qui est moins clair, c'est de savoir *combien*. En d'autres termes, existe-t-il un degré dans l'une ou l'autre de ces caractéristiques qui justifierait l'interdiction pure et simple de la recherche avec cette espèce ? A l'heure actuelle, en Suisse, ni le législateur ni le Tribunal Fédéral n'a souhaité interdire en bloc la recherche avec des primates non-humains. Mais d'autre part, la pesée réalisée par le TF peut sembler en rendre la plupart des exemples impossibles. C'est le noeud du problème. Accepter de réaliser une pesée entre différentes valeurs, c'est admettre à la base que l'une ou l'autre pourrait l'emporter dans un cas concret. On ne peut donc fixer des paramètres impliquant que la pesée ira systématiquement dans le même sens ; cela reviendrait à renoncer à la pesée, sans l'avoir admis ni discuté. Le TF se défend d'être tombé dans ce travers, mais il n'est à l'heure actuelle pas exclu que ses arrêts de 2008 soient compris ainsi, ce qui serait très problématique.

Sans aller jusqu'à se poser la question d'une interdiction pure et simple de la recherche sur les primates non-humains, on pourrait poser celle de l'interdiction de la recherche *fondamentale*. A noter qu'ici encore ni le TF ni le législateur n'a souhaité l'interdire, même si les arrêts de 2008 du TF soulèvent la possibilité du même malentendu ici. Notons encore que le Parlement Européen s'est également prononcé sur la question en 2010. Ils proposent d'interdire la recherche sur les grands singes (chimpanzés, bonobo, gorilles, ...), mais d'autoriser la recherche sur les autres singes y compris dans le cas de la recherche fondamentale. La recherche appliquée est même plus fortement restreinte par cette décision que la recherche fondamentale, puisqu'elle est soumise à la condition que l'application vise 'une condition débilitante ou menaçant la vie pour les êtres humains', ce qui n'est pas exigé dans le cas de la recherche fondamentale. Cette décision va donc dans le sens contraire de celui qui pourrait ressortir des arrêts de 2008 du TF.

6. Conclusion : une insécurité juridique qui pénalise la recherche.

Les controverses décrites mènent à plusieurs points d'insécurité, qui à leur tour menacent certaines des valeurs en présence dans l'expérimentation animale:

- Quels buts l'expérimentation animale a-t-elle le droit de poursuivre ? On se trouve ici devant une méconnaissance évidente de la dynamique propre au progrès scientifique, où les avancées ne se laissent pas programmer aussi facilement que ne semble le souhaiter la jurisprudence actuelle. On touche ici à une différence fondamentale entre l'innovation biomédicale et un grand nombre d'autres entreprises humaines. Le progrès peut ici venir de dynamiques différentes, et l'une d'entre elles est la découverte issue de la recherche fondamentale qui ouvre de manière imprévue des perspectives d'application.
- Comment appliquer la notion de dignité de l'animal ? D'une part, il semble clair que la dignité humaine et la dignité animale ne sont pas sur le même plan. Mais dans les faits des hésitations existent à cet endroit. Ces hésitations sont inquiétantes. Du point de vue de la pesée des valeurs en présence dans l'expérimentation animale, mettre la dignité humaine et la dignité animale sur le même pied interdirait presque automatiquement la recherche animale car les animaux, contrairement aux humains, ne peuvent pas consentir à participer à la recherche. Les autres valeurs en présence s'en verraient donc automatiquement sacrifiées. D'un point de vue plus général, mettre sur le même plan la dignité humaine et la dignité animale impliquerait de mettre également sur le même plan des *indignités* infligées à des êtres humains ou à des animaux. On voit à quel point cette conclusion serait problématique.
- Le risque d'arbitraire lié à la position « particulière » de la proximité phylogénétique. Combien de divergence évolutionnaire est « assez » ? On l'a vu, c'est une erreur de considérer que partager une catégorie taxonomique serait une caractéristique qui rendrait à elle seule une espèce 'spéciale' et imposerait des protections accrues à son endroit. La distance -et la proximité- phylogénétique est une considération qui a une certaine force intuitive, mais qui ne peut pas générer un argument déterminant. Ce qui compte dans l'évaluation des enjeux éthiques de l'expérimentation animale, ce sont les caractéristiques concrètes des espèces considérées. Les caractéristiques pertinentes sont celles qui permettent de répondre à la question « [à quel point] peuvent-ils souffrir ? » : ressentir la douleur, mais aussi des émotions négatives, l'anxiété, ou encore la séparation. Le cas des singes n'est donc pas un cas particulier. Comme les autres espèces, chaque espèce de singe doit être considérée pour elle-même sous l'angle des caractéristiques énumérées dans ce document.
- Enfin, on n'insistera jamais assez sur la nécessité de ne pas isoler le débat éthique et législatif sur l'expérimentation animale de son contexte plus large. Celui-ci inclut bien

évidemment la nécessité de la recherche biomédicale mais il ne s'y réduit pas, car il y va également des droits fondamentaux de la personne humaine dans la recherche *sur l'être humain*. Prétendre qu'entre « dignité de l'animal » et dignité humaine il n'y a pas de tension, cela relève du « *wishful thinking* ». Ou pire : prétendre à une véritable symétrie entre valeurs centrées sur l'animal et valeurs centrées sur l'être humain est non seulement une erreur conceptuelle, c'est aussi ouvrir la porte à une relativisation de la dignité humaine aux effets potentiels les plus néfastes



Déclaration de Bâle | Allschwilerplatz 1 | PF | CH - 4009 Basel
www.basel-declaration.ch | contact@basel-declaration.org

Déclaration de Bâle

Appel à plus de confiance, de transparence et d'échanges au sujet de la recherche sur les animaux

*Adoptée le 29 novembre 2010, à l'occasion de la première conférence de Bâle,
« La recherche à la croisée des chemins »*

Introduction

Au cours des 100 dernières années, la recherche biomédicale a considérablement contribué à améliorer notre compréhension des processus biologiques. Ces recherches ont ainsi mené à une augmentation de l'espérance de vie et à une amélioration de la qualité de vie des êtres humains comme des animaux. Et pourtant, la liste des défis à relever reste encore longue.

1. Nombreux sont les processus physiologiques normaux que nous ne comprenons pas encore.
2. La plupart des traitements disponibles pour les quelques 30 000 maladies qui affectent l'être humain n'agissent qu'en soulageant les symptômes et ne traitent pas les causes.
3. Les effets à long terme de la modification des habitudes humaines en termes de nutrition et de travail sur le bien-être et la santé ne sont pas connus et nécessitent dès lors que des recherches biomédicales soient entreprises.
4. Les nouvelles connaissances biomédicales nous permettent de combattre plus efficacement les maladies complexes telles que la démence et le cancer.
5. Les ressources telles que le génome humain et les génomes d'un grand nombre d'espèces animales constituent la base d'une meilleure compréhension des causes des maladies.
6. Les maladies infectieuses « classiques » que l'on pensait guérissables ou voire même éradiquées, telles que la tuberculose, constituent à nouveau une menace dans la mesure où elles sont souvent résistantes aux traitements. Aucun vaccin n'a encore été développé contre nombreuses maladies infectieuses telles que le VIH/sida, le paludisme et l'hépatite C.
7. Aujourd'hui les animaux de compagnie doivent pouvoir bénéficier de traitements et soins médicaux sophistiqués, ce qui représente de nouveaux challenges pour la médecine vétérinaire.
8. Particulièrement en recherche biomédicale, il est impossible de dissocier recherche "de base" et recherche "appliquée" : il s'agit d'un processus continu qui va de l'étude des processus physiologiques fondamentaux au développement de nouvelles thérapies en passant par la compréhension des principes étiologiques des maladies.

Sans recherche utilisant des animaux, il ne sera pas possible de surmonter les défis sociaux et humanitaires que posent ces problèmes. Malgré l'apparition de nouvelles méthodes alternatives raffinées, dans l'immédiat les expériences sur les animaux restent essentielles dans la recherche

biomédicale. En gardant ce fait à l'esprit, les participants à cette conférence souscrivent aux points suivants.

Principes fondamentaux

Nous, soussignés, nous engageons à :

1. Respecter et protéger les animaux qui nous sont confiés et ne pas les faire souffrir ou les blesser inutilement, en adhérant aux normes les plus exigeantes en matière de conception des expériences et de soins aux animaux
2. Vérifier si les recherches qui impliquent des animaux répondent à des questions importantes ne pouvant être résolues par l'usage de méthodes alternatives.
3. Faire notre possible pour réduire le nombre d'animaux utilisés pour la recherche et utiliser les espèces les plus indiquées pour obtenir les connaissances recherchées.
4. Encourager la collaboration pour éviter une multiplication inutile des expériences sur les animaux.
5. Mettre en application les normes les plus exigeantes en matière de protection de l'environnement et de santé publique.
6. Tout en considérant l'intérêt des patients et de la société, ne pas oublier notre responsabilité envers les animaux lorsque nous les modifions génétiquement.
7. Appliquer les normes les plus exigeantes en matière d'éducation et de formation pour toutes les personnes qui travaillent avec les animaux et vérifier régulièrement que ces normes sont respectées.
8. Reconnaître l'importance de l'engagement des scientifiques lorsqu'ils s'efforcent à sensibiliser le public à la science.
9. Promouvoir le dialogue au sujet du bien être des animaux de laboratoire à travers une communication avec le public transparente et reposant sur des faits.
10. Conseiller les décideurs politiques et les autorités gouvernementales sur les questions liées aux recherches impliquant des animaux et à leur bien être en nous basant sur nos connaissances scientifiques et notre expertise.

Nous, soussignés :

1. Insistons sur le fait qu'il est impossible de dissocier recherche « de base » et recherche « appliquée » dans le cadre de la recherche biomédicale : il s'agit d'un processus continu qui va de l'étude des processus physiologiques fondamentaux à la compréhension des principes des maladies et au développement de thérapies
2. Encourageons la liberté et la transparence des échanges scientifiques afin d'éviter la multiplication inutile de recherches identiques.
3. Insistons sur le fait que la recherche sur les animaux, y compris sur les primates non-humains, doit continuer à être autorisée lorsqu'elle est nécessaire.
4. Demandons à ce que de nouvelles lois et règles ne soient introduites que si les arguments en faveur ou à l'encontre de nouvelles dispositions résultent d'un débat démocratique basé sur des faits.
5. Demandons à ce que la société et les législateurs condamnent les actes des groupes radicaux qui ont recours à des moyens illégaux ou à la violence contre la communauté scientifique sous prétexte de protéger les animaux.

6. Invitons les membres des organisations représentant les intérêts des animaux à parler ouvertement de toutes les questions importantes avec la communauté scientifique.
7. Encourageons les efforts déployés pour renforcer l'enseignement scientifique dans les écoles publiques.
8. Demandons aux formateurs d'opinions, aux médias et aux enseignants d'aborder les questions sensibles liées à la recherche impliquant des animaux de façon impartiale et dans l'objectif de promouvoir un dialogue équitable avec les chercheurs.

Bericht Nr. 293

13. Dezember 2011

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2069.10 Petitionskommission über die Untersuchung der Tierversuche an der Universität Freiburg im Allgemeinen und an Primaten im Besonderen

Hiermit legen wir Ihnen den Bericht zum im Titel erwähnten Postulat vor, dies im Anschluss an dessen Annahme durch den Grossen Rat.

1. Postulat

Das am 17. März 2010 eingereichte und begründete Postulat (TGR 2010, S. 359) der Petitionskommission geht auf eine Petition gegen Tierversuche an der Universität Freiburg zurück. Diese hatte die Schweizer Liga gegen Vivisektion am 16. September 2009 beim Grossen Rat eingereicht. Nachdem die Petitionskommission diese Anfrage geprüft und beim Staatsrat Erkundigungen zu einer Reihe von Fragen eingeholt hatte, gelangte die Kommission zur Ansicht, das Thema erfordere eine breitere öffentliche Debatte, als es die Arbeit in der Kommission zulasse. Sie reichte daher das oben erwähnte Postulat ein und schlug dem Grossen Rat vor, die Petition abzulehnen.

Das Postulat wirft einerseits Fragen ethischer Natur auf und fordert eine Stellungnahme des Staatsrates zu Tierversuchen. Andererseits wird darin eine Reflexion über die Strukturen und die Organisation der Tierforschung und die Prüfung der allfälligen Einrichtung eines nationalen Kompetenzzentrums für Primatenversuche angeregt.

In seiner Antwort vom 17. August 2010 wies der Staatsrat darauf hin, dass der Schweizerische Rechtsrahmen bezüglich Tierversuchen im internationalen Vergleich besonders streng sei, und zwar eben gerade als Antwort auf die seitens der Bevölkerung vorgebrachten Befürchtungen. Er gab in seiner Antwort auch zusätzliche Erläuterungen zu den Tierversuchen an der Universität Freiburg. Abschliessend empfahl der Staatsrat das Postulat zur Annahme. Am 8. September 2010 beschloss der Grosse Rat die Erheblicherklärung des Postulats.

2. Ethische Fragen zu Tierversuchen

Über die Tierversuche und ganz allgemein die Instrumentalisierung von Tieren für die Befriedigung menschlicher Bedürfnisse ist bereits seit Langem eine philosophische und ethische Debatte in Gang. Diese Debatte steht in direktem Zusammenhang mit der Wahrnehmung des Status des Menschen und des Status des Tieres in der menschlichen Gesellschaft. Dabei ist zu beachten, dass die Proteste sich zwar häufig auf die Nutzung von Tieren in der Forschung konzentrierten, die vertretene ethische Haltung aber Folgen für die jegliche Nutzung von Tieren für menschliche Zwecke und Bedürfnisse hat.

Angesichts der Komplexität dieses Themas wurden Experten beigezogen und gebeten, die ethischen Fragen in Zusammenhang mit Tierversuchen zu erläutern. Der beiliegende Bericht von Prof. Alex Mauron und Prof. Samia Hurst vom *Institut d'éthique biomédicale* der Universität Genf ist somit Bestandteil des vorliegenden Berichts; der Staatsrat schliesst sich den Schlussfolgerungen dieses Berichts an.

3. Tierversuche an der Universität Freiburg und in der Schweiz

Auf dem Gebiet der Life Sciences führt die Universität Freiburg eine breite Palette von Forschungsprojekten durch, die sowohl dem Erwerb neuer Erkenntnisse wie auch der Entwicklung praktischer (auch klinischer) Anwendungen dienen. Dies erfolgt mit Hilfe von Tiermodellen, die von einfachen (Fliegen oder Fadenwürmern) bis zu höchst komplexen Organismen (nichtmenschliche Primaten) reichen. Dabei wird das jeweils am besten geeignete Modell verwendet, auch aus Sicht ethischer Überlegungen. Geforscht wird auf dem Gebiet der Herzkreislaufkrankheiten (z.B. Bluthochdruck, Infarkt), des Stoffwechsels (Fettsucht), der Krebskrankungen und der Neurowissenschaften (einschliesslich Nervenerkrankungen). Diese Forschung wird zweifellos dazu beitragen, dass auf diesen Gebieten, die für die öffentliche Gesundheit von starkem Interesse sind, auf kürzere oder

längere Sicht konkrete Anwendungen entwickelt werden. Die Forschung anhand von Tiermodellen ergänzt die klinische Forschung am Menschen und geht häufig der Anwendung beim Menschen voraus, um grundlegende Mechanismen zu erkennen und/oder die Sicherheit eines therapeutischen Verfahrens zu testen. Wenn sich die Forschenden der Universität Freiburg für ihre Forschung auf Tiermodelle stützen, so respektieren sie selbstverständlich die entsprechenden gesetzlichen Vorschriften und halten sich darüber hinaus an die Deklaration von Basel (siehe Beilage). Diese versteht sich als Leitfaden für die «Best Practice» und zugleich als Aufruf für einen gemeinschaftlichen Dialog über die Tierforschung, der an der Basler Konferenz vom 29. November 2010 von Forschenden aus der Schweiz und aus Europa angenommen wurde.

Die Forschenden der Uni Freiburg beteiligen sich zudem auch an den Bemühungen zur Einschränkung von Tierversuchen, wo immer dies möglich ist, etwa durch den Einsatz von Zellkultursystemen (In-vitro-Modelle) oder von Einzellern (z.B. Hefen) oder auch Computermodellen. Sie setzen dabei das sogenannte 3R-Prinzip um. 3R steht für: reduce, refine, replace (reduzieren, verfeinern, ersetzen). Ziel dieses Prinzips ist es, die Zahl der verwendeten Tiere zu verringern, die Methoden zu verfeinern, um die Versuche zu optimieren, und die Belastung, die sie verursachen, zu reduzieren, sowie das Tiermodell nach Möglichkeit durch andere Modelle zu ersetzen.

Vor diesem Hintergrund würde die Forderung nach einer Mindestzahl von Versuchen für die Weiterführung einer solchen Forschungstätigkeit an einem Standort den unternommenen Anstrengungen zuwiderlaufen. Allerdings geht es auch nicht darum, die Zahl der Versuchsorte ohne jegliche nationale Koordination zu vervielfachen. Was die Primaten betrifft, so verfügen lediglich zwei Schweizer Hochschulen (Universitäten Freiburg und Zürich) über entsprechende Versuchsanlagen. Beide Zentren arbeiten bereits zusammen und wollen künftig einen institutionellen Rahmen für diese Zusammenarbeit schaffen. Dazu soll ein schweizerisches Kompetenzzentrum für die Forschung an nichtmenschlichen Primaten gegründet werden, dessen Leitung sich in Freiburg befinden soll. Dieses Projekt wurde der Schweizerischen Universitätskonferenz unterbreitet, um im Rahmen der Kooperations- und Innovationsprojekte für die Jahre 2013–2016 eine Finanzhilfe für das Projekt zu erhalten. Eine Vereinbarung über die diesbezügliche Zusammenarbeit zwischen der Universität Freiburg und der ETH Lausanne wird am 1. Januar 2012 in Kraft treten.

Diese Massnahmen werden es erlauben, den Mittelverbrauch zu optimieren und das in den verschiedenen Bereichen vorhandene Know-how zusammenzutragen, wodurch die Lebensbedingungen der Tiere wie auch die Qualität der wissenschaftlichen Experimente verbessert werden. So gesehen ist die im Postulat vorgeschlagene Struktur bereits im Entstehen begriffen.

4. SCHLUSSBEMERKUNG

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang:

1. Expertenbericht
 2. Deklaration von Basel
-

Ethische Fragen zu Tierversuchen und Analyse der Situation in der Schweiz

Prof. Alex Mauron, Prof. Samia Hurst

Übersetzung aus dem Französischen. Im Zweifelsfall ist die französische Fassung massgebend.

1. Einleitung: eine Abwägung, deren Begriffe verstanden werden müssen

Das Verständnis der natürlichen Umwelt, der Schutz von Leben und die Begrenzung von Leiden gehören zu den vorrangigen und am wenigsten umstrittenen Zielen der Menschheit. Seit dem 19. Jahrhundert und den Anfängen der modernen Medizin haben sich unsere Fähigkeiten, Leid und vorzeitigen Tod verringern zu können, ständig verbessert, und diese Fortschritte stützen sich unter anderem auf Tierversuche. Die Verwendung von Tieren in der medizinischen und wissenschaftlichen Forschung ist jedoch nur eine von vielen Arten der Ausbeutung von Tieren zugunsten menschlicher Interessen. Die ethischen Fragen zu Tierversuchen stellen sich unweigerlich in Form einer Güterabwägung, denn wird einer der beteiligten Werte bis ins Extreme begünstigt, führt dies unvermeidlich dazu, dass ein anderer übertreten wird. Die Kontroversen in diesem Bereich betreffen im Wesentlichen zwei Fragen:

- 1) Wie sind die beteiligten Werte zu verstehen?
- 2) Ist eine Güterabwägung rechtmässig oder sollten bestimmte Interessen *immer* Vorrang haben?

Die in Tierversuchen auf dem Spiel stehenden Werte sind der Stellenwert des Tierschutzes, die Bedeutung der Forschung, der Umweltschutz und die Interessen der Patienten und der Gesellschaft¹. Jeder dieser Werte ist Gegenstand von Diskussionen und bedürfte einer Vertiefung. Da sich die Kontroversen jedoch überwiegend auf biomedizinische Experimente konzentrieren, werden wir hier nur kurz auf die mit den Tierversuchen zusammenhängenden Fragen, die Bedeutung der Forschung und die Interessen der Patienten und der Gesellschaft eingehen. Es soll dennoch betont werden, dass sich die Problematik der Tierversuche auch im Zusammenhang mit dem Verständnis der natürlichen Umwelt und dem Umweltschutz stellt und dass die Anwendung von Tierversuchen in der Gesetzgebung nicht nur auf therapeutische Forschungszwecke beschränkt ist.

¹ Diese Grundsätze stehen in der Tierschutzverordnung

«Art. 137 Kriterien für die Beurteilung des unerlässlichen Masses von belastenden Tierversuchen

1 Die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller muss belegen, dass das Versuchsziel:

a. in Zusammenhang mit der Erhaltung oder dem Schutz des Lebens und der Gesundheit von Mensch und Tier steht;
b. neue Kenntnisse über grundlegende Lebensvorgänge erwarten lässt; oder
c. dem Schutz der natürlichen Umwelt dient.

2 Sie oder er muss außerdem belegen, dass das Versuchsziel mit Verfahren ohne Tierversuche, die nach dem Stand der Kenntnisse tauglich sind, nicht erreicht werden kann.
(...)

4 Ein Tierversuch und dessen einzelne Teile müssen so geplant werden, dass:

a. die kleinste notwendige Anzahl Tiere eingesetzt und die geringst mögliche Belastung der Tiere angestrebt wird;
(...)»

2. Tierschutz

Die Bedeutung des Tierschutzes wird allgemein nicht bestritten. Die Frage ist vielmehr, wie weit er gehen soll. Es ist zwar klar, dass verschiedene Lebewesen nicht das gleiche Recht auf Schutz haben können (die freie Meinungsäusserung von Austern ist beschränkt), aber es ist nicht einfach, in allen Fällen klare Unterscheidungen zu machen. Die verschiedenen Eigenschaften, die den Schutz von Tieren rechtfertigen (z.B. die Fähigkeit, Leid zu empfinden, oder kognitive Fähigkeiten), sind eher graduell vorhanden, je nach der betreffenden Spezies, und nicht einfach ‚vorhanden‘ oder ‚nicht vorhanden‘. In der Tat sind die Diskussionen über das Verständnis des Schutzes von Tieren sehr alt. Sie behandeln insbesondere die Gründe für den Schutz der Tiere, Art und Umfang des erforderlichen Schutzes aber bleiben kontrovers.

Der Status der Tiere, eine uralte Quelle der Unschlüssigkeit

Schon seit den ersten griechischen Philosophen ist der Status des Tieres Gegenstand von Kontroversen. Aristoteles zum Beispiel erwägt einen spezifischen Rang der nicht-menschlichen Tiere in der Naturordnung. Tier und Mensch haben gemeinsam, dass sie durch eine *Teleologie* bewegt werden, d.h. sie haben beide gezielte und zweckmässige Eigenverhalten (Überleben, Fortpflanzung usw.), während nichtlebende Wesen passiv durch Aussenkräfte in Bewegung gesetzt werden. Aber der Mensch besitzt zusätzlich den Intellekt, der ihn deutlich von anderen Tieren unterscheidet. Gewisse Wissenschaftler beziehen sich auch auf einen ethischen Ansatz des Verhältnisses zwischen Mensch und Tier und der Rolle des Tieres in der antiken Gesellschaft: Das Tier wird als Lasttier oder Fördermittel gezüchtet oder das Tier ist als Opfer für die Götter und als Lebensmittel für die Menschen (beides gehört oft zusammen) bestimmt. Die moralischen Konsequenzen, die die Philosophen daraus ableiten, sind sehr heterogen und reichen vom Vegetarismus der Pythagoreer bis zum radikalen Anthropozentrismus der Stoiker. Deshalb gilt für Seneca: „Was gut ist im Menschen ist das, was in ihm ist.“

Das europäische Mittelalter interpretiert die Rolle des Tieres in den Begriffen der Theologie der Schöpfung und im Zusammenhang mit der sehr alten Thematik der «scala naturae», einer hierarchischen Wesenskette. In der Interpretation dieser theologischen Konzeption erhält der Mensch eine unverhältnismässige Macht und Kontrolle über andere Lebewesen, die Gott für die Nutzung durch den Menschen ausersehen hätte. Die Konsequenzen für den Status des Tieres sind aber alles andere als eindeutig. Prozesse gegen Tiere, ein seltsames Phänomen, das im späten Mittelalter aufkam, widerspiegeln die Komplexität der Darstellungen des Verhältnisses zwischen Mensch und Tier in dieser Epoche, und die symbolische Kraft, die mit diesem Verhältnis assoziiert war.

Im welchem Namen? Anthropozentrismus, Pathozentrismus oder Biozentrismus?

Die Geburt der Moderne geht Hand in Hand mit einer Verstärkung der anthropozentrischen Position. Als Beispiel sei der Fall von Descartes 'Tier-Maschine' genannt, der ein heikles Problem für die Philosophen darstellt. Denn: wenn das nicht-menschliche Tier von Natur aus ohne Seele, ohne Sprache, ohne Vernunft und ohne Leiden ist, wie ist dann die Abscheu zu erklären, die wir empfinden, wenn Tiere grausam behandelt werden? Für Kant, eineinhalb Jahrhunderte später, lautet die indirekte Antwort: Tierquälerei sollte verurteilt und bestraft werden, denn Grausamkeit gegenüber Tieren verleitet, berechtigt und gewöhnt den Menschen an Grausamkeit gegenüber seinesgleichen.

Im 19. Jahrhundert legt eine bedeutende Wende, sowohl wissenschaftlich als auch ethisch, den Grundstein für die heutige Auffassung. Mit der Geburt der wissenschaftlichen Medizin und der experimentellen Physiologie werden Tierversuche ein wesentliches Element im Aufbau von neuem Wissen über lebende Organismen, einschliesslich Menschen. Der Tierversuch wird zugleich auch unabdingbare Voraussetzung für den medizinischen Fortschritt, eine Situation, die sich bis heute nicht geändert hat. Zur gleichen Zeit entwickelt sich die Lehre des klassischen Utilitarismus des britischen Philosophen und Sozialreformers Jeremy Bentham. Das Hauptprinzip dieser Bewegung ist «Das grösstmögliche Glück der grösstmöglichen Zahl», was notwendigerweise eine philosophische Diskussion über das Wesen des Glücks auslöst. Allerdings kreist das utilitaristische Denken am Anfang vor allem um das Begriffspaar Lust-Leid, dessen Implikationen für den Status von Tieren Bentham so erläutert: «Die Frage ist nicht: Können sie *denken*? oder: Können sie *sprechen*?, sondern: Können sie *leiden*?». Diese berühmte Formel markiert einen Bruch mit dem Anthropozentrismus und öffnet die Tür für den immer noch aktuellen Pathozentrismus. Im Verhältnis zwischen Mensch und Tier wird das Ersparen des Leidens von Tieren zum ethischen Hauptanliegen, nicht das Leid aller Tiere, aber das derjenigen, für die der Mensch verantwortlich ist, sei es als Landwirt, Viehzüchter, Hundebesitzer oder Physiologe². Durch eine seltsame Ironie der Ideengeschichte inspirierte diese Strömung sowohl die moderne Gesetzgebung und diente gleichzeitig als Instrument im Kampf gegen die Vivisektion, also der Oppositionsbewegung gegen Tierversuche, die ebenfalls im 19. Jahrhundert in England ihren Anfang nahm.

Die allgemeine Entwicklung in der Tierschutzgesetzgebung, egal ob es sich dabei um Nutztiere oder Labortiere handelt, bestand vor allem darin, den Schutz über das blosse

² Hier sei auf ein oft angeführtes Argument gegen die Strenge der Tierschutznormen verwiesen, nämlich auf die Tatsache, dass die kleinen Nager in ihrer natürlichen Umgebung ein kürzeres und schmerzlicheres Leben haben als Laborratten. Das ist selbstverständlich wahr, aber es ist nicht unbedingt relevant. Das Besondere an der Laborratte ist, dass sie unter der Verantwortung des Menschen steht. Ohne diesen ungleichen Status zwischen wilden Tieren und Tiere im Dienste menschlicher Zwecke, müsste der Menschheit aufgetragen werden, die gesamte Natur moralisch zu verbessern und fleischfressende Tiere zum Vegetarismus zu bekehren... Paradoxerweise ist der Vergleich zwischen dem Leben in der Wildnis und jenem in der Gefangenschaft von zentraler Relevanz innerhalb einer konsequentialistischen Sicht, wie sie beispielsweise von Peter Singer verteidigt wird, weil hier die Folgen unserer Handlungen und unserer Nicht-Handlungen auch zählen.

Vermeiden von Schmerzen hinaus zu erweitern. Allmählich setzte sich eine umfassendere Auffassung von Wohlbefinden durch. Die Lebensbedingungen des Tieres müssen ihm die Befriedigung seiner Bedürfnisse ermöglichen, was in diesem Verständnis auch heisst, dass es die Möglichkeit haben muss, sein «natürliches» Verhaltensrepertoire ausdrücken zu können. Dieses Anliegen steht im Einklang mit dem zunehmenden Erkenntnisgewinn über das Verhalten der Tiere, vor allem über Tierarten, deren Verhaltensmuster höchst komplex sind (man denkt natürlich in erster Linie an nicht-menschliche Primaten). Also ist der anfängliche Schwerpunkt des Pathozentrismus über das Verbot, Tieren Leid zuzufügen, zu einer positiven Verpflichtung in Hinblick auf ihr Wohlbefinden geworden. Aus philosophischer Sicht setzt der Pathozentrismus das Gewicht eher auf die Interessen des Tieres als auf die «Rechte», u.a. weil die utilitaristische Tradition den Begriff «subjektive Rechte» im Allgemeinen skeptisch analysiert.

Einige – aber nicht alle – Tierversuchsgegner (so der australische Philosoph Peter Singer) vertreten die pathozentrische These. Für sie gibt es nicht unbedingt absolute Gründe dafür, Tierversuche abzulehnen, aber sie argumentieren, dass in der Praxis der Respekt der Interessen gewisser Tiere (im Wesentlichen Wirbeltiere) mit den meisten Nutzungen, die der Mensch mit ihnen macht, beginnend mit Tierversuchen, nicht kompatibel sind. Diese Position ist pragmatisch, denn sie verweist letztlich auf eine sachliche Diskussion: Welches sind die Interessen der Tiere, die bei einer menschlichen Nutzung des Tieres tatsächlich verletzt werden? In der Tat sind die Debatten gegen Tierversuch oft provokativ und wirken dank eines rhetorischen Tricks zunächst sehr überzeugend: Der moralische Fortschritt der Menschheit bestand darin, nach und nach die Gleichwertigkeit aller Menschen anzuerkennen, was dazu führte, die Sklaverei, den Rassismus, den Sexismus usw. zu verwerfen. Und logischerweise sollte dies auch zur Ablehnung des Speziesismus führen! Dieser Neologismus (Speziesismus) bezeichnet die anscheinend verwerfliche sittliche Haltung, die darin besteht, der menschlichen Spezies und den spezifisch menschlichen Interessen einen höheren Status gegenüber Andersartigen zu verleihen, weil unter sonst gleichen Bedingungen jeder empfindungsfähige Organismus seine vitalen Interessen gleichwertig anerkannt sehen muss wie jeder andere auch. Die Hauptkraft dieser Idee ist folgende: Wer die Einzigartigkeit und die Unermesslichkeit der menschlichen Interessen vorbringt, dem wird vorgeworfen, die Argumente wieder aufzugreifen, die einst vorgebracht wurden zur Verteidigung der Überlegenheit der Weißen gegenüber den anderen Rassen, der Männer gegenüber den Frauen, und so weiter.

Singers nicht-speziesistische Gleichheitstheorie hat auf den ersten Blick durchaus ihren Reiz und zwingt diejenigen, die wie wir nicht damit einverstanden sind, dem «unkonformistischen» Ansatz der Behauptung, der Mensch habe eine Sonderstellung, zuzustimmen. Allerdings ist dieser intransigente Anti-Speziesismus nicht ohne Widersprüche. Denn wenn alle Lebewesen, ob Mensch oder Nichtmensch, schutzwürdige Interessen haben (kein Leiden, Befriedigung ihrer Bedürfnisse usw.), und wenn diese Interessen gemessen werden anhand der Fähigkeit, einen Verstoss gegen diese Interessen zu verspüren, so wiegen die Interessen eines menschlichen Neugeborenen oder eines Menscher mit schwerer geistiger Behinderung zwangsläufig weniger schwer als die eines erwachsenen Schimpansen. Bei einem medizinischen Experiment sollten also eher die Erstgenannten als die Zweitgenannten verwendet werden (eine Konsequenz, zu der Singer steht, im Gegensatz zu vielen seiner Jünger). Die Reflexion über dieses Paradoxon zeigt, dass es sich um eine sehr

allgemeine Aussage handelt. Denn wo immer wir uns entscheiden würden, die ethische Grenze für Lebewesen zu setzen, die für die Forschung instrumentalisiert werden dürfen, und für welche es unmoralisch ist, wird es immer gewisse Tiere geben, die «oberhalb», und gewisse Menschen, die «unterhalb» dieser Grenze stehen. Diese Schlussfolgerung ist für die meisten von uns schockierend. Sie liefert uns aber einen wertvollen Hinweis: Es ist naiv zu glauben, dass wir eine intransigente Ansicht über den Tierschutz verteidigen können – und insbesondere den Speziesismus als einen unerträglichen moralischen Skandal betrachten – und uns gleichzeitig an eine traditionelle humanistische Anschauung halten können, welche die Grundrechte des Menschen als nicht verhandelbar sieht. Dies widerspricht selbstverständlich der sehr verbreiteten konformistischen Ansicht, man könnte absolut «nett» mit den Tieren sein und zugleich die Menschenrechte vollkommen respektieren.

Im 20. Jahrhundert entstehen deutlich andere und möglicherweise radikalere philosophische Positionen. Man denke z.B. an den Biozentrismus des Arztes und Theologen Albert Schweitzer. Sein ethisches Modell gründet auf der Ehrfurcht für alles, was lebt: «Ich bin Leben, das leben will, inmitten von Leben, das leben will. Jeden Tag und jede Stunde begleitet mich diese Überzeugung. Gut ist, Leben erhalten und Leben fördern, böse ist, Leben vernichten und Leben hindern.» Die Idee, dass jedes Lebewesen einen Eigenwert hat, der Respekt verlangt, wird wichtige Folgen haben, wie wir sehen werden. Aber beim lutheranischen Schweitzer führte sie nicht zu einer Verurteilung jeglichen menschlichen Nutzens von Tieren, sondern vielmehr zu einer Anerkennung der Unvermeidbarkeit einer Übertretung des absoluten Respekts vor allem Leben, der inhärenten Transgression der *Conditio humana*. Der Biozentrismus gewisser zeitgenössischer Denker hat wesentlich konkretere Folgen. So gründete der amerikanische Philosoph Tom Regan seine Theorie der Tierrechte auf der Umsetzung des Kant'schen Begriffs der Menschenwürde auf das Tier. Für Regan sind der kategorische Imperativ (den Menschen nicht nur als blosses Mittel behandeln) und der unbedingte Eigenwert einer jeden Person auf alle Lebewesen anwendbar, die «Subjekt eines Lebens» sind. Kurz, die kantische Auffassung der Grundrechte ist im Wesentlichen korrekt, der Fehler besteht lediglich darin, dass er diese Rechte nur auf rationale Wesen begrenzt. Nach dieser Sichtweise sollte sie unverändert auf Tiere erweitert werden (auf alle Tiere oder nur auf diejenigen, die genügend geistige Kapazitäten haben? Regans Position ist unklar). Demnach erwägt Regan, dass wir überhaupt kein Recht haben, Tiere für menschliche Zwecke zu nutzen, da sie ähnliche Rechte wie wir und uns gegenüber keine Verpflichtungen haben, zumal ihre Zustimmung faktisch unmöglich ist. Für Regan gilt, «Behandlung... ist ein erworbenes Recht, das wir gegen moralische Agens, die verpflichtet sind, uns zu behandeln, also Ärzte, geltend machen können» Dies kann keinesfalls «die Verletzung natürlicher Rechte von Dritten» rechtfertigen, in diesem Fall, die «natürlichen Rechte» der für die medizinische Forschung instrumentell genutzten Tiere. In gewissem Sinne siegt Regans Position über die Paradoxien des Pathozentrismus von Singer, indem Regan seine Argumentation bis ins Extreme fordert. Wenn Tiere nicht nur Interessen sondern auch echte Rechte haben, wenn diese Rechte von vornherein den Menschenrechten gleichgestellt sind, wenn jede Verletzung dieser Rechte einen Sittenverstoss nach sich zieht, wie die schlimmsten Menschenrechtsverletzungen, dann führt dies zwangsläufig zu einer absolut feindlich gesinnten Haltung gegenüber jeglicher

menschlicher Nutzung irgendwelcher Tiere ohne die Einwilligung durch letzteres, eine Einwilligung, die per Definition unmöglich ist.³

Ohne Regan etwas unterstellen zu wollen, muss man feststellen, dass diese Auffassung der grundsätzlichen Gleichwertigkeit der Rechte zwischen Mensch und Tier vielmehr im Zusammenhang mit dem Radikalismus gewisser Tierverteidiger steht, als mit Singers Pathozentrismus.

Die Würde des Tieres: ein Schweizerischer Sonderfall

Die Schweizerische Gesetzgebung zum Tierschutz ist eine der restriktivsten, was wahrscheinlich mit dem gängigen Volksempfinden im Einklang steht. Auch wenn die abolitionistischen Initiativen noch nie die Gunst des Volkes fanden, war deren Ablehnung doch an eine Verschärfung der bestehenden Rechtsordnung gebunden. Solange die philosophische Untermauerung des Gesetzes klar pathozentrisch war, ermöglichte sie sachliche und biologische Interpretationen und auch Debatten mit Tierversuchsgegnern, sofern diese auch pathozentrische Positionen einnahmen. Die jüngste Entwicklung dieser Gesetzgebung lässt allerdings eine radikale Wende zu implizit biozentrischen Positionen erkennen. Diese Entwicklung – in Einklang mit der schweizerischen Tendenz, ungewollt extreme Positionen einzunehmen – öffnet die Tür für Interpretationen, die gegenüber Tierversuchen bedeutend feindlicher gesinnt sind. Dem liegt der Einzug des Begriffs «Würde der Kreatur» (Art. 120 BV) in das Verfassungsrecht zugrunde. Diese findet ihre Fortsetzung im heute geltenden Tierschutzgesetz (in Kraft seit 2008), dessen Hauptzweck der «Schutz von Würde und Wohlbefinden des Tieres» (TSchG, Art. 1) ist.

Um die Folgen dieser Änderung zu verstehen, sollte man sich an die klassische Bedeutung des Konzepts der Würde erinnern, welche traditionellerweise auf Kant zurückzuführen ist. Für den Philosophen von Königsberg ist «Würde» etwas mit einem Eigenwert, natürlich nicht irgendeinem Eigenwert, sondern einem Wert, der nicht auf die Begriffe Preis und Marktpreis reduzierbar ist:

«Im Reich der Zwecke hat alles entweder einen Preis oder eine Würde. Was einen Preis hat, an dessen Stelle kann auch etwas anderes, als Äquivalent, gesetzt werden; was dagegen über allen Preis erhaben ist, mithin kein Äquivalent erstattet, das hat eine Würde. [...] das aber, was die Bedingung ausmacht, unter der allein etwas Zweck an sich selbst sein kann, hat nicht bloss einen relativen Wert, d.i. einen Preis, sondern einen inneren Wert, d.i. Würde»

Für Kant haben nur rationale Wesen, also Menschen, eine Würde. Außerdem ist die Tatsache, dass nur Menschen Zugang zur Vernunft haben, eher contingent als notwendig. Gott, Engel und kleine grüne auf dem Mars lebende Männchen, falls es sie überhaupt gibt, haben auch Würde. Also haben die Menschen nicht eine Würde, weil sie zu einer bestimmten Spezies gehören (in diesem Sinne ist Kant hier nicht Speziesist, zumindest nicht so offensichtlich), sondern weil sie vernünftige Wesen sind. Diese Verankerung der menschlichen Würde mit einem inneren Wert, der weder Berechnung noch Vergleich erlaubt, ist die letztmögliche Rechtfertigung der Absolutheit gewisser Grundrechte. Wenn

³ Man kennt die Position von Klaus Petrus, Berner Professor für Philosophie, welcher erklärte, dass der Einsatz von Blindenhunden eine Sklavenhandlung sei.

internationale Menschenrechtserklärungen und Verfassungen von Menschenwürde in Bezug auf gewisse grundlegende Verbote sprechen (z. B. Sklaverei, Folter, unmenschliche und unwürdige Behandlung), dann verstehen sie darunter, dass die Menschenwürde mit dem absoluten und nicht verhandelbaren Charakter dieser Verbote einhergeht. Wenn der Begriff der Menschenwürde in weniger dramatischen Kontexten verwendet wird, ist er manchmal weniger klar, z.B. wenn Befürworter und Gegner der direkten aktiven Sterbehilfe beide das Recht auf einen «würdevollen Tod» in Anspruch nehmen wollen. Tatsache aber ist, dass der Begriff «Würde» in vielen Zusammenhängen eindeutig ist, vor allem durch Voraugenführen seines Gegenteils. Wenn in den Medien zum Beispiel die «unwürdigen» Haftbedingungen in überfüllten Gefängnissen oder die unwürdige Behandlung von Flüchtlingen in ostafrikanischen Lagern angeprangert wird, versteht jeder, worum es geht, und die Verwendung des Begriffs der Würde macht Sinn. Das Konzept der Würde der Kreaturen oder der Tiere wirft jedoch ungleich grössere Probleme auf.

Den Kant'schen Begriff der Würde unverändert auf das Tier anzuwenden, hat Folgen, die der Schweizerische Gesetzgeber nicht gewollt haben kann. Diese wären das absolute Verbot, Versuche mit Tieren zu machen, Fleisch zu essen oder Tiere zu züchten oder in irgendeiner Weise zu verwenden oder zu nutzen. Die Würde des Tieres ist also anderer Art als die des Menschen. Während letztere jede Versklavung von einer Person für Interessen, die nicht die ihren sind, verbietet, ist die Würde des Tieres weniger anspruchsvoll. Sie impliziert eine Abwägung der involvierten Interessen.⁴ Beim Menschen sind es die wissenschaftlichen Erkenntnisse und die erwarteten klinischen Anwendungsmöglichkeiten, die im Verhältnis zur Wahrscheinlichkeit stehen, dass die betreffende Forschung die erwarteten wissenschaftlichen und klinischen Ergebnisse auch erzielen wird. Beim Tier sind es die Anzahl genutzter Tiere und der Grad an Schmerzen, die Beschwerden oder Verhaltensstörungen, welche diese Tiere erleiden müssen. Wo aber ist dann der Unterschied gegenüber der Abwägung in der klassischen, pathozentrischen Auffassung? Gute Frage! Dieser Unterschied muss bestehen, denn der Gesetzgeber schrieb ja (siehe oben), «die Würde und das Wohlbefinden des Tieres schützen» " und nicht nur «das Wohlbefinden».

Allgemein wird der Sinn eines uneindeutigen juristischen Begriffs erklärt, indem man die Gerichtsurteile analysiert, die dieses Konzept benutzt haben. Das ist der Fall für zwei Entscheide über Experimente mit Primaten, die an der Universität Zürich verboten worden sind. Weit davon entfernt, erläuternd zu sein, offenbaren sie hauptsächlich die richterliche Verlegenheit in Bezug auf das Konzept «Würde des Tieres»: «Bei der Auslegung des unbestimmten Rechtsbegriffs ist zudem die Würde der Kreatur zu berücksichtigen. Auch wenn sie nicht mit der Menschenwürde gleichgesetzt werden kann und darf, so verlangt

⁴ Laut einer kürzlichen Stellungnahme der Schweizerischen Akademie der Wissenschaften *besteht* der Respekt der Würde des Tieres gerade in der Tatsache, dass eine sorgfältige Interessenabwägung, auch der Interessen der Tiere, gemacht wird: «...dass die Achtung der Tierwürde eine sorgfältige Güterabwägung unter Berücksichtigung einer Reihe von möglichen Belastungen erfordert. Darunter fallen nicht nur die im alten Tierschutzgesetz von 1978 aus pathozentrischer Sicht aufgeführten Schmerzen, Leiden, Schäden und Ängste, sondern auch Eingriffe in das Erscheinungsbild oder die Fähigkeiten des Tieres, Erniedrigungen und Instrumentalisierungen.» («Würde des Tieres und Güterabwägung im Schweizerischen Tierschutzgesetz», A+, 2010)

Bemerkung: Das Tierschutzgesetz auf welches dieser Text sich explizit bezieht, redet von *übermässiger* Instrumentalisierung (Art. 3 TschG). Die Instrumentalisierung der Tiere, insofern sie nicht als übermässig betrachtet wird, wäre also im Sinne des schweizerischen Rechts kompatibel mit seiner Würde.

jene doch, dass über Lebewesen der Natur, jedenfalls in gewisser Hinsicht, gleich reflektiert und gewertet wird wie über Menschen.»⁵ Hier ist das Schwanken zwischen einer Interpretation, die das Tier auf den gleichen Rang wie den Menschen setzt, und einer Interpretation, die davon absehen möchte, spürbar.

3. Die Bedeutung der Forschung

Im Kontext der Tierversuche wird auch die Diskussion über die Bedeutung der Forschung im Allgemeinen und die Bedeutung bestimmter Studien mit unterschiedlichen Zielsetzungen geführt.

Hier besteht jedoch eine Schwierigkeit. Einerseits ist man sich einig, dass eine Rangfolge der Wichtigkeit der verschiedenen Ziele, die eine Forschung, so auch der Tierversuch, anstreben kann, anerkannt werden soll. In der Regel, und obwohl dieser Punkt umstritten ist, misst man der Forschung in den Bereichen Gesundheit und Menschenleben mehr Bedeutung zu als jener mit dem Zweck der reinen Erkenntnisgewinnung. Innerhalb dieser verschiedenen Ziele unterscheidet man auch zwischen Fragen, deren Bedeutung je nach Umfang der zu erwartenden Folgen für die menschliche Gesundheit variiert, oder nach der Wichtigkeit der erworbenen Erkenntnisse über die natürliche Umwelt. Es ist wichtig zu wissen, dass diese Punkte umstritten sind, aber alles in allem scheint es plausibel, sich einer Art Bedeutungshierarchie zu bedienen, um das Gewicht zu bestimmen, das einer Forschung in einer spezifischen Studie beigemessen werden muss. Die Möglichkeit, dass die Forschung Einfluss auf die Verbesserung der menschlichen Gesundheit haben kann, wird allgemein positiv bewertet.

Diese Vorgehensweise stellt jedoch ein Problem: Der Erkenntnisgewinn lässt sich nicht so leicht planen. Im Hinblick auf das Ziel, in klinischen Interventionen Fortschritte zu machen, kann sich die Grundlagenforschung unumgänglicher herausstellen als diese oder jene Forschung mit einem bestimmten Anwendungszweck, der sich aber manchmal im Nachhinein als trügerisch erweist. Es kommt auch vor, und zwar häufiger als bei anderen menschlichen Tätigkeiten, dass sich wichtige Anwendungsmöglichkeiten aus Forschungsergebnissen ergeben, die eigentlich ein anderes Ziel verfolgten. Gewisse bedeutende Entdeckungen, wie die des Penicillins oder der oralen Rehydratationslösung (ORS), resultieren aus Ergebnissen der Grundlagenforschung und nicht aus gezielten Bemühungen, die von vornherein auf eine präzise Anwendung gerichtet waren. Der Forschung, deren klinische Nutzung sofort ersichtlich ist, eine höhere Bedeutung einzuräumen, ist also nicht die beste Art, die Bedeutung der klinischen Nutzung einer Forschung zu respektieren.

Statt des unmittelbaren Ziels könnte man das Endziel einer Forschungsreihe als Massstab nehmen, um eine Rangfolge der Forschungstypen, die Tierversuche nutzen, zu erstellen. Dabei ergibt sich aber eine andere Schwierigkeit. Der Fortschritt in der Forschung ist eigentlich ungewiss, und selbstverständlich ist die Möglichkeit, ein Endziel zu erreichen, noch ungewisser als die Möglichkeit, ein unmittelbares Ziel zu erreichen. Sich des Endziels zu bedienen, impliziert also zwangsläufig auch, dass man grössere Ungewissheiten in Kauf nimmt. Nun aber spricht die Ungewissheit, ob das Endziel erreicht wird, gegen ein

⁵ BGE 2C_421/2008 Erw 4.3.4 und BGE 2C_422/2008 Erw 4.6.1

Forschungsprojekt, wenn es darum geht, dessen Bedeutung zu bewerten. Dies wird fast automatisch dazu führen, dass man dem unmittelbaren Ziel ein grösseres Gewicht beimisst. Und damit befinden wir uns wieder am Ausgangspunkt!

Hier liefert die Rechtsprechung des Bundesgerichts auch Beispiele für die Ratlosigkeit, die diese Fragen aufwerfen. Das BG stellt zunächst fest, dass eine klinische Nutzung die Bedeutung, die man einem Forschungsprojekt einräumt, erhöht: «Unter diesen Umständen ist es für das Forschungsprojekt auch vorteilhafter, wenn einem Kenntnisgewinn im Bereich der Grundlagenforschung ein klinischer Nutzen hinzukommt»⁶. Es fährt fort, indem es anerkennt, dass man zwischen Grundlagen- und angewandter Forschung nicht klar unterscheiden kann: «Abgesehen davon kann ohnehin nicht apodiktisch zwischen der Grundlagen- und angewandter Forschung differenziert werden, da nicht lediglich zwischen diesen, sondern zwischen "reiner Grundlagenforschung" einerseits und "anwendungsorientierter Grundlagenforschung" oder "gerichteter" bzw. "angewandter Grundlagenforschung" andererseits unterschieden wird (BEAT KÖNIG, Grundlagen der staatlichen Forschungsförderung, 2007, S. 33). Diese soll die wissenschaftliche Grundlage für spezielle weiterführende Forschungen schaffen und weist deshalb auch eine spezifische praktische Orientierung auf».⁷

In der gültigen Rechtsordnung ist das Endziel und nicht das unmittelbare Ziel entscheidend. Bei der Abwägung der auf dem Spiel stehenden Werte sprechen die Ungewissheit und die Ferne der erwarteten Ergebnisse jedoch gegen die beiden vom BG erwähnten Projekte. Will man einerseits das Endziel und anderseits die unmittelbaren und eher sicheren Ergebnisse bevorzugen, sind dies zwei kaum vereinbare Ziele. Die Unmöglichkeit, sowohl das eine als auch das andere zu schützen, führt dazu, das unmittelbare Ziel *de facto* zu begünstigen.

Es besteht also eine gewisse Unvereinbarkeit zwischen der Tatsache, einer sichtbar unmittelbareren und sichereren Nutzung mehr Bedeutung einzuräumen, und der spezifischen Struktur des wissenschaftlichen Fortschritts. Diese Inkompatibilität beeinträchtigt, in Anbetracht der konkurrierenden Werte, die Möglichkeit, die Bedeutung der Forschung zu schützen.

4. Die Interessen der Patienten und der Gesellschaft

Wie wir gesehen haben, unterstreicht die Bundesrechtsprechung die Bedeutung des klinischen Nutzens. Insofern dieser Punkt jener mit dem grössten Konsens ist, verdient sein Inhalt auch eine Vertiefung. Jede Forschung, die einen klinischen Nutzen erwartet, bezweckt in irgendeiner Art Linderung von Schmerzen, Begrenzung von Gesundheitsrisiken oder den Schutz von Menschenleben. Tierversuche haben vielfach ein Zusatzziel, das hier ebenfalls relevant ist: die Verringerung der Risiken für den Mensch als Forschungsobjekt. Es wäre also zu vereinfachend, das Prinzip der Interessen der Patienten und der Gesellschaft nur unter dem klinischen Gesichtspunkt zu betrachten. Bevor klinische Kenntnisse auf Patienten angewendet werden dürfen, muss jeglicher prophylaktische, diagnostische oder therapeutische Eingriff zuerst dem Forschungstest am Menschen unterzogen werden. Eines der in diesem Kontext zu respektierenden Prinzipien ist, dass das Risiko für den Menschen auf das Minimum beschränkt wird. Dieses Prinzip impliziert vorherigen Kenntnisgewinn im

⁶ BGE 2C_421/2008 Erw 4.3.1

⁷ BGE 2C_421/2008 Erw 4.3.1

vorklinischen Stadium, um während der Forschung und Erprobung am Menschen Risiken zu vermeiden und Behandlungen auszuschiessen, die sich schon aus den Ergebnissen im vorklinischen Stadium als zu riskant erwiesen haben. Dieser Aspekt des öffentlichen Interesses ist sehr wichtig und wird in den Diskussionen über Tierversuche allzu oft vernachlässigt. Angesichts von Praktiken, die, –wie Tierversuche, aber auch Humanexperimente – ethische Probleme aufwerfen, besteht die Tendenz, das Problem zu lösen, indem man aus dieser Praxis eine *ultima ratio* macht und sie nur hilfsweise, in Ermangelung von Alternativen, bewilligt. Möchte man diese Praxis nun aber sowohl bei Humanexperimenten wie auch bei Tierversuchen anwenden, würde dies zu einer Situation führen, in der der Schutz des einen mit jenem des anderen interferieren und sich sozusagen eine gekreuzte Subsidiarität ergeben würde. Einer muss aber «endgültiger» als der andere sein, sonst würde man quasi versehentlich den einen wie auch den anderen verbieten. Es wäre irgendwie verlogen, Richtlinien für Tierversuche festzulegen, ohne dieses Problem zu berücksichtigen.

5. Der Fall der nicht-menschlichen Primaten

Die nicht-menschlichen Primaten stehen dem Menschen phylogenetisch, kognitiv, in ihrer Fähigkeit zu leiden, in ihrer sozialen Organisation sowie in ihrer Art zu kommunizieren, besonders nahe. Diese Nähe führt bei Tierversuchen zu zwei Arten von Schwierigkeiten, wobei die eine einfacher zu lösen ist als die andere.

Erstens muss zwischen der phylogenetischen Nähe und der Ähnlichkeit der Eigenschaften, deren Komponenten wir unter anderem mit nicht-menschlichen Primaten teilen, unterschieden werden. In der Tat sind diese Verhaltens- und Sozialeigenschaften genügend verschiedenartig, dass nicht alle Primaten sie im gleichen Grad aufweisen und einige andere Wirbeltiere, die nicht Primaten sind, auch einige davon besitzen. Also ist phylogenetische Nähe nicht der geeignete «Marker» für die Bewertung der Ähnlichkeit aufgrund dieser Eigenschaften.

An und für sich kann die phylogenetische Nähe mit dem Menschen zunächst ausreichend erscheinen, um die Forschung an nicht-menschlichen Primaten stark oder sogar vollständig einzuschränken. Sie ist aber kein geeignetes Kriterium für die Festlegung klarer Abgrenzungen zwischen verschiedenen Schutzgraden. Das ist nicht nur eine formelle Frage. Die grundsätzliche Schwierigkeit besteht darin, dass längs der phylogenetischen Distanz keine scharfen Grenzen bestehen. Wollte man Tierversuchsgegner unter allen Umständen beschwichtigen und den Vorwurf des *Speziesismus* strikte von sich weisen, würde es nicht gelingen, eine gesonderte Primatenkategorie zu schaffen, die einem speziellem Schutz-Regime unterstellt werden müsste. Man würde also wieder auf das Kriterium anderer Eigenschaften als die einfache phylogenetische Nähe greifen: Der für jede Spezies entsprechende Schutz müsste genau den Verhaltenseigenschaften einer jeden Spezies anpasst werden.

Im Falle von Versuchen mit nicht-menschlichen Primaten ahmt die Güterabwägung also die Abwägung bei Tierversuchen im Allgemeinen nach: Die Interessen des Tieres, die Bedeutung der Forschung und der Schutz der Interessen von Patienten und Gesellschaft müssen also gewichtet werden. Die Ähnlichkeit zwischen menschlichen und nicht-menschlichen Primaten macht jedoch diese Abwägung noch umstrittener oder deckt zumindest deren

Schwierigkeiten auf. Die bereits erwähnten BGE, die beide auf Experimenten mit Affen beruhen, zeigen einmal mehr auf, wie gross die Ratlosigkeit in der Schweiz in Bezug auf die Tierforschung ist. Indem das BG erörtert, dass es nicht um das Verbieten dieser Art der Forschung in der Schweiz gehe und es gute Gründe für diese Forschung gäbe, führt es in der Tat eine Abwägung durch, welche die Forschung in allen konkreten Fällen unmöglich machen könnte.

Welche Schwierigkeit besteht hier? Wenn Eigenschaften wie bessere kognitive und soziale Fähigkeiten oder die Fähigkeit zu leiden vorhanden sind, ist die Frage, inwiefern diese die Güterabwägung bei Tierversuchen beeinflussen werden. Zunächst kann man antworten, dass diese Charakteristiken klar als *relevant* betrachtet werden müssen. Weniger klar ist, in *welchem Masse*. Oder anders ausgedrückt, gibt es innerhalb einer dieser Eigenschaften einen Grad, der das Verbot der Forschung an dieser Spezies rechtfertigen würde? Gegenwärtig beabsichtigt in der Schweiz weder der Gesetzgeber noch das Bundesgericht, die Forschung mit nicht-menschlichen Primaten *pauschal* zu verbieten. Anderseits aber könnte die vom BG ausgeführte Abwägung die meisten Beispiele verunmöglichen. Hier ist also der springende Punkt! Bewilligt man eine Abwägung zwischen verschiedenen Werten, bedingt dies, dass man grundlegend anerkennt, dass der eine oder andere Wert in einem konkreten Fall Vorrang haben könnte. Man kann also keine Parameter festlegen, die sicherstellen, dass die Abwägung systematisch im gleichen Sinn erfolgen wird; man würde also auf Güterabwägung verzichten, ohne sie vorher weder anerkannt noch erörtert zu haben. Das BG bestreitet jedoch in diese Falle geraten zu sein, aber es lässt sich zurzeit nicht ausschliessen, dass die Entscheide von 2008 in diesem Sinne ausgelegt werden, was sehr problematisch wäre.

Ohne die Frage des schlichten Verbots der Forschung an nicht-menschlichen Primaten zu stellen, könnte man jene des Verbots der *Grundlagenforschung* stellen. Es ist zu beachten, dass weder das BG noch der Gesetzgeber sie verbieten wollte, auch wenn die BGE von 2008 die Gefahr bergen, fälschlicherweise so ausgelegt zu werden. Weiter sei noch zu erwähnen, dass sich das Europäische Parlament im Jahr 2010 auch zu der Frage äusserte. Es macht den Vorschlag, die Forschung an Menschenaffen (Schimpansen, Bonobos, Gorillas usw.) zu verbieten, aber die Forschung inkl. Grundlagenforschung an anderen Affen zu bewilligen. Die angewandte Forschung wird durch diesen Entscheid sogar stärker eingeschränkt als die Grundlagenforschung, weil sie der Bedingung unterliegt, dass die Nutzung auf «Massnahmen im Zusammenhang mit einem lebensbedrohlichen oder zur Entkräftigung führenden Zustand, der Menschen gefährdet» gerichtet ist, was für die Grundlagenforschung nicht verlangt wird. Dieser Entscheid widerspricht also den Entscheiden des BG von 2008.

6. Schlussfolgerung: ein juristisches Dilemma, das die Forschung benachteiligt

Die beschriebenen Kontroversen führen zu mehreren Unsicherheiten, welche ihrerseits einige Werte in Frage stellen, die für die Frage der Tierversuche relevant sind.

- Welchen Zielen darf man im Tierversuch nachgehen? Ohne Zweifel handelt es sich hier um ein Unwissen über die wissenschaftliche Dynamik im Wissenserwerb, denn wissenschaftliche Fortschritte lassen sich nicht so einfach planen, wie es sich die aktuelle Rechtsprechung offenbar zu wünschen scheint. Hier geht es um den grundsätzlichen Unterschied zwischen biomedizinischer Innovation und zahlreichen anderen menschlichen Leistungen. Der

Fortschritt kann aus verschiedenen Dynamiken her entstehen, wobei eine davon die aus der Grundlagenforschung entstandene Entdeckung ist, die unerwartet Aussichten auf einen Nutzen ermöglicht.

- Wie kann man den Begriff der «Würde des Tieres» anwenden? Einerseits scheint es klar, dass die Menschenwürde und die Tierwürde nicht auf der gleichen Ebene anzusiedeln sind. Aber in Tat und Wahrheit existieren in dieser Hinsicht schwerwiegende Vorbehalte. Vom Gesichtspunkt der Güterabwägung bei Tierversuchen aus gesehen, würde das Gleichsetzen von Menschen- und Tierwürde die Forschung an Tieren fast mit Sicherheit verbieten, da Tiere, im Gegensatz zum Menschen, nicht einwilligen können, an der Studie teilzunehmen. Die anderen relevanten Werte müssten also fast zwangsläufig aufgegeben werden. Allgemeiner ausgedrückt: das Gleichsetzen der menschlichen und der tierischen Würde impliziert auch das Gleichsetzen von Erniedrigungen, die einem Menschen zugefügt werden, mit denjenigen, die einem Tier widerfahren. Hier wird ersichtlich, in welchem Masse diese Schlussfolgerung problematisch ist.

- Das Willkürrisiko in Verbindung mit der «Sonderstellung» der phylogenetischen Nähe. Wie viel Evolutionsunterschied gilt als «genügend»? Wie wir gesehen haben, ist es ein Fehler zu glauben, dass das gemeinsame Teilen einer taxonomischen Kategorie eine ausreichende Eigenschaft wäre, um eine Spezies als «Besonderes» bezeichnen zu können und deshalb zwingend mehr Schutz rechtfertigen würde. Die phylogenetische Entfernung – und die phylogenetische Nähe – ist eine Erwägung mit einer gewissen intuitiven Kraft, die aber keine entscheidenden Argumente liefern kann. Was bei der Bewertung ethischer Fragen beim Tierversuch berücksichtigt wird, sind die konkreten Eigenschaften der betreffenden Spezies. Die relevanten Eigenschaften sind jene, die es ermöglichen, auf die Frage « [in welchem Masse] Können sie leiden? » zu antworten: Können sie Schmerzen empfinden, aber auch negative Emotionen, Angst, oder Trennung? Der Fall der Affen ist also kein Sonderfall. Wie die anderen Arten, muss jede Affenart als solche unter dem Gesichtspunkt der in diesem Dokument angeführten Eigenschaften berücksichtigt werden.

- Schliesslich kann man nicht oft genug betonen, dass die ethische und rechtswissenschaftliche Debatte über Tierversuche nicht aus ihrem breiteren Kontext isoliert werden kann. Dieser schliesst selbstverständlich die Notwendigkeit der biomedizinischen Forschung ein, aber er lässt sich nicht darauf beschränken, denn es geht auch um die Grundrechte des Menschen in der Forschung am *menschlichen Wesen*. Zu behaupten, dass es zwischen der «Würde des Tieres» und der «Würde des Menschen» keinen Spannungsdruck geben würde, ist «Wunschdenken» (wishful thinking) oder noch schlimmer: Das Streben nach einer echten Symmetrie zwischen tierzentrierten Werten und menschzentrierten Werten ist nicht nur ein Begriffsfehler, sondern er öffnet auch Tür und Tor für eine Relativierung der Menschenwürde mit sehr verhängnisvollen möglichen Folgen.



Basler Deklaration | Allschwilerplatz 1 | Postfach | 4009 Basel
www.basel-declaration.org | contact@basel-declaration.org

Deklaration von Basel

Ein Aufruf für mehr Vertrauen, Transparenz und Kommunikation in der Tierforschung

Angenommen am 29. November 2010 im Rahmen der ersten Basler Konferenz «Research at a crossroads»

Einleitung

In den letzten 100 Jahren hat die biomedizinische Forschung wesentlich zum Verständnis biologischer Prozesse beigetragen und so zu einer Zunahme der Lebenserwartung und Lebensqualität von Mensch und Tier geführt. Trotzdem ist die Liste der Herausforderungen und neuen Möglichkeiten noch lang:

1. Viele physiologische Prozesse wie Lernen und Gedächtnis sind noch nicht vollständig verstanden.
2. Bei den meisten der etwa 30.000 Krankheiten des Menschen führen die verfügbaren Behandlungen nur zu einer Linderung der Symptome und setzen nicht an den Ursachen an.
3. Die langfristigen Auswirkungen veränderter Ernährungs- und Arbeitsgewohnheiten auf Wohlbefinden und Gesundheit sind unbekannt und bedürfen deshalb der biomedizinischen Erforschung.
4. Neue biomedizinische Erkenntnisse ermöglichen, komplexe Erkrankungen wie Demenz und Krebs effektiver zu bekämpfen.
5. Die Entschlüsselung des Genoms des Menschen und zahlreicher Tierarten schafft die Basis für ein besseres Verständnis der Ursachen von Krankheiten.
6. «Klassische» Infektionskrankheiten wie Tuberkulose, die bislang als heilbar oder sogar als ausgerottet galten, sind zur erneuten Bedrohung geworden, da sie nun häufig behandlungsresistent sind. Impfstoffe gegen viele Infektionskrankheiten wie HIV/AIDS, Malaria und Hepatitis C müssen noch entwickelt werden.
7. Heute sollen auch Haustiere Zugang zu hoch entwickelter medizinischer Versorgung erhalten. Das stellt die Veterinärmedizin vor neue Herausforderungen.
8. Besonders die biomedizinische Forschung lässt sich nicht in Grundlagenforschung und angewandte Forschung trennen. Die Übergänge von der Erforschung grundlegender physiologischer Prozesse zum Verständnis von Krankheitsprinzipien bis hin zur Entwicklung von Therapien sind fließend.

Ohne Forschung mit Tieren wird es nicht möglich sein, die gesellschaftlichen und humanitären Herausforderungen, die diese Probleme hervorbringen, zu bewältigen. Trotz neuer und verfeinerter alternativer Methoden bleiben Tierversuche in der vorhersehbaren Zukunft für die biomedizinische Forschung unverzichtbar. Angesichts dessen haben sich die Teilnehmer dieser Konferenz auf die folgenden Punkte geeinigt.

Grundlegende Prinzipien

Wir, die Unterzeichnenden, verpflichten uns,

1. die uns anvertrauten Tiere zu respektieren und zu schützen und diesen keine unnötigen Schmerzen, Leiden oder Schaden zuzufügen, indem wir die höchsten Standards beim Versuchsaufbau und in der Tierhaltung einhalten.
2. sorgfältig zu prüfen, ob die Forschung mit Tieren der Klärung wichtiger Fragen dient, die nicht durch Einsatz alternativer Methoden beantwortet werden können.
3. die Zahl der für Forschungszwecke benötigten Tiere möglichst gering zu halten und zum gewünschten Erkenntnisgewinn die am besten geeigneten Art zu wählen.
4. Kollaborationen anzuregen, um Wiederholung von Tierversuchen zu vermeiden.
5. die höchsten Standards für den Schutz der Umwelt und der öffentlichen Gesundheit anzuwenden.
6. bei der Entwicklung genetisch veränderter Tiere die Interessen von Patienten und der Gesellschaft gegen unsere Verantwortung für die Tiere abzuwägen.
7. die höchsten Standards bei Qualifikation und Schulung aller Personen anzuwenden, die mit Tieren arbeiten und die Einhaltung der Standards regelmäßig zu überprüfen.
8. das wichtige Engagement von Forschern hinreichend zu würdigen, wenn diese sich um ein öffentliches Verständnis von Wissenschaft bemühen.
9. den Dialog zum Tierschutz in der Forschung durch transparente und faktenbasierte Information der Öffentlichkeit zu befördern.
10. politische Entscheidungsträger und Regierungsbehörden über Fragen zur Forschung mit Tieren und deren Wohlergehen auf der Grundlage von wissenschaftlichen Fakten und mit Fachwissen zu beraten.

Wir, die Unterzeichnenden,

1. betonen, dass biomedizinische Forschung nicht in Grundlagenforschung und angewandte Forschung getrennt werden kann; vielmehr gehen die Erforschung grundlegender physiologischer Prozesse, das Verständnis von Krankheitsprinzipien und die Entwicklung von Therapien fließend ineinander über.
2. regen einen freien und transparenten Austausch an, um unnötige doppelte Forschung zu vermeiden.
3. bestehen darauf, dass notwendige Forschung mit Tieren, einschließlich nichthumaner Primaten, heute und in der Zukunft erlaubt sein soll.
4. bitten darum, dass neue Gesetze und Bestimmungen nur dann eingeführt werden, wenn diese das Resultat eines sachlich geführten Fakten basierten, demokratischen Diskurses sind.
5. fordern, dass die Gesellschaft und Gesetzgeber die Taten radikaler Gruppen verurteilen, die auf gesetzeswidrige Mittel oder Gewalt gegen die Forschenden unter dem Deckmantel des Tierschutzes zurückgreifen.
6. laden Vertreter von Tierschutzorganisationen ein, um alle wichtigen Fragen offen mit den Forschenden zu besprechen.
7. bestärken Bemühungen zur Stärkung der naturwissenschaftlichen Fächer an öffentlichen Schulen.
8. bitten Meinungsbildner, Vertreter der Medien und Lehrer darum, heikle Fragen zur Forschung mit Tierversuchen unvoreingenommen zu diskutieren und einen ausgleichenden Dialog mit Forschern anzustreben.

Rapport N° 290

16 novembre 2011

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat N° 2062.09 Christine Bulliard/
Josef Fasel à propos de l'intégration de compétences de la vie quotidienne – économie
familiale en tant que matière obligatoire**

Nous vous transmettons ci-après le rapport relatif au postulat des députés Christine Bulliard et Josef Fasel demandant que le domaine «Compétences de la vie quotidienne – Economie familiale» trouve place en tant que branche obligatoire à tous les degrés de la scolarité obligatoire. Le présent rapport expose les développements et les travaux en lien avec les plans d'études permettant la réalisation des demandes des postulants aux niveaux national, linguistique régional et cantonal.

Le rapport comporte les chapitres suivants:

1. Postulat Bulliard/Fasel	1
1.1. Résumé du postulat N° 2062.09	1
1.2. Réponse du Conseil d'Etat	2
2. L'histoire de la formation en économie familiale	2
3. L'enseignement de l'économie familiale aujourd'hui	2
3.1. Modèle pour la formation en économie familiale à l'école publique	2
3.2. Principes pédagogiques et didactiques de l'enseignement d'économie familiale d'aujourd'hui	3
4. Les deux nouveaux plans d'études	3
4.1. Le nouveau plan d'études romand (PER)	3
4.1.1. Le poids accordé à l'enseignement de l'économie familiale	5
4.1.2. L'introduction du PER dans la partie francophone du canton	6
4.2. Le nouveau plan d'études alémanique (Lehrplan 21)	6
4.2.1. Le poids accordé à l'enseignement de l'économie familiale	7
4.2.2. L'introduction du «Lehrplan 21» dans la partie alémanique du canton	7
5. Remarques finales	8

1. Postulat Bulliard/Fasel

1.1. Résumé du postulat N° 2062.09

Par postulat déposé le 8 octobre 2009 (BGC p.1822), les députés Christine Bulliard et Josef Fasel ont déposé la requête que le domaine «Compétences de la vie quotidienne – Economie familiale» soit enseigné en tant que branche obligatoire à tous les degrés. De plus, ils ont demandé au Conseil d'Etat des renseignements sur la manière dont pourrait être mise en oeuvre leur requête et jusqu'à quel point elle était prise en compte dans les deux nouveaux plans d'études, le PER pour la Suisse romande et le «Lehrplan 21» pour la Suisse alémanique.

Les députés Christine Bulliard et Josef Fasel font part de leur préoccupation de voir disparaître le domaine des compétences de la vie quotidienne, respectivement de l'économie familiale, des nouveaux plans d'études pour la scolarité obligatoire. Ils se disent convaincus du fait que la formation en économie familiale et la construction de compétences de la vie quotidienne devraient avoir lieu de manière précoce, systématique et conséquente à l'école obligatoire. A leurs yeux, c'est seulement ainsi que les élèves pourraient développer des compétences importantes dans la gestion de défis de la vie quotidienne tels que, par exemple, une alimentation saine

et des habitudes de consommation favorables à l'environnement ainsi qu'une pensée et une action durables.

1.2. Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse de mars 2010, le Conseil d'Etat présentait la situation dans le canton de Fribourg en rappelant les contenus des plans d'études pour la scolarité obligatoire ainsi que la dotation de la branche «économie familiale» dans la grille horaire. Le Conseil d'Etat faisait observer que, dans les écoles francophones, les compétences de la vie quotidienne en économie familiale continueraient à être intégrées à l'enseignement à l'avenir sur la base du nouveau plan d'études romand (PER). En ce qui concernait les écoles germanophones, le Conseil d'Etat renvoyait au nouveau plan d'études de Suisse alémanique (Lehrplan 21), en cours d'élaboration et dont l'introduction dans les cantons était prévue 2014/15. Dans un premier bilan, le Conseil d'Etat retenait que, au contraire d'autres cantons, la branche «économie familiale» était intégrée depuis longtemps dans l'offre de branches et qu'il en demeurerait ainsi à l'avenir.

2. L'histoire de la formation en économie familiale

L'histoire de la formation en économie familiale est un exemple intéressant du rôle éducatif dévolu à l'école. Considérée longtemps comme une branche typiquement féminine, cette branche a été souvent remise en question dans le cadre d'une école ayant des visées de formation générale.

Jusqu'au début du vingtième siècle, les connaissances relatives à l'économie familiale étaient enseignées exclusivement dans le cadre familial, transmises de mères en filles. Avec la promotion de la formation professionnelle pour les garçons, la question de la formation professionnelle féminine devint aussi progressivement un thème. La formation en économie familiale fit aussi son entrée à l'école dans les classes de filles au début du vingtième siècle, avec l'argument que l'éducation en économie familiale n'avait plus lieu dans le cadre familial, et que, par conséquent, elle devait être reprise par l'école – comme formation générale pour les filles.

En 1903, les associations féminines de Suisse s'adressèrent à tous les gouvernements cantonaux en leur demandant d'introduire l'enseignement de l'économie familiale à l'école publique et de le rendre obligatoire. Le canton de Fribourg, avec quelques autres, a donné suite à cette requête.

Les situations de pénurie et les crises économiques dans la période des deux guerres mondiales conduisirent à une

acceptation plus large de l'économie familiale. Son enseignement obligatoire fut introduit dans presque tous les cantons dès 1930. Toutefois, une différenciation du plan d'études en fonction des sexes fut entreprise. Les filles étaient dispensées de certaines branches, telles par exemple les mathématiques, la géométrie, les sciences naturelles, la physique et l'éducation physique, mais recevaient un enseignement d'approche de l'alimentation et de la santé ou, selon les cantons, fréquentaient déjà les cours d'une branche propre appelée «école ménagère/économie familiale».

La formation en économie familiale étant liée à l'évolution de la société, en particulier à celle du rôle de la femme dans la société, la discussion sur l'économie familiale reprit dès les années soixante avec la revendication d'un enseignement dispensé aux garçons et aux filles en commun, dans des classes mixtes.

La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) publia en 1972 les «Principes de base de la formation des filles» et y demandait à tous les cantons d'éviter toute discrimination à l'égard des filles au cours du processus de formation. En 1981 paraissait sous le titre «Principes de base et recommandations pour des chances de formation égales pour garçons et filles» un rapport complémentaire de la CDIP. L'enseignement obligatoire de l'économie familiale pour les garçons et les filles fut par la suite introduit dans de nombreux cantons. L'introduction obligatoire et l'ouverture aux garçons eut des conséquences quant au contenu de la branche. Il en résulta un détachement de la formation des filles, c'est-à-dire de la seule préparation au rôle de femme au foyer. Dans les plans d'études cantonaux, des thèmes traditionnels comme l'alimentation, l'habillement, le logement, la santé continuent à être traités, mais ils sont désormais complétés par de nouveaux contenus d'ordre social, culturel, économique, écologique, technologique ou liés au domaine de l'aménagement.

3. L'enseignement de l'économie familiale aujourd'hui

3.1. Modèle pour la formation en économie familiale à l'école publique

Un modèle propre pour l'enseignement de l'économie familiale à l'école publique a été élaboré sur la base du modèle professionnel proposé par l'association faîtière des enseignant-e-s suisses de 1992. De nombreuses enseignantes d'économie familiale et de responsables de formation ont collaboré activement à l'élaboration de ce modèle «Économie familiale», ce qui a permis de conduire une vaste discus-

sion sur une formation en économie familiale adaptée à son temps et orientée vers le futur.

Le «modèle pour la formation en économie familiale à l'école publique» a été publié en 1993. Douze thèses sont formulées dans ce document consistant en trois parties. La première partie concerne la valeur que la société confère au travail dans le ménage. La troisième partie place au centre le travail des enseignant-e-s d'économie familiale. Quant à la deuxième partie, la plus importante, elle permet de thématiser le domaine d'apprentissage «Ménage à l'école». On comprend sous ce titre aussi bien la branche particulière «économie familiale» que l'intégration d'objectifs, de contenus et de compétences d'économie familiale développés dans d'autres branches et degrés. Cette approche interdisciplinaire orientée sur les compétences a constitué à de nombreux endroits la base de nouveaux plans d'études, respectivement du réaménagement de plans d'études existant.

3.2. Principes pédagogiques et didactiques de l'enseignement d'économie familiale d'aujourd'hui

Le but général d'un enseignement moderne de l'économie familiale consiste en le fait de construire diverses compétences auprès des élèves afin qu'ils puissent aménager de la manière la plus indépendante possible leur vie quotidienne privée. En vue de la construction de ces compétences, l'enseignement est orienté sur les principes suivants:

Relation à la vie quotidienne et à l'actualité

Les élèves s'occupent de situations et questions concrètes et actuelles de la vie quotidienne. L'aménagement privé de la vie quotidienne est largement marqué par des valeurs. C'est pourquoi des questions éthiques sont également abordées durant les cours d'économie familiale. De la sorte, les élèves sont incités à évaluer et le cas échéant à modifier leurs propres opinions et conceptions. Ils jugent ainsi les connaissances déjà acquises et l'attitude dont ils ont fait preuve jusque là, par exemple sur le thème des habitudes de consommation. Cette façon de débattre soutient les élèves dans leur cheminement vers une manière de vivre responsable tant à leur propre égard qu'à celui des autres.

Apprentissage thématique – Apprentissage en réseau

Une caractéristique importante des situations de la vie quotidienne est leur complexité. Une politique d'achat responsable et consciente de l'être, par exemple, met en relation des

besoins personnels et des possibilités financières ainsi que des aspects écologiques et sociaux liés à la production et à l'élimination d'un produit. Le travail thématique pendant les cours permet de bien rendre compte de cette complexité. Un apprentissage orienté vers un projet sur plusieurs leçons y est particulièrement bien adapté parce que, de cette manière, un thème déterminé peut être analysé selon diverses perspectives, un savoir peut être lié à une action concrète. La pensée sert ainsi dans une large part de compétence de base au service de la maîtrise de la vie quotidienne.

Apprentissage pratique

Des capacités et compétences pratiques sont exercées et développées lors de la préparation des repas au cours d'économie familiale: lire et comprendre une recette, puis la réaliser en étant actif. Le travail concret en cuisine fournit un retour d'information immédiat sur la manière dont un contenu a été compris. La manière dont des thèmes issus d'autres branches sont maîtrisés apparaît aussi distinctement, par exemple les unités de mesures lors du pesage des ingrédients, la transmission de recettes pour quatre personnes à prévoir pour trois, le changement des aliments pendant le processus de cuisson. Lors de l'apprentissage par l'action, le savoir est utilisé dans la pratique concrète, respectivement l'action concrète est conçue du point de vue des idées. Lors de la préparation d'un repas en commun, les élèves apprennent le travail constructif de collaboration, la manière de planifier une tâche, de gérer des conflits, de s'engager dans quelque chose de nouveau, d'inhabituel, etc. D'importants aspects des compétences personnelles et sociales sont ainsi sollicités et encouragés.

Aménagement de la vie de tous les jours

Si auparavant des thèmes tels que l'alimentation, l'habillement, l'habitat étaient au centre de l'attention et de la sorte la gestion d'un ménage, l'enseignement de l'économie familiale est aujourd'hui aménagé différemment du point de vue du contenu. Il y est question de problématiques multiples en lien avec la société, la santé, le travail manuel, la culture, l'écologie et l'économie qui touchent l'aménagement de la vie privée au quotidien et sont transposées en actions concrètes.

4. Les deux nouveaux plans d'études

4.1. Le nouveau plan d'études romand (PER)

Le plan d'études romand (PER) s'inscrit dans le contexte de la Constitution fédérale (art. 62 al. 4) adopté par le peuple le 21 mai 2006. Couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire, le PER répond à la volonté d'harmonisation de l'école

publique en déclinant les objectifs de l'enseignement dans une perspective globale et cohérente et en définissant en particulier les attentes fondamentales de fin de cycle. Pour rappel, le cycle 1 commence à l'école enfantine et se termine à la fin de la 2P, le cycle 2, de 3P à 6P, et le cycle 3, de la 1^{re} du CO à la fin de la 3^e année.

Le PER s'inscrit également dans le cadre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord HarmoS): acquisition et développement de connaissances et de compétences fondamentales, définition des domaines d'enseignement, développement de la personnalité autonome des élèves et acquisition de compétences sociales.

Le PER constitue en outre un élément déterminant de l'Espace romand de la formation que la Conférence intercantionale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a instauré par la Convention scolaire romande. Il concrétise les finalités et objectifs de l'école publique et traduit ainsi la volonté d'harmoniser le système éducatif et de coordonner les politiques de formation des cantons romands.

Enjeux majeurs de ce début du vingt-et-unième siècle, les problématiques liées au développement durable impliquent d'appréhender de manière systémique la complexité du monde dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques. L'Education en vue du développement durable (EDD) teinte l'ensemble du projet de formation et contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la diversité. L'EDD incite et favorise les approches interdisciplinaires. Elle ne doit toutefois pas être vue comme finalité de tout apport scolaire. Si certaines connaissances et éléments culturels peuvent effectivement être réinvestis dans des analyses en vue du développement durable, ils trouvent leur bien-fondé dans l'histoire scolaire et dans les exigences sociales et professionnelles.

Le PER décrit les tâches d'instruction et d'éducation que l'école publique doit assurer en les déclinant dans le cadre des domaines et disciplines communs à l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le PER est organisé selon trois entrées: les cinq domaines disciplinaires, les Capacités transversales et la Formation générale.

Les cinq domaines disciplinaires recouvrent l'ensemble des disciplines scolaires. Ils correspondent aux choix les plus fréquemment effectués dans les plans d'études récents et sont conformes aux domaines d'enseignement tels qu'ils sont décrits dans l'accord intercantonal HarmoS.

- > **Le domaine des Langues** vise au développement d'un apprentissage intégré des langues comprenant le *français* comme langue de scolarisation (L1), l'*allemand* (L2) et l'*anglais* (L3) comme langues étrangères.
- > **Le domaine des Mathématiques et Sciences de la nature** associe des disciplines qui visent à acquérir des méthodes de pensée et d'action ainsi qu'un ensemble de notions et d'outils permettant de modéliser des situations et de résoudre divers problèmes.
- > **Le domaine des Arts** comprend les *Activités créatrices et manuelles*, les *Arts visuels et la Musique*. Il permet aux élèves d'explorer les langages visuels, plastiques et sonores en développant les capacités créatrices tant manuelles que visuelles ainsi que les bases en musique.
- > **Le domaine Corps et mouvement** associe l'*Education physique* (comprenant l'expression corporelle) et l'*Education nutritionnelle*. Il développe les capacités physiques par le mouvement et par les pratiques sportives ainsi que les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'alimentation. Il intègre aussi la prévention des risques et la préservation de la santé.

Trois disciplines spécifiques à certains cantons ont été prises en charge lors de la rédaction du PER, permettant ainsi de les inscrire dans une déclinaison similaire aux autres disciplines. Le canton de Fribourg maintient l'enseignement des disciplines suivantes à la grille horaire.

- > **La discipline Latin**, au cycle 3, reprend les finalités du domaine Langues, décline les apprentissages de langue attendus, tisse des liens avec les autres langues, et décrit les apprentissages relatifs aux sources de la pensée occidentale et de la civilisation antique.
- > **La discipline Ethique et cultures religieuses** vise à faire découvrir les cultures et les traditions religieuses, à permettre à l'élève de se situer dans un contexte interculturel et interreligieux et à développer une responsabilité éthique.
- > **La discipline Economie familiale**, au cycle 3, prend en compte l'éducation nutritionnelle (présente dans Corps et mouvement) et ce qui concerne l'éducation à une consommation responsable.

Les *Capacités transversales* permettent à l'élève d'améliorer sa connaissance de lui-même et concourent à optimiser et à réguler ses apprentissages. Le PER en décrit cinq: la collaboration, la communication, les stratégies d'apprentissage, la pensée créatrice et la démarche réflexive.

La *Formation générale* clarifie les apports qui ne relèvent pas uniquement des disciplines scolaires et qui font partie du

projet de formation de l'élève. Elle se structure en cinq thématiques déclinant différents aspects d'éducation et de transmission de valeurs: MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication), santé et bien-être, choix et projets personnels, vivre ensemble et exercice de la démocratie ainsi que les interdépendances sociales, économiques et environnementales.

4.1.1. Le poids accordé à l'enseignement de l'économie familiale

Dès le début du cycle 1 et jusqu'à la fin du cycle 3, les élèves sont sensibilisés aux questions relatives à l'éducation nutritionnelle, aux problèmes liés à l'environnement et au développement durable. Comme mentionné ci-dessus, le domaine *Corps et mouvement* développe les connaissances et les savoir-faire conduisant à une alimentation saine et équilibrée. Il souligne aussi les attitudes permettant de limiter les comportements à risques, de prévenir les accidents et de prendre conscience des dérives dans le domaine de l'alimentation. L'éducation nutritionnelle apporte à l'élève les connaissances alimentaires théoriques et pratiques nécessaires à la préservation de la santé. Elle vise à développer la coopération et la convivialité, la stimulation des sens et la découverte d'autres saveurs ainsi que la prise de conscience de diverses cultures alimentaires. Elle contribue à faire de l'élève un consommateur autonome et critique en le sensibilisant notamment à l'importance du tri des déchets et à une gestion raisonnée des ressources naturelles.

Ces questions sont abordées à travers les différentes disciplines enseignées à l'école primaire puisqu'il n'existe pas de cours d'économie familiale à ce niveau. Toutes les disciplines peuvent contribuer à cet éveil, en particulier celles des connaissances de l'environnement comme la géographie, l'histoire et les sciences.

Par rapport à l'éducation nutritionnelle, certains éléments seront présentés tout d'abord au cycle 1 et au cycle 2.

- > Déetecter le caractère sensitif des aliments et utiliser un vocabulaire spécifique en dégustant plusieurs aliments acides, amers, sucrés et salés, en reconnaissant des odeurs plus affinées, en décrivant les caractéristiques sonores provoquées en bouche lors de la dégustation des aliments, en décrivant les aliments selon leur forme et leur couleur ainsi que les sensations au toucher et en présentant sa collation pour échanger sur son choix.
- > Percevoir l'importance de l'alimentation en observant les moments de la journée où l'on ressent la faim et la soif, en identifiant les effets d'une collation sur le corps, en

inventoriant les aliments consommés lors des repas de la journée, en préparant et dégustant un petit déjeuner avec une grande diversité d'aliments et de boissons.

- > Identifier les besoins nutritionnels de l'organisme en inventoriant les activités d'une journée habituelle avec leur durée, en observant son rythme biologique pour le comparer avec celui de ses camarades, en identifiant les fonctions de l'alimentation dans l'organisme, en observant et décrivant les critères sensitifs qui influencent le choix des aliments.
- > Identifier les notions de base d'une alimentation équilibrée en dégustant différentes eaux naturelles et aromatisées, en classant les aliments et les boissons selon leurs fonctions dans l'organisme, en planifiant, réalisant et partageant un repas ensemble.

Au cycle 3, l'éducation nutritionnelle continue à décliner les deux axes thématiques développés sur l'ensemble de la scolarité obligatoire: sens et besoins physiologiques et équilibre alimentaire.

- > Distinguer les particularités des nutriments et étudier leurs rôles dans l'alimentation en observant les réactions des éléments nutritifs lors de préparations culinaires et de modes de cuisson, en recherchant la valeur nutritionnelle des différents groupes d'aliments et produits alimentaires, en recherchant les besoins nutritionnels pour un bon fonctionnement du corps, en identifiant l'importance d'une alimentation équilibrée, variée et saine, qui allie plaisir des sens et bonne santé, en déterminant les facteurs qui influencent la composition des menus.
- > Exercer des savoir-faire culinaires et équilibrer son alimentation en utilisant les techniques culinaires de base pour réaliser un repas, en acquérant une gestuelle adaptée aux différentes préparations culinaires, en préparant et dégustant des mets d'autres cultures, en appliquant les principes de la chaîne du froid pour éviter les risques d'intoxication alimentaire, en découvrant les différentes techniques de conservation, en analysant les informations figurant sur l'emballage des aliments, en mettant en valeur les produits de saison, de proximité ou issus du commerce équitable, en comparant un mets «fait maison» et un mets précuit, en mettant en pratique les règles d'hygiène corporelle, matérielle et alimentaire, en appliquant les règles de sécurité, en identifiant les gestes favorisant l'utilisation appropriée des ressources.

En complément à ces visées, l'économie familiale, discipline spécifique maintenue dans le canton de Fribourg au CO, est

complétée par un objectif d'apprentissage intitulé: consommation responsable.

- > Opérer des choix en consommateur averti en observant et analysant les critères qui influencent le choix des produits, en analysant la gestion de l'argent de poche et d'un petit budget, en analysant les risques liés au petit crédit, en appliquant les mesures de sécurité et d'économie d'énergie en ce qui concerne l'utilisation fonctionnelle d'appareils ménagers, en triant correctement les déchets domestiques, en utilisant de manière appropriée les techniques et les produits de nettoyage pour l'entretien de divers éléments.

Au niveau du CO francophone, la grille horaire prévoit une à deux heures d'économie familiale enseignée aux élèves de 3^e année. A cela s'ajoute la dégustation d'un repas préparé par les élèves et le nettoyage des locaux. Cela correspond à 3–4 unités par semaine durant toute l'année scolaire.

4.1.2. L'introduction du PER dans la partie francophone du canton

Le cadre général de mise en œuvre pour le canton de Fribourg est extrait du *Concept-cadre d'information et de formation du corps enseignant* adopté par la CIIP le 28 mai 2009. Ce concept préconise une approche de la formation des enseignants en deux temps, à savoir une présentation générale du PER et des formations spécifiques aux différents domaines ou disciplines.

Le calendrier de l'introduction progressive du PER est le suivant:

- > Rentrée scolaire 2011/2012: EE, 3P et 1^{re} année du CO
- > Rentrée scolaire 2012/2013: 1P, 4P et 2^e année du CO
- > Rentrée scolaire 2013/2014: 2P, 5P et 3^e année du CO
- > Rentrée scolaire 2014/2015: 6P.

Afin de conduire au mieux les phases d'information et de formation du corps enseignant, il a été nécessaire de constituer en amont du dispositif un groupe de formateurs au niveau cantonal. Ils ont suivi une formation approfondie organisée au niveau romand. Une deuxième équipe d'animateurs, véritables relais entre le niveau cantonal et les établissements scolaires, a été chargée d'organiser et de conduire les séances d'information et de formation dans les écoles. C'est aussi eux qui, en retour, font connaître les attentes et les difficultés du terrain auprès des formateurs. Les équipes d'animateurs sont constituées en fonction des domaines du PER, voire des disciplines si nécessaire, selon la même organisation que celle

des formateurs. Actuellement, le plan d'études romand est en phase finale de préparation et de concertation pédagogique pour la prochaine rentrée scolaire avec les enseignants concernés.

4.2. Le nouveau plan d'études alémanique (Lehrplan 21)

Un plan d'études unifié (Lehrplan 21) pour l'école obligatoire de tous les cantons alémaniques est actuellement en cours d'élaboration; il est prévu qu'il soit mis en vigueur à partir de l'année scolaire 2014/15. Une vaste consultation relative aux principes de base de ce nouveau plan d'études a été conduite il y a deux ans et, depuis l'automne 2010, les domaines du plan d'études des diverses branches sont en phase d'élaboration. S'agissant de ses principes de base, le «Lehrplan 21» présente de nombreux points communs avec le Plan d'études romand (PER). Ainsi, les deux plans d'études sont par exemple orientés en termes de compétences à acquérir et disposent d'une même conception structurelle.

Le «Lehrplan 21» va bien fixer un cadre commun pour la scolarité obligatoire dans les cantons alémaniques, mais d'importants aspects resteront réglés au niveau cantonal, tels que la détermination des contenus qui feront l'objet de branches obligatoires ou à option, la fixation des différents niveaux de performances, respectivement des types de classes au degré secondaire I (école du cycle d'orientation), l'aménagement définitif de la grille horaire.

De manière globale, les six objectifs principaux suivants sont visés par le «Lehrplan 21»:

1. Harmonisation des objectifs et des contenus de l'école publique;
2. Mise en œuvre des dispositions de la Constitution fédérale (cf. art. 62);
3. Orientation pour les enseignant-e-s, les écoles, les parents, les élèves, le degré secondaire II, les autorités en charge de la formation, les Hautes Ecoles pédagogiques, les maisons d'édition de moyens d'enseignement, etc.
4. Mise en commun des travaux d'élaboration des plans d'étude, assurant ainsi un soutien à large échelle et des coûts plus avantageux que s'il avait fallu faire accomplir ces tâches par chaque canton séparément;
5. Développement sur la base des plans d'études déjà existants et avec la prise en compte des développements spécifiques les plus récents pour les diverses disciplines;
6. Un nouveau plan d'études qui se distingue par sa clarté, sa compréhensibilité, sa simplicité et sa facilité d'utilisation.

Le nouveau plan d'études sera construit de telle manière que les élèves acquièrent un savoir et des capacités qu'ils peuvent utiliser et mettre en pratique dans des situations diversifiées. Les compétences visées sont fixées au terme des quatrième, huitième et onzième années de scolarité.

L'articulation des contenus et des branches se concrétise au moyen de six domaines de branches: (1) Langues, (2) Mathématiques, (3) Sciences de la nature, de l'homme, de la société, (4) Art, création (5) Musique, (6) Mouvement et Sport. Ces domaines de branches correspondent en grande partie aux plans d'études en vigueur actuellement et sont en cohérence avec l'état de la recherche dans les didactiques spécifiques.

En complément aux différents domaines de branches et des compétences de branches ordonnées, le «Lehrplan 21» présente des compétences transdisciplinaires. Il s'agit là de capacités personnelles, sociales et méthodologiques qui ne sont pas directement reliées à une branche déterminée.

Le plan d'études contient ainsi les thèmes suivants, qui présentent un caractère transdisciplinaire: orientation professionnelle, technologies de l'information et de la communication, médias, démocratie et droits de l'homme, thématique des genres et de l'égalité, santé, développement global et paix, identité culturelle et compréhension interculturelle, environnement et ressources, économie et consommation.

4.2.1. Le poids accordé à l'enseignement de l'économie familiale

Comme déjà évoqué ci-dessus (cf. 1.2.), des équipes de branches travaillent depuis quelques mois à l'élaboration des plans d'études de branches, respectivement des plans d'études des différents domaines de branches. Comme ce travail est en cours, aucun résultat définitif n'est disponible pour l'instant. Sur la base des principes de base déjà à disposition et au vu de l'état actuel du dossier, il est néanmoins possible d'estimer que l'enseignement futur de l'économie familiale présentera les caractéristiques suivantes:

L'enseignement de l'économie familiale a été classé sous le domaine de branches «Economie, Travail, Ménage». Ce domaine de branches comporte des thèmes liés à l'économie et à l'économie ménagère. Il s'agit d'aspects tels que: commerce-argent-marchés, consommation, travail et loisirs, style de vie, gestion du ménage, alimentation et santé, matières premières, gestion des ressources, etc.

L'objectif principal visé par ce domaine de branches est de rendre les élèves capables de mener une réflexion sur leurs

conditions de vie quotidiennes et leur impact social, politique, juridique et éthique aux niveaux privé, professionnel et économique. La formation générale se situe donc au centre de cette démarche.

L'étude spécifique liée à la branche se rapporte à un triple contexte: l'individu (en relation avec lui-même, l'estime de soi), le groupe (en relation avec le groupe social, l'environnement), le monde global (nature, société mondialisée).

Il apparaît que, selon toute probabilité, les principes pédagogiques et didactiques évoqués plus haut (cf. 3.2.) vont aussi trouver place dans le nouveau plan d'études.

4.2.2. L'introduction du «Lehrplan 21» dans la partie alémanique du canton

L'introduction du nouveau plan d'études est à prévoir au plus tôt pour l'année scolaire 2014/15. Les modalités précises de l'introduction et de la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des cantons. Pour la partie alémanique du canton de Fribourg, les ressources aussi bien financières qu'en termes de personnel peuvent déjà être évaluées dans les grandes lignes et sont planifiées en conséquence dans le nouveau plan financier. Ces ressources concernent essentiellement la formation continue des enseignant-e-s et des postes de collaborateurs pédagogiques pour l'accompagnement et l'évaluation de l'introduction du plan d'études.

Comme le plan d'études romand (PER) aura déjà été introduit dans la partie francophone du canton, des expériences instructives pourront être tirées de ce processus pour la partie alémanique. On peut en effet partir de l'idée de devoir compter sur des exigences comparables pour la mise en œuvre du «Lehrplan 21» dans les écoles de la partie alémanique que pour celle du PER dans la partie francophone.

5. Remarques finales

Sur la base du «Plan d'études romand» (PER) qui est introduit progressivement dès cette rentrée, au vu de l'état actuel d'élaboration du «Lehrplan 21», le Conseil d'Etat constate que la demande centrale du postulat Bulliard/Fasel pourra être mise en œuvre dans les écoles fribourgeoises de l'enseignement obligatoire.

Les compétences en économie familiale sont regroupées et englobées dans un grand domaine de branches et ce aussi bien à l'école primaire qu'au degré secondaire I. Elles sont construites d'une part en tant que compétences de branche et d'autre part en tant que compétences interdisciplinaires.

La question de savoir comment l'économie familiale va être intégrée dans le futur sur la base du nouveau plan d'études romand (PER) tant du point de vue quantitatif (nombre de leçons dans la grille horaire) que qualitatif (plan d'études, moyens d'enseignement, formation initiale et continue des enseignant-e-s) dans l'enseignement obligatoire de langue française est en grande partie clarifiée (cf. 4.1.1.). En ce qui concerne l'enseignement obligatoire de langue allemande, on ne peut par contre pas encore apporter de réponse définitive. Le Conseil d'Etat est cependant d'avis que sa mise en œuvre pratique va s'orienter pour l'essentiel sur l'exemple des écoles de la partie francophone.

Bericht Nr. 290

16. November 2011

**des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2062.09 Christine Bulliard/
Josef Fasel über die Integration von Alltagskompetenzen – Hauswirtschaft als
Pflichtfach**

Hiermit legen wir Ihnen den Bericht vor zum Postulat der Grossräatin Christine Bulliard und des Grossrats Josef Fasel zum Anliegen, dass der Bereich «Alltagskompetenzen – Hauswirtschaft» als Pflichtfach auf allen Schulstufen des obligatorischen Unterrichts Eingang findet. Im vorliegenden Bericht werden die aktuellsten Entwicklungen und Umsetzungsarbeiten zu den Lehrplänen dargelegt, um aufzuzeigen, wie das im Postulat formulierte Anliegen auf nationaler, sprachregionaler und kantonaler Ebene umgesetzt wird.

Der Bericht umfasst folgende Kapitel:

1. Postulat Bulliard/Fasel	9
1.1. Zusammenfassung des Postulats Nr. 2062.09	9
1.2. Antwort des Staatsrates	10
2. Die Geschichte der hauswirtschaftlichen Bildung	10
3. Der heutige Hauswirtschaftsunterricht	10
3.1. Leitbild für die hauswirtschaftliche Bildung in der Volksschule	10
3.2. Pädagogische und didaktische Prinzipien des heutigen Hauswirtschaftsunterrichts	11
4. Die beiden neuen Lehrpläne	11
4.1. Der neue Westschweizer Lehrplan (PER)	11
4.1.1. Der Stellenwert des Hauswirtschaftsunterrichts	13
4.1.2. Die Einführung des PER im französischsprachigen Kantonsteil	14
4.2. Der neue Deutschschweizer Lehrplan (Lehrplan 21)	14
4.2.1. Der Stellenwert des Hauswirtschaftsunterrichts	15
4.2.2. Die Einführung des Lehrplans 21 im deutschsprachigen Kantonsteil	15
5. Schlussbemerkungen	16

1. Postulat Bulliard/Fasel

**1.1. Zusammenfassung des Postulats
Nr. 2062.09**

Mit ihrem am 8. Oktober 2009 eingereichten Postulat (TGR p. 1822) forderten Grossräatin Christine Bulliard und Grossrat Josef Fasel, dass der Bereich «Alltagskompetenzen – Hauswirtschaft» als Pflichtfach auf allen Stufen unterrichtet wird. Zudem verlangten sie vom Staatsrat Auskunft darüber, wie dieses Anliegen umgesetzt wird und inwiefern die beiden neuen Lehrpläne, der Plan d'études romand (PER) für

die Romandie und der Lehrplan 21 für die Deutschschweiz, dieses Anliegen aufnehmen.

Die Grossräatin Christine Bulliard und der Grossrat Josef Fasel äusserten die Sorge, dass der Bereich der Alltagskompetenzen bzw. der Hauswirtschaft in den neuen Lehrplänen für die obligatorische Schulzeit verloren gehen könnte. Sie sind der Überzeugung, dass die hauswirtschaftliche Bildung und der Aufbau von Alltagskompetenzen in der obligatorischen Schule frühzeitig, systematisch und konsequent zu erfolgen hat. Nur so könnten die Schüler/-innen wichtige

Kompetenzen für den Umgang mit alltäglichen Herausforderungen, wie beispielsweise gesunde Ernährung und umweltschonendes Konsumverhalten aufbauen sowie ein nachhaltiges Denken und Handeln entwickeln.

1.2. Antwort des Staatsrates

In seiner Antwort vom März 2010 erläuterte der Staatsrat die Situation im Kanton Freiburg, indem er ausführlich auf die Inhalte der Lehrpläne für den obligatorischen Unterricht einging und zudem aufzeigte, wie das Fach Hauswirtschaft in der Stundentafel zeitlich dotiert ist. Er wies im Weitern darauf hin, dass in den französischsprachigen Schulen hauswirtschaftliche Alltagskompetenzen in Zukunft auf der Grundlage des neuen Westschweizer Lehrplans (PER) in den Unterricht integriert werden. Und für die deutschsprachigen Schulen verwies der Staatsrat auf den neuen Deutschschweizer Lehrplan (Lehrplan 21), der zurzeit erarbeitet wird und ab ca. 2014/15 in den Kantonen eingeführt werden kann. Bilanzierend konnte der Staatsrat festhalten, dass das Fach «Hauswirtschaft» im Gegensatz zu anderen Kantonen im Kanton Freiburg seit langem ein fester Bestandteil des Fächerangebots ist und es in Zukunft auch bleiben wird.

2. Die Geschichte der hauswirtschaftlichen Bildung

Die Geschichte der hauswirtschaftlichen Bildung ist ein interessantes Beispiel für die Entwicklung des Erziehungsauftrags der öffentlichen Schule. Als typisches Frauenfach wurde seine Bedeutung für die allgemeinbildende Schule immer wieder in Frage gestellt.

Bis zu Beginn des 20. Jahrhunderts wurde das hauswirtschaftliche Wissen ausschliesslich im Kreise der Familie gelehrt, also von der Mutter an die Töchter weitergegeben. Im Zuge der Förderung der männlichen Berufsbildung wurde dann auch die weibliche Berufsbildung zunehmend ein Thema. Eingang in die Schule fand die hauswirtschaftliche Bildung zunächst an den Töchterschulen Anfang des 20. Jahrhunderts. Das Hauptargument für ihre Einführung lautete, dass die hauswirtschaftliche Erziehung nicht mehr selbstverständlich in der Familie stattfinde und deshalb von der Schule übernommen werden müsse – als Allgemeinbildung für die Mädchen.

1903 gelangte der Schweizerische Gemeinnützige Frauenverein an alle Kantonsregierungen und ersuchte sie, den Haushaltunterricht in der Volksschule obligatorisch einzuführen. Der Kanton Freiburg kam diesem Wunsch, zusammen mit einigen anderen Kantonen, nach.

Die Mangelsituationen und Wirtschaftskrisen in Zusammenhang mit den beiden Weltkriegen führten zu einer breiteren Akzeptanz der Hauswirtschaft. Ab 1930 wurde dann sein Obligatorium in fast allen Kantonen eingeführt. Allerdings wurde eine Differenzierung des Lehrplans nach Geschlechtern vorgenommen. Es gab Fächer, von denen die Mädchen dispensiert wurden wie beispielsweise Mathematik, Geometrie, Naturkunde, Physik und Turnen. Während sie erhielten die Mädchen Unterricht in Ernährungslehre und Gesundheitslehre oder je nach Kanton besuchten sie bereits ein eigenes Fach «Haushalt/Hauswirtschaft».

Weil die hauswirtschaftliche Bildung eng mit der gesellschaftlichen Entwicklung gekoppelt ist, insbesondere mit der Rolle der Frau in der Gesellschaft, wurde die Diskussion des Faches «Hauswirtschaft» in den 1960er- Jahren neu lanciert mit der Forderung, dass Mädchen und Knaben gemeinsam und in gemischten Klassen unterrichtet werden sollen.

Die Schweizerische Konferenz der Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) gab 1972 die «Grundsätze zur Mädchenbildung» heraus und forderte darin alle Kantone auf, jegliche Diskriminierung der Mädchen im Bildungswesen zu vermeiden. Und 1981 erschien mit «Grundsätze und Empfehlungen betreffend gleiche Ausbildungschancen für Mädchen und Knaben» ein weiterer wichtiger Bericht der EDK. In der Folge wurde in vielen Kantonen der obligatorische Hauswirtschaftsunterricht für Mädchen und Knaben eingeführt. Die obligatorische Einführung und Öffnung für die Knaben hatte inhaltliche Auswirkungen auf das Fach. Es erfolgte eine Loslösung von der Mädchenbildung, das heißt der reinen Vorbereitung auf die Hausfrauenrolle. In den kantonalen Lehrplänen erschienen zwar immer noch die traditionellen Themen wie Ernährung, Kleidung, Wohnung, Gesundheit, aber sie wurden jetzt mit neuen Inhalten ergänzt: sozialen, kulturellen, volkswirtschaftlichen, ökologischen, technologischen und gestalterischen.

3. Der heutige Hauswirtschaftsunterricht

3.1. Leitbild für die hauswirtschaftliche Bildung in der Volksschule

In Anlehnung an das Berufsleitbild des Schweizerischen Dachverbandes der Lehrer/-innen (LCH) von 1992 wurde ein eigenes Leitbild für die hauswirtschaftliche Bildung in der Volksschule erarbeitet. Am Erarbeitungsprozess dieses Leitbildes «Hauswirtschaft» wirkten viele Hauswirtschaftslehrerinnen und Bildungsverantwortliche aktiv mit. Mit dem Ziel, eine breite Diskussion über eine zeitgemässen und zukunftsorientierte hauswirtschaftliche Bildung zu führen.

1993 erschien das «Leitbild für die hauswirtschaftliche Bildung in der Volksschule». Bestehend aus drei Teilen werden darin insgesamt zwölf Thesen formuliert. Der erste Teil bezieht sich auf den gesellschaftlichen Stellenwert der Arbeit im Haushalt. Der dritte Teil rückt die Arbeit der Lehrer/-innen für den Bereich der Hauswirtschaft ins Zentrum. Und im zweiten, dem wichtigsten Teil, wird der Lernbereich «Haushalt in der Schule» thematisiert. Darunter wird das eigenständige Fach «Hauswirtschaft» und zugleich die Integration hauswirtschaftlicher Ziele, Inhalte sowie Fähigkeiten und Fertigkeiten in andere Fächer und Stufen verstanden. Dieses fächerübergreifende, kompetenzorientierte Verständnis wurde mancherorts zur Grundlage für neue Lehrpläne bzw. für die Überarbeitung bereits bestehender Lehrpläne.

3.2. Pädagogische und didaktische Prinzipien des heutigen Hauswirtschaftunterrichts

Das allgemeine Ziel eines modernen Hauswirtschaftsunterrichts besteht darin, bei den Schülerinnen und Schülern verschiedene Kompetenzen aufzubauen, damit sie ihren privaten Alltag möglichst selbstständig gestalten können. Für den Kompetenzaufbau orientiert sich der Unterricht an folgenden Prinzipien:

Alltags- und Aktualitätsbezug

Die Schüler/-innen beschäftigen sich mit konkreten und aktuellen Alltagssituationen und Fragestellungen. Die private Alltagsgestaltung wird massgeblich durch Werthaltungen geprägt. Deshalb werden im Hauswirtschaftsunterricht auch ethische Fragen aufgegriffen. Die Schüler/-innen werden so herausgefordert, ihre eigene Meinung und Einstellung zu überprüfen und gegebenenfalls zu verändern. Sie überprüfen dabei ihr Vorwissen und ihr bisheriges Verhalten. Zum Beispiel am Thema des Konsumverhaltens. Diese Art der Auseinandersetzung unterstützt die Schüler/-innen auf ihrem Weg zu einer selbst- und sozialverantwortlichen Lebensweise.

Thematisches Lernen – Vernetztes Lernen

Ein wichtiges Merkmal von Alltagssituationen ist ihre Komplexität. Ein verantwortungsbewusstes Einkaufen beispielsweise verbindet persönliche Bedürfnisse und finanzielle Möglichkeiten sowie ökologische und soziale Aspekte der Herstellung und Entsorgung eines Produkts. Thematisches Arbeiten im Unterricht will dieser Komplexität gerecht werden. Projektorientiertes Lernen über mehrere Lektionen eignet sich besonders gut dazu, weil so ein bestimmtes Thema

unter verschiedenen Perspektiven untersucht werden kann, Wissen mit konkretem Handeln verbunden wird. So wird das Denken in grösseren Zusammenhängen als Grundkompetenz für die Alltagsbewältigung gefördert.

Praktisches Lernen

Bei der Nahrungszubereitung im Hauswirtschaftsunterricht werden praktische Fertigkeiten und Fähigkeiten geübt und gefördert: ein Rezept lesen, verstehen und in praktisches Handeln umsetzen. Die konkrete Kocharbeit gibt eine unmittelbare Rückmeldung, inwiefern ein Inhalt verstanden worden ist. Es wird auch deutlich, inwiefern Themen aus anderen Fächern richtig aufgenommen worden sind. Zum Beispiel Masseinheiten und Grössen beim Abmessen und Abwägen von Zutaten, Umrechnen von Rezepten für vier Personen auf drei, Veränderung von Nahrungsmitteln im Verlauf des Kochvorgangs. Beim Lernen durch Handeln wird Wissen in der konkreten Praxis angewendet bzw. konkretes Tun wird gedanklich nachvollzogen. Beim Zubereiten einer gemeinsamen Mahlzeit lernen die Schüler/-innen konstruktiv zusammenzuarbeiten, die Arbeit zu planen, Konflikte zu bewältigen, sich auf Neues, Ungewohntes einzulassen usw. So werden wichtige Aspekte der Selbst- und Sozialkompetenz gefördert.

Alltagsgestaltung

Standen früher Themen wie Ernährung, Bekleidung, Wohnen im Mittelpunkt und somit die Führung eines Haushalts, ist der heutige Hauswirtschaftsunterricht inhaltlich anders ausgerichtet. Es geht um vielfältige Fragestellungen aus Gesellschaft, Gesundheit, Handwerk, Kultur, Ökologie und Wirtschaft, welche die private Alltagsgestaltung betreffen und im konkreten Handeln angewendet werden.

4. Die beiden neuen Lehrpläne

4.1. Der neue Westschweizer Lehrplan (PER)

Grundlage für den neuen Westschweizer Lehrplan (PER) bildet der in der Volksabstimmung vom 21. Mai 2006 angenommene neue Bildungsartikel in der Bundesverfassung (Art. 62 Abs. 4). Der PER deckt die gesamte obligatorische Schulzeit ab und setzt die angestrebte Harmonisierung der öffentlichen Schule um. Dazu werden umfassende und kohärente Bildungsziele und die Grundanforderungen (grundlegenden Erwartungen) am Ende eines Lernzyklus festgelegt. Der 1. Zyklus beginnt mit dem Kindergarten und dauert bis zum Ende der 2. Primarklasse. Der 2. Zyklus umfasst die 3. bis 6. Primarklasse und der 3. Zyklus umfasst die drei OS-Jahre.

Der PER steht auch in einem Zusammenhang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat): Erwerb und Vertiefung von Grundkompetenzen (grundlegende Fähigkeiten und Fertigkeiten sowie grundlegendes Wissen), Festlegung von Bildungsbereichen, Unterstützung der Schüler/-innen in ihrer Entwicklung zu eigenständigen Persönlichkeiten sowie Aneignung von Sozialkompetenzen.

Zudem ist der neue Lehrplan ein zentrales Instrument des Westschweizer Bildungsraums, den die Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) mit der Westschweizer Schulvereinbarung eingerichtet hat. Er konkretisiert die Bildungsvorstellungen und die Ziele der öffentlichen Schule und setzt somit die angestrebte Harmonisierung des Bildungssystems und die Koordination der Bildungspolitik der verschiedenen Westschweizer Kantone um.

Die aktuellen Probleme in Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung erfordern, dass die Komplexität der Welt auch in der Schule mit all ihren sozialen, wirtschaftlichen, umweltbezogenen ökologischen, wissenschaftlichen, ethischen und sozialpolitischen Facetten thematisiert wird. Deshalb durchzieht die Bildung für nachhaltige Entwicklung (BNE) das gesamte Bildungskonzept, mit dem Ziel, den kritischen Geist der Schüler/-innen und ihr Verständnis für die Artenvielfalt zu wecken sowie ihren Verstand zu schulen. Die BNE fördert und unterstützt interdisziplinäre, fächerübergreifende Ansätze. Sie kann jedoch nicht zielbestimmend für die gesamte schulische Ausbildung sein. Ihre Bedeutung für den Lernplan ergibt sich aufgrund der Leitidee einer allgemeinen Bildung sowie den sozialen und beruflichen Anforderungen, die an die Schüler/-innen gestellt werden.

Der PER beschreibt die Unterrichts- und Erziehungsaufgaben, welche die öffentliche Schule zu erfüllen hat. Diese werden Fachbereichen und Fächern zugeordnet, die allen Kantonen der Westschweiz gemeinsam sind. Der Lehrplan ist in drei Teilen gegliedert: die fünf Fachbereiche, die überfachlichen Kompetenzen oder Fähigkeiten («capacités transversales») und die Allgemeinbildung («formation générale»).

Die fünf Fachbereiche decken sämtliche Schulfächer ab. Sie entsprechen jenen, die in den jüngst erarbeiteten Lehrplänen am häufigsten berücksichtigt wurden, und stimmen mit den im interkantonalen HarmoS-Konkordat beschriebenen Bildungsbereichen überein:

- > **Der Fachbereich Sprachen** strebt die Förderung eines integrierten Sprachlernens an, mit Französisch als

Unterrichtssprache (L1) sowie Deutsch (L2) und Englisch (L3) als Fremdsprachen.

- > **Der Fachbereich Mathematik und Naturwissenschaften** umfasst Fächer, die Denk- und Arbeitsmethoden sowie Begriffe und Instrumente vermitteln sollen, damit die Lernenden Szenarien erarbeiten und verschiedene Probleme lösen können.
- > **Der Fachbereich Künste** beinhaltet das *Technische Gestalten* (Handarbeit und Werken) sowie das *Bildnerische Gestalten und die Musik*. Er ermöglicht den Schülerinnen und Schülern, sich mit der Sprache der Bilder, der bildenden Kunst und der Musik vertraut zu machen, manuelle wie auch visuelle, kreative Fertigkeiten zu üben und die Grundlagen der Musik kennenzulernen.
- > **Im Fachbereich Körper und Bewegung** werden der *Turn- und Sportunterricht* (wozu auch die körperlichen Ausdrucksformen gehören) und die *Ernährungserziehung* zusammengefasst. In diesem Bereich werden die körperlichen Fähigkeiten durch Bewegung und sportliche Aktivitäten sowie durch die Vermittlung von theoretischen und praktischen Kenntnissen zur Ernährung gefördert. Berücksichtigt wird dabei auch die Gesundheitsförderung.

Drei Fächer, die nicht in allen Kantonen vorkommen, wurden bei der Erarbeitung des PER trotzdem berücksichtigt, so dass der Kanton Freiburg folgende kantonsspezifische Fächer in der Stundentafel belassen kann:

- > **Das Fach Latein**, im 3. Zyklus, verfolgt die gleichen Ziele wie der Fachbereich Sprachen, legt die zu erwerbenden Kompetenzen fest, stellt Zusammenhänge zu anderen Sprachen her und beschreibt die Lernziele zu den Bereichen «Ursprünge des abendländischen Denkens» und «antike Zivilisation».
- > **Das Fach Ethik und Religionen** will den Schülerinnen und Schülern religiöse Kulturen und Traditionen näher bringen und sie befähigen, sich im interkulturellen und interreligiösen Umfeld zurechtzufinden und ein ethisches Verantwortungsbewusstsein zu entwickeln.
- > **Das Fach Hauswirtschaft**, im 3. Zyklus, umfasst die Ernährungserziehung sowie die Erziehung zu einem verantwortungsbewussten Konsumverhalten.

Die *überfachlichen Kompetenzen* helfen den Lernenden, ihr Wissen selbstständig zu vertiefen und ihre Lernkompetenzen zu optimieren und zu steuern. Im PER werden fünf überfachliche Kompetenzen beschrieben: die Zusammenarbeit, die Kommunikation, die Lernstrategien, das kreative Denken und die reflexive Praxis.

Die *allgemeinen Bildungsbereiche* erfassen diejenigen Inhalte, die nicht an ein bestimmtes Fach gebunden sind. Sie umfassen fünf Themengebiete mit verschiedenen Aspekten der Erziehung und Wertevermittlung: (1) Medien-, Bild-, Informations- und Kommunikationstechnologien; (2) Gesundheit und Wohlbefinden; (3) persönliche Entscheidungen und Projekte; (4) Zusammenleben und Demokratieverständnis sowie (5) soziale, wirtschaftliche und ökologische Zusammenhänge.

4.1.1. Der Stellenwert des Hauswirtschaftsunterrichts

Vom Beginn des 1. bis zum Ende des 3. Zyklus werden die Schüler/-innen sensibilisiert für Fragen im Zusammenhang mit der Ernährung sowie für Probleme, die mit der Umwelt und der nachhaltigen Entwicklung zusammenhängen. Wie oben erwähnt fördert der Fachbereich *Körper und Bewegung* Kenntnisse und Fähigkeiten, die zu einer gesunden und ausgewogenen Ernährung führen. Dabei wird auch aufgezeigt, wie sich riskante Verhaltensweisen verringern, Unfälle verhüten und ungesunde Ernährungsgewohnheiten oder Essstörungen erkennen lassen. Die Ernährungserziehung vermittelt den Schülerinnen und Schülern die zur Erhaltung der Gesundheit nötigen theoretischen und praktischen Kenntnisse über die Ernährung. Sie will die Zusammenarbeit und den Zusammenhalt unter den Schülerinnen und Schülern fördern, ihre Sinne anregen und sie dazu ermuntern, neue Aromen zu entdecken und verschiedene Ernährungs- und Essgewohnheiten kennenzulernen. Sie hilft den Schülerinnen und Schülern, ein unabhängiges und kritisches Konsumverhalten zu entwickeln. Deshalb werden sie mit Nachdruck auf die Bedeutung der Abfalltrennung und die verantwortungsbewusste Nutzung der natürlichen Ressourcen hingewiesen.

Für die Schüler/-innen der Primarschule fließen diese Aspekte in verschiedene Fächer ein, weil Hauswirtschaft auf dieser Stufe nicht als separates Fach unterrichtet wird. Im Prinzip können alle Fächer für diese Sensibilisierung genutzt werden. Besonders geeignet sind aber die Fächer Geografie, Geschichte und Naturwissenschaften.

Bei der Ernährungserziehung werden bereits im 1. und 2. Zyklus wichtige Inhalte und Lernziele aufgegriffen:

- > Die geschmacklichen Eigenschaften der Lebensmittel entdecken und Fachbegriffe verwenden; hierzu verschiedene Nahrungsmittel ausprobieren und die verschiedenen Geschmacksrichtungen (süß, salzig, sauer, bitter) kennenlernen, besondere Gerüche erkennen, die Geräu-

sche beschreiben, die beim Kauen von Nahrungsmitteln im Mund entstehen, Form und Farbe der Nahrungsmittel beschreiben und erklären, wie sie sich anfühlen, das eigene Znuni präsentieren, um sich mit den anderen über die eigenen Vorlieben auszutauschen.

- > Die Bedeutung der Ernährung erkennen; dazu beobachten, zu welchen Tageszeiten man Hunger und Durst verspürt, erkennen, wie sich die Einnahme einer Mahlzeit auf den Körper auswirkt, ein Verzeichnis der Nahrungsmittel erstellen, die während den täglichen Mahlzeiten zu sich genommen werden, ein Frühstück mit einer grossen Auswahl von Nahrungsmitteln und Getränken zubereiten und degustieren.
- > Den Nahrungsbedarf des Organismus ermitteln und dazu die Tätigkeiten im normalen Tagesablauf mit ihrer jeweiligen Dauer notieren, den eigenen Biorhythmus beobachten und mit anderen vergleichen, sich mit den Funktionen der Ernährung im Organismus vertraut machen, die sensorischen Kriterien, welche die Auswahl der Nahrungsmittel beeinflussen, erfassen und beschreiben.
- > Die Grundlagen einer ausgewogenen Ernährung kennenlernen und dazu verschiedene natürliche und aromatisierte Mineralwasser ausprobieren, die Nahrungsmittel und Getränke nach ihrer Funktion im Organismus einordnen, eine gemeinsame Mahlzeit planen, zubereiten und einnehmen.

Im 3. Zyklus führt die Ernährungserziehung die beiden Themen schwerpunkte weiter, die während der gesamten obligatorischen Schulzeit einen grossen Stellenwert einnehmen: (1) Sinne und physiologische Bedürfnisse sowie (2) ausgewogene Ernährung:

- > Die Besonderheiten der Nährstoffe unterscheiden lernen und ihre Funktionen in der Ernährung erforschen; dazu die Veränderungen der Nährstoffe bei verschiedenen Zubereitungsarten beobachten, den Nährwert verschiedener Lebensmittel und Lebensmittelgruppen analysieren, den für eine gute Gesundheit erforderlichen Nährstoffbedarf ermitteln, sich der Bedeutung einer ausgewogenen, abwechslungsreichen und gesunden Ernährung bewusst werden, in der sich Genuss mit guter Gesundheit verbindet, die Faktoren bestimmen, welche die Menüzusammenstellung beeinflussen.
- > Kochkenntnisse in der Praxis einüben, handwerkliche Fertigkeiten anwenden und sich ausgewogen ernähren; dazu die Grundtechniken für die Zubereitung einer Mahlzeit anwenden, die geeigneten Handgriffe für die verschiedenen Zubereitungsarten erlernen, andere Kochkulturen entdecken, die Kühlkette einhalten, um

die Gefahr einer Lebensmittelvergiftung zu vermeiden, verschiedene Techniken zur Lebensmittelkonservierung kennenlernen, die Informationen auf der Verpackung von Nahrungsmitteln untersuchen, die Vorzüge von Saisonprodukten, regionalen Produkten und Fair-Trade-Produkten erkennen, ein selbst zubereitetes Essen mit einem gekauften Fertiggericht vergleichen, die Regeln zur Körperhygiene, Küchen- und Lebensmittelhygiene in die Praxis umsetzen, sich an Sicherheitsregeln halten, sich mit Techniken für einen verantwortungsbewussten Umgang mit den Ressourcen vertraut machen.

Als Ergänzung zu diesen Inhalten und Lernzielen wird die Hauswirtschaft auf der Orientierungsschulstufe mit dem Lernziel «verantwortungsbewusstes Konsumverhalten» ergänzt:

- > Sinnvoll konsumieren; dazu die Kriterien, welche die Auswahl von Produkten beeinflussen, bestimmen und prüfen, den Umgang mit dem Taschengeld und mit einem beschränkten Budget hinterfragen und die damit verbundenen Risiken erkennen, Sicherheits- und Energieeinsparmassnahmen für den funktionalen Gebrauch verschiedener Haushaltsgeräte anwenden, Haushaltsabfälle richtig trennen, geeignete Techniken und Reinigungsprodukte für den Unterhalt verschiedener Geräte einsetzen.

In der Stundentafel der französischen Orientierungsschule sind eine bis zwei Lektionen Hauswirtschaft für die Schüler/-innen im 3. OS-Jahr vorgesehen. Hinzu kommen eine von den Schülerinnen und Schülern zubereitete Mahlzeit und die anschliessende Reinigung der Küche und des Esszimmers. Insgesamt ergeben sich daraus drei bis vier Wochenlektionen während des gesamten Schuljahres.

4.1.2. Die Einführung des PER im französischsprachigen Kantonsteil

Das allgemeine Konzept für die Einführung des PER im Kanton Freiburg beruht auf dem «Concept-cadre d'information et de formation du corps enseignant», das die CIIP am 28. Mai 2009 verabschiedet hatte. Dieses Konzept sieht eine Weiterbildung der Lehrer/-innen in zwei Etappen vor: zunächst eine allgemeine Präsentation des PER und anschliessend gezielte Weiterbildungen in den verschiedenen Fachbereichen oder Fächern.

Zeitplan für die schrittweise Einführung des PER:

- > Schuljahresbeginn 2011/12: KG, 3. PS und 1. OS

- > Schuljahresbeginn 2012/13: 1. PS, 4. PS und 2. OS
- > Schuljahresbeginn 2013/14: 2. PS, 5. PS und 3. OS
- > Schuljahresbeginn 2014/15: 6. PS

Um die Information und Weiterbildung für den Lehrkörper möglichst optimal organisieren und durchführen zu können, musste zuvor eine Gruppe von kantonalen Weiterbildner/-innen aufgebaut werden. Diese Personen absolvierten eine fundierte Ausbildung, die auf Westschweizer Ebene organisiert worden war. Ein zweites Team von Fachpersonen, die als kantonale Ansprechpersonen für die Schulen fungieren, wurde damit betraut, die Informations- und Weiterbildungsveranstaltungen in den Schulen zu organisieren und durchzuführen. Diese Ansprechpersonen werden auch die in der Praxis gesammelten Erwartungen und Schwierigkeiten an die Weiterbildner/-innen weiterleiten. Diese Teams werden entsprechend den Fachbereichen des PER, oder falls nötig den Fächern, zusammengesetzt, nach dem gleichen Organisationsschema wie dasjenige der Weiterbildner/-innen.

4.2. Der neue Deutschschweizer Lehrplan (Lehrplan 21)

Es ist vorgesehen, dass ab dem Schuljahr 2014/15 ein einheitlicher Lehrplan (Lehrplan 21) für die obligatorische Schule aller Deutschschweizer Kantone vorliegt. Vor zwei Jahren wurde eine breite Vernehmlassung zu den Grundlagen dieses neuen Lehrplans durchgeführt, seit Herbst 2010 werden die Lehrplanbereiche der einzelnen Fächer erarbeitet. In seinen Grundlagen weist der Lehrplan 21 vielen Gemeinsamkeiten mit dem PER auf. So sind zum Beispiel beide Lehrpläne kompetenzorientiert und verfügen über einen ähnlichen Aufbau.

Der Lehrplan 21 wird zwar einen allgemeinen Rahmen für den obligatorischen Unterricht in den Kantonen der Deutschschweiz festlegen, aber wichtige Aspekte werden kantonal geregelt. Zum Beispiel die Bestimmung, welche Inhalte als Pflicht-, Wahlpflicht- oder Wahlfach gelten; die Festlegung unterschiedlicher Leistungsniveaus bzw. Klassentypen auf der Sekundarstufe 1 (Orientierungsschule); die endgültige Gestaltung der Stundentafel.

Gesamthaft werden mit dem Lehrplan 21 folgende sechs Hauptziele verfolgt:

1. Harmonisierung der Ziele und Inhalte der Volksschule;
2. Umsetzung der Vorgaben der Bundesverfassung (vgl. Artikel 62);

3. Orientierung für die Lehrpersonen, Schulen, Eltern, Schüler/-innen, Sekundarstufe 2, Bildungsbehörden, Pädagogische Hochschulen, Lehrmittelverlage usw.
4. Gemeinsame, breit abgestützte und kostengünstige Lehrplanarbeiten, die ansonsten jeder Kanton alleine tätigen müsste;
5. Entwicklung auf der Basis bereits bestehender Lehrpläne und unter Einbezug neuster fachlicher Erkenntnisse;
6. Ein neuer Lehrplan, der sich durch Übersichtlichkeit, Verständlichkeit, Einfachheit und Benutzerfreundlichkeit auszeichnet.

Der neue Lehrplan wird so aufgebaut sein, dass die Schüler/-innen Wissen und Fähigkeiten erwerben, die sie in unterschiedlichen Situationen anwenden und umsetzen können. Die Kompetenzen werden für Ende des 4., 8. und 11. Schuljahres festgelegt.

Die inhaltlich-fachliche Gliederung erfolgt anhand von sechs Fachbereichen: (1) Sprachen, (2) Mathematik, (3) Natur-Mensch-Gesellschaft, (4) Gestalten, (5) Musik, (6) Bewegung und Sport. Diese Fachbereiche stimmen zu einem Grossteil mit den heute gebräuchlichen Lehrplänen überein und greifen den Stand der fachdidaktischen Entwicklung auf.

Neben den verschiedenen Fachbereichen und den zugeordneten fachlichen Kompetenzen sind im Lehrplan 21 überfachlichen Kompetenzen aufgeführt. Es handelt sich dabei um personale, soziale und methodische Fertigkeiten und Fähigkeiten, welche nicht direkt an ein bestimmtes Fach gebunden sind.

Analog dazu beinhaltet der Lehrplan auch folgende überfachliche Themen, die einen fächerübergreifenden Charakter aufweisen: berufliche Orientierung, Informations- und Kommunikationstechnologien sowie Medien, Demokratie und Menschenrechte, Geschlechterthematik und Gleichstellung, Gesundheit, globale Entwicklung und Frieden, kulturelle Identität und interkulturelle Verständigung, Umwelt und Ressourcen, Wirtschaft und Konsum.

4.2.1. Der Stellenwert des Hauswirtschaftsunterrichts

Wie oben bereits erwähnt (vgl. 1.2), arbeiten seit ein paar Monaten Fachteams an der Ausarbeitung der verschiedenen Fachlehrpläne bzw. Lehrpläne zu den verschiedenen Fachbereichen. Da die Erarbeitung zum heutigen Zeitpunkt noch voll im Gang ist, liegen noch keine konkreten Ergebnisse vor. Aufgrund der bereits vorliegenden Grundlagen und mit

Blick auf den derzeitigen Erarbeitungsstand kann aber damit gerechnet werden, dass der künftige Hauswirtschaftsunterricht folgende Merkmale aufweisen wird:

Der Hauswirtschaftsunterricht ist dem Fachbereich «Wirtschaft, Arbeit, Haushalt» zugeordnet. Dieser Fachbereich enthält Themen der Wirtschaft und der Hauswirtschaft. Es geht um Aspekte wie Handel-Geld-Märkte, Konsum, Arbeit und Freizeit, Lebensstil, Haushaltführung, Ernährung und Gesundheit, Rohstoffe, Umgang mit Ressourcen usw.

Die wichtigste Zielsetzung in diesem Fachbereich besteht darin, die Schüler/-innen zu befähigen, sich mit den Bedingungen ihres Alltags und deren sozialen, politischen, rechtlichen und ethischen Dimensionen auf privater, betrieblicher, volkswirtschaftlicher und weltwirtschaftlicher Ebene auseinanderzusetzen. Im Zentrum steht die Allgemeinbildung.

Die sachlich-fachliche Auseinandersetzung bezieht sich auf einen dreifachen Kontext: Individuum (in Beziehung mit sich selbst/Selbstwahrnehmung, Eigenwelt) Gruppe (in Beziehung mit der sozialen Gruppe/Mitwelt) sowie in Beziehung mit der Umwelt und der globalen Welt (Natur/Weltgesellschaft).

Es fällt auf, dass aller Voraussicht nach die oben genannten allgemeinen pädagogisch-didaktischen Prinzipien (vgl. 3.2.) auch im neuen Lehrplan Eingang finden werden.

4.2.2. Die Einführung des Lehrplans 21 im deutschsprachigen Kantonsteil

Die Einführung des neuen Lehrplans ist aufgrund des Projektzeitplans frühestens aufs Schuljahr 2014/15 zu erwarten. Die genauen Modalitäten der Einführung und Umsetzung liegen in der Zuständigkeit der Kantone. Für den deutschsprachigen Teil des Kantons Freiburg sind sowohl die finanziellen wie auch die personellen Ressourcen bereits in groben Zügen abschätzbar und werden im neuen Finanzplan entsprechend eingeplant. Diese Ressourcen betreffen hauptsächlich die Weiterbildung der Lehrpersonen und pädagogische Mitarbeiterstellen für die Begleitung und Evaluation der Lehrplaneinführung.

Dank dem Umstand, dass der Lehrplan für die Romandie (PER) im französischsprachigen Kantonsteil bereits eingeführt wird, können aus diesem Projekt wegweisende Erfahrungen für Deutschfreiburg gesammelt werden. Es ist nämlich davon auszugehen, dass bei der Einführung des Lehrplans 21 an den deutschsprachigen Schulen vergleich-

bare Herausforderungen wie bei der Umsetzung des PER im französischsprachigen Kantonsteil zu meistern sind.

5. Schlussbemerkungen

Aufgrund des Westschweizer Lehrplans «plan d'études romand» (PER), der ab diesem Schuljahr schrittweise eingeführt wird, und mit Blick auf den aktuellen Erarbeitungsstand des Lehrplans 21 stellt der Staatsrat fest, dass das Kernanliegen des Postulats Bulliard/Fasel an den Freiburger Schulen des obligatorischen Unterrichts umgesetzt werden kann.

Die hauswirtschaftlichen Kompetenzen werden sowohl für die Primarschule wie auch für die Sekundarstufe I in einem grösseren Bildungs- bzw. Fachbereich zusammengefasst. Sie werden einerseits als Fachkompetenzen und andererseits als überfachliche Kompetenzen aufgebaut.

Die Frage, wie die «Hauswirtschaft» auf der Grundlage des neuen Lehrplans PER in Zukunft quantitativ (Anzahl Lektionen in der Stundentafel) und qualitativ (Lehrplan, Lehrmittel, Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen) im französischsprachigen obligatorischen Unterricht eingebettet sein wird, ist weitgehend geklärt (vgl. 4.1.1.). Für den deutschsprachigen obligatorischen Unterricht ist diese Frage hingegen noch ungeklärt. Der Staatsrat vertritt jedoch die Meinung, dass sich die konkrete Umsetzung des neuen Lehrplans in wesentlichen Teilen am Beispiel der französischsprachigen Schulen orientieren wird.

Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	Vice-président pour 2011
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Présidente de la commission pour 2011
Yves Fournier	VS	

Le bureau a siégé 4 fois, la CIP CSR s'est quant à elle réunie deux fois.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonaux généralisé en Suisse romande suite à la «Convention du 5 mars 2010 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger», appelée aussi «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats».

2. REMARQUE LIMINAIRE

Si l'année passée, la CIP CSR avait fait part de son désenchantement et de sa perplexité face aux outils qui lui étaient donnés pour contrôler la mise en oeuvre de la Convention scolaire romande, il nous importe maintenant de relever que la situation a évolué de manière positive. Cette deuxième année de fonctionnement a permis à la Commission de prendre ses marques tout en instaurant une fructueuse collaboration tant avec la CIIP que son secrétariat général.

Ainsi la Commission s'est dotée d'éléments statistiques et d'indicateurs qui devraient permettre de mieux appréhender les diverses réalités scolaires romandes et de suivre au fil des années l'évolution de l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande et de son développement.

La commission a été consultée sur le projet de règlement d'application de la Convention scolaire romande. Ce règlement, examiné avec attention par les commissaires, précise les modalités de réalisation des articles de la Convention.

Enfin la Commission a également été consultée sur un projet de règlement relatif à la gestion financière de dite Convention. Ce règlement a pour objectif de couvrir l'ensemble des activités financières de la CSR. Il instaure, notamment, un nouveau mécanisme de financement des moyens d'enseignements romands, découlant de l'option prise par la CIIP de supprimer, fin 2012, le Fonds des éditions scolaires romandes.

La commission prend acte de ce passage d'un système de Fonds de financement à un système de budget d'investissement. Toutefois, si cette solution offre une meilleure transparence, elle pourrait générer de grandes différences dans le budget d'une année à l'autre. La Commission insiste ainsi sur la nécessité d'une rigoureuse planification pluriannuelle afin d'avoir en tout temps une vue d'ensemble de la situation.

3. RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport d'activité de la CIIP est encore un peu sommaire mais ce constat peut être pondéré dans la mesure où les cantons romands en sont encore au début d'un processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Notre commission a accordé une grande attention à l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons et à la préparation et à la formation des enseignants au PER.

L'harmonisation entre cantons des grilles horaires et des dotations horaires est en cours mais il n'est pas encore possible de mettre en place une grille horaire commune à tous les cantons. Un autre point sensible est la problématique de l'acquisition des moyens d'enseignements. Le programme d'acquisition et de réalisation des ressources didactiques s'accélère, et ce dans la plupart des banches enseignées et va occuper le devant de la scène ces prochaines années. Objets d'inquiétude mais aussi et surtout d'espérance, les moyens d'enseignement romands représentent certes la quintessence des difficultés rencontrées mais aussi le symbole, si les projets sont menés à satisfaction, de l'harmonisation et des synergies souhaitées par la Convention.

Deux points encore où les attentes sont grandes et dont la Commission suit avec attention le développement sont les épreuves communes romandes et l'harmonisation de la formation des enseignants.

4. COMPTES ET BUDGET

Les comptes 2010 soumis sont subdivisés en trois parties :

- Le Fonds des moyens d'enseignement. Comme mentionné plus haut, ce Fonds sera liquidé fin 2012.
- Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique.
- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP.

Ces comptes sont équilibrés et correspondent au budget.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle en prend ainsi acte.

Le budget 2012 se veut un budget de transition et a été établi tel que proposé afin de permettre une transition harmonieuse à des nouvelles règles financière dès 2013. Il présente une augmentation de 2%. Ceci permet d'assurer le développement des missions de la CSR mais

pas d'accélérer le rythme des acquisitions et réalisations des nouveaux moyens d'enseignement. En effet, certains projets ont dû être reportés aux années suivantes.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications et prend acte du budget proposé.

5. RECOMMANDATION FINALE

L'année 2011 a été une année charnière de mise en oeuvre de la collaboration entre la CIIP et la CIP CSR. Elle également été l'année du changement à la tête du secrétariat général de la CIIP, celle de la formalisation de nouvelles règles financières et de fonctionnement et de la mise à disposition d'outils statistiques. Nous nous en réjouissons car cela nous permettra à l'avenir d'axer pleinement le débat interparlementaire nécessaire à l'exercice de notre rôle sur le fond plutôt que sur la forme.

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'accepter ce rapport.

Anne Baehler Bech

Riex, le 1 décembre 2011

Présidente CIP CSR

Jahresbericht 2011 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura
 Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, ihren Jahresbericht zur Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus folgenden Präsidentinnen und Präsidenten der Kantonsdelegationen zusammen:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	Vizepräsident 2011
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Präsidentin der Kommission 2011
Yves Fournier	VS	

Das Büro ist insgesamt viermal und die IPK CSR zweimal zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft einen Westschweizer Bildungsraum, welcher mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) im Einklang steht. Die Westschweizer Schulvereinbarung übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Der vorliegende Bericht ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonaler Institutionen, die nach Inkrafttreten des «Vertrags vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer) in der Westschweiz generell eingeführt wurde.

2. EINLEITENDE BEMERKUNG

Im vergangenen Jahr hatte die IPK CSR ihrer Enttäuschung und Perplexität angesichts der dürftigen Mittel, die ihr zur Kontrolle der Umsetzung der Westschweizer Schulvereinbarung zur Verfügung gestellt wurden, Ausdruck verliehen. Inzwischen hat sich die Situation verbessert.

Dieses zweite Jahr hat es der Kommission ermöglicht, sich besser einzuarbeiten und gleichzeitig eine fruchtbare Zusammenarbeit sowohl mit der CIIP als auch mit ihrem Generalsekretariat aufzubauen.

Die Kommission hat statistische Elemente und Indikatoren festgelegt, mit denen die verschiedenen Aspekte der Westschweizer Schullandschaft besser erfasst und die

Auswirkungen der Westschweizer Schulvereinbarung über die Jahre hinweg mitverfolgt werden können.

Der Entwurf des Ausführungsreglements zur Westschweizer Schulvereinbarung wurde der Kommission zur Stellungnahme unterbreitet. Dieses von den Kommissionsmitgliedern aufmerksam geprüfte Reglement präzisiert die Modalitäten zur Umsetzung der Vereinbarungsartikel.

Schliesslich wurde der Kommission auch ein Reglementsentwurf über die finanziellen Aspekte der besagten Vereinbarung unterbreitet. Dieses Reglement soll alle finanziellen Fragen im Zusammenhang mit der Westschweizer Schulvereinbarung abdecken. Es sieht namentlich einen neuen Finanzierungsmechanismus für die Westschweizer Lehrmittel vor. Dieser neue Mechanismus soll den Westschweizer Lehrmittelfonds ablösen, der nach dem Willen der CIIP Ende 2012 aufgelöst wird.

Die Kommission nimmt diesen Übergang von einem Finanzierungsfonds zu einem Investitionsbudget zur Kenntnis. Diese Lösung bietet zwar Gewähr für eine erhöhte Transparenz, könnte aber auch grosse Budgetschwankungen von einem Jahr zum anderen mit sich bringen. Die Kommission weist deshalb mit Nachdruck darauf hin, wie wichtig eine rigorose Mehrjahresplanung ist, die jederzeit einen Gesamtüberblick ermöglicht.

3. TÄTIGKEITSBERICHT

Der Tätigkeitsbericht der CIIP ist noch etwas summarisch, was sich allerdings durch die Tatsache erklärt, dass die Westschweizer Kantone noch am Anfang des Prozesses zur Harmonisierung der obligatorische Schule stehen.

Unsere Kommission hat der Einführung des Westschweizer Lehrplans (PER) in den Kantonen sowie der Vorbereitung und Schulung der Lehrpersonen in Sachen PER besondere Aufmerksamkeit gewidmet.

Die interkantonale Harmonisierung der Studententafeln und -dotationen ist zwar im Gang, aber es kann noch keine gemeinsame Studententafel für sämtliche Kantone eingeführt werden.

Ein weiterer Knackpunkt ist die Lehrmittelbeschaffung. Es müssen immer schneller didaktische Materialien angeschafft und realisiert werden und das in den meisten Fächern. Dieses Problem wird in den nächsten Jahren zweifellos im Mittelpunkt stehen. Allerdings sind die Westschweizer Lehrmittel nicht nur Grund zur Sorge, sondern bieten vor allem auch Anlass zur Hoffnung, denn sie sind Ausdruck – sofern die Projekte erfolgreich durchgeführt werden – der im Rahmen der Vereinbarung angestrebten Harmonisierung und Synergien.

Zwei weitere Bereiche, in welche die Kommission grosse Erwartungen setzt und deren Entwicklung sie aufmerksam verfolgt, sind die gemeinsamen Westschweizer Prüfungen und die Harmonisierung der Lehrerausbildung.

4. RECHNUNG UND BUDGET

Die Rechnung 2010 ist in drei Teile gegliedert:

- Der Lehrmittelfonds. Wie bereits weiter oben erwähnt, wird dieser Fonds Ende 2012 aufgelöst.
- Die Rechnung des Instituts für pädagogische Forschung und Dokumentation (IRDP).
- Die Rechnung der CIIP, welche alle übrigen Tätigkeiten der CIIP abdeckt.

Die Rechnung ist ausgeglichen und entspricht dem Budget.

Die Kommission hat präzise Antworten auf ihre Fragen sowie die für die Genehmigung dieser Rechnung nötigen Garantien der Revisoren erhalten. Sie nimmt davon Kenntnis.

Das Budget 2012 ist als Übergangsbudget zu verstehen und soll einen harmonischen Übergang zu den neuen Finanzregeln ab 2013 gewährleisten. Es weist eine Zunahme von 2% aus. Damit kann zwar die Weiterentwicklung der im Rahmen der CSR vorgesehenen Aufgaben gewährleistet, nicht aber der Rhythmus der Anschaffungen und Realisierungen der neuen Lehrmittel beschleunigt werden. Einige Projekte mussten denn auch auf die kommenden Jahre verschoben werden.

Der Generalsekretär und die Präsidentin der CIIP wurden angehört und befragt. Ihre Erläuterungen haben die interparlamentarische Kommission überzeugt und sie nimmt das vorgeschlagene Budget zur Kenntnis.

5. ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Das Jahr 2011 stellte ein Schlüsseljahr für die Umsetzung der Zusammenarbeit zwischen der CIIP und der IPK CSR dar. Zudem war es das Jahr des Wechsels an der Spitze des Generalsekretariats der CIIP, der Formalisierung der neuen Finanz- und Funktionsregeln sowie der Einführung neuer Statistikwerkzeuge. Inskünftig wird es uns also möglich sein, die zur Ausübung unserer Rolle nötige interparlamentarische Debatte voll und ganz auf den Inhalt statt auf die Form zu konzentrieren.

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura den vorliegenden Bericht einstimmig zur Annahme.

Anne Baehler Bech

Riex, den 1. Dezember 2011

Präsidentin IPK CSR

GRAND CONSEIL***Session de mars 2012***

Fribourg, le 12 mars 2012

**RAPPORT
de la Commission de justice**

**sur la demande du Ministère public du canton de Fribourg
de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine,
dans le cadre d'une enquête pénale pour vol contre inconnu**

Cette demande a été adressée au Grand Conseil en date du 21 février 2012.

Conformément à l'art. 111 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice et à l'art. 173 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, toute demande de levée d'immunité d'un magistrat faite au Grand Conseil doit faire l'objet d'un rapport du Conseil de la magistrature et être examinée par une commission parlementaire avant que le Grand Conseil ne statue sur la demande.

Le Conseil de la magistrature, par courrier du 1^{er} mars 2012, a préavisé favorablement la demande du Ministère public car il estime la demande justifiée.

Le Bureau du Grand Conseil, en sa séance du 9 mars 2012, a décidé de confier l'examen de cette demande à la Commission de justice en vue de la session parlementaire de mars 2012.

La Commission de justice, après avoir rassemblé les informations nécessaires et entendu la personne concernée, s'est réunie le 12 mars 2012 pour statuer sur cette demande, comme le prévoit la procédure. Lors de cette séance, M. Francis Schwartz s'est déclaré favorable à la demande de levée d'immunité.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission de justice, à l'unanimité, propose au Grand Conseil de préaviser favorablement la demande de levée d'immunité.

La Présidente de la Commission :
Emmanuelle Kaelin Murith

GROSSER RAT**Märzsession 2012**

Freiburg, 12. März 2012

**BERICHT
der Justizkommission**

**zu einem Gesuch der Staatsanwaltschaft des Kantons Freiburg
um die Aufhebung der Immunität von Francis Schwartz, Friedensrichter des Sensebezirks,
im Rahmen einer Strafuntersuchung gegen Unbekannt wegen Diebstahls**

Dieses Gesuch wurde am 21. Februar 2012 an den Grossen Rat gerichtet.

Gemäss Artikel 111 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 und Artikel 173 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 muss ein Gesuch um die Aufhebung der Immunität einer Magistratsperson an den Grossen Rat Gegenstand eines Berichts des Justizrats bilden und von einer parlamentarischen Kommission geprüft werden, bevor der Grossen Rat über das Gesuch entscheidet.

Der Justizrat nahm im Schreiben vom 1. März 2012 zustimmend zum Gesuch der Staatsanwaltschaft Stellung, weil er der Meinung ist, dass das Gesuch gerechtfertigt ist.

Das Büro des Grossen Rates beschloss in der Sitzung vom 9. März 2012, die Justizkommission mit der Prüfung dieses Gesuchs zu beauftragen, damit es in der Märzsession 2012 behandelt werden kann.

Nachdem die Justizkommission die nötigen Informationen zusammengetragen und die betreffende Person angehört hat, trat sie am 12. März 2012 zusammen, um über das Gesuch zu entscheiden, wie es im Verfahren vorgesehen wird. An dieser Sitzung erklärte Francis Schwartz, dass er dem Gesuch um die Aufhebung der Immunität positiv gegenüberstehe.

ANTRAG DER KOMMISSION

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, zum Gesuch um Aufhebung der Immunität eine zustimmende Stellungnahme abzugeben.

Die Kommissionspräsidentin:
Emmanuelle Kaelin Murith

Projet du 07.03.2012

Entwurf vom 07.03.2012

Décret

du

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 164 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 27 février 2012 ;

Décrète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. Yvette Jolliet, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse / Beisitzerin beim Bezirksgericht Vivisbach.
2. François Pilloud, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse / Beisitzer beim Bezirksgericht Vivisbach.
3. Astrid Bichsel-Zeindl, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Glâne / Beisitzerin beim Bezirksgericht Glane.
4. Jeanine-Hélène Pittet-Dougoud, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Glâne / Beisitzerin beim Bezirksgericht Glane.
5. René Grandjean, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère / Beisitzer beim Bezirksgericht Gruyerz.
6. Arsène Gremaud, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère / Beisitzer beim Bezirksgericht Gruyerz.
7. Aldo Fasel, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Singine / Beisitzer beim Bezirksgericht Sense.

Dekret

vom

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 164 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 ;

auf Antrag des Justizrats vom 27. Februar 2012 ;

Beschliesst :

Einziger Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

**PREAVIS
POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU
POUVOIR JUDICIAIRE
AU SENS DE L'ART. 3 LJ
À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 27 FEVRIER 2012**

Après consultation des intéressés et des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 27 février 2012 de préaviser favorablement les personnes suivantes pour leur réélection à la fonction qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 164 LJ :

Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Mme Yvette JOLLIET	Assesseure
M. François PILLOUD	Assesseur

Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Mme Astrid BICHSEL-ZEINDL	Assesseure
Mme Jeanine-Hélène PITTEL-DOUGOUD	Assesseure

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

M. René GRANDJEAN	Assesseur
M. Arsène GREMAUD	Assesseur

Tribunal d'arrondissement de la Singine

M. Aldo FASEL	Assesseur
---------------	-----------

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz

Président



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

STELLUNGNAHME

**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES
VOM 27. FEBRUAR 2012**

**FÜR DIE WIEDERWAHL VON MITGLIEDERN
DER RECHTSPRECHENDEN GEWALT
IM SINNE VON ART. 3 JG**

Nach Befragung der betroffenen Personen und Behörden hat der Justizrat anlässlich seiner Sitzung vom 27. Februar 2012 entschieden, eine positive Stellungnahme und Empfehlung für die Wiederwahl der nachgenannten Personen abzugeben, dies für die durch diese bis anhin ausgeführten Funktionen. Das Verfahren der Wiederwahl wird gestützt auf Art. 164 JG Ausschreibung durchgeführt:

Bezirksgericht Vivisbach

Frau Yvette JOLLIET	Beisitzerin
Herr François PILLOUD	Beisitzer

Bezirksgericht Glane

Frau Astrid BICHSEL-ZEINDL	Beisitzerin
Frau Jeanine-Hélène PITTEL-DOUGOUD	Beisitzerin

Bezirksgericht Greizerz

Herr René GRANDJEAN	Beisitzer
Herr Arsène GREMAUD	Beisitzer

Bezirksgericht Sense

Herr Aldo FASEL	Beisitzer
-----------------	-----------

Im Namen des Justizrates

Josef Hayoz

Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 164 / Justizgesetz - Art. 164)

7 membres sur 7 sont présents en séance du 7 mars 2012 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 7. März 2012 anwesend

Rélections au sein

- du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse
- du Tribunal d'arrondissement de la Glâne
- du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère
- du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bestätigungen

- für das Bezirksgericht Vivisbach
- für das Bezirksgericht Glane
- für das Bezirksgericht Greyerz
- für das Bezirksgericht Sense

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil de se conformer au préavis du Conseil de la magistrature.

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, sich der Stellungnahme des Justizrates anzuschliessen.

Le 7 mars 2012 / Den 7. März 2012



**PREAVIS
CONCERNANT LES ELECTIONS
A DES FONCTIONS JUDICIAIRES
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 27 FEVRIER 2012**

Les pages 825 à 828 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, auprès du Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

Juge cantonal (100%) (FO 23.12.2011)
Quatre Assesseur/-e-s au Tribunal pénal économique (FO 20.01.2012)
Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement du Lac (FO 20.01.2012)
Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les locataires) au Tribunal des baux de la Sarine (FO 20.01.2012)

Lors de sa séance du 27 février 2012, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES PREAVISÉES FAVORABLEMENT PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

TRIBUNAL CANTONAL

Juge (100%)

A égalité selon ordre alphabétique

**M. Michel FAVRE – M. Jean-Luc MOOSER –
Mme Catherine OVERTBNEY**

TRIBUNAL PÉNAL ÉCONOMIQUE

Quatre Assesseur/-e-s

A égalité selon ordre alphabétique

**M. Joël BERCHIER – M. Stéphane GMÜNDER –
M. Oswald UDRY – M. Thierry VIAL**

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU LAC

Assesseur/-e

Avec ordre de priorité

- 1. M. Max BLANK – M. Eric Sandro DELLEY –
M. Andreas KRAMER** (à égalité, selon ordre alphabétique)
- 2. M. Fritz LIECHTI – M. Michel SCHAFROTH** (à égalité, selon ordre alphabétique)

TRIBUNAL DES BAUX DE LA SARINE

Assesseur/-e suppléant/-e
(représentant les locataires)

Mme Roxane CASAZZA-VAUCHER

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz

Président



**STELLUNGNAHME
VOM 27. FEBRUAR 2012
ZUHANDEN DES GROSSEN RATES
BETREFFEND DIE WAHL IN
RICHTERLICHE FUNKTIONEN**

Die Seiten 832 bis 835 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständigen Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

Kantonsrichter/-in (100%) (AB 23.11.2011)

Vier Beisitzer/-innen beim Wirtschaftsstrafgericht (AB 20.01.2012)

Beisitzer/-in beim Bezirksgericht See (AB 20.01.2012)

Ersatzbeisitzer/-in (Mietervertreter/-in) beim Mietgericht des Saanebezirks
(AB 20.01.2012)

Anlässlich seiner Sitzung vom 27. Februar 2012 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

ZUSAMMENFASSUNG DER KANDIDATUREN MIT POSITIVER STELLUNGNAHME DES JUSTIZRATES

KANTONSGERICHT

Kantonrichter/-in (100%)

Gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge

**Herr Michel FAVRE – Herr Jean-Luc MOOSER –
Frau Catherine OVERTBNEY**

WIRTSCHAFTSSTRAFGERICHT

Vier Beisitzer/-innen

Gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge

**Herr Joël BERCHIER – Herr Stéphane
GMÜNDER – Herr Oswald UDRY – Herr Thierry
VIAL**

BEZIRKSGERICHT SEE

Beisitzer/-in

Nach Präferenz geordnet

- 1. Herr Max BLANK – Herr Eric Sandro
DELLEY – Herr Andreas KRAMER**
(gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
- 2. Herr Fritz LIECHTI – Herr Michel
SCHAFFROTH** (gleichgestellt, in alphabetischer
Reihenfolge)

MIETGERICHT DES SAANEBEZIRKS

Ersatzbeisitzer/-in (Mietervertreter/-in)

Frau Roxane CASAZZA-VAUCHER

Im Namen des Justizrates

Josef Hayoz

Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(*loi sur la justice – art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12*)

7 membres sur 7 sont présents en séance du 7 mars 2012 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 7. März 2012 anwesend

Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire**Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****I. JUGE CANTONAL (100%)**

Au vote, 4 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Michel Favre, Mme Catherine Overney obtient 3 voix.

Michel FAVRE

**II. QUATRE ASSESSEUR/-E-S AU TRIBUNAL
PÉNAL ÉCONOMIQUE**

Tacitement, les candidatures de M. Stéphane Gmünder, M. Oswald Udry et M. Thierry Vial sont acceptées.

Stéphane GMÜNDER, Oswald UDRY et Thierry VIAL.

**III. ASSESSEUR/-E
AU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU LAC**

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Eric Sandro Delley. Il y a 2 abstentions.

Eric Sandro DELLEY

I. KANTONSRICHTER/-IN (100%)

Die Bewerbung von Herrn Michel Favre wird mit 4 Stimmen angenommen. Frau Catherine Overney erhält 3 Stimmen.

Michel FAVRE

**II. VIER BEISITZER/-INNEN BEIM
WIRTSCHAFTSSTRAFGERICHT**

Die Bewerbungen von Herrn Stéphane Gmünder, Herrn Oswald Udry und Herrn Thierry Vial werden stillschweigend angenommen.

Stéphane GMÜNDER, Oswald UDRY und Thierry VIAL.

**III. BEISITZER/-IN
BEIM BEZIRKSGERICHT SEE**

Die Bewerbung von Herrn Eric Sandro Delley wird mit 5 Stimmen angenommen. Es gibt 2 Enthaltungen.

Eric Sandro DELLEY

**IV. ASSESSEUR/-E SUPPLÉANT/-E
(REPRÉSENTANT LES LOCATAIRES)
AU TRIBUNAL DES BAUX DE LA SARINE**

Tacitement, la candidature de Mme Roxane Casazza-Vaucher est acceptée.

Roxane CASAZZA-VAUCHER

**IV. ERSATZBEISITZER/-IN
(MIETERVERTRETER/-IN)
BEIM MIETGERICHT DES SAANEBEZIRKS**

Die Bewerbung von Frau Roxane Casazza-Vaucher wird stillschweigend angenommen.

Roxane CASAZZA-VAUCHER

Les dossiers des candidats éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation

- le mardi après-midi 20 mars 2012 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal*.

Die Dossiers der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossräätinnen und Grossräten eingesehen werden:

- am Dienstag, 20. März 2012, am Nachmittag (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus*.

Le 7 mars 2012 / Den 7. März 2012

Réponses

Motion M1125.11 Othmar Neuhaus/Rudolf Vonlanthen Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate d'abord que le thème du découplage entre l'impôt cantonal et les impôts communaux a déjà donné lieu à de nombreux débats au Grand Conseil. Aussi est-il utile de rappeler quelques éléments de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Albert Studer/François Weissbaum (M 107.05) qui avait été présentée au Grand Conseil le 15 décembre 2005.

Dans cette perspective, on rappellera que la cote de l'impôt cantonal facturée aux contribuables se détermine en deux phases. Dans un premier temps, les éléments de revenu et de déduction sont pris en compte afin d'établir le revenu imposable sur lequel est ensuite appliqué le taux correspondant du barème de l'impôt sur le revenu. On obtient ainsi l'impôt cantonal de base. Dans un second temps, il y a application des coefficients annuels fixés chaque année par le Grand Conseil lors de l'adoption du budget, sur la base de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) en application des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Sur le plan communal, «le coefficient des impôts communaux ordinaires est fixé en pour-cent de l'impôt cantonal de base correspondant» (art. 3 al. 3 de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux – LICo; RSF 632.1). Lors de la facturation de ses impôts, la commune doit se fonder sur la part d'impôt qui lui est attribuée et qui tient compte des éventuelles répartitions intercommunales. A cet effet, le Service cantonal des contributions communique l'impôt cantonal de base sur le revenu et sur la fortune à chacune des communes concernées, ainsi que l'impôt cantonal de base sur le bénéfice et le capital.

Ainsi, sur le plan cantonal, le système légal fait une distinction entre la détermination de l'impôt cantonal de base et la calculation de l'impôt à payer. Sur le plan communal, la

même distinction existe étant donné que la commune calcule ses impôts en multipliant la cote cantonale de base qui lui est attribuée par ses coefficients annuels.

Les coefficients cantonaux se montent en général à 100%. Durant les années 1993 à 1995, le canton a perçu chaque année 2% d'impôt supplémentaire au titre de contribution de solidarité destinée à financer le fonds de l'emploi. Les coefficients ont également été augmentés à 108,9% lors de la reprise par le canton des hôpitaux des districts qui étaient auparavant financés par les communes. Ensuite, une baisse des coefficients cantonaux d'impôt a été opérée. Ces coefficients cantonaux ont ainsi évolué de la manière suivante:

Période fiscale 2007:	Personnes physiques	- Revenu : 106,6%
		- Fortune : 108,9%
	Personnes morales	- Bénéfice : 108,9%
		- + capital : 108,9%
Période fiscale 2008:	Personnes physiques et morales	: 103,0%

Dès la période fiscale 2009, tous les coefficients ont été de nouveau fixés à 100%.

On doit par conséquent constater que l'instrument permettant un découplage est déjà en place et qu'il a été utilisé par le canton à plusieurs reprises étant donné que les augmentations et réductions des coefficients cantonaux, telles qu'elles ont été mentionnées ci-dessus, se sont traduites par des hausses et des baisses de la facturation de l'impôt cantonal sans répercussion sur le plan des impôts communaux.

Néanmoins, si certaines baisses fiscales passées et, peut-être, futures ont été (ou seront) accordées aux contribuables fribourgeois par le biais d'une modification des tarifs et des déductions et non pas uniquement par le biais d'une baisse des coefficients cantonaux, c'est aussi parce qu'il y a des situations dans lesquelles d'importants arguments parlent en faveur d'une telle approche. On cite ci-après quelques exemples:

1. En comparaison intercantionale, la fiscalité communale est également prise en compte. Dès lors, si l'effort entrepris depuis plusieurs années déjà pour rendre plus attrayant le canton de Fribourg veut être poursuivi, les impôts communaux et ecclésiastiques devraient logiquement continuer à suivre l'évolution de l'impôt cantonal.

¹ Déposée et développée le 2 août 2011, BGC septembre 2011 pp. 1770ss.

- En agissant uniquement sur le coefficient cantonal, on limite la marge de manœuvre concernant la politique fiscale sur le plan cantonal. De plus, la transparence et la lisibilité des mécanismes de comparaison de la charge fiscale deviendraient plus compliquées.
2. La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID; RS 642.11) oblige dans certains cas les cantons à modifier leur base imposable (p. ex. imposition partielle des dividendes, principe de l'apport en capital [agio], etc.), ce qui rend impossible un découplage de l'impôt dans ces situations.
 3. Réduire les impôts des personnes physiques uniquement en agissant par le coefficient empêcherait tout ciblage. Il ne serait plus possible de cibler certaines catégories de contribuables. Les réductions d'impôts ne pourraient être que linéaires et proportionnellement identiques pour tous. On citera ici, à titre d'exemple, la décision du Grand Conseil relative à l'introduction, dès la période fiscale 2011, du splitting intégral pour les couples mariés ou les familles monoparentales. Le taux du splitting se montait précédemment à 56%. En introduisant un découplage, une amélioration de ce genre ne serait plus possible.
 - Sur le plan pratique, pour tous les cas de réductions fiscales intervenant par le biais d'une augmentation des déductions ou l'introduction d'une nouvelle déduction, il n'est pas possible de distinguer le volet cantonal du volet communal dans la taxation fiscale. Le découplage n'est dès lors pas possible. Ainsi, par exemple, une augmentation de la déduction pour les frais de crèche ne peut pas faire l'objet d'un découplage entre l'Etat et les communes, et il en est de même pour la déduction des primes d'assurance-maladie.
 4. Pour ce qui concerne les personnes morales, il y a lieu de mentionner plusieurs arguments qui militent contre un découplage des taux d'impôts:
 - > Plusieurs cantons ont déjà modifié leur loi fiscale de façon que le taux d'impôt sur le bénéfice des personnes morales soit significativement abaissé. La concurrence fiscale est une réalité qu'on ne saurait ignorer, et des mesures prises par le canton seul en vue de maintenir une fiscalité compétitive sur les plans suisse et international ne seront vraisemblablement pas suffisantes.
 - > Le coût fiscal (en valeur absolue) à la charge du canton qui résulte d'une baisse du taux d'impôt est toujours plus élevé que celui qui est à la charge de la commune tant que le coefficient communal relatif à l'impôt sur le bénéfice est inférieur à 100%.

> Le taux d'impôt sur le bénéfice des personnes morales doit non seulement motiver les entreprises du canton à continuer à y investir, mais également viser à stimuler la création et l'implantation de nouvelles entreprises.

Un découplage de la fiscalité des personnes morales aura pour effet de limiter considérablement la marge de manœuvre du canton dans sa politique fiscale.

5. Enfin, en voulant suivre les motionnaires, les communes devraient pratiquement procéder à leur propre taxation en recalculant un revenu imposable différent de celui du canton sur la base, par exemple, de déductions non majorées. Indépendamment de la complexité du système à mettre en place, le contribuable serait confronté à des résultats fiscaux difficiles, voire impossibles à comprendre.

Le découplage des impôts cantonaux et communaux s'exprime par l'utilisation des coefficients. Ces derniers servent à adapter, pour la facturation, le volume de l'impôt de base disponible aux besoins budgétaires de chaque autorité. Comme mentionné ci-dessus, les communes et les paroisses peuvent adapter leurs coefficients.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose le rejet de la motion.

Le 14 février 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 508ss.

Motion M1125.11 Othmar Neuhaus/Rudolf Vonlanthen Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG)¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass das Thema der Entflechtung der Kantonssteuer und der Gemeindesteuer schon mehrmals Anlass zu Debatten im Grossen Rat gegeben hat. Es ist auch ganz nützlich, einige Elemente aus der Antwort des Staatsrates auf die Motion Albert Studer/François Weissbaum (M 107.05) aufzugreifen, die im Grossen Rat am 15. Dezember 2005 behandelt worden war.

¹ Eingereicht und begründet am 2. August 2011, TGR September 2011 S. 1770ff.

Der den steuerpflichtigen Personen fakturierte Kantonssteuerbetrag wird in zwei Schritten berechnet. In einem ersten Schritt wird anhand der Einkommenselemente und der Abzüge das steuerbare Einkommen ermittelt, auf dem dann der entsprechende Steuersatz des Einkommenssteuertarifs zur Anwendung kommt. Dies ergibt die einfache Kantonssteuer. In einem zweiten Schritt werden die Steuerfüsse angewendet, die vom Grossen Rat jedes Jahr bei der Annahme des Voranschlags auf der Grundlage von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) in Anwendung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates festgesetzt werden.

Für die Gemeindesteuern gilt Folgendes: «Der Steuerfuss der ordentlichen Gemeindesteuern wird in Prozenten der entsprechenden einfachen Kantonssteuer festgesetzt» (Art. 3 Abs. 3 des Gesetzes vom 10. Mai 1963 über die Gemeindesteuern – GStG; SGF 632.1). Bei der Fakturierung ihrer Steuern muss sich die Gemeinde auf den ihr zugewiesenen Steueranteil stützen, bei dem allfällige interkommunale Steuerausscheidungen berücksichtigt sind. Dazu teilt die Kantonale Steuerverwaltung jeder betroffenen Gemeinde die einfache Kantonssteuer auf dem Einkommen und dem Vermögen sowie die einfache Kantonssteuer auf dem Gewinn und dem Kapital mit.

So unterscheidet das Rechtssystem auf kantonaler Ebene zwischen der Bestimmung der einfachen Kantonssteuer und der Berechnung der effektiv zu bezahlenden Steuer. Auf Gemeindeebene gibt es die gleiche Unterscheidung, da die Gemeinde ihre Steuern berechnet, indem sie den ihr zugewiesenen Betrag der einfachen Kantonssteuer mit ihren Steuerfüssen des entsprechenden Jahres multipliziert.

Die kantonalen Steuerfüsse betragen in der Regel 100%. In den Jahren 1993 bis 1995 wurden jedoch jedes Jahr zwei zusätzliche Steuerprozente als Solidaritätsbeitrag für die Finanzierung des Beschäftigungsfonds erhoben. Als der Kanton die ursprünglich von den Gemeinden finanzierten Bezirksspitäler übernahm, wurden die Steuerfüsse dann auf 108,9% erhöht und anschliessend wieder gesenkt. Die kantonalen Steuerfüsse haben sich somit wie folgt verändert:

Steuerperiode 2007:	Natürliche Personen	– Einkommen	:	106,6%
		– Vermögen	:	108,9%
		Gewinn +		
	Juristische Personen	– Kapital	:	108,9%
Steuerperiode 2008:	Natürliche und juristische Personen		:	103,0%

Ab dem Steuerjahr 2009 betrug der Steuerfuss jeweils wieder 100%.

Das Instrument zur Entkoppelung existiert somit bereits, und es wurde vom Kanton mehrfach eingesetzt. Die oben genannten kantonalen Steuerfusserhöhungen und -senkungen hatten nämlich entsprechend höhere oder niedrigere Kantonssteuern zur Folge, und zwar jeweils ohne Auswirkungen auf die Gemeindesteuern.

Wenn im Kanton Freiburg bisher und wohl auch in Zukunft gewisse Steuer senkungen über Änderungen des Steuertarifs und der Abzüge und nicht allein über eine Senkung der kantonalen Steuerfüsse erfolgten und erfolgen, dann deshalb, weil es wichtige Gründe dafür geben kann. So sprechen etwa die folgenden Argumente für ein solches Vorgehen:

1. Im interkantonalen Vergleich wird auch die kommunale Steuerbelastung berücksichtigt. Sollen die seit Jahren unternommenen Anstrengungen, den Kanton Freiburg steuerlich attraktiver zu gestalten, weitergeführt werden, sollten die Steuern der Gemeinden und Pfarreien logischerweise der Entwicklung der Kantonssteuer folgen. Handelt man nur über den kantonalen Steuerfuss, so beschränkt man den Handlungsspielraum der Steuerpolitik auf die kantonale Ebene. Zudem würden Transparenz und Lesbarkeit der Vergleichsmechanismen der Steuerbelastungen für die Steuerpflichtigen erschwert.
2. Das Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14) kann die Kantone verpflichten, die Steuergrundlagen abzuändern (z.B. Teilbesteuerung der Dividenden, Kapitaleinlageprinzip [Agio] usw.), und in diesen Fällen ist eine Entkoppelung nicht möglich.
3. Werden die Steuern der natürlichen Personen gesenkt, indem man den Steuerfuss verändert, so ist keine gezielte Wirkung möglich. Es wäre nicht mehr möglich, gewisse Kategorien von Steuerpflichtigen anzuvisieren. Die Steuer senkungen wären linear und für alle verhältnismässig gleich. Als Beispiel sei hier der Beschluss des Grossen Rates erwähnt, für die Steuerperiode 2011 das Vollsplitting für Ehepaare und Einelternfamilien zu 50% einzuführen. Vorher galt ein Splittingsatz von 56%. Wollte man an einer Entkoppelung festhalten, so wäre diese Verbesserung nicht möglich gewesen.

In praktischer Hinsicht ist es für alle Fälle von Steuersenkungen über höhere Abzüge oder die Einführung eines neuen Abzugs nicht möglich, den kantonalen Teil vom kommunalen Teil bei der Steuerveranlagung zu unterscheiden. Eine Entkoppelung ist daher nicht möglich. So kann beispielsweise ein höherer Abzug für die Krippenkosten nicht Gegenstand einer Entkoppelung

zwischen Staat und Gemeinden sein, auch nicht der Abzug der Krankenversicherungsprämien.

4. Was die juristischen Personen betrifft, so sprechen verschiedene Argumente gegen eine Entkoppelung der Steuersätze:

- > Mehrere Kantone haben den Gewinnsteuersatz der juristischen Personen mit Änderungen ihrer Steuergesetzgebung bereits markant gesenkt. Der Steuerwettbewerb ist eine Realität, der man sich nicht entziehen kann, und will man im nationalen und internationalen Umfeld in steuerlicher Hinsicht konkurrenzfähig bleiben, dürften allein vom Kanton getroffene Massnahmen kaum ausreichen.
- > Solange der Gemeindesteuerfuss der Gewinnsteuern unter 100% liegt, fällt die Einnahmeneinbusse (in absoluten Zahlen), die sich aus einer Steuersatzsenkung ergibt, für den Kanton immer höher aus als für die Gemeinde.
- > Der Gewinnsteuersatz für die juristischen Personen soll nicht nur die bereits im Kanton ansässigen Unternehmen motivieren, weiterhin zu investieren, sondern soll auch die Gründung und die Ansiedlung neuer Unternehmen fördern.

Die Entkoppelung der Steuern der juristischen Personen hätte eine beträchtliche Einschränkung des steuerpolitischen Handlungsspielraums des Kantons zur Folge.

5. Wollte man den Grossräten folgen, so müssten die Gemeinden praktisch eine eigene Steuerveranlagung vornehmen und ein anderes steuerbares Einkommen als der Kanton neu berechnen, beispielsweise auf der Grundlage nicht erhöhter Abzüge. Abgesehen davon, dass dies sehr kompliziert wäre, würde es zu Ergebnissen führen, die für die Steuerpflichtigen schwierig zu verstehen oder völlig unverständlich wären.

Die Entkoppelung der Kantons- und Gemeindesteuern läuft über die Steuerfüsse. Über die Steuerfüsse wird nämlich das Volumen der verfügbaren einfachen Steuer für die Fakturierung an den Finanzbedarf der jeweiligen Behörde, Kanton oder Gemeinde, angepasst. Wie bereits erwähnt, können die Gemeinden und Pfarreien ihre Steuerfüsse ändern.

Aufgrund dieser Überlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Den 14. Februar 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 508ff.

Motion M1135.11 Edgar Schorderet Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En adhérant à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC, RSF 710.7), le canton de Fribourg a accepté de reprendre la nouvelle notion de l'IBUS en lieu et place de celle d'indice d'utilisation du sol (IUS). L'IBUS est le rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher (y compris les surfaces utiles secondaires) et la surface de terrain déterminante (voir le ch. 8.2 de l'annexe AIHC), tandis que l'ancien IUS correspondait au rapport entre la surface brute des niveaux utilisables – pour l'habitation et les activités – et la surface constructible du fonds. En d'autres termes, les surfaces utiles secondaires n'étaient pas comptabilisées dans le calcul de l'IUS.

Le législateur a choisi d'appliquer l'IBUS dès l'entrée en vigueur du nouveau droit, le 1^{er} janvier 2010, raison pour laquelle une table de conversion a été établie et annexée à la LATEC.

Il est clair que les autorités responsables de l'aménagement du territoire doivent planifier le territoire dans le respect du principe constitutionnel de l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Les communes doivent ainsi mener des réflexions approfondies au moment de la révision générale de leur plan d'aménagement local (PAL), dans le sens d'une densification de la zone à bâtir. A cet égard, la simple application du minimum légal de 0,50 (art. 80 al. 1 ReLATEC), comme le demande le député Schorderet, n'est pas contraire à ce principe, puisque, en fait, cette valeur est déjà inscrite dans le droit cantonal (art. 80 al. 1 ReLATEC).

Mais il ne faut toutefois pas perdre de vue que la table de conversion prévue dans l'annexe de la loi est une mesure de droit transitoire et qu'il n'appartient pas au canton de prendre des mesures pour densifier les zones à bâtir, comme le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs déjà relevé dans sa réponse au député Emmanuel Waeber (Question n° 3319.10). Cette tâche est du ressort des communes, autorités responsables de l'aménagement local en vertu de l'article 34 LATEC. En l'occurrence, celles-ci ne sauraient reprendre sans autre forme de procès les valeurs d'IBUS fixées dans l'annexe.

¹ Déposée et développée le 26 octobre 2011, BGC novembre 2011 pp. 2622ss.

Il est important pour la sécurité du droit que l'adaptation des PAL des communes au nouveau droit cantonal se fasse le plus rapidement possible, soit dans le délai d'ordre fixé par l'article 175 al. 1 LATeC. Dans ce sens, les valeurs de conversion fixées dans l'annexe de la LATeC constituent également un moyen pour inciter les communes ayant fixé des valeurs de 0,25 ou 0,30 IUS à adapter au plus vite leur PAL, en particulier, à mener les réflexions nécessaires sur l'ensemble de leur territoire dans le sens d'une densification des zones à bâtir. Il est à craindre que l'application immédiate de la valeur minimale de 0,50 IBUS ait un effet contre-productif dans le processus d'adaptation des PAL au nouveau droit.

Plus concrètement, le problème doit être considéré du point de vue des droits des propriétaires et de l'égalité de traitement entre eux. D'après la table, trois valeurs d'IUS figurant dans les PAL actuels seraient concernées par la mesure préconisée par le député Schorderet: il s'agit des zones à 0,25 (= 0,33 IBUS), 0,30 (= 0,40 IBUS) et 0,35 (= 0,47 IBUS). Il faudrait donc appliquer tout de suite le minimum légal de 0,50 IBUS à l'ensemble de ces valeurs et des PAL concernés. Or il semble difficilement acceptable de mettre au même niveau d'indice les zones résidentielles concernées sans qu'une procédure ait été suivie au niveau communal. D'une part, la graduation voulue par les communes entre les différentes zones résidentielles à faible densité (pour les valeurs d'IUS entre 0,25 et 0,40) disparaîtrait tout de suite sans que la commune puisse reconsidérer elle-même cet aspect. D'autre part, le propriétaire d'un terrain soumis jusqu'alors à un IUS de 0,25 bénéficierait du jour au lendemain des mêmes droits à bâtir que le propriétaire d'un terrain soumis à un IUS de 0,35. Le problème se poserait aussi pour les propriétaires de terrains situés dans des zones à 0,40 IUS – notamment – qui n'auraient ainsi que 0,03 (0,53 IBUS) d'indice en plus que les autres. Dans l'esprit des droits acquis par les propriétaires dans le cadre des procédures d'approbation des PAL, il serait donc plus juste d'appliquer l'IBUS minimal de 0,50 aux zones de 0,25 IUS et d'augmenter en conséquence les valeurs d'indice des zones résidentielles avec une valeur d'IUS supérieure. Mais, comme on l'a dit précédemment, il n'appartient pas au canton de fixer presque arbitrairement des valeurs plus hautes. Dans cette phase transitoire, il est important de ne pas non plus donner davantage de possibilités de construire sans qu'une analyse ait été faite au niveau communal et que chaque propriétaire ait pu faire valoir ses droits dans le cadre d'une procédure.

A ce jour, on compte encore 129 communes dont les RCU fixent des valeurs d'IUS entre 0,25 et 0,35 pour les zones résidentielles à faible densité. Il convient d'ailleurs de relever que plusieurs d'entre elles ont de la peine à accepter qu'un

IBUS minimal de 0,50 ait été fixé dans le ReLATEC: lors de leurs échanges avec le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), elles manifestent une certaine réticence à l'égard de la densification du milieu bâti.

Pour ces motifs, il est essentiel que les adaptations se fassent par le biais d'une procédure adéquate, permettant notamment une information circonstanciée de la population, et non par le biais de la modification d'une mesure transitoire qui risquerait de porter le débat à l'échelon des demandes de permis de construire.

A cela s'ajoute le fait qu'une modification des valeurs par le canton pourrait poser des problèmes pratiques, dans les prochaines années, pour le calcul des taxes de raccordement en cas de non-coordination entre l'adaptation du RCU et l'adaptation des règlements communaux sur l'évacuation et l'épuration des eaux (cf. art. 178 al. 2 LATeC). Les valeurs de l'annexe ont été fixées en suivant une progression linéaire qui serait abandonnée en cas d'adaptation des trois premières valeurs d'IUS figurant dans l'annexe. Pour le calcul des taxes de raccordement (qui se réfèrent aux indices), il faut que les principes légaux applicables pour les contributions d'équipement soient respectés afin de garantir une égalité de traitement entre les propriétaires.

Enfin, il est essentiel de garder à l'esprit qu'une augmentation des valeurs dans les zones résidentielles à faible densité ne signifierait pas forcément que les terrains seraient mieux occupés. En effet, il n'existe en droit cantonal aucune obligation d'utiliser le potentiel maximal fixé par la réglementation communale. D'une manière générale, le SeCA constate d'ailleurs que, dans les zones résidentielles, la grande majorité des propriétaires ne fait pas usage de la totalité du potentiel constructible. La question d'une densification ne se limite donc pas à une simple augmentation des valeurs d'IBUS dans les zones résidentielles, mais passe plutôt par une réflexion des communes sur le type de développement qu'elles souhaitent pour leur territoire. Or, sous cet angle, il apparaît que les zones résidentielles à faible densité, qui constituent une part importante des zones à bâtir légalisées dans le canton de Fribourg, sont à l'évidence les moins économies du point de vue de l'utilisation du sol. Pour porter ses fruits, l'effort de densification doit être fait dans le cadre d'une révision générale, avec une réflexion sur l'utilisation du sol dans l'ensemble des zones à bâtir existantes et nouvelles. A ce moment, rien n'empêchera les communes de prendre les mesures pour augmenter le potentiel constructible dans les zones résidentielles, voire d'en modifier l'affectation en fonction des circonstances locales et de l'état du bâti.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat estime que l'application directe de la valeur d'IBUS minimale de 0,50 aux zones résidentielles ne serait pas opportune et risquerait de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. La densification des zones à bâtir doit nécessairement passer d'abord par l'adaptation ou la révision générale des PAL, ce qui est conforme à la volonté du législateur qui a maintenu la large autonomie des communes dans la gestion de l'aménagement local.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

Le 14 février 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 520ss.

Motion M 1135.11 Edgar Schorderet Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG)¹

Antwort des Staatsrats

Mit dem Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe (IVHB, SGF 710.7) verpflichtete sich der Kanton Freiburg unter anderem, die bis anhin geltende Ausnützungsziffer (AZ) durch die Geschossflächenziffer (GFZ) zu ersetzen. Die GFZ ist das Verhältnis der Summe aller Geschossflächen (einschliesslich Nebennutzflächen) zur anrechenbaren Grundstücksfläche (siehe Kap. 8.2 Anhang IVHB), während die AZ das Verhältnis zwischen der gesamten nutzbaren Bruttogeschossfläche der Gebäude und der anrechenbaren Landfläche ausdrückt. Für die Bestimmung der AZ werden die Nebennutzflächen mit anderen Worten nicht berücksichtigt.

Der Gesetzgeber entschied sich, den Begriff der GFZ sofort mit dem Inkrafttreten der neuen Raumplanungs- und Baugesetzgebung (1. Januar 2010) einzuführen und für die Übergangsphase eine Konkordanztabelle im Anhang des RPBG vorzusehen.

Es versteht sich von selbst, dass die für die Raumplanung zuständigen Behörden das in der Bundesverfassung verankerte Prinzip der zweckmässigen und haushälterischen Bodennutzung umsetzen müssen. Dies bedeutet auch, dass die Gemeinden bei der Gesamtrevision ihres Ortsplans (OP) detaillierte Überlegungen für eine Verdichtung der

Bauzonen anstellen müssen. So gesehen stünde die direkte Anwendung der rechtlich festgelegten Untergrenze von 0,50 (Art. 80 Abs. 1 RPBR), wie sie Grossrat Schorderet fordert, nicht im Widerspruch zu diesem Prinzip, weil sie eben bereits im kantonalen Recht vorgesehen ist.

Dabei darf allerdings nicht vergessen werden, dass die im Anhang des RPBG vorgesehene Konkordanztabelle eine legislatorische Massnahme des Übergangsrechts ist und dass es nicht Sache des Kantons ist, Massnahmen zur Verdichtung der Bauzonen zu ergreifen (vgl. auch die Antwort des Staatsrats auf die Anfrage Nr. 3319.10 von Grossrat Emanuel Waeber). Die Verdichtung ist vielmehr eine Aufgabe der Gemeinden als die für die Ortsplanung zuständige Einheit (Art. 34 RPBG). Diese können denn auch die im Anhang festgelegten Werte für die GFZ nicht unbesehen übernehmen.

Aus Gründen der Rechtssicherheit ist es wichtig, dass die Gemeinden ihren OP so rasch wie möglich an das neue kantonale Recht anpassen, spätestens aber in der gesetzlich festgelegten Frist (Art. 175 Abs. 1 RPBG). So sind die im Anhang des RPBG festgelegten Umrechnungswerte auch ein Mittel, die Gemeinden mit AZ von 0,25 oder 0,30 dazu anzuhalten, ihren OP schnellstmöglich zu revidieren und dabei mit Blick auf eine Verdichtung der Bauzonen strategische Überlegungen zum gesamten Gemeindegebiet anzustellen. Eine sofortige Anwendung des Mindestwertes von 0,50 GFZ könnte die Anpassung der OP an das neue Recht behindern.

Konkret muss das Problem unter dem Gesichtspunkt der Rechte der Eigentümerinnen und Eigentümer sowie ihrer Gleichbehandlung angegangen werden. Gemäss Tabelle im Anhang des RPBG wären drei in den OP definierte AZ von der in der Motion geforderten Massnahme betroffen: Zonen mit 0,25 AZ (= 0,33 GFZ), 0,30 AZ (= 0,40 GFZ) und 0,35 AZ (= 0,47 GFZ). Für all diese Zonen müsste sofort der Wert von 0,50 GFZ eingeführt werden. Es scheint aber kaum gerechtfertigt zu sein, die betroffenen Wohnzonen ohne vorwägiges Verfahren auf Gemeindeebene zu harmonisieren. Auf der einen Seite würde die von der Gemeinde beschlossenen Abstufung der verschiedenen Wohnzonen mit schwacher Dichte (AZ zwischen 0,25 und 0,40) sofort aufgehoben, ohne dass die Gemeinde die Gelegenheit hätte, diesen Aspekt selber durchzudenken. Auf der anderen Seite bekäme ein Grundeigentümer in einer Zone mit einer AZ von 0,25 von heute auf morgen dieselben Rechte wie ein Grundeigentümer in einer Zone mit einer AZ von 0,35. Dasselbe Problem würde sich für die Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer in Zonen mit einer AZ von 0,40 stellen, die nur noch unwesentlich besser gestellt wären als die weiter oben

¹ Eingereicht und begründet am 26. Oktober 2011, TGR November 2011 S. 2622ff.

erwähnten Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer (0,40 AZ entspricht 0,53 GFZ, lediglich 0,03 mehr als die für die drei tiefsten AZ verlangten 0,50). Im Sinne der Wahrung der von den Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern wohl erworbenen Rechte (im Rahmen der OP-Genehmigung) wäre es gerechter, wenn die Untergrenze von 0,50 GFZ für die Zonen mit einer AZ von 0,25 Anwendung fände und die GFZ für Wohnzonen mit einer höheren AZ gestaffelt erhöht würden. Wie bereits erwähnt, ist es jedoch nicht Sache des Kantons, mehr oder weniger willkürlich höhere Werte festzulegen. Ausserdem ist es wichtig, dass in der Übergangsphase keine zusätzlichen Baumöglichkeiten zugestanden werden, bevor die Gemeinde eine entsprechende Analyse durchgeführt und alle Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer im Rahmen eines Verfahrens ihre Rechte geltend machen konnten.

Gegenwärtig gibt es noch 129 Gemeinden, die in ihrem Gemeindebaureglement (GBR) für Wohnzonen mit schwacher Dichte AZ zwischen 0,25 und 0,35 vorsehen. Hierzu ist zu sagen, dass mehrere dieser Gemeinden Mühe damit haben, dass im RPBR eine minimale GFZ von 0,50 definiert wurde. Sie haben dem Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) denn auch verschiedentlich ihre Zurückhaltung bei der Verdichtung von Bauzonen dargelegt.

Aus diesen Gründen ist es zentral, dass die Anpassungen im Rahmen eines adäquaten Verfahrens vorgenommen werden, in dessen Rahmen auch die Bevölkerung informiert werden kann. Eine Änderung des Übergangsrechts bärge die Gefahr, dass sich die Diskussionen auf die Ebene der Baubewilligungsgesuche verschieben.

Hinzu kommt, dass eine vom Kanton verordnete Änderung der Werte in den nächsten Jahren praktische Probleme zur Folge haben könnte, nämlich bei der Berechnung der Anschlussgebühren im Falle einer fehlenden Koordination zwischen der Anpassung des GBR und der Anpassung des Reglements über die Ableitung und Reinigung von Abwasser (siehe Art. 178 Abs. 2 RPBG). Bei der Festlegung der Werte im Anhang wurde auf eine lineare Progression geachtet. Würden die drei tiefsten AZ wie gefordert angepasst, würde diese Progression aufgegeben. Bei der Berechnung der Anschlussgebühren, die auf der Grundlage der GFZ erfolgt, müssen die rechtlichen Grundlagen für die Erschliessungsbeiträge eingehalten werden, um eine Gleichbehandlung zwischen den Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern sicherzustellen.

Nicht zuletzt muss auch bedacht werden, dass eine Erhöhung der Ziffern für die Wohnzonen mit schwacher Dichte

nicht zwangsläufig zu einer besseren Nutzung des Bodens führen würde; denn im kantonalen Recht gibt es keine Bestimmung, die die Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer zwingen würde, das in den Gemeindevorschriften vorgesehene Potenzial voll auszunützen. Das BRPA stellt denn auch ganz allgemein fest, dass das bauliche Potenzial in den meisten Wohnzonen nicht voll ausgeschöpft wird. Das Verdichten ist somit nicht bloss eine Frage der Erhöhung der GFZ für Wohnzonen, sondern auch und vor allem eine Frage der Überlegungen, die die Gemeinden in Bezug auf die von ihnen gewünschte Entwicklung ihres Gebiets anstellen. Dies gilt namentlich für die Wohnzonen mit schwacher Dichte, die im Kanton Freiburg einen grossen Teil der gelassenen Bauzonen ausmachen und nicht dem Grundsatz einer haushälterischen Bodennutzung entsprechen. Damit die Anstrengungen für eine Verdichtung die gewünschte Wirkung zeigen, müssen sie in eine Gesamtrevision eingebettet werden. Dabei muss die Bodennutzung aller bestehenden und künftigen Bauzonen berücksichtigt werden. Aufgrund dieser Überlegungen können die Gemeinden dann Massnahmen ergreifen, um das bauliche Potenzial in den Wohnzonen zu erhöhen oder die Nutzung unter Berücksichtigung der Gegebenheiten vor Ort und der Bausituation zu ändern.

Der Staatsrat ist also klar der Ansicht, dass eine direkte Anwendung der Mindest-GFZ von 0,50 für Wohnzonen nicht angezeigt ist und vielleicht mehr Probleme schaffen als lösen würde. Eine Verdichtung der Wohnzonen muss in jedem Fall über die Anpassung oder Gesamtrevision der OP erfolgen. Dies entspricht zudem dem Willen des Gesetzgebers, der den Gemeinden auch im neuen kantonalen Recht eine grosse Autonomie in der Ortsplanung zugestanden hat.

Aus den dargelegten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 14. Februar 2012.

> Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 520ff.

Mandat MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer/Daniel de Roche/Nicole Lehner-Gigon/Bernard Aebischer/David Bonny/Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel/Markus Bapst/Antoinette Badoud/Eric Menoud

Formation continue des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il existe déjà, à ce jour, une offre de formation continue dans le domaine de l'énergie pour les professionnels, laquelle peut se résumer comme suit:

- > Offres de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dont une partie est donnée à Fribourg: 1 MAS (Master of Advanced Studies) qui comprend en partie 8 CAS (Certificate of Advanced Studies) dans le domaine de la rénovation et de la construction des bâtiments, ainsi que 4 CAS dans le domaine des ressources énergétiques et du développement durable. Ces cours sont, en général, soutenus financièrement par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et l'Office fédéral de l'énergie.
- > Cours de formation continue, d'une durée d'un demi-jour à 5 jours, diffusés par la plate-forme Fe3 dans toute la Suisse romande, en collaboration avec les cantons romands. Près de 1500 professionnels et particuliers les suivent annuellement.
- > Différents cours, séminaires et autres campagnes d'information et de sensibilisation sont organisés chaque année, par le Service cantonal en charge de l'énergie, à destination des professionnels et des particuliers. En 2011, plus de 20 manifestations sont au programme.
- > Les organisations professionnelles (Suisse tec, SIA, ASTECH, ...) organisent régulièrement des cours formation continue pour leurs membres.

Depuis quelque temps, le domaine de l'énergie est dans une phase d'évolution importante et le Conseil d'Etat est conscient de la difficulté de trouver de nouveaux professionnels dans ce domaine. De plus, la charge de travail des entreprises et des bureaux techniques actifs dans ce secteur d'activités est en constante augmentation, de même que les exigences et les technologies évoluent rapidement. De ce fait, il est important d'offrir la possibilité aux professionnels de suivre une forma-

tion continue de qualité leur permettant d'avoir toujours un bon niveau de connaissance. Le Conseil d'Etat relève également que certains domaines d'activités présentent des signes de ralentissement, notamment en raison de la crise liée au franc fort, et que, moyennant une formation complémentaire adéquate, des personnes pourraient être nouvellement actives dans le domaine de l'énergie. D'autre part, la mise en place des nouvelles exigences en matière d'énergie en Suisse, et en particulier dans le canton dont l'objectif ambitieux est d'atteindre la «Société à 4000 Watts» d'ici 2030, demandera une mise à niveau des connaissances d'un bon nombre de professionnels, en particulier pour ce qui concerne l'expertise dans le domaine de la rénovation des bâtiments et des systèmes de production d'énergie, ainsi que dans le domaine des processus industriels. Au demeurant, le Conseil d'Etat avait précisé, dans son rapport N° 160 relatif à la nouvelle stratégie énergétique (chapitre 5.5) adopté en septembre 2009, qu'il entendait notamment mettre en œuvre un vaste programme de formation destiné aux professionnels du bâtiment et aux jeunes afin d'encourager la relève dans les professions où il n'existe actuellement pas les ressources nécessaires pour réaliser les mesures planifiées. Sur cette base, un concept de formation correspondant à celui demandé a été développé depuis 2010, avant même le dépôt du présent mandat.

Le Conseil d'Etat rejoint l'avis des dépositaires du mandat dans le sens que la mise en place d'un concept de formation continue propre au canton de Fribourg, bien ciblée, destinée à l'ensemble des professions actives dans le domaine de l'énergie (installateurs, artisans, planificateurs, bureaux techniques, ...) ou pouvant le devenir, et réalisée sur une période donnée en complément à l'ensemble de l'offres disponible, pourrait s'avérer être judicieuse. L'offre de formation ne devra néanmoins pas être ciblée uniquement sur le domaine des énergies renouvelables destinées à produire de l'électricité, dont le marché est somme toute limité, mais ouverte à l'ensemble du domaine de l'énergie. Le Conseil d'Etat est également de l'avis que pour assurer la pérennité d'un tel programme de formation, un financement sur une période de 3 ans peut se concevoir.

En collaboration avec les différents acteurs concernés (Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, la Formation professionnelle du canton, l'Institut agricole de Grangeneuve, le réseau Energie & Bâtiment, les organisations professionnelles telles que Suisse tec, l'association Enveloppe des édifices suisses, Fe3, et les milieux agricoles), différentes pistes ont été analysées et les programmes de formation suivants pourraient être envisagés:

¹ Déposé et développé le 9 juin 2011, BGC juin 2011 pp. 1328ss.

- > campagnes de sensibilisation (Conférences ponctuelles et cycles de conférences);
- > séminaires et journées d'études professionnelles;
- > cours ponctuels et cycles de cours thématiques et/ou de spécialisation;
- > formation «passerelle» permettant aux professionnels qualifiés (CFC technique ou à définir) d'acquérir un CFC dans le domaine du bâtiment et/ou des énergies renouvelables;
- > CAS et/ou DAS (Diploma of Advanced Studies) permettant aux professionnels qualifiés de perfectionner leurs connaissances pour accéder à un niveau de spécialistes ou d'experts.

L'ensemble du programme de formation pourrait être mis en œuvre et géré par l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR), sous le contrôle du Service de l'énergie (SdE). Il s'agirait d'un mandat de prestation globale (gestion, organisation, coordination, monitoring, ...) pour une période limitée dans le temps et impliquant plusieurs filières de formation.

Le coût de la mise en place de l'offre de formation, que le Conseil d'Etat souhaite également avantageuse pour les participants résidant ou travaillant dans le canton, a été estimé à 500 000 francs par an sur une période de trois ans, soit un engagement total de 1,5 million de francs. Cette somme pourrait être prélevée du Fonds cantonal de l'énergie, en application de l'article 22 LEn qui précise: «*L'Etat et les communes peuvent soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et des autres professionnels concernés et que, pour ce faire, ils peuvent s'assurer la collaboration de l'Université, de la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion, des écoles professionnelles ainsi que des associations professionnelles.*

Par conséquent, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat, y compris le mode de financement proposé.

Le 24 janvier 2012.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat se trouvent en pp. 505ss.

—

**Auftrag MA4029.11 Bernadette Häni-Fischer/Daniel de Roche/Nicole Lehner-Gigon/Bernard Aebischer/David Bonny/Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel/Markus Bapst/Antoinette Badoud/Eric Menoud
Weiterbildung für Berufs- und Fachleute im Bereich erneuerbare Energie¹**

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass heute bereits ein Weiterbildungsangebot für Fachpersonen im Energiebereich existiert, das wie folgt zusammengefasst werden kann:

- > Weiterbildungsangebot der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO), das unter anderem auch in Freiburg erteilt wird: 1 MAS (Master of Advanced Studies), das unter anderem 8 CAS (Certificate of Advanced Studies) im Bereich der Gebäudesanierung und des Hochbaus sowie 4 CAS im Bereich der Energieressourcen und der nachhaltigen Entwicklung umfasst. Dieses Bildungsangebot wird in der Regel von der Konferenz kantonaler Energiedirektoren (EnDK) und vom Bundesamt für Energie finanziell unterstützt.
- > Weiterbildungskurse mit einer Dauer von einem halben Tag bis zu fünf Tagen, die von der Plattform Fe3 in der ganzen Westschweiz in Zusammenarbeit mit den Westschweizer Kantonen erteilt werden. Knapp 1500 Fachpersonen und Private nehmen jährlich an diesen Kursen teil.
- > Verschiedene Kurse, Seminare und Informations- und Sensibilisierungskampagnen für Fachpersonen und Private werden außerdem vom Amt organisiert, das im Kanton Freiburg für Energiefragen zuständig ist. Für das Jahr 2011 stehen über 20 Anlässe auf dem Programm.
- > Die Fachverbände (Suisse tec, SIA, ASTECH, ...) organisieren regelmässig Weiterbildungskurse für ihre Mitglieder.

Seit einiger Zeit entwickelt sich der Energiebereich stark und der Staatsrat ist sich des Mangels an Fachpersonen auf diesem Gebiet bewusst. Die Arbeitslast der Unternehmen und Ingenieurbüros auf diesem Tätigkeitsgebiet nimmt stetig zu, während die Anforderungen und die Technologien sich ständig weiterentwickeln. Es ist deshalb wichtig, den Fachpersonen eine qualitativ hochstehende Weiterbildung anzubieten, die es ihnen erlaubt, auf dem Stand der Technik zu bleiben. Der Staatsrat stellt aber auch fest, dass bestimmte Tätigkeits-

¹ Eingereicht und begründet am 9. Juni 2011, TGR Juni 2011 S. 1328ff.

gebiete insbesondere aufgrund des starken Frankens Zeichen einer Abkühlung zeigen und dass mit Hilfe einer geeigneten Schulung Personen in den Energiebereich wechseln könnten. Auch die Einführung neuer Anforderungen im Energiebereich in der Schweiz sowie das ambitionierte Ziel des Kantons Freiburg, der bis 2030 die 4000-Watt-Gesellschaft erreichen möchte, verlangen von einer grossen Zahl von Fachpersonen, dass sie ihre Kenntnisse auf den neusten Stand bringen, dies insbesondere im Bereich der Expertise für Gebäudesanierungen, Energieproduktionssysteme und industrielle Prozesse. Im Übrigen hatte der Staatsrat in seinem Bericht Nr. 160 über die neue Energiestrategie (Kapitel 5.5.), der im September 2009 verabschiedet wurde, erwähnt, dass er insbesondere beabsichtigt, ein breit angelegtes Informations- und Ausbildungsprogramm für Fachpersonen der Baubranche und die jungen Generationen aufzustellen, um den Nachwuchs in den Berufen sicherzustellen, in denen zurzeit die nötigen Arbeitskräfte zur Umsetzung der Massnahmen fehlen. Gestützt auf diese Grundlage wurde noch bevor der vorliegende Auftrag eingereicht wurde, ab 2010 ein Ausbildungskonzept ausgearbeitet, das diesem Auftrag entspricht.

Der Staatsrat teilt die Meinung der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags, dass es sich als vorteilhaft erweisen könnte, ein gezieltes Weiterbildungskonzept aufzustellen, das dem Kanton Freiburg eigen ist und das sich an alle Fachpersonen (Installateure, Handwerker, Planer, Ingenieurbüros usw.) richtet, die im Energiebereich tätig sind oder tätig werden möchten. Die Weiterbildung sollte während einem bestimmten Zeitraum das verfügbare Weiterbildungsangebot ergänzen. Sie sollte sich aber nicht nur auf den Bereich der erneuerbaren Energien zur Erzeugung von Strom beschränken, da es sich dabei doch um einen relativ bescheidenen Markt handelt, sondern sich auf den gesamten Energiebereich erstrecken. Der Staatsrat ist ebenfalls der Meinung, dass eine dreijährige Finanzierung denkbar ist, um den Fortbestand eines derartigen Bildungsprogramms sicherzustellen.

In Zusammenarbeit mit den verschiedenen betroffenen Akteuren (die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg, die kantonale Berufsbildung, das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve, das Netzwerk Energie & Gebäude, die Fachorganisationen wie Suisselec, Gebäudehülle Schweiz und Fe3 sowie die landwirtschaftlichen Kreise) wurden verschiedene Möglichkeiten geprüft. Dabei ergab sich, dass die folgenden Weiterbildungsangebote ins Auge gefasst werden könnten:

- > Sensibilisierungskampagnen (punktuelle Konferenzen und Konferenzreihen);
- > Seminare und Fachtagungen;
- > Vereinzelte Kurse und thematische Studiengänge und/oder Studiengänge zur Spezialisierung;
- > Brückenangebote, die es qualifizierten Fachpersonen (z.B. mit technischem EFZ) erlaubt, ein EFZ im Gebäudebereich und/oder im Bereich der erneuerbaren Energien zu erlangen;
- > CAS und/oder DAS (Diploma of Advanced Studies), das es den qualifizierten Fachpersonen erlaubt, ihre Kenntnisse zu erweitern, um als Spezialisten oder Experten tätig zu sein.

Das gesamte Bildungsprogramm könnte durch die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) unter der Aufsicht des Amts für Energie (Afe) umgesetzt und verwaltet werden. Dies würde über einen globalen Leistungsauftrag (Verwaltung, Organisation, Koordination, Monitoring usw.) für einen befristeten Zeitraum erfolgen, wobei mehrere Studiengänge daran beteiligt wären.

Die Kosten für die Einführung des Bildungsangebots, das der Staatsrat den im Kanton Freiburg wohnhaften oder erwerbstätigen Fachpersonen zu einem möglichst vorteilhaften Preis zur Verfügung stellen möchte, wurden auf 500 000 Franken pro Jahr für eine Zeitspanne von drei Jahren geschätzt, das einem Gesamtaufwand von 1.5 Millionen Franken entspricht. Dieser Betrag könnte aus dem kantonalen Energiefonds entnommen werden, dies in Anwendung von Artikel 22 Energiegesetz, der wie folgt lautet: «*Der Kanton und die Gemeinden können die Aus- und Weiterbildung von Energie- und anderen betroffenen Fachleuten unterstützen. Zu diesem Zweck können sie mit der Universität, der Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft, den Berufsschulen sowie den Berufsverbänden zusammenarbeiten.*

Aufgrund dieser Darlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, den Auftrag und die vorgeschlagene Finanzierungsmethode anzunehmen.

Den 24. Januar 2012.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Mandats befinden sich auf S. 505ff.

Dépôts et développements

Motion M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse)

Dépôt

Par le dépôt de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de maintenir, voire de renforcer la régulation de la faune sauvage, notamment du sanglier, qui provoque actuellement de grands dégâts pour les agriculteurs de ce canton. Fribourg est un canton à forte vocation agricole, avec une envie de maintenir une production alimentaire de qualité et de proximité.

Demander aux agriculteurs de la Broye de parquer leurs parcelles durant toute la période de végétation active, c'est faire fi des charges de travail importantes auxquelles ils sont confrontés. Certes un fonds cantonal sur la faune a été renforcé par le Grand Conseil pour indemniser en partie le travail et la perte subie par les agriculteurs. Il n'en demeure pas moins que le but primordial est de permettre une cohabitation entre le sanglier et les agriculteurs dans un environnement raisonnable.

Nous soutenons fortement la démarche qui a été entreprise l'automne dernier par le garde-chasse responsable de notre secteur et nous l'encourageons à poursuivre son devoir dans le cadre légal qui doit être renforcé.

Postulat P2005.12 Ursula Schneider Schüttel/Hugo Raemy (Photovoltaikanlagen auf geschützten Bauten oder im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern)

Begehren

Der Staatsrat wird gebeten zu prüfen, ob und inwiefern Photovoltaikanlagen (oder auch andere Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien) auch auf geschützten Bauten oder im Perimeter von schützenswerten Ortsbildern erstellt wer-

den können. Namentlich wird er gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist der Staatsrat bereit, durch Anpassung der bisherigen Praxis bei der Interessenabwägung die Anlagen zur Nutzung von erneuerbarer Energie vermehrt zu unterstützen?
2. Ist der Staatsrat bereit, Eigentümer von geschützten Gebäuden bzw. von Gebäuden im Perimeter von geschützten Ortsbildern im Hinblick auf eine sorgfältige Integration von Photovoltaik- und anderen Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energie zu beraten?
3. Ist der Staatsrat bereit, die Gemeinden bei der Anpassung ihrer Baureglemente zwecks Förderung der erneuerbaren Energien auch bei geschützten Gebäuden bzw. in Perimetern von schützenswerten Ortsbildern zu unterstützen?

Begründung

Der Fall in Salvenach, bei dem einem Landwirt das Erstellen von Photovoltaikanlagen auf dem Dach seines Bauernhauses im Perimeter eines schützenswerten Ortsbildes untersagt wurde, ist im Sommer 2011 über die Medien bekannt geworden. Der Landwirt beabsichtigte, eine Photovoltaik-Anlage an einer nicht oder wenig einsehbaren Stelle zu errichten, was ihm aber bereits im Rahmen einer Voranfrage aufgrund des negativen Gutachtens der Kulturgüterkommission verunmöglicht wurde. Die Kommission zeigte sich nicht bereit, einer Streichung eines Artikels im kommunalen Planungs- und Baureglement zuzustimmen, der die Installation von Solaranlagen in der Dorfzone untersagte.

In der Zwischenzeit hat der Staat die «Empfehlungen für die architektonische Integration von Solaranlagen» (August 2011) herausgegeben, nachdem das Bundesparlament mit dem Erlass von Artikel 18a des eidgenössischen Raumplanungsgesetzes den Bau von Solaranlagen erleichtern wollte. Demnach sollen Solaranlagen «sorgfältig integriert» werden und «keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigen». In den Empfehlungen wird im Zusammenhang mit Bauvorhaben an Kulturdenkmälern, geschützten Gebäuden usw. ausdrücklich festgehalten, dass Solaranlagen ein öffentliches Interesse darstellen, das eine Abweichung von den gesetzlichen

Bestimmungen erlaubt, sofern die Anlagen keine überwiegenden öffentlichen oder privaten Interessen verletzen.

Der von vielen Seiten gewünschte Ausstieg aus der Kernenergie und die damit verbundene erhöhte Förderung alternativer Energiequellen bedingt ein Überdenken der Interessenabwägungen. Der Förderung erneuerbarer Energie ist unter den heutigen Gegebenheiten ein höheres Gewicht beizumessen. Demgegenüber müssen gewisse Schutzinteressen wie der Kulturgüterschutz, die zwar weiterhin berücksichtigt werden sollen, doch in ihren Auswirkungen gemildert werden. Die Postulantin und der Postulant sind der Ansicht, dass zwar der Kulturgüterschutz nach wie vor wichtig ist, dass er aber im Interesse eines Ausstiegs aus der Kernenergie und der zur Sicherung der Stromversorgung notwendigen Förderung erneuerbarer Energien weniger stark als bisher gewichtet werden sollte. Auch auf geschützten Gebäuden können Anlagen sorgfältig integriert werden, ohne dass sie zu einer Beeinträchtigung des Gebäudes führen. Eigentümer einer geschützten Liegenschaft, die trotzdem auf erneuerbare Energie umstellen möchten, sollen in ihren Bestrebungen beide Interessen zu erfüllen – das Schutzinteresse wie auch das Umweltinteresse – unterstützt werden.

Wir ersuchen daher den Staatsrat zu prüfen, wie in diesem Sinne eine verstärkte Interessenabwägung zugunsten erneuerbarer Energien und ein erleichtertes Erstellen von Photovoltaik- (und allenfalls anderen) Anlagen unterstützt werden kann.

- > Der Staatsrat wird dieses Postulat innerhalb der gesetzlichen Frist beantworten.

Postulat P2006.12 Bernhard Schafer/André Schneuwly (Case management Berufsbildung [CM BB] – Umsetzungsstand im Kanton Freiburg)

Begehren und Begründung

Wir bitten den Staatsrat, dem Grossen Rat einen umfassenden Bericht über den bisherigen Verlauf des Projektes «Case Management Berufsbildung» (CM BB) zu präsentieren, die in diesem Projekt erfolgten Umsetzungsschritte und allfällige Umsetzungsschwierigkeiten darzulegen, sowie Angaben zu machen über den aktuellen Umsetzungsstand.

Im Jahre 2007 hat der Bund das Projekt «Case Management Berufsbildung» (CM BB) mit dem Ziel gestartet, gefährdete

Jugendliche bzw. Jugendliche mit Mehrfachbelastung frühzeitig zu erfassen, laufend zu beobachten und über eine bestimmte Zeitdauer – bis zum Abschluss auf Sekundarstufe II – zu begleiten.

So hat der Kanton Freiburg im Jahre 2007 sein Konzept beim BBT eingereicht. Im Rahmen dieses kantonalen Projektes «Case Management» wurde im Jahre 2008 unter der Leitung des Amts für Berufsberatung und Erwachsenenbildung und mit Unterstützung des BBT auf der Stufe OS als erstes Angebot das Projekt *Go for it* zur Unterstützung Jugendlicher beim Berufseinstieg gestartet.

Uns ist bekannt, dass dieses ambitionierte Projekt in den Orientierungsschulen auch nach mehr als drei Jahren noch immer nicht konkret umgesetzt ist und scheinbar mit vielen Schwierigkeiten zu kämpfen hat.

So ersuchen wir den Staatsrat, in seinem Bericht nebst einer allgemeinen Rückschau auf das Projekt CM BB insbesondere auf nachfolgende Fragen einzugehen:

1. Wie weit ist nach Ausarbeitung und Einreichung des kantonalen Konzepts beim BBT das Projekt «Case management» im Kanton Freiburg in den beiden Sprachgebieten umgesetzt? Gibt es sprachregionale Unterschiede in der Umsetzung?
 2. Wie viele Schüler und Schülerinnen wurden seit Einführung von «Case management» auf der OS-Stufe von den «Case Manager» betreut? Wie weit war diese Betreuung erfolgreich?
 3. Könnte die Aufgabe der «Case Manager» nicht auch von den an den Orientierungsschulen tätigen Berufsberatern ausgeführt werden, wenn ihnen zusätzliche zeitliche Ressourcen zur Verfügung stünden? Welche Rolle wird den Klassenlehrpersonen zugewiesen?
 4. Wurde bisher eine Evaluation des Projekts «Case Management» durchgeführt und welche Resultate hat diese allenfalls hervorgebracht? Fliessen auch die Erfahrungen anderer Kantone in das Freiburger Projekt ein?
 5. Mit welchem finanziellen Betrag unterstützte der Bund bisher das kantonale Projekt «Case Management»? Welchen finanziellen Beitrag leistete der Kanton Freiburg bisher an das Projekt?
 6. Sind in Zukunft allenfalls konzeptuelle Anpassungen vorgesehen?
- > Der Staatsrat wird dieses Postulat innerhalb der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question QA 3003.12 Pierre Mauron Effets de l'épargne-logement défiscalisée sur les finances cantonales

Question

En mars prochain, les citoyens et citoyennes devront voter sur l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement. Les deux initiatives «Epargne-logement» et «Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement» prévoient d'importantes déductions pour les personnes qui veulent acquérir leur logement. Il en découlerait des baisses de recettes fiscales pour la Confédération, mais surtout pour les cantons. Il est en outre problématique que les deux projets compliquent encore plus le droit fiscal et que, lors de l'application, il faille définir des cas de rigueur et une réglementation contre les abus.

De nombreux experts contestent l'efficacité de l'épargne-logement défiscalisée comme instrument censé agir sur le taux de propriétaires de logements. Elle ne contribue pas à l'augmenter mais permet avant tout aux personnes à hauts revenus de payer moins d'impôts.

Je prie dès lors le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. A combien le Conseil d'Etat estime-t-il les pertes de recettes fiscales qu'en entraînerait l'initiative «Epargne-logement» pour le canton?
2. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement donnant lieu à de très importantes déductions, alors que le mandat constitutionnel des autorités fiscales est l'imposition selon la capacité économique?
3. Quelles difficultés se poseront à la mise en œuvre des deux initiatives? Que se passera-t-il (dans le cas de l'initiative «Epargne-logement») si un contribuable bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement imposée à des conditions privilégiées déménage dans un canton ne connaissant pas ce type de déduction? Comment seront rétroactivement imposés les contribuables bénéficiant d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement mais n'acquérant pas de logement?

4. Comment le taux de propriétaires a-t-il évolué durant les vingt dernières années? Le Conseil d'Etat juge-t-il nécessaire d'agir pour accorder encore davantage de soutien à l'acquisition du logement via des fonds publics? Compte tenu de la votation du 11 mars 2012, une réponse serait souhaitée avant cette date.

Le 18 janvier 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

L'épargne-logement favorisée fiscalement fait l'objet de deux initiatives populaires qui seront soumises au peuple dans le courant de l'année. La votation sur l'initiative sur l'épargne-logement de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement (SGFB) «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement» (ci-après: initiative sur l'épargne-logement) est prévue pour le 11 mars 2012. L'initiative populaire de l'Association suisse des propriétaires fonciers (HEV), intitulée «Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement» devrait, quant à elle, être mise au vote le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral a rejeté les deux initiatives; le Parlement fédéral n'a pas pu se mettre d'accord sur une recommandation de vote.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a rendu une prise de position négative, en date du 1^{er} février 2010, à la procédure de consultation du Département fédéral des finances en relation avec les deux initiatives populaires susmentionnées.

Le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions posées:

1. L'initiative sur l'épargne-logement prévoit une introduction facultative de l'épargne-logement pour les cantons. Ainsi, même en cas d'acceptation de cette initiative par le peuple, le canton de Fribourg ne serait pas obligé d'introduire ce nouveau mécanisme dans sa législation fiscale. Dans un tel cas de figure, il n'y aurait pas de conséquences sur les finances cantonales, si ce n'est le risque de voir un certain nombre de contribuables quit-

ter notre canton pour profiter du nouveau mécanisme de déduction existant dans un autre canton suisse. Si, en cas d'acceptation de l'initiative sur l'épargne-logement, une grande majorité de cantons devaient introduire une déduction épargne-logement dans leur législation fiscale, il serait difficile pour le canton de Fribourg de ne pas en faire de même. L'introduction d'une nouvelle déduction fiscale aurait alors des incidences financières pour notre canton. La recherche d'une incidence financière découlant d'une application de l'initiative épargne-logement dans notre canton est délicate. En effet, il est impossible de prévoir notamment combien de contribuables recourront, le cas échéant, à l'épargne-logement, quels seront les montants placés dans l'épargne-logement (que ce soit pour l'acquisition d'un premier logement ou pour le financement de frais d'entretien) ou combien de procédures de rappel d'impôt devront être introduites. Des hypothèses de travail ont dès lors dû être déterminées.

Il n'est ainsi pas déraisonnable de chiffrer le coût de l'initiative sur l'épargne-logement (SGFB) comme il suit:

- > concernant l'acquisition d'un premier logement: 9 millions de francs pour le canton, 7 millions de francs pour les communes et 0,8 million de francs pour les paroisses;
- > concernant le financement des frais d'entretien (économie d'énergie): 36 millions de francs pour le canton, 28 millions de francs pour les communes et 3 millions de francs pour les paroisses. Toutefois, ces montants pourraient être réduits dans l'hypothèse où les frais d'entretien financés par l'épargne-logement ne seraient pas déductibles lors de la réalisation des travaux (principe non précisé par l'initiative).

L'incidence financière totale pour l'ensemble des collectivités représente ainsi 83,8 millions de francs.

2. L'initiative sur l'épargne-logement prévoit notamment:

- > la possibilité pour les cantons et les communes (dans le canton de Fribourg, il faudra y ajouter les paroisses) d'exonérer les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu;
 - > la possibilité de déduire des revenus imposables un montant de l'épargne-logement plafonné à 15 000 francs par an (30 000 francs pour les couples mariés) et un montant du financement des mesures d'économie d'énergie plafonné à 5000 francs par an (10 000 francs pour les couples mariés);
 - > l'octroi des déductions pour une durée maximale de dix ans;
 - > l'exonération du montant d'épargne-logement lors de son versement, à la condition que ce versement soit conforme au but de l'avoir épargné.
- Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un tel système pourrait violer le principe de l'imposition selon la capacité contributive. En effet, si le capital épargné sur le compte de l'épargne-logement est déductible sans être imposé lors de son utilisation ultérieure, il est, de fait, définitivement exonéré d'impôt. Compte tenu de l'importance des déductions prévues par l'initiative, le principe d'une charge fiscale en fonction des biens économiques serait compromis. En effet, les contribuables à revenus élevés bénéficieraient d'un potentiel de déductions largement supérieur aux capacités financières des contribuables à revenus moyens. A titre d'exemple, un couple marié à revenus élevés qui verserait 30 000 francs par an sur un compte d'épargne-logement pendant dix ans verrait au total 300 000 francs de ses revenus échapper à toute imposition. Or, pour des contribuables avec des revenus moyens, ce nouveau mécanisme de déduction serait en grande partie théorique, seule une part réduite de déduction étant financièrement supportable. Il pourrait s'agir d'une violation manifeste du principe de l'imposition selon la capacité contributive.
- En plus de l'exonération des dépôts effectués au titre de l'épargne-logement, les retraits des capitaux de l'épargne-logement ne sont pas imposés s'ils respectent les buts de l'épargne-logement et bénéficient ainsi d'un statut privilégié, incompatible avec l'égalité de droit et les principes régissant l'imposition définis dans la Constitution fédérale (art. 127 al. 2 Cst.). Les déductions prévues au titre de l'épargne-logement entraînent un double privilège, car elles sont exonérées non seulement durant la phase de constitution de l'épargne, mais aussi lors du versement conforme au but de l'avoir épargné. Un tel système est dès lors fiscalement plus avantageux que la constitution d'un pilier 3a. En effet, si les cotisations au pilier 3a sont déductibles fiscalement, le capital touché à l'échéance sera imposé au titre de prestation en capital provenant de la prévoyance.
3. Outre le fait qu'un mécanisme tel que celui qui est prévu par l'initiative sur l'épargne-logement provoquerait une désharmonisation verticale et horizontale du régime fiscal, il laisse en suspens de nombreux points, notamment les questions suivantes:
- > Comment peut-on vérifier ou retracer le fait que l'acquisition à titre onéreux du logement destiné à

l'usage personnel du futur propriétaire est bien la première de ce type?

- > Comment peut-on vérifier l'utilisation conforme des fonds?
- > Comment le report de l'impôt est-il réglementé lors d'un déménagement et de l'achat d'un nouveau logement dans un autre canton?
- > Comment le rappel d'impôt est-il opéré en cas d'utilisation inappropriée des dépôts effectués au titre de l'épargne-logement?
- > Dans l'hypothèse d'un déménagement d'un canton où l'épargne-logement est admise dans un canton qui ignore l'épargne-logement, le compte d'épargne-logement devrait-il être fermé et soumis à un rappel d'impôt dans le canton de départ ou pourrait-il être conservé comme un compte «normal» dans le canton d'arrivée?
- > Comment définir les cas de rigueur et les abus et comment établir une distinction entre les deux?

A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à ces questions. Il est cependant d'avis que l'introduction de nouvelles déductions telles que celles qui sont prévues par l'initiative épargne-logement rendrait le système fiscal à la fois plus compliqué et plus opaque.

4. Selon les dernières données disponibles de l'Office fédéral de la statistique, le taux de logement en propriété est passé de 39,4% à 41,8% entre 1990 et 2000 pour le canton de Fribourg. Selon l'Office fédéral du logement, le taux de logement en propriété pour l'ensemble de la Suisse est passé de 34,6% en 2000 à environ 40% en 2011. Il semble que le développement des taux cantonalisés des logements en propriété suit une courbe similaire, ce qui signifierait que le taux de logement en propriété dans notre canton dépasserait 45%. Selon le Service de la statistique du canton de Fribourg, des données plus précises ne seront disponibles pour notre canton qu'à la fin de 2012.

L'accès à la propriété du logement est déjà encouragée, notamment par le recours au versement anticipé des fonds du 2^e pilier et du 3^e pilier a, par l'imposition modérée de la valeur locative et par la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'agir pour accorder davantage de soutien à l'acquisition du logement.

Le 14 février 2012.

Anfrage QA 3003.12 Pierre Mauron Auswirkungen des steuerfreien Bausparens auf die Kantonsfinanzen

Frage

Im kommenden März werden die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger über die Einführung eines steuerprivilegierten Bausparens abstimmen. Die beiden Volksinitiativen «Bauspar-Initiative» und «Eigene vier Wände dank Bau-sparen» sehen hohe Steuerabzüge für Personen vor, die ein Eigenheim erwerben wollen. Dies hätte für den Bund und vor allem für die Kantone Steuereinbussen zur Folge. Problematisch ist zudem, dass mit diesen zwei Vorlagen das Steuerrecht noch komplizierter wird und bei der Umsetzung Härtefälle definiert und Vorkehrungen gegen Missbräuche getroffen werden müssen.

Zahlreiche Experten bezeichnen das steuerbefreite Bausparen als unwirksames Instrument zur Wohneigentumsförderung. Es erhöht nicht die Wohneigentumsquote, sondern verhilft in erster Linie den oberen Einkommen dazu, weniger Steuern zu zahlen.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wie hoch schätzt der Staatsrat die Steuereinbussen mit der «Bauspar-Initiative» im Kanton Freiburg?
2. Wie beurteilt der Staatsrat das steuerprivilegierte Bausparen mit sehr hohen Abzugsmöglichkeiten hinsichtlich des verfassungsmässigen Auftrags der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit?
3. Welche Schwierigkeiten sind mit der Umsetzung der beiden Initiativen verbunden? Was passiert (Variante «Bauspar-Initiative»), wenn jemand steuerprivilegiert Bausparabzüge tätigt und nachher in einen Kanton zieht, der diesen Steuerabzug nicht kennt? Wie werden die steuerpflichtigen Personen nachbesteuert, die zwar steuerprivilegiert Bausparabzüge getätigt haben, aber kein Wohneigentum erwerben?
4. Wie hat sich die Wohneigentumsquote in den letzten 20 Jahren entwickelt? Ist der Staatsrat der Meinung, dass der Erwerb von Wohneigentum durch öffentliche Mittel noch stärker gefördert werden soll? Angesichts des Abstimmungsdatums vom 11. März 2012 wird eine Antwort vor diesem Datum gewünscht.

Den 18. Januar 2012.

Antwort des Staatsrats

Das steuerlich begünstigte Bausparen ist Gegenstand zweier Volksinitiativen, über die im Laufe dieses Jahres abgestimmt wird. Die Abstimmung über die Bauspar-Initiative der Schweizerischen Gesellschaft zur Förderung des Bausparens (SGFB) «für ein steuerlich begünstigtes Bausparen zum Erwerb von selbst genutztem Wohneigentum und zur Finanzierung von baulichen Energiespar- und Umweltschutzmassnahmen» (Bauspar-Initiative) ist für den 11. März 2012 vorgesehen. Über die Volksinitiative des Schweizerischen Hauseigentümerverbandes (HEV) unter dem Titel «Eigene vier Wände dank Bausparen» wird voraussichtlich am 17. Juni 2012 abgestimmt. Der Bundesrat lehnt beide Initiativen ab, und das Parlament konnte sich nicht auf eine Abstimmungsempfehlung einigen.

Der Staatsrat des Kantons Freiburg hat übrigens am 1. Februar 2010 eine negative Stellungnahme zur Vernehmlassung des Eidgenössischen Finanzdepartements bezüglich dieser beiden Volksinitiativen abgegeben.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die gestellten Fragen:

1. Die Bauspar-Initiative sieht die freiwillige Einführung des Bausparens für die Kantone vor. Somit wäre der Kanton Freiburg selbst im Falle der Annahme der Initiative nicht verpflichtet, dieses neue Instrument in seine Steuergesetzgebung aufzunehmen. Sie hätte dann keine finanziellen Auswirkungen auf den Kanton, abgesehen vom Risiko der Abwanderung einiger Steuerpflichtiger in andere Kantone, in denen sie von den neuen Abzügen profitieren könnten.

Sollte die grosse Mehrheit der Kantone im Fall der Annahme der Bauspar-Initiative einen Bausparabzug in ihrer Steuergesetzgebung einführen, dürfte es für den Kanton Freiburg schwierig sein, nicht mitzuziehen. Die Einführung eines neuen Steuerabzugs hätte dann finanzielle Auswirkungen für unseren Kanton. Die finanziellen Auswirkungen einer Umsetzung der Bauspar-Initiative in unserem Kanton sind schwierig abzuschätzen. Es kann unmöglich gesagt werden, wie viele Steuerpflichtige gegebenenfalls vom Bausparen Gebrauch machen, wie hoch die getätigten Bauspareinlagen sein werden (für den erstmaligen Erwerb von Wohneigentum oder für die Finanzierung der Unterhaltskosten) oder wie viele Nachbesteuerungsverfahren in die Wege geleitet werden müssen. So mussten entsprechende Arbeitshypothesen aufgestellt werden.

Demnach ergeben sich aus der Bauspar-Initiative (SGFB) wohl folgende Kosten:

- > für den erstmaligen Erwerb von Wohneigentum: 9 Millionen Franken für den Kanton, 7 Millionen Franken für die Gemeinden und 0,8 Millionen Franken für die Pfarreien;
- > für den Unterhalt (bauliche Energiespar- und Umweltschutzmassnahmen): 36 Millionen Franken für den Kanton, 28 Millionen Franken für die Gemeinden und 3 Millionen Franken für die Pfarreien. Diese Einbussen könnten jedoch niedriger ausfallen, wenn Unterhaltskosten, die über das Bausparen finanziert werden, bei der Ausführung nicht mehr abzugsfähig sind (was in der Initiative nicht präzisiert wird).

Die Einnahmeneinbisse für die öffentlichen Haushalte im Kanton beläuft sich somit auf insgesamt 83,8 Millionen Franken.

2. Die Bauspar-Initiative will namentlich Folgendes:

- > Möglichkeit der Kantone und Gemeinden (im Kanton Freiburg kommen noch die Pfarreien hinzu), die Bauspareinlagen von der Einkommens- und Vermögenssteuer zu befreien;
- > Abzug von den steuerbaren Einkünften für Bausparen bis zu einem jährlichen Betrag von 15 000 Franken (30 000 Franken für Verheiratete), für Energie-Bausparen bis zu einem jährlichen Betrag von 5000 Franken jährlich (10 000 Franken für Verheiratete);
- > Abzüge während einer maximalen Dauer von 10 Jahren;
- > Steuerbefreiung der Bauspareinlagen beim Bezug, sofern es sich um einen zweckgemässen Bezug handelt.

Nach Auffassung des Staatsrates könnte mit einem solchen System das Gebot der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit missachtet werden. Werden Kontoeinlagen zu Bausparzwecken zum Abzug zugelassen, ohne dass die spätere Verwendung dieser Gelder besteuert wird, handelt es sich faktisch um eine definitive Steuerbefreiung. In Anbetracht der Höhe der nach der Initiative zugelassenen Abzüge würde der Grundsatz der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit verletzt. So könnten die Steuerpflichtigen hoher Einkommensschichten in absoluten Beträgen von weit höheren Abzügen profitieren, als Steuerpflichtige mit mittlerem Einkommen. So bliebe bei einem vermögenden Ehepaar, das während 10 Jahren die Einlagen von 30 000 Franken leistet, auf diese Weise ein Einkommen von insgesamt 300 000 Franken völlig steuerfrei. Für Steuerpflichtige mittlerer Einkom-

mensschichten würde dieser neue Steuerabzug zum grossen Teil Theorie bleiben, da für diese Personen nur ein Bruchteil des maximal zulässigen Abzugs finanziell verkraftbar ist. Dies wäre ein klarer Verstoss gegen den Grundsatz der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit.

Nebst der Steuerbefreiung beim Ansparen werden Einlagen auch beim Bezug nicht besteuert, wenn sie zweckgemäss verwendet werden, und geniessen somit eine gemäss Rechtsgleichheit und Besteuerungsgrundsätzen der geltenden Verfassung (Art. 127 Abs. 2 BV) nicht vereinbare Besserstellung. Die vorgesehenen Bausparabzüge führen zu einer doppelten Bevorzugung, da sie nicht nur in der Anspaphase, sondern auch beim zweckgemässen Bezug steuerfrei sind. Ein solches System ist somit steuergünstiger als die Bildung einer Säule 3a. Zwar können die Beiträge an die Säule 3a von den steuerbaren Einkünften abgezogen werden, das angesparte Kapital wird jedoch beim Bezug als Kapitalleistung aus Vorsorge besteuert.

3. Abgesehen davon, dass das mit der Bauspar-Initiative vorgesehene Instrument zu einer vertikalen und horizontalen Disharmonisierung des Steuersystems führen würde, lässt diese Initiative zahlreiche Vollzugsfragen offen:
 - > Wie wird die Erstmaligkeit des entgeltlichen Erwerbs von Wohneigentum geprüft bzw. zurückverfolgt?
 - > Wie wird die zweckmässige Verwendung der Mittel geprüft?
 - > Wie werden der Aufschub der Besteuerung beim Umzug und die Ersatzbeschaffung im neuen Kanton geregelt?
 - > Wie würde die Nachbesteuerung von nicht zweckmässig verwendetem Bausparkapital vorgenommen?
 - > Müsste ein Bausparkonto bei einem Umzug von einem Kanton, in dem Bausparen zulässig ist, in einen Kanton, in dem es nicht zulässig ist, aufgelöst und nachbesteuert werden oder könnte es als «normales» Konto weitergeführt werden?
 - > Wie sollen Härtefälle und Missbräuche definiert und voneinander abgegrenzt werden?

Der Staatsrat ist gegenwärtig nicht in der Lage, diese Fragen zu beantworten. Er ist aber der Ansicht, dass das Steuersystem durch die Schaffung neuer Steuerabzüge wie beim Bausparen komplizierter und unübersichtlicher würde.

4. Nach den jüngsten verfügbaren Zahlen des Bundesamtes für Statistik ist die Wohneigentumsquote im Kanton Freiburg zwischen 1990 und 2000 von 39,4% auf 41,8% gestiegen. Nach den Angaben des Bundesamtes für Wohnungswesen ist die gesamtschweizerische Wohneigentumsquote von 34,6% im Jahr 2000 auf rund 40% im Jahr 2011 gestiegen. Die kantonalen Wohneigentumsquoten scheinen einen ähnlichen Wachstumsverlauf zu haben, was für unseren Kanton eine Eigentumsquote von über 45% bedeuten würde. Genauere Zahlen werden für den Kanton Freiburg dem kantonalen Amt für Statistik zufolge erst Ende 2012 verfügbar sein. Das Wohneigentum wird heute schon steuerlich gefördert, namentlich über den Vorbezug von Mitteln der Säulen 2 und 3a für den Wohneigentumserwerb, sodann die moderate Eigenmietwertbesteuerung und die weitgehende Abzugsfähigkeit von Schuldzinsen und Unterhaltskosten. Der Staatsrat ist demzufolge der Auffassung, dass die zusätzliche Förderung von Wohneigentum gegenwärtig nicht nötig ist.

Den 14. Februar 2012.

**Question QA 3418.11 Dominique Corminboeuf
Rôle des assesseurs et des assesseurs suppléants dans le système judiciaire fribourgeois**

Réponse du Conseil de la magistrature

Le 9 novembre 2011, le Service de la justice nous a transmis pour raison de compétence la question mentionnée sous rubrique du 2 novembre 2011 portant sur le rôle des assesseurs et assesseurs suppléants dans le système judiciaire fribourgeois.

Afin de nous permettre de vous répondre le plus exhaustivement possible, nous avons soumis cette question aux tribunaux d'arrondissement ainsi qu'aux Justices de paix. Leurs déterminations ont été prises en compte pour autant que pertinentes dans la présente réponse qui vous est adressée dans le délai de trois mois de l'art. 78a al. 2 de la loi sur le Grand Conseil.

1. **Est-il judicieux de nommer autant d'assesseurs et d'assesseurs suppléants en sachant pertinemment que certains ne siégeront jamais durant leur carrière de milice?**

A titre préliminaire, il convient de relever que le nombre d'assesseurs et d'assesseurs suppléants composant les autorités judiciaires est en principe fixé par la loi sur la justice (LJ, ROF 2010_066) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Tel est le cas en ce qui concerne le Tribunal cantonal (art. 37 al. 1 LJ), les Tribunaux des prud'hommes (art. 55 al. 1 LJ), les Tribunaux des baux (art. 57 al. 1 LJ), le Tribunal pénal économique (art. 78 al. 2 LJ), le Tribunal pénal des mineurs (art. 82 al. 1 LJ) ainsi que les Commissions de conciliation en matière de bail (art. 61 al. 2 LJ) et d'égalité (art. 62 al. 2 LJ). En sa qualité d'autorité de surveillance des autorités judiciaires, le Conseil de la magistrature doit veiller à ce que ces dispositions légales soient respectées et ne saurait déroger au nombre d'assesseurs voulu par le législateur.

Cela étant, les assesseurs (et assesseurs suppléants lorsqu'il y en a encore) des autorités précitées sont régulièrement appelés à siéger en fonction de leurs disponibilités. Leur nombre s'avère même pour certaines d'entre elles insuffisant vu la charge de travail qui leur incombe. Ainsi le Tribunal pénal économique a-t-il récemment sollicité une augmentation du nombre de ses assesseurs lourdement chargés par de nombreuses affaires complexes. Donnant suite à cette requête, le Conseil de la magistrature proposera prochainement à élection quatre assesseurs supplémentaires comme l'autorise l'art. 78 al. 2 LJ. Pareillement confrontée à des problèmes de fonctionnement, la Commission de conciliation en matière de bail du sud du canton souhaite également une augmentation du nombre de ses assesseurs. En l'état actuel de la législation, une telle augmentation n'est toutefois pas possible. Quant au Tribunal cantonal, en dépit des nombreux assesseurs élus, il semble qu'il peine à trouver parmi eux des personnes prêtes à rédiger des rapports.

En ce qui concerne les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix, la loi sur la justice a supprimé la distinction entre assesseur et assesseur suppléant, de sorte que tous les assesseurs sont désormais sur un pied d'égalité. Le nombre d'assesseurs permet d'assurer une juste représentation au sein du tribunal, notamment en ce qui concerne le sexe. Il permet également de parer à toutes les situations de récusation. Dans les tribunaux comptant plusieurs présidents, il est en outre indispensable de disposer d'un nombre suffisant d'assesseurs pour éviter des retards compte tenu notamment des disponibilités des uns et des autres, des problèmes de récusation, etc.

Par ailleurs, la loi ne fixant plus le nombre d'assesseurs de ces autorités depuis le 1^{er} janvier 2011, le Conseil de la magistrature ne met désormais un poste au concours qu'après s'être assuré auprès de l'autorité concernée de la nécessité de rem-

placer le démissionnaire. Cette démarche permet d'éviter de faire élire des personnes qui, dans les faits, ne seront pas appelées à fonctionner. Ainsi en 2011, plusieurs postes n'ont pas été repourvus, au Tribunal de la Glâne notamment.

Dans les justices de paix, le nombre actuel d'assesseurs semble trop élevé. Il convient toutefois d'attendre la prochaine entrée en vigueur du nouveau droit sur la protection de l'adulte et de l'enfant pour réévaluer la question des assesseurs (compétence et nombre).

2. Le tournus est-il assuré entre toutes et tous les assesseurs et assesseurs suppléants dans chaque cour de justice?

En 2010, le Conseil de la magistrature s'est inquiété des pratiques des tribunaux d'arrondissement concernant le choix des juges et leur taux d'occupation. Son enquête a mis en évidence le fait que dans la majorité des cas les assesseurs sont contactés par les greffes/huissiers et retenus en fonction de leurs disponibilités. De manière générale, il a constaté que la composition des tribunaux est équilibrée (cf. rapport annuel 2010 pt 2.2.1.3, p. 10).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la justice et à la suppression de la distinction entre assesseurs et assesseurs suppléants, les présidents composent le tribunal en faisant en principe appel à tous les assesseurs élus par l'introduction progressive d'un système de tournus. Les connaissances spécifiques quant à la matière à juger sont toutefois également prises en compte. Au sein des autorités qui comptent encore des assesseurs suppléants, priorité est donnée aux assesseurs titulaires.

En 2011, certains tribunaux de première instance ont constaté une diminution de la charge de travail des assesseurs liée à l'introduction des nouvelles procédures fédérales. Si leurs présidents ont veillé à ce que ces derniers soient appelés à siéger régulièrement, il est toutefois difficile d'éviter des fluctuations dans leurs engagements. La pratique du Conseil de la magistrature de ne repourvoir un poste vacant qu'en cas de nécessité devrait à terme permettre de rétablir la situation et à chaque assesseur de fonctionner normalement.

Par ailleurs, en janvier 2011, le Conseil de la magistrature a rendu les justices de paix attentives aux changements induits par l'entrée en vigueur de la loi sur la justice et émis des recommandations à leur égard. Les sensibilisant au droit de tous les assesseurs de siéger régulièrement au sein de l'autorité dont ils sont membres, il a recommandé aux justices de paix de veiller à convoquer tous les assesseurs à tour de

rôle afin qu'ils puissent, selon leurs disponibilités, exercer la fonction à laquelle ils ont été élus. Le texte de ces recommandations est annexé à la présente réponse. Ces recommandations sont appliquées plus ou moins rigoureusement par les différentes justices de paix.

La connaissance des dossiers, la disponibilité des assesseurs et l'organisation des audiences sont des éléments qui sont susceptibles de faire obstacle à un tournus régulier des assesseurs.

3. Dans les justices de paix, certains dossiers ne pourraient-ils pas être traités par des assesseurs sachant qu'auparavant ce travail était fait par des juges de paix miliciens?

Les observations faites au cours des dernières années démontrent que les situations auxquelles doivent faire face les justices de paix se complexifient et entraînent toujours plus l'intervention d'avocats. C'est du reste un constat similaire qui a conduit à la professionnalisation des justices de paix en 2008. La Justice de paix doit siéger à trois membres, à savoir un juge de paix, qui dirige la procédure, et deux assesseurs (art. 59 LJ). Par conséquent, de par la loi, il est impossible que des dossiers soient traités uniquement par des assesseurs. Quant à la suppléance d'un juge de paix, elle ne peut être assurée que par un autre juge de paix du canton (art. 22 al. 2 LJ).

Il est à souligner qu'actuellement les assesseurs des justices de paix sont régulièrement mis à contribution, en fonction de leurs disponibilités, notamment pour le contrôle des comptes tutélaires qui représente un travail conséquent. Les connaissances spécifiques de certains assesseurs, par exemple en matière immobilière, sont également appréciées et utilisées fréquemment.

4. Dans les autres cours de justice est-il raisonnable de pouvoir imaginer que des assesseurs puissent traiter des dossiers comme responsables, sachant que beaucoup parmi eux sont juristes?

La loi sur la justice et les codes de procédure civile et pénale donnent compétence aux seuls présidents. La délégation n'est qu'exceptionnelle. Il sied de relever en outre que selon la loi sur la justice, la suppléance d'un juge professionnel ne peut être assurée que par un autre juge professionnel (art. 22 al. 2 LJ). La présidence d'un tribunal, qui requiert une formation juridique complète (art. 20 LJ), est un métier en soi. En raison de la complexité des procédures, il est douteux qu'un assesseur même juriste puisse ponctuellement présider. De

surcroît, les coûts qui en découleraient, y compris ceux de la préparation des séances, seraient élevés pour l'Etat. Il convient de souligner en outre que la majorité des assesseurs ne sont pas juristes.

Ceci dit, l'art. 131 LJ autorise déjà dans une certaine mesure la possibilité de déléguer la conduite d'un procès à l'un des membres du tribunal.

Par ailleurs, en 2009, se fondant sur l'art. 4 al. 3 de la loi d'organisation judiciaire, le Conseil de la magistrature a nommé certains assesseurs expérimentés à la vice-présidence de tribunaux d'arrondissement pour leur permettre de décharger les présidents notamment des affaires de mainlevée. Cette solution fonctionne actuellement à satisfaction et représente un gain de temps appréciable pour les magistrats. Elle ne pourra toutefois perdurer au-delà du 31 décembre 2015. De telles nouvelles nominations ne sont en outre plus possibles depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la justice. En effet, cette loi a remplacé la fonction de vice-président du tribunal d'arrondissement par celle de suppléant du président qui peut uniquement être assumée par un magistrat professionnel (art. 22 LJ). Les assesseurs nommés vice-présidents sous l'ancien droit sont autorisés à fonctionner en tant que tels jusqu'au 1^{er} janvier 2016 au plus tard (art. 165 LJ).

5. Si ce n'est pas le cas, quels changements de lois devrions-nous envisager pour que les cas de moindre envergure soient traités par des assesseurs si cela était possible?

Il faudrait envisager une révision de la loi sur la justice. L'art. 22 al. 2 LJ devrait en tous cas être modifié pour permettre aux assesseurs de traiter certains cas «de moindre envergure».

Conclusion

Le Conseil veille, dans le respect de la loi, à ce que les autorités judiciaires soumises à sa surveillance utilisent au mieux toutes les ressources à leur disposition dans l'intérêt bien compris d'une saine administration de la justice. Il relève que d'une manière générale, le nombre actuel d'assesseurs et d'assesseurs suppléants n'est de loin pas surévalué et qu'il correspond pour l'essentiel aux besoins des différentes autorités concernées. Il suit attentivement leur situation et, le cas échéant, proposera en temps voulu les ajustements rendus nécessaires suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la justice.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, à l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil de la magistrature, Josef Hayoz, Président.

Copie à M. le Député Dominique Corminbœuf

Annexes: recommandations du 13.01.2011 aux Justices de paix



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Pl. de Notre-Dame 8
Case postale 189 – Postfach 189
1702 FRIBOURG - FREIBURG, le 13 janvier 2011

Tel. 026 / 305 90 20
Fax. 026 / 305 90 23
E-Mail CM@fr.ch

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE JUSTIZRAT

A TOUTES LES JUSTICES DE PAIX DU
CANTON

N/réf. ADW/ck

Fonctionnement des justices de paix - recommandations

Mesdames, Messieurs les Juge de paix,

Par courrier du 13 décembre dernier, nous avons attiré votre attention sur les modifications induites par la loi sur la justice en ce qui vous concerne.

Comme nous vous l'avons signalé, il n'y a plus désormais d'assesseurs suppléants mais uniquement des assesseurs. Ce changement de terminologie n'est pas sans incidence sur la manière de fonctionner des justices de paix. Il implique en effet le droit de tous les assesseurs de siéger régulièrement au sein de l'autorité dont ils sont membres. Par conséquent, nous vous recommandons vivement de bien vouloir veiller à ce qu'à l'avenir tous les assesseurs soient convoqués à tour de rôle afin qu'ils puissent, selon leurs disponibilités, exercer la fonction à laquelle ils ont été élus. Ce tournus n'est toutefois pas entièrement automatique. Si certains de vos assesseurs ont des connaissances spécifiques dans certaines matières, il est normal que vous recouriez à eux pour ces domaines précis.

Il est en effet délicat d'élire une personne qui dans les faits ne sera jamais appelée à fonctionner. De plus, nous vous rappelons qu'au moment de la professionnalisation des justices de paix, le nombre de suppléants avait été porté à six pour notamment préserver le rôle de proximité en assurant, par le choix des assesseurs et suppléants, une certaine représentation locale (cf. message n° 253 accompagnant le projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire du 28 mars 2006, ad art. 5). Il convient aujourd'hui de poursuivre dans le même esprit, ce qui ne saurait être le cas si les justices de paix font systématiquement appel aux mêmes personnes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Juge de paix, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente

**Anfrage QA 3418.11 Dominique Corminbœuf
Rolle der Beisitzerinnen und Beisitzer und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer im Freiburger Gerichtssystem**

Antwort des Justizrats

Am 9. November 2011 hat das Amt für Justiz die oben erwähnte Anfrage vom 2. November 2011 über die Rolle der Beisitzerinnen und Beisitzer und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer im Freiburger Gerichtssystem aus Zuständigkeitsgründen an uns weitergeleitet.

Damit wir Ihnen so abschliessend wie möglich antworten können, haben wir diese Anfrage den Bezirksgerichten und den Friedensgerichten unterbreitet. Ihre Stellungnahmen wurden, soweit sie für diese Antwort von Belang sind, berücksichtigt. Die Antwort wird Ihnen innert der Frist von 3 Monaten gemäss Artikel 78a Abs. 2 des Grossratsgesetzes zugestellt.

1. Ist es vernünftig, so viele Beisitzer und Ersatzbeisitzer zu bezeichnen, obwohl man genau weiss, dass einige unter ihnen während ihrer Milizkarriere nie an einer Sitzung teilnehmen werden?

Als Vorbemerkung sei darauf hingewiesen, dass die Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer bei den Gerichtsbehörden grundsätzlich im Justizgesetz festgehalten wird (JG, ASF 2010_066), das am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist. Das gilt für das Kantonsgesetz (Art. 37 Abs. 1 JG), das Arbeitsgericht (Art. 55 Abs. 1 JG), die Mietgerichte (Art. 57 Abs. 1 JG), das Wirtschaftsstrafgericht (Art. 78 Abs. 2 JG), das Jugendstrafgericht (Art. 82 Abs. 1 JG) und die Schlichtungskommissionen im Mietwesen (Art. 61 Abs. 2 JG) und für Gleichstellung (Art. 62 Abs. 2 JG). Als Aufsichtsbehörde über die Gerichtsbehörden muss der Justizrat darauf achten, dass diese Gesetzesbestimmungen eingehalten werden, und er kann nicht von der vom Gesetzgeber gewünschten Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer abweichen.

Deshalb müssen die Beisitzerinnen und Beisitzer (und die Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer, falls es sie noch gibt) je nach ihrer Verfügbarkeiten regelmässig tagen. Angeichts der Arbeitsbelastung gibt es von einigen von ihnen sogar zu wenig. So ersuchte das Wirtschaftsstrafgericht kürzlich darum, dass die Zahl seiner Beisitzerinnen und Beisitzer erhöht wird, da diese mit zahlreichen komplexen Angelegenheiten stark belastet sind. Der Justizrat wird die-

sem Gesuch Folge leisten und demnächst die Wahl von vier zusätzlichen Beisitzerinnen und Beisitzern beantragen; dazu wird er von Art. 78 Abs. 2 JG ermächtigt. Die Schlichtungskommission im Mietwesen des südlichen Kantonsteils stösst in ihrer Arbeit auf ähnliche Probleme und möchte ebenfalls, dass die Zahl ihrer Beisitzerinnen und Beisitzer erhöht wird. Beim jetzigen Stand der Gesetzgebung ist eine solche Erhöhung aber nicht möglich. Das Kantonsgesetz hat scheinbar trotz zahlreichen Beisitzerinnen und Beisitzern Mühe, darunter Personen zu finden, die bereit sind, Berichte zu verfassen.

Bei den Bezirksgerichten und den Friedensgerichten hebt das Justizgesetz den Unterschied zwischen Beisitzerinnen und Beisitzern einerseits und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern andererseits auf, so dass jetzt alle gleich behandelt werden. Aufgrund der Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer kann beim Gericht eine gerechte Verteilung sichergestellt werden, namentlich bei den Geschlechtern. Sie können so auch allen Fällen von Ausstand begegnen. Gerichte mit mehreren Präsidentinnen und Präsidenten müssen außerdem unbedingt über eine genügende Zahl an Beisitzerinnen und Beisitzern verfügen, damit es nicht zu Verzögerungen aufgrund von Verfügbarkeitsproblemen, von Ausstandsproblemen usw. kommt.

Da außerdem das Gesetz seit dem 1. Januar 2011 die Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer dieser Behörden nicht mehr festlegt, schreibt der Justizrat eine Stelle erst aus, wenn er sich bei der betreffenden Behörde erkundigt hat, ob es nötig ist, einen Abgang zu ersetzen. Mit diesem Verfahren werden keine Personen gewählt, die dann in Wirklichkeit nie tagen müssen. So wurden 2011 namentlich beim Bezirksgericht Glane mehrere Stellen nicht mehr wiederbesetzt.

Bei den Friedensgerichten scheint die gegenwärtige Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer zu hoch zu sein. Man muss aber das demnächst erwartete Inkrafttreten des neuen Rechts über den Schutz der Erwachsenen und der Kinder abwarten, damit man die Frage der Beisitzerinnen und Beisitzer neu prüfen kann (Zuständigkeit und Zahl).

2. Wird der Turnus zwischen allen Beisitzerinnen und Beisitzern und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern in jedem Gerichtshof sichergestellt?

2010 kümmerte sich der Justizrat um die Praxis der Bezirksgerichte bei der Wahl der Richterinnen und Richter und ihrem Beschäftigungsgrad. Aus seiner Untersuchung geht hervor, dass die Beisitzerinnen und Beisitzer in den meisten Fällen von den Gerichtsschreibereien/Weibelinnen und Wei-

beln kontaktiert und je nach ihrer Verfügbarkeit ausgewählt werden. Im Allgemeinen stellte er fest, dass die Zusammensetzung der Gerichte ausgewogen ist (s. Jahresbericht 2010, Pkt. 2.2.1.3, S. 10).

Nach dem Inkrafttreten des Justizgesetzes und der Aufhebung der Unterscheidung zwischen Beisitzerinnen und Beisitzern und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzern stellen die Präsidentinnen und Präsidenten das Gericht zusammen, indem sie grundsätzlich alle gewählten Beisitzerinnen und Beisitzer berücksichtigen und nach und nach einen Turnus einführen. Die besonderen Kenntnisse im Zusammenhang mit einer zu beurteilenden Angelegenheit werden jedoch trotzdem berücksichtigt. Bei den Behörden, die noch Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer haben, wird den Beisitzerinnen und Beisitzern der Vorrang gegeben.

2011 stellten einige erstinstanzliche Gerichte in Zusammenhang mit der Einführung der neuen eidgenössischen Prozessordnungen fest, dass die Arbeitslast der Beisitzerinnen und Beisitzer abnimmt. Zwar achten die Präsidentinnen und Präsidenten darauf, dass die Beisitzerinnen und Beisitzer regelmässig aufgeboten werden, aber es ist schwer zu verhindern, dass es Unterschiede bei der Häufigkeit der Aufgebote gibt. Mit der Praxis des Justizrats, eine frei gewordene Stelle nur im Bedarfsfall neu zu besetzen, sollte die Situation mit der Zeit wieder in Ordnung kommen und jede Beisitzerin und jeder Beisitzer sein Amt normal ausüben können.

Ausserdem hat der Justizrat im Januar 2011 die Friedensgerichte auf die Änderungen im Zusammenhang mit dem Inkrafttreten des Justizgesetzes aufmerksam gemacht und dazu Empfehlungen herausgegeben. Er hat sie für das Recht der Beisitzerinnen und Beisitzer sensibilisiert, regelmässig in der Behörde zu tagen, deren Mitglieder sie sind, und ihnen empfohlen, alle Beisitzerinnen und Beisitzer der Reihe nach aufzubieten, damit sie gemäss ihrer Verfügbarkeit das Amt, in das sie gewählt wurden, ausüben können. Der Text dieser Empfehlungen liegt dieser Antwort bei. Die verschiedenen Friedensgerichte wenden diese Empfehlungen mehr oder weniger streng an.

Die Kenntnis der Dossiers, die Verfügbarkeit der Beisitzerinnen und Beisitzer und die Organisation der Sitzungen stehen einem regelmässigen Turnus unter den Beisitzerinnen und Beisitzern möglicherweise entgegen.

3. Könnten in den Friedensgerichten nicht gewisse Dossiers von Beisitzerinnen und Beisitzern behandelt werden, da diese Arbeit ja bekanntlich früher von

Friedensrichterinnen und Friedensrichtern im Milizsystem ausgeübt wurde?

Die Beobachtungen, die in den letzten Jahren gemacht wurden, zeigen, dass die Situationen, die die Friedensgerichte bewältigen müssen, immer komplexer werden und immer häufiger zum Einsatz von Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten führen. Eine ähnliche Feststellung führte übrigens 2008 zur Besetzung der Friedensgerichte mit Berufsrichterinnen und -richtern. Das Friedensgericht muss mit drei Mitgliedern tagen, nämlich eine Friedensrichterin oder ein Friedensrichter, die oder der das Verfahren leitet, und zwei Beisitzerinnen und Beisitzer (Art. 59 JG). Aufgrund des Gesetzes ist es also nicht möglich, dass Dossiers allein von Beisitzerinnen und Beisitzern behandelt werden. Eine Friedensrichterin oder ein Friedensrichter kann außerdem nur von einer anderen Friedensrichterin oder einem anderen Friedensrichter vertreten werden (Art. 22 Abs. 2 JG).

Man muss unterstreichen, dass die Beisitzerinnen und Beisitzer der Friedensgerichte je nach Verfügbarkeit regelmässig beigezogen werden, um namentlich die Vormundschaftsrechnungen zu kontrollieren, was eine ziemlich umfangreiche Arbeit ist. Die besonderen Kenntnisse bestimmter Beisitzerinnen und Beisitzer im Immobilienbereich werden ebenfalls geschätzt und häufig gebraucht.

4. Könnte man sich vernünftigerweise vorstellen, dass in anderen Gerichtshöfen die Beisitzerinnen und Beisitzer für Dossiers verantwortlich sein könnten, da bekannt ist, dass viele von ihnen juristisch ausgebildet sind?

Das Justizgesetz und die Civil- und die Strafprozessordnung geben nur den Präsidentinnen und Präsidenten Kompetenzen. Eine Delegation kommt nur ausnahmsweise vor. Man muss außerdem darauf hinweisen, dass eine Berufsrichterin oder ein Berufsrichter nur von einer anderen Berufsrichterin oder einem anderen Berufsrichter vertreten werden kann (Art. 22 Abs. 2 JG). Der Vorsitz eines Gerichts, für den es eine abgeschlossene juristische Ausbildung braucht (Art. 20 JG), ist ein Beruf für sich. Aufgrund der Komplexität der Verfahren ist es zweifelhaft, ob selbst juristisch ausgebildete Beisitzerinnen und Beisitzer hie und da den Vorsitz ausüben könnten. Ausserdem würde das für den Staat hohe Kosten mit sich bringen, vor allem, wenn man auch noch die Vorbereitung der Sitzung rechnet. Zudem muss unterstrichen werden, dass die Mehrheit der Beisitzerinnen und Beisitzer nicht juristisch ausgebildet sind.

In Artikel 131 JG wird die Möglichkeit, den Vorsitz eines Prozesses an ein Gerichtsmitglied zu delegieren, ein Stück weit zugelassen.

Der Justizrat hat im Übrigen 2009 gestützt auf Artikel Abs. 3 des Gesetzes über die Gerichtsorganisation einige erfahrene Beisitzerinnen und Beisitzer zu Vizepräsidentinnen und Vizepräsidenten von Bezirksgerichten ernannt, damit diese die Präsidentinnen und Präsidenten, namentlich bei Rechtsöffnungsangelegenheiten, entlasten können. Diese Lösung funktioniert zurzeit zufriedenstellend und verschafft den Magistratspersonen einen wertvollen Zeitgewinn. Sie darf aber nach dem 31. Dezember 2015 nicht mehr angewendet werden. Neue Ernennungen in diesem Sinn sind ausserdem nicht mehr möglich, seit das Justizgesetz in Kraft getreten ist. In diesem Gesetz wurde die Funktion der Vizepräsidentin oder des Vizepräsidenten eines Bezirksgerichts durch diejenige einer Stellvertreterin oder eines Stellvertreters der Präsidentin oder des Präsidenten ersetzt; diese kann nur von berufsmässigen Magistratsperson ausgeübt werden (Art. 22 JG). Die Beisitzerinnen und Beisitzer, die unter dem alten Recht zu Vizepräsidentinnen und Vizepräsidenten ernannt wurden, dürfen als solche höchstens bis zum 1. Januar 2016 amtieren (Art. 165 JG).

5. Ist dies nicht der Fall, welche Gesetzesänderungen müsste man ins Auge fassen, damit die unbedeutenderen Fälle wenn möglich von den Beisitzerinnen und Beisitzern behandelt werden können?

Man müsste eine Revision des Justizgesetzes ins Auge fassen. Der Art. 22 Abs. 2 JG müsste auf jeden Fall geändert werden, damit die Beisitzerinnen und Beisitzer gewisse «unbedeutere» Fälle lösen können.

Schluss

Der Rat sorgt im Rahmen des Gesetzes dafür, dass die Gerichtsbehörden, die seiner Aufsicht unterstehen, alle Mittel, die ihnen zur Verfügung stehen, in einem wohlverstandenen Interesse einer gesunden Justizverwaltung so gut wie möglich verwenden. Er weist darauf hin, dass die Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer und Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer bei Weitem nicht übertrieben ist und im Wesentlichen dem Bedarf der betreffenden Behörden entspricht. Er verfolgt ihre Situation aufmerksam und wird allenfalls rechtzeitig Anpassungen vorschlagen, die aufgrund des Inkrafttretens des Justizgesetzes nötig werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Namen des Justizrats, Josef Hayoz, Präsident:

Kopie an Grossrat Dominique Corminboeuf

Beilagen: Empfehlungen vom 13.01.2011 an die Friedensgerichte



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Pl. de Notre-Dame 8
Case postale 189 – Postfach 189
1702 FRIBOURG - FREIBURG, 13. Januar 2011

Tel. 026 / 305 90 20
Fax. 026 / 305 90 23
E-Mail CM@fr.ch

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE JUSTIZRAT

AN ALLE FRIEDENSGERICHTE DES
KANTONS

Unser Zeichen ADW/ck

Betrieb der Friedensgerichte - Empfehlungen

Sehr geehrte Friedensrichterinnen und Friedensrichter

Mit Schreiben vom 13. Dezember 2011 haben wir Sie auf die für Sie wichtigsten Änderungen, die das Justizgesetz mit sich bringt, aufmerksam gemacht.

Wir haben Sie darauf hingewiesen, dass es künftig keine Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer, sondern nur noch Beisitzerinnen und Beisitzer gibt. Diese terminologische Änderung hat Auswirkung auf die Arbeitsweise der Friedensgerichte. Sie bedeutet, dass alle Beisitzerinnen und Beisitzer das Recht haben, regelmässig in der Behörde, deren Mitglieder sie sind, zu tagen. Deshalb empfehlen wir Ihnen sehr, dafür zu sorgen, dass künftig alle Beisitzerinnen und Beisitzer der Reihe nach aufgeboten werden, damit sie je nach ihrer Verfügbarkeit das Amt, in das sie gewählt wurden, ausüben können. Es gibt aber nicht einfach einen automatischen Turnus. Wenn einige von Ihren Beisitzerinnen und Beisitzern besondere Kenntnisse auf bestimmten Sachgebieten haben, ist es selbstverständlich, dass Sie diese aufbieten, wenn Sie deren spezifischen Sachverstand gebrauchen können.

Es ist heikel, wenn eine Person gewählt wird und diese dann nie aufgeboten wird, ihres Amtes zu walten. Ausserdem erinnern wir Sie daran, dass die Zahl der Beisitzerinnen und Beisitzer auf sechs erhöht wurde, als man berufsmässige Friedensgerichte einführte; damit sollte namentlich die Bürgernähe aufrechterhalten werden, indem man durch die Wahl der Beisitzerinnen und Beisitzer und der Ersatzbeisitzerinnen und Ersatzbeisitzer eine bestimmte örtliche Vertretung sicherstellte (siehe Botschaft Nr. 253 zum Gesetzentwurf vom 28. März 2006 über die Änderung des Gesetzes über die Gerichtsorganisation, zu Art. 5). Man muss heute in diesem Sinn weiterarbeiten. Dies wäre nicht der Fall, wenn die Friedensgerichte immer dieselben Personen aufbieten würden.

Mit freundlichen Grüissen

Im Namen des Justizrats

Antoinette de Weck

Präsidentin

Question QA 3419.11 Claudia Cotting Service de la formation professionnelle

Question

Le budget 2011 de l'Etat de Fribourg prévoit 13,5 millions de francs de contribution pour les apprentis suivant les cours hors du canton. Le montant inscrit au budget 2012 est de 13,3 millions de francs.

Un nouveau système de remboursement forfaitaire a été introduit à partir de l'année scolaire 2010/11, conformément au règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'article 37 de ce règlement traite de l'indemnité de déplacement pour des personnes en formation parties à un contrat d'apprentissage qui doivent suivre l'enseignement obligatoire à l'extérieur du canton. Les personnes en formation sans contrat d'apprentissage n'ont pas droit à l'indemnité, sauf si elles suivent une formation en école stages, une formation plein-temps en école de métiers et une formation aboutissant à une maturité fédérale professionnelle.

Je prends l'exemple d'un apprenti qui doit suivre les cours professionnels à Lausanne. Les déplacements Fribourg–Lausanne lui coûtent 1250 francs avec l'abonnement demi-tarif. La participation étatique s'est élevée à 470 francs, selon Forfait A1, ce qui couvre 37,6% de ses frais.

Je pose les questions suivantes pour l'année scolaire 2010/11:

1. Quel montant total a été octroyé aux apprentis? Quel est le nombre d'apprentis qui suivaient les cours hors canton et quelle était leur moyenne d'âge?
2. Quel montant total a été octroyé aux personnes qui suivaient une formation en école stages? Quelles sont ces écoles stages et quelles formations dispensent-elles? Quel est le nombre de personnes qui suivaient les cours, à quel temps d'occupation et pour quelle moyenne d'âge?
3. Quel montant total a été octroyé aux personnes en formation plein-temps en école de métiers? Quelles formations s'acquiert en école de métiers hors canton et sur combien d'années? Quel est le nombre de personnes qui les fréquentaient et quelle était leur moyenne d'âge?
4. Quel montant total a été octroyé aux personnes en formation aboutissant à une maturité fédérale professionnelle? Quels types de maturité et dans quels domaines? Quel est le nombre de personnes concernées et pour combien d'années de formation? Quelle était leur moyenne d'âge?

5. Les bénéficiaires de l'indemnité de déplacement reçoivent-ils tous 37,6% de leurs frais de déplacement? Sinon, quel est le pourcentage pour chaque catégorie?
6. Jusqu'à l'année scolaire 2009/10, les frais de déplacement pour les apprentis qui devaient suivre les cours hors canton leur étaient-ils complètement remboursés? Sinon, à hauteur de combien?

Le 3 novembre 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2010, du règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle (RFP) a permis au Service de la formation professionnelle de réviser le mode d'indemnisation des apprentis fréquentant l'enseignement professionnel hors canton.

Il convient de relever que l'article 39 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP) indique qu'un apprenti peut être indemnisé conformément aux dispositions édictées par le Conseil d'Etat et qu'aucun droit définitif ne lui est acquis.

Il faut également souligner que, du point de vue terminologique, une indemnité n'est pas destinée à couvrir la totalité des frais engagés par les apprentis ou leurs parents.

Calculées auparavant sur la base des frais supplémentaires de déplacement (voir ci-dessous les explications au point 6 de la question), les indemnités sont dorénavant organisées selon un système forfaitaire. Ce mode d'indemnisation a ainsi pu être étendu aux apprentis fréquentant l'enseignement professionnel en école des métiers, la maturité professionnelle et en école stages.

Une enquête a par ailleurs été effectuée auprès de tous les services cantonaux de la formation professionnelle. Il en ressort que dix-sept cantons ne procèdent à aucun défraiement, alors que neuf cantons indemnisent les frais de déplacement des apprentis qui suivent l'enseignement professionnel hors canton.

Sur le plan financier, il ressort que, au budget de l'Etat 2011, une somme de 810 000 francs est attribuée à l'indemnisation des apprentis – sur un total de 13 559 000 francs prévus au titre de «Contribution pour les apprentis suivant les cours hors canton» (position 3542.1/3611.002). Ce montant s'élevait auparavant à 560 000 francs.

Le changement de système d'indemnisation a donc augmenté de 250 000 francs la somme totale allouée aux apprentis. Au 28 novembre 2011, 481 000 francs avaient été versés aux apprentis en formation duale, 160 000 francs aux élèves en école de métiers et 46 000 francs aux élèves fréquentant les cours de maturité professionnelle, pour un total de 687 000 francs versés à 1039 apprentis.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions de la députée Cotting:

- 1. Quel montant total a été octroyé aux apprentis? Quel est le nombre d'apprentis qui suivaient les cours hors canton et quelle était leur moyenne d'âge?*

Le montant total octroyé s'élève à 687 000 francs, répartis entre 1039 apprentis; 1256 apprentis (17%), d'une moyenne d'âge de 20,6 ans à la fin de l'année scolaire 2010/11, suivaient les cours hors du canton; 217 apprentis n'ont pas retourné la formule d'indemnisation, pour un montant total de 123 000 francs.

- 2. Quel montant total a été octroyé aux personnes qui suivaient une formation en écoles stages? Quelles sont ces écoles stages et quelles formations dispensent-elles? Quel est le nombre de personnes qui suivaient les cours, à quel temps d'occupation et pour quelle moyenne d'âge?*

Il n'y a pas eu de montant octroyé aux personnes qui suivaient une formation en écoles stages dans la profession d'assistante en soins et santé communautaire, étant donné que ce cas de figure ne s'est pas présenté.

- 3. Quel montant total a été octroyé aux personnes en formation plein-temps en école de métiers? Quelles formations s'acquièrent en école de métiers hors canton et sur combien d'années? Quel est le nombre de personnes qui les fréquentaient et quelle était leur moyenne d'âge?*

La somme de 160 000 francs a été octroyée aux apprentis fréquentant l'enseignement professionnel à plein temps; 173 apprentis, d'une moyenne d'âge de 21,2 ans, ont été indemnisés durant l'année scolaire 2010/11. Les formations en école de métiers sont effectuées sur trois ou quatre ans; 12 apprentis étaient actifs dans le champ professionnel de la mécanique générale, 2 dans celui de la mécanique automobile, 5 dans le domaine du dessin technique, 8 dans le domaine du bois, 24 dans les professions du textile et de la décoration, 37 dans l'électronique et le multimédia, 7 dans l'horlogerie et la bijouterie, 21 dans l'horticulture, 30 dans le domaine de l'industrie graphique, 21 dans les professions du labora-

toire, 5 dans les métiers de la pierre et du verre et 1 dans le domaine du social.

- 4. Quel montant total a été octroyé aux personnes en formation aboutissant à une maturité fédérale professionnelle? Quels types de maturité et dans quels domaines? Quel est le nombre de personnes concernées et pour combien d'années de formation? Quelle était leur moyenne d'âge?*

Une somme totale de 46 000 francs a été versée aux 52 apprentis ayant renvoyé un formulaire; 38 apprentis, âgés en moyenne de 19,7 ans, ont fréquenté les cours de maturité professionnelle parallèlement à une formation de type «dual» sur une durée de trois ou quatre ans dans les orientations commerciale, artisanale, technique et santé-social; 12 apprentis, d'une moyenne d'âge de 21,4 ans, ont été indemnisés pour la fréquentation des cours de maturité professionnelle post-CFC à plein temps dans les orientations commerciale, artisanale et technique; 2 apprentis, d'une moyenne d'âge de 21,7 ans, ont été indemnisés pour la fréquentation des cours de maturité professionnelle commerciale en cours d'emploi répartis sur deux ans.

- 5. Les bénéficiaires de l'indemnité de déplacement reçoivent-ils tous 37,6% de leurs frais de déplacement? Sinon, quel est le pourcentage pour chaque catégorie?*

Préalablement, il sied de relever que, conformément au système d'indemnisation prévu par l'article 37 RFP, l'indemnité n'est pas calculée en fonction d'un pourcentage mais en fonction, d'une part, de la durée du trajet de la gare de Fribourg à la gare du lieu de l'école et, d'autre part, du nombre de jours d'enseignement hebdomadaire.

Il appartient à l'entreprise formatrice de déterminer si elle participe ou non aux frais de déplacement.

Pour la catégorie 1 (déplacement d'une durée maximale de 59 minutes par aller simple), la couverture des frais de déplacement s'élève à 470 francs pour un jour de cours hebdomadaire, à 850 francs pour un jour et demi à deux jours et à 1225 francs pour trois à cinq jours.

Pour la catégorie 2 (déplacement d'une durée entre 1 heure et 1 heure 29 minutes par aller simple), la couverture des frais de déplacement s'élève à 485 francs pour un jour de cours hebdomadaire, à 870 francs pour un jour et demi à deux jours et à 1260 francs pour trois à cinq jours.

Pour la catégorie 3 (déplacement d'une durée entre 1 heure 30 minutes et 1 heure 59 minutes par aller simple), la cou-

verture des frais de déplacement s'élève à 525 francs pour un jour de cours hebdomadaire, à 940 francs pour un jour et demi à deux jours et à 1360 francs pour trois à cinq jours.

Pour la catégorie 4 (déplacement d'une durée entre 2 heures et 2 heures 29 minutes par aller simple), la couverture des frais de déplacement s'élève à 575 francs pour un jour de cours hebdomadaire, à 1030 francs pour un jour et demi à deux jours et à 1490 francs pour trois à cinq jours.

Pour la catégorie 5 (déplacement d'une durée de plus de 2 heures 30 minutes par aller simple), la couverture des frais de déplacement s'élève à 600 francs pour un jour de cours hebdomadaire, à 1080 francs pour un jour et demi à deux jours et à 1560 francs pour trois à cinq jours. Pour cette catégorie, une indemnité pour les frais d'hébergement et de repas peut compléter la somme attribuée.

6. *Jusqu'à l'année scolaire 2009/10, les frais de déplacement pour les apprentis qui devaient suivre les cours hors canton leur étaient-ils complètement remboursés? Sinon, à hauteur de combien?*

L'ancien système ne remboursait pas non plus complètement les frais de déplacement. La participation versée auparavant était fixée en fonction du lieu de domicile de l'apprenti et des tarifs des CFF. Du prix d'une course du domicile légal de l'apprenti à destination de l'école était soustrait le prix d'une course de son domicile légal à destination de Fribourg (lieu de référence). La différence obtenue était ensuite multipliée par le nombre de jours de cours par année. A cette somme s'ajoutait l'équivalent du prix d'un abonnement CFF demi-tarif.

Le 6 février 2012.

Anfrage QA 3419.11 Claudia Cotting Amt für Berufsbildung

Anfrage

Der Voranschlag 2011 des Kantons Freiburg sieht 13,5 Millionen Franken für Beiträge zugunsten von Lernenden vor, die den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besuchen. Im Voranschlag 2012 beläuft sich dieser Betrag auf 13,3 Millionen Franken.

Ab dem Schuljahr 2010/11 wurde ein neues Entschädigungssystem eingeführt, das sich auf das Reglement vom 23. März 2010 über die Berufsbildung abstützt, das am 1. Januar 2010 in Kraft getreten ist. Artikel 37 dieses Reglements befasst

sich mit der Reisekostenentschädigung für Lernende, die über einen Lehrvertrag verfügen und den obligatorischen Unterricht ausserhalb des Kantons besuchen müssen. Lernende ohne Lehrvertrag haben keinen Anspruch auf die Entschädigung, ausser sie besuchen eine Ausbildung in einer Schule mit Praktikum, eine Vollzeitausbildung in einer Lehrwerkstatt oder eine Ausbildung zur Erlangung der eidgenössischen Berufsmaturität.

Ich nehme das Beispiel eines Lernenden, der den Berufsschulunterricht in Lausanne besuchen muss. Die Reisekosten Freiburg–Lausanne kommen ihm mit dem Halbtaxabonnement auf 1250 Franken zu stehen. Der Beitrag des Kantons beläuft sich auf 470 Franken gemäss Pauschalbetrag der Kategorie A1 und deckt somit 37,6% seiner Kosten.

Ich stelle folgende Fragen für das Schuljahr 2010/11:

1. Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde? Wie viele Lernende haben den Unterricht ausserhalb des Kantons besucht und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?
2. Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde, die eine Ausbildung in einer Schule mit Praktikum besucht haben? Welche Schulen mit Praktikum gibt es und welche Ausbildungen erteilen sie? Wie viele Personen besuchen eine derartige Ausbildung zu welchem Beschäftigungsgrad und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?
3. Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde, die eine Vollzeitausbildung in einer Lehrwerkstatt besucht haben? Welche Ausbildungen werden in einer Lehrwerkstatt ausserhalb des Kantons besucht und wie viele Jahre dauert die Ausbildung? Wie viele Personen haben eine derartige Ausbildung besucht und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?
4. Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Personen ausgezahlt wurde, die eine Ausbildung zur Erlangung einer eidgenössischen Berufsmaturität besucht haben? Welche Maturitätstypen und in welchen Bereichen? Wie viele Personen sind betroffen und für wie viele Ausbildungsjahre? Wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?
5. Erhalten alle Empfänger 37,6% der Reisekostenentschädigung ihrer effektiven Reisekosten? Wenn nein, wie hoch ist der Entschädigungsanteil pro Kategorie?
6. Wurden die Reisekosten von Lernenden, die den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besuchen mussten, bis zum Schuljahr 2009/10 vollständig zurückgestattet? Wenn nein, in welchem Umfang?

Den 3. November 2011.

Antwort des Staatsrats

Das Inkrafttreten auf den 1. Januar 2010 des Reglements vom 23. März 2010 über die Berufsbildung (BBiR) hat es dem Amt für Berufsbildung erlaubt, die Modalitäten für die Entschädigung von Lernenden, die den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besuchen, zu revidieren.

In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass gemäss Artikel 39 des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG) eine lernende Person gemäss den vom Staatsrat erlassenen Bestimmungen für die Reisekosten entschädigt werden kann. Ein gesetzlicher Anspruch auf Entschädigung besteht jedoch nicht.

Weiter ist darauf hinzuweisen, dass eine Entschädigung definitionsgemäss nicht dazu bestimmt ist, die gesamten Ausgaben der Lernenden oder ihrer Eltern zu decken.

Die Höhe der Entschädigung wurde früher gestützt auf die Mehrkosten berechnet, die die Fahrt an den Unterrichtsort verursacht (vgl. die Antwort auf die 6. Frage). Heute wird die Entschädigung durch ein Pauschalsystem geregelt. Dadurch können die Lernenden, die den Berufsschulunterricht in einer Lehrwerkstatt oder in einer Schule mit Praktikum oder den Berufsmaturitätsunterricht besuchen ebenfalls eine Entschädigung erhalten.

Im Übrigen wurde eine Umfrage bei allen kantonalen Berufsbildungsämtern durchgeführt. Diese hat ergeben, dass siebzehn Kantone keine Entschädigung leisten, während neun Kantone die Reisekosten von Lernenden, die den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besuchen, entschädigen.

Was den finanziellen Aspekt betrifft, so geht aus dem Vorschlag 2011 des Staats hervor, dass vom Gesamtbetrag von 13 559 000 Franken der unter der Position 3542.1/351.002 «Beiträge für Lehrlinge, die den Unterricht ausserhalb des Kantons besuchen» aufgeführt ist, ein Betrag von 810 000 Franken für die Entschädigung der Lernenden eingesetzt wird. Dieser Betrag belief sich früher auf 560 000 Franken.

Die Änderung des Entschädigungssystems hat somit bewirkt, dass die gesamte Entschädigungssumme für Lernende um 250 000 Franken erhöht wurde. Am 28. November 2011 hatten die Lernenden im dualen System 481 000 Franken, die Lernenden in Schulen mit Praktikum und Lehrwerkstätten 160 000 Franken und die Personen, die den Berufsmaturitätsunterricht besuchen, 46 000 Franken erhalten. Das heisst

ein Gesamtbetrag von 687 000 Franken wurde an 1039 Lernende ausgezahlt.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Cotting wie folgt:

1. *Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde? Wie viele Lernende haben den Unterricht ausserhalb des Kantons besucht und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?*

Der ausgezahlte Gesamtbetrag beläuft sich auf 687 000 Franken für 1039 Lernende; 1256 Lernende (17%) mit einem Durchschnittsalter von 20,6 Jahren am Ende des Schuljahres 2010/11 haben den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besucht; 217 Lernende haben das Entschädigungsformular nicht retourniert, was einem Gesamtbetrag von 123 000 Franken entspricht.

2. *Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde, die eine Ausbildung in einer Schule mit Praktikum besucht haben? Welche Schulen mit Praktikum gibt es und welche Ausbildungen erteilen sie? Wie viele Personen besuchen eine derartige Ausbildung zu welchem Beschäftigungsgrad und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?*

Es wurde keine Entschädigung an Personen für eine Ausbildung zur Fachperson Gesundheit in einer Schule mit Praktikum ausgezahlt, da niemand eine Ausbildung ausserhalb des Kantons angetreten hat.

3. *Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Lernenden ausgezahlt wurde, die eine Vollzeitausbildung in einer Lehrwerkstatt besucht haben? Welche Ausbildungen werden in einer Lehrwerkstatt ausserhalb des Kantons besucht und wie viele Jahre dauert die Ausbildung? Wie viele Personen haben eine derartige Ausbildung besucht und wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?*

160 000 Franken wurden Lernenden ausgezahlt, die eine Vollzeitausbildung an einer Lehrwerkstatt besucht haben; 173 Lernende mit einem Durchschnittsalter von 21,2 Jahren wurden im Schuljahr 2010/11 entschädigt. Die Ausbildungen an Lehrwerkstätten erstrecken sich über drei bis vier Jahre; 12 Lernende besuchten eine Ausbildung im Bereich des allgemeinen Maschinenbaus, 2 in der Automechanik, 5 im technischen Zeichnen, 8 im Bereich Holz, 24 in Textil- und Dekorationsberufen, 37 in Elektronik und Multimedia, 7 im Bereich Uhren und Schmuck, 21 im Gartenbau, 30 in

der grafischen Industrie, 21 in Laborberufen, 5 im Bereich Stein und Glas und eine lernende Person im sozialen Bereich.

4. *Wie hoch ist der Gesamtbetrag, der den Personen ausgezahlt wurde, die eine Ausbildung zur Erlangung einer eidgenössischen Berufsmaturität besucht haben? Welche Maturitätstypen und in welchen Bereichen? Wie viele Personen sind betroffen und für wie viele Ausbildungsjahre? Wie hoch ist ihr Durchschnittsalter?*

Ein Gesamtbetrag von 46 000 Franken wurde den 52 Lernenden ausgezahlt, die das Formular retourniert haben; 38 Lernende mit einem Durchschnittsalter von 19,7 Jahren haben den Berufsmaturitätsunterricht parallel zur dualen Lehre besucht. Der lehrbegleitende Berufsmaturitätsunterricht erstreckt sich über drei bis vier Jahre und führt zum Abschluss einer kaufmännischen, gewerblichen, technischen oder gesundheitlich-sozialen Berufsmaturität; 12 Lernende mit einem Durchschnittsalter von 21,4 Jahren wurden für den Besuch des vollzeitlichen Berufsmaturitätsunterrichts kaufmännischer, gewerblicher und technischer Richtung nach Abschluss eines EFZ entschädigt; 2 Lernende mit einem Durchschnittsalter von 21,7 Jahren wurden für den Besuch des berufsbegleitenden kaufmännischen Berufsmaturitätsunterrichts entschädigt, der sich über zwei Jahre erstreckt.

5. *Erhalten alle Empfänger 37,6% der Reisekostenentschädigung ihrer effektiven Reisekosten? Wenn nein, wie hoch ist der Entschädigungsanteil pro Kategorie?*

Als Erstes ist zu erwähnen, dass gemäss dem Entschädigungssystem nach Artikel 37 BBiR die Entschädigung nicht in Form eines Kostenanteils gewährt wird, sondern von der Dauer der Fahrt vom Bahnhof Freiburg bis zum Bahnhof des Schulorts und von der Anzahl Unterrichtstage pro Woche abhängt.

Auch die Lehrbetriebe können einen Beitrag an die Reisekosten leisten. Dieser Entscheid steht ihnen jedoch frei.

Die Reisekostenentschädigung für die Kategorie 1 (Reisedauer: höchstens 59 Minuten pro Fahrt) beläuft sich auf 470 Franken für 1 Unterrichtstag pro Woche, auf 850 Franken für 1,5 bis 2 Tage und auf 1225 Franken für 3 bis 5 Tage.

Die Reisekostenentschädigung für die Kategorie 2 (Reisedauer: 1 Stunde bis 1 Stunde 29 Minuten pro Fahrt) beläuft sich auf 485 Franken für 1 Unterrichtstag pro Woche, auf 870 Franken für 1,5 bis 2 Tage und auf 1260 Franken für 3 bis 5 Tage.

Die Reisekostenentschädigung für die Kategorie 3 (Reisedauer: 1 Stunde 30 Minuten bis 1 Stunde 59 Minuten pro Fahrt) beläuft sich auf 525 Franken für 1 Unterrichtstag pro Woche, auf 940 Franken für 1,5 bis 2 Tage und auf 1360 Franken für 3 bis 5 Tage.

Die Reisekostenentschädigung für die Kategorie 4 (Reisedauer: 2 Stunden bis 2 Stunden 29 Minuten pro Fahrt) beläuft sich auf 575 Franken für 1 Unterrichtstag pro Woche, auf 1030 Franken für 1,5 bis 2 Tage und auf 1490 Franken für 3 bis 5 Tage.

Die Reisekostenentschädigung für die Kategorie 5 (Reisedauer: ab 2 Stunden 30 Minuten pro Fahrt) beläuft sich auf 600 Franken für 1 Unterrichtstag pro Woche, auf 1080 Franken für 1,5 bis 2 Tage und auf 1560 Franken für 3 bis 5 Tage. Der dieser Kategorie zugeordnete Betrag kann mit einer Entschädigung für Unterkunfts- und Verpflegungskosten ergänzt werden.

6. *Wurden die Reisekosten von Lernenden, die den Berufsschulunterricht ausserhalb des Kantons besuchen mussten, bis zum Schuljahr 2009/2010 vollständig zurückerstattet? Wenn nein, in welchem Umfang?*

Auch nach dem alten System wurden nicht die gesamten Reisekosten zurückerstattet. Früher wurde der Beitrag anhand des Wohnorts der lernenden Person und den SBB-Tarifen festgelegt. Von den effektiven Kosten für die Fahrt vom gesetzlichen Wohnsitz der lernenden Person bis zum Unterrichtsort wurde der Preis für die Fahrt vom gesetzlichen Wohnsitz nach Freiburg (Bezugsort) abgezogen. Das Resultat wurde danach mit der Anzahl Kurstage pro Jahr multipliziert und um den Preis eines SBB-Halbtaxabonnements erhöht.

Den 6. Februar 2012.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIV – Mars 2012

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIV – März 2012

Ackermann André (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Convention scolaire romande, rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la – (CIP CSR): pp. 485 et 486.

Expérimentation animale, rapport N° 293 sur le P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’– à l’Université de Fribourg): p. 483.

Andrey Pascal (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Vounetz, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la participation financière de l’Etat de Fribourg au renouvellement d’une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): p. 504.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Economie familiale, rapport N° 290 sur le P2062.09 Christine Bulliard / Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne: – en tant que branche obligatoire): p. 482.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les –): pp. 521 et 522.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Finances de l’Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les –): pp. 512 et 513.

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (-): pp. 470 et 471.

Bonny David (PS/SP, SC)

Routes, loi modifiant la loi sur les –: p. 518.

Bourguet Gabrielle, présidente du Grand Conseil (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 462.
Assermentation: p. 515.

Communications: pp. 455; 488; 515.

Immunité, demande de levée d’–: p. 516.

Ouverture de la session: p. 455.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigone/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de –): pp. 526 et 527.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les –): p. 522.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 457; 459.
Expérimentation animale, rapport N° 293 sur le P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’– à l’Université de Fribourg): pp. 483 et 484.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 456; 458; 463 et 464.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): p. 529.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Finances de l’Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les –): p. 513.

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (–): p. 471.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): p. 509.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

* *Routes, loi modifiant la loi sur les –: pp. 517 et 518; 519.*

Collomb Eric (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): pp. 528 et 529.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 459; 462; 463; 464.

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): p. 528.

Vounetz, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la participation financière de l’Etat de Fribourg au renouvellement d’une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 495 et 496.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 457.
Vounetz, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la participation financière de l’Etat de Fribourg au renouvellement d’une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): p. 497.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 459 et 460; 463.

Routes, loi modifiant la loi sur les –: p. 518.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

* *Convention scolaire romande, rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la – (CIP CSR): p. 485.*

* *HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la mise en œuvre du projet d’harmonisation des systèmes d’information pour l’administration des écoles (–): pp. 473 à 475; 478 et 479; 481.*

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Economie familiale, rapport N° 290 sur le P2062.09 Christine Bulliard / Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne: – en tant que branche obligatoire): p. 482.

Fasel-Roggio Bruno (MLB/ACG, SE)

Routes, loi modifiant la loi sur les –: p. 519.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Vounetz, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour la participation financière de l’Etat de Fribourg au renouvellement d’une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): p. 496.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): p. 529.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

* *HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour la mise en œuvre du projet d’harmonisation des systèmes d’information pour l’administration des écoles (–): pp. 473 à 475; 478 et 479; 481.*

nisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): p. 476.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

* *Animaux*, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 456; 457 et 458; 458; 460 à 464.

Contournement de Romont, P2098.11 Fritz Glauser /Yvan Hunziker (-, Chavannes-La Parquererie-La Halle): p. 531.

Routes, loi modifiant la loi sur les -: p. 518.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): p. 499.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de -): p. 526.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (- des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): pp. 505 et 506.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les -): p. 512.

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): p. 509.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

HarmAdminEcole, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): p. 477.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): pp. 496 et 497.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les -): p. 513.

Jendly Bruno (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): p. 509.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de -): p. 526.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

* *Immunité*, demande de levée d': p. 516.

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du -: p. 489.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 457.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): p. 498.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

HarmAdminEcole, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): p. 478.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 461.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de -): pp. 525 et 526.

Longchamp Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): p. 476.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les -): p. 512.

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (- des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): p. 507.

HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): p. 476.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): pp. 499 et 500.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): pp. 498 et 499; 500.

Menoud Yves (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (- des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): p. 506.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les -): p. 512.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Animaux, loi sur la protection des - (LCPA): p. 463.

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les -): p. 523.

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (- des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): p. 507.

HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (-): pp. 477 et 478.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège -): p. 498.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Animaux, loi sur la protection des - (LCPA): pp. 459; 464. *Routes*, loi modifiant la loi sur les -: p. 518.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les -): pp. 522; 524.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

* *HES-SO*, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (-): pp. 466 et 467; 471; 472 et 473.

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (- régionaux): p. 529.

Riedo Daniel (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les - cantonaux directs): p. 510.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les -): p. 524.

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (-

des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): p. 506.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 456.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): pp. 529 et 530.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de –): p. 527.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 456; 463.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 457; 459.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 458; 459; 461.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (–): pp. 469 et 470.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les –): pp. 520 et 521; 523 et 524.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 494 à 495.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 461.

* *Naturalisations, décret relatif aux –: pp. 516; 517.*

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): p. 497.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 461.

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): pp. 509 et 510.

**Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
deuxième vice-présidente du Grand Conseil**

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (– des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): pp. 506 et 507.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): p. 464.

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les –): p. 524.

Thomet René (PS/SP, SC)

Vounetz, (rapport. minorité) décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 491 et 492; 500 et 501.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

* *Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 489 à 491; 500; 504.*

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les –): pp. 511 et 512.

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): pp. 508 et 509.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les –): pp. 522 et 523.

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (– des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): p. 507.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 497 et 498.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (–): p. 471.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Expérimentation animale, rapport N° 293 sur le P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’– à l’Université de Fribourg): p. 484.

Zosso Markus (SVP/UDC, SE)

HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (–): pp. 476 et 477.

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (–): p. 470.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Convention scolaire romande, rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle de la – (CIP CSR): p. 486.

Economie familiale, rapport N° 290 sur le P2062.09 Christine Bulliard / Josef Fasel (intégration des compétences de la vie quotidienne: – en tant que branche obligatoire): p. 482.

Expérimentation animale, rapport N° 293 sur le P2069.10 Commission des pétitions – analyse de l’– à l’Université de Fribourg): p. 484.

HarmAdminEcoles, HAE, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (–): pp. 475 et 476; 479 à 481; 481.

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (–): pp. 467 et 468; 472; 473.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Animaux, loi sur la protection des – (LCPA): pp. 456; 458; 458; 460 à 464.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 517.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,
président du Conseil d'Etat**

Finances de l'Etat, M1127.11 Rudolf Vonlanthen (loi sur les –): p. 513.

Impôts, M1125.11 Othmar Neuhaus / Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs): pp. 510 et 511.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,**

Constructions, M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les –): pp. 524 et 525.

Covoiturage, P2088.11 Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Rime (places de parc pour les utilisateurs de –): p. 527.

Routes, loi modifiant la loi sur les –: pp. 518; 519.

Transports publics, P2090.11 Valérie Piller Carrard / Dominique Corminboeuf (– régionaux): p. 530.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Formation continue, MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Christa Mutter / Nicole Lehner-Gigon / Nicolas Repond /

David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider-Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Nicolas Rime (– des professionnels et des spécialistes dans le domaine des énergies renouvelables): pp. 507 et 508.

HES-SO, loi portant adhésion à la convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (-): pp. 468 et 469; 471 et 472.

Vounetz, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement d'une remontée mécanique de base, à Charmey (télésiège –): pp. 492 à 494; 501 à 503; 504.

Composition du Grand Conseil**Mars 2012****Zusammensetzung des Grossen Rates****März 2012**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminboeuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminboeuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggro Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düdingen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Bernhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
cteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007

5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)

Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schneider Schüttel Ursula, Rechtsanwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Schopfer Christian, Automobildiagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
von Dach Thomas, Ingenieur ETH, Cressier	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2011
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)
Glane (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)

Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)